

N° 75F0026X au catalogue  
ISSN 1710-7490

Enquête sur la dynamique du travail et du revenu : dictionnaire électronique des données

# Le dictionnaire électronique de données de l'EDTR

2010



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

### Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

## Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- <sup>p</sup> provisoire
- <sup>r</sup> révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- <sup>E</sup> à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- \* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2011

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

### Information archivée dans le Web

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, **veuillez communiquer avec nous**.

Ce produit électronique fournit l'information sur toutes les variables de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, leur description, leurs catégories et intervalles de valeurs. Utilisant les thèmes de contenu comme point de départ, l'information est présentée dans une structure hiérarchique afin de guider les utilisateurs rapidement vers les variables d'intérêt.

## Variables pour l'entité : abssect

### Description des variables

#### abscid -- Identificateur d'absence

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique d'une absence d'un emploi ou pour une période d'emploi avec un employeur. Des vacances rémunérées ne sont pas considérées comme une absence. La même période d'absence qui couvre plus d'une année de référence aura le même "abscid". Deux périodes d'absence distincts durant la même période d'emploi auront des "abscid" distincts. Deux absences simultanées avec des employeurs distincts auront des "abscid" distincts.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant 1 semaine ou plus, excluant les vacances payées.
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### abspay2 -- Rémunéré durant l'absence pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Plein salaire, salaire partiel ou aucun salaire reçu pendant l'absence du travail durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant l'année de réf.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Plein salaire
  - 2 : Salaire partiel
  - 3 : Aucun salaire
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### began2 -- Indicateur - l'absence a débuté durant l'année de référence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'absence a débuté durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emp ET ne travaillant pas sur un horaire selon appel ET ayant été absentes pendant 1 semaine ou plus, exclus les vacances payées.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas

- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

## enddat2 -- Date de la fin de la période d'absence pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Date de la fin de la période d'absence. Si l'absence n'est pas terminée, ENDDAT2 sera le 31 décembre de l'année de référence. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant l'année de réf.
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## ended2 -- Ind - L'absence s'est terminée durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'absence s'est terminée durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emp ET ne travaillant pas sur un horaire selon appel ET ayant été absentes pendant 1 semaine ou plus, exclus les vacances payées.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## jobid -- Id d'emploi ou période d'emploi avec un employeur

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique pour un emploi ou une période d'emploi avec un employeur. La même période d'emploi qui couvre plus d'une année de référence aura le même «jobid». Deux périodes d'emploi distinctes avec le même employeur durant la même année de référence auront des «jobid» distincts.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de référence de l'enquête.
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## lookfg2 -- Ind - Cherchait du travail durant l'absence, durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a cherché du travail à un moment donné entre le début et la fin de l'absence durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rém. pour cet emploi ET ayant été absentes pendant 1 sem. ou plus, sauf les vac. payées ET l'absence est due à une mise à pied saisonnière.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## mtlook2 -- Vecteur - Mois cherché du travail durant l'absence, anréf

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Indicateur mensuel signalant dans quel mois une personne a cherché du travail entre le début et la fin de l'absence durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas sur un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant l'année de réf. ET mise à pied saisonn. ET ayant cherché du travail

- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **nbwks2 -- Nbre total de semaines d'absence durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre total de semaines d'absence durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas sur un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant l'année de réf. ET mise à pied saisonn. ET ayant cherché un travail
- **Domaines et codes:**
  - 00:53 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **strdat2 -- Date de début de la période d'absence durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Date de début de la période d'absence durant l'année de référence. Si l'absence a débuté avant l'année de référence, STRDAT2 sera le 1 janvier de l'année de référence. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant l'année de réf.
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **year2 -- Année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : absence

### Description des variables

#### abscid -- Identificateur d'absence

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique d'une absence d'un emploi ou pour une période d'emploi avec un employeur. Des vacances rémunérées ne sont pas considérées comme une absence. La même période d'absence qui couvre plus d'une année de référence aura le même "abscid". Deux périodes d'absence distincts durant la même période d'emploi auront des "abscid" distincts. Deux absences simultanées avec des employeurs distincts auront des "abscid" distincts.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant 1 semaine ou plus, excluant les vacances payées.
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### abspay8 -- Salaire reçu durant l'absence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Plein salaire, salaire partiel ou aucun salaire reçu pendant l'absence du travail.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant 1 semaine ou plus, excluant les vacances payées.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Plein salaire
  - 2 : Salaire partiel
  - 3 : Aucun salaire
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### enddat8 -- Date fin d'absence

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Date de la fin de la période d'absence. Cette période peut chevaucher plus d'une année de référence. Toutes les variables de type "date" sont constitués en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant 1 semaine ou plus, excluant les vacances payées.
- **Domaines et codes:**

- o 18000101:99951231 :
- o 99969696 : Code de traitement provisoire
- o 99979797 : Ne sait pas
- o 99989898 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

### ended8 -- Ind - Absence termin  avant la fin de p riode de r f rence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la p riode d'absence s'est termin e avant la fin de la p riode de r f rence la plus r cente de l'enqu te comprise dans le fichier de donn es.
- **Population:** Personnes  g es de 16   69 ans ET ayant eu un emploi pendant la p riode de r f. de l'enqu te ET  tant des travailleurs r mun r s pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant  t  absentes pendant 1 semaine ou plus, excluant les vacances pay es.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### endtyp8 -- Raison de l'absence termin e durant le traitement

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Raison pour laquelle l'absence s'est termin e durant le traitement. Cette variable est pour usage interne lors du traitement des donn es.
- **Population:** Personnes  g es de 16   69 ans ET ayant eu un emploi pendant la p riode de r f. de l'enqu te ET  tant des travailleurs r mun r s pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant  t  absentes pendant 1 semaine ou plus, excluant les vacances pay es.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Absence termin e normalement
  - o 2 : Absence termin e parce que le r pondant a ni  l'existence de l'absence aupr s de cet emploi.
  - o 3 : Absence termin e par manque d'information au sujet de l'emploi/absence lors de p riodes de collectes subs quentes - soit par manque de r tro information, pour cause de non-r ponse ou parce que le r pondant n'est plus  ligible   l'entrevue du travail (c.- -d. JOB.ENDTYP9 = '3')
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### jobid -- Id d'emploi ou p riode d'emploi avec un employeur

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique pour un emploi ou une p riode d'emploi avec un employeur. La m me p riode d'emploi qui couvre plus d'une ann e de r f rence aura le m me «jobid». Deux p riodes d'emploi distinctes avec le m me employeur durant la m me ann e de r f rence auront des «jobid» distincts.
- **Population:** Personnes  g es de 16   69 ans ET ayant eu un emploi pendant la p riode de r f rence de l'enqu te.
- **Domaines et codes:**
  - o 00:95 :
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### lookfg8 -- Ind - Cherchait du travail durant l'absence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a cherch  du travail   un moment donn  entre le d but et la fin de l'absence.
- **Population:** Personnes  g es de 16   69 ans ET ayant eu un emploi pendant la p riode de r f. de l'enqu te ET  tant des travailleurs r mun r s pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant  t  absentes pendant 1 semaine ou plus, excluant les vacances pay es ET absence est due   une mise   pied saisonni re.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### nbwks8 -- Nbre total de semaines d'absence



- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Nombre total de semaines d'absence. L'absence peut chevaucher plus d'une année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant 1 semaine ou plus, excluant les vacances payées.
- **Domaines et codes:**
  - 001:146 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

## reaabs8 -- Principale raison de l'absence

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principale raison de l'absence. Absences volontaires: codes 01-07, 11, 90 Absences involontaires: codes 08-10 Avant l'année de référence 2001, le code 03 signifiait 'congé de maternité'.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant 1 semaine ou plus, excluant les vacances payées.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Maladie ou incapacité - reliée au travail
  - 02 : Maladie ou incapacité - non reliée au travail
  - 03 : Congé parental
  - 04 : S'occuper de ses enfants
  - 05 : S'occuper des personnes âgées de sa famille
  - 06 : Autres obligations personnelles ou familiales
  - 07 : Congé d'études
  - 08 : Conflit de travail (grève ou lockout)
  - 09 : Mise à pied saisonnière
  - 10 : Mise à pied temporaire due à la conjoncture
  - 11 : Vacances non payées ou partiellement payées
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## strdat8 -- Date de début de la période d'absence

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Date de début de la période d'absence. La période d'absence peut s'étaler sur plus d'une année de référence. Toutes les variables de type "date" sont constitués en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête ET étant des travailleurs rémunérés pour cet emploi ET ne travaillant pas selon un horaire sur appel ET ayant été absentes pendant 1 semaine ou plus, excluant les vacances payées.
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : certifct

### Description des variables

#### agrcv19 -- Âge au moment de l'obtention du certificat ou diplôme

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge au moment de l'obtention du certificat ou diplôme.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - 000:150 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### appr19 -- Identificateur - Programme des apprentis inscrits

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Identificateur indiquant si une personne a graduée d'un programme d'apprentis inscrits. Disponible à partir de l'année de référence 2005.
- **Population:** Les personnes de 16 à 69 ans (inclusivement) ET fréquentant une école commerciale durant l'année de référence.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### certifid -- Identificateur unique de certificat pour une personne

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique de certificat pour une personne.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire

- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## certyp19 -- Type de certificat obtenu

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Type de certificat obtenu.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Diplôme ou certificat postsecondaire non universitaire
  - o 02 : Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
  - o 03 : Baccalauréat
  - o 04 : Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
  - o 05 : Maîtrise
  - o 06 : Diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine (vétérinaire) ou en optométrie, droit ou premier grade professionnel.
  - o 07 : Doctorat (Ph.D)
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

## ci1g19 -- CEP - Regroupement en séries

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement en séries - Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation est bâtie en utilisant directement les deux premiers digits de la Classification des programmes d'enseignement du Canada (CEP Canada 2000). Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip\\_2digit\\_f.asp](http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip_2digit_f.asp) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm)
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes
  - o 03 : Ressources naturelles et conservation
  - o 04 : Architecture et services connexes
  - o 05 : Études régionales, ethniques et culturelles et études comparatives selon le sexe
  - o 09 : Communications, journalisme et programmes connexes
  - o 10 : Technologie des communications/Technicien en communications et services de soutien technique connexes
  - o 11 : Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes
  - o 12 : Services personnels et culinaires
  - o 13 : Éducation
  - o 14 : Génie
  - o 15 : Technologue/Technicien en génie
  - o 16 : Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères
  - o 19 : Sciences de la famille et de la consommation/Sciences humaines
  - o 21 : Programmes de formation en technologie et en arts industriels
  - o 22 : Droit, professions connexes et études du droit
  - o 23 : Langue et littérature/Lettres anglaises
  - o 24 : Arts libéraux et sciences, études générales et lettres et sciences humaines
  - o 25 : Bibliothéconomie
  - o 26 : Sciences biologiques et biomédicales
  - o 27 : Mathématiques et statistique
  - o 28 : Intégration à la Réserve à C" Officiers des forces armées
  - o 29 : Technologies militaires
  - o 30 : Études multidisciplinaires/interdisciplinaires
  - o 31 : Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique
  - o 32 : Compétences de base
  - o 33 : Éducation civique
  - o 34 : Connaissances et compétences relatives à la santé
  - o 35 : Qualifications interpersonnelles et sociales
  - o 36 : Activités de loisirs et de sports
  - o 37 : Connaissance de soi et progression personnelle
  - o 38 : Philosophie et études religieuses
  - o 39 : Théologie et vocations religieuses
  - o 40 : Sciences physiques
  - o 41 : Technologue/Technicien en sciences
  - o 42 : Psychologie
  - o 43 : Sécurité et services de protection
  - o 44 : Administration publique et professions en services sociaux
  - o 45 : Sciences sociales
  - o 46 : Métiers de la construction
  - o 47 : Technologue et technicien, mécanique et réparation
  - o 48 : Travail de précision
  - o 49 : Transport de personnes et de matériel
  - o 50 : Arts visuels et arts d'interprétation
  - o 51 : Professions dans le domaine de la santé et sciences cliniques connexes
  - o 52 : Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes

- o 53 : Programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études secondaires
- o 54 : Histoire
- o 55 : Langue et littérature/Lettres françaises
- o 60 : Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non applicable

### ci2g19 -- CEP - Regroupement principaux

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement principaux - Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation est bâtie en utilisant directement les deux premiers digits de la Classification des programmes d'enseignement du Canada (CEP Canada 2000). Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip\\_2digit\\_f.asp](http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip_2digit_f.asp) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm)
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - o 00 : Perfectionnement et initiation aux loisirs
  - o 01 : Éducation
  - o 02 : Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications
  - o 03 : Sciences humaines
  - o 04 : Sciences sociales et de comportements, et droit
  - o 05 : Commerce, gestion et administration publique
  - o 06 : Sciences physiques et de la vie, et technologies
  - o 07 : Mathématiques, informatique et sciences de l'information
  - o 08 : Architecture, génie et services connexes
  - o 09 : Agriculture, ressources naturelles et conservation
  - o 10 : Santé, parcs, récréation et conditionnement physique
  - o 11 : Services personnels, de protection et de transport
  - o 12 : Autres
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non applicable

### cicd19 -- CEP - Principal domaine d'études

- **Type et longueur:** Character(7)
- **Description:** CEP - Principal domaine d'études. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation est bâtie en utilisant directement les deux premiers digits de la Classification des programmes d'enseignement du Canada (CEP Canada 2000). Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip\\_2digit\\_f.asp](http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip_2digit_f.asp) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm)
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**

### ems19 -- Ind - Soutien de l'employeur à la fin de sa formation

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu le soutien de son employeur au moment finir sa formation (en offrant la formation, en payant, en offrant un horaire flexible, le transport ou autre forme d'appui). Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat post- secondaire
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non applicable

### fillprt19 -- Ind - Étude à temps plein pour compléter un programme

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a étudié à temps plein pour compléter un programme.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Temps plein
  - o 2 : Temps partiel
  - o 3 : Un peu des deux
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas

- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

## fsmagr19 -- Code groupe principal d'étude

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principal domaine d'études : code du groupe principal. NOTE: À partir de l'année de référence 2005, FSMAGR19 n'est plus disponible. Remplacée par une nouvelle variable CEP, CI2G19.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - 01 : (001-046) Enseignement, loisirs et orientation
  - 02 : (047-079) Beaux-arts et arts appliqués
  - 03 : (080-124) Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
  - 04 : (125-187) Sciences sociales et disciplines connexes
  - 05 : (188-220) Commerce, gestion et administration des affaires
  - 06 : (221-266) Sciences et techniques agricoles et biologiques
  - 07 : (267-301) Génie et sciences appliquées
  - 08 : (302-369) Techniques et métiers du génie et des sciences appliquées
  - 09 : (370-441) Professions, sciences et technologies de la santé
  - 10 : (442-480) Mathématiques et sciences physiques
  - 11 : (482-482) Sans spécialisation
  - 12 : (483-483) Cours de perfectionnement ou études secondaires
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## fsmigr19 -- Code groupe secondaire d'étude

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'étude : code du groupe secondaire. NOTE: À partir de l'année de référence 2005, FSMIGR19 n'est plus disponible. Remplacée par une nouvelle variable CEP, CI1G19.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - 001 : (001-001) Enseignement - Général
  - 002 : (002-004) Enseignement au primaire
  - 003 : (005-012) Enseignement au secondaire (général)
  - 004 : (013-019) Enseignement au secondaire (spécialisé)
  - 005 : (020-026) Enseignement spécialisé
  - 006 : (027-032) Domaines scolaires non enseignants
  - 007 : (033-039) Éducation physique, hygiène et loisirs
  - 008 : (040-044) Services d'orientation et développement personnel
  - 009 : (045-046) Autres domaines d'enseignement
  - 010 : (047-052) Beaux-arts
  - 011 : (053-057) Musique
  - 012 : (058-061) Autres arts d'interprétation
  - 013 : (062-064) Art commercial et art publicitaire
  - 014 : (065-070) Graphisme et arts audio-visuels
  - 015 : (071-073) Arts de création et de conception
  - 016 : (074-079) Autres arts appliqués
  - 017 : (080-082) Études des classiques et des langues mortes
  - 018 : (083-087) Histoire
  - 019 : (088-089) Bibliothéconomie et techniques de la documentation
  - 020 : (090-093) Communications, mass média
  - 021 : (094-098) Langue et littératures anglaises
  - 022 : (099-102) Langue et littératures françaises
  - 023 : (103-109) Autres langues et littératures
  - 024 : (110-114) Philosophie
  - 025 : (115-119) Études religieuses
  - 026 : (120-124) Autres lettres, sciences humaines et disciplines connexes
  - 027 : (125-129) Anthropologie
  - 028 : (130-130) Archéologie
  - 029 : (131-137) Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)
  - 030 : (138-143) Économie
  - 031 : (144-152) Géographie
  - 032 : (153-157) Droit et jurisprudence
  - 033 : (158-161) Études de l'homme et son environnement
  - 034 : (162-166) Sciences politiques
  - 035 : (167-171) Psychologie
  - 036 : (172-177) Sociologie
  - 037 : (178-184) Travail social et services sociaux
  - 038 : (185-185) Polémologie et études militaires
  - 039 : (186-187) Autres sciences sociales et disciplines connexes
  - 040 : (188-191) Affaires et commerce
  - 041 : (192-195) Gestion financière
  - 042 : (196-200) Gestion et administration industrielles
  - 043 : (201-205) Gestion et administration des établissements

- o 044 : (206-210) Mercatique, techniques marchandes et ventes
- o 045 : (211-220) Secrétariat - disciplines générales
- o 046 : (221-229) Sciences agricoles
- o 047 : (230-233) Techniques agricoles
- o 048 : (234-238) Techniques de zootechnie
- o 049 : (239-239) Biochimie
- o 050 : (240-244) Biologie
- o 051 : (245-245) Biophysique
- o 052 : (246-248) Botanique
- o 053 : (249-254) Sciences ménagères et disciplines connexes
- o 054 : (255-256) Médecine et sciences vétérinaires
- o 055 : (257-262) Zoologie
- o 056 : (263-266) Autres sciences et techniques agricoles et biologiques
- o 057 : (267-269) Architecture et génie architectural
- o 058 : (270-270) Génie aéronautique et aérospatial
- o 059 : (271-273) Génie biologique et chimique
- o 060 : (274-274) Génie civil
- o 061 : (275-275) Génie systémique et de la conception
- o 062 : (276-278) Génie électrique et électronique
- o 063 : (279-279) Génie industriel
- o 064 : (280-282) Génie mécanique
- o 065 : (283-286) Génie minier, métallurgique et pétrolier
- o 066 : (287-290) Génie des ressources et de l'environnement
- o 067 : (291-292) Science de l'ingénieur
- o 068 : (293-293) Génie n.i.a.
- o 069 : (294-298) Foresterie
- o 070 : (299-301) Architecture paysagiste
- o 071 : (302-303) Techniques de l'architecture
- o 072 : (304-307) Techniques chimiques
- o 073 : (308-317) Techniques de la construction de bâtiments
- o 074 : (318-321) Technologies du traitement des données et de l'informatique
- o 075 : (322-327) Technologies de l'électronique et de l'électricien
- o 076 : (328-332) Techniques de la conservation et protection de l'environnement
- o 077 : (333-339) Technologies du génie civil et général
- o 078 : (340-348) Technologies du génie industriel
- o 079 : (349-358) Technologies du génie mécanique
- o 080 : (359-362) Technologies des industries primaires et du traitement des ressources
- o 081 : (363-368) Technologies du transport
- o 082 : (369-369) Autres technologies du génie et des sciences appliquées
- o 083 : (370-374) Art dentaire
- o 084 : (375-375) Médecine - Général
- o 085 : (376-383) Médecine et sciences médicales
- o 086 : (384-388) Spécialisations médicales (non chirurgicales)
- o 087 : (389-393) Sciences paracliniques
- o 088 : (394-398) Chirurgie et spécialisations chirurgicales
- o 089 : (399-406) Sciences infirmières
- o 090 : (407-410) Soins infirmiers auxiliaires
- o 091 : (411-411) Optométrie
- o 092 : (412-413) Pharmacologie et techniques pharmaceutiques
- o 093 : (414-420) Santé publique
- o 094 : (421-424) Médecine de réadaptation
- o 095 : (425-429) Technologies du laboratoire médical et des diagnostics
- o 096 : (430-439) Technologies des traitements médicaux
- o 097 : (440-440) Équipements médicaux et prothèses
- o 098 : (441-441) Autres sciences et technologies de la santé
- o 099 : (442-442) Actuariat
- o 100 : (443-447) Mathématiques appliquées
- o 101 : (448-454) Chimie
- o 102 : (455-462) Géologie et disciplines connexes
- o 103 : (463-463) Statistique mathématique
- o 104 : (464-464) Mathématiques
- o 105 : (465-465) Métallurgie et science des matériaux
- o 106 : (466-466) Météorologie
- o 107 : (467-470) Océanographe et sciences maritimes
- o 108 : (471-478) Physique
- o 109 : (479-480) Sciences générales
- o 110 : (482-482) Sans spécialisation
- o 111 : (483-483) Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

### instyp19 -- Type d'institution où le certificat a été obtenu

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Type d'institution où le certificat a été obtenu.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**

- o 01 : Collège communautaire ou institut de technologie et des arts appliqués
- o 02 : École commerciale
- o 03 : Programme d'apprentis inscrits, école de métiers ou de formation professionnelle
- o 04 : Cégep
- o 05 : Université
- o 06 : Autre
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### **mjfsd19 -- Principal domaine d'étude, code d'unité de groupe**

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'étude : code d'unité de groupe. Se référer à l'article de recherche de l'EDTR 95-02 pour plus de détails. NOTE: À partir de l'année de référence 2005, MJFSD19 n'est plus disponible. Remplacée par une nouvelle variable CEP, C1CD19.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**

### **obj19 -- Ind - Objectif du prog. scolaire lié à emploi courant/futur**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait des objectifs liés à son emploi courant ou futur au moment de s'inscrire à un programme scolaire. Disponible à partir de l'année de référence 2002. Note: À partir anréf 2005, les choix de réponses ont été modifiées. Pour le choix =1 Emploi courant ou futur, pour le choix=2, Intérêt personnel uniquement.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat post- secondaire
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Emploi courant ou futur
  - o 2 : Intérêt personnel uniquement
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non applicable

### **objv19 -- Vecteur - Objectifs reliés à l'emploi actuel ou futur**

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Vecteur indiquant les objectifs reliés à leur emploi actuel ou future lorsqu'ils se sont inscrits dans le programme d'éducation. Disponible à partir de l'année de référence 2005. Les objectifs possibles incluent: 1) Se préparer à une première carrière 2) Augmenter le revenu 3) Éviter de perdre un emploi 4) Obtenir une promotion 5) Mieux faire le travail à l'emploi présent 6) Démarrer une entreprise 7) Aider à changer d'emploi ou en trouver un 8) Autre Note: Ce vecteur ne s'appliquera pas aux individus répondant que le programme est pour leur intérêt personnel.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET qui ont reçues un certificat postsecondaire.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement intérimaire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Ne s'applique pas

### **pved19 -- Province/territoire ayant reçu un diplôme ou un degré postsecondaire. received post-secondary diploma or degree**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Province ou territoire la personne a reçu son diplôme postsecondaire. Disponible à partir de l'année de référence 2005.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant reçues un certificat postsecondaire.
- **Domaines et codes:**
  - o 10 : Terre Neuve et Labrador
  - o 11 : Îles du Prince Édouard
  - o 12 : Nouvelle Écosse
  - o 13 : Nouveau Brunswick
  - o 24 : Québec
  - o 35 : Ontario
  - o 46 : Manitoba
  - o 47 : Saskatchewan
  - o 48 : Alberta
  - o 59 : Colombie Britannique
  - o 60 : Yukon
  - o 61 : Territoire du Nord Ouest
  - o 62 : Nunavut
  - o 76 : États Unis

- o 77 : Hors du Canada et des É-U.
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### reafs19 -- Raison d'avoir choisi ce domaine d'études/de spécialisation

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison d'avoir choisi ce domaine d'études ou de spécialisation. Note: Disponible à partir de l'année de référence 1999. Note: À partir anréf 2005, REAFS19 n'est plus disponible
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Pour se préparer à une première carrière
  - o 02 : Pour changer de carrière
  - o 03 : Pour améliorer la carrière
  - o 04 : Pour augmenter les revenus
  - o 05 : Pour améliorer les connaissances
  - o 06 : Intérêt dans le sujet
  - o 90 : Autre
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### timcmp19 -- Nbre d'années prises pour compléter le programme non univ.

- **Type et longueur:** Decimal(5.2)
- **Description:** Années prises pour compléter le programme (équivalents à temps plein). Cette variable ne s'applique qu'aux diplômes ou certificats postsecondaires non universitaires.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - o 00.00:99.95 :
  - o 99.96 : Code de traitement provisoire
  - o 99.97 : Ne sait pas
  - o 99.98 : Refus
  - o 99.99 : Non Applicable

### yrrcv19 -- Année d'obtention du certificat ou diplôme

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année d'obtention du certificat ou diplôme.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - o 1800:9995 :
  - o 9996 : Code de traitement provisoire
  - o 9997 : Ne sait pas
  - o 9998 : Refus
  - o 9999 : Non Applicable

### yrrcvg19 -- Année d'obtention du certificat, intervalles de 5 ans, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Année d'obtention du certificat (regroupement), intervalles de 5 ans.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : 1919 ou avant
  - o 02 : 1920 à 1924
  - o 03 : 1925 à 1929
  - o 04 : 1930 à 1934
  - o 05 : 1935 à 1939
  - o 06 : 1940 à 1944
  - o 07 : 1945 à 1949
  - o 08 : 1950 à 1954
  - o 09 : 1955 à 1959
  - o 10 : 1960 à 1964
  - o 11 : 1965 à 1969
  - o 12 : 1970 à 1974
  - o 13 : 1975 à 1979
  - o 14 : 1980 à 1984
  - o 15 : 1985 à 1989
  - o 16 : 1990 à 1994
  - o 17 : 1995 à 1999



- 18 : 2000 à 2004
- 19 : 2005 à 2009
- 20 : 2010 à 2014
- 21 : 2015 à 2019
- 96 : Code de traitement provisoire
- 97 : Ne sait pas
- 98 : Refus
- 99 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : childinf

### Description des variables

#### agfstb16 -- Âge du répondant au moment de la naissance du premier enfant

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge du répondant au moment de la naissance du premier enfant. Note. En ce qui concerne les hommes, les questions n'ont été ajoutées entièrement qu'au Panel 2, ainsi les données sur les hommes du Panel 1 ne sont pas fiables.
- **Population:** (Répondants âgés de 18 ans et plus ET ayant eu un enfant & (parents âgés de 12 à 17 ans qui habitent avec des enfants pendant la période de réf. de l'enquête ET ayant eu des enfants)
- **Domaines et codes:**
  - 012:79 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### agfstg16 -- Groupe d'âge à la naissance du premier enfant

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Âge du répondant au moment de la naissance du premier enfant (regroupement). Note. En ce qui concerne les hommes, les questions n'ont été ajoutées entièrement qu'au Panel 2, ainsi les données sur les hommes du Panel 1 ne sont pas fiables.
- **Population:** (Répondants âgés de 18 ans et plus ET ayant eu un enfant & (parents âgés de 12 à 17 ans qui habitent avec des enfants pendant la période de réf. de l'enquête ET ayant eu un enfant)
- **Domaines et codes:**
  - 1 : 19 et moins
  - 2 : 20 à 24
  - 3 : 25 à 29
  - 4 : 30 à 34
  - 5 : 35 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### chdar16 -- Nbre d'enfants adoptés ou élevés (autres que nés du répondant)

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'enfants adoptés ou élevés (autres que les enfants nés du répondant). Note. En ce qui concerne les hommes, les questions n'ont été ajoutées entièrement qu'au Panel 2, ainsi les données sur les hommes du Panel 1 ne sont pas fiables.
- **Population:** (Répondants âgés de 18 ans et plus) & (parents âgés de 12 à 17 ans qui habitent avec des enfants pendant la période de réf. de l'enquête ET ayant eu un enfant)
- **Domaines et codes:**
  - 00:22 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## chdb16 -- Nombre d'enfants nés du répondant

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'enfants nés du répondant. Note. En ce qui concerne les hommes, les questions n'ont été ajoutées entièrement qu'au Panel 2, ainsi les données sur les hommes du Panel 1 ne sont pas fiables.
- **Population:** (Répondants âgés de 18 ans et plus) & (parents âgés de 12 à 17 ans qui habitent avec des enfants pendant la période de réf. de l'enquête ET ayant eu un enfant)
- **Domaines et codes:**
  - 00:20 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## chdbaf16 -- Indicateur - répondant a eu, adopté ou élevé des enfants

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si le répondant a eu ou encore a adopté ou élevé un ou des enfants. Note. En ce qui concerne les hommes, les questions n'ont été ajoutées entièrement qu'au Panel 2, ainsi les données sur les hommes du Panel 1 ne sont pas fiables.
- **Population:** (Répondants âgés de 18 ans et plus) & (parents âgés de 12 à 17 ans qui habitent avec des enfants pendant la période de réf. de l'enquête ET ayant eu un enfant)
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## chdbar16 -- Nombre d'enfants nés, adoptés ou élevés par le répondant

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'enfants nés du répondant ou élevés par ce dernier. Note. En ce qui concerne les hommes, les questions n'ont été ajoutées entièrement qu'au Panel 2, ainsi les données sur les hommes du Panel 1 ne sont pas fiables.
- **Population:** (Répondants âgés de 18 ans et plus) & (parents âgés de 12 à 17 ans qui habitent avec des enfants pendant la période de réf. de l'enquête ET ayant eu un enfant)
- **Domaines et codes:**
  - 00:38 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## year16 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## yrfstb16 -- Année de naissance du premier enfant né du répondant

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de naissance du premier enfant né du répondant. Note. En ce qui concerne les hommes, les questions n'ont été ajoutées entièrement qu'au Panel 2, ainsi les données sur les hommes du Panel 1 ne sont pas fiables.
- **Population:** (Répondants âgés de 18 ans et plus ET ayant eu un enfant & (parents âgés de 12 à 17 ans qui habitent avec des enfants pendant la période de réf. de l'enquête ET ayant eu un enfant)
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## yrfstg16 -- Année de naissance du premier enfant du répondant, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Année de naissance du premier enfant du répondant (regroupement), (intervalles de 5 ans). Note. En ce qui concerne les hommes, les questions n'ont été ajoutées entièrement qu'au Panel 2, ainsi les données sur les hommes du Panel 1 ne sont pas fiables.
- **Population:** (Répondants âgés de 18 ans et plus ET ayant eu un enfant & (parents âgés de 12 à 17 ans qui habitent avec des enfants pendant la période de réf. de l'enquête ET ayant des enfants)
- **Domaines et codes:**
  - 01 : 1919 ou avant
  - 02 : 1920 à 1924
  - 03 : 1925 à 1929
  - 04 : 1930 à 1934
  - 05 : 1935 à 1939
  - 06 : 1940 à 1944
  - 07 : 1945 à 1949
  - 08 : 1950 à 1954
  - 09 : 1955 à 1959
  - 10 : 1960 à 1964
  - 11 : 1965 à 1969
  - 12 : 1970 à 1974
  - 13 : 1975 à 1979
  - 14 : 1980 à 1984
  - 15 : 1985 à 1989
  - 16 : 1990 à 1994
  - 17 : 1995 à 1999
  - 18 : 2000 à 2004
  - 19 : 2005 à 2009
  - 20 : 2010 à 2014
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : coll\_rel

### Description des variables

#### relatvid -- Id de la pers. qui a le lien de parenté avec cette personne

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur unique pour les personnes qui ont un lien de parenté avec cette personne. Le format de cette zone est le suivant : PPWFMMMMMMMM P - identificateur de panel W - vague au cours de laquelle la personne est entrée dans l'échantillon F - phase où la personne est entrée dans l'échantillon M - identificateur de cas pour la personne
- **Population:** Toutes les personnes vivant avec un autre membre du ménage
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999997 : Ne sait pas
  - 999999999998 : Refus
  - 999999999999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : compsatn

### Description des variables

#### comptype -- Type de compensation reçue

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Type de compensation reçue, soit des prestations d'assurance-emploi, des indemnités pour accidents du travail, ou l'assistance sociale. À partir de 1999, toutes les variables au niveau des personnes et relatives à l'assistance sociale attribuent l'assistance sociale au conjoint féminin dans le couple (ou le conjoint le plus âgé dans un couple de même sexe), et non pas au conjoint masculin.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Assurance-emploi (AE)
  - 2 : Indemnités pour accidents du travail (IAT)
  - 3 : Assistance sociale (AS)
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### mthrcv14 -- Ind. ms. - Mois pour lesquels la pers. a reçu des indemnités

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Indicateur mensuel signalant dans quels mois la personne a reçu des indemnités. Voir aussi la variable COMPTYPE.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### year14 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : dec31cf

### Description des variables

#### agofm46 -- Âge du membre le plus âgé de la famille de recensement

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge du membre le plus âgé de la famille de recensement au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 000:150 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### agofmg46 -- Groupe d'âge du membre le plus âgé de la fam. du recensement

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Groupe d'âge du membre le plus âgé de la famille de recensement au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 01 : 0 à 14
  - 02 : 15 à 19
  - 03 : 20 à 24
  - 04 : 25 à 34
  - 05 : 35 à 54
  - 06 : 55 à 64
  - 07 : 65 à 69
  - 08 : 70 à 74
  - 09 : 75 à 79
  - 10 : 80 et plus
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### agyfm46 -- Âge du membre le plus jeune de la famille de recensement

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge du membre le plus jeune de la famille de recensement au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 000:150 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas

- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

## agyfmg46 -- Groupe d'âge du plus jeune de la famille de recensement

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Groupe d'âge du membre le plus jeune de la famille de recensement au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : 0 à 4
  - o 02 : 5 à 9
  - o 03 : 10 à 14
  - o 04 : 15 à 19
  - o 05 : 20 à 24
  - o 06 : 25 à 34
  - o 07 : 35 à 54
  - o 08 : 55 à 64
  - o 09 : 65 et plus
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

## alhp46 -- Nombre total d'heures rémunérées pour tous les emplois, fam. recensement, anréf

- **Type et longueur:** Numeric(5)
- **Description:** Nombre total d'heures rémunérées pour tous les emplois occupés par tous les membres de la famille de recensement pendant l'année de référence. Somme de la variable ALHRP28 pour tous les membres de la famille de recensement âgés de 16 à 69 ans.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - o 00000:99995 :
  - o 99996 : Code de traitement provisoire
  - o 99997 : Ne sait pas
  - o 99998 : Refus
  - o 99999 : Non Applicable

## alhwhf46 -- Total d'heures travaillées, emplois et mbres fam recens anréf

- **Type et longueur:** Numeric(5)
- **Description:** Nombre total d'heures habituellement travaillées pour tous les emplois occupés par tous les membres de la famille de recensement pendant l'année de référence. Somme de la variable ALHRWK28 pour tous les membres de la famille de recensement âgés de 16 à 69 ans.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - o 00000:99995 :
  - o 99996 : Code de traitement provisoire
  - o 99997 : Ne sait pas
  - o 99998 : Refus
  - o 99999 : Non Applicable

## alimo46 -- Pension alimentaire reçue

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension alimentaire reçue.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## alip46 -- Pension alimentaire payée

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension alimentaire payée. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire



- o 99999997 : Ne sait pas
- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

## atinc46 -- Revenu après impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu après impôt. Le revenu après impôt est défini comme étant le revenu total moins l'impôt.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: certaines observations, n'étaient pas éligibles pour l'imputation du revenu. Il faut exclure les dossiers dont ATINC46 >= 99999995
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## capgn46 -- Gains en capital imposables

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Gains en capital imposables.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## ccar46 -- Frais de garde d'enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Frais de garde d'enfants encourus afin d'occuper un emploi rémunéré. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## cfid -- Identificateur pour une famille de recensement

- **Type et longueur:** Character(16)
- **Description:** Identificateur unique pour une famille de recensement. Les familles de recensement sont définies au sein d'une même famille économique au sein d'un même ménage. La structure proposée pour cette entité implique l'énoncé suivant: les familles sont définies à un seul point dans le temps pour chaque année de référence. Ce point dans le temps est le 31 décembre de chaque année de référence. Le format de ce champ est le suivant : PPWFHHHHHHHffcc P - identificateur de panel W - vague au cours de laquelle la personne est entrée dans l'échantillon F - phase où la personne est entrée dans l'échantillon H - identificateur unique de ménage f - identificateur unique de famille au sein d'un même ménage pour une année quelconque c - identificateur unique de famille de recensement au sein d'une même famille économique au sein d'un même ménage pour une année quelconque
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - o 9999999999999996 : Code de traitement provisoire
  - o 9999999999999997 : Ne sait pas
  - o 9999999999999998 : Refus
  - o 9999999999999999 : Non Applicable

## chben46 -- Prestations pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations pour enfants fédérales et provinciales Plus la Prestation universelle pour la garde d'enfants. À compter de 2006, les montants de la Prestation universelle pour la garde d'enfants sont inclus.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire.
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non applicable

## chfbb46 -- Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE, aussi appelée prestation fédérale de base). Calculée avec les données de janvier 1996 jusqu'à l'année la plus récente. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## chfed46 -- Total des prestations fédérales pour enfants (PFCE,SRG,SPNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations fédérales pour enfants, soient : le PFCE (à partir de janvier 1993), le SRG (de janvier 1993 à juin 1998) ou le SPNE (à partir de 1998). Ne reflète pas nécessairement les ententes de financement. Les territoires sont exclus. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## chfns46 -- Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE; en vigueur depuis Juillet 1998). Voir également la variable CHTXB.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## chfws46 -- Supplément au revenu gagné du gouvernement fédéral (SRG)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG; en existence de janvier 1996 à juin 1998). Voir également la variable CHTXB.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## chfza46 -- Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG) utilisant les paramètres du programme en vigueur entre janvier 1993 et juin 1997 mais calculé avec les données de janvier 1996 jusqu'à l'année la plus récente. Ainsi, il reflète le montant de prestations qui aurait été perçu si le programme n'avait pas été bonifié en juillet 1997 ni remplacé par le SPNE en juillet 1998. L'indexation y est comprise, selon l'hypothèse que la même indexation qui existe dans le cas du SPNE aurait existé dans le cas du SRG. Cette variable existe à des fins d'évaluation des politiques seulement et ne reflète pas les programmes réels pour aucune année complète sauf 1996. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant 1996. Pour plus de détails, contactez le personnel de l'enquête.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## chpbb46 -- Prog. prov. PFE de base, non cond. fam ont un rev. d'emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales pour enfants qui ne sont pas conditionnelles au fait que les familles aient eu un montant minimum de revenus d'emploi. Non disponible avant 1996. Voir également CHPWS. Sont compris : 1) La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, en vigueur depuis juillet 1999 2) La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, en vigueur depuis juillet 1998 3) La Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 4) Allocation familiale du Québec, en vigueur depuis 1981 5) Allocation à la naissance du Québec (pour les enfants de <5ans nés avant le 1 oct 1997) 6) La prestation pour enfants de la Saskatchewan, en vigueur depuis juillet 1998 7) La prestation familiale de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996 8) La prestation pour enfants du Manitoba, en vigueur depuis 2008; non calculée parce que nous ne connaissons pas le taux d'acceptations. 9) La prestation pour enfants de l'Ontario, en vigueur depuis juillet 2008. Il y a eu un paiement unique qui a ajouté dans le variable CHPCT. Ceux qui a reçu OCB, leur montant de l' OCCS sont diminué.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chpct46 -- Prog. prov PFE faisant pas partie de l'initiative sur la PNE

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales qui ne font pas partie de l'initiative sur la Prestation nationale pour enfants (PNE). Non disponible avant 1996. Voir également CHPNC. Sont compris : 1) La Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 2) Le Supplément de revenu gagné du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 3) Allocation familiale du Québec, en vigueur depuis 1981 4) Allocation à la naissance du Québec (pour les enfants <5ans nés avant le 1 oct 1997) 5) Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, en vigueur depuis janvier 1997 6) La prestation familiale de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996 7) MOINS la contribution de l'Initiative sur la PNE à la prestation familiale de la Colombie-Britannique, laquelle a commencé en juillet 1999
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chpnc46 -- Prog. prov. PFE faisant partie de l'Initiative sur la (PNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales qui font partie de l'Initiative sur la Prestation nationale pour enfants (PNE). Voir également CHPCT. Sont compris : 1) La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, en vigueur depuis juillet 1999 2) La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, en vigueur depuis juillet 1998 3) Supplément pour frais garde d'enfants à l'intention des familles travailleuses de l'Ontario (OCCS), en vigueur depuis juillet 1998. Depuis l'introduction de La prestation pour enfants de l'Ontario en 2008, L' OCCS sera éliminé progressivement. 4) La prestation pour enfants de la Saskatchewan, en vigueur depuis juillet 1998 5) Prestation au revenu gagné de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1998 6) PLUS la contribution de l'Initiative sur la PNE à la prestation pour enfants de la Colombie-Britannique, laquelle a commencé en juillet 1999 7) La prestation pour enfants de l'Ontario (OCB), en vigueur depuis juillet 2008; en 2007, Il y a un paiement unique qui a ajouté dans le variable CHPCT. Ceux qui ont reçu OCB, leur montant de l'OCCS sont diminué.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chprv46 -- Total des prestations provinciales fiscales pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations provinciales pour enfants. Ne reflète pas nécessairement les ententes de financement. Les territoires sont exclus. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chpws46 -- Prog. provinciaux PFE conditionnel au revenu d'emploi minimum

- **Type et longueur:** Numeric(8)

- **Description:** Prestations provinciales pour enfants qui sont conditionnelles au fait que les familles aient eu un montant minimum de revenu d'emploi. Elles peuvent s'appeler des suppléments au revenu d'emploi. Le Supplément de revenu gagné de la Saskatchewan a été exclu puisque le taux de participation est très bas. Voir également CHPBB. Sont compris: 1) Le Supplément de revenu gagné du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 2) Supplément pour frais garde d'enfants à l'intention des familles travailleuses de l'Ontario, en vigueur depuis juillet 1998. Depuis l'introduction de La prestation pour enfants de l'Ontario en 2008, L' OCCS sera éliminé progressivement. 3) Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, en vigueur depuis janvier 1997 4) Prestation au revenu gagné de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1998
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chpza46 -- Réduction des prest. selon PFE, montant positif

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Représente la réduction appliquée à l'assistance sociale et/ou aux prestations pour enfants par certaines provinces au titre de l'Initiative sur la Prestation nationale pour enfants. La réduction est exprimée par un montant positif. Cette variable est le résultat d'un calcul et non pas simplement des montants rapportés. Cette variable n'est calculée que pour des fins d'évaluation des politiques. Les réductions dans l'assistance sociale et/ou les prestations pour enfants sont déjà prises en considération dans les variables concernées dans l'EDTR. Un renversement de ces réductions signifie que l'on additionne ces montants au revenu familial. Pour ce faire, deux simplifications sont nécessaires: 1) La réduction est calculée sur une base annuelle plutôt que mensuelle, ainsi on ne tient pas compte des cas où l'assistance sociale a été reçue pour une partie seulement de l'année (cela revient au même que d'assumer que les montants d'assistance sociale ont été reçus en parts égales tout au long de l'année, tout comme nous le faisons pour les prestations pour enfants) 2) La réduction ne peut être calculée (elle est mise à zéro) si le montant d'assistance sociale a été réduit à zéro (dans un tel cas nous ne pouvons l'identifier), ou que la famille a reçu un montant que nous avons été incapable de collecter lors de l'enquête. Lorsque nécessaire, nous utilisons le nombre d'enfants à la fin de l'année. Toutefois si ce nombre est zéro mais que le nombre d'enfants a une valeur positive pour au moins un mois, nous le remplaçons par la valeur 1. La réduction est calculée après avoir attribué tous les montants d'assistance sociale indiqués pour les deux conjoints à la personne à qui le montant de prestations pour enfants à été attribué dans l'EDTR, soit la femme, ou autrement le plus âgé des deux conjoints. Pour de plus amples renseignements, contactez le personnel de l'enquête.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chtxb46 -- Total des prestations fédérales et provinciales pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations fédérales et provinciales pour enfants. Chez les couples, tous les montants sont assignés à la conjointe (ou le plus ancien des deux conjoints dans un couple de même sexe).
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### cpqds46 -- Prestations d'invalidité RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations d'invalidité incluses dans les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

#### cpqpp46 -- Prestations du RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Comprend les prestations d'invalidité, d'époux(se) survivant(e), et pour enfant.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**

- o 00000000:99999995 :
- o 99999996 : Code de traitement provisoire
- o 99999997 : Ne sait pas
- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

#### **cqpc46 -- Cotisations au RPC/RRQ**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### **d31fam46 -- Identificateur famille économique**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Identificateur unique de la famille économique à laquelle appartenait la famille de recensement au 31 décembre de l'année de référence. Le format de ce champ est le suivant : ff f - identificateur unique de famille au sein d'un même ménage pour une année quelconque
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

#### **d31hh46 -- Identificateur du ménage**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur unique du ménage auquel appartenait la famille de recensement au 31 décembre de l'année de référence. Le format de ce champ est le suivant : PPWFMMMMMMMM P - identificateur de panel W - vague au cours de laquelle la personne est entrée dans l'échantillon F - phase où la personne est entrée dans l'échantillon H - identificateur de ménage
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - o 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - o 999999999997 : Ne sait pas
  - o 999999999998 : Refus
  - o 999999999999 : Non Applicable

#### **earnng46 -- Revenu du travail**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu du travail. Comprend les salaires et traitements avant déductions et le revenu d'un travail autonome.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### **eipr46 -- Cotisations à l'assurance-emploi**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations à l'assurance-emploi. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### **fditx46 -- Impôt fédéral pour résidents du Québec**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt fédéral. Pour les résidents du Québec: impôt fédéral moins l'abattement du Québec.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### fmcomp46 -- Composition de la famille de recensement

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Composition de la famille de recensement.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Famille de recensement d'une personne dans une famille économique d'une personne
  - 02 : Famille de recensement d'une personne dans une famille économique de plusieurs personnes
  - 03 : Couple marié ou vivant en union libre, sans enfants
  - 04 : Couple marié ou vivant en union libre, avec des enfants
  - 05 : Famille monoparentale ayant une femme à sa tête
  - 06 : Famille monoparentale ayant un homme à sa tête
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### fmsaf46 -- Ind - Membre fam recens. a reçu de l'aide social, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'au moins un membre de la famille de recensement recevait de l'aide sociale pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### fmse46 -- Revenu net d'un emploi autonome agricole

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu net d'un emploi autonome agricole, y compris les paiements et les remboursements reçus en vertu de divers programmes agricoles, les paiements de la commission canadienne de blé, de l'assurance-récolte, etc.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### fmsz46 -- Taille de la famille de recensement

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille de recensement.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 00:99 :

#### fmuif46 -- Ind - Membre recens. a reçu de l'assurance emploi, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'au moins un membre de la famille de recensement recevait de l'assurance-emploi pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**

- o 1 : Oui
- o 2 : Non
- o 6 : Code de traitement provisoire
- o 7 : Ne sait pas
- o 8 : Refus
- o 9 : Non Applicable

#### **fmwcf46 -- Ind - Fam recens. recevait indemnisation accidents trav., anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'au moins un membre de la famille de recensement recevait une indemnisation des accidents du travail pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

#### **gi46 -- Supplément de revenu garanti**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément de revenu garanti, qui fait partie du programme fédéral de Sécurité de la vieillesse. Voir également les variables OAS et OASGI.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### **gstxc46 -- Crédit TPS/TVH fédéral**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Crédit TPS/TVH fédéral. Exclut les crédits pour taxe de vente provinciaux (ces derniers étant compris dans PVTXC).
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### **gtr46 -- Transferts gouvernementaux**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux (fédéraux et provinciaux).
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### **inctx46 -- Impôt sur le revenu, fédéral et provincial**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt sur le revenu (fédéral et provincial).
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## inva46 -- Revenu de placements.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu de placements. Comprend le montant réel de dividendes (et non pas le montant imposable), les intérêts, et autres revenus de placements, tels que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location. Comme l'enquête obtient le montant imposable des dividendes et non le montant réel, la variable est identique à INVT sauf que le montant des dividendes est multipliée par 0.8.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## invt46 -- Revenu de placements (montant imposable)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu de placements (montant imposable). Comprend le montant imposable de dividendes (montant réel plus 25 %), les intérêts, et autres revenus de placements, tels que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## mbinc46 -- Concept de revenu disponible pour la MPC

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Concept du revenu disponible qui sert à la Mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation (MPC). Non disponible avant 1999. Ce concept de revenu disponible est calculé en déduisant du revenu brut non seulement les impôts directs sur le revenu (qui donne lieu au revenu après impôt) mais également les dépenses suivantes : - Cotisations à l'assurance-emploi (A-E), EIPR - Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), CQPC - Cotisations aux régimes de pension agréés, RPPC - Cotisations syndicales, frais d'association professionnelle et primes d'assurance-responsabilité professionnelle, UDPD - Frais de garde d'enfants encourus afin d'occuper un emploi rémunéré, CCAR - Pension alimentaire payée, ALIP - Primes d'assurance-maladie publique, PHPR - Frais médicaux direct, y compris les primes d'assurance privée, MEDX
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## medx46 -- Frais médicaux directs

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Frais médicaux directs, y compris les primes d'assurance privée. Ne comprend pas les primes d'assurance-maladie publique. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 0000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## mjih46 -- Ind - Soutien économique principal du ménage, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était le soutien économique principal dans le ménage durant l'année de référence. Pour les besoins de cette variable, la valeur absolue du revenu total est utilisée. Si plus d'une personne a le même revenu, le gagnant du plus grand revenu est défini comme le plus vieux.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire



- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

#### **mjsif46 -- Principale source de revenu pour la famille de recensement**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principale source de revenu, pour la famille de recensement. Pour le revenu d'un travail autonome et le revenu de placements, les valeurs absolues sont utilisées afin de déterminer la valeur appropriée.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Aucun revenu
  - 02 : Salaires et traitements
  - 03 : Revenu d'un travail autonome
  - 04 : Transferts gouvernementaux
  - 05 : Revenu de placements
  - 06 : Pensions de retraite
  - 07 : Autre revenu
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **mtinc46 -- Revenu du marché**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu du marché.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **nbdis46 -- Nbre de membre de la fam. recens âgé 16+ avec une incapacité**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille de recensement âgés de 16 ans et plus ayant une incapacité.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbear46 -- Nbre de membre de la fam. de recens. âgé 16+ avec gains**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille de recensement âgés de 16 ans et plus ayant des gains durant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbempd46 -- Nbre de membre de la fam. de recens. travaillant pendant l'année**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille de recensement qui travaillaient à un moment donné pendant l'année de référence. Une personne est réputée avoir travaillé si elle indique avoir travaillé pendant une semaine ou plus.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus

- 99 : Non Applicable

#### **nbfyft46 -- Nbre de membre de fam. recens occupant un emploi à tps plein**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille de recensement occupant un emploi à temps plein à longueur d'année pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbpjbs46 -- Nbre d'emplois occupés par les membres fam. recen., anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'emplois-personnes occupés par tous les membres de la famille de recensement pendant l'année de référence. Il s'agit d'un dénombrement simple de tous les emplois occupés, sans rajustement selon la durée de l'emploi ou le nombre d'heures habituellement travaillées.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbpvwk46 -- Nbre pers. fam recens 16-69 ans ne trav. pas dû à incapacité**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de personnes de la famille de recensement âgées de 16 à 69 ans ne pouvant travailler en raison d'une incapacité.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbscft46 -- Nbre de membres fam recens âgés 16+ à l'école à temps plein**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille de recensement âgés de 16 ans et plus ayant fréquenté l'école à temps plein pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbscpt46 -- Nbre membres fam recens 16+ à l'école à temps partiel, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille de recensement âgés de 16 ans et plus ayant fréquenté l'école à temps partiel pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbsemp46 -- Nbre de membres famille recens. travailleur autonome, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille de recensement travaillant de façon autonome à un moment donné pendant l'année de référence. Une personne est considérée comme travailleur autonome si elle se trouve dans cette catégorie de travailleur pour un emploi donné au cours de l'année de référence (c.-à-d. codes 03 à 06 dans la variable CLWKR1).
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbunem46 -- Nbre de membres de la famille recens au chômage, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de personnes faisant partie de la famille de recensement qui étaient au chômage à un moment donné pendant l'année de référence. Une personne est considérée comme au chômage si elle était au chômage pendant une semaine donnée au cours de la période de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbwke46 -- Nbre de semaines d'emploi, toute la famille recens, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Nombre de semaines d'emploi de tous les membres de la famille de recensement au cours de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 000:995 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### **nbwkue46 -- Nbre de semaines de chômage, toute la famille recens, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Nombre de semaines de chômage pour tous les membres de la famille de recensement pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 000:995 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### **nfmse46 -- Revenu d'un emploi autonome non agricole**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu net d'un emploi autonome non agricole, y compris les revenus d'entreprise, de profession libérale, de commissions, de pêche et le revenu net de chambreurs de pensionnaires.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **ntgtr46 -- Transferts gouvernementaux non imposables**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux non imposables.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :

- o 99999996 : Code de traitement provisoire
- o 99999997 : Ne sait pas
- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

#### **oas46 -- Pension de la sécurité de la vieillesse**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension de la Sécurité de la vieillesse, qui fait partie du programme fédéral de Sécurité de la vieillesse. Voir également les variables GI et OASGI.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### **oasgi46 -- Total des prestations de sécurité de la vieillesse**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations de la Sécurité de la vieillesse, y compris la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Le système fédéral de Sécurité de la vieillesse (SV) comprend une pension mensuelle ainsi qu'un supplément au revenu. La pension de la SV est versée aux résidents du Canada âgés de 65 ans ou plus. Depuis quelques années, si le revenu net familial dépasse un certain montant, la pension peut être réduite à la source jusqu'à concurrence de 100 %, ou bien les montants payés en trop peuvent être récupérés lors de la déclaration de revenus. Les pensionnaires de la SV dont le revenu net familial tombe sous un certain montant peuvent toucher également le Supplément de revenu garanti (SRG). Le supplément comprend une allocation au conjoint âgé de 60 à 64 ans d'un pensionnaire de la SV.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### **ogovtr46 -- Autres transferts gouvernementaux**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autres transferts gouvernementaux. Depuis 2007, PFRT (WITB) est inclus dans Autres transferts gouvernementaux.
- **Population:** Total pour la famille de recensement - Exceptions: voir variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne Sait Pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### **othinc46 -- Autre revenu**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autre revenu
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non applicable

#### **ottxm46 -- Autre revenu imposable**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autre revenu imposable
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus

- 99999999 : Non Applicable

#### pen46 -- Pensions de retraite privées. Comprend fractionnement du revenu de pension

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pensions de retraite privées. Ne comprend pas les retraits d'un REÉR, mais comprend les rentes REÉR et les retraits RRIF. Comprend fractionnement du revenu de pension
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### pengiv46 -- Déduction pour le montant de pension fractionné.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Déduction que le pensionné déclare lorsque les époux ou conjoints de fait ont choisi conjointement de fractionner le revenu de pension (formulaire T1032). Voir PENREC.
- **Population:** Toutes les famToutes les familles de recensement. Exceptions Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### penrec46 -- Montant de pension fractionné.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant que le cessionnaire inscrit lorsque les époux ou conjoints de fait ont choisi conjointement de fractionner le revenu de pension (formulaire T1032). Voir PENGIV.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### phpr46 -- Primes d'assurance-maladie publique

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Primes d'assurance-maladie publique. S'applique aux résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dépendant du revenu net familiale. La valeur est zéro pour les résidents d'autres provinces. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### prpen46 -- Pensions de retraite privées

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pensions de retraite privées. Ne comprend pas les retraits d'un REER (si age<65; sinon si age>=65 comprend les retraits d'un REER), mais comprend les rentes reçues d'un REER et les retraits d'un FERR.
- **Population:** Toutes les familles éconToutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**

#### pvitx46 -- Impôt provincial sur le revenu

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt provincial sur le revenu. Tient compte du Dividende aux contribuables de l'Ontario pour l'année de référence 1999. Donc, quelques valeurs négatives sont possibles en 1999.

- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### pvtxc46 -- Crédits d'impôt provinciaux

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Crédits d'impôt provinciaux. Sont compris la plupart des crédits d'impôt provinciaux qui sont payés par l'intérimaire du système d'impôt ainsi que plusieurs autres qui sont payés hors celui-ci : le Crédit de taxe de vente du Québec, le Crédit TVH de Terre-Neuve, certains suppléments au revenu provinciaux à l'intention des personnes âgées, et l'Alberta Energy Tax Refund de 2000-2001. Les prestations d'impôt pour enfants sont enregistrées séparément. L'abattement du Québec est compté dans l'impôt fédéral sur le revenu. Les valeurs pour 1993 et 1994 sont toutes zéro, à cause d'une perte de données.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### qabat46 -- L'abattement du Québec

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** L'abattement du Québec. Il s'agit d'une réduction de l'impôt fédéral pour les résidents du Québec. Il est compté dans FDITX. L'abattement du Québec n'existait pas avant 1996. Les valeurs avant l'année de référence 1996 sont zéro.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### rdsp46 -- Revenus d'un REEI

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- **Population:** Personnes âgées de 16 et plus
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### rppc46 -- Cotisations à un régime de pension agréé

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations à un régime de pension agréé. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### rspwi46 -- Retraits d'un REÉR

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Retraits d'un REÉR.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas

- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

#### sapis46 -- Assistance sociale

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Assistance sociale. À partir de 1999, toute l'assistance sociale est assignée à la femme dans un couple (ou l'ancien des deux conjoints dans un couple de même sexe). Sont compris les suppléments au revenu provinciaux jusqu'en 1998 (ceux-ci sont par la suite compris dans la variable PVTXC).
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### semp46 -- Revenus nets d'un travail autonome

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenus nets d'un travail autonome, y compris à la fois les revenus nets agricoles et non agricoles. Peut également s'appeler les revenus d'un travail autonome, ou d'un travail indépendant.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### tcapgn46 -- Total des gains en capital (à l'exclusion des pertes)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des gains en capital (à l'exclusion des pertes) Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non applicable

#### tgtr46 -- Transferts gouvernementaux imposables

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux imposables.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### tticg46 -- Revenu total avant impôt avec le total des gains en capital

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu total (avant impôt) avec le total des gains en capital. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non applicable

#### ttinc46 -- Revenu total avant impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu total (avant impôt).
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### uccb46 -- Prestation fiscale universelle pour la garde dâ€™enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale universelle pour la garde dâ€™enfants. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

#### udpd46 -- Cotisations syndicales (et autres primes professionnelles)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations syndicales, frais d'association professionnelle et primes d'assurance-responsabilité professionnelle. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### uiben46 -- Prestations d'assurance-emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations d'assurance-emploi.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### wgsal46 -- Salaires et traitements avant déductions

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Salaires et traitements, avant déductions. S'appelle également le revenu d'emploi.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### witb46 -- Prestation fiscale pour le revenu de travail

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale pour le revenu de travail. T1 Ligne 453
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable



## wkrcp46 -- Indemnités pour accidents du travail

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Indemnités pour accidents du travail.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## year46 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:** Toutes les familles de recensement
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

---

## Variables pour l'entité : dec31fam

### Description des variables

#### adainc27 -- Total de la famille économique - Revenu après impôt ajusté

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total de la famille économique - revenu après impôt, divisé par l'échelle d'équivalence familiale. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2009. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### addinc27 -- Revenu disponible ajusté pour la MPC

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour la famille économique - Revenu disponible pour la Mesure du panier de consommation (MPC), divisé par l'échelle d'équivalence familiale. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### adgtr27 -- Total pour la famille économique - Transferts gouvnt ajustés

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour la famille économique - Transferts gouvernementaux, ajustés pour l'échelle d'équivalence familiale. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2009. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### aditax27 -- Total pour la famille économique - Impôt sur le revenu ajusté

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour la famille économique - Impôt sur le revenu, divisé par l'échelle d'équivalence familiale. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2009. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### adminc27 -- Total pour la famille économique - revenu du marché ajusté

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour la famille économique - revenu du marché, divisé par l'échelle d'équivalence familiale. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2009. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.

- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **adsain27 -- Total de la famille économique - Revenu après impôt ajusté**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total de la famille économique - revenu après impôt, divisé par la racine carrée du nombre de membres dans la famille. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

#### **adsdin27 -- Revenu disponible ajusté pour la MPC (Re-basé)**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour la famille économique - Revenu disponible pour la Mesure du panier de consommation (MPC), divisé par la racine carrée du nombre de membres dans la famille. Disponible à partir de l'année de référence 2008.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **adsgtr27 -- Total pour la famille économique - Transferts gouvnt ajustés**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour la famille économique - Transferts gouvernementaux, divisé par la racine carrée du nombre de membres dans la famille. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

#### **adsitx27 -- Total pour la famille économique - Impôt sur le revenu ajusté**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour la famille économique - Impôt sur le revenu, divisé par la racine carrée du nombre de membres dans la famille. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

#### **adsmin27 -- Total pour la famille économique - revenu du marché ajusté**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour la famille économique - revenu du marché, divisé par la racine carrée du nombre de membres dans la famille. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas

- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non applicable

### **adstin27 -- Total de la famille économique- Revenu total ajusté avant impôt.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total de la famille économique- Revenu total avant impôt, divisé par la racine carrée du nombre de membres dans la famille. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non applicable

### **adtinc27 -- Total de la famille économique- Revenu total ajusté avant impôt.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total de la famille économique- Revenu total avant impôt, divisé par l'échelle d'équivalence familiale. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2009. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### **agofm27 -- Âge du membre le plus âgé de la famille économique**

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge du membre le plus âgé de la famille économique au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 000:150 :
  - o 996 : Code de traitement provisoire
  - o 997 : Ne sait pas
  - o 998 : Refus
  - o 999 : Non Applicable

### **agofmg27 -- Groupe d'âge du membre le plus âgé de la famille économique**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Groupe d'âge du membre le plus âgé de la famille au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : 0 à 14
  - o 02 : 15 à 19
  - o 03 : 20 à 24
  - o 04 : 25 à 34
  - o 05 : 35 à 54
  - o 06 : 55 à 64
  - o 07 : 65 à 69
  - o 08 : 70 à 74
  - o 09 : 75 à 79
  - o 10 : 80 et plus
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### **agyfm27 -- Âge du membre le plus jeune de la famille économique**

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge du membre le plus jeune de la famille économique au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 000:150 :
  - o 996 : Code de traitement provisoire

- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

### agyfmg27 -- Groupe d'âge du membre le plus jeune de la fam. économique

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Groupe d'âge du membre le plus jeune de la famille au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : 0 à 4
  - o 02 : 5 à 9
  - o 03 : 10 à 14
  - o 04 : 15 à 19
  - o 05 : 20 à 24
  - o 06 : 25 à 34
  - o 07 : 35 à 54
  - o 08 : 55 à 64
  - o 09 : 65 et plus
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### alhp27 -- Total d'heures rémunérées, fam. économique, anréf

- **Type et longueur:** Numeric(5)
- **Description:** Nombre total d'heures rémunérées pour tous les emplois occupés par tous les membres de la famille économique pendant l'année de référence. Somme de la variable ALHRP28 pour tous les membres de la famille économique âgés de 16 à 69 ans.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 00000:99995 :
  - o 99996 : Code de traitement provisoire
  - o 99997 : Ne sait pas
  - o 99998 : Refus
  - o 99999 : Non Applicable

### alhwf27 -- Total d'heures travaillées, emplois et mbres fam écono anréf

- **Type et longueur:** Numeric(5)
- **Description:** Nombre total d'heures habituellement travaillées pour tous les emplois occupés par tous les membres de la famille économique pendant l'année de référence. Somme de la variable ALHRWK28 pour tous les membres de la famille économique âgés de 16 à 69 ans. Cette variable est conçue principalement pour le traitement et elle doit être utilisée avec précaution. Il est préférable d'utiliser ALHPF pour la majorité des analyses.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 00000:99995 :
  - o 99996 : Code de traitement provisoire
  - o 99997 : Ne sait pas
  - o 99998 : Refus
  - o 99999 : Non Applicable

### alimo27 -- Pension alimentaire reçue

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension alimentaire reçue.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### alip27 -- Pension alimentaire payée

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension alimentaire payée. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**

- o 00000000:99999995 :
- o 99999996 : Code de traitement provisoire
- o 99999997 : Ne sait pas
- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

### atinc27 -- Revenu après impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu après impôt. Le revenu après impôt est défini comme étant le revenu total moins l'impôt.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: certaines observations, n'étaient pas éligibles pour l'imputation du revenu. Il faut exclure les dossiers dont ATINC27 >= 99999995
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### capgn27 -- Gains en capital imposables

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Gains en capital imposables.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### ccar27 -- Frais de garde d'enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Frais de garde d'enfants encourus afin d'occuper un emploi rémunéré. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### chben27 -- Prestations pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations pour enfants fédérales et provinciales Plus la Prestation universelle pour la garde d'enfants. À compter de 2006, les montants de la Prestation universelle pour la garde d'enfants sont inclus.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### chfbb27 -- Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE, aussi appelée prestation fédérale de base). Calculée avec les données de janvier 1996 jusqu'à l'année la plus récente. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### chfed27 -- Total des prestations fédérales pour enfants (PFCE,SRG,SPNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations fédérales pour enfants, soient : le PFCE (à partir de janvier 1993), le SRG (de janvier 1993 à juin 1998) ou le SPNE (à partir de 1998). Ne reflète pas nécessairement les ententes de financement. Les territoires sont exclus. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chfns27 -- Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE; en vigueur depuis Juillet 1998). Voir également la variable CHTXB.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chfws27 -- Supplément au revenu gagné du gouvernement fédéral (SRG)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG; en existence de janvier 1996 à juin 1998). Voir également la variable CHTXB.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chfza27 -- Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG) utilisant les paramètres du programme en vigueur entre janvier 1993 et juin 1997 mais calculé avec les données de janvier 1996 jusqu'à l'année la plus récente. Ainsi, il reflète le montant de prestations qui aurait été perçu si le programme n'avait pas été bonifié en juillet 1997 ni remplacé par le SPNE en juillet 1998. L'indexation y est comprise, selon l'hypothèse que la même indexation qui existe dans le cas du SPNE aurait existé dans le cas du SRG. Cette variable existe à des fins d'évaluation des politiques seulement et ne reflète pas les programmes réels pour aucune année complète sauf 1996. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant 1996. Pour plus de détails, contactez le personnel de l'enquête.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chpbb27 -- Prog. prov. PFE de base, non cond. fam ont un rev. d'emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales pour enfants qui ne sont pas conditionnelles au fait que les familles aient eu un montant minimum de revenus d'emploi. Non disponible avant 1996. Voir également CHPWS. Sont compris : 1) La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, en vigueur depuis juillet 1999 2) La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, en vigueur depuis juillet 1998 3) La Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 4) Allocation familiale du Québec, en vigueur depuis 1981 5) Allocation à la naissance du Québec (pour les enfants de <5ans nés avant le 1 oct. 1997) 6) La prestation pour enfants de la Saskatchewan, en vigueur depuis juillet 1998 7) La prestation familiale de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996 8) La prestation pour enfants de Manitoba, en vigueur depuis 2008; Il n'est pas calculé parce que nous ne connaissons pas le taux d'acceptations. 9) La prestation pour enfants de l'Ontario, en vigueur depuis juillet 2008. Il y a eu un paiement unique qui a ajouté dans le variable CHPCT. Ceux qui ont reçu OCB, leur montant de l'OCCS sont diminué.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire

- o 99999997 : Ne sait pas
- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

### chpct27 -- Prog. prov PFE faisant pas partie de l'initiative sur la PNE

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales qui ne font pas partie de l'initiative sur la Prestation nationale pour enfants (PNE). Non disponible avant 1996. Voir également CHPNC. Sont compris : 1) La Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 2) Le Supplément de revenu gagné du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 3) Allocation familiale du Québec, en vigueur depuis 1981 4) Allocation à la naissance du Québec (pour les enfants <5ans nés avant le 1 oct 1997) 5) Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, en vigueur depuis janvier 1997 6) La prestation familiale de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996 7) MOINS la contribution de l'Initiative sur la PNE à la prestation familiale de la Colombie-Britannique, laquelle a commencé en juillet 1999
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### chpnc27 -- Prog. prov. PFE faisant partie de l'Initiative sur la (PNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales qui font partie de l'Initiative sur la Prestation nationale pour enfants (PNE). Voir également CHPCT. Sont compris : 1) La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, en vigueur depuis juillet 1999 2) La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, en vigueur depuis juillet 1998 3) Supplément pour frais garde d'enfants à l'intention des familles travailleuses de l'Ontario (OCCS), en vigueur depuis juillet 1998. Depuis l'introduction de La prestation pour enfants de l'Ontario en 2008, L'OCCS sera éliminé progressivement. 4) La prestation pour enfants de la Saskatchewan, en vigueur depuis juillet 1998 5) Prestation au revenu gagné de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1998 6) PLUS la contribution de l'Initiative sur la PNE à la prestation pour enfants de la Colombie-Britannique, laquelle a commencé en juillet 1999 7) La prestation pour enfants de l'Ontario (OCB), en vigueur depuis juillet 2008; en 2007, il y a un paiement unique qui a ajouté dans le variable CHPCT. Ceux qui ont reçu OCB, leur montant de l'OCCS sont diminué.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### chprv27 -- Total des prestations provinciales fiscales pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations provinciales pour enfants. Ne reflète pas nécessairement les ententes de financement. Les territoires sont exclus. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### chpws27 -- Prog. provinciaux PFE conditionnel au revenu d'emploi minimum

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales pour enfants qui sont conditionnelles au fait que les familles aient eu un montant minimum de revenu d'emploi. Elles peuvent s'appeler des suppléments au revenu d'emploi. Le Supplément de revenu gagné de la Saskatchewan a été exclu puisque le taux de participation est très bas. Voir également CHPBB. Sont compris : 1) Le Supplément de revenu gagné du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 2) Supplément pour frais garde d'enfants à l'intention des familles travailleuses de l'Ontario, en vigueur depuis juillet 1998. Depuis l'introduction de La prestation pour enfants de l'Ontario en 2008, L'OCCS sera éliminé progressivement. 3) Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, en vigueur depuis janvier 1997 4) Prestation au revenu gagné de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1998
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### chpza27 -- Réduction des prest. selon PFE, montant positif



- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Représente la réduction appliquée à l'assistance sociale et/ou aux prestations pour enfants par certaines provinces au titre de l'Initiative sur la Prestation nationale pour enfants. La réduction est exprimée par un montant positif. Cette variable est le résultat d'un calcul et non pas simplement des montants rapportés. Cette variable n'est calculée que pour des fins d'évaluation des politiques. Les réductions dans l'assistance sociale et/ou les prestations pour enfants sont déjà prises en considération dans les variables concernées dans l'EDTR. Un renversement de ces réductions signifie que l'on additionne ces montants au revenu familial. Pour ce faire, deux simplifications sont nécessaires: 1) La réduction est calculée sur une base annuelle plutôt que mensuelle, ainsi on ne tient pas compte des cas où l'assistance sociale a été reçue pour une partie seulement de l'année (cela revient au même que d'assumer que les montants d'assistance sociale ont été reçus en parts égales tout au long de l'année, tout comme nous le faisons pour les prestations pour enfants) 2) La réduction ne peut être calculée (elle est mise à zéro) si le montant d'assistance sociale a été réduit à zéro (dans un tel cas nous ne pouvons l'identifier), ou que la famille a reçu un montant que nous avons été incapable de collecter lors de l'enquête. Lorsque nécessaire, nous utilisons le nombre d'enfants à la fin de l'année. Toutefois si ce nombre est zéro mais que le nombre d'enfants a une valeur positive pour au moins un mois, nous le remplaçons par la valeur 1. La réduction est calculée après avoir attribué tous les montants d'assistance sociale indiqués pour les deux conjoints à la personne à qui le montant de prestations pour enfants à été attribué dans l'EDTR, soit la femme, ou autrement le plus âgé des deux conjoints. Pour de plus amples renseignements, contactez le personnel de l'enquête.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chtxb27 -- Total des prestations fédérales et provinciales pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations fédérales et provinciales pour enfants. Chez les couples, tous les montants sont assignés à la conjointe (ou le plus ancien des deux conjoints dans un couple de même sexe).
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### cpqds27 -- Prestations d'invalidité RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations d'invalidité incluses dans les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### cpqpp27 -- Prestations du RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Comprend les prestations d'invalidité, d'époux(se) survivant(e), et pour enfant.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### cqpc27 -- Cotisations au RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :

- o 99999996 : Code de traitement provisoire
- o 99999997 : Ne sait pas
- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

### d31hh27 -- Identificateur du ménage

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur unique du ménage auquel appartenait la famille au 31 décembre de l'année de référence. Le format de ce champ est le suivant : PPWFMMMMMM P - identificateur de panel W - vague au cours de laquelle la personne est entrée dans l'échantillon F - phase où la personne est entrée dans l'échantillon H - identificateur de ménage
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - o 999999999997 : Ne sait pas
  - o 999999999998 : Refus
  - o 999999999999 : Non Applicable

### dualcd27 -- Code de la famille économique à deux soutiens.

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Code de la famille économique à deux soutiens.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Familles époux-épouse à 2 soutiens. Revenu de l'épouse > revenu de l'époux
  - o 02 : Familles époux-épouse à 2 soutiens. revenu de l'époux > revenu de l'épouse
  - o 03 : Familles époux-épouse à 2 soutiens. Revenu de l'épouse = revenu de l'époux
  - o 04 : Famille à un soutien. L'époux a des gains
  - o 05 : Famille à un soutien. L'épouse a des gains
  - o 06 : Aucun soutien dans le couple
  - o 07 : Pas une famille époux-épouse.

### earng27 -- Revenu du travail

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu du travail. Comprend les salaires et traitements avant déductions et le revenu d'un travail autonome.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### eipr27 -- Cotisations à l'assurance-emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations à l'assurance-emploi. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### eq2sc27 -- Échelle d'équivalence familiale MFR

- **Type et longueur:** Decimal(4.1)
- **Description:** Échelle d'équivalence familiale MFR. Variable pour tenir compte de la taille et de la composition d'une famille. La variable équivaut à la somme des "équivalences" pour chaque personne dans la famille : la personne la plus âgée de la famille reçoit une équivalence de 1,0 (même si cette personne a moins de 16 ans); la deuxième personne la plus âgée reçoit une équivalence de 0,4; toutes les autres personnes reçoivent une équivalence de 0,4 si ils/elles ont 16 ans ou plus ou une équivalence de 0,3 si ils/elles ont moins de 16 ans.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 00.0:99.5 :
  - o 99.6 : Code de traitement provisoire
  - o 99.7 : Ne sait pas
  - o 99.8 : Refus
  - o 99.9 : Non Applicable

## eqscl27 -- Échelle d'équivalence familiale OCDE

- **Type et longueur:** Decimal(4.1)
- **Description:** Échelle d'équivalence familiale OCDE. Variable pour tenir compte de la taille et de la composition d'une famille. La variable équivaut à la somme des "équivalences" pour chaque personne dans la famille : la personne la plus âgée reçoit une équivalence de 1,0 (même si cette personne a moins de 15 ans); toutes les autres personnes âgées de 15 ans et plus reçoivent une équivalence de 0,5; toutes les personnes âgées de moins de 15 ans reçoivent une équivalence de 0,3.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00.0:99.5 :
  - 99.6 : Code de traitement provisoire
  - 99.7 : Ne sait pas
  - 99.8 : Refus
  - 99.9 : Non Applicable

## familyid -- identificateur unique pour une famille

- **Type et longueur:** Character(14)
- **Description:** Identificateur unique pour une famille. Les familles sont définies au sein d'un même ménage. La structure proposée pour cette entité implique l'énoncé suivant : les familles sont définies à un moment donné au cours de l'année de référence. Celui-ci est le 31 décembre de chaque année de référence. Le format de ce champ est le suivant : PPWFHHHHHHHHff P - identificateur de panel W - vague au cours de laquelle la personne est entrée dans l'échantillon F - phase où la personne est entrée dans l'échantillon H - identificateur unique de ménage f - identificateur unique de famille au sein d'un même ménage pour une année quelconque
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 99999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999999999997 : Ne sait pas
  - 99999999999998 : Refus
  - 99999999999999 : Non Applicable

## fditx27 -- Impôt fédéral pour résidents du Québec

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt fédéral. Pour les résidents du Québec: impôt fédéral moins l'abattement du Québec.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## fmcomp27 -- Composition de la famille économique

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Composition de la famille économique. (Note : Cette variable est dérivée en utilisant la personne la plus âgée dans la famille économique.)
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Personne seule dans un ménage d'une personne
  - 02 : Personne seule dans un ménage de plusieurs personnes
  - 03 : Couple marié ou vivant en union libre, sans enfants
  - 04 : Couple marié ou vivant en union libre, avec des enfants (les enfants sont âgés de moins de 25 ans)
  - 05 : Famille monoparentale ayant à sa tête une femme (les enfants sont âgés de moins de 25 ans)
  - 06 : Famille monoparentale ayant à sa tête un homme (les enfants sont âgés de moins de 25 ans)
  - 07 : Autres types de famille économique
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## fmembv27 -- Vecteur hebdo du nbre de personnes dans fam écono = emploi

- **Type et longueur:** Character(53)
- **Description:** Vecteur hebdomadaire correspondant au nombre de personnes comprises dans la famille économique (au 31 décembre de l'année de référence) qui avaient un emploi.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 0 : 0
  - 1 : 1

- 2 : 2
- 3 : 3
- 4 : 4
- 5 : 5 ou plus
- 6 : Code de traitement provisoire
- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

### fmsaf27 -- Ind - Membre de la fam. qui a reçu de l'aide sociale, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'au moins un membre de la famille a reçu de l'aide sociale pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### fmsav27 -- Vecteur indiquant les mois où l'aide sociale a été reçue

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur indiquant les mois où l'aide sociale a été reçue par au moins un membre de la famille.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### fmse27 -- Revenu net d'un emploi autonome agricole

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu net d'un emploi autonome agricole, y compris les paiements et les remboursements reçus en vertu de divers programmes agricoles, les paiements de la commission canadienne de blé, de l'assurance-récolte, etc.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### fmsz27 -- Taille de la famille

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00:99 :

### fmtyp27 -- Type de famille économique de la personne de référence

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Type de famille économique. Une famille économique est composée de deux personnes ou plus vivant ensemble, et qui sont apparentées par le sang, par alliance (y compris les conjoints de fait) ou par adoption. Cette variable est fixée en utilisant le soutien économique principal de la famille économique de la personne relevante. Afin de réduire la longueur des descriptions de catégories, les définitions suivantes sont utilisées: PERSONNE SEULE : Bien que la définition de famille économique ne comprenne pas les personnes vivant seules sans parent, on leur assigne quand même un identificateur de famille économique. Les utilisateurs de données pourront utiliser cette variable pour séparer les personnes seules des familles économiques. ÂGÉ(e): Le soutien économique principal de la famille économique est âgé de 65 ans ou plus. CONJOINT(e): Le(la) partenaire du soutien économique principal de la famille, qu'ils soient mariés, conjoints de fait, ou de même sexe. COUPLE MARIÉ : Le soutien économique principal et son conjoint(e). PARENT: Une personne apparentée au soutien économique principal par le sang, par alliance (y compris les conjoints de fait) ou par adoption. ENFANTS: La famille comporte au moins un enfant (né de, adopté par, par alliance, ou de famille d'accueil) du soutien économique principal âgé de moins de 18 ans. D'autres parents peuvent aussi faire partie de la famille. Les enfants en tutelle ne sont pas considérés comme "enfants" aux fins de cette classification. En d'autres termes, les

autres personnes plus âgées ayant un lien de parenté avec l'enfant ne sont pas traitées comme les parents de celui-ci en l'absence de l'identification d'un père ou d'une mère FAMILLE MONOPARENTALE : Elle comprend au moins un enfant tel que défini plus haut. Sont exclues les familles dont le parent des enfants a 65 ans ou plus. AUTRES PARENTS : Une personne de la famille économique qui n'est pas le soutien économique principal, son époux(se) ou un enfant de moins de 18 ans. Les enfants de 18 ans et plus sont considérés comme étant d'«autres parents».

- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 11 : Personne seule (homme âgé)
  - 12 : Personne seule (femme âgée)
  - 13 : Personne seule (homme non-âgé)
  - 14 : Personne seule (femme non-âgée)
  - 21 : Couple marié non âgé, sans enfant ou autre parent
  - 22 : Couple marié non âgé, avec enfants
  - 23 : Couple marié non âgé, avec d'autres parents mais sans enfant
  - 24 : Couple marié âgé, sans enfant ou autre parent
  - 31 : Famille monoparentale ayant une femme à sa tête
  - 32 : Famille monoparentale ayant un homme à sa tête
  - 41 : Autre type de famille (homme âgé)
  - 42 : Autre type de famille (femme âgée)
  - 43 : Autre type de famille (homme non âgé)
  - 44 : Autre type de famille (femme non âgée)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **fmuev27 -- Vecteur hebdo - nbre de personnes dans fam écono au chômage**

- **Type et longueur:** Character(53)
- **Description:** Vecteur hebdomadaire correspondant au nombre de personnes comprises dans la famille économique (au 31 décembre de l'année de référence) qui étaient au chômage.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 0 : 0
  - 1 : 1
  - 2 : 2
  - 3 : 3
  - 4 : 4
  - 5 : 5 ou plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **fmuif27 -- Ind - Membre de la famille qui a reçu de l'assurance emploi, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'au moins un membre de la famille recevait de l'assurance-emploi pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **fmuiv27 -- Vecteur - Mois où les prestations d'AE ont été versées**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur indiquant les mois où les prestations d'assurance-emploi ont été versées à au moins un membre de la famille.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **fmwcf27 -- Ind - Mem. fam. qui a reçu une indemnisation des accidents du trav., anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)

- **Description:** Indicateur signalant qu'au moins un membre de la famille recevait une indemnisation des accidents du travail pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **fmwcv27 -- Vecteur - Mois où une indemnisation accidents trav. Versée**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur indiquant les mois où une indemnisation des accidents du travail a été versée à au moins un membre de la famille.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **gi27 -- Supplément de revenu garanti**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément de revenu garanti, qui fait partie du programme fédéral de Sécurité de la vieillesse. Voir également les variables OAS et OASGI.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **gstxc27 -- Crédit TPS/TVH fédéral**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Crédit TPS/TVH fédéral. Exclut les crédits pour taxe de vente provinciaux (ces derniers étant compris dans PVTXC).
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **gtr27 -- Transferts gouvernementaux**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux (fédéraux et provinciaux).
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **inctx27 -- Impôt sur le revenu, fédéral et provincial**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt sur le revenu (fédéral et provincial).
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas

- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

### **inva27 -- Revenu de placements.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu de placements. Comprend le montant réel de dividendes (et non pas le montant imposable), les intérêts, et autres revenus de placements, tels que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location. Comme l'enquête obtient le montant imposable des dividendes et non le montant réel, la variable est identique à INVT sauf que le montant des dividendes est multipliée par 0.8.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### **invt27 -- Revenu de placements (montant imposable)**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu de placements (montant imposable). Comprend le montant imposable de dividendes (montant réel plus 25 %), les intérêts, et autres revenus de placements, tels que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### **licoa27 -- SFR après impôt pour la famille pour l'anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Après impôt - Seuil de faible revenu (SFR) pour la famille pour l'année de référence (base de 1992).
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### **licoag27 -- Faible écart de revenu - Après impôt**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Faible écart de revenu - Après impôt
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### **licob27 -- SFR avant impôt pour la famille pour l'anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Avant impôt - Seuil de faible revenu (SFR) pour la famille pour l'année de référence (base de 1992).
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### **licobg27 -- Faible écart de revenu - Avant impôt**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Faible écart de revenu - Avant impôt
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **licoda27 -- Ampleur de faible revenu selon le seuil de faible revenu (SFR) - après impôt.**

- **Type et longueur:** Decimal(5)
- **Description:** Ampleur de faible revenu selon le SFR - après impôt pour l'année de référence. Pour les familles dont le revenu après impôt est inférieur au SFR - après impôt, l'ampleur de faible revenu correspond à la différence entre leur revenu après impôt et le SFR - après impôt, exprimée en pourcentage de ce dernier. Les valeurs de 0 indiquent que le revenu après impôt est égal au SFR - après impôt; les valeurs supérieures à 0 indiquent que le revenu après impôt est inférieur au SFR - après impôt. Si le revenu familial après impôt est inférieur à 0, cette variable est fixée à 100.
- **Population:** Familles économiques dont le revenu après impôt est inférieur au seuil de faible revenu - après impôt.
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:100.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **licodb27 -- Ampleur de faible revenu selon le seuil de faible revenu (SFR) - avant impôt.**

- **Type et longueur:** Decimal(5)
- **Description:** Ampleur de faible revenu selon le SFR - avant impôt pour l'année de référence. Pour les familles dont le revenu avant impôt est inférieur au SFR - avant impôt, l'ampleur de faible revenu correspond à la différence entre leur revenu avant impôt et le SFR - avant impôt, exprimée en pourcentage de ce dernier. Les valeurs de 0 indiquent que le revenu avant impôt est égal au SFR - avant impôt; les valeurs supérieures à 0 indiquent que le revenu avant impôt est inférieur au SFR - avant impôt. Si le revenu familial avant impôt est inférieur à 0, cette variable est fixée à 100.
- **Population:** Familles économiques dont le revenu avant impôt est inférieur au seuil de faible revenu - avant impôt.
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:100.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **licofa27 -- Ind - Revenu familial après impôt est sous le SFR pour anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Après impôt - Indicateur signalant que le revenu familial est inférieur au seuil de faible revenu (SFR) pour l'année de référence (base de 1992).
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **licofb27 -- Ind - Revenu familial avant impôt est sous le SFR pour anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Avant impôt - Indicateur signalant que le revenu familial est inférieur au seuil de faible revenu (SFR) pour l'année de référence (base de 1992).
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **licoga27 -- Rapport du revenu famille après impôt au SFR, regroupement**



- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Après impôt - Rapport du revenu familial et du seuil de faible revenu (regroupement) (base de 1992). Mesure l'écart entre le revenu familial et le seuil de faible revenu (SFR).
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Le revenu familial est inférieur au SFR de plus de 50%
  - 02 : Le revenu familial est inférieur au SFR, de 10 % à 50 %
  - 03 : Le revenu familial est inférieur au SFR, de moins de 10 %
  - 04 : Le revenu familial est égal ou supérieur au SFR, de moins de 10 %
  - 05 : Le revenu familial est supérieur au SFR, de 10 % à 50 %
  - 06 : Le revenu familial est supérieur au SFR, de plus de 50 %
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### licogb27 -- Rapport du revenu famille avant impôt au SFR, regroupement

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Avant impôt - Rapport du revenu familial et du seuil de faible revenu (regroupement) (base de 1992). Mesure l'écart entre le revenu familial et le seuil de faible revenu (SFR).
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Le revenu familial est inférieur au SFR de plus de 50 %
  - 02 : Le revenu familial est inférieur au SFR, de 10 % à 50 %
  - 03 : Le revenu familial est inférieur au SFR, de moins de 10 %
  - 04 : Le revenu familial est égal ou supérieur au SFR, de moins de 10 %
  - 05 : Le revenu familial est supérieur au SFR, de 10 % à 50 %
  - 06 : Le revenu familial est supérieur au SFR, de plus de 50 %
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### licora27 -- Rapport du revenu famille après impôt au SFR

- **Type et longueur:** Decimal(7.3)
- **Description:** Après impôt - Rapport du revenu familial et du SFR (base de 1992). Mesure de l'écart entre le revenu familial et le seuil de faible revenu. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est supérieur au SFR. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est inférieur au seuil. Si le revenu familial est inférieur à 0, la valeur doit être fixée à 0.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :
  - 999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non Applicable

### licorb27 -- Rapport du revenu famille avant impôt au SFR

- **Type et longueur:** Decimal(7.3)
- **Description:** Avant impôt - Rapport du revenu familial et du SFR (base de 1992). Mesure de l'écart entre le revenu familial et le seuil de faible revenu. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est supérieur au SFR. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est inférieur au seuil. Si le revenu familial est inférieur à 0, la valeur doit être fixée à 0.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :
  - 999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non Applicable

### lima27 -- MFR après impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Après impôt - Mesure faible revenu (MFR) pour la famille économique pour l'année de référence. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :

- o 99999996 : Code de traitement provisoire
- o 99999997 : Ne sait pas
- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

## limb27 -- MFR avant impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Avant impôt - Mesure de faible revenu (MFR) pour la famille économique pour l'année de référence. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## limfa27 -- Ind - Revenu après impôt inférieur à MFR

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Après impôt - Indicateur signalant que le revenu familial est inférieur à la mesure de faible revenu (MFR) pour l'année de référence. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## limfb27 -- Ind - Revenu avant impôt inférieur à MFR

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Avant impôt - Indicateur signalant que le revenu familial est inférieur à la mesure de faible revenu (MFR) pour l'année de référence. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## limfm27 -- Ind - Revenu du marché inférieur à MFR

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Revenu du marché - Indicateur signalant que le revenu familial est inférieur à la mesure de faible revenu (MFR) pour l'année de référence. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## limga27 -- Rapport du revenu après impôt à la MFR, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Après impôt - Rapport du revenu familial et de la MFR, regroupement. Mesure l'écart entre le revenu familial et la mesure de faible revenu. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.

- **Domaines et codes:**
  - 01 : Le revenu familial est inférieur à la MFR de plus de 50%
  - 02 : Le revenu familial est inférieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 03 : Le revenu familial est inférieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 04 : Le revenu familial est égal ou supérieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 05 : Le revenu familial est supérieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 06 : Le revenu familial est supérieur à la MFR, de plus de 50 %
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### limgb27 -- Rapport du revenu avant impôt à la MFR, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Avant impôt - Rapport du revenu familial et de la MFR, regroupement. Mesure l'écart entre le revenu familial et la mesure de faible revenu. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Le revenu familial est inférieur à la MFR de plus de 50 %
  - 02 : Le revenu familial est inférieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 03 : Le revenu familial est inférieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 04 : Le revenu familial est égal ou supérieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 05 : Le revenu familial est supérieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 06 : Le revenu familial est supérieur à la MFR, de plus de 50 %
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### limgm27 -- Rapport du revenu du marché vs MFR, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Revenu du marché - Rapport du revenu familial et de la MFR, regroupement. Mesure l'écart entre le revenu familial et la mesure de faible revenu. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Le revenu familial est inférieur à la MFR de plus de 50 %
  - 02 : Le revenu familial est inférieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 03 : Le revenu familial est inférieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 04 : Le revenu familial est égal ou supérieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 05 : Le revenu familial est supérieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 06 : Le revenu familial est supérieur à la MFR, de plus de 50 %
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### limm27 -- MFR de revenu du marché

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu du marché - Mesure de faible revenu (MFR) pour la famille économique pour l'année de référence. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### limra27 -- Rapport du revenu après impôt vs MFR

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Après impôt - Rapport du revenu familial et de la MFR. Mesure de l'écart entre le revenu familial et la mesure de faible revenu. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est supérieur à la MFR. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est inférieur à la mesure. Si le revenu familial est inférieur à 0, la valeur doit être fixée à 0.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :

- o 999.96 : Code de traitement provisoire
- o 999.97 : Ne sait pas
- o 999.98 : Refus
- o 999.99 : Non Applicable

## limrb27 -- Rapport du revenu avant impôt vs MFR

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Avant impôt - Rapport du revenu familial et de la MFR. Mesure de l'écart entre le revenu familial et la mesure de faible revenu. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est supérieur à la MFR. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est inférieur à la mesure. Si le revenu familial est inférieur à 0, la valeur doit être fixée à 0. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 000.00:999.95 :
  - o 999.96 : Code de traitement provisoire
  - o 999.97 : Ne sait pas
  - o 999.98 : Refus
  - o 999.99 : Non Applicable

## limrm27 -- Rapport du revenu du marché vs MFR

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Revenu du marché - Rapport du revenu familial et de la MFR. Mesure de l'écart entre le revenu familial et la mesure de faible revenu. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est supérieur à la MFR. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est inférieur à la mesure. Si le revenu familial est inférieur à 0, la valeur doit être fixée à 0. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 000.00:999.95 :
  - o 999.96 : Code de traitement provisoire
  - o 999.97 : Ne sait pas
  - o 999.98 : Refus
  - o 999.99 : Non Applicable

## mbinc27 -- Concept de revenu disponible pour la MPC

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Concept de revenu disponible qui sert à la Mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation (MPC). Non disponible avant 1999. Ce concept de revenu disponible est calculé en déduisant du revenu brut non seulement les impôts directs sur le revenu (qui donne lieu au revenu après impôt) mais également les dépenses suivantes : - Cotisations à l'assurance-emploi (A-E), EIPR - Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), CQPC - Cotisations aux régimes de pension agréés, RPPC - Cotisations syndicales, frais d'association professionnelle et primes d'assurance-responsabilité professionnelle, UDPD - Frais de garde d'enfants encourus afin d'occuper un emploi rémunéré, CCAR - Pension alimentaire payée, ALIP - Primes d'assurance-maladie publique, PHPR - Frais médicaux direct, y compris les primes d'assurance privée, MEDX
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## mbmp27 -- MPC (base 2000) pour la famille à l'année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille à l'année de référence. Il s'agit du coût du panier de consommation pour la famille ajusté pour la composition de la famille. La formule pour calculer cette variable est : (MPC pour une famille de 2 adultes et 2 enfants / 2) \* EQ2SC. Disponible à partir de l'année de référence 2000. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## mbmpf27 -- Ind - Revenu disponible familial sous la MPC (base 2000)

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le revenu familial est sous la mesure du panier de consommation (MPC) pour l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2000. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **mbmpg27 -- Écart entre le revenu familial et de la MPC (base 2000) à l'année de réf.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Écart entre le revenu familial et la mesure du panier de consommation à l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2000. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **mbmpr27 -- Ratio du revenu familial disponible au seuil de la MPC (base 2000)**

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Ratio du revenu familial disponible à la mesure du panier de consommation à l'année de référence. Il s'agit d'une mesure de grandeur de l'écart entre le revenu familial et le seuil de la MPC approprié. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est plus élevé que le seuil de la MPC. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est plus faible que le seuil de la MPC. Si le revenu familial est inférieur à 0, il est initialisé à 0. Disponible à partir de l'année de référence 2000. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2008. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :
  - 999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non Applicable

### **mbmprg27 -- Ratio du revenu familial disponible au seuil de la MPC (base 2000), groupe**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Ratio du revenu familial disponible à la mesure du panier de consommation de groupe à l'année de référence. Il s'agit d'une mesure de grandeur de l'écart entre le revenu familial et le seuil de la MPC approprié. Disponible à partir de l'année de référence 2000.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Le revenu familial est plus de 50% inférieur au seuil de la MPC
  - 02 : Le revenu familial est entre 10% et 50% inférieur au seuil de la MPC
  - 03 : Le revenu familial est inférieur au seuil de la MPC, mais pas plus de 10%
  - 04 : Le revenu familial est égal ou supérieur au seuil de la MPC, mais de moins de 10%
  - 05 : Le revenu familial est entre 10% et 50% supérieur au seuil de la MPC
  - 06 : Le revenu familial est supérieur de plus de 50% au seuil de la MPC
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mbrsd27 -- Ampleur de faible revenu selon la mesure fondée sur un panier de consommation (année de base 2008)**

- **Type et longueur:** Decimal(5)
- **Description:** Ampleur de faible revenu selon la mesure fondée sur un panier de consommation (année de base 2008) pour l'année de référence. Pour les familles dont le revenu disponible est inférieur au seuil de la mesure fondée sur un panier de consommation, l'ampleur de faible revenu correspond à la différence entre leur revenu disponible et le seuil de la mesure fondée sur un panier de consommation, exprimée en pourcentage de ce dernier. Les valeurs de 0 indiquent que le revenu disponible est égal à la mesure fondée sur un panier de consommation; les valeurs supérieures à 0 indiquent que le revenu disponible est inférieur à la mesure fondée sur un panier de consommation. Si le revenu familial disponible est inférieur à 0, cette variable est fixée à 100. Données disponibles à partir de l'année de référence 2000.

- **Population:** Familles économiques dont le revenu disponible est inférieur au seuil de la mesure fondée sur un panier de consommation (année de base 2008)
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:100.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **mbrsf27 -- Ind - Revenu disponible familial sous la base-2008 MPC**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le revenu familial est sous la mesure du panier de consommation (base-2008 MPC) pour l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2000.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **mbrsg27 -- Écart entre le revenu familial et de la base-2008 MPC à l'année de réf.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Ratio du revenu familial disponible à la mesure du panier de consommation rebasé à l'année de référence. Il s'agit d'une mesure de grandeur de l'écart entre le revenu familial et le seuil de la MPC (rebasé) approprié. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est plus élevé que le seuil de la MPC. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est plus faible que le seuil de la MPC. Si le revenu familial est inférieur à 0, il est initialisé à 0. Disponible à partir de l'année de référence 2000.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **mbrsl27 -- Base-2008 MPC pour la famille à l'année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Mesure du panier de consommation (Base-2008 MPC) pour la famille à l'année de référence. Il s'agit du coût du panier de consommation pour la famille ajusté pour la composition de la famille. La formule pour calculer cette variable est : (Base-2008 MPC pour une famille de 2 adultes et 2 enfants / 2) \* (sqrt fmsz). Disponible à partir de l'année de référence 2000.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **mbrsr27 -- Ratio du revenu familial disponible au seuil de la MPC (base 2008)**

- **Type et longueur:** Decimal(7.3)
- **Description:** Ratio du revenu familial disponible à la mesure du panier de consommation (base 2008) à l'année de référence. Il s'agit d'une mesure de grandeur de l'écart entre le revenu familial et le seuil de la MPC (rebasé) approprié. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est plus élevé que le seuil de la MPC. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est plus faible que le seuil de la MPC. Si le revenu familial est inférieur à 0, il est initialisé à 0. Disponible à partir de l'année de référence 2000.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :
  - 999.96 : Code de traitements provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non Applicable

### **mbrsrg27 -- Ratio du revenu familial disponible au seuil de la base-2008 MPC, groupe**

- **Type et longueur:** Character(2)

- **Description:** Ratio du revenu familial disponible à la mesure du panier de consommation de base 2008 de groupe à l'année de référence. Il s'agit d'une mesure de grandeur de l'écart entre le revenu familial et le seuil de la base 2008 MPC approprié. Disponible à partir de l'année de référence 2000.
- **Population:** Toutes les familles économiques.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Le revenu du ménage est plus de 50% inférieur au seuil de la MPC
  - 02 : Le revenu du ménage est entre 10% et 50% inférieur au seuil de la MPC
  - 03 : Le revenu du ménage est inférieur au seuil de la MPC, de moins de 10 %
  - 04 : Le revenu du ménage est égal ou supérieur au seuil de la MPC, de moins de 10 %
  - 05 : Le revenu du ménage est entre 10% et 50% supérieur au seuil de la MPC
  - 06 : Le revenu du ménage est supérieur de plus de 50% au seuil de la MPC
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## medx27 -- Frais médicaux directs

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Frais médicaux directs, y compris les primes d'assurance privée. Ne comprend pas les primes d'assurance-maladie publique. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## mjih27 -- Ind - Soutien économique principal du ménage, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était le soutien économique principal dans le ménage durant l'année de référence. Pour les besoins de cette variable, la valeur absolue du revenu total est utilisée. Si plus d'une personne a le même revenu, le gagnant du plus grand revenu est défini comme le plus vieux.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## mjsif27 -- Principale source de revenu pour la famille économique

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principale source de revenu, pour la famille économique. Pour le revenu d'un travail autonome et le revenu de placements, les valeurs absolues sont utilisées afin de déterminer la valeur appropriée.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Aucun revenu
  - 02 : Salaires et traitements
  - 03 : Revenu d'un travail autonome
  - 04 : Transferts gouvernementaux
  - 05 : Revenu de placements
  - 06 : Pensions de retraite
  - 07 : Autre revenu
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## mtinc27 -- Revenu du marché

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu du marché.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus

- 99999999 : Non Applicable

### **nbdis27 -- Nbre de membre de la fam. éco. âgés 16+ avec une incapacité**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille économique âgés de 16 ans et plus ayant une incapacité.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbear27 -- Nbre de mem de la fam. éco. âgé 16+avec gains durant l'anréf.**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille économique âgés de 16 ans et plus ayant des gains durant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbempd27 -- Nbre de membre de la fam. éco. travaillant durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille qui travaillaient à un moment donné pendant l'année de référence. Une personne est réputée avoir travaillé si elle indique avoir travaillé pendant une semaine ou plus.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbfyft27 -- Nbre de membre de la fam. éco. occupant un emploi à temps plein, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille économique occupant un emploi à temps plein tout au long de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbgen27 -- Nombre de générations dans la famille**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Nombre de générations dans la famille.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Une génération
  - 2 : Deux générations
  - 3 : Trois générations ou plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **nbmscf27 -- Nbre de mois d'étude à tps plein pour tous les mem. fam. 16+**

- **Type et longueur:** Numeric(3)



- **Description:** Nombre de mois de fréquentation scolaire à temps plein pour tous les membres de la famille âgés de 16 ans et plus pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 000:995 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

### **nbmscp27 -- Nbre de mois d'étude à tps partiel pour tous mem. fam. 16+**

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Nombre de mois de fréquentation scolaire à temps partiel pour tous les membres de la famille âgés de 16 ans et plus pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 000:995 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

### **nbpjbs27 -- Nbre d'emplois occupés par les membres fam. éco., anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'emplois-personnes occupés par tous les membres de la famille pendant l'année de référence. Il s'agit d'un dénombrement simple de tous les emplois occupés, sans rajustement selon la durée de l'emploi ou le nombre d'heures habituellement travaillées.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbpvwk27 -- Nbre pers. 16-69 ans ne travaillant pas dû à incapacité**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de personnes âgées de 16 à 69 ans ne pouvant de travailler en raison d'une incapacité.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbscft27 -- Nbre de membres âgés de 16+ à l'école à temps plein, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille âgés de 16 ans et plus fréquentant l'école à temps plein pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbscpt27 -- Nbre de membres 16+ à l'école à temps partiel, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille âgés de 16 ans et plus fréquentant l'école à temps partiel pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas

- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### **nbsemp27 -- Nbre de membre de la famille travailleur autonome, l'anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille travaillant de façon autonome à un moment donné pendant l'année de référence. Une personne est considérée comme travailleur autonome si elle se trouve dans cette catégorie de travailleur pour un emploi donné pendant l'année de référence (c.-à-d. codes 03 à 06 dans la variable CLWKR1).
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 00:95 :
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### **nbunem27 -- Nbre de membres de la famille au chômage pendant l'anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres de la famille qui étaient au chômage à un moment donné pendant l'année de référence. Une personne est considérée comme au chômage si elle était au chômage pendant une semaine donnée au cours de la période de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 00:95 :
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### **nbwke27 -- Nbre de semaines d'emploi, tous les membres de la famille, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Nombre de semaines d'emploi de tous les membres de la famille au cours de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 000:995 :
  - o 996 : Code de traitement provisoire
  - o 997 : Ne sait pas
  - o 998 : Refus
  - o 999 : Non Applicable

### **nbwkue27 -- Nbre de sem. de chômage pour tous les mem. de la fam., anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Nombre de semaines de chômage pour tous les membres de la famille pendant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - o 000:995 :
  - o 996 : Code de traitement provisoire
  - o 997 : Ne sait pas
  - o 998 : Refus
  - o 999 : Non Applicable

### **nfmse27 -- Revenu d'un emploi autonome non agricole**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu net d'un emploi autonome non agricole, y compris les revenus d'entreprise, de profession libérale, de commissions, de pêche et le revenu net de chambreurs de pensionnaires.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### **ntgtr27 -- Transferts gouvernementaux non imposables**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux non imposables.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### nwpfm27 -- Ind - Nouveau membre de la famille

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que la famille comprend un nouveau membre par rapport à la fin de l'année de référence précédente. À partir du 4<sup>ème</sup> panel (année de référence 2002), la valeur de cette variable sera "Ne sait pas" pour la 1<sup>ère</sup> vague d'un panel.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### oas27 -- Pension de la sécurité de la vieillesse

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension de la Sécurité de la vieillesse, qui fait partie du programme fédéral de Sécurité de la vieillesse. Voir également les variables GI et OASGI.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### oasgi27 -- Total des prestations de sécurité de la vieillesse

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations de la Sécurité de la vieillesse, y compris la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Le système fédéral de Sécurité de la vieillesse (SV) comprend une pension mensuelle ainsi qu'un supplément au revenu. La pension de la SV est versée aux résidents du Canada âgés de 65 ans ou plus. Depuis quelques années, si le revenu net familial dépasse un certain montant, la pension peut être réduite à la source jusqu'à concurrence de 100 %, ou bien les montants payés en trop peuvent être récupérés lors de la déclaration de revenus. Les pensionnaires de la SV dont le revenu net familial tombe sous un certain montant peuvent toucher également le Supplément de revenu garanti (SRG). Le supplément comprend une allocation au conjoint âgé de 60 à 64 ans d'un pensionnaire de la SV.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### ogovtr27 -- Autres transferts gouvernementaux

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autres transferts gouvernementaux. Depuis 2007, PFRT (WITB) est inclus dans Autres transferts gouvernementaux.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### othinc27 -- Autre revenu

- **Type et longueur:** Numeric(8)

- **Description:** Autre revenu
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions: voir variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### ottxm27 -- Autre revenu imposable

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autre revenu imposable
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### pen27 -- Pensions de retraite privées. Comprend fractionnement du revenu de pension

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pensions de retraite privées. Ne comprend pas les retraits d'un REÉR, mais comprend les rentes REÉR et les retraits RRIF. Comprend fractionnement du revenu de pension
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### pengiv27 -- Déduction pour le montant de pension fractionné.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Déduction que le pensionné déclare lorsque les époux ou conjoints de fait ont choisi conjointement de fractionner le revenu de pension (formulaire T1032). Voir PENREC.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### penrec27 -- Montant de pension fractionné.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant que le cessionnaire inscrit lorsque les époux ou conjoints de fait ont choisi conjointement de fractionner le revenu de pension (formulaire T1032). Voir PENGIV.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### phpr27 -- Primes d'assurance-maladie publique

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Primes d'assurance-maladie publique. S'applique aux résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dépendant du revenu net familiale. La valeur est zéro pour les résidents d'autres provinces. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas

- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

## prpen27 -- Pensions de retraite privées

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pensions de retraite privées. Ne comprend pas les retraits d'un REER (si age<65; sinon si age>=65 comprend les retraits d'un REER), mais comprend les rentes reçues d'un REER et les retraits d'un FERR.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**

## pvitx27 -- Impôt provincial sur le revenu

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt provincial sur le revenu. Tient compte du Dividende aux contribuables de l'Ontario pour l'année de référence 1999. Donc, quelques valeurs négatives sont possibles en 1999.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## pvtxc27 -- Crédits d'impôt provinciaux

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Crédits d'impôt provinciaux. Sont compris la plupart des crédits d'impôt provinciaux qui sont payés par l'intérimaire du système d'impôt ainsi que plusieurs autres qui sont payés hors celui-ci : le Crédit de taxe de vente du Québec, le Crédit TVH de Terre-Neuve, certains suppléments au revenu provinciaux à l'intention des personnes âgées, et l'Alberta Energy Tax Refund de 2000-2001. Les prestations d'impôt pour enfants sont enregistrées séparément. L'abattement du Québec est compté dans l'impôt fédéral sur le revenu. Les valeurs pour 1993 et 1994 sont toutes zéro, à cause d'une perte de données.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## qabat27 -- L'abattement du Québec

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** L'abattement du Québec. Il s'agit d'une réduction de l'impôt fédéral pour les résidents du Québec. Il est compté dans FDITX. L'abattement du Québec n'existait pas avant 1996. Les valeurs avant l'année de référence 1996 sont zéro.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## rdsp27 -- Revenus d'un REEI

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- **Population:** Personnes âgées de 16 et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## rppc27 -- Cotisations à un régime de pension agréé

- **Type et longueur:** Numeric(8)

- **Description:** Cotisations à un régime de pension agréé. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## rspwi27 -- Retraits d'un REÉR

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Retraits d'un REÉR.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## samfm27 -- Ind - Même membres de fam. qu'à la fin de l'année précédente

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que les membres de la famille sont les mêmes qu'à la fin de l'année de référence précédente. Si une personne déménage puis revient durant l'année, la valeur de cette variable sera "Oui". Cette variable compare la composition à deux points fixes dans le temps. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (année de référence 2002), la valeur de cette variable sera "Ne sait pas" pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## sapis27 -- Assistance sociale

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Assistance sociale. À partir de 1999, toute l'assistance sociale est assignée à la femme dans un couple (ou l'ancien des deux conjoints dans un couple de même sexe). Sont compris les suppléments au revenu provinciaux jusqu'en 1998 (ceux-ci sont par la suite compris dans la variable PVTXC).
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## semp27 -- Revenus nets d'un travail autonome

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenus nets d'un travail autonome, y compris à la fois les revenus nets agricoles et non agricoles. Peut également s'appeler les revenus d'un travail autonome, ou d'un travail indépendant.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - -99999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## stpfmf27 -- Ind - Famille reconstituée

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une famille est une famille reconstituée.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**

- o 1 : Oui
- o 2 : Non
- o 6 : Code de traitement provisoire
- o 7 : Ne sait pas
- o 8 : Refus
- o 9 : Non Applicable

### tcapgn27 -- Total des gains en capital (à l'exclusion des pertes)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des gains en capital (à l'exclusion des pertes) Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### tgtr27 -- Transferts gouvernementaux imposables

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux imposables.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### tticg27 -- Revenu total avant impôt avec le total des gains en capital

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu total (avant impôt) avec le total des gains en capital. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### ttinc27 -- Revenu total avant impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu total (avant impôt).
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### uccb27 -- Prestation fiscale universelle pour la garde dâ€™enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale universelle pour la garde dâ€™enfants. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### udpd27 -- Cotisations syndicales (et autres primes professionnelles)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations syndicales, frais d'association professionnelle et primes d'assurance-responsabilité professionnelle. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## uiben27 -- Prestations d'assurance-emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations d'assurance-emploi.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## wgsal27 -- Salaires et traitements avant déductions

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Salaires et traitements, avant déductions. S'appelle également le revenu d'emploi.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## withb27 -- Prestation fiscale pour le revenu de travail

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale pour le revenu de travail. T1 Ligne 453
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## wkrcp27 -- Indemnités pour accidents du travail

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Indemnités pour accidents du travail.
- **Population:** Toutes les familles économiques. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## year27 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:** Toutes les familles économiques
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable



## Variables pour l'entité : dec31hh

### Description des variables

#### adsain25 -- Total du ménage - Revenu après impôt ajusté

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total du ménage - revenu après impôt, divisé par la racine carrée du nombre de membres dans le ménage
- **Population:** Toutes les ménages
- **Domaines et codes:**
  - -99999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### adsgtr25 -- Total pour le ménage - Transferts gouvnt ajustés

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour le ménage - Transferts gouvernementaux, divisé par la racine carrée du nombre de membres dans le ménage
- **Population:** Toutes les ménages
- **Domaines et codes:**
  - -99999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### adsitx25 -- Total pour le ménage - Impôt sur le revenu ajusté

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour le ménage - Impôt sur le revenu, divisé par la racine carrée du nombre de membres dans le ménage.
- **Population:** Toutes les ménages
- **Domaines et codes:**
  - -99999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### adsmn25 -- Total pour le ménage - revenu du marché ajusté

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total pour le ménage - revenu du marché, divisé par racine carrée du nombre de membres dans le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Toutes les ménages
- **Domaines et codes:**
  - -99999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### adstin25 -- Total du ménage- Revenu total ajusté avant impôt.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total du ménage- Revenu total avant impôt, divisé par la racine carrée du nombre de membres dans le ménage
- **Population:** Toutes les ménages
- **Domaines et codes:**
  - -99999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### alimo25 -- Pension alimentaire reçue

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension alimentaire reçue.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### alip25 -- Pension alimentaire payée

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension alimentaire payée. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas

- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

## atinc25 -- Revenu après impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu après impôt. Le revenu après impôt est défini comme étant le revenu total moins l'impôt.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: certaines observations, n'étaient pas éligibles pour l'imputation du revenu. Il faut exclure les dossiers dont ATINC25 >= 99999995
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## capgn25 -- Gains en capital imposables

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Gains en capital imposables.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## catyp25 -- Type de RMR/AR (AR1992-AR1998)

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Type de région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'agglomération de recensement (AR) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (géographie du recensement de 1991). Note. CATYP est uniquement disponible avant l'année de référence 1999 puisque cette variable fut remplacée par la variable SACTYP. La variable CATYP n'existe plus dans la géographie du recensement de 2001. La variable SACTYP qui contient également de l'information sur les zones d'influence des RMR et des AR (ZIM) remplace la variable CATYP.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : RMR unifiée
  - o 2 : RMR régulière
  - o 3 : AR unifiée
  - o 4 : AR régulière
  - o 5 : Ni RMR ni AR
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## ccar25 -- Frais de garde d'enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Frais de garde d'enfants encourus afin d'occuper un emploi rémunéré. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## cdres25 -- Division de recensement (DR)

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Division de recensement (DR) de résidence pour le ménage au 31 décembre de l'année de référence. Les codes sont uniques à l'échelle de la province, mais non à l'échelle du Canada. Si les catégories de plus d'une province sont utilisées dans le cadre d'une même étude, il faut alors concaténer la variable PVRES (province) avec cette variable. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Entre les recensements de 1991, 2001 et 2006, il y a eu de nombreux changements dans les noms, les codes et les limites géographiques. Ainsi, les codes peuvent être différents même si le ménage n'a pas déménagé entre les années de référence 1998 et 1999 ainsi qu'entre les années de référence 2004 et

2005. Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 2006, veuillez consulter GéoSuite 2006 (numéro au catalogue 92-150-XBB) ou la Classification géographique type (CGT) 2006 (numéro au catalogue 12-571-XWF). Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 2001, veuillez consulter GéoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB) ou la Classification géographique type de 2001 (numéro au catalogue 12-571-XPB). Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 1991, veuillez consulter GéoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D) ou la Classification géographique type de 1991 (numéro au catalogue 12-571).

- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - -6 : Code de traitement provisoire
  - -7 : Ne sait pas
  - -8 : Refus
  - -9 : Non Applicable

### chben25 -- Prestations pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations pour enfants fédérales et provinciales Plus la Prestation universelle pour la garde d'enfants. À compter de 2006, les montants de la Prestation universelle pour la garde d'enfants sont inclus.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chfbb25 -- Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE, aussi appelée prestation fédérale de base). Calculée avec les données de janvier 1996 jusqu'à l'année la plus récente. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chfed25 -- Total des prestations fédérales pour enfants (PFCE,SRG,SPNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations fédérales pour enfants, soient : le PFCE (à partir de janvier 1993), le SRG (de janvier 1993 à juin 1998) ou le SPNE (à partir de 1998). Ne reflète pas nécessairement les ententes de financement. Les territoires sont exclus. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chfns25 -- Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE; en vigueur depuis Juillet 1998). Voir également la variable CHTXB.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chfws25 -- Supplément au revenu gagné du gouvernement fédéral (SRG)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG; en existence de janvier 1996 à juin 1998). Voir également la variable CHTXB.

- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chfza25 -- Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG) utilisant les paramètres du programme en vigueur entre janvier 1993 et juin 1997 mais calculé avec les données de janvier 1996 jusqu'à l'année la plus récente. Ainsi, il reflète le montant de prestations qui aurait été perçu si le programme n'avait pas été bonifié en juillet 1997 ni remplacé par le SPNE en juillet 1998. L'indexation y est comprise, selon l'hypothèse que la même indexation qui existe dans le cas du SPNE aurait existé dans le cas du SRG. Cette variable existe à des fins d'évaluation des politiques seulement et ne reflète pas les programmes réels pour aucune année complète sauf 1996. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant 1996. Pour plus de détails, contactez le personnel de l'enquête.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chpbb25 -- Prog. prov. PFE de base, non cond. fam ont un rev. d'emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales pour enfants qui ne sont pas conditionnelles au fait que les familles aient eu un montant minimum de revenus d'emploi. Non disponible avant 1996. Voir également CHPWS. Sont compris : 1) La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, en vigueur depuis juillet 1999 2) La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, en vigueur depuis juillet 1998 3) La Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 4) Allocation familiale du Québec, en vigueur depuis 1981 5) Allocation à la naissance du Québec (pour les enfants de <5ans nés avant le 1 oct 1997) 6) La prestation pour enfants de la Saskatchewan, en vigueur depuis juillet 1998 7) La prestation familiale de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996 8) La prestation pour enfants du Manitoba, en vigueur depuis 2008; non calculée parce que nous ne connaissons pas le taux d'acceptations. 9) La prestation pour enfants de l'Ontario, en vigueur depuis juillet 2008. Il y a eu un paiement unique qui a ajouté dans le variable CHPCT. Ceux qui a reçu OCB, leur montant de l' OCCS sont diminué.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chpct25 -- Prog. prov PFE faisant pas partie de l'initiative sur la PNE

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales qui ne font pas partie de l'initiative sur la Prestation nationale pour enfants (PNE). Non disponible avant 1996. Voir également CHPNC. Sont compris : 1) La Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 2) Le Supplément de revenu gagné du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 3) Allocation familiale du Québec, en vigueur depuis 1981 4) Allocation à la naissance du Québec (pour les enfants <5ans nés avant le 1 oct 1997) 5) Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, en vigueur depuis janvier 1997 6) La prestation familiale de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996 7) MOINS la contribution de l'Initiative sur la PNE à la prestation familiale de la Colombie-Britannique, laquelle a commencé en juillet 1999
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chpnc25 -- Prog. prov. PFE faisant partie de l'Initiative sur la (PNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales qui font partie de l'Initiative sur la Prestation nationale pour enfants (PNE). Voir également CHPCT. Sont compris : 1) La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, en vigueur depuis juillet 1999 2) La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, en vigueur depuis juillet 1998 3) Supplément pour frais garde d'enfants à l'intention des familles travailleuses de l'Ontario (OCCS), en vigueur depuis juillet 1998. Depuis l'introduction de La prestation pour enfants de l'Ontario en 2008, L' OCCS sera éliminé progressivement. 4) La prestation pour enfants de la Saskatchewan, en vigueur depuis juillet 1998 5) Prestation au revenu gagné de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1998 6) PLUS la contribution de l'Initiative sur la PNE à la prestation pour enfants de la Colombie-Britannique, laquelle a commencé en juillet 1999 7) La prestation pour enfants de l'Ontario (OCB), en vigueur depuis juillet 2008; en 2007, Il y a un paiement unique qui a ajouté dans le variable CHPCT. Ceux qui ont reçu OCB, leur montant de l' OCCS sont diminué.

- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chprv25 -- Total des prestations provinciales fiscales pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations provinciales pour enfants. Ne reflète pas nécessairement les ententes de financement. Les territoires sont exclus. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chpws25 -- Prog. provinciaux PFE conditionnel au revenu d'emploi minimum

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales pour enfants qui sont conditionnelles au fait que les familles aient eu un montant minimum de revenu d'emploi. Elles peuvent s'appeler des suppléments au revenu d'emploi. Le Supplément de revenu gagné de la Saskatchewan a été exclu puisque le taux de participation est très bas. Voir également CHPBB. Sont compris: 1) Le Supplément de revenu gagné du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 2) Supplément pour frais garde d'enfants à l'intention des familles travailleuses de l'Ontario, en vigueur depuis juillet 1998. Depuis l'introduction de La prestation pour enfants de l'Ontario en 2008, L' OCCS sera éliminé progressivement. 3) Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, en vigueur depuis janvier 1997 4) Prestation au revenu gagné de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1998
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chpza25 -- Réduction des prest. selon PFE, montant positif

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Représente la réduction appliquée à l'assistance sociale et/ou aux prestations pour enfants par certaines provinces au titre de l'Initiative sur la Prestation nationale pour enfants. La réduction est exprimée par un montant positif. Cette variable est le résultat d'un calcul et non pas simplement des montants rapportés. Cette variable n'est calculée que pour des fins d'évaluation des politiques. Les réductions dans l'assistance sociale et/ou les prestations pour enfants sont déjà prises en considération dans les variables concernées dans l'EDTR. Un renversement de ces réductions signifie que l'on additionne ces montants au revenu familial. Pour ce faire, deux simplifications sont nécessaires: 1) La réduction est calculée sur une base annuelle plutôt que mensuelle, ainsi on ne tient pas compte des cas où l'assistance sociale a été reçue pour une partie seulement de l'année (cela revient au même que d'assumer que les montants d'assistance sociale ont été reçus en parts égales tout au long de l'année, tout comme nous le faisons pour les prestations pour enfants) 2) La réduction ne peut être calculée (elle est mise à zéro) si le montant d'assistance sociale a été réduit à zéro (dans un tel cas nous ne pouvons l'identifier), ou que la famille a reçu un montant que nous avons été incapable de collecter lors de l'enquête. Lorsque nécessaire, nous utilisons le nombre d'enfants à la fin de l'année. Toutefois si ce nombre est zéro mais que le nombre d'enfants a une valeur positive pour au moins un mois, nous le remplaçons par la valeur 1. La réduction est calculée après avoir attribué tous les montants d'assistance sociale indiqués pour les deux conjoints à la personne à qui le montant de prestations pour enfants a été attribué dans l'EDTR, soit la femme, ou autrement le plus âgé des deux conjoints. Pour de plus amples renseignements, contactez le personnel de l'enquête.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### chtxb25 -- Total des prestations fédérales et provinciales pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations fédérales et provinciales pour enfants. Chez les couples, tous les montants sont assignés à la conjointe (ou le plus ancien des deux conjoints dans un couple de même sexe).
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire

- o 99999997 : Ne sait pas
- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

### **cma1g25 -- RMR/AR (regroupement 1) du ménage au 31 décembre pour anréf**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement (regroupement 1) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Halifax
  - o 02 : Ville de Québec
  - o 03 : Montréal
  - o 04 : Ottawa - Gatineau (s'appelait avant Ottawa - Hull)
  - o 05 : Toronto
  - o 06 : Hamilton
  - o 07 : St. Catharines - Niagara
  - o 08 : Kitchener - Cambridge - Waterloo (s'appelait avant Kitchener)
  - o 09 : London
  - o 10 : Windsor
  - o 11 : Winnipeg
  - o 12 : Calgary
  - o 13 : Edmonton
  - o 14 : Vancouver
  - o 15 : Victoria
  - o 90 : Autre RMR ou AR
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### **cma2g25 -- RMR/AR (regroupement 2) du ménage au 31 décembre pour anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement (regroupement 2) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Montréal
  - o 2 : Toronto
  - o 3 : Vancouver
  - o 4 : Autre RMR ou AR
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### **cma3g25 -- RMR/AR (regroupement 3) du ménage au 31 décembre pour anréf**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement (regroupement 3) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Les années pour lesquelles la catégorie s'applique sont indiquées entre parenthèses.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : St. John's
  - o 02 : Halifax
  - o 03 : Ville de Québec
  - o 04 : Sherbrooke
  - o 05 : Montréal
  - o 06 : Ottawa - Gatineau
  - o 07 : Oshawa
  - o 08 : Toronto
  - o 09 : Hamilton
  - o 10 : St. Catharines - Niagara
  - o 11 : Kitchener - Cambridge - Waterloo
  - o 12 : London
  - o 13 : Windsor

- o 14 : Winnipeg
- o 15 : Regina
- o 16 : Saskatoon
- o 17 : Calgary
- o 18 : Edmonton
- o 19 : Vancouver
- o 20 : Victoria
- o 90 : Autre RMR ou AR
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## cmaca25 -- RMR/AR du ménage au 31 décembre pour anréf

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement (RMR/AR) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. Pour plus d'explications concernant les codes 996 à 999, veuillez consulter la variable SACTYP. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Les catégories de cette variable ont changé pour intégrer les changements apportés aux recensements de 1991, 2001 et 2006. Les catégories tiennent compte des nouvelles limites géographiques, de la nouvelle nomenclature de certaines régions, de la création et du retrait de régions entre les recensements. Les codes pour les régions retirées et les régions avec de nouvelles limites géographiques s'appliquent uniquement avant l'année de référence 1999 pour le Recensement de 1991 ou de 1999 à 2004 pour le Recensement de 2001. Les codes des régions créées pour le Recensement de 2001 s'appliquent uniquement à l'année de référence 1999 et aux années suivantes; les codes des régions créées pour le Recensement de 2006 s'appliquent uniquement à partir de l'année de référence 2005. Finalement, les codes des régions renommées après le Recensement de 1991 ou celui de 2001 s'appliquent à toutes les années de référence. Les années auxquelles la catégorie s'applique sont indiquées entre parenthèses. Depuis le Recensement de 2006, une agglomération de recensement (AR) peut avoir le statut de région métropolitaine de recensement (RMR) même si la population de son centre de population principal est inférieure à 100 000 habitants. Pour avoir le statut de RMR, il suffit que la population totale de l'AR atteigne 100 000 habitants et que son centre de population compte 50 000 habitants. À la suite de ce changement, six AR du recensement précédent sont devenues des RMR. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le Dictionnaire du Recensement de 2006 à l'adresse <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/ref/dict/geo-azindex-fr a.cfm>.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - o -96 : Code de traitement provisoire
  - o -97 : Ne sait pas
  - o -98 : Refus
  - o -99 : Non Applicable
  - o 001 : St. John's
  - o 005 : Bay Roberts (de l'AR2005 et plus)
  - o 010 : Grand Falls - Windsor
  - o 011 : Gander (AR1992 - AR2004)
  - o 015 : Corner Brook
  - o 025 : Labrador City (AR1992 - AR2004)
  - o 105 : Charlottetown
  - o 110 : Summerside
  - o 205 : Halifax
  - o 210 : Kentville
  - o 215 : Truro
  - o 220 : New Glasgow
  - o 225 : Cap Breton (s'appelait avant Sydney)
  - o 305 : Moncton
  - o 310 : Saint-Jean
  - o 320 : Frédéricton
  - o 328 : Bathurst
  - o 329 : Miramishi (de l'AR2005 et plus)
  - o 330 : Campbellton
  - o 335 : Edmundston
  - o 403 : Matane
  - o 404 : Rimouski
  - o 405 : Rivière-du-Loup
  - o 406 : Baie-Comeau
  - o 408 : Saguenay (s'appelait avant Chicoutimi-Jonquière)
  - o 410 : Alma
  - o 411 : Dolbeau - Mistassini (s'appelait avant Dolbeau)
  - o 412 : Sept-Îles
  - o 421 : Ville de Québec
  - o 428 : Saint-Georges
  - o 430 : Thetford Mines
  - o 433 : Sherbrooke
  - o 435 : Magog (AR1992-AR2004)
  - o 437 : Cowansville
  - o 440 : Victoriaville
  - o 442 : Trois-Rivières
  - o 444 : Shawinigan
  - o 446 : La Tuque
  - o 447 : Drummondville
  - o 450 : Granby



- 452 : Saint-Hyacinthe
- 454 : Sorel - Tracy (s'appelait avant Sorel)
- 456 : Joliette
- 459 : Saint-Jean - Iberville (s'appelait avant Saint-Jean-sur-Richelieu)
- 462 : Montréal
- 465 : Salaberry-de-Valleyfield
- 468 : Lachute
- 475 : Saint-Jérôme (AR1992-AR1998)
- 480 : Val-d'Or
- 481 : Amos (de l'AR1999 et plus)
- 485 : Rouyn-Noranda
- 501 : Cornwall
- 502 : Hawkesbury
- 505 : Ottawa - Gatineau (s'appelait avant Ottawa - Hull)
- 512 : Brockville
- 515 : Pembroke
- 516 : Petawawa (de l'AR1999 et plus)
- 521 : Kingston
- 522 : Belleville
- 527 : Cobourg
- 528 : Port Hope
- 529 : Peterborough
- 530 : Kawartha Lakes (s'appelait avant Lindsay)
- 531 : Centre Wellington (de l'AR2005 et plus)
- 532 : Oshawa
- 533 : Ingersol (de l'AR2005 et plus)
- 535 : Toronto
- 537 : Hamilton
- 539 : St. Catharines - Niagara
- 541 : Kitchener - Cambridge - Waterloo (s'appelait avant Kitchener)
- 543 : Brantford
- 544 : Woodstock
- 546 : Tillsonburg
- 547 : Norfolk (s'appelait avant Simcoe)
- 550 : Guelph
- 553 : Stratford
- 555 : London
- 556 : Chatham - Kent (s'appelait avant Chatham)
- 557 : Leamington
- 559 : Windsor
- 561 : Wallaceburg (AR1992-AR1998)
- 562 : Sarnia (s'appelait avant Sarnia - Clearwater)
- 566 : Owen Sound
- 567 : Collingwood
- 568 : Barrie
- 569 : Orillia
- 571 : Midland
- 575 : North Bay
- 580 : Greater Sudbury / Grand Sudbury (Ont.) (s'appelait avant Sudbury)
- 582 : Elliot Lake
- 584 : Temiskaming Shores (s'appelait avant Haileybury)
- 585 : Kirkland Lake (AR1992-AR1998)
- 586 : Timmins
- 590 : Sault Ste. Marie
- 595 : Thunder Bay
- 598 : Kenora
- 602 : Winnipeg
- 604 : Selkirk (AR1992-AR1998)
- 607 : Portage la Prairie
- 610 : Brandon
- 640 : Thompson
- 705 : Regina
- 710 : Yorkton
- 715 : Moose Jaw
- 720 : Swift Current
- 725 : Saskatoon
- 730 : Weyburn (AR1992-AR1998)
- 735 : North Battleford
- 745 : Prince Albert
- 750 : Estevan
- 805 : Medicine Hat
- 806 : Brooks (de l'AR1999 et plus)
- 810 : Lethbridge
- 820 : Okotoks (de l'AR2005 et plus)
- 825 : Calgary
- 828 : Canmore (de l'AR2005 et plus)
- 830 : Red Deer
- 833 : Camrose
- 835 : Edmonton
- 840 : Lloydminster
- 845 : Cold Lake (s'appelait avant Grand Centre)

- o 850 : Grande Prairie
- o 860 : Wood Buffalo (s'appelait avant Fort McMurray)
- o 865 : Wetaskiwin
- o 905 : Cranbrook
- o 913 : Penticton
- o 915 : Kelowna
- o 918 : Vernon
- o 920 : Salmon Arm (de l'AR2005 et plus)
- o 925 : Kamloops
- o 930 : Chilliwack
- o 932 : Abbotsford (s'appelait avant Matsqui)
- o 933 : Vancouver
- o 934 : Squamish (de l'AR1999 et plus)
- o 935 : Victoria
- o 937 : Duncan
- o 938 : Nanaimo
- o 939 : Parksville (de l'AR1999 et plus)
- o 940 : Port Alberni
- o 943 : Courtenay
- o 944 : Campbell River
- o 945 : Powell River
- o 950 : Williams Lake
- o 952 : Quesnel
- o 955 : Prince Rupert
- o 960 : Kitimat
- o 965 : Terrace
- o 970 : Prince George
- o 975 : Dawson Creek
- o 977 : Fort St. John
- o 990 : Whitehorse
- o 995 : Yellowknife
- o 996 : Zone d'influence métropolitaine forte (de l'AR1999 et plus)
- o 997 : Zone d'influence métropolitaine modérée (de l'AR1999 et plus)
- o 998 : Zone d'influence métropolitaine faible (de l'AR1999 et plus)
- o 999 : Sans zone d'influence métropolitaine (de l'AR1999 et plus)

## **cmapo25 -- Population de la RMR/AR**

- **Type et longueur:** Numeric(7)
- **Description:** Population de la RMR/AR incluant la région de résidence s'il y a lieu. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - o 0000000:9999995 :
  - o 9999996 : Code de traitement provisoire
  - o 9999997 : Ne sait pas
  - o 9999998 : Refus
  - o 9999999 : Non Applicable

## **cond25 -- Indicateur - Logements en condominium**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si le logement du ménage fait partie d'un ensemble de logements en condominium. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non applicable

## **condm25 -- Montant des frais de copropriété mensuels pour le logement**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant des frais de copropriété mensuels pour le logement. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui est la propriété de l'un des membres du ménage ET occupant un logement faisant partie d'un ensemble de logements en condominium.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus

- 99999999 : Non applicable

## cpqds25 -- Prestations d'invalidité RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations d'invalidité incluses dans les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

## cpqpp25 -- Prestations du RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Comprend les prestations d'invalidité, d'époux(se) survivant(e), et pour enfant.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

## cqpc25 -- Cotisations au RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

## csdres25 -- Subdivision de recensement

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Subdivision de recensement de résidence pour le ménage au 31 décembre de l'année de référence. Les codes sont uniques à l'échelle de la division de recensement, mais non à l'échelle de la province ou du Canada. Si les catégories de plus d'une division de recensement sont utilisées dans le cadre d'une même enquête, il faut alors concaténer la variable PVRES (province) et la variable CDRES (division de recensement) avec cette variable. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Entre les recensements de 1991, 2001 et 2006, il y a eu de nombreux changements dans les noms, les codes et les limites géographiques. Ainsi, les codes peuvent être différents même si le ménage n'a pas déménagé entre les années de référence 1998 et 1999 ainsi qu'entre les années de référence 2004 et 2005. Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 2006, veuillez consulter GéoSuite 2006 (numéro au catalogue 92-150-XBB) ou la Classification géographique type (CGT) 2006 (numéro au catalogue 12-571-XWF). Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 2001, veuillez consulter GéoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB) ou la Classification géographique type de 2001 (numéro au catalogue 12-571-XPB). Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 1991, veuillez consulter GéoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D) ou la Classification géographique type de 1991 (numéro au catalogue 12-571).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non applicable

## dares25 -- Aire de diffusion (de l'anréf1999 et plus)

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Aire de diffusion (AD) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (pour la géographie des recensements de 2001 et de 2006 seulement). Les codes sont uniques à l'échelle de la division de recensement, mais non à l'échelle de la

province ou du Canada. Si les catégories de plus d'une division de recensement sont utilisées dans le cadre d'une même enquête, il faut concaténer la variable PVRES (province) et la variable CDRES (division de recensement) avec cette variable. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. La variable DARES ne s'applique qu'à l'année de référence 1999 et aux années de référence suivantes puisqu'elle a été introduite pour la première fois au Recensement de 2001. Avant l'année de référence 1999, seul le secteur de dénombrement (EARES) s'appliquait. DARES a remplacé EARES. Pour obtenir des ensembles complets des codes géographiques, veuillez consulter GéoSuite 2006 (numéro au catalogue 92-150-XBB) pour le Recensement de 2006, et GéoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB) pour le Recensement de 2001.

- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## dwldet25 -- Type détaillé du logement habité

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Type détaillé du logement habité par le ménage au 31 décembre de l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Maison individuelle
  - 02 : Maison double
  - 03 : Maison en rangée
  - 04 : Duplex
  - 05 : Immeuble d'appartements de moins de cinq étages
  - 06 : Immeuble d'appartements de plus de cinq étages
  - 07 : Hôtel, maison de chambres/pension; camp de bûcherons
  - 08 : Maison mobile
  - 09 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## dwltyp25 -- Type de logement

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Type de logement du ménage au 31 décembre de l'année de référence. La non-réponse était élevée pour cette question en 1999 et 2000 suite à une erreur au moment de la collecte. Lors de la publication des données de 2001, plusieurs "ne sais pas" ont été remplacé par la valeur du ménage pour une année précédente ou subséquente si le logement était le même. Non disponible pour l'année de référence 1993.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Maison individuelle
  - 2 : Maison double, maison en rangé ou duplex
  - 3 : Appartement
  - 4 : Autre
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## dwtenr25 -- Logement possédé

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Logement possédé ou loué par le ménage au 31 décembre de l'année de référence. Notes: DWTENR="2" signifie qu'aucune personne résidant dans le ménage est le propriétaire du logement. Il se peut que les membres du ménage soient des locataires et payent leur loyer comptant, ou occupent le logement sans frais. La non-réponse était élevée pour cette question pour les années de référence 1999 et 2000 suite à une erreur au moment de la collecte. Lors de la publication des données de 2001, plusieurs "ne sais pas" ont été remplacé par la valeur du ménage pour une année précédente ou subséquente si le logement était le même. Non disponible pour l'année de référence 1993.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Propriété d'un membre du ménage
  - 2 : N'appartenant à aucun membre du ménage
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## eaers25 -- Secteur de dénombrement (Anréf1992-1998)

- **Type et longueur:** Character(3)

- **Description:** Secteur de dénombrement correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (géographie du recensement de 1991). Les codes de secteurs de dénombrement ne sont pas uniques entre les circonscriptions électorales fédérales et les provinces. Pour obtenir une valeur unique, les deux chiffres de la province (PVRES) doivent être concaténés aux trois chiffres du code provincial de la circonscription électorale fédérale (FEDRES) suivis des trois chiffres du code du secteur de dénombrement (EARES). Notes. EARES n'est disponible que pour les années de référence avant 1999. La variable représentant les aires de diffusion (DARES) a remplacé la variable EARES comme unité de base de géographie à partir du recensement de 2001. Pour obtenir une description des codes, veuillez consulter GeoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

## earn25 -- Revenu du travail

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu du travail. Comprend les salaires et traitements avant déductions et le revenu d'un travail autonome.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## eipr25 -- Cotisations à l'assurance-emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations à l'assurance-emploi. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 0000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## eir25 -- Région d'assurance-emploi

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Région d'assurance-emploi pour le ménage en date du 31 décembre de l'année de référence. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Veuillez vous reporter à la variable YEIR relativement aux limites géographiques des recensements de 1991 et de 2001 pour l'année de référence 1992 et les années suivantes. Les catégories de cette variable ont été modifiées pour incorporer les changements qui se sont produits entre les recensements de 1991 et de 2001. Les catégories tiennent compte des nouvelles limites géographiques, de la nouvelle nomenclature de certaines régions, de la création et du retrait de régions entre les recensements. Les codes pour les régions retirées et les régions avec de nouvelles limites géographiques s'appliquent uniquement aux années de référence avant 1999. Par ailleurs, les codes créés après le Recensement de 1991 s'appliquent uniquement à partir de l'année de référence 1999. Les codes des régions qui ont été renommées après le Recensement de 1991 s'appliquent à toutes les années de référence. Les années auxquelles la catégorie s'applique sont indiquées entre parenthèses. L'ensemble de codes pour la variable EIR a changé à la suite de l'ajout de nouveaux codes EIR afin qu'ils correspondent aux régions géographiques des deux recensements. Les années de référence entre parenthèses indiquent que le code correspondant s'applique uniquement à ces années de référence. Pour la région géographique du Recensement de 1991, la délimitation EIR de juillet 1996 est utilisée, tandis que pour celle du Recensement de 2001, c'est la délimitation EIR de juillet 2000 qui est utilisée. Ces régions sont utilisées pour l'administration des programmes d'assurance-emploi de Développement des ressources humaines Canada à compter de juillet 1996. Cependant, ces codes ont été ajoutés à la base de données de l'EDTR en remontant jusqu'à l'année de référence 1992.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 01 : St. John's
  - 02 : Terre-Neuve-et-Labrador
  - 03 : Île-du-Prince-Édouard
  - 04 : Est de la Nouvelle-Écosse
  - 05 : Ouest de la Nouvelle-Écosse (de l'AR1999 et plus)
  - 06 : Centre de la Nouvelle-Écosse (AR1992-AR1998)
  - 07 : Halifax
  - 08 : Kings (AR1992-AR1998)
  - 09 : Yarmouth (AR1992-AR1998)
  - 10 : Frédéricton (de l'AR1999 et plus)
  - 11 : Frédéricton - Moncton - Saint-Jean (AR1992-AR1998)
  - 12 : Madawaska (de l'AR1999 et plus)
  - 13 : Restigouche (de l'AR1999 et plus)
  - 14 : Restigouche - Charlotte (AR1992-AR1998)
  - 15 : Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (de l'AR1999 et plus)
  - 16 : Est du Québec (AR1992-AR1998)

- o 17 : Ville de Québec
- o 18 : Trois-Rivières
- o 19 : Centre-Sud du Québec (de l'AR1999 et plus)
- o 20 : Québec Centre-Sud (AR1992-AR1998)
- o 21 : Sherbrooke
- o 22 : Montérégie
- o 23 : Montréal
- o 24 : Québec Centre
- o 25 : Nord-ouest du Québec (de l'AR1999 et plus)
- o 26 : Ouest du Québec (AR1992-AR1998)
- o 27 : Nord du Québec (AR1992-AR1998)
- o 28 : Bas-Saint-Laurent - Côte-Nord (de l'AR1999 et plus)
- o 29 : Gatineau (s'appelait avant Hull)
- o 30 : Saguenay (s'appelait avant Chicoutimi - Jonquière)
- o 31 : Ottawa
- o 32 : Est de l'Ontario
- o 33 : Kingston (de l'AR1999 et plus)
- o 34 : Ontario Centre (de l'AR1999 et plus)
- o 35 : Centre-nord de l'Ontario (AR1992-AR1998)
- o 36 : Oshawa
- o 37 : Toronto
- o 38 : Hamilton
- o 39 : St. Catharine's
- o 40 : London
- o 41 : Niagara
- o 42 : Windsor
- o 43 : Kitchener
- o 44 : Huron
- o 45 : Centre-sud de l'Ontario
- o 46 : Sudbury
- o 47 : Thunder Bay
- o 48 : Nord de l'Ontario
- o 49 : Winnipeg
- o 50 : Sud du Manitoba
- o 51 : Nord du Manitoba
- o 52 : Regina
- o 53 : Saskatoon
- o 54 : Sud de la Saskatchewan
- o 55 : Nord de la Saskatchewan
- o 56 : Calgary
- o 57 : Edmonton
- o 58 : Nord de l'Alberta (de l'AR1999 et plus)
- o 59 : Sud de l'Alberta (de l'AR1999 et plus)
- o 60 : Alberta (AR1992-AR1998)
- o 61 : Sud intérieur de la Colombie-Britannique
- o 62 : Abbotsford (de l'AR1999 et plus)
- o 63 : Vancouver
- o 64 : Victoria
- o 65 : Sud côtier de la Colombie-Britannique
- o 66 : Nord de la Colombie-Britannique
- o 67 : Yukon (de l'AR1999 et plus)
- o 68 : Territoires du Nord-Ouest (de l'AR1999 et plus)
- o 69 : Nunavut (de l'AR1999 et plus)
- o 70 : Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest (AR1992-AR1998)
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## erres25 -- Région économique de résidence

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Une région économique (RÉ) est constituée de divisions de recensement. Bien que les codes originaux RÉ ne soient pas uniques entre provinces, la variable ERRES possède un code unique qui est obtenu par la concaténation des deux chiffres de la province (PVRES) suivis par les deux chiffres du code provincial de la région économique (RÉ). Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Les catégories de cette variable ont changé pour intégrer les changements apportés aux recensements de 1991 et de 2001. Même si des changements ont été apportés à la composition et aux limites des régions économiques entre les recensements de 2001 et de 2006, les catégories et les codes n'ont pas changé. Les catégories tiennent compte des nouvelles limites géographiques, de la nouvelle nomenclature de certaines régions, de la création et du retrait de régions entre les recensements. Les codes des régions retirées et des régions avec de nouvelles limites géographiques ne s'appliquent qu'aux années de référence avant celle de 1999. Par ailleurs, les codes des régions créées après le Recensement de 1991 ne s'appliquent qu'à partir de l'année de référence 1999. Enfin, les codes des régions renommées après le Recensement de 1991 s'appliquent pour toutes les années de référence. Les années auxquelles la catégorie s'applique sont indiquées entre parenthèses.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 1010 : Avalon Peninsula
  - o 1020 : Côte-sud - Burin Peninsula
  - o 1030 : Côte-ouest - Northern Peninsula - Labrador

- o 1040 : Notre Dame - Central Bonavista Bay
- o 1110 : Île-du-Prince-Édouard
- o 1210 : Cap Breton
- o 1220 : Côte-nord (de la Nouvelle-Écosse)
- o 1230 : Annapolis Valley
- o 1240 : Sud (de la Nouvelle-Écosse)
- o 1250 : Halifax
- o 1310 : Campbellton - Miramichi (s'appelait avant Baie des Chaleurs - Miramichi)
- o 1320 : Moncton - Richibucto (s'appelait avant Moncton)
- o 1330 : Saint-Jean - St. Stephen (s'appelait avant Saint-Jean)
- o 1340 : Frédéricton - Oromocto (s'appelait avant Fredericton)
- o 1350 : Edmundston - Woodstock
- o 2410 : Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
- o 2415 : Bas-Saint-Laurent
- o 2420 : Capitale-Nationale (s'appelait avant ville de Québec)
- o 2425 : Chaudière - Appalaches
- o 2430 : Estrie
- o 2433 : Centre-du-Québec (de l'AR1999 et plus)
- o 2435 : Montérégie
- o 2440 : Montréal
- o 2445 : Laval
- o 2450 : Lanaudière
- o 2455 : Laurentides
- o 2460 : Outaouais
- o 2465 : Abitibi - Témiscamingue
- o 2470 : Mauricie (de l'AR1999 et plus)
- o 2471 : Mauricie - Bois-Francs (AR1992-AR1998)
- o 2475 : Saguenay - Lac-Saint-Jean
- o 2480 : Côte-Nord (du Québec)
- o 2490 : Nord-du-Québec
- o 3510 : Ottawa (de l'AR1999 et plus)
- o 3511 : Est de l'Ontario (AR1992-AR1998)
- o 3515 : Kingston - Pembroke (de l'AR1999 et plus)
- o 3520 : Muskoka - Kawartha (de l'AR1999 et plus)
- o 3521 : Centre de l'Ontario (AR1992-AR1998)
- o 3530 : Toronto (de l'AR1999 et plus)
- o 3531 : Sud-ouest de l'Ontario (AR1992-AR1998)
- o 3540 : Kitchener - Waterloo - Barrie (de l'AR1999 et plus)
- o 3550 : Hamilton - Niagara Peninsula (de l'AR1999 et plus)
- o 3560 : London (de l'AR1999 et plus)
- o 3570 : Windsor - Sarnia (de l'AR1999 et plus)
- o 3580 : Stratford - Bruce Peninsula (de l'AR1999 et plus)
- o 3590 : Nord-est (de l'Ontario)
- o 3595 : Nord-ouest (de l'Ontario)
- o 4610 : Sud-est (du Manitoba)
- o 4620 : Centre sud (du Manitoba)
- o 4630 : Sud-ouest (du Manitoba)
- o 4640 : Centre nord (du Manitoba)
- o 4650 : Winnipeg
- o 4660 : Interlake
- o 4670 : Parklands
- o 4680 : Nord (du Manitoba)
- o 4710 : Regina - Moose Mountain
- o 4720 : Swift Current - Moose Jaw
- o 4730 : Saskatoon - Biggar
- o 4740 : Yorkton - Melville
- o 4750 : Prince Albert
- o 4760 : Nord (de la Saskatchewan)
- o 4810 : Lethbridge - Medicine Hat
- o 4820 : Camrose - Drumheller (de l'AR1999 et plus)
- o 4821 : Drumheller - Stettler - Wainwright (AR1992-AR1998)
- o 4830 : Calgary
- o 4840 : Banff - Jasper - Rocky Mountain House (de l'AR1999 et plus)
- o 4841 : Athabasca - Jasper - Banff (AR1992-AR1998)
- o 4850 : Red Deer (de l'AR1999 et plus)
- o 4851 : Red Deer - Rocky Mountain House (AR1992-AR1998)
- o 4860 : Edmonton
- o 4870 : Athabasca - Grande Prairie - Peace River (de l'AR1999 et plus)
- o 4871 : Grande Prairie - Peace River (AR1992-AR1998)
- o 4880 : Wood Buffalo - Cold Lake (de l'AR1999 et plus)
- o 4881 : Wood Buffalo (s'appelait avant Fort McMurray) - Camrose (AR1992-AR1998)
- o 5910 : Île de Vancouver et la côte
- o 5920 : Lower Mainland - Sud-ouest
- o 5930 : Thompson - Okanagan (de l'AR1999 et plus)
- o 5931 : Okanagan (AR1992-AR1998)
- o 5940 : Kootenay
- o 5950 : Cariboo
- o 5960 : Côte-Nord (de la Colombie-Britannique)
- o 5961 : Peace River (AR1992-AR1998)
- o 5970 : Nechako
- o 5980 : Nord-est (de la Colombie-Britannique) (de l'AR1999 et plus)

- o 6010 : Territoire du Yukon
- o 6110 : Territoires du Nord-Ouest
- o 6210 : Nunavut
- o 9996 : Code de traitement provisoire
- o 9997 : Ne sait pas
- o 9998 : Refus
- o 9999 : Non Applicable

### fanst25 -- Code de réponse annuel final du ménage pour anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Code de réponse annuel final du ménage pour l'année de référence, selon la composition du ménage au 31 décembre de l'année de référence. Notes: Avant l'année de référence 1999, on attribuait à tous les ménages composés uniquement d'enfants, un FANST="3". À partir de 1999, on a attribué à tous ces ménages composés uniquement d'enfants, un FANST="4". Nous supposons qu'il y a un adulte inconnu qui demeure avec ces enfants.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Complet - tous les membres du ménage répondent (de façon complète ou partielle) à l'entrevue de travail ou à l'entrevue de revenu ou aux deux
  - o 2 : Partiel - au moins un membre du ménage, mais pas tous les membres, est un non répondant complet et à l'interview de travail et à l'entrevue de revenu
  - o 3 : Non répondant - tous les membres du ménage sont des non répondants complets et à l'entrevue de travail et à l'entretien de revenu
  - o 4 : Non éligible
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### fditx25 -- Impôt fédéral pour résidents du Québec

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt fédéral. Pour les résidents du Québec: impôt fédéral moins l'abattement du Québec.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### fedres25 -- Circonscription électorale fédérale

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Circonscription électorale fédérale (CEF) de résidence pour le ménage au 31 décembre de l'année de référence. Les codes sont uniques à l'échelle de la province, mais non à l'échelle du Canada. Si les catégories de plus d'une province sont utilisées dans le cadre d'une même étude, il faut alors concaténer la variable PVRES (province) avec cette variable. Une CEF est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des CEF utilisées pour le Recensement de 2006 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 2003. Les limites des CEF utilisées pour le Recensement de 2001 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 1996. Il est à noter que les limites du Recensement de 1991 étaient basées sur l'Ordonnance de représentation de 1987. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Pour obtenir des ensembles complets des codes géographiques, veuillez consulter GéoSuite 2006 (numéro au catalogue 92-150-XBB) pour le Recensement de 2006, GéoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB) pour le Recensement de 2001, et GéoRéf 91 (numéro au catalogue 92-345D) pour le Recensement de 1991.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 996 : Code de traitement provisoire
  - o 997 : Ne sait pas
  - o 998 : Refus
  - o 999 : Non Applicable

### fmse25 -- Revenu net d'un emploi autonome agricole

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu net d'un emploi autonome agricole, y compris les paiements et les remboursements reçus en vertu de divers programmes agricoles, les paiements de la commission canadienne de blé, de l'assurance-récolte, etc.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus



- 99999999 : Non Applicable

## furn25 -- Type d'ameublement inclus dans le loyer

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Type d'ameublement inclus dans le loyer mensuel régulier payé par le ménage. Disponible à partir de 2002. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2006. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage ET qui paient un loyer mensuel ET dont le loyer mensuel inclus les meubles
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Entièrement meublé
  - 2 : Partiellement meublé
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## gi25 -- Supplément de revenu garanti

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément de revenu garanti, qui fait partie du programme fédéral de Sécurité de la vieillesse. Voir également les variables OAS et OASGI.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## gstxc25 -- Crédit TPS/TVH fédéral

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Crédit TPS/TVH fédéral. Exclut les crédits pour taxe de vente provinciaux (ces derniers étant compris dans PVTXC).
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## gtr25 -- Transferts gouvernementaux

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux (fédéraux et provinciaux).
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## heat25 -- Principal combustible utilisé pour chauffer l'habitation

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principal combustible utilisé pour chauffer l'habitation. Disponible à partir de l'année de référence 2002. Cette variable n'est plus utilisée depuis l'année de référence 2006. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Mazout ou autre combustible liquide
  - 02 : Gaz canalisé (gaz naturel)
  - 03 : Gaz en bouteille (propane)
  - 04 : Électricité
  - 05 : Bois de chauffage
  - 06 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus

- 99 : Non applicable

## heatg25 -- Rgp-principal combustible utilisé pour chauffer l'habitation

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Principal combustible utilisé pour chauffer l'habitation (regroupement). Disponible à partir de l'année de référence 2002. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2006. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Huile ou autre combustible liquide
  - 2 : Gaz canalisé (gaz naturel)
  - 3 : Électricité
  - 4 : Gaz en bouteille (propane), bois de chauffage, autre
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## hhcomp25 -- Composition du ménage au 31 décembre de l'année de référence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Composition du ménage au 31 décembre de l'année de référence relatives au nombre de membres (un, deux ou plus) et le nombre de familles économiques (une, deux ou plus).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Ménage d'une personne
  - 2 : Ménage comptant deux personnes ou plus, une famille économique
  - 3 : Ménage comptant deux personnes ou plus, deux familles économiques ou plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## hhldid -- Identificateur unique pour ménage

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur unique pour un ménage. Le format de ce champ est le suivant : PPWFHHHHHHHH P - identificateur de panel W - vague au cours de laquelle la personne est entrée dans l'échantillon F - phase où la personne est entrée dans l'échantillon H - identificateur de ménage
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999997 : Ne sait pas
  - 999999999998 : Refus
  - 999999999999 : Non Applicable

## hhsz25 -- Nombre de personnes dans le ménage au 31 décembre de l'anréf

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de personnes dans le ménage au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## hhtyp25 -- Type de ménage de la personne de référence

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Type de ménage. Un ménage est composée de deux personnes ou plus vivant ensemble, et qui sont apparentées par le sang, par alliance (y compris les conjoints de fait) ou par adoption. Cette variable est fixée en utilisant le soutien économique principal du ménage de la personne relevante. Afin de réduire la longueur des descriptions de catégories, les définitions suivantes sont utilisées: PERSONNE SEULE : Bien que la définition du ménage ne comprenne pas les personnes vivant seules sans parent, on leur assigne quand même un identificateur de ménage. Les utilisateurs de données pourront utiliser cette variable pour séparer les personnes seules des ménages. ÂGÉ(e): Le soutien économique principal du ménage est âgé de 65 ans ou plus. CONJOINT(e): Le(la) partenaire du soutien économique principal du ménage, qu'ils soient mariés, conjoints de fait, ou de même sexe. COUPLE MARIÉ : Le soutien économique principal et son conjoint(e). PARENT: Une personne apparentée au soutien économique principal par le sang, par alliance (y compris les conjoints de fait) ou par adoption. ENFANTS: Le ménage comporte au moins un enfant (né de, adopté par, par alliance, ou de famille d'accueil) du soutien économique principal âgé de moins de 18 ans.

D'autres parents peuvent aussi faire partie du ménage. Les enfants en tutelle ne sont pas considérés comme "enfants" aux fins de cette classification. En d'autres termes, les autres personnes plus âgées ayant un lien de parenté avec l'enfant ne sont pas traitées comme les parents de celui-ci en l'absence de l'identification d'un père ou d'une mère FAMILLE MONOPARENTALE : Elle comprend au moins un enfant tel que défini plus haut. Sont exclues les ménages dont le parent des enfants a 65 ans ou plus. AUTRES PARENTS : Une personne du ménage qui n'est pas le soutien économique principal, son époux(se) ou un enfant de moins de 18 ans. Les enfants de 18 ans et plus sont considérés comme étant d'«autres parents».

- **Population:** Toutes les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 11 : Personne seule (homme âgé)
  - 12 : Personne seule (femme âgée)
  - 13 : Personne seule (homme non-âgé)
  - 14 : Personne seule (femme non-âgée)
  - 21 : Ménage comportant une famille, Couple marié non âgé, sans enfant ou autre parent
  - 22 : Ménage comportant une famille, Couple marié non âgé, avec enfants
  - 23 : Ménage comportant une famille, Couple marié non âgé, avec d'autres parents
  - 24 : Ménage comportant une famille, Couple marié âgé, sans enfant ou autre parent
  - 31 : Ménage comportant une famille, Famille monoparentale ayant une femme à sa tête
  - 32 : Ménage comportant une famille, Famille monoparentale ayant un homme à sa tête
  - 41 : Ménage comportant une famille, Autre type de famille (homme âgé)
  - 42 : Ménage comportant une famille, Autre type de famille (femme âgée)
  - 43 : Ménage comportant une famille, Autre type de famille (homme non âgé)
  - 44 : Ménage comportant une famille, Autre type de famille (femme non âgée)
  - 51 : Ménage comportant deux familles ou plus, Autre type de famille (homme âgé)
  - 52 : Ménage comportant deux familles ou plus, Autre type de famille (femme âgée)
  - 53 : Ménage comportant deux familles ou plus, Autre type de famille (homme non âgé)
  - 54 : Ménage comportant deux familles ou plus, Autre type de famille (femme non âgée)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## inctx25 -- Impôt sur le revenu, fédéral et provincial

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt sur le revenu (fédéral et provincial).
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## inva25 -- Revenu de placements.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu de placements. Comprend le montant réel de dividendes (et non pas le montant imposable), les intérêts, et autres revenus de placements, tels que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location. Comme l'enquête obtient le montant imposable des dividendes et non le montant réel, la variable est identique à INVT sauf que le montant des dividendes est multipliée par 0.8.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## invt25 -- Revenu de placements (montant imposable)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu de placements (montant imposable). Comprend le montant imposable de dividendes (montant réel plus 25 %), les intérêts, et autres revenus de placements, tels que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## latres25 -- Latitude de résidence du mén. en date du 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Decimal(9.6)
- **Description:** La latitude de résidence du ménage en date du 31 décembre de l'année de référence. Les fractions des degrés sont indiquées en décimales plutôt qu'en minutes et en secondes. Notes : Avant 1999, la latitude du lieu de résidence du ménage était représentée par le point central du secteur de dénombrement (SD) et selon les limites géographiques du Recensement de 1991. À partir de 1999, la latitude se retrouve au point central de l'aire de diffusion (AD) et selon les limites géographiques du recensement de 2001 (AR1999-AR2004) ou 2006 (AR2005 et années suivantes). Ainsi, même s'il n'y a eu aucun déménagement entre 1998 et 1999 ainsi qu'entre 2004 et 2005, il existe une variation mineure pour l'ensemble des ménages dans la latitude observée entre ces années. Les aires de diffusion dans les régions rurales peuvent quelquefois être assez vastes. (C'est-à-dire couvrir quelques milliers de kilomètres carrés.) Ainsi, il est possible que la longitude indiquée du point central de l'aire de diffusion soit située à plusieurs centaines de kilomètres de l'endroit précis du lieu de résidence. La latitude est définie comme étant la distance (au nord ou au sud) exprimée en degrés, minutes et secondes d'arc, entre le méridien d'un lieu et le méridien de l'équateur.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00.000000:90.000000 :
  - 99.999996 : Code de traitement provisoire
  - 99.999997 : Ne sait pas
  - 99.999998 : Refus
  - 99.999999 : Non Applicable

### limsa25 -- MFR après impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Après impôt - Mesure faible revenu (MFR) pour le ménage pour l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### limsag25 -- Écart entre le revenu du ménage et de la MFR après impôt à l'année de réf.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Écart entre le revenu après impôt du ménage et la mesure faible revenu (MFR) à l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### limsb25 -- MFR avant impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Avant impôt - Mesure de faible revenu (MFR) pour le ménage pour l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### limsbg25 -- Écart entre le revenu du ménage et de la MFR avant impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Écart entre le revenu du ménage et la mesure de faible revenu (MFR) à l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### limsda25 -- Ampleur de faible revenu selon la mesure de faible revenu (MFR) - après impôt.

- **Type et longueur:** Decimal(5)

- **Description:** Ampleur de faible revenu selon la MFR - après impôt pour l'année de référence. Pour les ménages dont le revenu après impôt est inférieur à la MFR - après impôt, l'ampleur de faible revenu correspond à la différence entre leur revenu après impôt et la MFR - après impôt, exprimée en pourcentage de ce dernier. Les valeurs de 0 indiquent que le revenu après impôt est égal à la MFR - après impôt; les valeurs supérieures à 0 indiquent que le revenu après impôt est inférieur à la MFR - après impôt. Si le revenu du ménage après impôt est inférieur à 0, cette variable est fixée à 100.
- **Population:** Ménage dont le revenu après impôt est inférieur à la mesure de faible revenu - après impôt.
- **Domaines et codes:**
  - 000.0-100.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **limsdb25 -- Ampleur de faible revenu selon la mesure de faible revenu (MFR) - avant impôt.**

- **Type et longueur:** Decimal(5)
- **Description:** Ampleur de faible revenu selon la MFR - avant impôt pour l'année de référence. Pour les ménages dont le revenu avant impôt est inférieur à la MFR - avant impôt, l'ampleur de faible revenu correspond à la différence entre leur revenu avant impôt et la MFR - avant impôt, exprimée en pourcentage de ce dernier. Les valeurs de 0 indiquent que le revenu avant impôt est égal à la MFR - avant impôt; les valeurs supérieures à 0 indiquent que le revenu avant impôt est inférieur à la MFR - avant impôt. Si le revenu du ménage avant impôt est inférieur à 0, cette variable est fixée à 100.
- **Population:** Ménage dont le revenu avant impôt est inférieur à la mesure de faible revenu - avant impôt.
- **Domaines et codes:**
  - 000.0-100.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **limsdm25 -- Ampleur de faible revenu selon la mesure de faible revenu (MFR) - revenu du marché.**

- **Type et longueur:** Decimal(5)
- **Description:** Ampleur de faible revenu selon la MFR - revenu du marché pour l'année de référence. Pour les ménages dont le revenu du marché est inférieur à la MFR - revenu du marché, l'ampleur de faible revenu correspond à la différence entre leur revenu du marché et la MFR - revenu du marché, exprimée en pourcentage de ce dernier. Les valeurs de 0 indiquent que le revenu du marché est égal à la MFR - revenu du marché; les valeurs supérieures à 0 indiquent que le revenu du marché est inférieur à la MFR - revenu du marché. Si le revenu du marché du ménage est inférieur à 0, cette variable est fixée à 100.
- **Population:** Ménage dont le revenu du marché est inférieur à la mesure de faible revenu - revenu du marché.
- **Domaines et codes:**
  - 000.0-100.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **limsfa25 -- Ind - Revenu après impôt inférieur à MFR**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Après impôt - Indicateur signalant que le revenu du ménage est inférieur à la mesure de faible revenu (MFR) pour l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **limsfb25 -- Ind - Revenu avant impôt inférieur à MFR**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Avant impôt - Indicateur signalant que le revenu du ménage est inférieur à la mesure de faible revenu (MFR) pour l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## limsfm25 -- Ind - Revenu du marché inférieur à MFR

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Revenu du marché - Indicateur signalant que le revenu du ménage est inférieur à la mesure de faible revenu (MFR) pour l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## limsga25 -- Rapport du revenu après impôt à la MFR, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Après impôt - Rapport du revenu du ménage et de la MFR, regroupement. Mesure l'écart entre le revenu du ménage et la mesure de faible revenu.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Le revenu du ménage est inférieur à la MFR de plus de 50%
  - 02 : Le revenu du ménage est inférieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 03 : Le revenu du ménage est inférieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 04 : Le revenu du ménage est égal ou supérieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 05 : Le revenu du ménage est supérieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 06 : Le revenu du ménage est supérieur à la MFR, de plus de 50 %
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## limsgb25 -- Rapport du revenu avant impôt à la MFR, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Avant impôt - Rapport du revenu du ménage et de la MFR, regroupement. Mesure l'écart entre le revenu du ménage et la mesure de faible revenu.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC27.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Le revenu du ménage est inférieur à la MFR de plus de 50%
  - 02 : Le revenu du ménage est inférieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 03 : Le revenu du ménage est inférieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 04 : Le revenu du ménage est égal ou supérieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 05 : Le revenu du ménage est supérieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 06 : Le revenu du ménage est supérieur à la MFR, de plus de 50 %
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## limsgm25 -- Rapport du revenu du marché vs MFR, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Revenu du marché - Rapport du revenu du ménage et de la MFR, regroupement. Mesure l'écart entre le revenu du ménage et la mesure de faible revenu.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Le revenu du ménage est inférieur à la MFR de plus de 50%
  - 02 : Le revenu du ménage est inférieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 03 : Le revenu du ménage est inférieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 04 : Le revenu du ménage est égal ou supérieur à la MFR, de moins de 10 %
  - 05 : Le revenu du ménage est supérieur à la MFR, de 10 % à 50 %
  - 06 : Le revenu du ménage est supérieur à la MFR, de plus de 50 %
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## limsm25 -- MFR de revenu du marché

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu du marché - Mesure de faible revenu (MFR) pour le ménage pour l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### limsmg25 -- Écart entre le revenu du ménage et de la MFR de revenu du marché à l'année de réf.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Écart entre le revenu du marché du ménage et la mesure de faible revenu (MFR) à l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### limsra25 -- Rapport du revenu après impôt vs MFR

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Après impôt - Rapport du revenu de ménage et de la MFR. Mesure de l'écart entre le revenu de ménage et la mesure de faible revenu. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est supérieur à la MFR. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est inférieur à la mesure. Si le revenu de ménage est inférieur à 0, la valeur doit être fixée à 0.
- **Population:** Toutes les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :
  - 999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non Applicable

### limsrb25 -- Rapport du revenu avant impôt vs MFR

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Avant impôt - Rapport du revenu du ménage et de la MFR. Mesure de l'écart entre le revenu du ménage et la mesure de faible revenu. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est supérieur à la MFR. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est inférieur à la mesure. Si le revenu du ménage est inférieur à 0, la valeur doit être fixée à 0.
- **Population:** Toutes les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :
  - 999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non Applicable

### limsrm25 -- Rapport du revenu du marché vs MFR

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Revenu du marché - Rapport du revenu du ménage et de la MFR. Mesure de l'écart entre le revenu du ménage et la mesure de faible revenu. Les valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le revenu est supérieur à la MFR. Les valeurs inférieures à 1,0 indiquent que le revenu est inférieur à la mesure. Si le revenu du ménage est inférieur à 0, la valeur doit être fixée à 0.
- **Population:** Toutes les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :
  - 999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non Applicable

### Ingres25 -- Longitude de la résidence du ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Decimal(10.6)
- **Description:** La longitude de résidence du ménage en date du 31 décembre de l'année de référence. Les fractions des degrés sont indiquées en décimales plutôt qu'en minutes et en secondes. Notes : Avant 1999, la longitude du lieu de résidence du ménage était représentée par le point central du secteur de dénombrement (SD) et selon les limites géographiques du Recensement de 1991. À partir de 1999, la longitude se

retrouve au point central de l'aire de diffusion (AD) et selon les limites géographiques du recensement de 2001 (AR1999-AR2004) ou 2006 (AR2005 et années suivantes). Ainsi, même s'il n'y a eu aucun déménagement entre 1998 et 1999 ainsi qu'entre 2004 et 2005, il existe une variation mineure pour l'ensemble des ménages dans la longitude observée entre ces années. Les aires de diffusion dans les régions rurales peuvent quelquefois être assez vastes. (C'est-à-dire couvrir quelques milliers de kilomètres carrés.) Ainsi, il est possible que la longitude indiquée du point central de l'aire de diffusion soit située à plusieurs centaines de kilomètres de l'endroit précis du lieu de résidence. La longitude est définie comme étant la distance (à l'est ou à l'ouest) exprimée en degrés, minutes et secondes d'arc, entre le méridien d'un lieu et le méridien de Greenwich (Angleterre) qui est pris pour origine.

- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 000.000000:360.000000 :
  - 999.999996 : Code de traitement provisoire
  - 999.999997 : Ne sait pas
  - 999.999998 : Refus
  - 999.999999 : Non Applicable

## **mbinc25 -- Concept de revenu disponible pour la MPC**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Concept de revenu disponible qui sert à la Mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation (MPC). Non disponible avant 1999. Ce concept de revenu disponible est calculé en déduisant du revenu brut non seulement les impôts directs sur le revenu (qui donne lieu au revenu après impôt) mais également les dépenses suivantes : - Cotisations à l'assurance-emploi (A-E), EIPR - Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), CQPC - Cotisations aux régimes de pension agréés, RPPC - Cotisations syndicales, frais d'association professionnelle et primes d'assurance-responsabilité professionnelle, UDPD - Frais de garde d'enfants encourus afin d'occuper un emploi rémunéré, CCAR - Pension alimentaire payée, ALIP - Primes d'assurance-maladie publique, PHPR - Frais médicaux direct, y compris les primes d'assurance privée, MEDX
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## **mdac25 -- Le ménage a-t-il des vêtements appropriés pour des entrevues d'emploi ou d'autres occasions spéciales?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Le ménage a-t-il des vêtements appropriés pour des entrevues d'emploi ou d'autres occasions spéciales? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Pour qu'un ménage puisse répondre " oui " à cette question, chacun de ses membres doit avoir des vêtements appropriés pour des entrevues d'emploi ou d'autres occasions spéciales. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## **mdacaf25 -- Le ménage a-t-il les moyens d'avoir des vêtements appropriés pour des entrevues d'emploi ou d'autres occasions spéciales?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Raison pour laquelle le ménage n'a pas de vêtements appropriés pour des entrevues d'emploi ou d'autres occasions spéciales; s'applique uniquement aux ménages qui répondent " non " à la question sur la possession de vêtements appropriés pour des entrevues d'emploi ou d'autres occasions spéciales. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario pour lesquels MDAC25=2
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## **mdacdv25 -- INDICATEUR - Le ménage n'a pas les moyens d'avoir des vêtements appropriés pour des entrevues d'emploi ou d'autres occasions spéciales.**

- **Type et longueur:** Character(1)



- **Description:** Variable de privation matérielle - Indicateur montrant si le ménage a les moyens d'avoir des vêtements appropriés pour des entrevues d'emploi ou d'autres occasions spéciales. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

#### **mddc25 -- Le ménage obtient-il des soins dentaires au besoin?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Le ménage obtient-il des soins dentaires au besoin? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Pour qu'un ménage puisse répondre " oui " à cette question, chacun de ses membres doit pouvoir obtenir des soins dentaires au besoin. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

#### **mddcaf25 -- Le ménage a-t-il les moyens d'obtenir des soins dentaires au besoin?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Raison pour laquelle le ménage n'obtient pas de soins dentaires au besoin; s'applique uniquement aux ménages qui répondent " non " à la question sur l'obtention de soins dentaires lorsque de tels soins sont nécessaires. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario pour lesquels MDCC25=2
- **Domaines et codes:**
  - 2 : Non

#### **mddcdv25 -- INDICATEUR - Le ménage n'a pas les moyens d'obtenir des soins dentaires au besoin.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Indicateur montrant si le ménage a les moyens d'obtenir des soins dentaires au besoin. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

#### **mdfm25 -- Le ménage est-t-il capable de recevoir des amis ou de la famille pour un repas au moins une fois par mois?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Le ménage est-il capable de recevoir des amis ou de la famille pour un repas au moins une fois par mois? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

#### **mdmfaf25 -- Le ménage est-t-il capable de recevoir des amis ou de la famille pour un repas au moins une fois par mois?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Raison pour laquelle le ménage n'est pas capable de recevoir des amis ou de la famille pour un repas au moins une fois par mois; s'applique uniquement aux ménages qui répondent " non " à la question sur la capacité de recevoir des amis ou de la famille pour un repas au moins une fois par mois. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario pour lesquels MDFM25=2
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdfmdv25 -- INDICATEUR - Le ménage n'a pas les moyens de recevoir des amis ou de la famille pour un repas au moins une fois par mois.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Indicateur montrant si le ménage a les moyens de recevoir des amis ou de la famille pour un repas au moins une fois par mois. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdfp25 -- Le logement est-t-il exempt d'animaux ou insectes nuisibles, comme des souris, des punaises de lit ou des cafards?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Le logement est-il exempt d'animaux ou insectes nuisibles, comme des souris, des punaises de lit ou des cafards? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdfpaf25 -- Le logement est-t-il exempt d'animaux ou insectes nuisibles, comme des souris, des punaises de lit ou des cafards?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Raison pour laquelle le logement n'est pas exempt d'animaux ou insectes nuisibles, comme des souris, des punaises de lit ou des cafards. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario pour lesquels MDFP25=2
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdfpdv25 -- INDICATEUR - Le logement n'est pas exempt d'animaux ou insectes nuisibles, comme des souris, des punaises de lit ou des cafards.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Indicateur montrant si le logement est exempt d'animaux ou insectes nuisibles, comme des souris, des punaises de lit ou des cafards. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non

- o 6 : Code de traitement provisoire
- o 7 : Ne sait pas
- o 8 : Refus
- o 9 : Non applicable

#### **mdfv25 -- Le ménage mange-t-il des fruits et des légumes frais chaque jour?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Le ménage mange-t-il des fruits et des légumes frais chaque jour? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Pour qu'un ménage puisse répondre " oui " à cette question, chacun de ses membres doit pouvoir manger des fruits et des légumes frais chaque jour. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non applicable

#### **mdfvaf25 -- Le ménage a-t-il les moyens de manger des fruits et des légumes frais chaque jour?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Raison pour laquelle le ménage ne mange pas des fruits et des légumes frais chaque jour; s'applique uniquement aux ménages qui répondent " non " à la question sur la consommation quotidienne de fruits et de légumes frais. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario pour lesquels MDFV25=2
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non applicable

#### **mdfvdv25 -- INDICATEUR - Le ménage n'a pas les moyens de manger des fruits et des légumes frais chaque jour.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Indicateur montrant si le ménage a les moyens de manger des fruits et des légumes frais chaque jour. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non applicable

#### **mdla25 -- Est-ce que chaque membre du ménage a un passe-temps ou une activité de loisir?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Est-ce que chaque membre du ménage a un passe-temps ou une activité de loisir? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Pour qu'un ménage puisse répondre " oui " à cette question, chacun de ses membres doit avoir un passe-temps ou une activité de loisir. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non applicable

#### **mdlaaf25 -- Est-ce que chaque membre du ménage a les moyens d'avoir un passe-temps ou une activité de loisir?**

- **Type et longueur:** Character(1)

- **Description:** Variable de privation matérielle - Raison pour laquelle les membres du ménage n'ont pas de passe-temps ou une activité de loisir; s'applique uniquement aux ménages qui répondent " non " à la question concernant la pratique d'un passe-temps ou d'une activité de loisir. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario pour lesquels MDLA25=2
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdladv25 -- INDICATEUR - Le ménage n'a pas les moyens d'avoir un passe-temps ou une activité de loisir pour chacun de ses membres.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Indicateur montrant si le ménage a les moyens d'avoir un passe-temps ou une activité de loisir pour chacun de ses membres. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdmf25 -- Le ménage mange-t-il de la viande, du poisson ou un substitut végétarien au moins une fois aux deux jours?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Le ménage mange-t-il de la viande, du poisson ou un substitut végétarien au moins une fois aux deux jours? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Pour qu'un ménage puisse répondre " oui " à cette question, chacun de ses membres doit pouvoir manger de la viande, du poisson ou un substitut végétarien au moins une fois aux deux jours. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Variable de privation matérielle - Le ménage mange-t-il de la viande, du poisson ou un substitut végétarien au moins une fois aux deux jours? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Pour qu'un ménage puisse répondre " oui " à cette question, chacun de ses membres doit pouvoir manger de la viande, du poisson ou un substitut végétarien au moins une fois aux deux jours. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdmfaf25 -- Le ménage a-t-il les moyens de manger de la viande, du poisson ou un substitut végétarien au moins une fois aux deux jours?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Raison pour laquelle le ménage ne mange pas de la viande, du poisson ou un substitut végétarien au moins une fois aux deux jours; s'applique uniquement aux ménages qui répondent " non " à la question sur la consommation de viande, de poisson ou d'un substitut végétarien au moins une fois aux deux jours. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario pour lesquels MDMF25=2
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdmfdv25 -- INDICATEUR - Le ménage n'a pas les moyens de manger de la viande, du poisson ou un substitut végétarien au moins une fois aux deux jours.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Indicateur montrant si le ménage a les moyens de manger de la viande, du poisson ou un substitut végétarien au moins une fois aux deux jours. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario

- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdra25 -- Le ménage peut-il remplacer ou faire réparer des appareils ménagers brisés ou endommagés, tels qu'un aspirateur ou un grille-pain?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Le ménage peut-il remplacer ou faire réparer des appareils ménagers brisés ou endommagés, tels qu'un aspirateur ou un grille-pain? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdraaf25 -- Le ménage peut-il remplacer ou faire réparer des appareils ménagers brisés ou endommagés, tels qu'un aspirateur ou un grille-pain?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Raison pour laquelle le ménage n'est pas en mesure de remplacer ou de faire réparer des appareils ménagers brisés ou endommagés, tels qu'un aspirateur ou un grille-pain; s'applique uniquement aux ménages qui répondent " non " à la question sur la capacité de remplacer ou de faire réparer des appareils ménagers brisés ou endommagés, tels qu'un aspirateur ou un grille-pain. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario pour lesquels MDRA25=2
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdradv25 -- INDICATEUR - Le ménage n'a pas les moyens de remplacer ou de faire réparer des appareils ménagers brisés ou endommagés, tels qu'un aspirateur ou un grille-pain.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Indicateur montrant si le ménage a les moyens de réparer ou de faire remplacer des appareils ménagers brisés ou endommagés, tels qu'un aspirateur ou un grille-pain. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdsg25 -- Le ménage est-t-il en mesure d'acheter de petits cadeaux pour la famille ou des amis au moins une fois par année?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Privation matérielle - Le ménage est-il en mesure d'acheter de petits cadeaux pour la famille ou des amis au moins une fois par année? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Pour qu'un ménage puisse répondre " oui " à cette question, chacun de ses membres doit être en mesure d'acheter de petits cadeaux pour la famille ou des amis au moins une fois par année. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus

- 9 : Non applicable

**mdsgaf25 -- Le ménage a-t-il les moyens d'acheter de petits cadeaux pour la famille ou des amis au moins une fois par année?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Raison pour laquelle le ménage n'est pas en mesure d'acheter de petits cadeaux pour des proches ou des amis au moins une fois par année; s'applique uniquement aux ménages qui répondent " non " à la question sur la capacité d'acheter de petits cadeaux pour la famille ou des amis au moins une fois par année. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario pour lesquels MDFV25=2
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdsgdv25 -- Est-ce que chaque membre du ménage a les moyens d'avoir un passe-temps ou une activité de loisir?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Indicateur montrant si le ménage a les moyens d'acheter de petits cadeaux pour la famille ou des amis au moins une fois par année. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdtr25 -- Le ménage est-il en mesure de se déplacer dans sa collectivité avec une voiture ou par autobus ou un autre moyen de transport équivalent?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Le ménage est-il en mesure de se déplacer dans sa collectivité avec une voiture ou par autobus ou un autre moyen de transport équivalent? Si la réponse est " non ", on pose au ménage une question de suivi afin de déterminer pourquoi. Pour qu'un ménage puisse répondre " oui " à cette question, chacun de ses membres doit être en mesure de se déplacer dans sa collectivité avec une voiture ou par autobus ou un autre moyen de transport équivalent. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdtraf25 -- Le ménage est-il en mesure de se déplacer dans sa collectivité avec une voiture ou par autobus ou un autre moyen de transport équivalent?**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Raison pour laquelle le ménage n'est pas en mesure de se déplacer dans sa collectivité avec une voiture ou par autobus ou un autre moyen de transport équivalent; s'applique uniquement aux ménages qui répondent " non " à la question sur la capacité de se déplacer dans leur collectivité grâce à un moyen de transport. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario pour lesquels MDTR25=2
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

**mdtrdv25 -- INDICATEUR - Le ménage n'a pas les moyens de se déplacer dans sa collectivité avec une voiture ou par autobus ou un autre moyen de transport équivalent.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Variable de privation matérielle - Indicateur montrant si le ménage a les moyens de se déplacer dans sa collectivité avec une voiture ou par autobus ou un autre moyen de transport équivalent. Disponible uniquement pour les ménages de l'Ontario. Disponible à partir de l'année de référence 2009.
- **Population:** Tous les ménages résidant en Ontario
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### medx25 -- Frais médicaux directs

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Frais médicaux directs, y compris les primes d'assurance privée. Ne comprend pas les primes d'assurance-maladie publique. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### mortg25 -- Ind - Il y a une hypothèque sur le logement

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Champ indicateur de l'existence d'une hypothèque sur le logement. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui est la propriété de l'un des membres du ménage.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### mortgm25 -- Paiements hypothécaires mensuels, excluant impôts fonciers

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant mensuel des paiements hypothécaires réguliers effectués par le ménage, excluant les impôts fonciers. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui est la propriété de l'un des membres du ménage ET dont il y a un prêt hypothécaire sur le logement.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

### mortgn25 -- Ind - Plus d'un prêt hypothécaire sur le logement

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant s'il y a plus d'un prêt hypothécaire sur le logement occupé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui est la propriété de l'un des membres du ménage ET dont il y a un prêt hypothécaire sur le logement.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### mortgp25 -- Fréquence des paiements hypothécaires réguliers du ménage

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Fréquence des paiements hypothécaires effectués par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002. A partir de 2005, cette variable est imputée pour non-réponse.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui est la propriété de l'un des membres du ménage ET dont il y a un prêt hypothécaire sur le logement.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Hebdomadaire
  - 02 : Toutes les deux semaines
  - 03 : Deux fois par mois
  - 04 : Mensuelle
  - 05 : Trimestrielle
  - 06 : Annuelle
  - 07 : Deux fois par années
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

### mtinc25 -- Revenu du marché

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu du marché.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### nbear25 -- Nbre de mem du ménage âgé 16+avec gains durant l'anréf.

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de membres du ménage âgés de 16 ans et plus ayant des gains durant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### nfmse25 -- Revenu d'un emploi autonome non agricole

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu net d'un emploi autonome non agricole, y compris les revenus d'entreprise, de profession libérale, de commissions, de pêche et le revenu net de chambreurs de pensionnaires.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### ntgtr25 -- Transferts gouvernementaux non imposables

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux non imposables.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### nwphh25 -- Ind - Nouveau membre du ménage



- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le ménage comprend un nouveau membre par rapport à la fin de la période de référence précédente.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **oas25 -- Pension de la sécurité de la vieillesse**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension de la Sécurité de la vieillesse, qui fait partie du programme fédéral de Sécurité de la vieillesse. Voir également les variables GI et OASGI.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **oasgi25 -- Total des prestations de sécurité de la vieillesse**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations de la Sécurité de la vieillesse, y compris la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Le système fédéral de Sécurité de la vieillesse (SV) comprend une pension mensuelle ainsi qu'un supplément au revenu. La pension de la SV est versée aux résidents du Canada âgés de 65 ans ou plus. Depuis quelques années, si le revenu net familial dépasse un certain montant, la pension peut être réduite à la source jusqu'à concurrence de 100 %, ou bien les montants payés en trop peuvent être récupérés lors de la déclaration de revenus. Les pensionnaires de la SV dont le revenu net familial tombe sous un certain montant peuvent toucher également le Supplément de revenu garanti (SRG). Le supplément comprend une allocation au conjoint âgé de 60 à 64 ans d'un pensionnaire de la SV.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **ogovtr25 -- Autres transferts gouvernementaux**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autres transferts gouvernementaux. Depuis 2007, PFRT (WITB) est inclus dans Autres transferts gouvernementaux.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **opbu25 -- Ind - Exploitation d'entreprise à partir du mén./propriété**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si le ménage exploite une entreprise à partir de ce ménage ou de cette propriété. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **opfm25 -- Ind - Exploitation d'une ferme sur cette propriété**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si le ménage exploite une ferme sur cette propriété. La question s'adresse seulement aux répondants vivant en région rurale, tel qu'identifié (de façon approximative) par la présence de «0» au deuxième caractère de leur code postale. Tous les autres répondants se voient accorder une valeur de «2». Comme cette distinction est moins fiable au Nouveau-Brunswick, la question est posée à tous les répondants de cette province; de cette façon, la valeur de «2» n'est pas accordée par défaut à tous ceux vivant en centre de population. Disponible à partir de 2002. Non disponible pour le Nouveau-Brunswick en 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

#### **othinc25 -- Autre revenu**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autre revenu
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **ottxm25 -- Autre revenu imposable**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autre revenu imposable
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **owec25 -- Indicateur - L'électricité est comprise dans un autre paiement.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Placer un indicateur pour signaler si l'électricité est comprise dans un autre paiement comme les versements hypothécaires, les impôts fonciers et les frais de copropriété.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement appartenant à un membre du ménage.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **owht25 -- Indicateur - Le combustible de chauffage est compris dans un autre paiement.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Placer un indicateur pour signaler si le combustible de chauffage est compris dans un autre paiement comme les versements hypothécaires, les impôts fonciers et les frais de copropriété.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement appartenant à un membre du ménage.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **owno25 -- Indicateur - Aucune commodité n'est comprise dans un autre paiement.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Placer un indicateur pour signaler qu'aucune commodité n'est comprise dans un autre paiement comme les versements hypothécaires, les impôts fonciers et les frais de copropriété.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement appartenant à un membre du ménage.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **owwa25 -- Indicateur - L'eau est comprise dans un autre paiement.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Placer un indicateur pour signaler si l'eau est comprise dans un autre paiement comme les versements hypothécaires, les impôts fonciers et les frais de copropriété.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement appartenant à un membre du ménage.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **pen25 -- Pensions de retraite privées. Comprend fractionnement du revenu de pension**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pensions de retraite privées. Ne comprend pas les retraits d'un REÉR, mais comprend les rentes REÉR et les retraits RRIF. Comprend fractionnement du revenu de pension
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **pengiv25 -- Déduction pour le montant de pension fractionné.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Déduction que le pensionné déclare lorsque les époux ou conjoints de fait ont choisi conjointement de fractionner le revenu de pension (formulaire T1032). Voir PENREC.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **penrec25 -- Montant de pension fractionné.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant que le cessionnaire inscrit lorsque les époux ou conjoints de fait ont choisi conjointement de fractionner le revenu de pension (formulaire T1032). Voir PENGIV.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **phpr25 -- Primes d'assurance-maladie publique**

- **Type et longueur:** Numeric(8)

- **Description:** Primes d'assurance-maladie publique. S'applique aux résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dépendant du revenu net familiale. La valeur est zéro pour les résidents d'autres provinces. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### postcd25 -- Code postal de la résidence du ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(6)
- **Description:** Code postal de la résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. (Note : L'accès à cette variable est accessible seulement pour l'équipe de l'enquête pour des fins opérationnelles.)
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**

### prpen25 -- Pensions de retraite privées

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pensions de retraite privées. Ne comprend pas les retraits d'un REER (si age<65; sinon si age>=65 comprend les retraits d'un REER), mais comprend les rentes reçues d'un REER et les retraits d'un FERR.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### prtxi25 -- Ind - Impôts fonciers inclut dans les paiements hypothécaires

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si les impôts fonciers (taxes municipales) sont inclus dans les paiements hypothécaires du ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002. A partir de 2005, cette variable est imputée pour non-réponse.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui est la propriété de l'un des membres du ménage ET dont il y a un prêt hypothécaire sur le logement.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### prtxm25 -- Valeur mensuelle des impôts fonciers pour le ménage

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Valeur mensuelle des impôts fonciers pour le ménage, incluant les taxes scolaires, les frais de services spéciaux et la taxe d'améliorations locales. Disponible à partir de 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui est la propriété de l'un des membres du ménage.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

### pvitx25 -- Impôt provincial sur le revenu

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt provincial sur le revenu. Tient compte du Dividende aux contribuables de l'Ontario pour l'année de référence 1999. Donc, quelques valeurs négatives sont possibles en 1999.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - -99999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus

- 99999999 : Non Applicable

## pvreg25 -- Rgp province de résidence du ménage au 31 déc de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Province de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (regroupement).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Terre-Neuve-et-Labrador
  - 11 : Île-du-Prince-Édouard
  - 12 : Nouvelle-Écosse
  - 13 : Nouveau-Brunswick
  - 24 : Québec
  - 35 : Ontario
  - 46 : Manitoba
  - 47 : Saskatchewan
  - 48 : Alberta
  - 59 : Colombie-Britannique
  - 60 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## pvres25 -- Province de résidence du ménage au 31 déc de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Province de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Terre-Neuve-et-Labrador
  - 11 : Île-du-Prince-Édouard
  - 12 : Nouvelle-Écosse
  - 13 : Nouveau-Brunswick
  - 24 : Québec
  - 35 : Ontario
  - 46 : Manitoba
  - 47 : Saskatchewan
  - 48 : Alberta
  - 59 : Colombie-Britannique
  - 60 : Yukon
  - 61 : Territoires du Nord-Ouest
  - 62 : Nunavut
  - 76 : États-Unis
  - 77 : Hors du Canada et les États-Unis
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## pvtxc25 -- Crédits d'impôt provinciaux

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Crédits d'impôt provinciaux. Sont compris la plupart des crédits d'impôt provinciaux qui sont payés par l'intérimaire du système d'impôt ainsi que plusieurs autres qui sont payés hors celui-ci : le Crédit de taxe de vente du Québec, le Crédit TVH de Terre-Neuve, certains suppléments au revenu provinciaux à l'intention des personnes âgées, et l'Alberta Energy Tax Refund de 2000-2001. Les prestations d'impôt pour enfants sont enregistrées séparément. L'abattement du Québec est compté dans l'impôt fédéral sur le revenu. Les valeurs pour 1993 et 1994 sont toutes zéro, à cause d'une perte de données.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## qabat25 -- L'abattement du Québec

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** L'abattement du Québec. Il s'agit d'une réduction de l'impôt fédéral pour les résidents du Québec. Il est compté dans FDITX. L'abattement du Québec n'existait pas avant 1996. Les valeurs avant l'année de référence 1996 sont zéro.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**

- o 00000000:99999995 :
- o 99999996 : Code de traitement provisoire
- o 99999997 : Ne sait pas
- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

## rdsp25 -- Revenus d'un REEI

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- **Population:** Personnes âgées de 16 et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## regres25 -- Région de résidence du ménage au 31 décembre de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Région de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Atlantique
  - o 02 : Québec
  - o 03 : Ontario
  - o 04 : Les Prairies
  - o 05 : Colombie-Britannique
  - o 06 : Autre
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

## rentm25 -- Loyer mensuel régulier payé par le ménage pour ce logement

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Loyer mensuel régulier payé par le ménage pour ce logement, sans exclure la valeur de tous les services inclus dans le loyer. Égale à zéro si le logement n'appartient pas à un membre du ménage mais qu'aucun loyer n'est payé. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non applicable

## repa25 -- Réparations nécessaires au logement

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Perception du répondant sur les réparations au logement qui étaient nécessaires afin de remettre ce dernier dans son état d'origine. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) un logement est réputé "convenable" s'il ne requiert pas de réparation majeure. Des "réparations majeures" incluent, par exemple, tuyaux corrodés, câbles électriques endommagés, planchers affaissés, murs bombés, murs et plafonds humides, fondations qui s'effritent, vérandas et marches pourries. Des "réparations mineures" incluent, par exemple, petites fissures dans les murs et les plafonds intérieurs, appareils d'éclairage et interrupteurs endommagés, éviers qui fuient, vitres cassées, bardeaux ou revêtements manquants, peinture qui s'écaille. Des travaux "d'entretien régulier" incluent, par exemple, la peinture, la réparation des robinets qui fuient, les gouttières bouchées. Sont exclus les travaux de décoration et les améliorations énergétiques. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui, des réparations majeures sont nécessaires
  - o 2 : Oui, des réparations mineures sont nécessaires
  - o 3 : Non, seulement un entretien régulier est nécessaire
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non applicable

## rnbs25 -- Ind - Loyer payé est calculé en fonction de son revenu

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si le loyer payé par le ménage est calculé en fonction de son revenu. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### rnec25 -- Ind - Électricité incluse dans le loyer mensuel régulier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'électricité est incluse dans le loyer mensuel régulier payé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage Et qui paient un loyer mensuel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### rnfg25 -- Ind - Réfrigérateur inclus dans le loyer mensuel régulier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si un réfrigérateur est inclus dans le loyer mensuel régulier payé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2006. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage Et qui paient un loyer mensuel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### rnfu25 -- Ind - Meubles inclus dans le loyer mensuel régulier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si les meubles sont inclus dans le loyer mensuel régulier payé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage Et qui paient un loyer mensuel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### rnht25 -- Ind - Chauffage inclus dans le loyer mensuel régulier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si le chauffage est inclus dans le loyer mensuel régulier payé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage Et qui paient un loyer mensuel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### rnno25 -- Ind - Aucun élément inclus dans le loyer mensuel régulier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si aucun des éléments dans la question (stationnement, chauffage, eau, électricité, câble, réfrigérateur, cuisinière, laveuse et sècheuse, meubles) n'est inclus dans le loyer mensuel payé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage Et qui paient un loyer mensuel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

#### rnpec25 -- Indicateur - Le locataire paie son électricité.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Placer un indicateur pour signaler si le locataire paie son électricité. Nouvelle question pour l'AR 2006.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'appartient pas à un membre du ménage ET qui NE paient PAS de loyer mensuel (loyer gratuit).
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

#### rnph25 -- Indicateur - Le locataire paie son combustible de chauffage.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Placer un indicateur pour signaler si le locataire paie son combustible de chauffage. Nouvelle question pour l'AR 2006.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'appartient pas à un membre du ménage ET qui NE paient PAS de loyer mensuel (loyer gratuit).
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

#### rnpk25 -- Ind - Stationnement inclus dans le loyer mensuel régulier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si le stationnement est inclus dans le loyer mensuel régulier payé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage Et qui paient un loyer mensuel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

#### rnppo25 -- Indicateur - Le locataire ne paie aucune commodité.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Placer un indicateur pour signaler que le locataire ne paie aucun des éléments suivants (électricité, combustible de chauffage, eau, stationnement). Nouvelle question pour l'AR 2006.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'appartient pas à un membre du ménage ET qui NE paient PAS de loyer mensuel (loyer gratuit).
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable



## rnppk25 -- Indicateur - Le locataire paie son stationnement.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Placer un indicateur pour signaler si le locataire paie son stationnement. Nouvelle question pour l'AR 2006.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'appartient pas à un membre du ménage ET qui NE paient PAS de loyer mensuel (loyer gratuit).
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## rnpwa25 -- Indicateur - Le locataire paie son eau.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Placer un indicateur pour signaler si le locataire paie son eau. Nouvelle question pour l'AR 2006.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'appartient pas à un membre du ménage ET qui NE paient PAS de loyer mensuel (loyer gratuit).
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## rnre25 -- Ind - Loyer mensuel subventionné.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si le loyer payé mensuellement par le ménage est réduit parce qu'il est subventionné par le gouvernement, pour une autre raison, ou qu'il n'est pas réduit. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Logement subventionné par le gouvernement
  - 2 : Autres raisons (p. ex : services rendus au propriétaire ou logement fourni par une entreprise)
  - 3 : Prix du loyer non réduit
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## rnst25 -- Ind - Cuisinière incluse dans le loyer mensuel régulier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la cuisinière est incluse dans le loyer mensuel régulier payé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2006. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage Et qui paient un loyer mensuel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## rntv25 -- Ind - Câble est inclus dans le loyer mensuel régulier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si le câble est inclus dans le loyer mensuel régulier payé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2006. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage Et qui paient un loyer mensuel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas

- 8 : Refus
- 9 : Non applicable

## rnwa25 -- Ind - L'eau est incluse dans le loyer mensuel régulier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'eau est incluse dans le loyer mensuel régulier payé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage Et qui paient un loyer mensuel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## rnwd25 -- Ind - Laveuse/sécheuse incluses dans le loyer mensuel rég.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la laveuse et la sécheuse, autre que celles payantes, sont incluses dans le loyer mensuel régulier payé par le ménage. Disponible à partir de l'année de référence 2002. Cette variable n'est plus disponible à partir de l'année de référence 2006. Elle prend donc la valeur "non applicable" pour tous les répondants.
- **Population:** Tous les ménages occupant un logement qui n'est pas la propriété de l'un des membres du ménage Et qui paient un loyer mensuel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## rooms25 -- Nbre de chambres à coucher dans le ménage

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de chambres à coucher dans le ménage. La valeur de zéro veut dire qu'il n'y a pas de chambres fermées. L'objectif de cette variable est d'estimer la valeur de la résidence. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## rppc25 -- Cotisations à un régime de pension agréé

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations à un régime de pension agréé. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## rqnu25 -- Nbre de chambres à coucher requises pour le ménage selon NNO

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de chambres à coucher requises pour le ménage selon la Norme nationale d'occupation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le nombre de chambres à coucher est suffisant s'il existe une chambre à coucher pour chaque : couple d'adultes; personne seule de 18 ans et plus; deux enfants de même sexe de moins de 18 ans; garçon additionnel ou fille additionnelle dans la famille, sauf s'il s'agit d'un frère et d'une sœur de moins de cinq ans, en quel cas, ils sont censés partager la même chambre à coucher. Cependant, un ménage d'une personne peut occuper un studio (c.-à-d., un logement sans chambre à coucher). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 0-95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire

- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non applicable

## rspwi25 -- Retraits d'un REÉR

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Retraits d'un REÉR.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## sactyp25 -- Type des secteurs statistiques de la résidence

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Type de classification des secteurs statistiques correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (uniquement pour les régions géographiques des recensements de 2001 et de 2006). Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres situées autour d'une grande centre de population (appelée centre de population principal). Depuis le Recensement de 2006, une AR peut avoir le statut de région métropolitaine de recensement (RMR) même si la population de son centre de population principal est inférieure à 100 000 habitants; il suffit que sa population totale atteigne 100 000 habitants et que son centre de population principal compte 50 000 habitants. À la suite de ce changement, six AR du recensement précédent sont devenues des RMR. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le centre de population principal, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail. Si la population du centre de population principal d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Cependant, une RMR restera une RMR même si la population totale devient inférieure à 100 000 habitants ou si la population de son centre de population principal devient inférieure à 50 000 habitants. Les centres de population comprises dans une RMR ou une AR qui ne sont pas contiguës à un centre de population principal sont appelés centres de population secondaire, tandis que les régions rurales sont appelées banlieues rurales. Lorsque le centre de population principal d'une AR compte au moins 50 000 habitants, elle est subdivisée en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus même si, ultérieurement, la population de son centre de population principal devient inférieure à 50 000 habitants. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement. Le concept des zones d'influence de RMR/AR (ZIM) est nouveau et s'applique aux régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les subdivisions de recensement (SDR) situées à l'extérieur des RMR et des AR sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou sans influence) que les RMR ou les AR exercent sur elles. La catégorie de ZIM forte comprend les SDR dont la proportion de navettage est de 30 % ou plus (au moins 30 % de la population active occupée totale qui demeure dans la SDR travaille dans un centre de population principal quelconque d'une RMR/AR). La catégorie ZIM modérée comprend les SDR dont la proportion de navettage se situe entre 5 % et 30 % (au moins 5 % mais moins de 30 % de la population active occupée totale qui demeure dans la municipalité travaille dans un centre de population principal quelconque d'une RMR/AR). La catégorie ZIM faible comprend les SDR dont la proportion de navettage est supérieure à 0 % mais inférieure à 5 % (plus de 0 % mais moins de 5 % de la population active occupée totale qui demeure dans la municipalité travaille dans un centre de population principal quelconque d'une RMR/AR). La catégorie ZIM sans influence comprend les SDR dont la population active comprend moins de 40 personnes faisant la navette pour aller travailler dans un centre de population principal d'une RMR/AR. Note : La variable SACTYP ne s'applique qu'à partir de l'année de référence 1999 puisque cette variable a été introduite au Recensement de 2001. SACTYP remplace la variable CATYP qui était utilisée auparavant pour classer les RMR et les AR.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : RMR
  - o 02 : AR (subdivisées en secteurs de recensement)
  - o 03 : AR (non subdivisées en secteurs de recensement)
  - o 04 : Zone d'influence métropolitaine forte
  - o 05 : Zone d'influence métropolitaine modérée
  - o 06 : Zone d'influence métropolitaine faible
  - o 07 : Sans zone d'influence métropolitaine
  - o 08 : Territoires
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

## samhh25 -- Ind - Même mbres du ménage qu'à la fin de l'année précédente

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que les membres du ménage sont les mêmes qu'à la fin de l'année de référence précédente.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## sapis25 -- Assistance sociale

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Assistance sociale. À partir de 1999, toute l'assistance sociale est assignée à la femme dans un couple (ou l'ancien des deux conjoints dans un couple de même sexe). Sont compris les suppléments au revenu provinciaux jusqu'en 1998 (ceux-ci sont par la suite compris dans la variable PVTXC).
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## semp25 -- Revenus nets d'un travail autonome

**Type et longueur:** Numeric(8)

**Description:** Revenus nets d'un travail autonome, y compris à la fois les revenus nets agricoles et non agricoles. Peut également s'appeler les revenus d'un travail autonome, ou d'un travail indépendant.

**Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.

**Domaines et codes:**

- 99999999:99999995 :
- 99999996 : Code de traitement provisoire
- 99999997 : Ne sait pas
- 99999998 : Refus
- 99999999 : Non Applicable

## shely25 -- Coûts annuels d'habitation pour le ménage

**Type et longueur:** Numeric(8)

**Description:** Coûts annuels d'habitation pour le ménage. Pour les propriétaires, ils comprennent les paiements hypothécaires, les taxes foncières, les frais de copropriété (le cas échéant) et les paiements pour l'électricité, les combustibles et l'eau. Pour les locataires, ils comprennent le loyer et en plus les paiements pour l'électricité, les combustibles et l'eau qui ne sont pas déjà compris dans le loyer. Voir les variables reliées, MORTGM, PRXTM, CONDM, RENTM, UHTY, UWAY, et UECY. Disponible à partir de l'année de référence 2002.

**Population:** Tous les ménages

**Domaines et codes:**

- 00000000:99999995 :
- 99999996 : Code de traitement provisoire
- 99999997 : Ne sait pas
- 99999998 : Refus
- 99999999 : Non applicable

## suit25 -- Ind - Logement convenable selon la Norme nationale d'occ.

**Type et longueur:** Character(1)

**Description:** Indicateur signalant si le logement est convenable selon la Norme nationale d'occupation. Un logement est convenable si le nombre de chambres à coucher est égal ou supérieur au nombre de chambres à coucher requis par la Norme nationale d'occupation (voir variable RQNU). Disponible à partir de l'année de référence 2002.

**Population:** Tous les ménages

**Domaines et codes:**

- 1 : Convenable
- 2 : Non convenable
- 6 : Code de traitement provisoire
- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non applicable

## tcapgn25 -- Total des gains en capital (à l'exclusion des pertes)

**Type et longueur:** Numeric(8)

**Description:** Total des gains en capital (à l'exclusion des pertes) Disponible à partir de l'année de référence de 2006.

**Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.

**Domaines et codes:**

- 99999999:99999995 :
- 99999996 : Code de traitement provisoire
- 99999997 : Ne sait pas
- 99999998 : Refus
- 99999999 : Non Applicable

## tgtr25 -- Transferts gouvernementaux imposables

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux imposables.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### tticg25 -- Revenu total avant impôt avec le total des gains en capital

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu total (avant impôt) avec le total des gains en capital. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### ttinc25 -- Revenu total avant impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu total (avant impôt).
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### uccb25 -- Prestation fiscale universelle pour la garde dâ€™enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale universelle pour la garde dâ€™enfants. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### udpd25 -- Cotisations syndicales (et autres primes professionnelles)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations syndicales, frais d'association professionnelle et primes d'assurance-responsabilité professionnelle. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### uecy25 -- Coût annuel de l'électricité pour le ménage

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Coût annuel de l'électricité, y compris l'électricité utilisée pour le chauffage le cas échéant, pour le ménage. La valeur est imputée à partir du recensement. On obtient la moyenne des dépenses non nulles sur ce service parmi des ménages du recensement ayant certaines caractéristiques, et on attribue ces moyennes à des ménages dans l'EDTR ayant les mêmes caractéristiques. Les coûts des services (les paiements pour l'électricité, les combustibles et l'eau) sont obtenus de cette façon afin de les inclure dans les coûts totaux dâ€™habitation du ménage (variable SHELTY) et ne sont pas produits à des fins dâ€™analyse. Pour les locataires, la valeur est égale à zéro si ce service est inclus dans le loyer ou que la valeur du loyer est nulle. Disponible à partir de l'année de référence 2002.

- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

## uhty25 -- Coût annuel du combustible pour chauffage et cuisson, ménage

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Coût annuel du combustible pour le chauffage et la cuisson, autre que l'électricité (ex : le mazout, le gaz naturel, le propane et le bois de chauffage), pour le ménage. La valeur est imputée à partir du recensement. On obtient la moyenne des dépenses non nulles sur ce service parmi des ménages du recensement ayant certaines caractéristiques, et on attribue ces moyennes à des ménages dans l'EDTR ayant les mêmes caractéristiques. Les coûts des services (les paiements pour l'électricité, les combustibles et l'eau) sont obtenus de cette façon afin de les inclure dans les coûts totaux d'habitation du ménage (variable SHELTY) et ne sont pas produits à des fins d'analyse. Pour les locataires, la valeur est égale à zéro si ce service est inclus dans le loyer ou que la valeur du loyer est nulle. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

## uiben25 -- Prestations d'assurance-emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations d'assurance-emploi.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

## urbcd25 -- Code du centre de population pour ce ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Indicateur signalant que le ménage se trouvait dans un centre de population ou dans une région rurale au 31 décembre de l'année de référence. Notes. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 à 2004 sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Les années de référence 2006 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2006. Il n'y a aucun changement dans les catégories pour la variable URBRUR. Pour les années de référence avant 1999, nous assignons pour un ménage la valeur signalant qu'il est situé dans un centre de population si le code de centre de population du Fichier des attributs géographiques n'est pas '0000'. Tandis que si le code est '0000', il obtient l'indicateur signalant qu'il est situé en région rurale. À compter de l'année de référence 1999, un ménage est marqué comme étant situé dans un centre de population si les deux premiers chiffres du code de centre de population du FAG ou du Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) ne sont pas " 99 ". Si les deux premiers chiffres du code sont " 99 ", il est marqué comme étant situé en région rurale. Les codes de centre de population sont déterminés par la Division de la géographie de Statistique Canada. Au moment du Recensement de 1991, Statistique Canada définissait une région urbaine comme étant une région ayant une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants par kilomètre carré, telles que déterminées au Recensement de 1986. Toute région située à l'extérieur des centres de population est désignée comme région rurale. Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 2006, veuillez consulter GéoSuite 2006 (numéro au catalogue 92-150-XBB). Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 2001, veuillez consulter GéoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB) ou la Classification géographique type de 2001 (numéro au catalogue 12-571-XPB). Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 1991, veuillez consulter GéoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D) ou la Classification géographique type de 1991 (numéro au catalogue 12-571)
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 0000:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non applicable

## urbpo25 -- Population de la région de résidence

- **Type et longueur:** Numeric(7)
- **Description:** Population de la région de résidence. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991.
- **Population:** Tous les ménages

- **Domaines et codes:**
  - 0000000:9999995 :
  - 9999996 : Code de traitement provisoire
  - 9999997 : Ne sait pas
  - 9999998 : Refus
  - 9999999 : Non Applicable

## urbrur25 -- Ind - Région de résidence du centre de population/rurale au 31 déc. anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le ménage se trouvait dans un centre de population ou dans une région rurale au 31 décembre de l'année de référence. Notes. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence de 1999 à 2005 suivent les limites géographiques du recensement de 2001. Les années de référence 2006 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Il n'y a aucun changement dans les catégories pour la variable URBRUR. Pour les années de référence avant 1999, nous assignons pour un ménage la valeur signalant qu'il est situé dans un centre de population si le code du centre de population du Fichier des attributs géographiques n'est pas '0000'. Tandis que si le code est '0000', il obtient l'indicateur signalant qu'il est situé en région rurale. À compter de l'année de référence 1999, un ménage est marqué comme étant situé dans un centre de population si les deux premiers chiffres du code de centre de population du FAG ou du Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) ne sont pas " 99 ". Si les deux premiers chiffres du code sont " 99 ", il est marqué comme étant situé en région rurale. Les codes de centre de population sont déterminés par la Division de la géographie de Statistique Canada. Au moment du Recensement de 1991, Statistique Canada définissait une région urbaine comme étant une région ayant une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants par kilomètre carré, telles que déterminées au Recensement de 1986. Toute région située à l'extérieur des centres de population est désignée comme région rurale. Pour obtenir des ensembles complets des codes géographiques, veuillez consulter GéoSuite 2006 (numéro au catalogue 92-150-XBB). Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 2001, veuillez consulter GéoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB) ou la Classification géographique type de 2001 (numéro au catalogue 12-571-XPB). Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 1991, veuillez consulter GéoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D) ou la Classification géographique type de 1991 (numéro au catalogue 12-571).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Centre de population
  - 2 : Région rurale
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## urbsz25 -- Population du centre de population - Population de la région de résidence

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Population du centre de population. Population de la région de résidence. Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Au moment du Recensement de 1991, Statistique Canada définissait la région urbaine comme étant une région ayant une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants par kilomètre carré, telles que déterminées au Recensement de 1986. Cependant, les groupes de taille de la population du centre de population étaient obtenus au moyen des chiffres de population du Recensement de 1991. Ainsi, dans les régions où la population a diminué, il est possible d'avoir des populations des centres de population de moins de 1 000 personnes. Ceci explique l'existence, dans les régions géographiques du Recensement de 1991, d'un groupe de taille de la population du centre de population de " 0 à 999 " personnes. Au moment du recensement de 2001, Statistique Canada définissait la région urbaine de la même façon, mais d'après les chiffres de la population du recensement courant. Aussi, les groupes de taille de la population du centre de population provenaient des chiffres de population du Recensement de 2001. Au moment du recensement de 2006, Statistique Canada définissait le centre de population de la même façon, mais d'après les chiffres de la population du recensement courant. Aussi, les groupes de taille de la population du centre de population provenaient des chiffres de population du Recensement de 2006. Ainsi, dans les régions géographiques de ces recensements, il n'y a aucune différence entre la définition des centres de population et les chiffres de population de ces régions. Par conséquent, à partir de l'année de référence 1999, il n'existe pas, dans l'EDTR, de centre de population ayant une population de " 0 à 999 " personnes. Par conséquent, les catégories pour ces variables demeurent les mêmes et les années de référence auxquelles elles s'appliquent sont indiquées entre parenthèses.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Rurale
  - 02 : Centre de population: 0 à 999 (AR1992-AR1998)
  - 03 : Centre de population: 1 000 à 2 499
  - 04 : Centre de population: 2 500 à 4 999
  - 05 : Centre de population: 5 000 à 9 999
  - 06 : Centre de population: 10 000 à 24 999
  - 07 : Centre de population: 25 000 à 49 999
  - 08 : Centre de population: 50 000 à 99 999
  - 09 : Centre de population: 100 000 à 249 999
  - 10 : Centre de population: 250 000 à 499 999
  - 11 : Centre de population: 500 000 à 999 999
  - 12 : Centre de population: 1 000 000 et plus
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## urbszg25 -- Taille de la région de résidence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Taille de la région de résidence Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Il n'y a aucun changement dans les codes pour la variable URBSZG.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Rurale
  - 2 : Centre de population: 0 à 29 999
  - 3 : Centre de population: 30 000 à 99 999
  - 4 : Centre de population: 100 000 à 499 999
  - 5 : Centre de population: 500,000 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## uszga25 -- Taille ajustée de la région de résidence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** La taille ajustée du secteur de résidence est déterminée en fonction de la variable CMAPO (population de la RMR ou de l'AR). Cependant, si le ménage n'est pas situé dans une RMR ou une AR, le code USZGA dépendra de la variable URBPO (Population du secteur de résidence) et sera égale à la URBSZG (Taille du secteur de résidence). Notes : L'année de référence 2005 et les années suivantes sont basées sur les limites géographiques du Recensement de 2006. Les années de référence de 1999 à 2004 suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Les régions rurales à l'extérieures des AR et RMR peuvent inclure quelques petits centres de population. Les AR avec moins de 30 000 habitants incluent les centres de population de moins de 10 000 habitants.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Régions rurales à l'extérieures des AR et RMR
  - 2 : AR: 0 à 29 999
  - 3 : AR: 30 000 à 99 999
  - 4 : RMR: 100 000 à 499 999
  - 5 : RMR: 500 000 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## uway25 -- Coût annuel de l'eau et des frais d'égouts pour le ménage

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Coût annuel de l'eau et des frais d'égouts, pour le ménage. La valeur est imputée à partir du recensement. On obtient la moyenne des dépenses non nulles sur ce service parmi des ménages du recensement ayant certaines caractéristiques, et on attribue ces moyennes à des ménages dans l'EDTR ayant les mêmes caractéristiques. Les coûts des services (les paiements pour l'électricité, les combustibles et l'eau) sont obtenus de cette façon afin de les inclure dans les coûts totaux d'habitation du ménage (variable SHELTY) et ne sont pas produits à des fins d'analyse. Pour les locataires, la valeur est égale à zéro si ce service est inclus dans le loyer ou que la valeur du loyer est nulle. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

## wgsal25 -- Salaires et traitements avant déductions

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Salaires et traitements, avant déductions. S'appelle également le revenu d'emploi.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## witb25 -- Prestation fiscale pour le revenu de travail



- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale pour le revenu de travail. T1 Ligne 453
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **wkrcp25 -- Indemnités pour accidents du travail**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Indemnités pour accidents du travail.
- **Population:** Tous les ménages. Exceptions : voir la variable ATINC25.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **year25 -- Année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:** Tous les ménages.
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : dec31m

### Description des variables

#### age26 -- Âge de la personne au 31 décembre de l'année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge de la personne au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes sauf celles qui étaient décédées à la fin de l'année de référence.
- **Domaines et codes:**
  - -1:150 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### age2g26 -- Groupe d'âge no 2 au 31 décembre de l'année de référence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Âge de la personne (regroupement no 2), 3 groupes, au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : 00-15
  - 2 : 16-69
  - 3 : 70+
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### ageg26 -- Groupe d'âge au 31 décembre de l'année de référence

- **Type et longueur:** Character(2)

- **Description:** Âge de la personne (regroupement), intervalles de 5 ans, au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 01 : 00-04
  - 02 : 05-09
  - 03 : 10-14
  - 04 : 15-19
  - 05 : 20-24
  - 06 : 25-29
  - 07 : 30-34
  - 08 : 35-39
  - 09 : 40-44
  - 10 : 45-49
  - 11 : 50-54
  - 12 : 55-59
  - 13 : 60-64
  - 14 : 65-69
  - 15 : 70-74
  - 16 : 75-79
  - 17 : 80-84
  - 18 : 85+
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### agfmag26 -- Groupe d'âge au moment du premier mariage

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Groupe d'âge au moment du premier mariage.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus ET ayant déjà été mariées
- **Domaines et codes:**
  - 1 : moins de 20
  - 2 : 20 à 24
  - 3 : 25 à 29
  - 4 : 30 à 34
  - 5 : 35 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### agfmar26 -- Âge du répondant au moment du premier mariage

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge du répondant au moment du premier mariage.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus ET ayant déjà été mariées
- **Domaines et codes:**
  - 012:150 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

### cnfdg26 -- Ind - Personne a des difficultés dans certaines activités

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a de la difficulté à entendre, à voir, à communiquer, à marcher, à monter un escalier, à se pencher, à apprendre ou à faire d'autres activités semblables. Voir également la variable DISABS26. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui, parfois
  - 2 : Oui, souvent
  - 3 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### cn dhm26 -- Ind - Prob. de santé réduit les activités à la maison

- **Type et longueur:** Character(1)

- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a un état physique ou un état mental ou un problème de santé réduisant la quantité ou le genre d'activités qu'elle peut faire à la maison. Voir également la variable DISABS26. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui, parfois
  - 2 : Oui, souvent
  - 3 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **cndot26 -- Ind - Prob. de santé réduit d'autres activités**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a un état physique ou un état mental ou un problème de santé réduisant la quantité ou le genre d'activités qu'il/elle peut faire dans d'autres activités, par exemple, dans les déplacements ou les loisirs. Voir également la variable DISABS26. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui, parfois
  - 2 : Oui, souvent
  - 3 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **cndwk26 -- Ind - Prob. de santé réduit activités au travail ou école**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a un état physique ou un état mental ou un problème de santé réduisant la quantité ou le genre d'activités qu'elle peut faire au travail ou à l'école. Voir également la variable DISABS26. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes de l'EDTR âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui, parfois
  - 2 : Oui, souvent
  - 3 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **crhlt26 -- État de santé actuel**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** État de santé actuel de la personne. Disponible à partir de l'année de référence 1996.
- **Population:** Personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Excellent
  - 2 : Très bien
  - 3 : Bien
  - 4 : Passable
  - 5 : Pauvre
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **crstr26 -- Niveau de stress actuel**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Niveau de stress actuel dans la vie de la personne. Disponible à partir de l'année de référence 1996. Pas disponible pour les personnes de plus de 69 ans, à partir de l'année de référence 2005.
- **Population:** Personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Très stressé
  - 2 : Quelque peu stressé
  - 3 : Pas vraiment stressé
  - 4 : Pas du tout stressé
  - 5 : Pas d'opinion
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas

- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

## **cswtf26 -- Indicateur - Poids transversal intégré non nul de l'échantillon combiné EFC/EDTR**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le poids transversal intégré est différent de zéro lorsqu'on utilise l'échantillon de l'EFC et/ou celui de l'EDTR, par exemple indicateur montrant que le poids ICSWT26 est non nul. (Voir la variable ICSWT26 pour plus de détails).
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## **d31cf26 -- Identificateur de la famille de recensement**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Identificateur unique, à l'intérieur d'un ménage/famille économique signalant la famille de recensement à laquelle le répondant appartenait au 31 décembre de l'année de référence. Le format de ce champ est le suivant : cc c - identificateur unique de famille de recensement à l'intérieur d'un ménage/famille économique et d'une année
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## **d31fam26 -- Identificateur de la famille économique**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Identificateur unique, à l'intérieur d'un ménage, signalant la famille à laquelle le répondant appartenait au 31 décembre de l'année de référence. Le format de ce champ est le suivant : ff f - identificateur unique de la famille à l'intérieur d'un ménage et d'une année
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## **d31hh26 -- Identificateur du ménage**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur unique pour le ménage auquel le répondant appartenait au 31 décembre de l'année de référence. Le format de ce champ est : PPWFHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de la vague F - identificateur de la phase H - identificateur du ménage
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999997 : Ne sait pas
  - 999999999998 : Refus
  - 999999999999 : Non Applicable

## **d31if26 -- Identificateur du ménage pour la famille de revenu**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Identificateur unique, à l'intérieur d'un ménage, signalant la famille de revenu à laquelle le répondant appartenait au 31 décembre de l'année de référence. Ce regroupement de famille de revenu est utilisé pendant le traitement afin de déterminer les montants reçus des programmes gouvernementaux tels les prestations fiscales pour enfants le crédit de TPS. Le format de ce champ est le suivant : ii i - identificateur unique de famille de revenu à l'intérieur d'un ménage/famille économique et d'une année
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus

- 99 : Non Applicable

## disabs26 -- Ind - État de l'incapacité pour l'année de référence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur de l'état de l'incapacités, pour l'année de référence. Il s'agit d'un indicateur sommaire dérivé de plusieurs questions. À partir de l'année de référence 1999, les questions sur les incapacités ont été modifiées de façon considérable afin de tenir compte des nouvelles questions préparées en vue du Recensement de 2001. Ces nouvelles questions demandent si la personne a de la difficulté à faire l'une ou l'autre des activités de la vie quotidienne, et encore si elle a une condition physique ou une condition mentale ou un problème de santé qui réduit le nombre ou le genre d'activité qu'elle peut faire dans l'un ou l'autre de plusieurs types de situation. À partir de l'année 1999, cette variable prend la valeur «oui» si l'une ou l'autre des variables suivantes est «oui» : CNDFG26, CNDHM26, CNDWK26, CNDOT26. Avant 1999, c'est la même dérivation à partir des variables suivantes, qui représentent d'ailleurs l'ancienne version des questions : DISLWK26, DISLOT26, DISHAN26. Pour EFC, indique si le répondant a une incapacité l'empêchant de travailler de façon permanente.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus pour l'EDTR (1993 et suivant); Personnes âgées de 15 ans et plus pour l'EFC (1976 - 1997)
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## dishan26 -- Ind - A une incapacité de longue durée pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a eu une incapacité de longue durée pendant l'année de référence (cette variable n'est pas disponible pour DISLWK26="1" ou DISLOT26="1"). Voir également la variable DISABS26. Disponible pour les années de référence de 1993 à 1998 seulement.
- **Population:** Personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus ET n'étant pas limitées au travail ou dans d'autres activités à cause d'un problème de santé
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## dislot26 -- Ind - Prob. santé longue durée limite actv. maison/éco/autre

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne avait un problème de santé de longue durée qui la limitait à la maison, à l'école ou dans d'autres activités pendant l'année de référence. (Cette variable n'est pas disponible si DISLWK26="1"). Voir également la variable DISABS26. Disponible pour les années de référence de 1993 à 1998 seulement.
- **Population:** Pour les années 1996 à 1998, les personnes de l'EDTR âgées de 70 ans et plus. Pour les années 1993 à 1995, les personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus ET n'étant pas limitées au travail à cause d'un problème de santé.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## dislwk26 -- Ind - Prob. santé longue durée limite activité au travail

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne avait une incapacité physique ou mentale ou un problème de santé de longue durée qui limitait le genre ou la quantité de ses activités au travail pendant l'année de référence. Voir également la variable DISABS26. Disponible pour les années de référence de 1993 à 1998 seulement.
- **Population:** Pour les années 1996 à 1998, les personnes de l'EDTR âgées de 16 à 69 ans. Pour les années 1993 à 1995, les personnes de l'EDTR âgées de 16 à 65 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## distm26 -- Distance du déménagement exprimée en KM

- **Type et longueur:** Numeric(5)
- **Description:** Distance du déménagement exprimée en kilomètres. Note : À partir de 2006 (comparaison de 2005 et 2006), cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 2006 pour les deux années en question. Pour les années 2000-2005, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 2001. Avant l'année 2000, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 1991. Voir également les variables LATRES25 et LNGRES25.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR ayant déménagé tel que déterminer par HHATTV.MOVST29
- **Domaines et codes:**
  - 00000:99995 :
  - 99996 : Code de traitement provisoire
  - 99997 : Ne sait pas
  - 99998 : Refus
  - 99999 : Non Applicable

#### **dtfmar26 -- Date du 1er mariage**

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Date du premier mariage de la personne. Toutes les variables de type "date" sont constitués en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type date en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus ET ayant déjà été mariées
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **fanst26 -- Code de réponse annuel final pour une personne pour anréf**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Code de réponse annuel final pour une personne pour l'année de référence. Le code de réponse annuel constitue une combinaison des codes des phases de collecte de janvier et mai mais s'applique à toute l'année de référence. Premier octet: 1=Complet 2=Partiel 3=Non répondant 4=Non éligible
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 11 : Travail complet, Revenu complet
  - 22 : Travail complet, Revenu partiel
  - 23 : Travail partiel, Revenu complet
  - 24 : Travail partiel, Revenu partiel
  - 25 : Travail complet, Revenu non répondant
  - 26 : Travail partiel, Revenu non répondant
  - 27 : Travail non répondant, Revenu complet
  - 28 : Travail non répondant, Revenu partiel
  - 39 : Travail non répondant, Revenu non répondant
  - 40 : Non éligible
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **fsema26 -- Ind - Déjà été mariée (excl. union libre), au 31 déc. anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a déjà été mariée (en excluant les unions libres) au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **fslac26 -- Indicateur - Pers. habite avec enfants adultes (25+), anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur de la situation familiale signalant si la personne habite avec un ou plus de leurs enfants adultes (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil) (Adulte âgé = 25 ans ou plus) au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR

- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **fs1ch26 -- Ind - Personne habite avec enfants, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur de la situation familiale signalant si la personne habite avec un ou plusieurs de ses enfants (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil) au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **fs1or26 -- Ind - Personne habite avec autre personne parentée, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur de la situation familiale signalant si une personne habite avec une ou plusieurs autres personnes apparentées, autre que leur époux, enfants, mère ou père au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **fs1pa26 -- Ind - Personne habite avec sa mère et/ou son père, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur de la situation familiale signalant si la personne habite avec sa mère et (ou) son père au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **fs1ps26 -- Ind - Personne habite avec enfants d'âge préscolaire**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur de la situation familiale signalant si la personne habite avec un ou plusieurs de ses enfants d'âge préscolaire (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil) (Âge préscolaire = 0 à 5 ans) au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **fs1sa26 -- Ind - Personne habite avec enfants d'âge scolaire, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur de la situation familiale signalant si la personne habite avec un ou plusieurs de ses enfants d'âge scolaire (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil) (Âge scolaire = 6 à 17 ans) au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR



- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **fslsp26 -- Ind - Personne habite avec un époux, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur de la situation familiale signalant si la personne habite avec un époux (marié ou conjoint de fait) au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **fslup26 -- Ind - Personne habite avec une ou plusieurs personnes non-apparentées, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur de la situation de la famille signale si la personne habite avec une ou plusieurs personnes non-apparentées au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **fslya26 -- Ind - Personne habite avec jeunes adultes 18 à 24, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur de la situation de la famille signalant si la personne habite avec un ou plusieurs jeunes adultes (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil) (jeune adulte = 18 à 24 ans) au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **grade26 -- Année d'école en date du 31 décembre de l'anréf**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Année d'école en date du 31 décembre de l'année de référence. Ne s'applique qu'aux personnes âgées de 5 à 15 ans. Disponible seulement pour les années de référence 1993 à 1998.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR âgées de 5 à 15 ans
- **Domaines et codes:**
  - 00 : Jardin
  - 01 : Première année
  - 02 : Deuxième année
  - 03 : Troisième année
  - 04 : Quatrième année
  - 05 : Cinquième année
  - 06 : Sixième année
  - 07 : Secondaire 1 pour le Québec, septième année pour le reste du Canada
  - 08 : Secondaire 2 pour le Québec, huitième année pour le reste du Canada
  - 09 : Secondaire 3 pour le Québec, neuvième année pour le reste du Canada
  - 10 : Secondaire 1 pour Terre-Neuve, secondaire 4 pour le Québec et dixième année pour le reste du Canada
  - 11 : Secondaire 2 pour Terre-Neuve, secondaire 5 pour le Québec et onzième année pour le reste du Canada
  - 12 : Secondaire 3 pour Terre-Neuve et CPO/douzième année pour le reste du Canada excluant le Québec
  - 13 : CPO/treizième année pour toutes les provinces sauf Terre-Neuve et le Québec
  - 14 : École secondaire complété
  - 15 : CÉGÉP1 pour le Québec seulement

- 16 : CÉGÈP2 pour le Québec seulement
- 17 : CÉGÈP3 pour le Québec seulement
- 18 : CÉGÈP complété
- 19 : Autre
- 96 : Code de traitement provisoire
- 97 : Ne sait pas
- 98 : Refus
- 99 : Non Applicable

## icswt26 -- Poids transversal intégré de l'échantillon combiné EFC/EDTR

- **Type et longueur:** Decimal(10.4)
- **Description:** Poids transversal intégré de l'échantillon combiné EFC/EDTR. Ce poids tient compte des répondants des deux enquêtes combinées (Enquête sur les finances des consommateurs et Enquête sur la dynamique du travail et du revenu) pour les années où les deux enquêtes se chevauchent, soit de 1993 à 1997. Pour les années précédentes 1993, le poids correspond au poids transversal applicable lorsqu'on utilise seulement l'échantillon de l'EFC (voir la variable WTCSF26). Pour les années suivantes 1997, ce poids équivaut au poids transversal applicable lorsqu'on utilise seulement l'échantillon de l'EDTR (voir la variable WTCSLD26). C'est un poids intégré, c'est-à-dire que toutes les personnes d'un même ménage ont le même poids. Pour des estimations au niveau de la personne, le poids est compté une fois pour chaque personne incluse dans le ménage. Pour des estimations au niveau de la famille ou du ménage, le poids est compté une fois par famille ou par ménage. Les révisions les plus récentes : Lors de la diffusion des données de 2003, les poids ont été révisés pour les années de 1990 à 2002. Lors de cette révision, une nouvelle stratégie a été implantée. Cette stratégie consistait à ajouter le nombre de salariés par classe de salaire comme dimension supplémentaire au calage. Le nombre de salariés par classe de salaire est calculé à partir du T4 fourni par l'agence du Revenu du Canada. De plus, les contrôles démographiques provenant du Recensement de 2001 ont été utilisés. Lors de la diffusion des données de 2004, les poids ont été révisés pour 2003. Le calage des poids pour 2003 avait été fait avec les totaux de contrôle provenant d'un modèle T4 car le T4 Final n'était pas disponible au moment de faire les poids. La révision des poids de 2003 (en même temps que la publication des poids de 2004) a été faite avec les totaux de contrôle base sur le T4 Final. Lors de la diffusion des données de 2005, les poids ont été révisés pour 2004. Le calage des poids pour 2004 avait été fait avec les totaux de contrôle provenant d'un modèle T4 car le T4 Final n'était pas disponible au moment de faire les poids. La révision des poids de 2004 (en même temps que la publication des poids de 2005) a été faite avec les totaux de contrôle base sur le T4 Final. Lors de la diffusion des données de 2007, les poids ont été révisés la période de 1993 à 1997 pour tenir compte des échantillons combinés de l'EDTR et de l'EFC.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 00000.0000:99999.9999 :

## ilbwt26 -- Poids travail transversal pour la personne

- **Type et longueur:** Decimal(10.4)
- **Description:** Poids transversal pour la personne, ajusté pour la non-réponse aux questions différentes du revenu comme les questions sur l'activité sur le marché du travail et l'éducation, entre autres. Ce poids est ajusté en fonction d'un nombre plus grand de cas de non-réponse que le poids transversal intégré (ICSWT26) afin de minimiser le pourcentage de personnes ayant des valeurs manquantes ("Ne sait pas") suite à la pondération. Néanmoins, il existe des valeurs manquantes étant donné que très peu d'imputation est faite pour les variables de la portion. Les révisions les plus récentes : Lors de la diffusion des données de 2003, les poids ont été révisés pour les années 1993 à 2002. Lors de cette révision, une nouvelle stratégie a été implantée. Cette stratégie consistait à ajouter le nombre de salariés par classe de salaire comme dimension supplémentaire au calage. Le nombre de salariés par classe de salaire est calculé à partir du T4 fourni par l'agence du Revenu du Canada. De plus, les contrôles démographiques provenant du Recensement de 2001 ont été utilisés. Lors de la diffusion de 2004, les poids ont été révisés pour 2003. Lors de la diffusion des données de 2004, les poids ont été révisés pour 2003. Le calage des poids pour 2003 avait été fait avec les totaux de contrôle provenant d'un modèle T4 car le T4 Final n'était pas disponible au moment de faire les poids. La révision des poids de 2003 (en même temps que la publication des poids de 2004) a été faite avec les totaux de contrôle base sur le T4 Final. Lors de la diffusion de 2005, les poids ont été révisés de 1993 à 2004 pour refléter la nouvelle façon de traiter la non-réponse totale à la partie sur le travail.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 00000.0000:99999.9999 :

## ilgwt26 -- Poids longitudinal pour la personne

- **Type et longueur:** Decimal(10.4)
- **Description:** Poids longitudinal pour la personne. Applicable à un panel de répondants. Les révisions les plus récentes : Lors de la diffusion des données de 2003, les poids ont été révisés pour les années 1993 à 2002. Lors de cette révision, une nouvelle stratégie a été implantée. Cette stratégie consistait à ajouter le nombre de salariés par classe de salaire comme dimension supplémentaire au calage. Le nombre de salariés par classe de salaire est calculé à partir du T4 fourni par l'agence du Revenu du Canada. De plus, les contrôles démographiques provenant du Recensement de 2001 ont été utilisés.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 00000.0000:99999.9999 :

## ilwcp26 -- Poids longitudinal pour la personne panels combinés

- **Type et longueur:** Decimal(10.4)
- **Description:** Poids longitudinal pour la personne qui tient compte de l'ensemble des répondants des deux panels combinés. Les révisions les plus récentes : Lors de la diffusion des données de 2003, les poids ont été révisés pour les années 1993 à 2002. Lors de cette révision, une nouvelle stratégie a été implantée. Cette stratégie consistait à ajouter le nombre de salariés par classe de salaire comme dimension supplémentaire au calage. Le nombre de salariés par classe de salaire est calculé à partir du T4 fourni par l'agence du Revenu du Canada. De

plus, les contrôles démographiques provenant du Recensement de 2001 ont été utilisés. Lors de la publication des données de 2006, les poids ont été révisés de 1993 à 2005 pour corriger le problème avec le calage. Les poids ont été refaits avec les bons totaux de contrôle. Pour des renseignements au sujet des poids combinés de panel, voir l'article intitulé "Pondération longitudinale avec panels combinés, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu" par Jean-François Naud. Statistique Canada, No 75F0002MIF au catalogue -- No 008.

- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 00000.0000:99999.9999 :

#### **lbwtf26 -- Ind. Poids transversal du travail non nul.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le poids transversal du travail est non nul, par exemple, indicateur montrant que le poids ILBWT26 est non nul. (Voir la variable ILBWT26 pour plus de détails).
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non

#### **leb26 -- Ind EVF - Naissance dans la famille économique, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant s'il y a eu naissance dans la famille économique de cette personne durant la période de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **lechd26 -- Ind EVF - Son enfant est décédé durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si l'enfant de cette personne (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil et qui habitait avec la personne au début de l'année de référence) est décédé durant l'année de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **lechi26 -- Ind EVF - Son enfant est institutionnalisé durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si l'enfant de cette personne (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil et qui habitait avec la personne au début de l'année de référence) fut institutionnalisé durant l'année de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **lechj26 -- Ind EVF - Son enfant se joint à la famille éco., anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si l'enfant de cette personne s'est joint à la famille économique durant l'année de référence (c.-à-d. un déménagement prend place et qui fait que la personne habite avec un ou plusieurs de ses enfants, sans inclure la naissance d'un bébé). À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.

- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lechl26 -- Ind EVF - Son enfant a quitté la famille éco., l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si l'enfant de cette personne (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil) a quitté la famille économique (c.-à-d. un déménagement a eu lieu qui fait que cette personne n'habite plus avec un ou plusieurs de ses enfants, sans inclure le décès n'y l'institutionnalisation) durant l'année de référence. À partir du 4ième panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1ière vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### led26 -- Ind EVF - Décès d'un membre de la famille éco., anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant s'il y a eu décès dans la famille économique de cette personne durant l'année de référence. À partir du 4ième panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1ière vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### leen26 -- Ind EVF - La personne devient un parent esseulé, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si cette personne est devenue un "parent esseulé" durant l'année de référence (c.-à-d., habitait avec un enfant au début de l'année mais pas à la fin et la personne ne s'est pas séparée de son époux). À partir du 4ième panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1ière vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lema26 -- Ind EVF - La personne s'est mariée durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si cette personne s'est mariée (incluant le l'union libre et les partenaires du même sexe) durant l'année de référence. À partir du 4ième panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1ière vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lemaf26 -- Ind EVF - Un membre de la famille éco. s'est mariée, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant s'il y a eu un mariage (incluant le début d'une union libre) dans la famille économique de cette personne durant l'année de référence (pourrait inclure la personne). À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lenp26 -- Ind EVF - Une personne s'est ajoutée à la fam. éco., anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si une "nouvelle" personne s'est ajoutée à la famille économique de cette personne durant l'année de référence (c.-à-d. qu'au moins une personne était dans la famille de cette personne à la fin de l'année qui n'était pas dans la famille de cette personne au début de l'année). À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lenpa26 -- Ind EVF - La pers. est devenu nouveau parent durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si cette personne est devenue "nouveau" parent (c.-à-d., un bébé est né et il n'y avait pas d'autres enfants dans la famille au début de l'année) durant l'année de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### leord26 -- Ind EVF - Mem. fam. éco. apparentée à la pers, décédé, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si un parent de cette personne dans la famille économique (autre que l'époux, parent et enfant habitant avec cette personne au début de l'année de référence) est décédé durant l'année de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### leori26 -- Ind EVF - Mem. fam. éco. apparentée à la pers, instit. anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si un parent de cette personne dans la famille économique (autre que l'époux, parent et enfant qui habite avec cette personne au début de l'année de référence) fut institutionnalisé durant l'année de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## lepa26 -- Ind EVF - La pers. est devenue un parent biologique, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si cette personne est devenue un parent biologique durant l'année de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## lepad26 -- Ind EVF - Son parent dans la fam. éco. décédé, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si un parent de cette personne dans la famille économique (mère ou père, tout genre, qui habitait avec cette personne au début de la période de référence) est décédé durant la période de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## lepai26 -- Ind EVF - Son parent dans la fam. éco. institut., anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si le parent de cette personne dans la famille économique (qui habitait avec cette personne au début de l'année de référence) fut institutionnalisé durant l'année de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## lepaj26 -- Ind EVF - Le parent de la pers. s'ajoute à fam. éco., anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si le parent de cette personne s'est ajouté à la famille économique durant l'année de référence (c.-à-d., un déménagement a eu lieu qui fait que cette personne habite avec un ou plusieurs de ses parents. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## lepal26 -- Ind EVF - Le parent de la pers. a quitté la fam. éco., anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si le parent de cette personne a quitté la famille économique (c.-à-d., un déménagement a eu lieu qui résulte que cette personne n'habite plus avec un ou plusieurs de ses parents, sans inclure un décès ou l'institutionnalisation) durant l'année de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non

- 6 : Code de traitement provisoire
- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

### lepl26 -- Ind EVF - Une personne a quittée la famille éco., anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si une personne a quitté la famille économique de cette personne durant l'année de référence (c.-à-d., au moins une personne qui était dans la famille de cette personne au début de l'année, n'était plus dans la famille de cette personne à la fin de l'année de référence). À partir du 4ième panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1ière vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### les26 -- Ind EVF - Séparation dans la famille éco. durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant s'il y a une séparation dans la famille économique de cette personne durant l'année de référence (pourrait inclure la personne). À partir du 4ième panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1ière vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lespd26 -- Ind EVF - Décès de l'époux de la personne durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si l'époux de cette personne (marié ou conjoint de fait) est décédé durant l'année de référence. À partir du 4ième panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1ière vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lespi26 -- Ind EVF - Institut. de l'époux de la personne durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si l'époux de cette personne (marié ou conjoint de fait) était institutionnalisé durant l'année de référence. À partir du 4ième panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1ière vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lessp26 -- Ind EVF - Personne s'est séparée de son époux durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)

- **Description:** Indicateur d'événement de la vie familiale signalant si cette personne s'est séparée de son époux (marié ou conjoint de fait) durant l'année de référence. À partir du 4<sup>ième</sup> panel (2002), cette variable n'est pas disponible pour la 1<sup>ière</sup> vague d'un panel. Non disponible pour la vague 0.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lgwtf26 -- Indicateur - Poids longitudinal de la personne non nul

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le poids longitudinal de la personne est non nul, par exemple, indicateur montrant que le poids ILGWT26 est non nul. (Voir la variable ILGWT26 pour plus de détails).
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### marmo26 -- Ind - Mariée plus d'une fois avant la fin de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a été mariée plus d'une fois avant la fin de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### marsd26 -- État matrimonial détaillé de la personne au 31 déc. anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** État matrimonial détaillé de la personne au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Marié(e)
  - 02 : Conjoint de fait
  - 03 : Séparé(e)
  - 04 : Divorcé(e)
  - 05 : Veuf(ve)
  - 06 : Célibataire (jamais marié(e))
  - 07 : Séparé(e) après une union libre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### marsg26 -- Rgp État matrimonial au 31 décembre de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** État matrimonial (regroupement) d'une personne au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus pour l'EDTR (1993 et suivant); Toutes les personnes âgées de 15 ans et plus pour l'EFC (1976 - 1997)
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Marié(e) (incluant en union libre)
  - 2 : Célibataire (jamais marié(e))
  - 3 : Autre
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable



## marst26 -- État matrimonial de la personne au 31 décembre de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** État matrimonial de la personne au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus pour l'EDTR (1993 et suivant); Toutes les personnes âgées de 15 ans et plus pour l'EFC (1976 - 1997)
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Marié(e)
  - 02 : Conjoint de fait
  - 03 : Séparé(e)
  - 04 : Divorcé(e)
  - 05 : Veuf(ve)
  - 06 : Célibataire (jamais marié(e))
  - 90 : Marié(e) ou conjoint de fait (disponible pour l'EFC seulement)
  - 91 : Séparé(e) ou divorcé(e) (disponible pour l'EFC seulement)
  - 92 : Veuf (ve) ou divorcé(e) ou séparé(e) (disponible pour l'EFC seulement)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## mjacg26 -- Activité principale de la personne à la fin de l'anréf, rgp

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Activité principale de la personne à la fin de l'année de référence (regroupement). Il s'agit d'une réponse à une question directe (pas dérivée). En raison d'un problème technique dans la collecte de données pour 1999, les répondants âgés de 70 ans et plus n'ont pas été interrogés sur leur activité principale cette année-là. Pour pallier à ce problème, un programme d'imputation de données a été créé lors du traitement de 2000 en se basant sur les informations des années de référence 1998 et 2000. Comme résultante toutefois, un plus grand nombre de répondants âgés de 70 ans et plus ont un code d'activité principale de "retraité" en 1999 comparativement aux autres années. Non disponible avant l'année de référence 1996. Les codes 08 et 09 de la variable MJACT26 sont disponibles à partir de l'année de référence 1999. Pour les années de référence 1996 à 1998 inclusivement, la question ne faisait pas référence à la fin de l'année.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus pour l'EDTR (1993 et suivant); Personnes âgées de 15 ans et plus pour l'EFC (1976 - 1997)
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Travail pour un emploi ou en affaires
  - 2 : Va à l'école
  - 3 : Retraite
  - 4 : Autre
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## mjact26 -- Activité principale de la personne à la fin de l'année de référence.

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Activité principale de la personne à la fin de l'année de référence. Il s'agit d'une réponse à une question directe (pas dérivée). En raison d'un problème technique dans la collecte de données pour 1999, les répondants âgés de 70 ans et plus n'ont pas été interrogés sur leur activité principale cette année-là. Pour pallier à ce problème, un programme d'imputation de données a été créé lors du traitement de 2000 en se basant sur les informations des années de référence 1998 et 2000. Comme résultante toutefois, un plus grand nombre de répondants âgés de 70 ans et plus ont un code d'activité principale de "retraité" en 1999 comparativement aux autres années. Non disponible avant l'année de référence 1996. Les codes 08 et 09 sont disponibles à partir de l'année de référence 1999. Pour les années de référence 1996 à 1998 inclusivement, la question ne faisait pas référence à la fin de l'année mais plutôt à l'ensemble de l'année.
- **Population:** Personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Travail pour un emploi ou travailleur autonome
  - 02 : Chercher un emploi
  - 03 : Étudier
  - 04 : Tenir maison
  - 05 : Soins de d'autres membres de la famille (incluant les jeunes enfants)
  - 06 : Retraite
  - 07 : Maladie à long terme ou incapacité
  - 08 : Faire du bénévolat (disponible à partir de 1999)
  - 09 : Pas d'activité principale (disponible à partir de 1999)
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## mjiaef26 -- Âge du soutien économique principal de la famille économique.

- **Type et longueur:** Numeric(3)

- **Description:** Âge du soutien économique principal de la famille économique de la personne. Si la personne est le soutien économique principal, la variable est égale à son âge.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - -1:150 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

### **mjiahh26 -- Âge du soutien économique principal du ménage.**

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge du soutien économique principal du ménage de la personne. Si la personne est le soutien économique principal, la variable est égale à son âge.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - -1:150 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

### **mjice26 -- Ind - Soutien économique principal de la fam. de recens., anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était le soutien économique principal dans la famille de recensement durant l'année de référence. Une personne dans la même famille de recensement que ses parents ne peut pas être identifiée comme le soutien économique principal, ceci même si son revenu total est le plus grand parmi tous les membres de la famille de recensement. Pour les besoins de cette variable, la valeur absolue du revenu total est utilisée. Si plus d'une personne a le même revenu, le gagnant du plus grand revenu est défini comme le plus vieux.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **mjih26 -- Ind - Soutien économique principal du ménage, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était le soutien économique principal dans le ménage durant l'année de référence. Pour les besoins de cette variable, la valeur absolue du revenu total est utilisée. Si plus d'une personne a le même revenu, le gagnant du plus grand revenu est défini comme le plus vieux.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **mjine26 -- Ind - Soutien économique principal de la famille éco., anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était le soutien économique principal dans la famille économique durant l'année de référence. Pour les besoins de cette variable, la valeur absolue du revenu total est utilisée. Si plus d'une personne a le même revenu, le gagnant du plus grand revenu est défini comme le plus vieux.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **mjisef26 -- Sexe du soutien économique principal de la famille économique.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Sexe du soutien économique principal de la famille économique de la personne. Si la personne est le soutien économique principal, la variable est égale à son sexe.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Homme
  - 2 : Femme
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **mjishh26 -- Sexe du soutien économique principal du ménage.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Sexe du soutien économique principal du ménage de la personne. Si la personne est le soutien économique principal, la variable est égale à son sexe.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Homme
  - 2 : Femme
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **nbac26 -- Nbre d'enfants adultes habitent avec la pers., 31 déc anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Variable de la situation familiale indiquant le nombre d'enfants adultes (naissance, demi, adopté, accueil) (enfants adultes = 25 ans et plus) avec lesquels la personne habite au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbbp26 -- Nbre de parents bio. habitent avec la pers., 31 déc anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Variable de la situation familiale indiquant le nombre de parents biologiques avec lesquels la personne habite du 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbch26 -- Nbre d'enfants qui habitent avec la pers. au 31 déc anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Variable de la situation familiale indiquant le nombre d'enfants (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil) avec lesquels la personne habite au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### **nbps26 -- Nombre d'enfants d'âge préscolaire dans le ménage**

- **Type et longueur:** Numeric(2)

- **Description:** Variable de la situation familiale indiquant le nombre d'enfants d'âge préscolaire (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil) (âge préscolaire = 0 à 5) avec lesquels la personne habite au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbsa26 -- Nombre d'enfants d'âge scolaire au 31 déc. de l'anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Variable de la situation familiale indiquant le nombre d'enfants d'âge scolaire (naissance, demi, adopté, accueil) (âge scolaire = 6 à 17) avec lesquels la personne habite au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbya26 -- Nombre de jeunes adultes avec la pers., au 31 déc de l'anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Variable de la situation familiale indiquant le nombre de jeunes adultes (naissance, du conjoint, adopté, d'accueil) (âge de jeune adulte = 18 à 24 ans) avec lesquels la personne habite au 31 décembre de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **prox1f26 -- Ind - L'entrevue de janvier est par personne interposée**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'information pour la personne provenant de l'interview de janvier (la phase 1 sur le travail) a été obtenue par personne interposée («proxy interview»). Non disponible pour les années de référence 1992 et 1999, et il existe un nombre élevé de valeurs «ne sait pas» pour l'année de référence 2000 en raison d'une perte de données.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR âgées de 16 et plus ayant fourni des informations par interview, soit pour elles-mêmes soit par personne interposée (proxy), pour la phase de collecte de janvier (phase 1).
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **prox2f26 -- Ind - L'entrevue de mai est par personne interposée**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'information pour la personne provenant de l'interview de mai (la phase 2 sur le revenu) a été obtenue par personne interposée («proxy interview»). Non disponible pour les années de référence 1992, 1999, et 2000. Non disponible à partir de l'année de référence 2004.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR âgées de 16 ans et plus ayant fourni des informations par interview, soit pour elles-mêmes soit par personne interposée, pour la phase de collecte de mai (phase 2).
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **rmjce26 -- Lien de parenté avec soutien éco. principal, fam recens**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Lien de parenté de cette personne avec le soutien économique principal dans la famille de recensement durant la l'année de référence. Les catégories de 07 à 10 peuvent ou non s'appliquer aux familles de recensement dépendamment de la définition de familles de recensement en vigueur dans l'enquête pour l'année en question. Ainsi, ces catégories s'appliquent seulement si la définition inclut la possibilité des relations tutélaires au sein de la famille de recensement. Une relation tutélaire existe lorsqu'il y a présence d'enfants de moins de 16 ans sans parent et que ceux-ci ont d'autres liens de parenté avec les membres de la famille. Les catégories 03 et 04 ne s'appliquent pas parce que, dans la définition actuelle de l'EDTR d'une famille de recensement, une personne habitant dans une famille de recensement avec son père ou sa mère ne peut pas être identifiée comme le principal soutien économique de la famille.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 00 : Soutien économique principal
  - 01 : Époux/épouse
  - 02 : Partenaire en union libre
  - 03 : Parent naturel
  - 04 : Conjoint du parent /parent par adoptif/parent d'accueil
  - 05 : Enfant naturel
  - 06 : Enfant du conjoint/adoptif/d'accueil
  - 07 : Frère ou soeur
  - 08 : Grand-père ou grand-mère
  - 09 : Petit-enfant
  - 10 : Autre personne apparentée
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### rmjcg26 -- Lien de parenté avec le soutien éco. principal, fam recens, rgp

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Lien de parenté (regroupement) de cette personne avec le soutien économique principal dans la famille de recensement durant l'année de référence. La catégorie de "4, Autre" peut ou non s'appliquer aux familles de recensement dépendamment de la définition de famille de recensement en vigueur dans l'enquête pour l'année en question. Pour de plus amples renseignements, voir la variable RMJIE26.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Soutien économique principal
  - 2 : Époux/épouse
  - 3 : Enfant
  - 4 : Autre
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### rmjie26 -- Lien de parenté avec soutien éco. principal, fam économique

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Lien de parenté de cette personne avec le soutien économique principal dans la famille économique durant la l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes.
- **Domaines et codes:**
  - 00 : Soutien économique principal
  - 01 : Époux/épouse (pour l'EFC, inclut le partenaire en union libre)
  - 02 : Partenaire en union libre (exclut l'EFC)
  - 03 : Parent naturel
  - 04 : Conjoint du parent /parent par adoptif/parent d'accueil
  - 05 : Enfant naturel
  - 06 : Enfant du conjoint/adoptif/d'accueil
  - 07 : Frère ou soeur
  - 08 : Grand-père ou grand-mère
  - 09 : Petit-enfant
  - 10 : Autre personne apparentée
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### rmjig26 -- Lien de parenté avec le soutien éco. principal, fam éco., rgp

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Lien de parenté (regroupement) de cette personne avec le soutien économique principal dans la famille économique durant l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Soutien économique principal
  - 2 : Époux/épouse

- 3 : Enfant
- 4 : Autre
- 6 : Code de traitement provisoire
- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

## **rpmif26 -- Lien de parenté avec membre principal de famille de revenu**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Relation de la personne avec le membre principal de la famille de revenu durant l'année de référence. Les enfants dans la famille de revenu peuvent être ceux vivant avec des parents ou avec des gardiens. Le membre principal est défini comme étant la personne la plus âgée dans la famille de revenu, avec une exception. Si la personne la plus âgée est un homme vivant avec une femme, alors la femme est définie comme étant le membre principal. Les enfants sont définis comme étant les enfants âgés de 18 ou moins à la fin de l'année de référence.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Membre principal
  - 2 : Époux/épouse
  - 3 : Enfant
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## **samcma26 -- Ind - Même RMR/AR qu'à la fin de l'année précédente**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Pour les personnes ayant demeuré dans une RMR/AR à la fin de l'année de référence, indicateur signalant que la personne demeure dans la même RMR/AR qu'à la fin de l'année précédente. Note : À partir de 2006 (comparaison de 2005 et 2006), cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 2006 pour les deux années en question. Pour les années 2000-2005, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 2001. Avant 2000, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 1991. Voir également la variable CMACA26.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR résidants dans une RMR/AR à la fin de l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## **samcsd26 -- Ind - Même SR qu'à la fin de l'année précédente**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne demeure dans la même subdivision de recensement qu'à la fin de l'année précédente. Note : À partir de 2006 (comparaison de 2005 et 2006), cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 2006 pour les deux années en question. Pour les années 2000-2005, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 2001. Avant 2000, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 1999. Voir également la variable CSDRES26.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## **sampv26 -- Ind - Même province qu'à la fin de l'année précédente**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne vit dans la même province qu'à la fin de l'année précédente.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## studtf26 -- Ind - Fréquentait l'école/collège/CEGEP ou université, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne fréquentait l'école, le collège, le CEGEP ou l'université pendant l'année de référence. S'applique seulement aux personnes âgées entre 16 et 69 ans.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans pour l'EDTR (1993 et suivant); Personnes âgées de 15 à 69 ans pour l'EFC (1976 - 1997)
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## wfscsf26 -- Indicateur - Poids transversal intégré non nul pour l'EFC seulement

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le poids transversal intégré est non nul lorsqu'on utilise l'échantillon de l'EFC seulement, par exemple, indicateur montrant que le poids WTSCSF26 est non nul. (Voir la variable WTSCSF26 pour plus de détails).
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sais pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## wfcsld26 -- Indicateur - Poids transversal intégré non nul pour l'EDTR seulement

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le poids transversal intégré est non nul lorsqu'on utilise l'échantillon de l'EDTR seulement, par exemple, indicateur montrant que le poids WTCSLD26 est non nul. (Voir la variable WTCSLD26 pour plus de détails).
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## wtcscf26 -- Poids transversal intégré pour l'EFC

- **Type et longueur:** Decimal(10.4)
- **Description:** Poids transversal intégré pour l'EFC. Ce poids sert à produire des estimations tirées de l'Enquête sur les finances des consommateurs seulement et est disponible pour toutes les années de celle-ci, soit 1976 à 1997. Voir également la variable ICSWT26. C'est un poids intégré, c'est-à-dire que toutes les personnes d'un même ménage ont le même poids. Pour des estimations au niveau de la personne, le poids est compté une fois pour chaque personne incluse dans le ménage. Pour des estimations au niveau de la famille ou du ménage, le poids est compté une fois par famille ou par ménage. Les révisions les plus récentes : Lors de la diffusion des données de 2003, les poids ont été révisés pour les années de 1990 à 1997.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 00000.0000:99999.9999 :

## wtcslid26 -- Poids transversal intégré pour l'EDTR

- **Type et longueur:** Decimal(10.4)
- **Description:** Poids transversal intégré pour l'EDTR. Ce poids sert à produire des estimations transversales tirées de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu seulement et est disponible pour toutes les années de celle-ci, soit toutes les années à partir de 1993. Voir également la variable ICSWT26. Remarque : l'échantillon ne contient qu'un seul panel de répondants pour les années de 1993 à 1995, alors qu'à partir de 1996 il contient deux panels de répondants; le poids tient compte de ce fait. C'est un poids intégré, c'est-à-dire que toutes les personnes d'un même ménage ont le même poids. Pour des estimations au niveau de la personne, le poids est compté une fois pour chaque personne incluse dans le ménage. Pour des estimations au niveau de la famille ou du ménage, le poids est compté une fois par famille ou par ménage. Les révisions les plus récentes : Lors de la diffusion des données de 2003, les poids ont été révisés pour les années de 1993 à 2002. Lors de cette révision, une nouvelle stratégie a été implantée. Cette stratégie consistait à ajouter le nombre de salariés par classe de salaire comme dimension supplémentaire au calage. Le nombre de salariés par classe de salaire est calculé à partir du T4 fourni par l'agence du Revenu du Canada. De plus, les contrôles démographiques provenant du Recensement de 2001 ont été utilisés. Lors de la diffusion des données de 2004, les poids ont été révisés pour 2003. Le calage des poids pour 2003 avait été fait avec les totaux de contrôle provenant d'un modèle T4 car le T4 Final n'était pas disponible au moment de faire les poids. La révision des poids de 2003 (en même temps que la publication des poids de 2004)

a été faite avec les totaux de contrôle base sur le T4 Final. Lors de la diffusion des données de 2005, les poids ont été révisés pour 2004. Le calage des poids pour 2004 avait été fait avec les totaux de contrôle provenant d'un modèle T4 car le T4 Final n'était pas disponible au moment de faire les poids. La révision des poids de 2004 (en même temps que la publication des poids de 2005) a été faite avec les totaux de contrôle base sur le T4 Final.

- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 00000.0000:99999.9999 :

### **xdistm26 -- Distance du déménagement exprimée en kilomètres**

- **Type et longueur:** Numeric(5)
- **Description:** Distance du déménagement exprimée en kilomètres. Note : Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Disponible pour les années de référence 1994 à 2001 seulement. Voir également la variable DISTM26.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR ayant déménagé tel qu'indiqué par HHATTV.XMOVST29
- **Domaines et codes:**
  - 00000:99995 :
  - 99996 : Code de traitement provisoire
  - 99997 : Ne sait pas
  - 99998 : Refus
  - 99999 : Ne s'applique pas

### **xsmcma26 -- Ind - Demeure dans même RMR/AR qu'à la fin de l'année préc.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Pour les personnes ayant demeuré dans une RMR/AR à la fin de l'année de référence, indicateur signalant que la personne demeure dans la même RMR/AR qu'à la fin de l'année précédente. Note : Cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 1991 pour les deux années en question. Disponible pour les années de référence 1993 à 2001 seulement. Voir également la variable SAMCMA26.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR ayant demeuré dans une RMR/AR à la fin de l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Ne s'applique pas

### **xsmcsd26 -- Ind - Demeure dans même SR qu'à la fin de l'année préc.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne demeure dans la même subdivision de recensement qu'à la fin de l'année précédente. Note : Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Disponible pour les années de référence 1993 à 2001 seulement.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **ydism26 -- Distance du déménagement exprimée en KM**

- **Type et longueur:** Numeric(5)
- **Description:** Distance du déménagement exprimée en kilomètres. Note : À partir de 2000 (comparaison de 1999 et 2000), cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 2001 pour les deux années en question. Avant 2000, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 1999. Voir également les variables YLATRES25 et YLNGRES25. Disponible pour les années de référence de 1994 à 2008 seulement.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR ayant déménagé tel que déterminer par HHATTV.YMOVST29
- **Domaines et codes:**
  - 00000:99995 :
  - 99996 : Code de traitement provisoire
  - 99997 : Ne sait pas
  - 99998 : Refus
  - 99999 : Non applicable

### **year26 -- Année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.



- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

### **yrimm26 -- Nombre d'années depuis l'immigration au Canada**

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Années depuis l'immigration de la personne au Canada.
- **Population:** Personnes de l'EDTR âgées de 16 et plus et ayant immigré au Canada
- **Domaines et codes:**
  - -1:120 :
  - 996 :
  - 997 :
  - 998 :
  - 999 :

### **yrimmg26 -- Nombre d'années depuis l'immigration au Canada, rgp**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Années depuis l'immigration au Canada (regroupement).
- **Population:** Personnes de l'EDTR âgées de 16 et plus et ayant immigré au Canada
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Moins de 10
  - 2 : 10-19
  - 3 : 20-29
  - 4 : 30-39
  - 5 : 40 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **ysmcm26 -- Ind - Même RMR/AR qu'à la fin de l'année précédente**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Pour les personnes ayant demeuré dans une RMR/AR à la fin de l'année de référence, indicateur signalant que la personne demeure dans la même RMR/AR qu'à la fin de l'année précédente. Note : À partir de 2000 (comparaison de 1999 et 2000), cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 2001 pour les deux années en question. Avant 2000, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 1999. Voir également la variable YCMA26. Disponible pour les années de référence de 1993 à 2008 seulement.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR résidants dans une RMR/AR à la fin de l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **ysmcsd26 -- Ind - Même SR qu'à la fin de l'année précédente**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne demeure dans la même subdivision de recensement qu'à la fin de l'année précédente. Note : À partir de 2000 (comparaison de 1999 et 2000), cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 2001 pour les deux années en question. Avant 2000, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 1999. Voir également la variable YCSDRES26. Disponible pour les années de référence de 1993 à 2008 seulement.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : dec31rel

### Description des variables

#### agdif44 -- Différence d'âge

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Différence d'âge. Si la valeur est moins de zéro, alors la personne (identifiée par PERSONID) est plus jeune que l'autre membre du ménage (identifié par RELATVID). Si la valeur est plus grande que zéro, alors la personne (identifiée par PERSONID) est plus âgée que l'autre membre du ménage (identifié par RELATVID).
- **Population:** Toutes les personnes vivant avec un autre membre du ménage
- **Domaines et codes:**
  - -150:150 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

#### relag44 -- Lien de parenté de cette pers. à une autre du ménage, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Lien de parenté (regroupement) de cette personne (selon PERSONID) avec une autre personne du ménage (selon RELATVID). Les liens de parenté de toutes les personnes vivant dans le même ménage sont recueillis, même si ces personnes ne font pas partie de la même famille.
- **Population:** Toutes les personnes vivant avec un autre membre du ménage
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Époux/épouse
  - 02 : Partenaire en union libre
  - 03 : Parent naturel
  - 04 : Enfant du conjoint/adoptif/d'accueil
  - 05 : Enfant naturel
  - 06 : Enfant du conjoint/adoptif/d'accueil
  - 07 : Frère ou soeur
  - 08 : Grand-père ou grand-mère
  - 09 : Petit-enfant
  - 10 : Autre personne apparentée
  - 12 : Personne non apparentée
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### relat44 -- Lien de parenté à une autre pers. du ménage, selon le sexe

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Lien de parenté selon le sexe d'une personne (selon PERSONID) avec une autre personne du ménage (selon RELATVID). Les liens de parenté de toutes les personnes vivant dans le même ménage sont recueillis, même si ces personnes ne font pas partie de la même famille.
- **Population:** Toutes les personnes vivant avec un autre membre du ménage
- **Domaines et codes:**
  - 02 : Époux (l'inverse = 03)
  - 03 : Épouse (l'inverse = 02)
  - 04 : Partenaire en union libre (homme) (l'inverse = 05)
  - 05 : Partenaire en union libre (femme) (l'inverse = 04)

- o 06 : Partenaire du même sexe (h)(l'inverse = 06)
- o 07 : Partenaire du même sexe (f)(l'inverse = 07)
- o 10 : Père naturel (l'inverse = 20,21)
- o 11 : Mère naturelle (l'inverse = 20,21)
- o 12 : Beau-père (l'inverse = 22,23)
- o 13 : Belle-mère (l'inverse = 22,23)
- o 14 : Père adoptif (l'inverse = 24,25)
- o 15 : Mère adoptive (l'inverse = 24,25)
- o 16 : Père d'accueil (l'inverse = 26,27)
- o 17 : Mère d'accueil (l'inverse = 26,27)
- o 18 : Père - général (l'inverse = 28,29)
- o 19 : Mère - général (l'inverse = 28,29)
- o 20 : Fils naturel (l'inverse = 10,11)
- o 21 : Fille naturelle (l'inverse = 10,11)
- o 22 : Fils du conjoint (l'inverse = 12,13)
- o 23 : Fille du conjoint (l'inverse = 12,13)
- o 24 : Fils adoptif (l'inverse = 14,15)
- o 25 : Fille adoptive (l'inverse = 14,15)
- o 26 : Fils d'accueil (l'inverse = 16,17)
- o 27 : Fille d'accueil (l'inverse = 16,17)
- o 28 : Fils - général (l'inverse = 18,19)
- o 29 : Fille - général (l'inverse = 18,19)
- o 30 : Frère - général (l'inverse = 30,31)
- o 31 : Soeur - général (l'inverse = 30,31)
- o 50 : Grand-père (l'inverse = 60,61)
- o 51 : Grand-mère (l'inverse = 60,61)
- o 60 : Petit-fils (l'inverse = 50,51)
- o 61 : Petite-fille (l'inverse = 50,51)
- o 70 : Parent par alliance - général (h)(l'inverse = 70,71)
- o 71 : Parent par alliance - général (f)(l'inverse = 70,71)
- o 80 : Autre personne apparentée (h)(l'inverse = 80,81)
- o 81 : Autre personne apparentée (f)(l'inverse = 80,81)
- o 90 : Personne non apparentée de sexe masculin (l'inverse = 90,91)
- o 91 : Personne non apparentée de sexe féminin (l'inverse = 90,91)
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

#### **relatvid -- Id de la pers. qui a le lien de parenté avec cette personne**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur unique pour les personnes qui ont un lien de parenté avec cette personne. Le format de cette zone est le suivant : PPWFMMMMMMMM P - identificateur de panel W - vague au cours de laquelle la personne est entrée dans l'échantillon F - phase où la personne est entrée dans l'échantillon M - identificateur de cas pour la personne
- **Population:** Toutes les personnes vivant avec un autre membre du ménage
- **Domaines et codes:**
  - o 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - o 999999999997 : Ne sait pas
  - o 999999999998 : Refus
  - o 999999999999 : Non Applicable

#### **year44 -- Année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - o 1800:9995 :
  - o 9996 : Code de traitement provisoire
  - o 9997 : Ne sait pas
  - o 9998 : Refus
  - o 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : disability

### Description des variables

#### agcdst13 -- Âge au moment du début du problème de santé

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge au moment du début du problème de santé. Note - Dû à des problèmes techniques, les données de l'année de référence 1999 devraient être utilisées avec précaution.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant un problème de santé
- **Domaines et codes:**
  - 000:995 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### cnddug13 -- Durée du problème de santé (regroupement)

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Durée du problème de santé (regroupement). Note - Dû à des problèmes techniques, les données de l'année de référence 1999 devraient être utilisées avec précaution.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant un problème de santé
- **Domaines et codes:**
  - 1 : moins d'un an
  - 2 : 1 à 4 ans
  - 3 : 5 à 9 ans
  - 4 : 10 à 19 ans
  - 5 : 20 ans ou plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### cnddur13 -- Durée du problème de santé (en années)

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Durée du problème de santé (en années). Note - Dû à des problèmes techniques, les données de l'année de référence 1999 devraient être utilisées avec précaution.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant un problème de santé
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **cndpab13 -- Ind - Le problème de santé était présent à la naissance**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si un problème de santé était présent chez la personne à la naissance. Note - Dû à des problèmes techniques, les données de l'année de référence 1999 devraient être utilisées avec précaution.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant un problème de santé
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **dfchjb13 -- Indicateur - Incapacité empêchant de changer d'emploi**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une incapacité empêchait la personne de changer d'emploi ou d'obtenir un meilleur emploi. Note - Dû à des problèmes techniques, les données de l'année de référence 1999 devraient être utilisées avec précaution.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant un problème de santé
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **pvtwmr13 -- Ind - Incapacité l'empêche de travailler davantage**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne est dans l'impossibilité de travailler davantage en raison de son incapacité. Note - Dû à des problèmes techniques, les données de l'année de référence 1999 devraient être utilisées avec précaution.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant un problème de santé ET qui ne sont pas satisfaites du nombre d'heures travaillées
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **pvtwrk13 -- Ind - Incapacité l'empêche complètement de travailler**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'incapacité d'une personne l'empêche complètement d'avoir un emploi ou d'en chercher un. Note - Dû à des problèmes techniques, les données de l'année de référence 1999 devraient être utilisées avec précaution.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant un problème de santé ET n'ayant pas travaillé pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **sfnbwk13 -- Satisfaction du nombre de semaines travaillées durant anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Satisfaction de la personne vis-à-vis le nombre de semaines qu'elle a travaillées durant l'année de référence. Note - Dû à des problèmes techniques, les données de l'année de référence 1999 devraient être utilisées avec précaution.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant un problème de santé
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Satisfait(e) du nombre de semaines
  - 2 : Voulait travailler moins
  - 3 : Voulait travailler plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## wanwls13 -- Ind - Voulait travailler moins en raison de sa santé

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne voulait travailler moins en raison de son état de santé. Note - Dû à des problèmes techniques, les données de l'année de référence 1999 devraient être utilisées avec précaution.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant un problème de santé ET qui ne sont pas satisfaites du nombre d'heures travaillées
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## year13 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## yrcdst13 -- Année au cours de laquelle le problème de santé a commencé

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année au cours de laquelle le problème de santé a commencé. Note - Dû à des problèmes techniques, les données de l'année de référence 1999 devraient être utilisées avec précaution.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant un problème de santé
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : educactv

### Description des variables

#### **appr20 -- Indicateur - Formation professionnelle était le programme des apprentis inscrits**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur pour indiquer si une personne qui a fréquenté une école de formation professionnelle était inscrite dans un programme d'apprentis inscrits durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2005.
- **Population:** Personnes de 16 à 69 ans (inclusivement) ET qui ont fréquenté une école de formation professionnelle durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **atbus20 -- Ind - Personne a fréquenté école de com. pendant anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a fréquenté une école de commerce pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant fréquenté une institution scolaire durant l'année de référence

- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **atcc20 -- Ind - A fréquenté collège ou inst. tech. d'arts appl., anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a fréquenté un collège communautaire ou un institut de technologie et d'arts appliqués pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant fréquenté une institution scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **atcegp20 -- Indicateur - Personne a fréquenté CEGEP pendant anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a fréquenté un CEGEP pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant fréquenté une institution scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **atelhi20 -- Ind - Personne a fréquenté école secondaire pendant anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a fréquenté une école secondaire pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant fréquenté une institution scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **atjr20 -- Ind - Pers. a suivi un cours relié au travail pendant anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a suivi un cours lié à son travail pendant l'année de référence. Disponible pour les années de référence 2002 à 2008.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant fréquenté une institution scolaire ou suivi un cours lié au travail durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

#### **attd20 -- Ind - Personne a fréquenté l'école de métiers pendant anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a fréquenté une école de métiers ou de formation professionnelle pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant fréquenté une institution scolaire durant l'année de référence.
- **Domaines et codes:**



- o 1 : Oui
- o 2 : Non
- o 6 : Code de traitement provisoire
- o 7 : Ne sait pas
- o 8 : Refus
- o 9 : Non Applicable

## atuniv20 -- Ind - Personne a fréquenté l'université pendant anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a fréquenté l'université pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant fréquenté une institution scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## cibu1g20 -- CEP- Regroupement en séries - école de commerce

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement en séries - Principal domaine d'études de l'école de commerce, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation est bâtie en utilisant directement les deux premiers digits de la Classification des programmes d'enseignement du Canada (CEP Canada 2000). Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip\\_2digit\\_f.asp](http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip_2digit_f.asp) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes
  - o 03 : Ressources naturelles et conservation
  - o 04 : Architecture et services connexes
  - o 05 : Études régionales, ethniques et culturelles et études comparatives selon le sexe
  - o 09 : Communications, journalisme et programmes connexes
  - o 10 : Technologie des communications/Technicien en communications et services de soutien technique connexes
  - o 11 : Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes
  - o 12 : Services personnels et culinaires
  - o 13 : Éducation
  - o 14 : Génie
  - o 15 : Technologue/Technicien en génie
  - o 16 : Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères
  - o 19 : Sciences de la famille et de la consommation/Sciences humaines
  - o 21 : Programmes de formation en technologie et en arts industriels
  - o 22 : Droit, professions connexes et études du droit
  - o 23 : Langue et littérature/Lettres anglaises
  - o 24 : Arts libéraux et sciences, études générales et lettres et sciences humaines
  - o 25 : Bibliothéconomie
  - o 26 : Sciences biologiques et biomédicales
  - o 27 : Mathématiques et statistique
  - o 28 : Intégration à la Réserve à€" Officiers des forces armées
  - o 29 : Technologies militaires
  - o 30 : Études multidisciplinaires/interdisciplinaires
  - o 31 : Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique
  - o 32 : Compétences de base
  - o 33 : Éducation civique
  - o 34 : Connaissances et compétences relatives à la santé
  - o 35 : Qualifications interpersonnelles et sociales
  - o 36 : Activités de loisirs et de sports
  - o 37 : Connaissance de soi et progression personnelle
  - o 38 : Philosophie et études religieuses
  - o 39 : Théologie et vocations religieuses
  - o 40 : Sciences physiques
  - o 41 : Technologue/Technicien en sciences
  - o 42 : Psychologie
  - o 43 : Sécurité et services de protection
  - o 44 : Administration publique et professions en services sociaux
  - o 45 : Sciences sociales
  - o 46 : Métiers de la construction
  - o 47 : Technologue et technicien, mécanique et réparation
  - o 48 : Travail de précision
  - o 49 : Transport de personnes et de matériel
  - o 50 : Arts visuels et arts d'interprétation
  - o 51 : Professions dans le domaine de la santé et sciences cliniques connexes
  - o 52 : Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes
  - o 53 : Programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études secondaires

- o 54 : Histoire
- o 55 : Langue et littérature/Lettres françaises
- o 60 : Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non applicable

### cibu2g20 -- CEP - Regroupement principaux - école de commerce

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement principaux - Principal domaine d'études de l'école de commerce, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation spéciale a été élaborée conjointement par Statistique Canada et le National Center for Education Statistics. Elle est fondée sur les travaux effectués en vue de la création du Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SCPAN) par le Canada, les États-Unis et le Mexique. La structure comprend treize « regroupements principaux » qui servent de base pratique et utile pour résumer et analyser les classes plus détaillées. Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specaggreg\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specaggreg_f.htm) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 00 : Perfectionnement et initiation aux loisirs
  - o 01 : Éducation
  - o 02 : Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications
  - o 03 : Sciences humaines
  - o 04 : Sciences sociales et de comportements, et droit
  - o 05 : Commerce, gestion et administration publique
  - o 06 : Sciences physiques et de la vie, et technologies
  - o 07 : Mathématiques, informatique et sciences de l'information
  - o 08 : Architecture, génie et services connexes
  - o 09 : Agriculture, ressources naturelles et conservation
  - o 10 : Santé, parcs, récréation et conditionnement physique
  - o 11 : Services personnels, de protection et de transport
  - o 12 : Autres
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non applicable

### cibucd20 -- CEP - Principal domaine - école de commerce

- **Type et longueur:** Character(7)
- **Description:** CEP - Principal domaine d'études de l'école de commerce durant l'année de référence. Utilisant les codes de la classification des programmes d'enseignement du Canada (CPE Canada 2000): codes détaillés de classification à 7 chiffres (xx.xxxx). Pour une liste détaillée des champs, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**

### cicc1g20 -- CEP - Regroupement en séries - collège communautaire

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement en séries - Principal domaine d'études dans un collège communautaire, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation est bâtie en utilisant directement les deux premiers digits de la Classification des programmes d'enseignement du Canada (CEP Canada 2000). Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip\\_2digit\\_f.asp](http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip_2digit_f.asp) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes
  - o 03 : Ressources naturelles et conservation
  - o 04 : Architecture et services connexes
  - o 05 : Études régionales, ethniques et culturelles et études comparatives selon le sexe
  - o 09 : Communications, journalisme et programmes connexes
  - o 10 : Technologie des communications/Technicien en communications et services de soutien technique connexes
  - o 11 : Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes
  - o 12 : Services personnels et culinaires
  - o 13 : Éducation
  - o 14 : Génie
  - o 15 : Technologue/Technicien en génie
  - o 16 : Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères
  - o 19 : Sciences de la famille et de la consommation/Sciences humaines
  - o 21 : Programmes de formation en technologie et en arts industriels
  - o 22 : Droit, professions connexes et études du droit

- o 23 : Langue et littérature/Lettres anglaises
- o 24 : Arts libéraux et sciences, études générales et lettres et sciences humaines
- o 25 : Bibliothéconomie
- o 26 : Sciences biologiques et biomédicales
- o 27 : Mathématiques et statistique
- o 28 : Intégration à la Réserve " Officiers des forces armées
- o 29 : Technologies militaires
- o 30 : Études multidisciplinaires/interdisciplinaires
- o 31 : Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique
- o 32 : Compétences de base
- o 33 : Éducation civique
- o 34 : Connaissances et compétences relatives à la santé
- o 35 : Qualifications interpersonnelles et sociales
- o 36 : Activités de loisirs et de sports
- o 37 : Connaissance de soi et progression personnelle
- o 38 : Philosophie et études religieuses
- o 39 : Théologie et vocations religieuses
- o 40 : Sciences physiques
- o 41 : Technologue/Technicien en sciences
- o 42 : Psychologie
- o 43 : Sécurité et services de protection
- o 44 : Administration publique et professions en services sociaux
- o 45 : Sciences sociales
- o 46 : Métiers de la construction
- o 47 : Technologue et technicien, mécanique et réparation
- o 48 : Travail de précision
- o 49 : Transport de personnes et de matériel
- o 50 : Arts visuels et arts d'interprétation
- o 51 : Professions dans le domaine de la santé et sciences cliniques connexes
- o 52 : Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes
- o 53 : Programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études secondaires
- o 54 : Histoire
- o 55 : Langue et littérature/Lettres françaises
- o 60 : Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non applicable

## cicc2g20 -- CEP - Regroupement principaux - collège communautaire

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement principaux - Principal domaine d'études d'un collège communautaire, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation spéciale a été élaborée conjointement par Statistique Canada et le National Center for Education Statistics. Elle est fondée sur les travaux effectués en vue de la création du Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SCPAN) par le Canada, les États-Unis et le Mexique. La structure comprend treize " regroupements principaux " qui servent de base pratique et utile pour résumer et analyser les classes plus détaillées. Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specaggreg\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specaggreg_f.htm) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 00 : Perfectionnement et initiation aux loisirs
  - o 01 : Éducation
  - o 02 : Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications
  - o 03 : Sciences humaines
  - o 04 : Sciences sociales et de comportements, et droit
  - o 05 : Commerce, gestion et administration publique
  - o 06 : Sciences physiques et de la vie, et technologies
  - o 07 : Mathématiques, informatique et sciences de l'information
  - o 08 : Architecture, génie et services connexes
  - o 09 : Agriculture, ressources naturelles et conservation
  - o 10 : Santé, parcs, récréation et conditionnement physique
  - o 11 : Services personnels, de protection et de transport
  - o 12 : Autres
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non applicable

## cicccd20 -- CEP - Principal domaine - collège communautaire

- **Type et longueur:** Character(7)
- **Description:** CEP - Principal domaine d'études dans un collège communautaire durant l'année de référence. Utilisant les codes de la classification des programmes d'enseignement du Canada (CPE Canada 2000): codes détaillés de classification à 7 chiffres (xx.xxxx). Pour une liste détaillée des champs, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.

- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**

### cicp1g20 -- CEP - Regroupement en séries - CEGEP

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement en séries - Principal domaine d'études dans un CEGEP, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation est bâtie en utilisant directement les deux premiers digits de la Classification des programmes d'enseignement du Canada (CEP Canada 2000). Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip\\_2digit\\_f.asp](http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip_2digit_f.asp) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site : [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes
  - 03 : Ressources naturelles et conservation
  - 04 : Architecture et services connexes
  - 05 : Études régionales, ethniques et culturelles et études comparatives selon le sexe
  - 09 : Communications, journalisme et programmes connexes
  - 10 : Technologie des communications/Technicien en communications et services de soutien technique connexes
  - 11 : Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes
  - 12 : Services personnels et culinaires
  - 13 : Éducation
  - 14 : Génie
  - 15 : Technologue/Technicien en génie
  - 16 : Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères
  - 19 : Sciences de la famille et de la consommation/Sciences humaines
  - 21 : Programmes de formation en technologie et en arts industriels
  - 22 : Droit, professions connexes et études du droit
  - 23 : Langue et littérature/Lettres anglaises
  - 24 : Arts libéraux et sciences, études générales et lettres et sciences humaines
  - 25 : Bibliothéconomie
  - 26 : Sciences biologiques et biomédicales
  - 27 : Mathématiques et statistique
  - 28 : Intégration à la Réserve à la " Officiers des forces armées
  - 29 : Technologies militaires
  - 30 : Études multidisciplinaires/interdisciplinaires
  - 31 : Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique
  - 32 : Compétences de base
  - 33 : Éducation civique
  - 34 : Connaissances et compétences relatives à la santé
  - 35 : Qualifications interpersonnelles et sociales
  - 36 : Activités de loisirs et de sports
  - 37 : Connaissance de soi et progression personnelle
  - 38 : Philosophie et études religieuses
  - 39 : Théologie et vocations religieuses
  - 40 : Sciences physiques
  - 41 : Technologue/Technicien en sciences
  - 42 : Psychologie
  - 43 : Sécurité et services de protection
  - 44 : Administration publique et professions en services sociaux
  - 45 : Sciences sociales
  - 46 : Métiers de la construction
  - 47 : Technologue et technicien, mécanique et réparation
  - 48 : Travail de précision
  - 49 : Transport de personnes et de matériel
  - 50 : Arts visuels et arts d'interprétation
  - 51 : Professions dans le domaine de la santé et sciences cliniques connexes
  - 52 : Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes
  - 53 : Programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études secondaires
  - 54 : Histoire
  - 55 : Langue et littérature/Lettres françaises
  - 60 : Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

### cicp2g20 -- CEP - Regroupement principaux - CEGEP

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement principaux - Principal domaine d'études dans un CEGEP, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation spéciale a été élaborée conjointement par Statistique Canada et le National Center for Education Statistics. Elle est fondée sur les travaux effectués en vue de la création du Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SPAN) par le Canada, les États-Unis et le Mexique. La structure comprend treize " regroupements principaux " qui servent de base pratique et utile pour résumer et analyser les classes plus détaillées. Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specaggreg\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specaggreg_f.htm)

Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.

- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 00 : Perfectionnement et initiation aux loisirs
  - 01 : Éducation
  - 02 : Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications
  - 03 : Sciences humaines
  - 04 : Sciences sociales et de comportements, et droit
  - 05 : Commerce, gestion et administration publique
  - 06 : Sciences physiques et de la vie, et technologies
  - 07 : Mathématiques, informatique et sciences de l'information
  - 08 : Architecture, génie et services connexes
  - 09 : Agriculture, ressources naturelles et conservation
  - 10 : Santé, parcs, récréation et conditionnement physique
  - 11 : Services personnels, de protection et de transport
  - 12 : Autres
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## cicpcd20 -- CEP - Principal domaine - CEGEP

- **Type et longeur:** Character(7)
- **Description:** CEP - Principal domaine d'études dans un CEGEP durant l'année de référence. Utilisant les codes de la classification des programmes d'enseignement du Canada (CPE Canada 2000): codes détaillés de classification à 7 chiffres (xx.xxxx). Pour une liste détaillée des champs, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**

## cicr1g20 -- CEP - Regroupement en séries - sujet du cours

- **Type et longeur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement en séries - Sujet principal du cours, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation est bâtie en utilisant directement les deux premiers digits de la Classification des programmes d'enseignement du Canada (CEP Canada 2000). Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip\\_2digit\\_f.asp](http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip_2digit_f.asp) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible pour les années de référence 2002 à 2007.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes
  - 03 : Ressources naturelles et conservation
  - 04 : Architecture et services connexes
  - 05 : Études régionales, ethniques et culturelles et études comparatives selon le sexe
  - 09 : Communications, journalisme et programmes connexes
  - 10 : Technologie des communications/Technicien en communications et services de soutien technique connexes
  - 11 : Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes
  - 12 : Services personnels et culinaires
  - 13 : Éducation
  - 14 : Génie
  - 15 : Technologue/Technicien en génie
  - 16 : Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères
  - 19 : Sciences de la famille et de la consommation/Sciences humaines
  - 21 : Programmes de formation en technologie et en arts industriels
  - 22 : Droit, professions connexes et études du droit
  - 23 : Langue et littérature/Lettres anglaises
  - 24 : Arts libéraux et sciences, études générales et lettres et sciences humaines
  - 25 : Bibliothéconomie
  - 26 : Sciences biologiques et biomédicales
  - 27 : Mathématiques et statistique
  - 28 : Intégration à la Réserve à C" Officiers des forces armées
  - 29 : Technologies militaires
  - 30 : Études multidisciplinaires/interdisciplinaires
  - 31 : Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique
  - 32 : Compétences de base
  - 33 : Éducation civique
  - 34 : Connaissances et compétences relatives à la santé
  - 35 : Qualifications interpersonnelles et sociales
  - 36 : Activités de loisirs et de sports
  - 37 : Connaissance de soi et progression personnelle
  - 38 : Philosophie et études religieuses
  - 39 : Théologie et vocations religieuses
  - 40 : Sciences physiques
  - 41 : Technologue/Technicien en sciences

- o 42 : Psychologie
- o 43 : Sécurité et services de protection
- o 44 : Administration publique et professions en services sociaux
- o 45 : Sciences sociales
- o 46 : Métiers de la construction
- o 47 : Technologue et technicien, mécanique et réparation
- o 48 : Travail de précision
- o 49 : Transport de personnes et de matériel
- o 50 : Arts visuels et arts d'interprétation
- o 51 : Professions dans le domaine de la santé et sciences cliniques connexes
- o 52 : Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes
- o 53 : Programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études secondaires
- o 54 : Histoire
- o 55 : Langue et littérature/Lettres françaises
- o 60 : Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non applicable

## cicr2g20 -- CEP - Regroupement principaux - sujet du cours

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement principaux - Sujet principal du cours, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation spéciale a été élaborée conjointement par Statistique Canada et le National Center for Education Statistics. Elle est fondée sur les travaux effectués en vue de la création du Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SPAN) par le Canada, les États-Unis et le Mexique. La structure comprend treize " regroupements principaux " qui servent de base pratique et utile pour résumer et analyser les classes plus détaillées. Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specagreg\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specagreg_f.htm) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible pour les années de référence 2002 à 2007.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 00 : Perfectionnement et initiation aux loisirs
  - o 01 : Éducation
  - o 02 : Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications
  - o 03 : Sciences humaines
  - o 04 : Sciences sociales et de comportements, et droit
  - o 05 : Commerce, gestion et administration publique
  - o 06 : Sciences physiques et de la vie, et technologies
  - o 07 : Mathématiques, informatique et sciences de l'information
  - o 08 : Architecture, génie et services connexes
  - o 09 : Agriculture, ressources naturelles et conservation
  - o 10 : Santé, parcs, récréation et conditionnement physique
  - o 11 : Services personnels, de protection et de transport
  - o 12 : Autres
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non applicable

## cicrcd20 -- CEP - Principal sujet - cours

- **Type et longueur:** Character(7)
- **Description:** CEP - Principal sujet du cours durant l'année de référence. Utilisant les codes de la classification des programmes d'enseignement du Canada (CPE Canada 2000): codes détaillés de classification à 7 chiffres (xx.xxxx). Pour une liste détaillée des champs, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible pour les années de référence 2002 à 2007.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**

## citv1g20 -- CEP - Regroupement en séries - école des métiers

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement en séries - Principal domaine d'études de l'école des métiers, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation est bâtie en utilisant directement les deux premiers digits de la Classification des programmes d'enseignement du Canada (CEP Canada 2000). Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip\\_2digit\\_f.asp](http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip_2digit_f.asp) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes
  - o 03 : Ressources naturelles et conservation
  - o 04 : Architecture et services connexes
  - o 05 : Études régionales, ethniques et culturelles et études comparatives selon le sexe

- 09 : Communications, journalisme et programmes connexes
- 10 : Technologie des communications/Technicien en communications et services de soutien technique connexes
- 11 : Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes
- 12 : Services personnels et culinaires
- 13 : Éducation
- 14 : Génie
- 15 : Technologue/Technicien en génie
- 16 : Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères
- 19 : Sciences de la famille et de la consommation/Sciences humaines
- 21 : Programmes de formation en technologie et en arts industriels
- 22 : Droit, professions connexes et études du droit
- 23 : Langue et littérature/Lettres anglaises
- 24 : Arts libéraux et sciences, études générales et lettres et sciences humaines
- 25 : Bibliothéconomie
- 26 : Sciences biologiques et biomédicales
- 27 : Mathématiques et statistique
- 28 : Intégration à la Réserve à€" Officiers des forces armées
- 29 : Technologies militaires
- 30 : Études multidisciplinaires/interdisciplinaires
- 31 : Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique
- 32 : Compétences de base
- 33 : Éducation civique
- 34 : Connaissances et compétences relatives à la santé
- 35 : Qualifications interpersonnelles et sociales
- 36 : Activités de loisirs et de sports
- 37 : Connaissance de soi et progression personnelle
- 38 : Philosophie et études religieuses
- 39 : Théologie et vocations religieuses
- 40 : Sciences physiques
- 41 : Technologue/Technicien en sciences
- 42 : Psychologie
- 43 : Sécurité et services de protection
- 44 : Administration publique et professions en services sociaux
- 45 : Sciences sociales
- 46 : Métiers de la construction
- 47 : Technologue et technicien, mécanique et réparation
- 48 : Travail de précision
- 49 : Transport de personnes et de matériel
- 50 : Arts visuels et arts d'interprétation
- 51 : Professions dans le domaine de la santé et sciences cliniques connexes
- 52 : Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes
- 53 : Programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études secondaires
- 54 : Histoire
- 55 : Langue et littérature/Lettres françaises
- 60 : Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire
- 96 : Code de traitement provisoire
- 97 : Ne sait pas
- 98 : Refus
- 99 : Non applicable

## citv2g20 -- CEP - Regroupement principal - école des métiers

- **Type et longeur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement principal - Principal domaine d'études de l'école des métiers, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation spéciale a été élaborée conjointement par Statistique Canada et le National Center for Education Statistics. Elle est fondée sur les travaux effectués en vue de la création du Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SCPAN) par le Canada, les États-Unis et le Mexique. La structure comprend treize " regroupements principaux " qui servent de base pratique et utile pour résumer et analyser les classes plus détaillées. Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specaggreg\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specaggreg_f.htm) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 00 : Perfectionnement et initiation aux loisirs
  - 01 : Éducation
  - 02 : Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications
  - 03 : Sciences humaines
  - 04 : Sciences sociales et de comportements, et droit
  - 05 : Commerce, gestion et administration publique
  - 06 : Sciences physiques et de la vie, et technologies
  - 07 : Mathématiques, informatique et sciences de l'information
  - 08 : Architecture, génie et services connexes
  - 09 : Agriculture, ressources naturelles et conservation
  - 10 : Santé, parcs, récréation et conditionnement physique
  - 11 : Services personnels, de protection et de transport
  - 12 : Autres
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus

- 99 : Non applicable

## citvcd20 -- CEP - Principal domaine - école des métiers

- **Type et longueur:** Character(7)
- **Description:** CEP - Principal domaine d'études à l'école des métiers durant l'année de référence. Utilisant les codes de la classification des programmes d'enseignement du Canada (CPE Canada 2000): codes détaillés de classification à 7 chiffres (xx.xxxx). Pour une liste détaillée des champs, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**

## ciun1g20 -- CEP - Regroupement en séries - université

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement en séries - Principal domaine d'études universitaires, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation est bâtie en utilisant directement les deux premiers digits de la Classification des programmes d'enseignement du Canada (CEP Canada 2000). Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip\\_2digit\\_f.asp](http://stds.statcan.ca/francais/cip/cip_2digit_f.asp) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes
  - 03 : Ressources naturelles et conservation
  - 04 : Architecture et services connexes
  - 05 : Études régionales, ethniques et culturelles et études comparatives selon le sexe
  - 09 : Communications, journalisme et programmes connexes
  - 10 : Technologie des communications/Technicien en communications et services de soutien technique connexes
  - 11 : Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes
  - 12 : Services personnels et culinaires
  - 13 : Éducation
  - 14 : Génie
  - 15 : Technologue/Technicien en génie
  - 16 : Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères
  - 19 : Sciences de la famille et de la consommation/Sciences humaines
  - 21 : Programmes de formation en technologie et en arts industriels
  - 22 : Droit, professions connexes et études du droit
  - 23 : Langue et littérature/Lettres anglaises
  - 24 : Arts libéraux et sciences, études générales et lettres et sciences humaines
  - 25 : Bibliothéconomie
  - 26 : Sciences biologiques et biomédicales
  - 27 : Mathématiques et statistique
  - 28 : Intégration à la Réserve à C Officiers des forces armées
  - 29 : Technologies militaires
  - 30 : Études multidisciplinaires/interdisciplinaires
  - 31 : Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique
  - 32 : Compétences de base
  - 33 : Éducation civique
  - 34 : Connaissances et compétences relatives à la santé
  - 35 : Qualifications interpersonnelles et sociales
  - 36 : Activités de loisirs et de sports
  - 37 : Connaissance de soi et progression personnelle
  - 38 : Philosophie et études religieuses
  - 39 : Théologie et vocations religieuses
  - 40 : Sciences physiques
  - 41 : Technologue/Technicien en sciences
  - 42 : Psychologie
  - 43 : Sécurité et services de protection
  - 44 : Administration publique et professions en services sociaux
  - 45 : Sciences sociales
  - 46 : Métiers de la construction
  - 47 : Technologue et technicien, mécanique et réparation
  - 48 : Travail de précision
  - 49 : Transport de personnes et de matériel
  - 50 : Arts visuels et arts d'interprétation
  - 51 : Professions dans le domaine de la santé et sciences cliniques connexes
  - 52 : Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes
  - 53 : Programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études secondaires
  - 54 : Histoire
  - 55 : Langue et littérature/Lettres françaises
  - 60 : Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable



## ciun2g20 -- CEP - Regroupement principaux - université

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** CEP - Regroupement principaux - Principal domaine d'études universitaires, durant l'année de référence. Utilisant les codes de la Classification des programmes d'enseignement du Canada, cette structure d'agrégation spéciale a été élaborée conjointement par Statistique Canada et le National Center for Education Statistics. Elle est fondée sur les travaux effectués en vue de la création du Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SPAN) par le Canada, les États-Unis et le Mexique. La structure comprend treize " regroupements principaux " qui servent de base pratique et utile pour résumer et analyser les classes plus détaillées. Si vous voulez en savoir plus sur cette agrégation spéciale, prière de visiter ce site : [http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specaggreg\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/instruction/cip-2000-specaggreg_f.htm) Également, pour une liste détaillée des champs de la classification CPE Canada 2000, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm). Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 00 : Perfectionnement et initiation aux loisirs
  - 01 : Éducation
  - 02 : Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications
  - 03 : Sciences humaines
  - 04 : Sciences sociales et de comportements, et droit
  - 05 : Commerce, gestion et administration publique
  - 06 : Sciences physiques et de la vie, et technologies
  - 07 : Mathématiques, informatique et sciences de l'information
  - 08 : Architecture, génie et services connexes
  - 09 : Agriculture, ressources naturelles et conservation
  - 10 : Santé, parcs, récréation et conditionnement physique
  - 11 : Services personnels, de protection et de transport
  - 12 : Autres
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## ciuncd20 -- CEP - Principal domaine - université

- **Type et longueur:** Character(7)
- **Description:** CEP - Principal domaine d'études universitaires durant l'année de référence. Utilisant les codes de la classification des programmes d'enseignement du Canada (CPE Canada 2000): codes détaillés de classification à 7 chiffres (xx.xxxx). Pour une liste détaillée des champs, prière de visiter ce site: [http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/education09_f.htm)
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**

## cmphi20 -- Indicateur - Études secondaires terminées pendant anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a terminé des études secondaires pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant fréquenté une institution scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## crsuag20 -- Principal sujet du cours anréf - Code du groupe principal

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principal sujet du cours en année référence : Code du groupe principal. Disponible seulement entre les années de référence 2002-2004
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : (001-046) Enseignement, loisirs et orientation
  - 02 : (047-079) Beaux-arts et arts appliqués
  - 03 : (080-124) Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
  - 04 : (125-187) Sciences sociales et disciplines connexes
  - 05 : (188-220) Commerce, gestion et administration des affaires
  - 06 : (221-266) Sciences et techniques agricoles et biologiques
  - 07 : (267-301) Génie et sciences appliquées
  - 08 : (302-369) Techniques et métiers du génie et des sciences appliquées
  - 09 : (370-441) Professions, sciences et technologies de la santé
  - 10 : (442-480) Mathématiques et sciences physiques
  - 11 : (482-482) Sans spécialisation
  - 12 : (483-483) Cours de perfectionnement ou études secondaires
  - 15 : (490-560) Recyclage

- o 16 : (501-507) Enrichissement personnel
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non applicable

## crsudc20 -- Principal sujet du cours anréf - Code d'unité de groupe

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal sujet du cours en année référence : Code d'unité de groupe Se référer à l'article de recherche de l'EDTR 95-02 pour plus de détails. Disponible pour les années de référence entre 2002-2004
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 996 : Code de traitement provisoire
  - o 997 : Ne sait pas
  - o 998 : Refus
  - o 999 : Non applicable

## crsuig20 -- Principal sujet du cours anréf - Code du groupe secondaire

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal sujet du cours en année référence : Code du groupe secondaire. Disponible seulement entre les années de référence 2002-2004
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 001 : (001-001) Enseignement- Général
  - o 002 : (002-004) Enseignement au primaire
  - o 003 : (005-012) Enseignement au secondaire (général)
  - o 004 : (013-019) Enseignement au secondaire (spécialisé)
  - o 005 : (020-026) Enseignement spécialisé
  - o 006 : (027-032) Domaines scolaire non-enseignants
  - o 007 : (033-039) Éducation physique, hygiène et loisirs
  - o 008 : (040-044) Services d'orientation et développement personnel
  - o 009 : (045-046) Autres domaines d'enseignement
  - o 010 : (047-052) Beaux-arts
  - o 011 : (053-057) Musique
  - o 012 : (058-061) Autres arts d'interprétation
  - o 013 : (062-064) Art commercial et art publicitaire
  - o 014 : (065-070) Graphisme et arts audio-visuels
  - o 015 : (071-073) Arts de création et de conception
  - o 016 : (074-079) Autres arts appliqués
  - o 017 : (080-082) Études des classiques et des langues mortes
  - o 018 : (083-087) Histoire
  - o 019 : (088-089) Bibliothéconomie et techniques de la documentation
  - o 020 : (090-093) Communications, mass média
  - o 021 : (094-098) Langue et littératures anglaises
  - o 022 : (099-102) Langue et littératures françaises
  - o 023 : (103-109) Autres langues et littératures
  - o 024 : (110-114) Philosophie
  - o 025 : (115-119) Études religieuses
  - o 026 : (120-124) Autres lettres, sciences humaines et disciplines connexes
  - o 027 : (125-129) Anthropologie
  - o 028 : (130-130) Archéologie
  - o 029 : (131-137) Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)
  - o 030 : (138-143) Économie
  - o 031 : (144-152) Géographie
  - o 032 : (153-157) Droit et jurisprudence
  - o 033 : (158-161) Études de l'homme et son environnement
  - o 034 : (162-166) Sciences politiques
  - o 035 : (167-171) Psychologie
  - o 036 : (172-177) Sociologie
  - o 037 : (178-184) Travail social et services sociaux
  - o 038 : (185-185) Polémologie et études militaires
  - o 039 : (186-187) Autres sciences sociales et disciplines connexes
  - o 040 : (188-191) Affaires et commerce
  - o 041 : (192-195) Gestion financière
  - o 042 : (196-200) Gestion et administration industrielles
  - o 043 : (201-205) Gestion et administration des établissements
  - o 044 : (206-210) Mercatique, techniques marchandes et ventes
  - o 045 : (211-220) Secrétariat - disciplines générales
  - o 046 : (221-229) Sciences agricoles
  - o 047 : (230-233) Techniques agricoles
  - o 048 : (234-238) Techniques de zootechnie
  - o 049 : (239-239) Biochimie
  - o 050 : (240-244) Biologie
  - o 051 : (245-245) Biophysique
  - o 052 : (246-248) Botanique

- 053 : (249-254) Sciences ménagères et disciplines connexes
- 054 : (255-256) Médecine et sciences vétérinaires
- 055 : (257-262) Zoologie
- 056 : (263-266) Autres sciences et techniques agricoles et biologiques
- 057 : (267-269) Architecture et génie architectural
- 058 : (270-270) Génie aéronautique et aérospatial
- 059 : (271-273) Génie biologique et chimique
- 060 : (274-274) Génie civil
- 061 : (275-275) Génie systémique et de la conception
- 062 : (276-278) Génie électrique et électronique
- 063 : (279-279) Génie industriel
- 064 : (280-282) Génie mécanique
- 065 : (283-286) Génie minier, métallurgique et pétrolier
- 066 : (287-290) Génie des ressources et de l'environnement
- 067 : (291-292) Science de l'ingénieur
- 068 : (293-293) Génie n.i.a.
- 069 : (294-298) Foresterie
- 070 : (299-301) Architecture paysagiste
- 071 : (302-303) Techniques de l'architecture
- 072 : (304-307) Techniques chimiques
- 073 : (308-317) Techniques de la construction de bâtiments
- 074 : (318-321) Technologies du traitement des données et de l'informatique
- 075 : (322-327) Technologies de l'électronique et de l'électricien
- 076 : (328-332) Techniques de la conservation et protection de l'environnement
- 077 : (333-339) Technologies du génie civil et général
- 078 : (340-348) Technologies du génie industriel
- 079 : (349-358) Technologies du génie mécanique
- 080 : (359-362) Technologies des industries primaires et du traitement des ressources
- 081 : (363-368) Transportation technologies
- 082 : (369-369) Autres technologies du génie et des sciences appliquées
- 083 : (370-374) Art dentaire
- 084 : (375-375) Médecine - Général
- 085 : (376-383) Médecine et sciences médicales
- 086 : (384-388) Spécialisations médicales (non chirurgicales)
- 087 : (389-393) Sciences paracliniques
- 088 : (394-398) Chirurgie et spécialisations chirurgicales
- 089 : (399-406) Sciences infirmières
- 090 : (407-410) Soins infirmiers auxiliaires
- 091 : (411-411) Optométrie
- 092 : (412-413) Pharmacologie et techniques pharmaceutiques
- 093 : (414-420) Santé publique
- 094 : (421-424) Médecine de réadaptation
- 095 : (425-429) Technologies du laboratoire médical et des diagnostics
- 096 : (430-439) Technologies des traitements médicaux
- 097 : (440-440) Équipements médicaux et prothèses
- 098 : (441-441) Autres sciences et technologies de la santé
- 099 : (442-442) Actuariat
- 100 : (443-447) Mathématiques appliquées
- 101 : (448-454) Chimie
- 102 : (455-462) Géologie et disciplines connexes
- 103 : (463-463) Statistique mathématique
- 104 : (464-464) Mathématiques
- 105 : (465-465) Métallurgie et science des matériaux
- 106 : (466-466) Météorologie
- 107 : (467-470) Océanographe et sciences maritimes
- 108 : (471-478) Physique
- 109 : (479-480) Sciences générales
- 110 : (482-482) Sans spécialisation
- 111 : (483-483) Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 115 : (490-490) Recyclage - général
- 116 : (491-491) Rattrapage scolaire (1 ère à 8 année)
- 117 : (492-492) Formation générale (équivalences secondaires)
- 118 : (494-494) Recyclage postsecondaire
- 119 : (495-495) Recyclage professionnel
- 120 : (496-496) Cours préparatoires à la formation professionnelle (CPFP)
- 121 : (497-497) Programme de formation préparatoire à l'emploi (PFPE)
- 122 : (498-498) Orientation
- 123 : (499-499) Options professionnelles
- 124 : (500-500) Passage à l'université
- 125 : (501-501) Enrichissement personnel - général
- 126 : (502-502) Foyer et famille (cours préparation au mariage, cours prénataux, parents efficaces, divorce créatif)
- 127 : (503-503) Consommation et finances, cours en consommation, investissements et épargnes, préparation et planification des impôts, planification de la retraite)
- 128 : (504-504) Techniques d'adaptation (gestion du stress, formation autoritaire, gestion du temps, prise de décision, information sur la drogue et l'alcool)
- 129 : (505-505) Techniques de communication (écrire efficacement, lire efficacement, parler en public, cours Dale Carnegie)
- 130 : (506-506) Religion et morale
- 131 : (507-507) Affaires publiques
- 996 : Code de traitement provisoire
- 997 : Ne sait pas
- 998 : Refus

- 999 : Non applicable

### **dycr20 -- Nombre de jours - plus important cours suivi, anréf**

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Nombre de jour que le répondant a suivi le cours le plus important dans l'année de référence. Disponible pour les années de référence 2002 à 2008.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:366 :
  - 999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non applicable

### **emsbu20 -- Ind - Soutien employeur pour études école de commerce, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu le soutien de son employeur au moment de sa formation à l'école de commerce durant l'année de référence (en offrant la formation, en payant, en offrant un horaire flexible, le transport ou autre forme d'appui) durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **emsc20 -- Ind - Soutien employeur pour études au collège durant anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu le soutien de son employeur au moment de sa formation au collège communautaire durant l'année de référence (en offrant la formation, en payant, en offrant un horaire flexible, le transport ou autre forme d'appui) durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **emscp20 -- Ind - Soutien employeur pour études au CEGEP durant anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu le soutien de son employeur au moment de sa formation au CEGEP durant l'année de référence (en offrant la formation, en payant, en offrant un horaire flexible, le transport ou autre forme d'appui) durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **emscr20 -- Ind - Soutien employeur pour cours/atelier/séminaire anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu le soutien de son employeur au moment de suivre le cours, l'atelier, le séminaire ou la formation le plus important durant l'année de référence (en offrant la formation, en payant, en offrant un horaire flexible, le transport ou autre forme d'appui). Disponible pour les années de référence 2002 à 2008.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non

- 6 : Code de traitement provisoire
- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non applicable

### **emshi20 -- Ind - Soutien employeur pour études au secondaire, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu le soutien de son employeur au moment de sa formation à l'école secondaire durant l'année de référence (en offrant la formation, en payant, en offrant un horaire flexible, le transport ou autre forme d'appui) durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école secondaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **emstv20 -- Ind - Soutien employeur pour études école métiers, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu le soutien de son employeur au moment de sa formation à l'école des métiers durant l'année de référence (en offrant la formation, en payant, en offrant un horaire flexible, le transport ou autre forme d'appui) durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **emsun20 -- Ind - Soutien employeur pour études à l'université, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu le soutien de son employeur au moment de sa formation à l'université durant l'année de référence (en offrant la formation, en payant, en offrant un horaire flexible, le transport ou autre forme d'appui) durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **fillprt20 -- Ind - Étude à temps plein pendant l'anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur si une personne étudiait à temps plein pendant l'année de référence. Pour l'année de référence 2002, cette variable a été dérivée à partir des variables : HRWHI20, HRWCC20, HRWBU20, HRWTV20, HRWCP20, HRWUN20, FPTHI20, FPTCC20, FPTBU20, FPTTV20, FPTCP20, FPTUN20
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un programme scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Temps plein
  - 2 : Temps partiel
  - 3 : Un peu des deux
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **fptbu20 -- Ind - Étude temps plein/partiel à l'école de commerce, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)

- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait étudié à temps plein ou à temps partiel à l'école de commerce durant l'année de référence. Pour l'année de référence 2002, règle pour déterminer le temps plein est HRWBU20>15. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Temps plein
  - 2 : Temps partiel
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **fptcc20 -- Ind - Étude à temps plein/partiel au collège comm., anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait étudié à temps plein ou à temps partiel au collège communautaire durant l'année de référence. Pour l'année de référence 2002, règle pour déterminer le temps plein est HRWCC20>15. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Temps plein
  - 2 : Temps partiel
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **fptcp20 -- Ind - Étude à temps plein/partiel au CEGEP, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait étudié à temps plein ou à temps partiel au CEGEP durant l'année de référence. Pour l'année de référence 2002, règle pour déterminer le temps plein est HRWCP20>15. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Temps plein
  - 2 : Temps partiel
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **fpthi20 -- Ind - Étude temps plein/partiel à l'école secondaire, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait étudié à temps plein ou à temps partiel à l'école secondaire durant l'année de référence. Pour l'année de référence 2002, règle pour déterminer le temps plein est HRWHI20>15. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école secondaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Temps plein
  - 2 : Temps partiel
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **fpttv20 -- Ind - Étude temps plein/partiel à l'école des métiers, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait étudié à temps plein ou à temps partiel à l'école des métiers durant l'année de référence. Pour l'année de référence 2002, règle pour déterminer le temps plein est HRWTV20>15. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une l'école des métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Temps plein
  - 2 : Temps partiel
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **fptun20 -- Ind - Étude à temps plein/partiel à l'université, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait étudié à temps plein ou à temps partiel à l'université durant l'année de référence. Pour l'année de référence 2002, la règle pour déterminer le temps plein est HRWUN20>12. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Temps plein
  - 2 : Temps partiel
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## fsbuag20 -- Code du groupe principal d'études école de commerce

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principal domaine d'études école de commerce durant année référence : code du groupe principal. Disponible entre les années de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : (001-046) Enseignement, loisirs et orientation
  - 02 : (047-079) Beaux-arts et arts appliqués
  - 03 : (080-124) Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
  - 04 : (125-187) Sciences sociales et disciplines connexes
  - 05 : (188-220) Commerce, gestion et administration des affaires
  - 06 : (221-266) Sciences et techniques agricoles et biologiques
  - 07 : (267-301) Génie et sciences appliquées
  - 08 : (302-369) Techniques et métiers du génie et des sciences appliquées
  - 09 : (370-441) Professions, sciences et technologies de la santé
  - 10 : (442-480) Mathématiques et sciences physiques
  - 11 : (482-482) Sans spécialisation
  - 12 : (483-483) Cours de perfectionnement ou études secondaires
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## fsbucd20 -- Code d'unité de groupe principal d'études école de commerce

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'études école de commerce durant année référence : code d'unité de groupe. Se référer à l'article de recherche de l'EDTR 95-02 pour plus de détails. Disponible entre les années de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant année de référence
- **Domaines et codes:**

## fsbuig20 -- Code du groupe secondaire d'études école de commerce

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'études école de commerce durant année référence : code du groupe secondaire. Disponible entre les années de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 001 : (001-001) Enseignement - Général
  - 002 : (002-004) Enseignement au primaire
  - 003 : (005-012) Enseignement au secondaire (général)
  - 004 : (013-019) Enseignement au secondaire (spécialisé)
  - 005 : (020-026) Enseignement spécialisé
  - 006 : (027-032) Domaines scolaires non enseignants
  - 007 : (033-039) Éducation physique, hygiène et loisirs
  - 008 : (040-044) Services d'orientation et développement personnel
  - 009 : (045-046) Autres domaines d'enseignement
  - 010 : (047-052) Beaux-arts
  - 011 : (053-057) Musique
  - 012 : (058-061) Autres arts d'interprétation
  - 013 : (062-064) Art commercial et art publicitaire
  - 014 : (065-070) Graphisme et arts audio-visuels
  - 015 : (071-073) Arts de création et de conception
  - 016 : (074-079) Autres arts appliqués
  - 017 : (080-082) Études des classiques et des langues mortes
  - 018 : (083-087) Histoire
  - 019 : (088-089) Bibliothéconomie et techniques de la documentation
  - 020 : (090-093) Communications, mass média
  - 021 : (094-098) Langue et littératures anglaises

- 022 : (099-102) Langue et littératures françaises
- 023 : (103-109) Autres langues et littératures
- 024 : (110-114) Philosophie
- 025 : (115-119) Études religieuses
- 026 : (120-124) Autres lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 027 : (125-129) Anthropologie
- 028 : (130-130) Archéologie
- 029 : (131-137) Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)
- 030 : (138-143) Économie
- 031 : (144-152) Géographie
- 032 : (153-157) Droit et jurisprudence
- 033 : (158-161) Études de l'homme et son environnement
- 034 : (162-166) Sciences politiques
- 035 : (167-171) Psychologie
- 036 : (172-177) Sociologie
- 037 : (178-184) Travail social et services sociaux
- 038 : (185-185) Polémologie et études militaires
- 039 : (186-187) Autres sciences sociales et disciplines connexes
- 040 : (188-191) Affaires et commerce
- 041 : (192-195) Gestion financière
- 042 : (196-200) Gestion et administration industrielles
- 043 : (201-205) Gestion et administration des établissements
- 044 : (206-210) Mercatique, techniques marchandes et ventes
- 045 : (211-220) Secrétariat - disciplines générales
- 046 : (221-229) Sciences agricoles
- 047 : (230-233) Techniques agricoles
- 048 : (234-238) Techniques de zootechnie
- 049 : (239-239) Biochimie
- 050 : (240-244) Biologie
- 051 : (245-245) Biophysique
- 052 : (246-248) Botanique
- 053 : (249-254) Sciences ménagères et disciplines connexes
- 054 : (255-256) Médecine et sciences vétérinaires
- 055 : (257-262) Zoologie
- 056 : (263-266) Autres sciences et techniques agricoles et biologiques
- 057 : (267-269) Architecture et génie architectural
- 058 : (270-270) Génie aéronautique et aérospatial
- 059 : (271-273) Génie biologique et chimique
- 060 : (274-274) Génie civil
- 061 : (275-275) Génie systémique et de la conception
- 062 : (276-278) Génie électrique et électronique
- 063 : (279-279) Génie industriel
- 064 : (280-282) Génie mécanique
- 065 : (283-286) Génie minier, métallurgique et pétrolier
- 066 : (287-290) Génie des ressources et de l'environnement
- 067 : (291-292) Science de l'ingénieur
- 068 : (293-293) Génie n.i.a.
- 069 : (294-298) Foresterie
- 070 : (299-301) Architecture paysagiste
- 071 : (302-303) Techniques de l'architecture
- 072 : (304-307) Techniques chimiques
- 073 : (308-317) Techniques de la construction de bâtiments
- 074 : (318-321) Technologies du traitement des données et de l'informatique
- 075 : (322-327) Technologies de l'électronique et de l'électricien
- 076 : (328-332) Techniques de la conservation et protection de l'environnement
- 077 : (333-339) Technologies du génie civil et général
- 078 : (340-348) Technologies du génie industriel
- 079 : (349-358) Technologies du génie mécanique
- 080 : (359-362) Technologies des industries primaires et du traitement des ressources
- 081 : (363-368) Technologies du transport
- 082 : (369-369) Autres technologies du génie et des sciences appliquées
- 083 : (370-374) Art dentaire
- 084 : (375-375) Médecine - Général
- 085 : (376-383) Médecine et sciences médicales
- 086 : (384-388) Spécialisations médicales (non chirurgicales)
- 087 : (389-393) Sciences paracliniques
- 088 : (394-398) Chirurgie et spécialisations chirurgicales
- 089 : (399-406) Sciences infirmières
- 090 : (407-410) Soins infirmiers auxiliaires
- 091 : (411-411) Optométrie
- 092 : (412-413) Pharmacologie et techniques pharmaceutiques
- 093 : (414-420) Santé publique
- 094 : (421-424) Médecine de réadaptation
- 095 : (425-429) Technologies du laboratoire médical et des diagnostics
- 096 : (430-439) Technologies des traitements médicaux
- 097 : (440-440) Équipements médicaux et prothèses
- 098 : (441-441) Autres sciences et technologies de la santé
- 099 : (442-442) Actuariat
- 100 : (443-447) Mathématiques appliquées
- 101 : (448-454) Chimie
- 102 : (455-462) Géologie et disciplines connexes



- o 103 : (463-463) Statistique mathématique
- o 104 : (464-464) Mathématiques
- o 105 : (465-465) Métallurgie et science des matériaux
- o 106 : (466-466) Météorologie
- o 107 : (467-470) Océanographe et sciences maritimes
- o 108 : (471-478) Physique
- o 109 : (479-480) Sciences générales
- o 110 : (482-482) Sans spécialisation
- o 111 : (483-483) Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non applicable

## fscag20 -- Code du groupe principal d'études collège communautaire

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principal domaine d'études collège communautaire durant année référence : code du groupe principal. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : (001-046) Enseignement, loisirs et orientation
  - o 02 : (047-074) Beaux-arts et arts appliqués
  - o 03 : (080-124) Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
  - o 04 : (125-187) Sciences sociales et disciplines connexes
  - o 05 : (188-220) Commerce, gestion et administration des affaires
  - o 06 : (221-266) Sciences et techniques agricoles et biologiques
  - o 07 : (267-301) Génie et sciences appliquées
  - o 08 : (302-369) Techniques et métiers du génie et des sciences appliquées
  - o 09 : (370-441) Professions, sciences et technologies de la santé
  - o 10 : (442-480) Mathématiques et sciences physiques
  - o 11 : (482-482) Sans spécialisation
  - o 12 : (483-483) Cours de perfectionnement ou études secondaires
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non applicable

## fscacd20 -- Code d'unité de grp principal d'études collège communautaire

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'études collège communautaire durant année référence : Code d'unité de groupe. Se référer à l'article de recherche de l'EDTR 95-02 pour plus de détails. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant année de référence
- **Domaines et codes:**

## fscig20 -- Code du grp secondaire d'études collège communautaire

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'études collège communautaire durant année référence : code du groupe secondaire. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 001 : (001-001) Enseignement - Général
  - o 002 : (002-004) Enseignement au primaire
  - o 003 : (005-012) Enseignement au secondaire (général)
  - o 004 : (013-019) Enseignement au secondaire (spécialisé)
  - o 005 : (020-026) Enseignement spécialisé
  - o 006 : (027-032) Domaines scolaires non enseignants
  - o 007 : (033-039) Éducation physique, hygiène et loisirs
  - o 008 : (040-044) Services d'orientation et développement personnel
  - o 009 : (045-046) Autres domaines d'enseignement
  - o 010 : (047-052) Beaux-arts
  - o 011 : (053-057) Musique
  - o 012 : (058-061) Autres arts d'interprétation
  - o 013 : (062-064) Art commercial et art publicitaire
  - o 014 : (065-070) Graphisme et arts audio-visuels
  - o 015 : (071-073) Arts de création et de conception
  - o 016 : (074-079) Autres arts appliqués
  - o 017 : (080-082) Études des classiques et des langues mortes
  - o 018 : (083-087) Histoire
  - o 019 : (088-089) Bibliothéconomie et techniques de la documentation
  - o 020 : (090-093) Communications, mass média
  - o 021 : (094-098) Langue et littératures anglaises
  - o 022 : (099-102) Langue et littératures françaises

- 023 : (103-109) Autres langues et littératures
- 024 : (110-114) Philosophie
- 025 : (115-119) Études religieuses
- 026 : (120-124) Autres lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 027 : (125-129) Anthropologie
- 028 : (130-130) Archéologie
- 029 : (131-137) Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)
- 030 : (138-143) Économie
- 031 : (144-152) Géographie
- 032 : (153-157) Droit et jurisprudence
- 033 : (158-161) Études de l'homme et son environnement
- 034 : (162-166) Sciences politiques
- 035 : (167-171) Psychologie
- 036 : (172-177) Sociologie
- 037 : (178-184) Travail social et services sociaux
- 038 : (185-185) Polémologie et études militaires
- 039 : (186-187) Autres sciences sociales et disciplines connexes
- 040 : (188-191) Affaires et commerce
- 041 : (192-195) Gestion financière
- 042 : (196-200) Gestion et administration industrielles
- 043 : (201-205) Gestion et administration des établissements
- 044 : (206-210) Mercatique, techniques marchandes et ventes
- 045 : (211-220) Secrétariat - disciplines générales
- 046 : (221-229) Sciences agricoles
- 047 : (230-233) Techniques agricoles
- 048 : (234-238) Techniques de zootechnie
- 049 : (239-239) Biochimie
- 050 : (240-244) Biologie
- 051 : (245-245) Biophysique
- 052 : (246-248) Botanique
- 053 : (249-254) Sciences ménagères et disciplines connexes
- 054 : (255-256) Médecine et sciences vétérinaires
- 055 : (257-262) Zoologie
- 056 : (263-266) Autres sciences et techniques agricoles et biologiques
- 057 : (267-269) Architecture et génie architectural
- 058 : (270-270) Génie aéronautique et aérospatial
- 059 : (271-273) Génie biologique et chimique
- 060 : (274-274) Génie civil
- 061 : (275-275) Génie systémique et de la conception
- 062 : (276-278) Génie électrique et électronique
- 063 : (279-279) Génie industriel
- 064 : (280-282) Génie mécanique
- 065 : (283-286) Génie minier, métallurgique et pétrolier
- 066 : (287-290) Génie des ressources et de l'environnement
- 067 : (291-292) Science de l'ingénieur
- 068 : (293-293) Génie n.i.a.
- 069 : (294-298) Foresterie
- 070 : (299-301) Architecture paysagiste
- 071 : (302-303) Techniques de l'architecture
- 072 : (304-307) Techniques chimiques
- 073 : (308-317) Techniques de la construction de bâtiments
- 074 : (318-321) Technologies du traitement des données et de l'informatique
- 075 : (322-327) Technologies de l'électronique et de l'électricité
- 076 : (328-332) Techniques de la conservation et protection de l'environnement
- 077 : (333-339) Technologies du génie civil et général
- 078 : (340-348) Technologies du génie industriel
- 079 : (349-358) Technologies du génie mécanique
- 080 : (359-362) Technologies des industries primaires et du traitement des ressources
- 081 : (363-368) Technologies du transport
- 082 : (369-369) Autres technologies du génie et des sciences appliquées
- 083 : (370-374) Art dentaire
- 084 : (375-375) Médecine - Général
- 085 : (376-383) Médecine et sciences médicales
- 086 : (384-388) Spécialisations médicales (non chirurgicales)
- 087 : (389-393) Sciences paracliniques
- 088 : (394-398) Chirurgie et spécialisations chirurgicales
- 089 : (399-406) Sciences infirmières
- 090 : (407-410) Soins infirmiers auxiliaires
- 091 : (411-411) Optométrie
- 092 : (412-413) Pharmacologie et techniques pharmaceutiques
- 093 : (414-420) Santé publique
- 094 : (421-424) Médecine de réadaptation
- 095 : (425-429) Technologies du laboratoire médical et des diagnostics
- 096 : (430-439) Technologies des traitements médicaux
- 097 : (440-440) Équipements médicaux et prothèses
- 098 : (441-441) Autres sciences et technologies de la santé
- 099 : (442-442) Actuariat
- 100 : (443-447) Mathématiques appliquées
- 101 : (448-454) Chimie
- 102 : (455-462) Géologie et disciplines connexes
- 103 : (463-463) Statistique mathématique

- o 104 : (464-464) Mathématiques
- o 105 : (465-465) Métallurgie et science des matériaux
- o 106 : (466-466) Météorologie
- o 107 : (467-470) Océanographie et sciences maritimes
- o 108 : (471-478) Physique
- o 109 : (479-480) Sciences générales
- o 110 : (482-482) Sans spécialisation
- o 111 : (483-483) Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non applicable

## fscpag20 -- Code du groupe principal d'études CEGEP

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principal domaine d'études CEGEP durant année référence: code du groupe principal. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : (001-046) Enseignement, loisirs et orientation
  - o 02 : (047-079) Beaux-arts et arts appliqués
  - o 03 : (080-124) Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
  - o 04 : (125-187) Sciences sociales et disciplines connexes
  - o 05 : (188-220) Commerce, gestion et administration des affaires
  - o 06 : (221-266) Sciences et techniques agricoles et biologiques
  - o 07 : (267-301) Génie et sciences appliquées
  - o 08 : (302-369) Techniques et métiers du génie et des sciences appliquées
  - o 09 : (370-441) Professions, sciences et technologies de la santé
  - o 10 : (442-480) Mathématiques et sciences physiques
  - o 11 : (482-482) Sans spécialisation
  - o 12 : (483-483) Cours de perfectionnement ou études secondaires
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non applicable

## fscpcd20 -- Code d'unité de groupe d'études CEGEP

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'études CEGEP durant année référence : code d'unité de groupe. Se référer à l'article de recherche de l'EDTR 95-02 pour plus de détails. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant année de référence
- **Domaines et codes:**

## fscpig20 -- Code du groupe secondaire d'études CEGEP

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'études CEGEP durant année référence : code du groupe secondaire. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 001 : (001-001) Enseignement - Général
  - o 002 : (002-004) Enseignement au primaire
  - o 003 : (005-012) Enseignement au secondaire (général)
  - o 004 : (013-019) Enseignement au secondaire (spécialisé)
  - o 005 : (020-026) Enseignement spécialisé
  - o 006 : (027-032) Domaines scolaires non enseignants
  - o 007 : (033-039) Éducation physique, hygiène et loisirs
  - o 008 : (040-044) Services d'orientation et développement personnel
  - o 009 : (045-046) Autres domaines d'enseignement
  - o 010 : (047-052) Beaux-arts
  - o 011 : (053-057) Musique
  - o 012 : (058-061) Autres arts d'interprétation
  - o 013 : (062-064) Art commercial et art publicitaire
  - o 014 : (065-070) Graphisme et arts audio-visuels
  - o 015 : (071-073) Arts de création et de conception
  - o 016 : (074-079) Autres arts appliqués
  - o 017 : (080-082) Études des classiques et des langues mortes
  - o 018 : (083-087) Histoire
  - o 019 : (088-089) Bibliothéconomie et techniques de la documentation
  - o 020 : (090-093) Communications, mass média
  - o 021 : (094-098) Langue et littératures anglaises
  - o 022 : (099-102) Langue et littératures françaises
  - o 023 : (103-109) Autres langues et littératures

- 024 : (110-114) Philosophie
- 025 : (115-119) Études religieuses
- 026 : (120-124) Autres lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 027 : (125-129) Anthropologie
- 028 : (130-130) Archéologie
- 029 : (131-137) Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)
- 030 : (138-143) Économie
- 031 : (144-152) Géographie
- 032 : (153-157) Droit et jurisprudence
- 033 : (158-161) Études de l'homme et son environnement
- 034 : (162-166) Sciences politiques
- 035 : (167-171) Psychologie
- 036 : (172-177) Sociologie
- 037 : (178-184) Travail social et services sociaux
- 038 : (185-185) Polémologie et études militaires
- 039 : (186-187) Autres sciences sociales et disciplines connexes
- 040 : (188-191) Affaires et commerce
- 041 : (192-195) Gestion financière
- 042 : (196-200) Gestion et administration industrielles
- 043 : (201-205) Gestion et administration des établissements
- 044 : (206-210) Mercatique, techniques marchandes et ventes
- 045 : (211-220) Secrétariat - disciplines générales
- 046 : (221-229) Sciences agricoles
- 047 : (230-233) Techniques agricoles
- 048 : (234-238) Techniques de zootechnie
- 049 : (239-239) Biochimie
- 050 : (240-244) Biologie
- 051 : (245-245) Biophysique
- 052 : (246-248) Botanique
- 053 : (249-254) Sciences ménagères et disciplines connexes
- 054 : (255-256) Médecine et sciences vétérinaires
- 055 : (257-262) Zoologie
- 056 : (263-266) Autres sciences et techniques agricoles et biologiques
- 057 : (267-269) Architecture et génie architectural
- 058 : (270-270) Génie aéronautique et aérospatial
- 059 : (271-273) Génie biologique et chimique
- 060 : (274-274) Génie civil
- 061 : (275-275) Génie systémique et de la conception
- 062 : (276-278) Génie électrique et électronique
- 063 : (279-279) Génie industriel
- 064 : (280-282) Génie mécanique
- 065 : (283-286) Génie minier, métallurgique et pétrolier
- 066 : (287-290) Génie des ressources et de l'environnement
- 067 : (291-292) Science de l'ingénieur
- 068 : (293-293) Génie n.i.a.
- 069 : (294-298) Foresterie
- 070 : (299-301) Architecture paysagiste
- 071 : (302-303) Techniques de l'architecture
- 072 : (304-307) Techniques chimiques
- 073 : (308-317) Techniques de la construction de bâtiments
- 074 : (318-321) Technologies du traitement des données et de l'informatique
- 075 : (322-327) Technologies de l'électronique et de l'électricien
- 076 : (328-332) Techniques de la conservation et protection de l'environnement
- 077 : (333-339) Technologies du génie civil et général
- 078 : (340-348) Technologies du génie industriel
- 079 : (349-358) Technologies du génie mécanique
- 080 : (359-362) Technologies des industries primaires et du traitement des ressources
- 081 : (363-368) Technologies du transport
- 082 : (369-369) Autres technologies du génie et des sciences appliquées
- 083 : (370-374) Art dentaire
- 084 : (375-375) Médecine - Général
- 085 : (376-383) Médecine et sciences médicales
- 086 : (384-388) Spécialisations médicales (non chirurgicales)
- 087 : (389-393) Sciences paracliniques
- 088 : (394-398) Chirurgie et spécialisations chirurgicales
- 089 : (399-406) Sciences infirmières
- 090 : (407-410) Soins infirmiers auxiliaires
- 091 : (411-411) Optométrie
- 092 : (412-413) Pharmacologie et techniques pharmaceutiques
- 093 : (414-420) Santé publique
- 094 : (421-424) Médecine de réadaptation
- 095 : (425-429) Technologies du laboratoire médical et des diagnostics
- 096 : (430-439) Technologies des traitements médicaux
- 097 : (440-440) Équipements médicaux et prothèses
- 098 : (441-441) Autres sciences et technologies de la santé
- 099 : (442-442) Actuariat
- 100 : (443-447) Mathématiques appliquées
- 101 : (448-454) Chimie
- 102 : (455-462) Géologie et disciplines connexes
- 103 : (463-463) Statistique mathématique
- 104 : (464-464) Mathématiques

- o 105 : (465-465) Métallurgie et science des matériaux
- o 106 : (466-466) Météorologie
- o 107 : (467-470) Océanographe et sciences maritimes
- o 108 : (471-478) Physique
- o 109 : (479-480) Sciences générales
- o 110 : (482-482) Sans spécialisation
- o 111 : (483-483) Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non applicable

### **fstvag20 -- Code groupe principal d'études à l'école des métiers**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principal domaine d'études à l'école des métiers en année référence : code du groupe principal. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : (001-046) Enseignement, loisirs et orientation
  - o 02 : (047-079) Beaux-arts et arts appliqués
  - o 03 : (080-124) Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
  - o 04 : (125-187) Sciences sociales et disciplines connexes
  - o 05 : (188-220) Commerce, gestion et administration des affaires
  - o 06 : (221-266) Sciences et techniques agricoles et biologiques
  - o 07 : (267-301) Génie et sciences appliquées
  - o 08 : (302-369) Techniques et métiers du génie et des sciences appliquées
  - o 09 : (370-441) Professions, sciences et technologies de la santé
  - o 10 : (442-480) Mathématiques et sciences physiques
  - o 11 : (482-482) Sans spécialisation
  - o 12 : (483-483) Cours de perfectionnement ou études secondaires
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non applicable

### **fstvcd20 -- Code d'unité de grp principal d'études à l'école des métiers**

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'études à l'école des métiers en année référence : code d'unité de groupe. Se référer à l'article de recherche de l'EDTR 95-02 pour plus de détails. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant année de référence
- **Domaines et codes:**

### **fstvig20 -- Code du grp secondaire d'études à l'école des métiers**

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'études à l'école des métiers en l'année référence : code du groupe secondaire. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 001 : (001-001) Enseignement - Général
  - o 002 : (002-004) Enseignement au primaire
  - o 003 : (005-012) Enseignement au secondaire (général)
  - o 004 : (013-019) Enseignement au secondaire (spécialisé)
  - o 005 : (020-026) Enseignement spécialisé
  - o 006 : (027-032) Domaines scolaires non enseignants
  - o 007 : (033-039) Éducation physique, hygiène et loisirs
  - o 008 : (040-044) Services d'orientation et développement personnel
  - o 009 : (045-046) Autres domaines d'enseignement
  - o 010 : (047-052) Beaux-arts
  - o 011 : (053-057) Musique
  - o 012 : (058-061) Autres arts d'interprétation
  - o 013 : (062-064) Art commercial et art publicitaire
  - o 014 : (065-070) Graphisme et arts audio-visuels
  - o 015 : (071-073) Arts de création et de conception
  - o 016 : (074-079) Autres arts appliqués
  - o 017 : (080-082) Études des classiques et des langues mortes
  - o 018 : (083-087) Histoire
  - o 019 : (088-089) Bibliothéconomie et techniques de la documentation
  - o 020 : (090-093) Communications, mass média
  - o 021 : (094-098) Langue et littératures anglaises
  - o 022 : (099-102) Langue et littératures françaises
  - o 023 : (103-109) Autres langues et littératures
  - o 024 : (110-114) Philosophie

- o 025 : (115-119) Études religieuses
- o 026 : (120-124) Autres lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- o 027 : (125-129) Anthropologie
- o 028 : (130-130) Archéologie
- o 029 : (131-137) Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)
- o 030 : (138-143) Économie
- o 031 : (144-152) Géographie
- o 032 : (153-157) Droit et jurisprudence
- o 033 : (158-161) Études de l'homme et son environnement
- o 034 : (162-166) Sciences politiques
- o 035 : (167-171) Psychologie
- o 036 : (172-177) Sociologie
- o 037 : (178-184) Travail social et services sociaux
- o 038 : (185-185) Polémologie et études militaires
- o 039 : (186-187) Autres sciences sociales et disciplines connexes
- o 040 : (188-191) Affaires et commerce
- o 041 : (192-195) Gestion financière
- o 042 : (196-200) Gestion et administration industrielles
- o 043 : (201-205) Gestion et administration des établissements
- o 044 : (206-210) Mercatique, techniques marchandes et ventes
- o 045 : (211-220) Secrétariat - disciplines générales
- o 046 : (221-229) Sciences agricoles
- o 047 : (230-233) Techniques agricoles
- o 048 : (234-238) Techniques de zootechnie
- o 049 : (239-239) Biochimie
- o 050 : (240-244) Biologie
- o 051 : (245-245) Biophysique
- o 052 : (246-248) Botanique
- o 053 : (249-254) Sciences ménagères et disciplines connexes
- o 054 : (255-256) Médecine et sciences vétérinaires
- o 055 : (257-262) Zoologie
- o 056 : (263-266) Autres sciences et techniques agricoles et biologiques
- o 057 : (267-269) Architecture et génie architectural
- o 058 : (270-270) Génie aéronautique et aérospatial
- o 059 : (271-273) Génie biologique et chimique
- o 060 : (274-274) Génie civil
- o 061 : (275-275) Génie systémique et de la conception
- o 062 : (276-278) Génie électrique et électronique
- o 063 : (279-279) Génie industriel
- o 064 : (280-282) Génie mécanique
- o 065 : (283-286) Génie minier, métallurgique et pétrolier
- o 066 : (287-290) Génie des ressources et de l'environnement
- o 067 : (291-292) Science de l'ingénieur
- o 068 : (293-293) Génie n.i.a.
- o 069 : (294-298) Foresterie
- o 070 : (299-301) Architecture paysagiste
- o 071 : (302-303) Techniques de l'architecture
- o 072 : (304-307) Techniques chimiques
- o 073 : (308-317) Techniques de la construction de bâtiments
- o 074 : (318-321) Technologies du traitement des données et de l'informatique
- o 075 : (322-327) Technologies de l'électronique et de l'électricien
- o 076 : (328-332) Techniques de la conservation et protection de l'environnement
- o 077 : (333-339) Technologies du génie civil et général
- o 078 : (340-348) Technologies du génie industriel
- o 079 : (349-358) Technologies du génie mécanique
- o 080 : (359-362) Technologies des industries primaires et du traitement des ressources
- o 081 : (363-368) Technologies du transport
- o 082 : (369-369) Autres technologies du génie et des sciences appliquées
- o 083 : (370-374) Art dentaire
- o 084 : (375-375) Médecine - Général
- o 085 : (376-383) Médecine et sciences médicales
- o 086 : (384-388) Spécialisations médicales (non chirurgicales)
- o 087 : (389-393) Sciences paracliniques
- o 088 : (394-398) Chirurgie et spécialisations chirurgicales
- o 089 : (399-406) Sciences infirmières
- o 090 : (407-410) Soins infirmiers auxiliaires
- o 091 : (411-411) Optométrie
- o 092 : (412-413) Pharmacologie et techniques pharmaceutiques
- o 093 : (414-420) Santé publique
- o 094 : (421-424) Médecine de réadaptation
- o 095 : (425-429) Technologies du laboratoire médical et des diagnostics
- o 096 : (430-439) Technologies des traitements médicaux
- o 097 : (440-440) Équipements médicaux et prothèses
- o 098 : (441-441) Autres sciences et technologies de la santé
- o 099 : (442-442) Actuariat
- o 100 : (443-447) Mathématiques appliquées
- o 101 : (448-454) Chimie
- o 102 : (455-462) Géologie et disciplines connexes
- o 103 : (463-463) Statistique mathématique
- o 104 : (464-464) Mathématiques
- o 105 : (465-465) Métallurgie et science des matériaux

- o 106 : (466-466) Météorologie
- o 107 : (467-470) Océanographe et sciences maritimes
- o 108 : (471-478) Physique
- o 109 : (479-480) Sciences générales
- o 110 : (482-482) Sans spécialisation
- o 111 : (483-483) Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

## fsunag20 -- Code du grp principal d'études université

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principal domaine d'études université en année référence : code du groupe principal. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : (001-046) Enseignement, loisirs et orientation
  - o 02 : (047--079) Beaux-arts et arts appliqués
  - o 03 : (080-124) Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
  - o 04 : (125-187) Sciences sociales et disciplines connexes
  - o 05 : (188-220) Commerce, gestion et administration des affaires
  - o 06 : (221-266) Sciences et techniques agricoles et biologiques
  - o 07 : (267-301) Génie et sciences appliquées
  - o 08 : (302-369) Techniques et métiers du génie et des sciences appliquées
  - o 09 : (370-441) Professions, sciences et technologies de la santé
  - o 10 : (442-480) Mathématiques et sciences physiques
  - o 11 : (482-482) Sans spécialisation
  - o 12 : (483-483) Cours de perfectionnement ou études secondaires
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non applicable

## fsuncd20 -- Code d'unité de grp principal d'études université

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'études université en année référence : code d'unité de groupe. Se référer à l'article de recherche de l'EDTR 95-02 pour plus de détails. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant année de référence
- **Domaines et codes:**

## fsunig20 -- Code du grp secondaire d'études université

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Principal domaine d'études université en année référence : code du groupe secondaire. Se référer à l'article de recherche de l'EDTR 95-02 pour plus de détails. Disponible entre l'année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 001 : (001-001) Enseignement - Général
  - o 002 : (002-004) Enseignement au primaire
  - o 003 : (005-012) Enseignement au secondaire (général)
  - o 004 : (013-019) Enseignement au secondaire (spécialisé)
  - o 005 : (020-026) Enseignement spécialisé
  - o 006 : (027-032) Domaines scolaires non enseignants
  - o 007 : (033-039) Éducation physique, hygiène et loisirs
  - o 008 : (040-044) Services d'orientation et développement personnel
  - o 009 : (045-046) Autres domaines d'enseignement
  - o 010 : (047-052) Beaux-arts
  - o 011 : (053-057) Musique
  - o 012 : (058-061) Autres arts d'interprétation
  - o 013 : (062-064) Art commercial et art publicitaire
  - o 014 : (065-070) Graphisme et arts audio-visuels
  - o 015 : (071-073) Arts de création et de conception
  - o 016 : (074-079) Autres arts appliqués
  - o 017 : (080-082) Études des classiques et des langues mortes
  - o 018 : (083-087) Histoire
  - o 019 : (088-089) Bibliothéconomie et techniques de la documentation
  - o 020 : (090-093) Communications, mass média
  - o 021 : (094-098) Langue et littératures anglaises
  - o 022 : (099-102) Langue et littératures françaises
  - o 023 : (103-109) Autres langues et littératures
  - o 024 : (110-114) Philosophie
  - o 025 : (115-119) Études religieuses

- 026 : (120-124) Autres lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 027 : (125-129) Anthropologie
- 028 : (130-130) Archéologie
- 029 : (131-137) Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)
- 030 : (138-143) Économie
- 031 : (144-152) Géographie
- 032 : (153-157) Droit et jurisprudence
- 033 : (158-161) Études de l'homme et son environnement
- 034 : (162-166) Sciences politiques
- 035 : (167-171) Psychologie
- 036 : (172-177) Sociologie
- 037 : (178-184) Travail social et services sociaux
- 038 : (185-185) Polémologie et études militaires
- 039 : (186-187) Autres sciences sociales et disciplines connexes
- 040 : (188-191) Affaires et commerce
- 041 : (192-195) Gestion financière
- 042 : (196-200) Gestion et administration industrielles
- 043 : (201-205) Gestion et administration des établissements
- 044 : (206-210) Mercatique, techniques marchandes et ventes
- 045 : (211-220) Secrétariat - disciplines générales
- 046 : (221-229) Sciences agricoles
- 047 : (230-233) Techniques agricoles
- 048 : (234-238) Techniques de zootechnie
- 049 : (239-239) Biochimie
- 050 : (240-244) Biologie
- 051 : (245-245) Biophysique
- 052 : (246-248) Botanique
- 053 : (249-254) Sciences ménagères et disciplines connexes
- 054 : (255-256) Médecine et sciences vétérinaires
- 055 : (257-262) Zoologie
- 056 : (263-266) Autres sciences et techniques agricoles et biologiques
- 057 : (267-269) Architecture et génie architectural
- 058 : (270-270) Génie aéronautique et aérospatial
- 059 : (271-273) Génie biologique et chimique
- 060 : (274-274) Génie civil
- 061 : (275-275) Génie systémique et de la conception
- 062 : (276-278) Génie électrique et électronique
- 063 : (279-279) Génie industriel
- 064 : (280-282) Génie mécanique
- 065 : (283-286) Génie minier, métallurgique et pétrolier
- 066 : (287-290) Génie des ressources et de l'environnement
- 067 : (291-292) Science de l'ingénieur
- 068 : (293-293) Génie n.i.a.
- 069 : (294-298) Foresterie
- 070 : (299-301) Architecture paysagiste
- 071 : (302-303) Techniques de l'architecture
- 072 : (304-307) Techniques chimiques
- 073 : (308-317) Techniques de la construction de bâtiments
- 074 : (318-321) Technologies du traitement des données et de l'informatique
- 075 : (322-327) Technologies de l'électronique et de l'électricien
- 076 : (328-332) Techniques de la conservation et protection de l'environnement
- 077 : (333-339) Technologies du génie civil et général
- 078 : (340-348) Technologies du génie industriel
- 079 : (349-358) Technologies du génie mécanique
- 080 : (359-362) Technologies des industries primaires et du traitement des ressources
- 081 : (363-368) Technologies du transport
- 082 : (369-369) Autres technologies du génie et des sciences appliquées
- 083 : (370-374) Art dentaire
- 084 : (375-375) Médecine - Général
- 085 : (376-383) Médecine et sciences médicales
- 086 : (384-388) Spécialisations médicales (non chirurgicales)
- 087 : (389-393) Sciences paracliniques
- 088 : (394-398) Chirurgie et spécialisations chirurgicales
- 089 : (399-406) Sciences infirmières
- 090 : (407-410) Soins infirmiers auxiliaires
- 091 : (411-411) Optométrie
- 092 : (412-413) Pharmacologie et techniques pharmaceutiques
- 093 : (414-420) Santé publique
- 094 : (421-424) Médecine de réadaptation
- 095 : (425-429) Technologies du laboratoire médical et des diagnostics
- 096 : (430-439) Technologies des traitements médicaux
- 097 : (440-440) Équipements médicaux et prothèses
- 098 : (441-441) Autres sciences et technologies de la santé
- 099 : (442-442) Actuariat
- 100 : (443-447) Mathématiques appliquées
- 101 : (448-454) Chimie
- 102 : (455-462) Géologie et disciplines connexes
- 103 : (463-463) Statistique mathématique
- 104 : (464-464) Mathématiques
- 105 : (465-465) Métallurgie et science des matériaux
- 106 : (466-466) Météorologie



- o 107 : (467-470) Océanographe et sciences maritimes
- o 108 : (471-478) Physique
- o 109 : (479-480) Sciences générales
- o 110 : (482-482) Sans spécialisation
- o 111 : (483-483) Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

### hrcr20 -- Nbre total d'heures du cours le plus important dans l'annéf.

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Nombre total d'heures pour le cours, l'atelier, la formation ou le séminaire le plus important lié à son emploi courant ou futur dans l'année de référence. Disponible pour les années de référence 2002 à 2008.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1:8736 :
  - o 9999.96 : Code de traitement provisoire
  - o 9999.97 : Ne sait pas
  - o 9999.98 : Refus
  - o 9999.99 : Non applicable

### hrdcr20 -- Nbre moyen d'hres/jour à suivre le cours le plus important

- **Type et longueur:** Decimal(5.2)
- **Description:** Nombre d'heures moyen par jour que le répondant a suivi le cours le plus important dans l'année de référence. Disponible pour les années de référence 2002 à 2008.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1:24 :
  - o 99.96 : Code de traitement provisoire
  - o 99.97 : Ne sait pas
  - o 99.98 : Refus
  - o 99.99 : Non applicable

### hrwbu20 -- Nbre d'heures de cours suivi par sem., école de commerce

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Nombre d'heures moyen par semaine que le répondant a suivi un programme dans une école de commerce. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1:168 :
  - o 999.96 : Code de traitement provisoire
  - o 999.97 : Ne sait pas
  - o 999.98 : Refus
  - o 999.99 : Non applicable

### hrwcc20 -- Nbre d'heures de cours suivi par sem., collège communautaire

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Nombre d'heures moyen par semaine que le répondant a suivi un programme dans un collège communautaire. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1:168 :
  - o 999.96 : Code de traitement provisoire
  - o 999.97 : Ne sait pas
  - o 999.98 : Refus
  - o 999.99 : Non applicable

### hrwcp20 -- Nbre d'heures de cours suivi par semaine, CEGEP

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Nombre d'heures moyen par semaine que le répondant a suivi un programme dans un CEGEP. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1:168 :

- o 999.96 : Code de traitement provisoire
- o 999.97 : Ne sait pas
- o 999.98 : Refus
- o 999.99 : Non applicable

### hrwcr20 -- Nbre d'heures cours suivi par sem., cours le plus important

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Nombre d'heures moyen par semaine que le répondant a suivi le cours le plus important dans l'année de référence. Disponible pour les années de référence 2002 à 2008.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1:168 :
  - o 999.96 : Code de traitement provisoire
  - o 999.97 : Ne sait pas
  - o 999.98 : Refus
  - o 999.99 : Non applicable

### hrwhi20 -- Nbre d'heures de cours suivi par semaine, école secondaire

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Nombre d'heures moyen par semaine que le répondant a suivi un programme à l'école secondaire. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école secondaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1:168 :
  - o 999.96 : Code de traitement provisoire
  - o 999.97 : Ne Sait pas
  - o 999.98 : Refus
  - o 999.99 : Non applicable

### hrwtv20 -- Nbre d'heures de cours suivi par semaine, école des métiers

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Nombre d'heures moyen par semaine que le répondant a suivi un programme dans une école des métiers. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1:168 :
  - o 999.96 : Code de traitement provisoire
  - o 999.97 : Ne sait pas
  - o 999.98 : Refus
  - o 999.99 : Non applicable

### hrwun20 -- Nbre d'heures de cours suivi par semaine, université

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Nombre d'heures moyen par semaine que le répondant a suivi un programme dans une université. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1:168 :
  - o 999.96 : Code de traitement provisoire
  - o 999.97 : Ne sait pas
  - o 999.98 : Refus
  - o 999.99 : Non applicable

### mthbu20 -- Vecteur - Mois de fréquentation à l'école de commerce

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur indiquant le(s) mois de fréquentation de l'école de commerce durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non applicable

## **mthcc20 -- Vecteur - Mois de fréquentation au collège communautaire**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## **mthcp20 -- Vecteur - Mois de fréquentation au CEGEP**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur indiquant le(s) mois de fréquentation du CEGEP durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## **mthcr20 -- Vecteur - Mois que la pers. a pris cours lié au trav., anréf**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur indiquant les mois que la personne a suivi le cours le plus important relié au travail durant l'année de référence. Disponible pour les années de référence 2002 à 2008.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours lié à son travail pendant l'année de référence.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## **mthhi20 -- Vecteur - Mois de fréquentation à l'école secondaire**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur indiquant les mois que la personne a fréquenté l'école secondaire durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école secondaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## **mthsat20 -- Vecteur - Mois à l'école, au coll., ou à l'univ., l'anréf**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur indiquant les mois que la personne a fréquenté l'école, le collège ou l'université durant l'année de référence. À partir de anréf 2002 variable dérivée de MTHBU20, MTHCC20, MTHCP20, MTHHI20, MHTV20, MTHUN20
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études à l'école, au collège ou à l'université durant l'année de référence.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## **mthtv20 -- Vecteur - Mois de fréquentation à l'école des métiers, anréf**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur indiquant les mois que la personne a fréquenté l'école des métiers durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## **mthun20 -- Vecteur - Mois de fréquentation à l'université**

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur indiquant les mois que la personne a fréquenté l'université durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## **objbu20 -- Ind - Objectif de l'école comm. lié à emploi courant/futur**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait des objectifs liés à son emploi courant ou futur au moment de s'inscrire à un programme offert dans une école de commerce durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002. En 2005, la réponse "Oui" a été changée pour "Emploi courant ou futur" et la réponse "Non" a été changée pour "Intérêt personnel uniquement".
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Emploi courant ou futur
  - 2 : Intérêt personnel uniquement
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## **objbuv20 -- Vecteur - Objectifs reliés à l'emploi présent/future**

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Vecteur indiquant les objectifs reliés à l'emploi présent/futur lorsqu'ils se sont inscrits dans un programme commerciale. Disponible à partir de l'année de référence 2005. Les objectifs possibles sont : 1) Pour se préparer à une première carrière 2) Pour augmenter les revenus 3) Éviter de perdre un emploi 4) Obtenir une promotion 5) Mieux faire le travail à l'emploi présent 6) Démarrer une entreprise 7) Aider à changer d'emploi ou en trouver un 8) Autre
- **Population:** Personnes de 16 ans et plus ET on reçu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement intérimaire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Ne s'applique pas

## **objcc20 -- Ind - Objectif du collège lié à emploi courant/futur**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait des objectifs liés à son emploi courant ou futur au moment de s'inscrire à un programme offert au collège communautaire durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002. En 2005, la réponse "Oui" a été changée pour "Emploi courant ou futur" et la réponse "Non" a été changée pour "Intérêt personnel uniquement".
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Emploi courant ou futur
  - 2 : Intérêt personnel uniquement
  - 6 : Code de traitement provisoire

- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non applicable

### objccv20 -- Vecteur - - Objectifs reliés à l'emploi présent/future

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Vecteur indiquant les objectifs reliés à l'emploi présent/futur lorsqu'ils se sont inscrits dans un collège communautaire ou un institut de technologie et d'arts appliqués Disponible à partir de l'année de référence 2005. Les objectifs possibles sont : 1) Pour se préparer à une première carrière 2) Pour augmenter les revenus 3) Éviter de perdre un emploi 4) Obtenir une promotion 5) Mieux faire le travail à l'emploi présent 6) Démarrer une entreprise 7) Aider à changer d'emploi ou en trouver un 8) Autre
- **Population:** Personnes de 16 ans et plus ET ayant suivi des études à un collège communautaire ou un institut de technologie et d'arts appliqués durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement intérimaire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Ne s'applique pas

### objcp20 -- Ind - Objectif du CEGEP lié à emploi courant/futur

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait des objectifs liés à son emploi courant ou futur au moment de s'inscrire à un programme offert dans un CEGEP durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002. En 2005, la réponse "Oui" a été changée pour "Emploi courant ou futur" et la réponse "Non" a été changée pour "Intérêt personnel uniquement".
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Emploi courant ou futur
  - 2 : Intérêt personnel uniquement
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### objcpv20 -- Vecteur - Objectifs reliés à l'emploi présent/future

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Vecteur indiquant les objectifs reliés à l'emploi présent/futur lorsqu'ils se sont inscrits dans un programme au CÉGEP Disponible à partir de l'année de référence 2005. Les objectifs possibles sont : 1) Pour se préparer à une première carrière 2) Pour augmenter les revenus 3) Éviter de perdre un emploi 4) Obtenir une promotion 5) Mieux faire le travail à l'emploi présent 6) Démarrer une entreprise 7) Aider à changer d'emploi ou en trouver un 8) Autre
- **Population:** Personnes de 16 ans et plus ET on reçu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement intérimaire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Ne s'applique pas

### objhi20 -- Ind - Objectif de l'école sec. lié à emploi courant/futur

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait des objectifs liés à son emploi courant ou futur au moment de s'inscrire à un programme à l'école secondaire durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002. En 2005, la réponse "Oui" a été changée pour "Emploi courant ou futur" et la réponse "Non" a été changée pour "Intérêt personnel uniquement".
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un école secondaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Emploi courant ou futur
  - 2 : Intérêt personnel uniquement
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### objhiv20 -- Vecteur - Objectifs reliés à l'emploi présent/futur

- **Type et longueur:** Character(8)

- **Description:** Vecteur indiquant les objectifs reliés à l'emploi présent/futur lorsqu'ils se sont inscrits au secondaire. Disponible à partir de l'année de référence 2005. Les objectifs possibles sont : 1) Pour se préparer à une première carrière 2) Pour augmenter les revenus 3) Éviter de perdre un emploi 4) Obtenir une promotion 5) Mieux faire le travail à l'emploi présent 6) Démarrer une entreprise 7) Aider à changer d'emploi ou en trouver un 8) Autre
- **Population:** Personnes de 16 à 69 ans (inclusivement) ET qui ont reçu un certificat de niveau postsecondaire.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement intérimaire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Ne s'applique pas

### objtv20 -- Ind - Obj. de l'école des métiers liés à emploi courant/futur

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait des objectifs liés à son emploi courant ou futur au moment de s'inscrire à un programme offert dans une école des métiers durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002. En 2005, la réponse "Oui" a été changée pour "Emploi courant ou futur" et la réponse "Non" a été changée pour "Intérêt personnel uniquement".
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Emploi courant ou futur
  - 2 : Intérêt personnel uniquement
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### objtvv20 -- Vecteur - Objectifs reliés à l'emploi présent/future

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Vecteur indiquant les objectifs reliés à l'emploi présent/futur au moment de s'inscrire à un programme offert dans une école de formation professionnelles ou de métiers/un programme d'apprentis inscrits Disponible à partir de l'année de référence 2005. Les objectifs possibles sont : 1) Pour se préparer à une première carrière 2) Pour augmenter les revenus 3) Éviter de perdre un emploi 4) Obtenir une promotion 5) Mieux faire le travail à l'emploi présent 6) Démarrer une entreprise 7) Aider à changer d'emploi ou en trouver un 8) Autre
- **Population:** Personnes de 16 ans et plus ET ayant suivi des études à une école de métiers ou de formation professionnelle durant l'année de référence.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement intérimaire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Ne s'applique pas

### objun20 -- Ind - Objectifs de l'université lié à emploi courant/futur

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne avait des objectifs liés à son emploi courant ou futur au moment de s'inscrire à un programme offert dans une université durant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 2002. En 2005, la réponse "Oui" a été changée pour "Emploi courant ou futur" et la réponse "Non" a été changée pour "Intérêt personnel uniquement".
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Emploi courant ou futur
  - 2 : Intérêt personnel uniquement
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### objunv20 -- Vecteur - Objectifs reliés à l'emploi présent/future

- **Type et longueur:** Char(8)
- **Description:** Vecteur indiquant les objectifs reliés à l'emploi présent/futur lorsqu'ils se sont inscrits dans un programme universitaire Disponible à partir de l'année de référence 2005. Les objectifs possibles sont : 1) Pour se préparer à une première carrière 2) Pour augmenter les revenus 3) Éviter de perdre un emploi 4) Obtenir une promotion 5) Mieux faire le travail à l'emploi présent 6) Démarrer une entreprise 7) Aider à changer d'emploi ou en trouver un 8) Autre
- **Population:** Personnes de 16 ans et plus ET on reçu un certificat postsecondaire
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement intérimaire
  - 7 : Ne sait pas

- 8 : Refus
- 9 : Ne s'applique pas

### **rcbu20 -- Ind - Obtention d'un certificat d'une école de commerce**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu certificat d'une école de commerce durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un programme scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus-
  - 9 : Non applicable

### **rccc20 -- Ind - Obtention d'un certificat d'un collège communautaire**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu certificat d'un collège communautaire durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un programme scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **rccoll20 -- Ind - Reçu cert./dipl. de coll./comm./métier/prof./CEGEP, anréf.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a obtenu un certificat ou un diplôme d'un collège communautaire, d'une école de commerce, d'une école de métier ou de formation professionnelle ou d'un CEGEP pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 et 69 ans ET ayant fréquenté une institution scolaire pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **rccp20 -- Ind - Obtention d'un certificat d'un CEGEP**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu certificat d'un CEGEP durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un programme scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **rctv20 -- Ind - Obtention d'un certificat d'une école des métiers**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a reçu certificat d'une école des métiers durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un programme scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas

- 8 : Refus
- 9 : Non applicable

## rcuniv20 -- Ind - Obtention d'un grade/dip./cert. universitaire, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a obtenu un grade, un diplôme ou un certificat universitaire pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 et 69 ans ET ayant fréquenté une institution scolaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## rfsbu20 -- Raison du choix du domaine d'études à l'école de commerce

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison d'avoir choisi ce domaine études ou de spécialisation à l'école de commerce durant l'année de référence. Disponible seulement entre année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Pour se préparer à une première carrière
  - 02 : Pour changer de carrière
  - 03 : Pour améliorer la carrière
  - 04 : Pour augmenter les revenus
  - 05 : Pour améliorer les connaissances
  - 06 : Intérêt dans le sujet
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## rfsc20 -- Raison du choix du domaine d'études au collège communautaire

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison d'avoir choisi ce domaine études ou de spécialisation au collège communautaire durant l'année de référence. Disponible seulement entre année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Pour se préparer à une première carrière
  - 02 : Pour changer de carrière
  - 03 : Pour améliorer la carrière
  - 04 : Pour augmenter les revenus
  - 05 : Pour améliorer les connaissances
  - 06 : Intérêt dans le sujet
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## rfsc20 -- Raison du choix du domaine d'études au CEGEP

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison d'avoir choisi ce domaine études ou de spécialisation au CEGEP durant l'année de référence. Disponible seulement entre année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Pour se préparer à une première carrière
  - 02 : Pour changer de carrière
  - 03 : Pour améliorer la carrière
  - 04 : Pour augmenter les revenus
  - 05 : Pour améliorer les connaissances
  - 06 : Intérêt dans le sujet
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable



## rfstv20 -- Raison du choix du domaine d'études à l'école des métiers

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison d'avoir choisi ce domaine études ou de spécialisation à l'école des métiers durant l'année de référence. Disponible seulement entre année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Pour se préparer à une première carrière
  - 02 : Pour changer de carrière
  - 03 : Pour améliorer la carrière
  - 04 : Pour augmenter les revenus
  - 05 : Pour améliorer les connaissances
  - 06 : Intérêt dans le sujet
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## rfsun20 -- Raison du choix du domaine d'études à l'université

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison d'avoir choisi ce domaine études ou de spécialisation à l'université durant l'année de référence. Disponible seulement entre année de référence 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Pour se préparer à une première carrière
  - 02 : Pour changer de carrière
  - 03 : Pour améliorer la carrière
  - 04 : Pour augmenter les revenus
  - 05 : Pour améliorer les connaissances
  - 06 : Intérêt dans le sujet
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## rscr20 -- Raison choix du sujet de cours

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison d'avoir choisi sujet de cours durant l'année de référence. Disponible pour les années de référence 2002 à 2008. Note: Durant l'année de référence 2005, les codes 7 à 10 ont été modifiés. Les codes 10, 11 et 12 s'appliquent aux années 2002-2004.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Pour se préparer à une première carrière
  - 02 : Augmenter le revenu
  - 03 : Éviter de perdre un emploi
  - 04 : Obtenir une promotion
  - 05 : Mieux faire le travail à l'emploi présent
  - 06 : Démarrer une entreprise
  - 07 : Aider à changer d'emploi ou en trouver un
  - 08 : Exigence de l'emploi
  - 09 : S'intéressait au sujet
  - 10 : Changer de carrière (anréf.2002-anréf.2004)
  - 11 : Faire progresser sa carrière (anréf.2002-anréf.2004)
  - 12 : Améliorer ses connaissances (anréf.2002-anréf.2004)
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## slbor20 -- Montant emprunté pour les prêts étudiants durant l'année référence

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant emprunté pour les prêts étudiants durant l'année référence. Disponible à partir de l'année de référence 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 45 ans ET ont obtenu un prêt étudiant durant l'année référence
- **Domaines et codes:**
  - 00000001:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus

- 99999999 : Non applicable

### **sloan20 -- A obtenu un prêt étudiant durant l'année référence**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** A obtenu un prêt étudiant durant l'année référence. Disponible à partir de l'année de référence 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 45 ans ET fréquentant un établissement post-secondaire durant l'anréf OU a reçu un certificat du post-secondaire durant l'anréf
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

### **thrbu20 -- Nombre total d'heures à l'école de commerce durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Nombre total d'heures que le répondant a suivi un programme à l'école de commerce durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études à l'école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:8736 :
  - 9999.96 : Code de traitement provisoire
  - 9999.97 : Ne sait pas
  - 9999.98 : Refus
  - 9999.99 : Non applicable

### **thrcc20 -- Nombre total d'heures à un collège comm. durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Nombre total d'heures que le répondant a suivi un programme à un collège communautaire durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:8736 :
  - 9999.96 : Code de traitement provisoire
  - 9999.97 : Ne sait pas
  - 9999.98 : Refus
  - 9999.99 : Non applicable

### **thrcp20 -- Nombre total d'heures au CEGEP durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Nombre total d'heures que le répondant a suivi un programme au CEGEP durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi au CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:8736 :
  - 9999.96 : Code de traitement provisoire
  - 9999.97 : Ne sait pas
  - 9999.98 : Refus
  - 9999.99 : Non applicable

### **thrcr20 -- Nombre total heures du cours plus imp. anréf**

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Nombre total d'heures que le répondant a suivi le cours le plus important durant l'année de référence. Disponible pour les années de référence 2002 à 2008.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi à université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:8736 :
  - 9999.96 : Code de traitement provisoire
  - 9999.97 : Ne sait pas
  - 9999.98 : Refus
  - 9999.99 : Non applicable

### **thrho20 -- Nombre total d'heures à l'école secondaire durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Nombre total d'heures que le répondant a suivi un programme à l'école secondaire dans année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école secondaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:8736 :
  - 9999.96 : Code de traitement provisoire
  - 9999.97 : Ne sait pas
  - 9999.98 : Refus
  - 9999.99 : Non applicable

### thrtv20 -- Nombre total d'heures à l'école des métiers durant l'anréf

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Nombre total d'heures que le répondant a suivi un programme à l'école des métiers durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études à l'école des métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:8736 :
  - 9999.96 : Code de traitement provisoire
  - 9999.97 : Ne sait pas
  - 9999.98 : Refus
  - 9999.99 : Non applicable

### thrun20 -- Nombre total d'heures à l'université durant l'anréf

- **Type et longueur:** Decimal(7.2)
- **Description:** Nombre total d'heures que le répondant a suivi un programme à université durant l'année de référence. Non disponible avant l'année de référence 2002.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études à université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:8736 :
  - 9999.96 : Code de traitement provisoire
  - 9999.97 : Ne sait pas
  - 9999.98 : Refus
  - 9999.99 : Non applicable

### wkcr20 -- Nbre de semaines que rép. a suivi le cours + imp., anréf

- **Type et longueur:** Decimal(5.2)
- **Description:** Nombre de semaines que le répondant a suivi un cours le plus important dans l'année de référence. Disponible pour les années de référence 2002 à 2008.
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi un cours durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:52 :
  - 99.96 : Code de traitement provisoire
  - 99.97 : Ne sait pas
  - 99.98 : Refus
  - 99.99 : Non applicable

### wksbu20 -- Nbre de semaines d'études à l'école de commerce

- **Type et longueur:** Decimal(5.2)
- **Description:** Nombre de semaines que le répondant a suivi un programme à l'école de commerce. Non disponible avant l'année de référence 2002. A partir de 2005, WKSBU20 est dérivée du nombre de mois fréquenté x 4.3
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école de commerce durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:52 :
  - 99.96 : Code de traitement provisoire
  - 99.97 : Ne sait pas
  - 99.98 : Refus
  - 99.99 : Non applicable

### wksc20 -- Nbre de semaines d'études au collège communautaire

- **Type et longueur:** Decimal(5.2)
- **Description:** Nombre de semaines que le répondant a suivi un programme au collège communautaire. Non disponible avant l'année de référence 2002. A partir de 2005, WKSBU20 dérivé du nombre de mois fréquenté x 4.3

- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un collège communautaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:52 :
  - 99.96 : Code de traitement provisoire
  - 99.97 : Ne sait pas
  - 99.98 : Refus
  - 99.99 : Non applicable

### wkscp20 -- Nbre de semaines d'études au CEGEP

- **Type et longueur:** Decimal(5.2)
- **Description:** Nombre de semaines que le répondant a suivi un programme au CEGEP. Non disponible avant l'année de référence 2002. A partir de 2005, WKSCP20 est dérivé du nombre de mois fréquenté x 4.3
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans un CEGEP durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:52 :
  - 99.96 : Code de traitement provisoire
  - 99.97 : Ne sait pas
  - 99.98 : Refus
  - 99.99 : Non applicable

### wkshi20 -- Nbre de semaines d'études à l'école secondaire

- **Type et longueur:** Decimal(5.2)
- **Description:** Nombre de semaines que le répondant a fréquenté une école secondaire. Non disponible avant l'année de référence 2002. A partir de 2005, WKSHI20 est dérivée du nombre de mois fréquenté x 4.3
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école secondaire durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:52 :
  - 99.96 : Code de traitement provisoire
  - 99.97 : Ne sait pas
  - 99.98 : Refus
  - 99.99 : Non applicable

### wkstv20 -- Nbre de semaines d'études à l'école des métiers

- **Type et longueur:** Decimal(5.2)
- **Description:** Nombre de semaines que le répondant a suivi un programme à l'école des métiers. Non disponible avant l'année de référence 2002. A partir de 2005, WKSTV20 est dérivée du nombre de mois fréquenté x 4.3
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une école des métiers durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:52 :
  - 99.96 : Code de traitement provisoire
  - 99.97 : Ne sait pas
  - 99.98 : Refus
  - 99.99 : Non applicable

### wksun20 -- Nbre de semaines d'études à l'université

- **Type et longueur:** Decimal(5.2)
- **Description:** Nombre de semaines que le répondant a suivi un programme à l'université. Non disponible avant l'année de référence 2002. A partir de 2005, WKSUN20 est dérivée du nombre de mois fréquenté x 4.3
- **Population:** Personnes âgées entre 16 ans et 69 ans ET ayant suivi des études dans une université durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1:52 :
  - 99.96 : Code de traitement provisoire
  - 99.97 : Ne sait pas
  - 99.98 : Refus
  - 99.99 : Non applicable

### year20 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus

- 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : educattm

### Description des variables

#### agrnun18 -- Âge à l'obtention du plus réc. cert./dipl. non universitaire

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge au moment de l'obtention du plus récent certificat ou diplôme postsecondaire non universitaire.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un diplôme ou un certificat
- **Domaines et codes:**
  - 000:150 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### agrni18 -- Âge à l'obtention du plus important diplôme universitaire

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge au moment de l'obtention du plus important diplôme universitaire.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un diplôme universitaire
- **Domaines et codes:**
  - 000:150 :

- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

### **anabac18 -- Ind - Certificat/diplôme univ. supérieur au baccalauréat**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a obtenu un certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### **cmphi18 -- Indicateur - Études secondaires terminées**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a terminé des études secondaires. À partir de 2004, le code 3 "Encore à l'école" n'est plus utilisé.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 3 : Encore à l'école
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### **dgabac18 -- Ind - Déjà reçu cert./dipl. univ. sup. bac., sous maîtrise**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà obtenu un certificat ou un diplôme universitaire supérieur au baccalauréat mais sous la maîtrise.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### **dgbac18 -- Ind - Déjà obtenu un baccalauréat**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà obtenu un baccalauréat.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### **dgbac18 -- Ind - Déjà obtenu cert./dipl. univ. inférieur au bac.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà obtenu un certificat ou un diplôme universitaire inférieur au baccalauréat.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas

- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

### **dgbsc18 -- Ind - Déjà obtenu cert./dipl. d'une école de commerce**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a obtenu un certificat ou un diplôme d'une école de commerce.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **dgcaa18 -- Ind - Déjà obtenu cert./dipl. coll./inst.tech. arts appl.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà obtenu un certificat ou un diplôme d'un collège communautaire ou institut de technologie et des arts appliqués.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **dgceg18 -- Ind - Déjà obtenu un certificat/diplôme d'un CEGEP**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a déjà obtenu un certificat ou un diplôme d'un CEGEP.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **dgcoll18 -- Ind - Déjà obtenu cert./dipl. postsecondaire, non univ.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà obtenu un certificat ou un diplôme d'un collège communautaire, d'une école de commerce, d'une école de métier ou de formation professionnelle ou d'un CEGEP.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **dgmas18 -- Ind - Déjà obtenu une maîtrise**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà obtenu une maîtrise.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable



## dgmed18 -- Ind - Déjà obtenu un grade professionnel

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà obtenu un premier grade professionnel en droit ou diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## dgphd18 -- Ind - Déjà obtenu un doctorat

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà obtenu un doctorat (Ph.D).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## dgtvo18 -- Ind - Déjà obtenu cert./dipl. d'école de métiers/form. prof.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà obtenu un certificat ou un diplôme d'une école de métiers ou de formation professionnelle.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## dguniv18 -- Ind - Déjà obtenu cert./dipl. univ. (sous le niveau du bacc. au doct.)

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà obtenu un certificat ou un diplôme universitaire (à partir du niveau inférieur au baccalauréat jusqu'au doctorat).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## encoll18 -- Ind - Inscription dans des études postsecondaire non univ

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà été inscrite dans un collège communautaire, une école de commerce, une école de métier ou de formation professionnelle ou un CEGEP.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## enuniv18 -- Ind - Personne inscrite dans une université

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne a déjà été inscrite dans une université.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### hlev2g18 -- Plus haut niveau d'instruction de la personne, rgp2

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Plus haut niveau d'instruction de la personne (deuxième regroupement).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Moins qu'un diplôme d'études secondaires
  - 2 : Études secondaires terminées
  - 3 : Certificat postsecondaire non universitaire
  - 4 : Diplôme ou certificat universitaire
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### hlev3g18 -- Plus haut niveau d'instruction de la personne, 3e regroupement

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Plus haut niveau d'instruction de la personne (3e regroupement). Disponible pour EFC et l'EDTR
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 01 : 0 à 8 ans d'études primaires
  - 02 : 9 à 10 ans d'études primaires et secondaires
  - 03 : 11 à 13 ans d'études primaires et secondaires (sans diplôme)
  - 04 : 11 à 13 ans d'études primaires et secondaires, avec ou sans diplôme (1976 à 1988 seulement)
  - 05 : Études secondaires terminées
  - 06 : Études postsecondaires partielles (sans certificat)
  - 07 : Certificat postsecondaire non universitaire
  - 08 : Certificat ou diplôme universitaire, tous les niveaux (1976 à 1988 seulement)
  - 09 : Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
  - 10 : Baccalauréat
  - 11 : Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### hlevd18 -- Plus haut niveau d'instruction de la personne

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Plus haut niveau d'instruction de la personne.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 01 : N'a jamais fréquenté l'école
  - 02 : 1 à 4 ans d'études primaires
  - 03 : 5 à 8 ans d'études primaires
  - 04 : 9 à 10 ans d'études primaires et secondaires
  - 05 : 11 à 13 ans d'études primaires et secondaires (sans diplôme)
  - 06 : Études secondaires terminées
  - 07 : Études postsecondaires non universitaires partielles (sans certificat)
  - 08 : Études universitaires partielles (sans certificat)
  - 09 : Certificat postsecondaire non universitaire
  - 10 : Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
  - 11 : Baccalauréat
  - 12 : Certificat ou diplôme universitaire sup. au bac. mais sous la maîtrise
  - 13 : Maîtrise
  - 14 : Premier grade professionnel en droit ou diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie
  - 15 : Doctorat (Ph.D)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus

- 99 : Non Applicable

## hlevge18 -- Plus haut niveau d'instruction de la personne, rgp1

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Plus haut niveau d'instruction de la personne (1er regroupement). Variable similaire à HLEVED18, sauf que les catégories 12 à 15 sont regroupées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 01 : N'a jamais fréquenté l'école
  - 02 : 1 à 4 ans d'études primaires
  - 03 : 5 à 8 ans d'études primaires
  - 04 : 9 à 10 ans d'études primaires et secondaires
  - 05 : 11 à 13 ans d'études primaires et secondaires (sans diplôme)
  - 06 : Études secondaires terminées
  - 07 : Études postsecondaires non universitaires partielles (sans certificat)
  - 08 : Études universitaires partielles (sans certificat)
  - 09 : Certificat postsecondaire non universitaire
  - 10 : Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
  - 11 : Baccalauréat
  - 12 : Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat, maîtrise, premier grade professionnel en droit, diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie, doctorat (Ph.D)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## pvelhi18 -- Province/territoire des études primaires/secondaires

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Province ou territoire où la personne a fait la majeure partie de ses études primaires et secondaires. À partir de anréf 2005, le code 70-Hors du Canada était divisé en deux, 76-É-U. et 77-Hors du Canada et des É-U.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant fréquenté l'école
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Terre-Neuve et Labrador
  - 11 : Île-du-Prince-Édouard
  - 12 : Nouvelle-Écosse
  - 13 : Nouveau-Brunswick
  - 24 : Québec
  - 35 : Ontario
  - 46 : Manitoba
  - 47 : Saskatchewan
  - 48 : Alberta
  - 59 : Colombie Britannique
  - 60 : Yukon
  - 61 : Territoires du Nord-Ouest
  - 62 : Nunavut
  - 70 : Hors du Canada (anréf.1992-anréf.2005)
  - 76 : États-Unis (de anréf.2005 et plus)
  - 77 : Hors du Canada et des É-U. (de anréf.2005 et plus)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## reanh18 -- Raison pour ne pas avoir complété le secondaire

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison pour ne pas avoir complété le secondaire. Note : Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus qui n'ont pas complétés le secondaire à la fin de l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Toujours à l'école
  - 02 : Aucune raison spéciale
  - 03 : S'ennuie à l'école
  - 04 : Problème avec les travaux scolaires
  - 05 : Problème avec les professeurs
  - 06 : Mauvais résultats scolaire
  - 07 : Expulsé de l'école
  - 08 : Manqué des cours
  - 09 : Enceinte/doit s'occuper des enfants
  - 10 : Mariage
  - 11 : Manque de temps
  - 12 : Problème à la maison
  - 13 : Problème de drogue et d'alcool
  - 14 : Doit aider à la maison

- o 15 : Maladie, invalidité ou accident du répondant
- o 16 : Doit travailler/raisons financières
- o 17 : Préfère travailler qu'aller à l'école
- o 90 : Autre
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### slbor18 -- Montant total emprunté pour les prêts étudiants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant total emprunté pour les prêts étudiants si l'étudiant a reçu un prêt étudiant. Disponible commençant l'année de référence 2005.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 45 ans ET ont reçu un prêt étudiant
- **Domaines et codes:**
  - o 00000001:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### sloan18 -- A obtenu un prêt étudiant.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** A obtenu un prêt étudiant. Disponible à partir de l'année référence 2005.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 45 ans ET fréquentant un établissement post-secondaire OU ayant reçu un certificat du post-secondaire OU a été inscrit dans un collège ou une université dans le passé.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### slowe18 -- Montant à rembourser sur le prêt étudiant

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant à rembourser sur le prêt étudiant. Disponible depuis l'année de référence 2005. Notez que cette variable n'est pas éditée et des inconsistances peuvent exister avec SLBOR18.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 45 ans ET ont reçu un prêt étudiant
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### year18 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - o 1800:9995 :
  - o 9996 : Code de traitement provisoire
  - o 9997 : Ne sait pas
  - o 9998 : Refus
  - o 9999 : Non Applicable

### yrroll18 -- Nbre d'années complétées au coll./comm./métier/prof./CEGEP

- **Type et longueur:** Decimal(4.1)
- **Description:** Nombre d'années d'études terminées à un collège communautaire, une école de commerce, une école de métier ou de formation professionnelle ou un CEGEP (équivalents à temps plein).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 0:20 :
  - o 99.6 : Code de traitement provisoire

- o 99.7 : Ne sait pas
- o 99.8 : Refus
- o 99.9 : Non Applicable

### yrelhi18 -- Nombre d'années d'études primaires/secondaires terminées

- **Type et longueur:** Decimal(4.1)
- **Description:** Nombre d'années d'études primaires et secondaires terminées (équivalents à temps plein).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 00.0:20.0 :
  - o 99.6 : Code de traitement provisoire
  - o 99.7 : Ne sait pas
  - o 99.8 : Refus
  - o 99.9 : Non Applicable

### yrrpsec18 -- Nombre d'années d'études postsecondaires terminées

- **Type et longueur:** Decimal(4.1)
- **Description:** Nombre d'années d'études postsecondaires terminées (équivalents à temps plein).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 00.0:99.5 :
  - o 99.6 : Code de traitement provisoire
  - o 99.7 : Ne sait pas
  - o 99.8 : Refus
  - o 99.9 : Non Applicable

### yrrnug18 -- Année reçu certif. postsec. non univ. réc, int. 5 ans, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Année d'obtention du plus récent diplôme ou certificat postsecondaire non universitaire (regroupement), intervalles de 5 ans.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un diplôme ou un certificat
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : 1919 ou avant
  - o 02 : 1920 à 1924
  - o 03 : 1925 à 1929
  - o 04 : 1930 à 1934
  - o 05 : 1935 à 1939
  - o 06 : 1940 à 1944
  - o 07 : 1945 à 1949
  - o 08 : 1950 à 1954
  - o 09 : 1955 à 1959
  - o 10 : 1960 à 1964
  - o 11 : 1965 à 1969
  - o 12 : 1970 à 1974
  - o 13 : 1975 à 1979
  - o 14 : 1980 à 1984
  - o 15 : 1985 à 1989
  - o 16 : 1990 à 1994
  - o 17 : 1995 à 1999
  - o 18 : 2000 à 2004
  - o 19 : 2005 à 2009
  - o 20 : 2010 à 2014
  - o 21 : 2015 à 2019
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### yrrnun18 -- Année reçu plus récent certificat postsec. non univ.

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année d'obtention du plus récent diplôme ou certificat postsecondaire non universitaire.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un diplôme ou un certificat
- **Domaines et codes:**
  - o 1800:9995 :
  - o 9996 : Code de traitement provisoire
  - o 9997 : Ne sait pas
  - o 9998 : Refus
  - o 9999 : Non Applicable

## yrrung18 -- Année obtention + imp. diplôme univ., interv. 5 ans, rgp

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Année d'obtention du plus important diplôme universitaire (regroupement), intervalles de 5 ans.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un diplôme universitaire
- **Domaines et codes:**
  - 01 : 1919 ou avant
  - 02 : 1920 à 1924
  - 03 : 1925 à 1929
  - 04 : 1930 à 1934
  - 05 : 1935 à 1939
  - 06 : 1940 à 1944
  - 07 : 1945 à 1949
  - 08 : 1950 à 1954
  - 09 : 1955 à 1959
  - 10 : 1960 à 1964
  - 11 : 1965 à 1969
  - 12 : 1970 à 1974
  - 13 : 1975 à 1979
  - 14 : 1980 à 1984
  - 15 : 1985 à 1989
  - 16 : 1990 à 1994
  - 17 : 1995 à 1999
  - 18 : 2000 à 2004
  - 19 : 2005 à 2009
  - 20 : 2010 à 2014
  - 21 : 2015 à 2019
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## yrruni18 -- Année d'obtention du plus important diplôme universitaire

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année d'obtention du plus important diplôme universitaire. (Dans le cas où il y a plus d'un diplôme au même niveau, année d'obtention du premier diplôme.)
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant obtenu un diplôme universitaire
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## yrschl18 -- Nbre d'années d'études complétées par la personne (élémentaire, secondaire, post secondaire)

- **Type et longueur:** Decimal(4.1)
- **Description:** Nombre d'années d'études complétées par la personne (équivalents à temps plein).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 00.0:99.5 :
  - 99.6 : Code de traitement provisoire
  - 99.7 : Ne sait pas
  - 99.8 : Refus
  - 99.9 : Non Applicable

## yruniv18 -- Nbre d'années d'études universitaires terminées

- **Type et longueur:** Decimal(4.1)
- **Description:** Nombre d'années d'études universitaires terminées (équivalents à temps plein).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 00.0:99.5 :
  - 99.6 : Code de traitement provisoire
  - 99.7 : Ne sait pas
  - 99.8 : Refus
  - 99.9 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : employer

### Description des variables

#### empyerid -- Identificateur unique d'employeur

- **Type et longueur:** Character(14)
- **Description:** Identificateur unique d'employeur. Les identificateurs pour l'employeur seront différents pour deux emplois distincts avec le même employeur. Le format de ce champ est le suivant : P - identificateur de personne J - identificateur de l'emploi pour cette personne avec cet employeur
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 99999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999999999997 : Ne sait pas
  - 99999999999998 : Refus
  - 99999999999999 : Non Applicable

#### muloc10 -- Ind - Employeur possédant plusieurs établissements

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que l'employeur avait plus d'un établissement.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### n07c1g10 -- Rgp 1 pour code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 2007

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Regroupement no 1 pour code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-2007). Note: À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence

• **Domaines et codes:**

- 001 : Cultures agricoles (1111 - 1119)
- 002 : Élevage (1121 - 1129)
- 003 : Fermes mixtes (1100)
- 004 : Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie (1151 - 1152)
- 005 : Foresterie et exploitation forestière (1131 - 1133, 1153)
- 006 : Pêche, chasse et piégeage (1141 - 1142)
- 007 : Extraction de pétrole et de gaz (2111)
- 008 : Extraction minière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz) et extraction minière mixte (2100, 2121 - 2123)
- 009 : Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz (2131)
- 010 : Services publics (2211 - 2213)
- 011 : Construction de bâtiments (2361 - 2362)
- 012 : Travaux de génie civil (2371 - 2379)
- 013 : Entrepreneurs spécialisés (2381 - 2389)
- 014 : Fabrication d'aliments (3111 - 3119)
- 015 : Fabrication de boissons et de produits du tabac (3121 - 3122)
- 016 : Usines de textiles et de produits textiles (3131 - 3133, 3141-3149)
- 017 : Fabrication de vêtements, de produits en cuir et de produits analogues (3151 - 3159, 3161-3169)
- 018 : Fabrication de produits en bois (3211 - 3219)
- 019 : Fabrication du papier (3221 - 3222)
- 020 : Impression et activités connexes de soutien (3231)
- 021 : Fabrication de produits du pétrole et du charbon (3241)
- 022 : Fabrication de produits chimiques (3251 - 3259)
- 023 : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (3261 - 3262)
- 024 : Fabrication de produits minéraux non métalliques (3271 - 3279)
- 025 : Première transformation des métaux (3311 - 3315)
- 026 : Fabrication de produits métalliques (3321 - 3329)
- 027 : Fabrication de machines (3331 - 3339)
- 028 : Fabrication de produits informatiques et électroniques (3341 - 3346)
- 029 : Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques (3351 - 3359)
- 030 : Fabrication de véhicules automobiles, de carrosseries, de remorques et de pièces (3361 - 3363)
- 031 : Fabrication d'autre matériel de transport (3364-3369)
- 032 : Fabrication de meubles et de produits connexes (3371 - 3379)
- 033 : Activités diverses de fabrication (3391 - 3399)
- 034 : Grossistes-distributeurs de produits agricoles (4111)
- 035 : Grossistes-distributeurs de produits pétroliers (4121)
- 036 : Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac (4131 - 4133)
- 037 : Grossistes-distributeurs d'articles personnels et ménagers (4141 - 4145)
- 038 : Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces (4151 - 4153)
- 039 : Grossistes-distributeurs de matériaux et fournitures de construction (4161 - 4163)
- 040 : Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures (4171 - 4179)
- 041 : Grossistes-distributeurs de produits divers et commerce électronique de gros et agents et courtiers (4181 - 4189, 4191)
- 042 : Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces (4411 - 4413)
- 043 : Magasins de meubles et d'accessoires de maison (4421 - 4422)
- 044 : Magasins d'appareils électroniques et ménagers (4431)
- 045 : Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage (4441 - 4442)
- 046 : Magasins d'alimentation (4451 - 4453)
- 047 : Magasins de produits de santé et de soins personnels (4461)
- 048 : Stations-service (4471)
- 049 : Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires (4481 - 4483)
- 050 : Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres (4511 - 4512)
- 051 : Magasins de fournitures de tout genre (4521 - 4529)
- 052 : Magasins de détail divers (4531 - 4539)
- 053 : Détaillants hors magasin (4541 - 4543)
- 054 : Transport aérien (4811 - 4812)
- 055 : Transport ferroviaire (4821)
- 056 : Transport par eau (4831 - 4832)
- 057 : Transport par camion (4841 - 4842)
- 058 : Transport en commun et transport terrestre de voyageurs (4851 - 4859)
- 059 : Transport par pipeline (4861 - 4869)
- 060 : Transport de tourisme et d'agrément et activités de soutien au transport (4871 - 4879, 4881 - 4889)
- 061 : Services postaux (4911)
- 062 : Messageries et services de messagers (4921 - 4922)
- 063 : Entreposage (4931)
- 064 : Autorités monétaires - banque centrale, intermédiation financière et activités connexes (5211, 5221 - 5223)
- 065 : Intermédiation de valeurs mobilières et de contrats de marchandises et autres activités connexes (5231 - 5239)
- 066 : Sociétés d'assurance, fonds et autres instruments financiers (5241 - 5242, 5261 - 5269)
- 067 : Services immobiliers (5311 - 5313)
- 068 : Services de location et de location à bail et propriétaires et bailleurs d'autres actifs non financiers (5321 - 5324, 5331)
- 069 : Services juridiques (5411)
- 070 : Services de comptabilité (5412)
- 071 : Services d'architecture, de génie, de prospection et de design (5413-5414)
- 072 : Conception de systèmes informatiques (5415)
- 073 : Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques (5416-5417)
- 074 : Publicité et services connexes (5418)
- 075 : Autres services professionnels (5419)
- 076 : Services d'emploi (5613)
- 077 : Services de soutien aux entreprises (5614)
- 078 : Services de préparation de voyage (5615)
- 079 : Services de sécurité (5616)
- 080 : Services relatifs aux bâtiments et aux logements (5617)



- o 081 : Gestion d'entreprises et autres services administratifs (5511, 5611-5612, 5619)
- o 082 : Services de gestion des déchets et d'assainissement (5621 - 5629)
- o 083 : Écoles primaires et secondaires (6111)
- o 084 : Collèges communautaires et cégeps (6112)
- o 085 : Universités (6113)
- o 086 : Autres écoles et services de soutien à l'enseignement (6114-6117)
- o 087 : Services de soins ambulatoires (6211 - 6219)
- o 088 : Hôpitaux (6220 - 6221)
- o 089 : Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes (6230)
- o 090 : Assistance sociale (6241 - 6244)
- o 091 : Édition (sauf par Internet) (5111 - 5112)
- o 092 : Industries du film et de l'enregistrement sonore (5121 - 5122)
- o 093 : Radiodiffusion et télédiffusion (5151-5152)
- o 094 : Télécommunications (5171-5179)
- o 095 : Traitement de données, hébergement de données et services connexes (5182)
- o 096 : Autres services d'information (5191)
- o 097 : Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes (7111 - 7115)
- o 098 : Établissements du patrimoine (7121)
- o 099 : Divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries (7131 - 7139)
- o 100 : Services d'hébergement (7211 - 7213)
- o 101 : Services de restauration et débits de boissons (7221 - 7224)
- o 102 : Réparation et entretien (8111 - 8114)
- o 103 : Services personnels et services de blanchissage (8121 - 8129)
- o 104 : Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires (8131 - 8139)
- o 105 : Ménages privés (8141)
- o 106 : Administration fédérale (incluant la défense) (9110 - 9119)
- o 107 : Administrations publiques provinciales et territoriales (9120 - 9129)
- o 108 : Administration publique locale, municipale et régionale et organisme public international et autre organisme public extra-territorial (9130 - 9191)
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

#### **n07c2g10 -- Rgp 2 pour code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 2007**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 2 pour code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-2007). Note: À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Agriculture (1100-1129, 1151-1152)
  - o 02 : Foresterie et exploitation forestière (1131 - 1133, 1153)
  - o 03 : Pêche, chasse et piégeage (1141 - 1142)
  - o 04 : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz (2100-2131)
  - o 05 : Services publics (2211 - 2213)
  - o 06 : Construction (2361 - 2389)
  - o 07 : Biens durables (3211-3219, 3271-3279, 3311-3379, 3391-3399)
  - o 08 : Biens non durables (3111-3169, 3221-3262)
  - o 09 : Commerce de gros (4111 - 4191)
  - o 10 : Commerce de détail (4411 - 4543)
  - o 11 : Transport et entreposage (4811 - 4931)
  - o 12 : Finance et assurance (5211 - 5269)
  - o 13 : Services immobiliers et de location (5311 - 5331)
  - o 14 : Services professionnels, scientifiques et techniques (5411 - 5419)
  - o 15 : Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien (5511 - 5629)
  - o 16 : Services d'enseignement (6111 - 6117)
  - o 17 : Soins de santé et assistance sociale (6211 - 6244)
  - o 18 : Information, culture et loisirs (5111 to 5191, 7111 - 7139)
  - o 19 : Hébergement et services de restauration (7211 - 7224)
  - o 20 : Autres services (8111 - 8141)
  - o 21 : Administrations publiques (9110 - 9191)
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

#### **n07c3g10 -- Rgp 3 pour code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 2007**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 3 pour code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-2007). Note: À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Agriculture (1100 - 1129, 1151 - 1152)

- o 02 : Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz (1131 - 1142, 1153, 2100 - 2131)
- o 03 : Services publics (2211-2213)
- o 04 : Construction (2361-2389)
- o 05 : Fabrication (3111 - 3399)
- o 06 : Commerce (4111 - 4543)
- o 07 : Transport et entreposage (4811 - 4931)
- o 08 : Finance, assurances, immobilier et location (5211 - 5331)
- o 09 : Services professionnels, scientifiques et techniques (5411 - 5419)
- o 10 : Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien (5511 - 5629)
- o 11 : Services d'enseignement (6111 - 6117)
- o 12 : Soins de santé et assistance sociale (6211 - 6244)
- o 13 : Information, culture et loisirs (5111 - 5191, 7111 - 7139)
- o 14 : Hébergement et services de restauration (7211 - 7224)
- o 15 : Autres services (8111 - 8141)
- o 16 : Administrations publiques (9110 - 9191)
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## n07ccd10 -- Code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 2007

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-2007). Note: À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1100 : Agriculture (n.s.a.)
  - o 1111 : Culture de plantes oléagineuses et de céréales
  - o 1112 : Culture de légumes et de melons
  - o 1113 : Culture de fruits et de noix
  - o 1114 : Culture en serre et en pépinière et floriculture
  - o 1119 : Autres cultures agricoles
  - o 1121 : Élevage de bovins
  - o 1122 : Élevage de porcs
  - o 1123 : Élevage de volailles et production d'oeufs
  - o 1124 : Élevage de moutons et de chèvres
  - o 1125 : Aquaculture
  - o 1129 : Autres types d'élevage
  - o 1131 : Exploitation de terres à bois
  - o 1132 : Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
  - o 1133 : Exploitation forestière
  - o 1141 : Pêche
  - o 1142 : Chasse et piégeage
  - o 1151 : Activités de soutien aux cultures agricoles
  - o 1152 : Activités de soutien à l'élevage
  - o 1153 : Activités de soutien à la foresterie
  - o 2100 : Extraction minières (n.s.a.)
  - o 2111 : Extraction de pétrole et de gaz
  - o 2121 : Extraction de charbon
  - o 2122 : Extraction de minerais métalliques
  - o 2123 : Extraction de minerais non métalliques
  - o 2131 : Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz
  - o 2211 : Production, transport et distribution d'électricité
  - o 2212 : Distribution de gaz naturel
  - o 2213 : Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres
  - o 2361 : Construction résidentielle
  - o 2362 : Construction non résidentielle
  - o 2371 : Construction d'installations de services publics
  - o 2372 : Lotissement de terrains
  - o 2373 : Construction de routes, de rues et de ponts
  - o 2379 : Autres travaux de génie civil
  - o 2381 : Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment
  - o 2382 : Entrepreneurs en installations d'équipements techniques
  - o 2383 : Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments
  - o 2389 : Autres entrepreneurs spécialisés
  - o 3111 : Fabrication d'aliments pour animaux
  - o 3112 : Mouture de céréales et de graines oléagineuses
  - o 3113 : Fabrication de sucre et de confiseries
  - o 3114 : Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires
  - o 3115 : Fabrication de produits laitiers
  - o 3116 : Fabrication de produits de viande
  - o 3117 : Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer
  - o 3118 : Boulangeries et fabrication de tortillas
  - o 3119 : Fabrication d'autres aliments
  - o 3121 : Fabrication de boissons
  - o 3122 : Fabrication du tabac
  - o 3131 : Usines de fibres, de filés et de fils

- o 3132 : Usines de tissus
- o 3133 : Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus
- o 3141 : Usines de textiles domestiques
- o 3149 : Usines d'autres produits textiles
- o 3151 : Usines de tricotage de vêtements
- o 3152 : Fabrication de vêtements coupés-cousus
- o 3159 : Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements
- o 3161 : Tannage et finissage du cuir et des peaux
- o 3162 : Fabrication de chaussures
- o 3169 : Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues
- o 3211 : Scieries et préservation du bois
- o 3212 : Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
- o 3219 : Fabrication d'autres produits en bois
- o 3221 : Usines de pâte à papier, de papier et de carton
- o 3222 : Fabrication de produits en papier transformé
- o 3231 : Impression et activités connexes de soutien
- o 3241 : Fabrication de produits du pétrole et du charbon
- o 3251 : Fabrication de produits chimiques de base
- o 3252 : Fabrication de résines, de caoutchouc synthétique et de fibres et de filaments artificiels et synthétiques
- o 3253 : Fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles
- o 3254 : Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments
- o 3255 : Fabrication de peintures, de revêtements et d'adhésifs
- o 3256 : Fabrication de savons, de détachants et de produits de toilette
- o 3259 : Fabrication d'autres produits chimiques
- o 3261 : Fabrication de produits en plastique
- o 3262 : Fabrication de produits en caoutchouc
- o 3271 : Fabrication de produits en argile et produits réfractaires
- o 3272 : Fabrication de verre et de produits en verre
- o 3273 : Fabrication de ciment et de produits en béton
- o 3274 : Fabrication de chaux et de produits en gypse
- o 3279 : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- o 3311 : Sidérurgie
- o 3312 : Fabrication de produits en acier à partir d'acier acheté
- o 3313 : Production et transformation d'alumine et d'aluminium
- o 3314 : Production et transformation de métaux non ferreux, sauf l'aluminium
- o 3315 : Fonderies
- o 3321 : Forgeage et estampage
- o 3322 : Fabrication de coutellerie et d'outils à main
- o 3323 : Fabrication de produits d'architecture et d'éléments de charpentes métalliques
- o 3324 : Fabrication de chaudières, de réservoirs et de contenants d'expédition
- o 3325 : Fabrication d'articles de quincaillerie
- o 3326 : Fabrication de ressorts et de produits en fil métallique
- o 3327 : Ateliers d'usinage, fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
- o 3328 : Revêtement, gravure, traitement thermique et activités analogues
- o 3329 : Fabrication d'autres produits métalliques
- o 3331 : Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction et l'extraction minière
- o 3332 : Fabrication de machines industrielles
- o 3333 : Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services
- o 3334 : Fabrication d'appareils de ventilation, de chauffage, de climatisation et de réfrigération commerciale
- o 3335 : Fabrication de machines-outils pour le travail du métal
- o 3336 : Fabrication de moteurs, de turbines et de matériel de transmission de puissance
- o 3339 : Fabrication d'autres machines d'usage général
- o 3341 : Fabrication de matériel informatique et périphérique
- o 3342 : Fabrication de matériel de communication
- o 3343 : Fabrication de matériel audio et vidéo
- o 3344 : Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques
- o 3345 : Fabrication d'instruments de navigation, de mesure et de commande et d'instruments médicaux
- o 3346 : Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques
- o 3351 : Fabrication de matériel électrique d'éclairage
- o 3352 : Fabrication d'appareils ménagers
- o 3353 : Fabrication de matériel électrique
- o 3359 : Fabrication d'autres types de matériel et de composants électriques
- o 3361 : Fabrication de véhicules automobiles
- o 3362 : Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles
- o 3363 : Fabrication de pièces pour véhicules automobiles
- o 3364 : Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces
- o 3365 : Fabrication de matériel ferroviaire roulant
- o 3366 : Construction de navires et d'embarcations
- o 3369 : Fabrication d'autres types de matériel de transport
- o 3371 : Fabrication de meubles de maison et d'établissement institutionnel et d'armoires de cuisine
- o 3372 : Fabrication de meubles de bureau, y compris les articles d'ameublement
- o 3379 : Fabrication d'autres produits connexes aux meubles
- o 3391 : Fabrication de fournitures et de matériel médicaux
- o 3399 : Autres activités diverses de fabrication
- o 4111 : Grossistes-distributeurs de produits agricoles
- o 4121 : Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
- o 4131 : Grossistes-distributeurs de produits alimentaires
- o 4132 : Grossistes-distributeurs de boissons
- o 4133 : Grossistes-distributeurs de cigarettes et de produits du tabac
- o 4141 : Grossistes-distributeurs de textiles, de vêtements et de chaussures
- o 4142 : Grossistes-distributeurs de matériel de divertissement au foyer et d'appareils ménagers

- o 4143 : Grossistes-distributeurs d'accessoires de maison
- o 4144 : Grossistes-distributeurs d'articles personnels
- o 4145 : Grossistes-distributeurs de produits pharmaceutiques, d'articles de toilette, de cosmétiques et d'autres produits
- o 4151 : Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles
- o 4152 : Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles
- o 4153 : Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
- o 4161 : Grossistes-distributeurs de matériel et fournitures électriques, de plomberie, de chauffage et de climatisation
- o 4162 : Grossistes-distributeurs de métaux et de produits métalliques
- o 4163 : Gross.-distrib. de bois d'oeuvre, de menuiseries préfabr., d'articles de quincaillerie et d'autres fournitures de construction
- o 4171 : Grossistes-distributeurs de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage
- o 4172 : Gross.-distrib. de machines, matériel et fournitures industriels et pour la construction, la foresterie et l'extraction minière
- o 4173 : Grossistes-distributeurs d'ordinateurs et de matériel de communication
- o 4179 : Grossistes-distributeurs d'autres machines, matériel et fournitures
- o 4181 : Grossistes-distributeurs de matières recyclables
- o 4182 : Grossistes-distributeurs de papier et produits du papier et de produits en plastique jetables
- o 4183 : Grossistes-distributeurs de fournitures agricoles
- o 4184 : Grossistes-distributeurs de produits chimiques et de produits analogues (sauf agricoles)
- o 4189 : Grossistes-distributeurs d'autres produits divers
- o 4191 : Commerce électronique de gros et agents et courtiers
- o 4411 : Marchands d'automobiles
- o 4412 : Marchands d'autres véhicules automobiles
- o 4413 : Magasins de pièces, de pneus et d'accessoires pour véhicules automobiles
- o 4421 : Magasins de meubles
- o 4422 : Magasins d'accessoires de maison
- o 4431 : Magasins d'appareils électroniques et ménagers
- o 4441 : Marchands de matériaux et fournitures de construction
- o 4442 : Magasins de matériel et fournitures pour le jardinage et l'entretien des pelouses
- o 4451 : Épiceries
- o 4452 : Magasins d'alimentation spécialisés
- o 4453 : Magasins de bière, de vin et de spiritueux
- o 4461 : Magasins de produits de santé et de soins personnels
- o 4471 : Stations-service
- o 4481 : Magasins de vêtements
- o 4482 : Magasins de chaussures
- o 4483 : Bijouteries et magasins de bagages et de maroquinerie
- o 4511 : Magasins d'articles de sport et de passe-temps et d'instruments de musique
- o 4512 : Magasins de livres, de périodiques et d'articles de musique
- o 4521 : Grands magasins
- o 4529 : Magasins d'autres fournitures de tout genre
- o 4531 : Fleuristes
- o 4532 : Magasins de fournitures de bureau, de papeterie et de cadeaux
- o 4533 : Magasins de marchandises d'occasion
- o 4539 : Autres magasins de détail divers
- o 4541 : Entreprises de télémagasinage et de vente par correspondance
- o 4542 : Exploitants de distributeurs automatiques
- o 4543 : Établissements de vente directe
- o 4811 : Transport aérien régulier
- o 4812 : Transport aérien non régulier
- o 4821 : Transport ferroviaire
- o 4831 : Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs
- o 4832 : Transport sur les eaux intérieures
- o 4841 : Transport par camion de marchandises diverses
- o 4842 : Transport par camion de marchandises spéciales
- o 4851 : Services urbains de transport en commun
- o 4852 : Transport interurbain et rural par autocar
- o 4853 : Services de taxi et de limousine
- o 4854 : Transport scolaire et transport d'employés par autobus
- o 4855 : Services d'autobus nolisés
- o 4859 : Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs
- o 4861 : Transport du pétrole brut par oléoduc
- o 4862 : Transport du gaz naturel par gazoduc
- o 4869 : Autres services de transport par pipeline
- o 4871 : Transport terrestre de tourisme et d'agrément
- o 4872 : Transport par eau de tourisme et d'agrément
- o 4879 : Autres services de transport de tourisme et d'agrément
- o 4881 : Activités de soutien au transport aérien
- o 4882 : Activités de soutien au transport ferroviaire
- o 4883 : Activités de soutien au transport par eau
- o 4884 : Activités de soutien au transport routier
- o 4885 : Intermédiaires en transport de marchandises
- o 4889 : Autres activités de soutien au transport
- o 4911 : Services postaux
- o 4921 : Messageries
- o 4922 : Services locaux de messagers et de livraison
- o 4931 : Entreposage
- o 5111 : Éditeurs de journaux, de périodiques, de livres et de répertoires
- o 5112 : Éditeurs de logiciels
- o 5121 : Industries du film et de la vidéo
- o 5122 : Industries de l'enregistrement sonore
- o 5151 : Radiodiffusion et télédiffusion
- o 5152 : Télévision payante et spécialisée

- o 5171 : Télécommunications par fil
- o 5172 : Télécommunications sans fil (sauf par satellite)
- o 5174 : Télécommunications par satellite
- o 5179 : Autres services de télécommunications
- o 5182 : Traitement de données, hébergement de données et services connexes
- o 5191 : Autres services d'information
- o 5211 : Autorités monétaires - banque centrale
- o 5221 : Intermédiation financière par le biais de dépôts
- o 5222 : Intermédiation financière non faite par le biais de dépôts
- o 5223 : Activités liées à l'intermédiation financière
- o 5231 : Intermédiation et courtage de valeurs mobilières et de contrats de marchandises
- o 5232 : Bourses de valeurs mobilières et de marchandises
- o 5239 : Autres activités d'investissement financier
- o 5241 : Sociétés d'assurance
- o 5242 : Agences et courtiers d'assurance et autres activités liées à l'assurance
- o 5261 : Caisses de retraite
- o 5269 : Autres fonds et instruments financiers
- o 5311 : Bailleurs de biens immobiliers
- o 5312 : Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers
- o 5313 : Activités liées à l'immobilier
- o 5321 : Location et location à bail de matériel automobile
- o 5322 : Location de biens de consommation
- o 5323 : Centres de location d'articles divers
- o 5324 : Location et location à bail de machines et matériel d'usage commercial et industriel
- o 5331 : Bailleurs de biens incorporels non financiers
- o 5411 : Services juridiques
- o 5412 : Services de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye
- o 5413 : Architecture, génie et services connexes
- o 5414 : Services spécialisés de design
- o 5415 : Conception de systèmes informatiques et services connexes
- o 5416 : Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques
- o 5417 : Services de recherche et de développement scientifiques
- o 5418 : Publicité, relations publiques et services connexes
- o 5419 : Autres services professionnels, scientifiques et techniques
- o 5511 : Gestion de sociétés et d'entreprises
- o 5611 : Services administratifs de bureau
- o 5612 : Services de soutien d'installations
- o 5613 : Services d'emploi
- o 5614 : Services de soutien aux entreprises
- o 5615 : Services de préparation de voyages et de réservation
- o 5616 : Services d'enquêtes et de sécurité
- o 5617 : Services relatifs aux bâtiments et aux logements
- o 5619 : Autres services de soutien
- o 5621 : Collecte des déchets
- o 5622 : Traitement et élimination des déchets
- o 5629 : Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets
- o 6111 : Écoles primaires et secondaires
- o 6112 : Collèges communautaires et cégeps
- o 6113 : Universités
- o 6114 : Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion
- o 6115 : Écoles techniques et écoles de métiers
- o 6116 : Autres établissements d'enseignement et de formation
- o 6117 : Services de soutien à l'enseignement
- o 6211 : Cabinets de médecins
- o 6212 : Cabinets de dentistes
- o 6213 : Cabinets d'autres praticiens
- o 6214 : Centres de soins ambulatoires
- o 6215 : Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques
- o 6216 : Services de soins de santé à domicile
- o 6219 : Autres services de soins ambulatoires
- o 6220 : Hôpitaux (tous genres de soins)
- o 6221 : Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux
- o 6222 : Hôpitaux psychiatriques et hôpitaux pour alcooliques et toxicomanes
- o 6223 : Hôpitaux spécialisés (sauf psychiatriques et pour alcooliques et toxicomanes)
- o 6230 : Établissements de soins infirmiers n.c.a.
- o 6231 : Établissements de soins infirmiers
- o 6232 : Établissements résidentiels pour handicaps liés au développement, de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie
- o 6233 : Établissements communautaires de soins pour personnes âgées
- o 6239 : Autres établissements de soins pour bénéficiaires internes
- o 6241 : Services individuels et familiaux
- o 6242 : Services communautaires d'alimentation et d'hébergement, services d'urgence et autres secours
- o 6243 : Services de réadaptation professionnelle
- o 6244 : Services de garderie
- o 7111 : Compagnies d'arts d'interprétation
- o 7112 : Sports-spectacles
- o 7113 : Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires
- o 7114 : Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques
- o 7115 : Artistes, auteurs et interprètes indépendants
- o 7121 : Établissements du patrimoine
- o 7131 : Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques
- o 7132 : Jeux de hasard et loteries

- o 7139 : Autres services de divertissement et de loisirs
- o 7211 : Hébergement des voyageurs
- o 7212 : Parcs pour véhicules de plaisance et camps de loisirs
- o 7213 : Maisons de chambres et pensions de famille
- o 7221 : Restaurants à service complet
- o 7222 : Établissements de restauration à service restreint
- o 7223 : Services de restauration spéciaux
- o 7224 : Débits de boissons (alcoolisées)
- o 8111 : Réparation et entretien de véhicules automobiles
- o 8112 : Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision
- o 8113 : Répar. et entretien de mach. et de matériel d'usage commercial et industriel, sauf les véhic. auto. et le matériel électronique
- o 8114 : Réparation et entretien d'articles personnels et ménagers
- o 8121 : Services de soins personnels
- o 8122 : Services funéraires
- o 8123 : Services de nettoyage à sec et de blanchissage
- o 8129 : Autres services personnels
- o 8131 : Organismes religieux
- o 8132 : Fondations et organismes de charité
- o 8133 : Organismes d'action sociale
- o 8134 : Organisations civiques et amicales
- o 8139 : Associations de gens d'affaires, organisations professionnelles et syndicales et autres associations de personnes
- o 8141 : Ménages privés
- o 9110 : Administration fédérale
- o 9111 : Services de défense
- o 9112 : Services de protection fédéraux
- o 9113 : Services fédéraux relatifs à la main-d'oeuvre, à l'emploi et à l'immigration
- o 9114 : Affaires étrangères et aide internationale
- o 9119 : Autres services de l'administration publique fédérale
- o 9120 : Administration provinciale
- o 9121 : Services de protection provinciaux
- o 9122 : Services provinciaux relatifs à la main-d'oeuvre et à l'emploi
- o 9129 : Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales
- o 9130 : Administration locale, municipale et régionale
- o 9131 : Services de protection municipaux
- o 9139 : Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales
- o 9141 : Administrations publiques autochtones
- o 9191 : Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux
- o 9996 : Code de traitement provisoire
- o 9997 : Ne sait pas
- o 9998 : Refus
- o 9999 : Non Applicable

## **na1g10 -- Rgp 1 pour code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 1997**

- **Type et longeur:** Character(3)
- **Description:** Regroupement no 1 pour code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-1997). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 2003. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_1G10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 001 : Cultures agricoles (1111 - 1119)
  - o 002 : Élevage (1121 - 1129)
  - o 003 : Fermes mixtes (1100)
  - o 004 : Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie (1151 - 1152)
  - o 005 : Foresterie et exploitation forestière (1131 - 1133, 1153)
  - o 006 : Pêche, chasse et piégeage (1141 - 1142)
  - o 007 : Extraction de pétrole et de gaz (2111)
  - o 008 : Extraction minière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz) et extraction minière mixte (2121 - 2123, 2100)
  - o 009 : Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz (2131)
  - o 010 : Services publics (2211 - 2213)
  - o 011 : Entrepreneurs principaux (2311 - 2314)
  - o 012 : Entrepreneurs spécialisés (2321 - 2329)
  - o 013 : Fabrication d'aliments (3111 - 3119)
  - o 014 : Fabrication de boissons et de produits du tabac (3121 - 3122)
  - o 015 : Usines de textiles et de produits textiles (3131 - 3133, 3141-3149)
  - o 016 : Fabrication de vêtements, de produits en cuir et de produits analogues (3151 - 3159, 3161-3169)
  - o 017 : Fabrication de produits en bois (3211 - 3219)
  - o 018 : Fabrication du papier (3221 - 3222)
  - o 019 : Impression et activités connexes de soutien (3231)
  - o 020 : Fabrication de produits du pétrole et du charbon (3241)
  - o 021 : Fabrication de produits chimiques (3251 - 3259)
  - o 022 : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (3261 - 3262)
  - o 023 : Fabrication de produits minéraux non métalliques (3271 - 3279)
  - o 024 : Première transformation des métaux (3311 - 3315)
  - o 025 : Fabrication de produits métalliques (3321 - 3329)
  - o 026 : Fabrication de machines (3331 - 3339)
  - o 027 : Fabrication de produits informatiques et électroniques (3341 - 3346)
  - o 028 : Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques (3351 - 3359)

- 029 : Fabrication de matériel de transport (3361 - 3363)
- 030 : Fabrication de matériel de transport (3364 - 3369)
- 031 : Fabrication de meubles et de produits connexes (3371 - 3379)
- 032 : Activités diverses de fabrication (3391 - 3399)
- 033 : Grossistes-distributeurs de produits agricoles (4111)
- 034 : Grossistes-distributeurs de produits pétroliers (4121)
- 035 : Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac (4131 - 4133)
- 036 : Grossistes-distributeurs d'articles personnels et ménagers (4141 - 4145)
- 037 : Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces (4151 - 4153)
- 038 : Grossistes-distributeurs de matériaux et fournitures de construction (4161 - 4163)
- 039 : Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures (4171 - 4179)
- 040 : Grossistes-distributeurs de produits divers et agents et courtiers du commerce en gros (4181 - 4189, 4191)
- 041 : Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces (4411 - 4413)
- 042 : Magasins de meubles et d'accessoires de maison (4421 - 4422)
- 043 : Magasins d'appareils électroniques et ménagers (4431)
- 044 : Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage (4441 - 4442)
- 045 : Magasins d'alimentation (4451 - 4453)
- 046 : Magasins de produits de santé et de soins personnels (4461)
- 047 : Stations-service (4471)
- 048 : Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires (4481 - 4483)
- 049 : Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres (4511 - 4512)
- 050 : Magasins de fournitures de tout genre (4521 - 4529)
- 051 : Magasins de détail divers (4531 - 4539)
- 052 : Détaillants hors magasin (4541 - 4543)
- 053 : Transport aérien (4811 - 4812)
- 054 : Transport ferroviaire (4821)
- 055 : Transport par eau (4831 - 4832)
- 056 : Transport par camion (4841 - 4842)
- 057 : Transport en commun et transport terrestre de voyageurs (4851 - 4859)
- 058 : Transport par pipeline (4861 - 4869)
- 059 : Transport de tourisme et d'agrément et activités de soutien au transport (4871 - 4879, 4881 - 4889)
- 060 : Services postaux (4911)
- 061 : Messageries et services de messagers (4921 - 4922)
- 062 : Entreposage (4931)
- 063 : Autorités monétaires - banque centrale, intermédiation financière et activités connexes (5211, 5221 - 5223)
- 064 : Intermédiation de valeurs mobilières et de contrats de marchandises et autres activités connexes (5231 - 5239)
- 065 : Sociétés d'assurance, fonds et autres instruments financiers (5241 - 5242, 5261 - 5269)
- 066 : Services immobiliers (5311 - 5313)
- 067 : Services de location et de location à bail et propriétaires et bailleurs d'autres actifs non financiers (5321 - 5324, 5331)
- 068 : Services juridiques (5411)
- 069 : Services de comptabilité (5412)
- 070 : Services d'architecture, de génie, de prospection et de design (5413-5414)
- 071 : Conception de systèmes informatiques (5415)
- 072 : Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques (5416-5417)
- 073 : Publicité et services connexes (5418)
- 074 : Autres services professionnels (5419)
- 075 : Services d'emploi (5613)
- 076 : Services de soutien aux entreprises (5614)
- 077 : Services de préparation de voyage (5615)
- 078 : Services de sécurité (5616)
- 079 : Services relatifs aux bâtiments et aux logements (5617)
- 080 : Gestion d'entreprises et autres services administratifs (5511, 5611-5612, 5619)
- 081 : Services de gestion des déchets et d'assainissement (5621 - 5629)
- 082 : Écoles primaires et secondaires (6111)
- 083 : Collèges communautaires et cégeps (6112)
- 084 : Universités (6113)
- 085 : Autres écoles et services de soutien à l'enseignement (6114-6117)
- 086 : Services de soins ambulatoires (6211 - 6219)
- 087 : Hôpitaux (6220)
- 088 : Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes (6230)
- 089 : Assistance sociale (6241 - 6244)
- 090 : Édition (5111 - 5112)
- 091 : Industries du film et de l'enregistrement sonore (5121 - 5122)
- 092 : Radiotélévision et télécommunications (5131 - 5133)
- 093 : Services d'information et de traitement des données (5141 - 5142)
- 094 : Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes (7111 - 7115)
- 095 : Établissements du patrimoine (7121)
- 096 : Divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries (7131 - 7139)
- 097 : Services d'hébergement (7211 - 7213)
- 098 : Services de restauration et débits de boissons (7221 - 7224)
- 099 : Réparation et entretien (8111 - 8114)
- 100 : Services personnels et services de blanchissage (8121 - 8129)
- 101 : Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires (8131 - 8139)
- 102 : Ménages privés (8141)
- 103 : Administration fédérale (incluant la défense) (9110, 9111)
- 104 : Administrations publiques provinciales et territoriales (9120)
- 105 : Administrations publiques locales, municipales et régionales, administrations publiques autochtones, organismes publics internationaux et extra-territoriaux (9130, 9141, 9191)
- 996 : Code de traitement provisoire
- 997 : Ne sait pas
- 998 : Refus

- 999 : Non Applicable

### nai2g10 -- Rgp 2 pour code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 1997

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 2 pour code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-1997). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 2003. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_2G10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Agriculture (1100-1129, 1151-1152)
  - 02 : Foresterie et exploitation forestière (1131 - 1133, 1153)
  - 03 : Pêche, chasse et piégeage (1141 - 1142)
  - 04 : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz (2100-2131)
  - 05 : Services publics (2211 - 2213)
  - 06 : Construction (2311 - 2329)
  - 07 : Biens durables (3211-3219, 3271-3279, 3311-3379, 3391-3399)
  - 08 : Biens non durables (3111-3169, 3221-3262)
  - 09 : Commerce de gros (4111 - 4191)
  - 10 : Commerce de détail (4411 - 4543)
  - 11 : Transport et entreposage (4811 - 4931)
  - 12 : Finance et assurance (5211 - 5269)
  - 13 : Services immobiliers et de location (5311 - 5331)
  - 14 : Services professionnels, scientifiques et techniques (5411 - 5419)
  - 15 : Gestion d'entreprises, services administratifs et autres services de soutien (5511 - 5629)
  - 16 : Services d'enseignement (6111 - 6117)
  - 17 : Soins de santé et assistance sociale (6211 - 6244)
  - 18 : Information, culture et loisirs (5111 to 5142, 7111 - 7139)
  - 19 : Hébergement et services de restauration (7211 - 7224)
  - 20 : Autres services (8111 - 8141)
  - 21 : Administrations publiques (9110 - 9191)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### nai3g10 -- Rgp 3 pour code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 1997

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 3 pour code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-1997). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 2003. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_3G10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Agriculture (1100 - 1129, 1151 - 1152)
  - 02 : Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz (1131 - 1142, 1153, 2100 - 2131)
  - 03 : Services publics (2211-2213)
  - 04 : Construction (2311-2329)
  - 05 : Fabrication (3111 - 3399)
  - 06 : Commerce (4111 - 4543)
  - 07 : Transport et entreposage (4811 - 4931)
  - 08 : Finance, assurances, immobilier et location (5211 - 5331)
  - 09 : Services professionnels, scientifiques et techniques (5411 - 5419)
  - 10 : Gestion d'entreprises, services administratifs et autres services de soutien (5511 - 5629)
  - 11 : Services d'enseignement (6111 - 6117)
  - 12 : Soins de santé et assistance sociale (6211 - 6244)
  - 13 : Information, culture et loisirs (5111 - 5142, 7111 - 7139)
  - 14 : Hébergement et services de restauration (7211 - 7224)
  - 15 : Autres services (8111 - 8141)
  - 16 : Administrations publiques (9110 - 9191)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### naicd10 -- Code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 1997

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-1997). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 2003. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_CD10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence



• **Domaines et codes:**

- 1100 : Agriculture (n.s.a.)
- 1111 : Culture de céréales et de plantes oléagineuses
- 1112 : Culture de légumes et de melons
- 1113 : Culture de noix et de fruits
- 1114 : Culture en serre et en pépinière et floriculture
- 1119 : Autres cultures agricoles
- 1121 : Élevage de bovins
- 1122 : Élevage de porcs
- 1123 : Élevage de volailles et production d'oeufs
- 1124 : Élevage de moutons et de chèvres
- 1125 : Aquaculture animale
- 1129 : Autres types d'élevage
- 1131 : Exploitation de terres à bois
- 1132 : Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
- 1133 : Exploitation forestière
- 1141 : Pêche
- 1142 : Chasse et piégeage
- 1151 : Activités de soutien aux cultures agricoles
- 1152 : Activités de soutien à l'élevage
- 1153 : Activités de soutien à la foresterie
- 2100 : Extraction minières (n.s.a.)
- 2111 : Extraction de pétrole et de gaz
- 2121 : Extraction de charbon
- 2122 : Extraction de minerais métalliques
- 2123 : Extraction de minerais non métalliques
- 2131 : Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz
- 2211 : Production, transport et distribution d'électricité
- 2212 : Distribution de gaz naturel
- 2213 : Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres
- 2311 : Lotissement et aménagement de terrains
- 2312 : Construction de bâtiments
- 2313 : Travaux de génie
- 2314 : Gestion de construction
- 2321 : Préparation du terrain
- 2322 : Travaux de gros oeuvre
- 2323 : Finition extérieure de bâtiments
- 2324 : Finition intérieure de bâtiments
- 2325 : Installation d'équipements techniques
- 2329 : Autres entrepreneurs spécialisés
- 3111 : Fabrication d'aliments pour animaux
- 3112 : Mouture de céréales et de graines oléagineuses
- 3113 : Fabrication de sucre et de confiseries
- 3114 : Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires
- 3115 : Fabrication de produits laitiers
- 3116 : Fabrication de produits de viande
- 3117 : Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer
- 3118 : Boulangeries et fabrication de tortillas
- 3119 : Fabrication d'autres aliments
- 3121 : Fabrication de boissons
- 3122 : Fabrication du tabac
- 3131 : Usines de fibres, de filés et de fils
- 3132 : Usines de tissus
- 3133 : Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus
- 3141 : Usines de textiles domestiques
- 3149 : Autres usines de produits textiles
- 3151 : Usines de tricotage de vêtements
- 3152 : Fabrication de vêtements coupés-cousus
- 3159 : Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements
- 3161 : Tannage et finissage du cuir et des peaux
- 3162 : Fabrication de chaussures
- 3169 : Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues
- 3211 : Scieries et préservation du bois
- 3212 : Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
- 3219 : Fabrication d'autres produits en bois
- 3221 : Usines de pâte à papier, de papier et de carton
- 3222 : Fabrication de produits en papier transformé
- 3231 : Impression et activités connexes de soutien
- 3241 : Fabrication de produits du pétrole et du charbon
- 3251 : Fabrication de produits chimiques de base
- 3252 : Fabrication de résines, de caoutchouc synthétique et de fibres et de filaments artificiels et synthétiques
- 3253 : Fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles
- 3254 : Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments
- 3255 : Fabrication de peintures, de revêtements et d'adhésifs
- 3256 : Fabrication de savons, de détachants et de produits de toilette
- 3259 : Fabrication d'autres produits chimiques
- 3261 : Fabrication de produits en plastique
- 3262 : Fabrication de produits en caoutchouc
- 3271 : Fabrication de produits en argile et produits réfractaires
- 3272 : Fabrication de verre et de produits en verre
- 3273 : Fabrication de ciment et de produits en béton

- o 3274 : Fabrication de chaux, de gypse et de produits en gypse
- o 3279 : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- o 3311 : Sidérurgie
- o 3312 : Fabrication de produits en acier à partir d'acier acheté
- o 3313 : Production et transformation d'alumine et d'aluminium
- o 3314 : Production et transformation de métaux non ferreux, sauf l'aluminium
- o 3315 : Fonderies
- o 3321 : Forgeage et estampage
- o 3322 : Fabrication de coutellerie et d'outils à main
- o 3323 : Fabrication de produits d'architecture et d'éléments de charpentes métalliques
- o 3324 : Fabrication de chaudières, de réservoirs et de contenants d'expédition
- o 3325 : Fabrication d'articles de quincaillerie
- o 3326 : Fabrication de ressorts et de produits en fil métallique
- o 3327 : Ateliers d'usinage, fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
- o 3328 : Revêtement, gravure, traitement thermique et activités analogues
- o 3329 : Fabrication d'autres produits métalliques
- o 3331 : Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction et l'extraction minière
- o 3332 : Fabrication de machines industrielles
- o 3333 : Fabrication de machines commerciales et de machines pour le secteur des services
- o 3334 : Fabrication d'appareils de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération commerciale
- o 3335 : Fabrication de machines-outils pour le travail du métal
- o 3336 : Fabrication de moteurs, de turbines et de matériel de transmission de puissance
- o 3339 : Fabrication d'autres machines d'usage général
- o 3341 : Fabrication de matériel informatique et périphérique
- o 3342 : Fabrication de matériel de communication
- o 3343 : Fabrication de matériel audio et vidéo
- o 3344 : Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques
- o 3345 : Fabrication d'instruments de navigation, de mesure et de commande et d'instruments médicaux
- o 3346 : Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques
- o 3351 : Fabrication de matériel électrique d'éclairage
- o 3352 : Fabrication d'appareils ménagers
- o 3353 : Fabrication de matériel électrique
- o 3359 : Fabrication d'autres types de matériel et de composants électriques
- o 3361 : Fabrication de véhicules automobiles
- o 3362 : Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles
- o 3363 : Fabrication de pièces pour véhicules automobiles
- o 3364 : Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces
- o 3365 : Fabrication de matériel ferroviaire roulant
- o 3366 : Construction de navires et d'embarcations
- o 3369 : Fabrication d'autres types de matériel de transport
- o 3371 : Fabrication de meubles de maison et d'établissement institutionnel et d'armoires de cuisine
- o 3372 : Fabrication de meubles de bureau, y compris les articles d'ameublement
- o 3379 : Fabrication d'autres produits connexes aux meubles
- o 3391 : Fabrication de fournitures et de matériel médicaux
- o 3399 : Autres activités diverses de fabrication
- o 4111 : Grossistes-distributeurs de produits agricoles
- o 4121 : Petroleum Product Wholesaler-Distributors : Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
- o 4131 : Grossistes-distributeurs de produits alimentaires
- o 4132 : Grossistes-distributeurs de boissons
- o 4133 : Grossistes-distributeurs de cigarettes et de produits du tabac
- o 4141 : Grossistes-distributeurs de textiles, de vêtements et de chaussures
- o 4142 : Grossistes-distributeurs de matériel de divertissement au foyer et d'appareils ménagers
- o 4143 : Grossistes-distributeurs d'accessoires de maison
- o 4144 : Grossistes-distributeurs d'articles personnels
- o 4145 : Grossistes-distributeurs de produits pharmaceutiques, d'articles de toilette, de cosmétiques et d'autres produits
- o 4151 : Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles
- o 4152 : Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles
- o 4153 : Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
- o 4161 : Grossistes-distributeurs de matériel et fournitures électriques, de plomberie, de chauffage et de climatisation
- o 4162 : Grossistes-distributeurs de métaux et de produits métalliques
- o 4163 : Gross.-distrib. de bois d'oeuvre, de menuiseries préfabr., d'articles de quincaillerie et d'autres fournitures de construction
- o 4171 : Grossistes-distributeurs de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage
- o 4172 : Gross.-distrib. de machines, matériel et fournitures industriels et pour la construction, la foresterie et l'extraction minière
- o 4173 : Grossistes-distributeurs d'ordinateurs et de matériel de communication
- o 4179 : Autres grossistes-distributeurs de machines, matériel et fournitures
- o 4181 : Grossistes-distributeurs de matières recyclables
- o 4182 : Grossistes-distributeurs de papier et produits du papier et de produits en plastique jetables
- o 4183 : Grossistes-distributeurs de fournitures agricoles
- o 4184 : Grossistes-distributeurs de produits chimiques et de produits analogues, sauf les produits chimiques agricoles
- o 4189 : Autres grossistes-distributeurs de produits divers
- o 4191 : Agents et courtiers du commerce de gros
- o 4411 : Marchands d'automobiles
- o 4412 : Autres marchands de véhicules automobiles
- o 4413 : Magasins de pièces, de pneus et d'accessoires pour véhicules automobiles
- o 4421 : Magasins de meubles
- o 4422 : Magasins d'accessoires de maison
- o 4431 : Magasins d'appareils électroniques et ménagers
- o 4441 : Marchands de matériaux et fournitures de construction
- o 4442 : Magasins de matériel et fournitures pour le jardinage et l'entretien des pelouses
- o 4451 : Épiceries
- o 4452 : Magasins d'alimentation spécialisés

- o 4453 : Magasins de bière, de vin et de spiritueux
- o 4461 : Magasins de produits de santé et de soins personnels
- o 4471 : Stations-service
- o 4481 : Magasins de vêtements
- o 4482 : Magasins de chaussures
- o 4483 : Bijouteries et magasins de bagages et de maroquinerie
- o 4511 : Magasins d'articles de sport et de passe-temps et d'instruments de musique
- o 4512 : Magasins de livres, de périodiques et d'articles de musique
- o 4521 : Grands magasins
- o 4529 : Autres magasins de fournitures de tout genre
- o 4531 : Fleuristes
- o 4532 : Magasins de fournitures de bureau, de papeterie et de cadeaux
- o 4533 : Magasins de marchandises d'occasion
- o 4539 : Autres magasins de détail divers
- o 4541 : Entreprises de télémagasinage et de vente par correspondance
- o 4542 : Exploitants de distributeurs automatiques
- o 4543 : Établissements de vente directe
- o 4811 : Transport aérien régulier
- o 4812 : Transport aérien non régulier
- o 4821 : Transport ferroviaire
- o 4831 : Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs
- o 4832 : Transport sur les eaux intérieures
- o 4841 : Transport par camion de marchandises diverses
- o 4842 : Transport par camion de marchandises spéciales
- o 4851 : Services urbains de transport en commun
- o 4852 : Transport interurbain et rural par autocar
- o 4853 : Services de taxi et de limousine
- o 4854 : Transport scolaire et transport d'employés par autobus
- o 4855 : Services d'autobus nolisés
- o 4859 : Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs
- o 4861 : Transport du pétrole brut par oléoduc
- o 4862 : Transport du gaz naturel par gazoduc
- o 4869 : Autres services de transport par pipeline
- o 4871 : Transport terrestre de tourisme et d'agrément
- o 4872 : Transport par eau de tourisme et d'agrément
- o 4879 : Autres services de transport de tourisme et d'agrément
- o 4881 : Activités de soutien au transport aérien
- o 4882 : Activités de soutien au transport ferroviaire
- o 4883 : Activités de soutien au transport par eau
- o 4884 : Activités de soutien au transport routier
- o 4885 : Intermédiaires en transport de marchandises
- o 4889 : Autres activités de soutien au transport
- o 4911 : Services postaux
- o 4921 : Messageries
- o 4922 : Services locaux de messagers et de livraison
- o 4931 : Entreposage
- o 5111 : Éditeurs de journaux, de périodiques, de livres et de bases de données
- o 5112 : Éditeurs de logiciels
- o 5121 : Industries du film et de la vidéo
- o 5122 : Industries de l'enregistrement sonore
- o 5131 : Radiodiffusion et télédiffusion
- o 5132 : Télévision payante et spécialisée et distribution d'émissions de télévision
- o 5133 : Télécommunications
- o 5141 : Services d'information
- o 5142 : Services de traitement des données
- o 5211 : Autorités monétaires - banque centrale
- o 5221 : Intermédiation financière par le biais de dépôts
- o 5222 : Intermédiation financière non faite par le biais de dépôts
- o 5223 : Activités liées à l'intermédiation financière
- o 5231 : Intermédiation et courtage de valeurs mobilières et de contrats de marchandises
- o 5232 : Bourses de valeurs mobilières et de marchandises
- o 5239 : Autres activités d'investissement financier
- o 5241 : Sociétés d'assurance
- o 5242 : Agences et courtiers d'assurance et autres activités liées à l'assurance
- o 5261 : Caisses de retraite
- o 5269 : Autres fonds et instruments financiers
- o 5311 : Bailleurs de biens immobiliers
- o 5312 : Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers
- o 5313 : Activités liées à l'immobilier
- o 5321 : Location et location à bail de matériel automobile
- o 5322 : Location de biens de consommation
- o 5323 : Centres de location d'articles divers
- o 5324 : Location et location à bail de machines et matériel d'usage commercial et industriel
- o 5331 : Propriétaires et bailleurs d'autres actifs non financiers
- o 5411 : Services juridiques
- o 5412 : Services de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye
- o 5413 : Architecture, génie et services connexes
- o 5414 : Services spécialisés de design
- o 5415 : Conception de systèmes informatiques et services connexes
- o 5416 : Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques
- o 5417 : Services de recherche et de développement scientifiques

- o 5418 : Publicité et services connexes
- o 5419 : Autres services professionnels, scientifiques et techniques
- o 5511 : Gestion de sociétés et d'entreprises
- o 5611 : Services administratifs de bureau
- o 5612 : Services de soutien d'installations
- o 5613 : Services d'emploi
- o 5614 : Services de soutien aux entreprises
- o 5615 : Services de préparation de voyages et de réservation
- o 5616 : Services d'enquêtes et de sécurité
- o 5617 : Services relatifs aux bâtiments et aux logements
- o 5619 : Autres services de soutien
- o 5621 : Collecte des déchets
- o 5622 : Traitement et élimination des déchets
- o 5629 : Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets
- o 6111 : Écoles primaires et secondaires
- o 6112 : Collèges communautaires et cégeps
- o 6113 : Universités
- o 6114 : Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion
- o 6115 : Écoles techniques et écoles de métiers
- o 6116 : Autres établissements d'enseignement et de formation
- o 6117 : Services de soutien à l'enseignement
- o 6211 : Cabinets de médecins
- o 6212 : Cabinets de dentistes
- o 6213 : Cabinets d'autres praticiens
- o 6214 : Centres de soins ambulatoires
- o 6215 : Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques
- o 6216 : Services de soins de santé à domicile
- o 6219 : Autres services de soins ambulatoires
- o 6220 : Hôpitaux, toutes genres de soins
- o 6230 : Établissements de soins infirmiers
- o 6241 : Services individuels et familiaux
- o 6242 : Services communautaires d'alimentation et d'hébergement, services d'urgence et autres secours
- o 6243 : Services de réadaptation professionnelle
- o 6244 : Services de garderie
- o 7111 : Compagnies d'arts d'interprétation
- o 7112 : Sports-spectacles
- o 7113 : Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires
- o 7114 : Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques
- o 7115 : Artistes, auteurs et interprètes indépendants
- o 7121 : Établissements du patrimoine
- o 7131 : Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques
- o 7132 : Jeux de hasard et loteries
- o 7139 : Autres services de divertissement et de loisirs
- o 7211 : Hébergement des voyageurs
- o 7212 : Parcs pour véhicules de plaisance et camps de loisirs
- o 7213 : Maisons de chambres et pensions de famille
- o 7221 : Restaurants à service complet
- o 7222 : Établissements de restauration à service restreint
- o 7223 : Services de restauration spéciaux
- o 7224 : Débits de boissons (alcoolisées)
- o 8111 : Réparation et entretien de véhicules automobiles
- o 8112 : Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision
- o 8113 : Répar. et entretien de mach. et de matériel d'usage commercial et industriel, sauf les véhic. auto. et le matériel électronique
- o 8114 : Réparation et entretien d'articles personnels et ménagers
- o 8121 : Services de soins personnels
- o 8122 : Services funéraires
- o 8123 : Services de blanchissage
- o 8129 : Autres services personnels
- o 8131 : Organismes religieux
- o 8132 : Fondations et organismes de charité
- o 8133 : Organismes d'action sociale
- o 8134 : Organisations civiques et amicales
- o 8139 : Associations de gens d'affaires, organisations professionnelles et syndicales et autres associations de personnes
- o 8141 : Ménages privés
- o 9110 : Administration fédérale
- o 9111 : Services de défense
- o 9120 : Administration provinciale
- o 9130 : Administration locale
- o 9141 : Administrations publiques autochtones
- o 9191 : Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux
- o 9996 : Code de traitement provisoire
- o 9997 : Ne sait pas
- o 9998 : Refus
- o 9999 : Non Applicable

## **nbema10 -- Nombre d'employés dans tous les établissements**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Nombre d'employés dans tous les établissements.

- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Moins de 20
  - 2 : 20 à 99
  - 3 : 100 à 499
  - 4 : 500 à 999
  - 5 : 1000 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## nic1g10 -- Rgp 1 pour code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 2002

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Regroupement no 1 pour code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-2002). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 2006. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_1G10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 001 : Cultures agricoles (1111 - 1119)
  - 002 : Élevage (1121 - 1129)
  - 003 : Fermes mixtes (1100)
  - 004 : Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie (1151 - 1152)
  - 005 : Foresterie et exploitation forestière (1131 - 1133, 1153)
  - 006 : Pêche, chasse et piégeage (1141 - 1142)
  - 007 : Extraction de pétrole et de gaz (2111)
  - 008 : Extraction minière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz) et extraction minière mixte (2100, 2121 - 2123)
  - 009 : Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz (2131)
  - 010 : Services publics (2211 - 2213)
  - 011 : Construction de bâtiments (2361 - 2362)
  - 012 : Travaux de génie civil (2371 - 2379)
  - 013 : Entrepreneurs spécialisés (2381 - 2389)
  - 014 : Fabrication d'aliments (3111 - 3119)
  - 015 : Fabrication de boissons et de produits du tabac (3121 - 3122)
  - 016 : Usines de textiles et de produits textiles (3131 - 3133, 3141-3149)
  - 017 : Fabrication de vêtements, de produits en cuir et de produits analogues (3151 - 3159, 3161-3169)
  - 018 : Fabrication de produits en bois (3211 - 3219)
  - 019 : Fabrication du papier (3221 - 3222)
  - 020 : Impression et activités connexes de soutien (3231)
  - 021 : Fabrication de produits du pétrole et du charbon (3241)
  - 022 : Fabrication de produits chimiques (3251 - 3259)
  - 023 : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (3261 - 3262)
  - 024 : Fabrication de produits minéraux non métalliques (3271 - 3279)
  - 025 : Première transformation des métaux (3311 - 3315)
  - 026 : Fabrication de produits métalliques (3321 - 3329)
  - 027 : Fabrication de machines (3331 - 3339)
  - 028 : Fabrication de produits informatiques et électroniques (3341 - 3346)
  - 029 : Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques (3351 - 3359)
  - 030 : Fabrication de véhicules automobiles, de carrosseries, de remorques et de pièces (3361 - 3363)
  - 031 : Fabrication d'autre matériel de transport (3364-3369)
  - 032 : Fabrication de meubles et de produits connexes (3371 - 3379)
  - 033 : Activités diverses de fabrication (3391 - 3399)
  - 034 : Grossistes-distributeurs de produits agricoles (4111)
  - 035 : Grossistes-distributeurs de produits pétroliers (4121)
  - 036 : Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac (4131 - 4133)
  - 037 : Grossistes-distributeurs d'articles personnels et ménagers (4141 - 4145)
  - 038 : Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces (4151 - 4153)
  - 039 : Grossistes-distributeurs de matériaux et fournitures de construction (4161 - 4163)
  - 040 : Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures (4171 - 4179)
  - 041 : Grossistes-distributeurs de produits divers et agents et courtiers du commerce en gros (4181 - 4189, 4191)
  - 042 : Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces (4411 - 4413)
  - 043 : Magasins de meubles et d'accessoires de maison (4421 - 4422)
  - 044 : Magasins d'appareils électroniques et ménagers (4431)
  - 045 : Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage (4441 - 4442)
  - 046 : Magasins d'alimentation (4451 - 4453)
  - 047 : Magasins de produits de santé et de soins personnels (4461)
  - 048 : Stations-service (4471)
  - 049 : Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires (4481 - 4483)
  - 050 : Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres (4511 - 4512)
  - 051 : Magasins de fournitures de tout genre (4521 - 4529)
  - 052 : Magasins de détail divers (4531 - 4539)
  - 053 : Détaillants hors magasin (4541 - 4543)
  - 054 : Transport aérien (4811 - 4812)
  - 055 : Transport ferroviaire (4821)
  - 056 : Transport par eau (4831 - 4832)
  - 057 : Transport par camion (4841 - 4842)
  - 058 : Transport en commun et transport terrestre de voyageurs (4851 - 4859)

- o 059 : Transport par pipeline (4861 - 4869)
- o 060 : Transport de tourisme et d'agrément et activités de soutien au transport (4871 - 4879, 4881 - 4889)
- o 061 : Services postaux (4911)
- o 062 : Messageries et services de messagers (4921 - 4922)
- o 063 : Entreposage (4931)
- o 064 : Autorités monétaires - banque centrale, intermédiation financière et activités connexes (5211, 5221 - 5223)
- o 065 : Intermédiation de valeurs mobilières et de contrats de marchandises et autres activités connexes (5231 - 5239)
- o 066 : Sociétés d'assurance, fonds et autres instruments financiers (5241 - 5242, 5261 - 5269)
- o 067 : Services immobiliers (5311 - 5313)
- o 068 : Services de location et de location à bail et propriétaires et bailleurs d'autres actifs non financiers (5321 - 5324, 5331)
- o 069 : Services juridiques (5411)
- o 070 : Services de comptabilité (5412)
- o 071 : Services d'architecture, de génie, de prospection et de design (5413-5414)
- o 072 : Conception de systèmes informatiques (5415)
- o 073 : Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques (5416-5417)
- o 074 : Publicité et services connexes (5418)
- o 075 : Autres services professionnels (5419)
- o 076 : Services d'emploi (5613)
- o 077 : Services de soutien aux entreprises (5614)
- o 078 : Services de préparation de voyage (5615)
- o 079 : Services de sécurité (5616)
- o 080 : Services relatifs aux bâtiments et aux logements (5617)
- o 081 : Gestion d'entreprises et autres services administratifs (5511, 5611-5612, 5619)
- o 082 : Services de gestion des déchets et d'assainissement (5621 - 5629)
- o 083 : Écoles primaires et secondaires (6111)
- o 084 : Collèges communautaires et cégeps (6112)
- o 085 : Universités (6113)
- o 086 : Autres écoles et services de soutien à l'enseignement (6114-6117)
- o 087 : Services de soins ambulatoires (6211 - 6219)
- o 088 : Hôpitaux (6220)
- o 089 : Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes (6230)
- o 090 : Assistance sociale (6241 - 6244)
- o 091 : Édition (sauf par Internet) (5111 - 5112)
- o 092 : Industries du film et de l'enregistrement sonore (5121 - 5122)
- o 093 : Radiotélévision, édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet (5151-5152, 5161)
- o 094 : Télécommunications (5171-5179)
- o 095 : Fournisseurs de services Internet, sites portails et services de Traitement de données (5181-5182)
- o 096 : Autres services d'information (5191)
- o 097 : Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes (7111 - 7115)
- o 098 : Établissements du patrimoine (7121)
- o 099 : Divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries (7131 - 7139)
- o 100 : Services d'hébergement (7211 - 7213)
- o 101 : Services de restauration et débits de boissons (7221 - 7224)
- o 102 : Réparation et entretien (8111 - 8114)
- o 103 : Services personnels et services de blanchissage (8121 - 8129)
- o 104 : Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires (8131 - 8139)
- o 105 : Ménages privés (8141)
- o 106 : Administration fédérale (incluant la défense) (9110, 9111)
- o 107 : Administrations publiques provinciales et territoriales (9120)
- o 108 : Administration publique locale, municipale et régionale et organisme public international et autre organisme public extra-territorial (9130 - 9191)
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

## nic2g10 -- Rgp 2 pour code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 2002

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 2 pour code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-2002). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence ce 2006. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_2G10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Agriculture (1100-1129, 1151-1152)
  - o 02 : Foresterie et exploitation forestière (1131 - 1133, 1153)
  - o 03 : Pêche, chasse et piégeage (1141 - 1142)
  - o 04 : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz (2100-2131)
  - o 05 : Services publics (2211 - 2213)
  - o 06 : Construction (2361 - 2389)
  - o 07 : Biens durables (3211-3219, 3271-3279, 3311-3379, 3391-3399)
  - o 08 : Biens non durables (3111-3169, 3221-3262)
  - o 09 : Commerce de gros (4111 - 4191)
  - o 10 : Commerce de détail (4411 - 4543)
  - o 11 : Transport et entreposage (4811 - 4931)
  - o 12 : Finance et assurance (5211 - 5269)
  - o 13 : Services immobiliers et de location (5311 - 5331)
  - o 14 : Services professionnels, scientifiques et techniques (5411 - 5419)

- o 15 : Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien (5511 - 5629)
- o 16 : Services d'enseignement (6111 - 6117)
- o 17 : Soins de santé et assistance sociale (6211 - 6244)
- o 18 : Information, culture et loisirs (5111 to 5191, 7111 - 7139)
- o 19 : Hébergement et services de restauration (7211 - 7224)
- o 20 : Autres services (8111 - 8141)
- o 21 : Administrations publiques (9110 - 9191)
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### nic3g10 -- Rgp 3 pour code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 2002

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 3 pour code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-2002). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 2006. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_3G10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Agriculture (1100 - 1129, 1151 - 1152)
  - o 02 : Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz (1131 - 1142, 1153, 2100 - 2131)
  - o 03 : Services publics (2211-2213)
  - o 04 : Construction (2361-2389)
  - o 05 : Fabrication (3111 - 3399)
  - o 06 : Commerce (4111 - 4543)
  - o 07 : Transport et entreposage (4811 - 4931)
  - o 08 : Finance, assurances, immobilier et location (5211 - 5331)
  - o 09 : Services professionnels, scientifiques et techniques (5411 - 5419)
  - o 10 : Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien (5511 - 5629)
  - o 11 : Services d'enseignement (6111 - 6117)
  - o 12 : Soins de santé et assistance sociale (6211 - 6244)
  - o 13 : Information, culture et loisirs (5111 - 5191, 7111 - 7139)
  - o 14 : Hébergement et services de restauration (7211 - 7224)
  - o 15 : Autres services (8111 - 8141)
  - o 16 : Administrations publiques (9110 - 9191)
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### niccd10 -- Code d'industrie de l'employeur basé sur SCIAN 2002

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Code d'industrie de l'employeur basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-2002). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 2006. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_CD10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1100 : Agriculture (n.s.a.)
  - o 1111 : Culture de plantes oléagineuses et de céréales
  - o 1112 : Culture de légumes et de melons
  - o 1113 : Culture de fruits et de noix
  - o 1114 : Culture en serre et en pépinière et floriculture
  - o 1119 : Autres cultures agricoles
  - o 1121 : Élevage de bovins
  - o 1122 : Élevage de porcs
  - o 1123 : Élevage de volailles et production d'oeufs
  - o 1124 : Élevage de moutons et de chèvres
  - o 1125 : Aquaculture animale
  - o 1129 : Autres types d'élevage
  - o 1131 : Exploitation de terres à bois
  - o 1132 : Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
  - o 1133 : Exploitation forestière
  - o 1141 : Pêche
  - o 1142 : Chasse et piégeage
  - o 1151 : Activités de soutien aux cultures agricoles
  - o 1152 : Activités de soutien à l'élevage
  - o 1153 : Activités de soutien à la foresterie
  - o 2100 : Extraction minières (n.s.a.)
  - o 2111 : Extraction de pétrole et de gaz
  - o 2121 : Extraction de charbon
  - o 2122 : Extraction de minerais métalliques
  - o 2123 : Extraction de minerais non métalliques
  - o 2131 : Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz

- o 2211 : Production, transport et distribution d'électricité
- o 2212 : Distribution de gaz naturel
- o 2213 : Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres
- o 2361 : Construction résidentielle
- o 2362 : Construction non résidentielle
- o 2371 : Construction d'installations de services publics
- o 2372 : Lotissement de terrains
- o 2373 : Construction de routes, de rues et de ponts
- o 2379 : Autres travaux de génie civil
- o 2381 : Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment
- o 2382 : Entrepreneurs en installations d'équipements techniques
- o 2383 : Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments
- o 2389 : Autres entrepreneurs spécialisés
- o 3111 : Fabrication d'aliments pour animaux
- o 3112 : Mouture de céréales et de graines oléagineuses
- o 3113 : Fabrication de sucre et de confiseries
- o 3114 : Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires
- o 3115 : Fabrication de produits laitiers
- o 3116 : Fabrication de produits de viande
- o 3117 : Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer
- o 3118 : Boulangeries et fabrication de tortillas
- o 3119 : Fabrication d'autres aliments
- o 3121 : Fabrication de boissons
- o 3122 : Fabrication du tabac
- o 3131 : Usines de fibres, de filés et de fils
- o 3132 : Usines de tissus
- o 3133 : Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus
- o 3141 : Usines de textiles domestiques
- o 3149 : Usines d'autres produits textiles
- o 3151 : Usines de tricotage de vêtements
- o 3152 : Fabrication de vêtements coupés-cousus
- o 3159 : Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements
- o 3161 : Tannage et finissage du cuir et des peaux
- o 3162 : Fabrication de chaussures
- o 3169 : Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues
- o 3211 : Scieries et préservation du bois
- o 3212 : Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
- o 3219 : Fabrication d'autres produits en bois
- o 3221 : Usines de pâte à papier, de papier et de carton
- o 3222 : Fabrication de produits en papier transformé
- o 3231 : Impression et activités connexes de soutien
- o 3241 : Fabrication de produits du pétrole et du charbon
- o 3251 : Fabrication de produits chimiques de base
- o 3252 : Fabrication de résines, de caoutchouc synthétique et de fibres et de filaments artificiels et synthétiques
- o 3253 : Fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles
- o 3254 : Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments
- o 3255 : Fabrication de peintures, de revêtements et d'adhésifs
- o 3256 : Fabrication de savons, de détachants et de produits de toilette
- o 3259 : Fabrication d'autres produits chimiques
- o 3261 : Fabrication de produits en plastique
- o 3262 : Fabrication de produits en caoutchouc
- o 3271 : Fabrication de produits en argile et produits réfractaires
- o 3272 : Fabrication de verre et de produits en verre
- o 3273 : Fabrication de ciment et de produits en béton
- o 3274 : Fabrication de chaux et de produits en gypse
- o 3279 : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- o 3311 : Sidérurgie
- o 3312 : Fabrication de produits en acier à partir d'acier acheté
- o 3313 : Production et transformation d'alumine et d'aluminium
- o 3314 : Production et transformation de métaux non ferreux, sauf l'aluminium
- o 3315 : Fonderies
- o 3321 : Forgeage et estampage
- o 3322 : Fabrication de coutellerie et d'outils à main
- o 3323 : Fabrication de produits d'architecture et d'éléments de charpentes métalliques
- o 3324 : Fabrication de chaudières, de réservoirs et de contenants d'expédition
- o 3325 : Fabrication d'articles de quincaillerie
- o 3326 : Fabrication de ressorts et de produits en fil métallique
- o 3327 : Ateliers d'usinage, fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
- o 3328 : Revêtement, gravure, traitement thermique et activités analogues
- o 3329 : Fabrication d'autres produits métalliques
- o 3331 : Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction et l'extraction minière
- o 3332 : Fabrication de machines industrielles
- o 3333 : Fabrication de machines pour le commerce et les industrie de services
- o 3334 : Fabrication d'appareils de ventilation, de chauffage, de climatisation et de réfrigération commerciale
- o 3335 : Fabrication de machines-outils pour le travail du métal
- o 3336 : Fabrication de moteurs, de turbines et de matériel de transmission de puissance
- o 3339 : Fabrication d'autres machines d'usage général
- o 3341 : Fabrication de matériel informatique et périphérique
- o 3342 : Fabrication de matériel de communication
- o 3343 : Fabrication de matériel audio et vidéo
- o 3344 : Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques



- o 3345 : Fabrication d'instruments de navigation, de mesure et de commande et d'instruments médicaux
- o 3346 : Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques
- o 3351 : Fabrication de matériel électrique d'éclairage
- o 3352 : Fabrication d'appareils ménagers
- o 3353 : Fabrication de matériel électrique
- o 3359 : Fabrication d'autres types de matériel et de composants électriques
- o 3361 : Fabrication de véhicules automobiles
- o 3362 : Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles
- o 3363 : Fabrication de pièces pour véhicules automobiles
- o 3364 : Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces
- o 3365 : Fabrication de matériel ferroviaire roulant
- o 3366 : Construction de navires et d'embarcations
- o 3369 : Fabrication d'autres types de matériel de transport
- o 3371 : Fabrication de meubles de maison et d'établissement institutionnel et d'armoires de cuisine
- o 3372 : Fabrication de meubles de bureau, y compris les articles d'ameublement
- o 3379 : Fabrication d'autres produits connexes aux meubles
- o 3391 : Fabrication de fournitures et de matériel médicaux
- o 3399 : Autres activités diverses de fabrication
- o 4111 : Grossistes-distributeurs de produits agricoles
- o 4121 : Petroleum Product Wholesaler-Distributors : Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
- o 4131 : Grossistes-distributeurs de produits alimentaires
- o 4132 : Grossistes-distributeurs de boissons
- o 4133 : Grossistes-distributeurs de cigarettes et de produits du tabac
- o 4141 : Grossistes-distributeurs de textiles, de vêtements et de chaussures
- o 4142 : Grossistes-distributeurs de matériel de divertissement au foyer et d'appareils ménagers
- o 4143 : Grossistes-distributeurs d'accessoires de maison
- o 4144 : Grossistes-distributeurs d'articles personnels
- o 4145 : Grossistes-distributeurs de produits pharmaceutiques, d'articles de toilette, de cosmétiques et d'autres produits
- o 4151 : Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles
- o 4152 : Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles
- o 4153 : Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
- o 4161 : Grossistes-distributeurs de matériel et fournitures électriques, de plomberie, de chauffage et de climatisation
- o 4162 : Grossistes-distributeurs de métaux et de produits métalliques
- o 4163 : Gross.-distrib. de bois d'oeuvre, de menuiseries préfabr., d'articles de quincaillerie et d'autres fournitures de construction
- o 4171 : Grossistes-distributeurs de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage
- o 4172 : Gross.-distrib. de machines, matériel et fournitures industriels et pour la construction, la foresterie et l'extraction minière
- o 4173 : Grossistes-distributeurs d'ordinateurs et de matériel de communication
- o 4179 : Grossistes-distributeurs d'autres machines, matériel et fournitures
- o 4181 : Grossistes-distributeurs de matières recyclables
- o 4182 : Grossistes-distributeurs de papier et produits du papier et de produits en plastique jetables
- o 4183 : Grossistes-distributeurs de fournitures agricoles
- o 4184 : Grossistes-distributeurs de produits chimiques et de produits analogues (sauf agricoles)
- o 4189 : Grossistes-distributeurs d'autres produits divers
- o 4191 : Agents et courtiers du commerce de gros
- o 4411 : Marchands d'automobiles
- o 4412 : Marchands d'autres véhicules automobiles
- o 4413 : Magasins de pièces, de pneus et d'accessoires pour véhicules automobiles
- o 4421 : Magasins de meubles
- o 4422 : Magasins d'accessoires de maison
- o 4431 : Magasins d'appareils électroniques et ménagers
- o 4441 : Marchands de matériaux et fournitures de construction
- o 4442 : Magasins de matériel et fournitures pour le jardinage et l'entretien des pelouses
- o 4451 : Épiceries
- o 4452 : Magasins d'alimentation spécialisés
- o 4453 : Magasins de bière, de vin et de spiritueux
- o 4461 : Magasins de produits de santé et de soins personnels
- o 4471 : Stations-service
- o 4481 : Magasins de vêtements
- o 4482 : Magasins de chaussures
- o 4483 : Bijouteries et magasins de bagages et de maroquinerie
- o 4511 : Magasins d'articles de sport et de passe-temps et d'instruments de musique
- o 4512 : Magasins de livres, de périodiques et d'articles de musique
- o 4521 : Grands magasins
- o 4529 : Magasins d'autres fournitures de tout genre
- o 4531 : Fleuristes
- o 4532 : Magasins de fournitures de bureau, de papeterie et de cadeaux
- o 4533 : Magasins de marchandises d'occasion
- o 4539 : Autres magasins de détail divers
- o 4541 : Entreprises de télémagasinage et de vente par correspondance
- o 4542 : Exploitants de distributeurs automatiques
- o 4543 : Établissements de vente directe
- o 4811 : Transport aérien régulier
- o 4812 : Transport aérien non régulier
- o 4821 : Transport ferroviaire
- o 4831 : Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs
- o 4832 : Transport sur les eaux intérieures
- o 4841 : Transport par camion de marchandises diverses
- o 4842 : Transport par camion de marchandises spéciales
- o 4851 : Services urbains de transport en commun
- o 4852 : Transport interurbain et rural par autocar
- o 4853 : Services de taxi et de limousine

- o 4854 : Transport scolaire et transport d'employés par autobus
- o 4855 : Services d'autobus nolisés
- o 4859 : Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs
- o 4861 : Transport du pétrole brut par oléoduc
- o 4862 : Transport du gaz naturel par gazoduc
- o 4869 : Autres services de transport par pipeline
- o 4871 : Transport terrestre de tourisme et d'agrément
- o 4872 : Transport par eau de tourisme et d'agrément
- o 4879 : Autres services de transport de tourisme et d'agrément
- o 4881 : Activités de soutien au transport aérien
- o 4882 : Activités de soutien au transport ferroviaire
- o 4883 : Activités de soutien au transport par eau
- o 4884 : Activités de soutien au transport routier
- o 4885 : Intermédiaires en transport de marchandises
- o 4889 : Autres activités de soutien au transport
- o 4911 : Services postaux
- o 4921 : Messageries
- o 4922 : Services locaux de messagers et de livraison
- o 4931 : Entreposage
- o 5111 : Éditeurs de journaux, de périodiques, de livres et de répertoires
- o 5112 : Éditeurs de logiciels
- o 5121 : Industries du film et de la vidéo
- o 5122 : Industries de l'enregistrement sonore
- o 5151 : Radiodiffusion et télédiffusion
- o 5152 : Télévision payante et spécialisée
- o 5161 : Édition, radiodiffusion et télédiffusion par Internet
- o 5171 : Télécommunications par fil
- o 5172 : Télécommunications sans fil (sauf par satellite)
- o 5173 : Revendeurs de services de télécommunications
- o 5174 : Télécommunications par satellite
- o 5175 : Câblodistribution et autres activités de distribution d'émissions de télévision
- o 5179 : Autres services de télécommunications
- o 5181 : Fournisseurs de services Internet, sites portails de recherche
- o 5182 : Traitement de données, hébergement de données et services connexes
- o 5191 : Autres services d'information
- o 5211 : Autorités monétaires - banque centrale
- o 5221 : Intermédiation financière par le biais de dépôts
- o 5222 : Intermédiation financière non faite par le biais de dépôts
- o 5223 : Activités liées à l'intermédiation financière
- o 5231 : Intermédiation et courtage de valeurs mobilières et de contrats de marchandises
- o 5232 : Bourses de valeurs mobilières et de marchandises
- o 5239 : Autres activités d'investissement financier
- o 5241 : Sociétés d'assurance
- o 5242 : Agences et courtiers d'assurance et autres activités liées à l'assurance
- o 5261 : Caisses de retraite
- o 5269 : Autres fonds et instruments financiers
- o 5311 : Bailleurs de biens immobiliers
- o 5312 : Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers
- o 5313 : Activités liées à l'immobilier
- o 5321 : Location et location à bail de matériel automobile
- o 5322 : Location de biens de consommation
- o 5323 : Centres de location d'articles divers
- o 5324 : Location et location à bail de machines et matériel d'usage commercial et industriel
- o 5331 : Bailleurs de biens incorporels non financiers
- o 5411 : Services juridiques
- o 5412 : Services de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye
- o 5413 : Architecture, génie et services connexes
- o 5414 : Services spécialisés de design
- o 5415 : Conception de systèmes informatiques et services connexes
- o 5416 : Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques
- o 5417 : Services de recherche et de développement scientifiques
- o 5418 : Publicité et services connexes
- o 5419 : Autres services professionnels, scientifiques et techniques
- o 5511 : Gestion de sociétés et d'entreprises
- o 5611 : Services administratifs de bureau
- o 5612 : Services de soutien d'installations
- o 5613 : Services d'emploi
- o 5614 : Services de soutien aux entreprises
- o 5615 : Services de préparation de voyages et de réservation
- o 5616 : Services d'enquêtes et de sécurité
- o 5617 : Services relatifs aux bâtiments et aux logements
- o 5619 : Autres services de soutien
- o 5621 : Collecte des déchets
- o 5622 : Traitement et élimination des déchets
- o 5629 : Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets
- o 6111 : Écoles primaires et secondaires
- o 6112 : Collèges communautaires et cégeps
- o 6113 : Universités
- o 6114 : Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion
- o 6115 : Écoles techniques et écoles de métiers
- o 6116 : Autres établissements d'enseignement et de formation

- o 6117 : Services de soutien à l'enseignement
- o 6211 : Cabinets de médecins
- o 6212 : Cabinets de dentistes
- o 6213 : Cabinets d'autres praticiens
- o 6214 : Centres de soins ambulatoires
- o 6215 : Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques
- o 6216 : Services de soins de santé à domicile
- o 6219 : Autres services de soins ambulatoires
- o 6220 : Hôpitaux (tous genres de soins)
- o 6221 : Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux
- o 6222 : Hôpitaux psychiatriques et hôpitaux pour alcooliques et toxicomanes
- o 6223 : Hôpitaux spécialisés (sauf psychiatriques et pour alcooliques et toxicomanes)
- o 6230 : Établissements de soins infirmiers n.c.a.
- o 6231 : Établissements de soins infirmiers
- o 6232 : Établissements résidentiels pour handicaps liés au développement, de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie
- o 6233 : Établissements communautaires de soins pour personnes âgées
- o 6239 : Autres établissements de soins pour bénéficiaires internes
- o 6241 : Services individuels et familiaux
- o 6242 : Services communautaires d'alimentation et d'hébergement, services d'urgence et autres secours
- o 6243 : Services de réadaptation professionnelle
- o 6244 : Services de garderie
- o 7111 : Compagnies d'arts d'interprétation
- o 7112 : Sports-spectacles
- o 7113 : Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires
- o 7114 : Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques
- o 7115 : Artistes, auteurs et interprètes indépendants
- o 7121 : Établissements du patrimoine
- o 7131 : Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques
- o 7132 : Jeux de hasard et loteries
- o 7139 : Autres services de divertissement et de loisirs
- o 7211 : Hébergement des voyageurs
- o 7212 : Parcs pour véhicules de plaisance et camps de loisirs
- o 7213 : Maisons de chambres et pensions de famille
- o 7221 : Restaurants à service complet
- o 7222 : Établissements de restauration à service restreint
- o 7223 : Services de restauration spéciaux
- o 7224 : Débits de boissons (alcoolisées)
- o 8111 : Réparation et entretien de véhicules automobiles
- o 8112 : Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision
- o 8113 : Répar. et entretien de mach. et de matériel d'usage commercial et industriel, sauf les véhic. auto. et le matériel électronique
- o 8114 : Réparation et entretien d'articles personnels et ménagers
- o 8121 : Services de soins personnels
- o 8122 : Services funéraires
- o 8123 : Services de nettoyage à sec et de blanchissage
- o 8129 : Autres services personnels
- o 8131 : Organismes religieux
- o 8132 : Fondations et organismes de charité
- o 8133 : Organismes d'action sociale
- o 8134 : Organisations civiques et amicales
- o 8139 : Associations de gens d'affaires, organisations professionnelles et syndicales et autres associations de personnes
- o 8141 : Ménages privés
- o 9110 : Administration fédérale
- o 9111 : Services de défense
- o 9112 : Services de protection fédéraux
- o 9113 : Services fédéraux relatifs à la main-d'oeuvre, à l'emploi et à l'immigration
- o 9114 : Affaires étrangères et aide internationale
- o 9119 : Autres services de l'administration publique fédérale
- o 9120 : Administration provinciale
- o 9121 : Services de protection provinciaux
- o 9122 : Services provinciaux relatifs à la main-d'oeuvre et à l'emploi
- o 9129 : Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales
- o 9130 : Administration locale, municipale et régionale
- o 9131 : Services de protection municipaux
- o 9139 : Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales
- o 9141 : Administrations publiques autochtones
- o 9191 : Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux
- o 9996 : Code de traitement provisoire
- o 9997 : Ne sait pas
- o 9998 : Refus
- o 9999 : Non Applicable

## pubpv10 -- Ind - Employeur est du secteur public ou privé

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que l'employeur est du secteur public ou privé.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Secteur public
  - o 2 : Secteur privé

- 6 : Code de traitement provisoire
- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

## **sic1g10 -- Rgp 1 pour code d'industrie de l'employeur basé sur CTI 1980**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 1 pour code d'industrie de l'employeur basé sur la classification type des industries (CTI-1980). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 1998. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_1G10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Industries agricoles et de services connexes
  - 02 : Industries de la pêche et du piégeage
  - 03 : Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
  - 04 : Industries des mines (y compris broyage), carrières et puits de
  - 05 : Industries manufacturières
  - 06 : Industries de la construction
  - 07 : Industries du transport et de l'entreposage
  - 08 : Industries des communications et autres services publics
  - 09 : Industries du commerce de gros
  - 10 : Industries du commerce de détail
  - 11 : Industries des intermédiaires financiers et des assurances
  - 12 : Industries des services immobiliers et agences d'assurance
  - 13 : Industries des services aux entreprises
  - 14 : Industries des services gouvernementaux
  - 15 : Industries des services d'enseignement
  - 16 : Industries des services de soins de santé et des services sociaux
  - 17 : Industries de l'hébergement et de la restauration
  - 18 : Autres Industries de services
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## **sic2g10 -- Rgp 2 pour code d'industrie de l'employeur basé sur CTI 1980**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 2 pour code d'industrie de l'employeur basé sur la classification type des industries (CTI-1980). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 1998. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_2G10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Industries agricoles
  - 02 : Industries des services agricoles
  - 03 : Industries de la pêche et du piégeage
  - 04 : Industries de l'exploitation forestière
  - 05 : industrie des services forestiers
  - 06 : Industries des mines
  - 07 : Industries du pétrole brut et du gaz naturel
  - 08 : Industries des carrières et sablières
  - 09 : Industries des services miniers
  - 10 : Industries des aliments
  - 11 : Industries des boissons
  - 12 : Industries du tabac
  - 13 : Industries des produits en caoutchouc
  - 14 : Industries des produits en matière plastique
  - 15 : Industries du cuir et des produits connexes
  - 16 : Industries textiles de première transformation
  - 17 : Industries des produits textiles
  - 18 : Industries de l'habillement
  - 19 : Industries du bois
  - 20 : Industries du meuble et des articles d'ameublement
  - 21 : Industries du papier et produits connexes
  - 22 : Imprimerie, édition et Industries connexes
  - 23 : Industries de première transformation des métaux
  - 24 : Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les Industries de la machinerie et du matériel de transport)
  - 25 : Industries de la machinerie (sauf électrique)
  - 26 : Industries du matériel de transport
  - 27 : Industries des produits électriques et électroniques
  - 28 : Industries des produits minéraux non métalliques
  - 29 : Industries des produits raffinés du pétrole et du charbon
  - 30 : Industries chimiques
  - 31 : Autres industries manufacturières

- o 32 : Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux
- o 33 : Industries de la construction lourde et industrielle (travaux de génie)
- o 34 : Industries des entrepreneurs spécialisés
- o 35 : Industries des services relatifs à la construction
- o 36 : Industries du transport
- o 37 : Industries du transport par pipelines
- o 38 : Industries de l'entreposage et de l'emmagasiner
- o 39 : Industries des communications
- o 40 : autres Industries de services publics
- o 41 : Industries des produits agricoles, commerce de gros
- o 42 : Industries des produits pétroliers, commerce de gros
- o 43 : Industries des produits alimentaires, boissons, médicaments et tabac, commerce de gros
- o 44 : Industries du vêtement et de la mercerie, commerce de gros
- o 45 : Industries des articles ménagers, commerce de gros
- o 46 : Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, commerce de gros
- o 47 : Industries des métaux, articles de quincaillerie, matériel de plomberie et de chauffage, matériaux de construction, commerce de gros
- o 48 : Industries des machines, matériel et fournitures, commerce de gros
- o 49 : Industries de produits divers, commerce de gros
- o 50 : Industries des aliments, boissons et médicaments, commerce de détail
- o 51 : Industries des chaussures, vêtements, tissus et files, commerce de détail
- o 52 : Industries des meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison, commerce de détail
- o 53 : Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, vente et service
- o 54 : Industries des magasins de marchandises diverses
- o 55 : autres Industries de magasins de détail
- o 56 : Industries du commerce de détail hors magasin
- o 57 : Industries des intermédiaires financiers de dépôts
- o 58 : Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
- o 59 : Industries des intermédiaires d'investissement
- o 60 : Industries des assurances
- o 61 : autres Industries d'intermédiaires financiers
- o 62 : Industries des services immobiliers (sauf les lotisseurs)
- o 63 : Industries des agences d'assurances et agences immobilières
- o 64 : Industries des services aux entreprises
- o 65 : Industries des services de l'administration fédérale
- o 66 : Industries des services des administrations provinciales et territoriales
- o 67 : Industries des services des administrations locales
- o 68 : Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
- o 69 : Industries des services d'enseignement
- o 70 : Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- o 71 : Industries de l'hébergement
- o 72 : Industries de la restauration
- o 73 : Industries de services de divertissements et loisirs
- o 74 : Industries des services personnels et domestiques
- o 75 : Associations
- o 76 : Autres Industries de services
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### **sic3g10 -- Rgp 3 pour code d'industrie de l'employeur basé sur SIC 1980**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 3 pour code d'industrie de l'employeur basé sur la classification type des industries (CTI-1980). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 1998. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_3G10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Agriculture
  - o 02 : Exploitation forestière
  - o 03 : Chasse, pêche et piégeage
  - o 04 : Mines métalliques
  - o 05 : Combustibles minéraux
  - o 06 : Mines non métalliques
  - o 07 : Carrières et sablières
  - o 08 : Services miniers
  - o 09 : Industrie des aliments et boisson
  - o 10 : Industrie du tabac
  - o 11 : Industrie du caoutchouc et produits en matières plastiques
  - o 12 : Industrie du cuir
  - o 13 : Industrie textile; inclut (14) Industrie de la laine
  - o 15 : Industrie de l'habillement
  - o 16 : Industrie du bois
  - o 17 : Industrie du meuble et des articles d'ameublement
  - o 18 : Industrie du papier et activités annexes
  - o 19 : Imprimerie, édition et activités annexes
  - o 20 : Première transformation des métaux

- o 21 : Fabrication de produits en métal
- o 22 : Fabrication de machines
- o 23 : Fabrication d`équipement de transport
- o 24 : Fabrication de produits électriques
- o 25 : Fabrication de produits minéraux non métalliques
- o 26 : Fabrication de produits du pétrole et du charbon
- o 27 : Industrie chimique
- o 28 : Industries manufacturières diverses
- o 29 : Entrepreneurs généraux
- o 30 : Entrepreneurs spécialisés
- o 31 : Transports
- o 32 : Entreposage
- o 33 : En communications
- o 34 : Énergie électrique, gaz et eau
- o 35 : Commerce de gros
- o 36 : Commerce de détail
- o 37 : Institutions financières
- o 38 : Assureurs
- o 39 : Agence d'assurance et affaires immobilières
- o 40 : Enseignement et services annexes
- o 41 : Services médicaux et sociaux
- o 42 : Organisations culturelles
- o 43 : Divertissement et loisirs
- o 44 : Services fournis aux entreprises
- o 45 : Services personnels
- o 46 : Hébergement et restauration
- o 47 : Services divers
- o 48 : Administration fédérale
- o 49 : Administration provinciale
- o 50 : Administration locale
- o 51 : Bureaux de gouvernements étrangers
- o 52 : Services de bâtiment et travaux publics
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## **siccd10 -- Code d'industrie de l'employeur basé sur CTI 1980**

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Code d'industrie de l'employeur basé sur la classification type des industries (CTI-1980). Note: Les données pour cette variable sont disponibles jusqu'à l'année de référence 1998. À partir de l'année de référence 2007, le SCIAN de 2007 (ou la variable N07\_CD10) sera utilisé au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et les précédentes classifications des industries ne seront plus dérivées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o -96 : Code de traitement provisoire
  - o -97 : Ne sait pas
  - o -98 : Refus
  - o -99 : Non Applicable
  - o 011 : Fermes d'élevage (sauf spécialités animales)
  - o 012 : Fermes de spécialités animales
  - o 013 : Fermes de grandes cultures
  - o 014 : Fermes de grandes cultures mixtes
  - o 015 : Fermes de fruits et autres légumes
  - o 016 : Spécialités horticoles
  - o 017 : Fermes mixtes d'élevage, de grandes cultures et de production horticole
  - o 021 : Services relatifs à l'élevage de bétail et aux spécialités animales
  - o 022 : Services relatifs aux cultures
  - o 023 : Autres services relatifs à l'agriculture
  - o 031 : Industries de la pêche
  - o 032 : Services relatifs à la pêche
  - o 033 : Piégeage
  - o 041 : Exploitation forestière
  - o 051 : Industrie des services forestiers
  - o 061 : Mines de métaux
  - o 062 : Mines de minerais non métalliques (sauf le charbon)
  - o 063 : Mines de charbon
  - o 071 : Industries du pétrole brut et du gaz naturel
  - o 081 : Carrières
  - o 082 : Sablières et gravières
  - o 091 : Industries des services relatifs à l'extraction du pétrole brut et du gaz naturel
  - o 092 : Industries des services relatifs à l'extraction minière
  - o 101 : Industries de la viande et de la volaille
  - o 102 : Industrie de la transformation du poisson
  - o 103 : Industries de la préparation des fruits et légumes
  - o 104 : Industries laitières
  - o 105 : Industries de la farine, des céréales de table préparées et des aliments pour animaux
  - o 106 : Industrie des huiles végétales (sauf l'huile de maïs)
  - o 107 : Industries des produits de boulangerie-pâtisserie

- 108 : Industries du sucre et des confiseries
- 109 : Autres industries de produits alimentaires
- 111 : Industrie des boissons gazeuses
- 112 : Industrie des produits de distillation
- 113 : Industrie de la bière
- 114 : Industrie du vin
- 121 : Industrie du tabac en feuilles
- 122 : Industrie des produits du tabac
- 151 : Industrie des pneus et chambres à air
- 152 : Industrie des boyaux et courroies en caoutchouc
- 159 : Autres industries de produits en caoutchouc
- 161 : Industrie des produits en matière plastique en mousse et soufflée
- 162 : Industrie des tuyaux et raccords de tuyauterie en matière plastique
- 163 : Industrie des pellicules et feuilles de matière plastique
- 169 : Autres industries de produits en matière plastique
- 171 : Industries du cuir et des produits connexes
- 181 : Industrie des fibres chimiques et des filés de filaments
- 182 : Industries des filés et tissus tissés
- 183 : Industrie des tissus larges, à mailles
- 191 : Industrie du feutre et du traitement des fibres naturelles
- 192 : Industrie des tapis, carpettes et moquettes
- 193 : Industrie des articles en grosse toile et produits connexes
- 199 : Autres industries de produits textiles
- 243 : Industries des vêtements pour hommes et garçonnets
- 244 : Industries des vêtements pour dames
- 245 : Industrie des vêtements pour enfants
- 249 : Autres industries de l'habillement
- 251 : Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux
- 252 : Industries des placages et contreplaqués
- 254 : Industries des portes, châssis et autres bois travaillés
- 256 : Industrie des boîtes et palettes de bois
- 258 : Industrie des cercueils et bières
- 259 : Autres industries du bois
- 261 : Industries des meubles de maison
- 264 : Industries des meubles de bureau
- 269 : Autres industries de meubles et d'articles d'ameublement
- 271 : Industries des pâtes et papiers
- 272 : Industrie du papier-toiture asphalté
- 273 : Industries des boîtes en carton et des sacs en papier
- 279 : Autres industries des produits en papier transformé
- 281 : Industries de l'impression commerciale
- 282 : Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
- 283 : Industries de l'édition
- 284 : Industries de l'impression et de l'édition combinées
- 291 : Industries sidérurgiques
- 292 : Industrie des tubes et tuyaux d'acier
- 294 : Fonderies de fer
- 295 : Industries de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux
- 296 : Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium
- 297 : Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages
- 299 : Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux
- 301 : Industrie des chaudières à pression et échangeurs de chaleur
- 302 : Industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques
- 303 : Industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture
- 304 : Industries de l'emboutissage, du matricage et du revêtement de produits en métal
- 305 : Industries du fil métallique et de ses produits
- 306 : Industries des articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
- 307 : Industrie du matériel de chauffage
- 308 : Ateliers d'usinage
- 309 : Autres industries de produits en métal
- 311 : Industrie des instruments aratoires
- 312 : Industrie du matériel commercial de réfrigération et de climatisation
- 319 : Autres industries de la machinerie et de l'équipement
- 321 : Industrie des aéronefs et des pièces d'aéronefs
- 323 : Industrie des véhicules automobiles
- 324 : Industries des carrosseries de camions, d'autobus et de remorques
- 325 : Industries des pièces et accessoires pour véhicules automobiles
- 326 : Industrie du matériel ferroviaire roulant
- 327 : Industrie de la construction et de la réparation de navires
- 328 : Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
- 329 : Autres industries du matériel de transport
- 331 : Industrie des petits appareils électriques
- 332 : Industrie des gros appareils (électriques ou non)
- 333 : Industries des appareils d'éclairage
- 334 : Industrie des phonographes et des récepteurs de radio et de télévision
- 335 : Industries de l'équipement de communication et d'autre matériel électronique
- 336 : Industries de machines pour bureaux, magasins et commerces
- 337 : Industries du matériel électrique d'usage industriel
- 338 : Industrie des fils et câbles électriques et de communication
- 339 : Autres industries de produits électriques
- 351 : Industries des produits en argile

- o 352 : Industrie du ciment
- o 354 : Industries des produits en béton
- o 355 : Industrie du béton préparé
- o 356 : Industries du verre et d'articles en verre
- o 357 : Industrie des abrasifs
- o 358 : Industrie de la chaux
- o 359 : Autres industries de produits minéraux non métalliques
- o 361 : Industries des produits raffinés du pétrole
- o 369 : Autres industries des produits du pétrole et du charbon
- o 371 : Industries des produits chimiques d'usage industriel n.c.a.
- o 372 : Industries des produits chimiques d'usage agricole
- o 373 : Industrie des matières plastiques et des résines synthétiques
- o 374 : Industrie des produits pharmaceutiques et des médicaments
- o 375 : Industrie des peintures et vernis
- o 376 : Industrie des savons et composés pour le nettoyage
- o 377 : Industrie des produits de toilette
- o 379 : Autres industries des produits chimiques
- o 391 : Industries du matériel scientifique et professionnel
- o 392 : Industries de la bijouterie et de l'orfèvrerie
- o 393 : Industries des articles de sport et des jouets
- o 397 : Industrie des enseignes et étalages
- o 399 : Autres industries des produits manufacturés
- o 401 : Promotion et construction de bâtiments résidentiels
- o 402 : Promotion et construction de bâtiments non résidentiels
- o 411 : Construction industrielle (autre que le bâtiment)
- o 412 : Construction de routes et construction lourde
- o 421 : Travaux sur chantier
- o 422 : Travaux de charpente et travaux connexes
- o 423 : Travaux extérieurs de finition
- o 424 : Installations mécaniques, plomberie, chauffage et climatisation
- o 425 : Travaux de mécanique spécialisée
- o 426 : Travaux d'électricité
- o 427 : Travaux d'intérieur et de finition
- o 429 : Autres travaux spécialisés
- o 441 : Gestion de travaux de construction
- o 449 : Autres services relatifs à la construction
- o 451 : Industries du transport aérien
- o 452 : Industries des services relatifs au transport aérien
- o 453 : Industries du transport et des services ferroviaires
- o 454 : Industries du transport par eau
- o 455 : Industries des services relatifs au transport par eau
- o 456 : Industries du camionnage
- o 457 : Industries du transport en commun
- o 458 : Autres industries du transport
- o 459 : Autres industries des services relatifs aux transports
- o 461 : Industrie du transport par pipelines
- o 471 : Industrie des silos à grain
- o 479 : Autres industries d'entreposage et d'emménagement
- o 481 : Industries de la diffusion des télécommunications
- o 482 : Industrie de la transmission des télécommunications
- o 483 : Autres industries des télécommunications
- o 484 : Industries des services postaux et services de messagers
- o 491 : Industrie de l'énergie électrique
- o 492 : Industrie de la distribution de gaz
- o 493 : Industrie de la distribution d'eau
- o 499 : Autres industries de services publics n.c.a.
- o 501 : Produits agricoles, commerce de gros
- o 511 : Produits pétroliers, commerce de gros
- o 521 : Produits alimentaires, commerce de gros
- o 522 : Boissons, commerce de gros
- o 523 : Médicaments et produits de toilette, commerce de gros
- o 524 : Produits du tabac, commerce de gros
- o 531 : Vêtements, commerce de gros
- o 532 : Tissus et articles de mercerie, commerce de gros
- o 541 : Appareils ménagers électriques et électroniques et leurs pièces, commerce de gros
- o 542 : Meubles de maison, commerce de gros
- o 543 : Accessoires ménagers d'ameublement, commerce de gros
- o 551 : Véhicules automobiles, commerce de gros
- o 552 : Pièces et accessoires de véhicules automobiles, commerce de gros
- o 561 : Métaux et produits en métal, commerce de gros
- o 562 : Articles de quincaillerie et matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de
- o 563 : Bois et matériaux de construction, commerce de gros
- o 571 : Machines, matériel et fournitures agricoles, commerce de gros
- o 572 : Machines, matériel et fournitures pour la construction, l'exploitation forestière et l'extraction
- o 573 : Machines, matériel et fournitures industriels, commerce de gros
- o 574 : Machines, matériel et fournitures électriques et électroniques, commerce de gros
- o 579 : Autres machines, matériel et fournitures, commerce de gros
- o 591 : Matières de rebut, commerce de gros
- o 592 : Papier et produits du papier, commerce de gros
- o 593 : Fournitures agricoles, commerce de gros
- o 594 : Jouets et articles de loisirs et de sport, commerce de gros



- o 595 : Matériel et fournitures photographiques et instruments et accessoires de musique,
- o 596 : Bijoux et montres, commerce de gros
- o 597 : Produits chimiques d'usages ménager et industriel, commerce de gros
- o 598 : Marchandise générale, commerce de gros
- o 599 : Autres produits n.c.a., commerce de gros
- o 601 : Magasins d'alimentation
- o 602 : Magasins de spiritueux, de vin et de bière
- o 603 : Magasins de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés
- o 611 : Magasins de chaussures
- o 612 : Magasins de vêtements pour hommes
- o 613 : Magasins de vêtements pour dames
- o 614 : Magasins de vêtements n.c.a.
- o 615 : Magasins de tissus et de filés
- o 621 : Magasins de meubles de maison
- o 622 : Magasins d'appareils ménagers, de postes de télévision et de radio et d'appareils
- o 623 : Magasins d'accessoires d'ameublement
- o 631 : Concessionnaires d'automobiles
- o 632 : Marchands de véhicules de loisir
- o 633 : Stations-service
- o 634 : Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
- o 635 : Ateliers de réparation de véhicules automobiles
- o 639 : Autres services pour véhicules automobiles
- o 641 : Magasins de marchandises diverses
- o 651 : Librairies et papeteries
- o 652 : Fleuristes et centres de jardinage
- o 653 : Magasins de quincaillerie, de peinture, de vitre et de papier peint
- o 654 : Magasins d'articles de sport et de bicyclettes
- o 655 : Magasins d'instruments de musique et de disques
- o 656 : Bijouteries et ateliers de réparation de montres et de bijoux
- o 657 : Magasins d'appareils et de fournitures photographiques
- o 658 : Magasins de jouets, d'articles de loisir, d'articles de fantaisie et de souvenirs
- o 659 : Autres magasins de vente au détail
- o 691 : Exploitants de distributeurs automatiques
- o 692 : Entreprises de vente directe
- o 701 : Banque centrale
- o 702 : Banques à charte et autres intermédiaires de type bancaire
- o 703 : Sociétés de fiducie
- o 704 : Sociétés de prêt hypothécaire recevant des dépôts
- o 705 : Caisses d'épargne et de crédit
- o 709 : Autres intermédiaires de dépôts
- o 711 : Sociétés de prêt à la consommation
- o 712 : Sociétés de financement des entreprises
- o 721 : Intermédiaires de placement de porte-feuille
- o 722 : Sociétés de prêt hypothécaire
- o 729 : Autres intermédiaires d'investissement
- o 731 : Sociétés d'assurance-vie
- o 732 : Sociétés d'assurance-dépôts
- o 733 : Sociétés d'assurance-biens et risques divers
- o 741 : Courtiers et négociants en valeurs mobilières
- o 742 : Courtiers en prêts hypothécaires
- o 743 : Bourses des valeurs et des marchandises
- o 749 : Autres intermédiaires financiers n.c.a.
- o 751 : Exploitants de bâtiments et de logements
- o 759 : Autres exploitants immobiliers
- o 761 : Agences d'assurances et agences immobilières
- o 771 : Bureaux de placement et services de location de personnel
- o 772 : Services d'informatique et services connexes
- o 773 : Services de comptabilité et de tenue de livres
- o 774 : Services de publicité
- o 775 : Bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques
- o 776 : Etudes d'avocats et de notaires
- o 777 : Bureaux de conseils en gestion
- o 779 : Autres services aux entreprises
- o 811 : Services de défense
- o 812 : Services de protection
- o 813 : Services relatifs au travail et à l'emploi et services d'immigration
- o 814 : Affaires étrangères et aide internationale
- o 815 : Services administratifs généraux
- o 816 : Gestion des ressources humaines
- o 817 : Gestion des services économiques
- o 822 : Services de protection
- o 823 : Services relatifs au travail et à l'emploi
- o 825 : Services administratifs généraux
- o 826 : Gestion des ressources humaines
- o 827 : Gestion des services économiques
- o 832 : Services de protection
- o 835 : Services administratifs généraux
- o 836 : Gestion des ressources humaines
- o 837 : Gestion des services économiques
- o 841 : Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
- o 851 : Enseignement élémentaire et secondaire

- o 852 : Enseignement postsecondaire non universitaire
- o 853 : Enseignement universitaire
- o 854 : Bibliothèques
- o 855 : Musées et archives
- o 859 : Autres services d'enseignement
- o 861 : Hôpitaux
- o 862 : Autres établissements de soins de santé et de services sociaux
- o 863 : Services de soins de santé hors institution
- o 864 : Services sociaux hors institution
- o 865 : Cabinets privés de médecins, chirurgiens et dentistes
- o 866 : Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé
- o 867 : Cabinets de spécialistes du domaine des services sociaux
- o 868 : Laboratoires médicaux et autres laboratoires du domaine de la santé
- o 869 : Associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
- o 911 : Hôtels, motels et camps pour touristes
- o 912 : Pensions de famille et hôtels privés
- o 913 : Terrains de camping et parcs à roulettes
- o 914 : Camps de vacances
- o 921 : Services de restauration
- o 922 : Tavernes, bars et boîtes de nuit
- o 961 : Production et distribution de films et de matériel audiovisuel
- o 962 : Projection de films cinématographiques
- o 963 : Théâtres et autres spectacles
- o 964 : Sports commerciaux
- o 965 : Clubs sportifs et services de loisir
- o 966 : Loteries et jeux de hasard
- o 969 : Autres services de divertissement et de loisir
- o 971 : Salons de coiffure et salons de beauté
- o 972 : Services de blanchissage et de nettoyage à sec
- o 973 : Pompes funèbres
- o 974 : Ménages
- o 979 : Autres services personnels et domestiques
- o 981 : Organisations religieuses
- o 982 : Associations commerciales
- o 983 : Associations professionnelles
- o 984 : Syndicats ouvriers
- o 985 : Organisations politiques
- o 986 : Organisations civiques et amicales
- o 991 : Services de location de machines et de matériel
- o 992 : Services de location d'automobiles et de camions
- o 993 : Photographes
- o 994 : Autres services de réparation
- o 995 : Services relatifs aux bâtiments et aux habitations
- o 996 : Services de voyages
- o 999 : Autres services n.c.a.

## year10 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - o 1800:9995 :
  - o 9996 : Code de traitement provisoire
  - o 9997 : Ne sait pas
  - o 9998 : Refus
  - o 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : geohist

### Description des variables

#### hhldid -- Identificateur unique pour ménage

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur unique pour un ménage. Le format de ce champ est le suivant : PPWFHHHHHHHH P - identificateur de panel W - vague au cours de laquelle la personne est entrée dans l'échantillon F - phase où la personne est entrée dans l'échantillon H - identificateur de ménage
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999997 : Ne sait pas
  - 999999999998 : Refus
  - 999999999999 : Non Applicable

#### xcdres25 -- DR du lieu de résidence du ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)

- **Description:** Division de recensement correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (géographie du recensement de 1991). Les codes de division de recensement ne sont pas uniques entre provinces. Pour obtenir une valeur unique, les deux chiffres de la province (PVRES) doivent être concaténés aux deux chiffres du code provincial de la division de recensement (XCDRES). Notes. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002. Pour obtenir une description détaillée des codes, veuillez consulter GeoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D) ou le document intitulé "Classification géographique type - CGT 1991" (Numéro au catalogue 12-571-XPB). Exceptionnellement, les codes réservés pour ces champs sont: -9, -8, -7 et -6
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - -6 : Code de traitement provisoire
  - -7 : Ne sait pas
  - -8 : Refus
  - -9 : Non Applicable

### xcma1g25 -- RMR/AR du lieu de résidence du ménage, 31 déc. anréf, rgp 1

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement (regroupement 1) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (géographie du recensement de 1991). Note. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Halifax
  - 02 : Québec
  - 03 : Montréal
  - 04 : Ottawa - Gatineau (s'appelait avant Ottawa - Hull)
  - 05 : Toronto
  - 06 : Hamilton
  - 07 : St. Catharines-Niagara
  - 08 : Kitchener
  - 09 : London
  - 10 : Windsor
  - 11 : Winnipeg
  - 12 : Calgary
  - 13 : Edmonton
  - 14 : Vancouver
  - 15 : Victoria
  - 90 : Autre RMR ou AR
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### xcma2g25 -- RMR/AR du lieu de résidence du ménage, 31 déc. anréf, rgp 2

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement (regroupement 2) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (géographie du recensement de 1991). Note. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montréal
  - 2 : Toronto
  - 3 : Vancouver
  - 4 : Autre RMR ou AR
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### xcmaca25 -- RMR or AR du lieu de résidence du ménage, 31 déc. anréf

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement (RMR/AR) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (géographie du recensement de 1991). Note. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - 001 : St. John's
  - 010 : Grand Falls - Windsor
  - 011 : Gander
  - 015 : Corner Brook

- 025 : Labrador City
- 105 : Charlottetown
- 110 : Summerside
- 205 : Halifax
- 210 : Kentville
- 215 : Truro
- 220 : New Glasgow
- 225 : Sydney
- 305 : Moncton
- 310 : Saint-Jean
- 320 : Frédéricton
- 328 : Bathurst
- 330 : Campbellton
- 335 : Edmundston
- 403 : Matane
- 404 : Rimouski
- 405 : Rivière-du-Loup
- 406 : Baie-Comeau
- 408 : Saguenay (s'appelait avant Chicoutimi - Jonquière)
- 410 : Alma
- 411 : Dolbeau
- 412 : Sept-Îles
- 421 : Québec
- 428 : Saint-Georges
- 430 : Thetford Mines
- 433 : Sherbrooke
- 435 : Magog
- 437 : Cowansville
- 440 : Victoriaville
- 442 : Trois-Rivières
- 444 : Shawinigan
- 446 : La Tuque
- 447 : Drummondville
- 450 : Granby
- 452 : Saint-Hyacinthe
- 454 : Sorel
- 456 : Joliette
- 459 : Saint-Jean-Iberville (s'appelait avant Saint-Jean-sur-Richelieu)
- 462 : Montréal
- 465 : Salaberry-de-Valleyfield
- 468 : Lachute
- 475 : Saint-Jérôme
- 480 : Val-d'Or
- 485 : Rouyn-Noranda
- 501 : Cornwall
- 502 : Hawkesbury
- 505 : Ottawa - Gatineau (s'appelait avant Ottawa - Hull)
- 512 : Brockville
- 515 : Pembroke
- 521 : Kingston
- 522 : Belleville
- 527 : Cobourg
- 528 : Port Hope
- 529 : Peterborough
- 530 : Lindsay
- 532 : Oshawa
- 535 : Toronto
- 537 : Hamilton
- 539 : St. Catharines - Niagara
- 541 : Kitchener
- 543 : Brantford
- 544 : Woodstock
- 546 : Tillsonburg
- 547 : Simcoe
- 550 : Guelph
- 553 : Stratford
- 555 : London
- 556 : Chatham
- 557 : Leamington
- 559 : Windsor
- 561 : Wallaceburg
- 562 : Sarnia-Clearwater
- 566 : Owen Sound
- 567 : Collingwood
- 568 : Barrie
- 569 : Orillia
- 571 : Midland
- 575 : North Bay
- 580 : Sudbury
- 582 : Elliot Lake
- 584 : Haileybury

- o 585 : Kirkland Lake
- o 586 : Timmins
- o 590 : Sault Ste. Marie
- o 595 : Thunder Bay
- o 598 : Kenora
- o 602 : Winnipeg
- o 604 : Selkirk
- o 607 : Portage la Prairie
- o 610 : Brandon
- o 640 : Thompson
- o 705 : Regina
- o 710 : Yorkton
- o 715 : Moose Jaw
- o 720 : Swift Current
- o 725 : Saskatoon
- o 730 : Weyburn
- o 735 : North Battleford
- o 745 : Prince Albert
- o 750 : Estevan
- o 805 : Medicine Hat
- o 810 : Lethbridge
- o 825 : Calgary
- o 830 : Red Deer
- o 833 : Camrose
- o 835 : Edmonton
- o 840 : Lloydminster
- o 845 : Grand Centre
- o 850 : Grande Prairie
- o 860 : Wood Buffalo (s'appelait avant Fort McMurray)
- o 865 : Wetaskiwin
- o 905 : Cranbrook
- o 913 : Penticton
- o 915 : Kelowna
- o 918 : Vernon
- o 925 : Kamloops
- o 930 : Chilliwack
- o 932 : Abbotsford (s'appelait avant Matsqui)
- o 933 : Vancouver
- o 935 : Victoria
- o 937 : Duncan
- o 938 : Nanaimo
- o 940 : Port Alberni
- o 943 : Courtenay
- o 944 : Campbell River
- o 945 : Powell River
- o 950 : Williams Lake
- o 952 : Quesnel
- o 955 : Prince Rupert
- o 960 : Kitimat
- o 965 : Terrace
- o 970 : Prince George
- o 975 : Dawson Creek
- o 977 : Fort St. John
- o 990 : Whitehorse
- o 995 : Yellowknife
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

#### **xcmapo25 -- Population de la RMR/AR incluant la région de résidence**

- **Type et longueur:** Numeric(7)
- **Description:** Population de la RMR/AR incluant la région de résidence si applicable. Note. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - o 0000000:9999995 :
  - o 9999996 : Code de traitement provisoire
  - o 9999997 : Ne sait pas
  - o 9999998 : Refus
  - o 9999999 : Non Applicable

#### **xcsdre25 -- SR du lieu de résidence du ménage au 31 déc. de l'anréf**

- **Type et longueur:** Character(3)

- **Description:** Subdivision de recensement correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (Géographie du Recensement de 1991). Les codes de subdivision de recensement ne sont pas uniques entre provinces/divisions de recensement. Pour obtenir une valeur unique, les deux chiffres de la province (PVRES) doivent être concaténés aux deux chiffres du code provincial de la division de recensement (XCDRES) suivis des deux chiffres de la subdivision de recensement (XCSDRE). Notes. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002. Pour obtenir une description détaillée des codes, veuillez consulter GeoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D) ou le document intitulé " Classification géographique type - CGT 1991" (Numéro au catalogue 12-571-XPB).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

## xeir25 -- Région d'AE pour le ménage en date du 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Région d'assurance-emploi pour le ménage en date du 31 décembre de l'année de référence (géographie du recensement de 1991). Les limites des régions d'assurance-emploi correspondent à celles de juillet 1996. Ces régions sont utilisées pour l'administration du Programme de l'assurance-emploi qui a débuté en juillet 1996. Cependant, ces codes ont été ajoutés à la base de données de façon rétroactive jusqu'en 1992. Note. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 20 : St. John's
  - 21 : Terre-Neuve-et-Labrador
  - 23 : Île-du-Prince-Édouard
  - 24 : Est de la Nouvelle-Écosse
  - 25 : Centre de la Nouvelle-Écosse
  - 26 : Halifax
  - 27 : Kings
  - 28 : Yarmouth
  - 29 : Frédéricton - Moncton - Saint-Jean
  - 30 : Restigouche - Charlotte
  - 33 : Est du Québec
  - 34 : Ville de Québec
  - 35 : Trois-Rivières
  - 36 : Québec Centre-Sud
  - 37 : Sherbrooke
  - 38 : Montérégie
  - 39 : Montréal
  - 40 : Québec Centre
  - 41 : Ouest du Québec
  - 42 : Nord du Québec
  - 43 : Gatineau (s'appelait avant Hull)
  - 44 : Saguenay (s'appelait avant Chicoutimi-Jonquière)
  - 46 : Ottawa
  - 47 : Est de l'Ontario
  - 48 : Centre-nord de l'Ontario
  - 49 : Oshawa
  - 50 : Toronto
  - 51 : Hamilton
  - 52 : St. Catherine's
  - 53 : London
  - 54 : Niagara
  - 55 : Windsor
  - 56 : Kitchener
  - 57 : Huron
  - 58 : Centre-sud de l'Ontario
  - 59 : Sudbury
  - 60 : Thunder Bay
  - 61 : Nord de l'Ontario
  - 64 : Winnipeg
  - 65 : Sud du Manitoba
  - 66 : Nord du Manitoba
  - 67 : Regina
  - 68 : Saskatoon
  - 69 : Sud de la Saskatchewan
  - 70 : Nord de la Saskatchewan
  - 71 : Calgary
  - 72 : Edmonton
  - 73 : Alberta
  - 75 : Sud intérieur de la Colombie-Britannique
  - 76 : Vancouver
  - 77 : Victoria
  - 78 : Sud côtier de la Colombie-Britannique
  - 79 : Nord de la Colombie-Britannique
  - 81 : Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest
  - 96 : Code de traitement provisoire

- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## xerres25 -- Région géo. infraprovinciale plus petite qu'une province

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Région géographique infraprovinciale (RI) plus petite qu'une province constituée de groupes de divisions de recensement complètes (géographie du recensement de 1991). Bien que les codes originaux RI ne soient pas uniques entre provinces, la variable XERRES possède un code unique qui est obtenu par la concaténation des deux chiffres de la province (PVRES) suivis par les deux chiffres du code de la région géographique infraprovinciale (RI). Note. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 1010 : Avalon Peninsula
  - o 1020 : Côte-sud - Burin Peninsula
  - o 1030 : Notre Dame - Central Bonavista Bay
  - o 1040 : Côte-ouest - Northern Peninsula - Labrador
  - o 1110 : Île-du-Prince-Édouard
  - o 1210 : Cap Breton
  - o 1220 : Côte-nord de la Nouvelle-Écosse
  - o 1230 : Vallée d'Annapolis
  - o 1240 : Sud de la Nouvelle-Écosse
  - o 1250 : Halifax
  - o 1310 : Baie des Chaleurs-Miramichi
  - o 1320 : Moncton
  - o 1330 : Saint-Jean
  - o 1340 : Frédéricton
  - o 1350 : Edmundston - Woodstock
  - o 2410 : Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
  - o 2415 : Bas-Saint-Laurent
  - o 2420 : Québec
  - o 2425 : Chaudière - Appalaches
  - o 2430 : Estrie
  - o 2435 : Montérégie
  - o 2440 : Montréal
  - o 2445 : Laval
  - o 2450 : Lanaudière
  - o 2455 : Laurentides
  - o 2460 : Outaouais
  - o 2465 : Abitibi -Témiscamingue
  - o 2470 : Mauricie - Bois-Francs
  - o 2475 : Saguenay - Lac-Saint-Jean
  - o 2480 : Côte-Nord du Québec
  - o 2490 : Nord-du-Québec
  - o 3510 : Est de l'Ontario
  - o 3520 : Centre de l'Ontario
  - o 3530 : Sud-ouest de l'Ontario
  - o 3540 : Nord-est de l'Ontario
  - o 3550 : Nord-ouest de l'Ontario
  - o 4610 : Sud-est du Manitoba
  - o 4620 : Centre sud du Manitoba
  - o 4630 : Sud-ouest du Manitoba
  - o 4640 : Centre nord du Manitoba
  - o 4650 : Winnipeg
  - o 4660 : Interlake
  - o 4670 : Parkland
  - o 4680 : Nord du Manitoba
  - o 4710 : Regina - Moose Mountain
  - o 4720 : Swift Current - Moose Jaw
  - o 4730 : Saskatoon - Biggar
  - o 4740 : Yorkton - Melville
  - o 4750 : Prince Albert
  - o 4760 : Nord de la Saskatchewan
  - o 4810 : Lethbridge - Medicine Hat
  - o 4820 : Drumheller - Stettler - Wainwright
  - o 4830 : Calgary
  - o 4840 : Athabasca - Jasper - Banff
  - o 4850 : Red Deer - Rocky Mountain House
  - o 4860 : Edmonton
  - o 4870 : Fort McMurray - Camrose
  - o 4880 : Grande Prairie - Rivière de la Paix
  - o 5910 : Kootenay
  - o 5920 : Okanagan
  - o 5930 : Lower Mainland - Southwest
  - o 5940 : Île de Vancouver et la côte
  - o 5950 : Cariboo
  - o 5960 : Rivière de la Paix
  - o 5970 : Nechako



- o 5980 : Côte-Nord de la Colombie-Britannique
- o 6010 : Territoire du Yukon
- o 6110 : Territoires du Nord-Ouest
- o 6210 : Nunavut
- o 9996 : Code de traitement provisoire
- o 9997 : Ne sait pas
- o 9998 : Refus
- o 9999 : Non Applicable

### xfedre25 -- CÉF du lieu de résidence du ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Circonscription électorale fédérale (CÉF) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (géographie du recensement de 1991). Un code unique est obtenu par la concaténation des deux chiffres de la province (PVRES) suivis par les trois chiffres du code provincial de la circonscription électorale fédérale (XFEDRE). Une CÉF est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des CÉF utilisées pour le recensement de 1991 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 1987. Notes. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002. Pour obtenir une description des codes, veuillez consulter GeoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 996 : Code de traitement provisoire
  - o 997 : Ne sait pas
  - o 998 : Refus
  - o 999 : Non Applicable

### xlatre25 -- Latitude de résidence du ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Decimal(7.4)
- **Description:** La latitude de résidence du ménage en date du 31 décembre de l'année de référence. Les fractions des degrés sont indiquées en degrés plutôt qu'en minutes et en secondes. Notes. La latitude indiquant le lieu de résidence du ménage est représentée par le point central du secteur de dénombrement (SD) qui suit les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002. Les secteurs de dénombrement dans les régions rurales peuvent quelquefois être assez vastes. (C'est-à-dire couvrir quelques milliers de kilomètres carrés.) Ainsi, il est possible que la latitude du point central du secteur de dénombrement soit située à plusieurs centaines de kilomètres de l'endroit précis du lieu de résidence. La latitude est définie comme étant la distance (au nord ou au sud) exprimée en degrés, minutes et secondes d'arc, entre le méridien d'un lieu et le méridien de l'équateur.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 00.0000:90.0000 :
  - o 99.9996 : Code de traitement provisoire
  - o 99.9997 : Ne sait pas
  - o 99.9998 : Refus
  - o 99.9999 : Non Applicable

### xlngre25 -- Longitude de résidence du ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Decimal(8.4)
- **Description:** La longitude de résidence du ménage en date du 31 décembre de l'année de référence. Les fractions des degrés sont indiquées en décimales plutôt qu'en minutes et en secondes. Notes. La longitude indiquant le lieu de résidence du ménage est représentée par le point central du secteur de dénombrement (SD) qui suit les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002. Les secteurs de dénombrement dans les régions rurales peuvent quelquefois être assez vastes. (C'est-à-dire couvrir quelques milliers de kilomètres carrés.) Ainsi, il est possible que la longitude du point central du secteur de dénombrement soit située à plusieurs centaines de kilomètres de l'endroit précis du lieu de résidence. La longitude est définie comme étant la distance (à l'est ou à l'ouest) exprimée en degrés, minutes et secondes d'arc, entre le méridien d'un lieu et le méridien de Greenwich (Angleterre) qui est pris pour origine.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 000.0000:360.0000 :
  - o 999.9996 : Code de traitement provisoire
  - o 999.9997 : Ne sait pas
  - o 999.9998 : Refus
  - o 999.9999 : Non Applicable

### xposcd25 -- Code postal de la résidence du ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(6)
- **Description:** Code postal de la résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. (Note. L'accès à cette variable est restreint à l'équipe de l'enquête pour des fins opérationnelles.) Note. Cette variable n'est pas Disponible à partir de l'année de référence 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**

## xurbcd25 -- Code de centre de population pour ce ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Code du centre de population pour ce ménage au 31 décembre de l'année de référence (géographie du recensement de 1991). Notes. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002. Le code du centre de population est déterminé par la Division de la géographie de Statistique Canada. Au moment du recensement de 1991, Statistique Canada définissait la région urbaine comme étant une région ayant une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, telle que prédéterminé par le recensement de 1986. Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population sont considérées comme région rurale. Pour obtenir une description détaillée des codes, veuillez consulter GeoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## xurbpo25 -- Population de la région de résidence

- **Type et longueur:** Numeric(7)
- **Description:** Population de la région de résidence. Note. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 0000000:9999995 :
  - 9999996 : Code de traitement provisoire
  - 9999997 : Ne sait pas
  - 9999998 : Refus
  - 9999999 : Non Applicable

## xurbru25 -- Ind - Ménage dans un centre de population ou une région rurale, 31 déc. anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le ménage se trouvait dans un centre de population ou dans une région rurale au 31 décembre de l'année de référence. Notes. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002. Nous assignons pour un ménage la valeur signalant qu'il est situé dans un centre de population si le code de centre de population du Fichier des attributs géographiques n'est pas égal à '0000'. Tandis que si le code est '0000', il obtient l'indicateur signalant qu'il demeure en région rurale. Le code du centre de population est déterminé par la Division de la géographie de Statistique Canada. Au moment du recensement de 1991, Statistique Canada définissait la région urbaine comme étant une région ayant une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, telle que prédéterminée par le recensement de 1986. Toute région située à l'extérieur des centres de population est considérée comme région rurale. Pour obtenir une description détaillée des codes pour la géographie du centre de population du recensement de 1991, veuillez consulter GeoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Centre de population
  - 2 : Région rurale
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## xurbsg25 -- Taille de la région de résidence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Taille de la région de résidence. Note : Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Rurale
  - 2 : Centre de population: 0 à 29 999
  - 3 : Centre de population: 30 000 à 99 999
  - 4 : Centre de population: 100 000 à 499 999
  - 5 : Centre de population: 500,000 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## xurbsz25 -- Population du centre de population, population de la région de résidence

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Population du centre de population. Population de la région de résidence. Notes. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002. Au moment du recensement de 1991, Statistique Canada définissait la région urbaine comme étant une région ayant une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, telle que déterminée par le recensement de 1986. Cependant, la taille de la population des régions était obtenue par le biais du recensement de 1991. Ainsi, pour quelques régions où la taille de la population a diminué entre les deux années, il est possible d'avoir des populations de centres de population de moins de 1 000 personnes. Ceci explique l'existence de ménages situés dans des centres de population de taille entre " 0 à 999 " personnes.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Rurale
  - 02 : Centre de population: 0 à 999
  - 03 : Centre de population: 1 000 à 2 499
  - 04 : Centre de population: 2 500 à 4 999
  - 05 : Centre de population: 5 000 à 9 999
  - 06 : Centre de population: 10 000 à 24 999
  - 07 : Centre de population: 25 000 à 49 999
  - 08 : Centre de population: 50 000 à 99 999
  - 09 : Centre de population: 100 000 à 249 999
  - 10 : Centre de population: 250 000 à 499 999
  - 11 : Centre de population: 500 000 à 999 999
  - 12 : Centre de population: 1 000 000 et plus
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## xuszga25 -- Taille de rég. de résidence utilisée pour déterminer le SFR

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Taille de la région de résidence utilisée pour déterminer le seuil de faible revenu qui s'y rapporte. Toutes les régions dans la même RMR/AR seront codées à la même taille. La taille ajustée de la région de résidence est assignée selon la population de la région métropolitaine de recensement (RMR) ou de l'agglomération de recensement (AR) telle que disponible dans la variable XCMAP0. Cependant, pour les ménages qui ne demeurent pas dans une RMR ou une AR, la variable XUSZGA dépendra de la taille de la région de résidence (XURBPO) et sera égale à la variable représentant la taille de la région de résidence regroupée (XURBSG). Note. Cette variable reflète les limites géographiques du recensement de 1991. Les données pour cette variable sont disponibles de l'année de référence 1992 jusqu'à l'année de référence 2001, elles ne sont pas disponibles à partir de 2002.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Régions rurales à l'extérieures des AR et RMR
  - 2 : Centre de population: 0 à 29 999
  - 3 : Centre de population: 30 000 à 99 999
  - 4 : Centre de population: 100 000 à 499 999
  - 5 : Centre de population: 500,000 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## ycdres25 -- Division de recensement (DR)

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Division de recensement correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. Pour obtenir une valeur unique, les deux chiffres de la province (PVRES) doivent être concaténés aux deux chiffres du code provincial de la division de recensement (CDRES). Notes. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Entre les recensements de 1991 et 2001, il y a eu plusieurs changements dans les noms, les codes ou les limites géographiques. Ainsi, les codes peuvent être différents même si le ménage n'a pas déménagé entre 1998 et 1999. Pour obtenir une description détaillée des codes pour la géographie du recensement de 2001, veuillez consulter GeoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB) ou consulter le document "Classification géographique type - CGT 2001" (Numéro au catalogue 12-571). Pour obtenir une description détaillée des codes pour la géographie du recensement de 1991, veuillez consulter GeoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D) ou le document intitulé "Classification géographique type - CGT 1991" (Numéro au catalogue 12-571-XPB). Exceptionnellement, les codes réservés pour cette variable sont: -9, -8, -7 et -6
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - -6 : Code de traitement provisoire
  - -7 : Ne sait pas
  - -8 : Refus
  - -9 : Non Applicable

## ycma1g25 -- RMR/AR (regroupement 1) du ménage au 31 décembre pour anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement (regroupement 1) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. Note. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Halifax
  - 02 : Ville de Québec
  - 03 : Montréal
  - 04 :
  - 05 : Toronto
  - 06 : Hamilton
  - 07 : St. Catharines - Niagara
  - 08 : Kitchener
  - 09 : London
  - 10 : Windsor
  - 11 : Winnipeg
  - 12 : Calgary
  - 13 : Edmonton
  - 14 : Vancouver
  - 15 : Victoria
  - 90 : Autre RMR ou AR
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### ycma2g25 -- RMR/AR (regroupement 2) du ménage au 31 décembre pour anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Région métropolitaine de recensement ou agglomération
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montréal
  - 2 : Toronto
  - 3 : Vancouver
  - 4 : Autre RMR ou AR
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### ycmaca25 -- RMR/AR du ménage au 31 décembre pour anréf

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Région métropolitaine de recensement ou agglomération. Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - -96 : Code de traitement provisoire
  - -97 : Ne sait pas
  - -98 : Refus
  - -99 : Non Applicable
  - 001 : St. John's
  - 010 : Grand Falls - Windsor
  - 011 : Gander
  - 015 : Corner Brook
  - 025 : Labrador City
  - 105 : Charlottetown
  - 110 : Summerside
  - 205 : Halifax
  - 210 : Kentville
  - 215 : Truro
  - 220 : New Glasgow
  - 225 : Cap Breton (s'appelait avant Sydney)
  - 305 : Moncton
  - 310 : Saint-Jean
  - 320 : Frédéricton
  - 328 : Bathurst
  - 330 : Campbellton
  - 335 : Edmundston
  - 403 : Matane
  - 404 : Rimouski
  - 405 : Rivière-du-Loup
  - 406 : Baie-Comeau

- o 408 : Saguenay (s'appelait avant Chicoutimi-Jonquière)
- o 410 : Alma
- o 411 : Dolbeau - Mistassini (s'appelait avant Dolbeau)
- o 412 : Sept-Îles
- o 421 : Ville de Québec
- o 428 : Saint-Georges
- o 430 : Thetford Mines
- o 433 : Sherbrooke
- o 435 : Magog
- o 437 : Cowansville
- o 440 : Victoriaville
- o 442 : Trois-Rivières
- o 444 : Shawinigan
- o 446 : La Tuque
- o 447 : Drummondville
- o 450 : Granby
- o 452 : Saint-Hyacinthe
- o 454 : Sorel - Tracy (s'appelait avant Sorel)
- o 456 : Joliette
- o 459 : Saint-Jean - Iberville (s'appelait avant Saint-Jean-sur-Richelieu)
- o 462 : Montréal
- o 465 : Salaberry-de-Valleyfield
- o 468 : Lachute
- o 475 : Saint-Jérôme (AR1992-AR1998)
- o 480 : Val-d'Or
- o 481 : Amos (de l'AR1999 et plus)
- o 485 : Rouyn-Noranda
- o 501 : Cornwall
- o 502 : Hawkesbury
- o 505 : Ottawa - Gatineau (s'appelait avant Ottawa - Hull)
- o 512 : Brockville
- o 515 : Pembroke
- o 516 : Petawawa (de l'AR1999 et plus)
- o 521 : Kingston
- o 522 : Belleville
- o 527 : Cobourg
- o 528 : Port Hope
- o 529 : Peterborough
- o 530 : Kawartha Lakes (s'appelait avant Lindsay)
- o 532 : Oshawa
- o 535 : Toronto
- o 537 : Hamilton
- o 539 : St. Catharines - Niagara
- o 541 : Kitchener
- o 543 : Brantford
- o 544 : Woodstock
- o 546 : Tillsonburg
- o 547 : Norfolk (s'appelait avant Simcoe)
- o 550 : Guelph
- o 553 : Stratford
- o 555 : London
- o 556 : Chatham - Kent (s'appelait avant Chatham)
- o 557 : Leamington
- o 559 : Windsor
- o 561 : Wallaceburg (AR1992-AR1998)
- o 562 : Sarnia (s'appelait avant Sarnia - Clearwater)
- o 566 : Owen Sound
- o 567 : Collingwood
- o 568 : Barrie
- o 569 : Orillia
- o 571 : Midland
- o 575 : North Bay
- o 580 : Grand Sudbury (s'appelait avant Sudbury)
- o 582 : Elliot Lake
- o 584 : Temiskaming Shores (s'appelait avant Haileybury)
- o 585 : Kirkland Lake (AR1992-AR1998)
- o 586 : Timmins
- o 590 : Sault Ste. Marie
- o 595 : Thunder Bay
- o 598 : Kenora
- o 602 : Winnipeg
- o 604 : Selkirk (AR1992-AR1998)
- o 607 : Portage la Prairie
- o 610 : Brandon
- o 640 : Thompson
- o 705 : Regina
- o 710 : Yorkton
- o 715 : Moose Jaw
- o 720 : Swift Current
- o 725 : Saskatoon
- o 730 : Weyburn (AR1992-AR1998)

- o 735 : North Battleford
- o 745 : Prince Albert
- o 750 : Estevan
- o 805 : Medicine Hat
- o 806 : Brooks (de l'AR1999 et plus)
- o 810 : Lethbridge
- o 825 : Calgary
- o 830 : Red Deer
- o 833 : Camrose
- o 835 : Edmonton
- o 840 : Lloydminster
- o 845 : Cold Lake (s'appelait avant Grand Centre)
- o 850 : Grande Prairie
- o 860 : Wood Buffalo (s'appelait avant Fort McMurray)
- o 865 : Wetaskiwin
- o 905 : Cranbrook
- o 913 : Penticton
- o 915 : Kelowna
- o 918 : Vernon
- o 925 : Kamloops
- o 930 : Chilliwack
- o 932 : Abbotsford (s'appelait avant Matsqui)
- o 933 : Vancouver
- o 934 : Squamish (de l'AR1999 et plus)
- o 935 : Victoria
- o 937 : Duncan
- o 938 : Nanaimo
- o 939 : Parksville (de l'AR1999 et plus)
- o 940 : Port Alberni
- o 943 : Courtenay
- o 944 : Campbell River
- o 945 : Powell River
- o 950 : Williams Lake
- o 952 : Quesnel
- o 955 : Prince Rupert
- o 960 : Kitimat
- o 965 : Terrace
- o 970 : Prince George
- o 975 : Dawson Creek
- o 977 : Fort St. John
- o 990 : Whitehorse
- o 995 : Yellowknife
- o 996 : Zone d'influence métropolitaine forte (de l'AR1999 et plus)
- o 997 : Zone d'influence métropolitaine modérée (de l'AR1999 et plus)
- o 998 : Zone d'influence métropolitaine faible (de l'AR1999 et plus)
- o 999 : Sans zone d'influence métropolitaine (de l'AR1999 et plus)

## ycmapo25 -- Population de la RMR/AR

- **Type et longueur:** Numeric(7)
- **Description:** Population de la RMR/AR incluant la région de résidence
- **Population:** Tous les ménages demeurant dans une RMR ou une AR
- **Domaines et codes:**
  - o 0000000:9999995 :
  - o 9999996 : Code de traitement provisoire
  - o 9999997 : Ne sait pas
  - o 9999998 : Refus
  - o 9999999 : Non Applicable

## ycsdre25 -- Subdivision de recensement

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Subdivision de recensement correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. Pour obtenir une valeur unique, les deux chiffres de la province (PVRES) doivent être concaténés aux deux chiffres du code provincial de la division de recensement (YCDRES) suivis des deux chiffres de la subdivision de recensement (CSDRES). Notes. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Entre les recensements de 1991 et 2001, il y a eu plusieurs changements dans les noms, les codes ou les limites géographiques. Ainsi, les codes peuvent être différents même si le ménage n'a pas déménagé entre 1998 et 1999. Pour obtenir une description détaillée des codes pour la géographie du recensement de 2001, veuillez consulter GeoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB) ou consulter le document "Classification géographique type - CGT 2001" (Numéro au catalogue 12-571). Pour obtenir une description détaillée des codes pour la géographie du recensement de 1991, veuillez consulter GeoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D) ou le document intitulé "Classification géographique type - CGT 1991" (Numéro au catalogue 12-571-XPB).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 996 : Code de traitement provisoire
  - o 997 : Ne sait pas
  - o 998 : Refus

- 999 : Non Applicable

## ydares25 -- Aire de diffusion (de l'anréf1999 et plus)

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Aire de diffusion (AD) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (disponible pour la géographie du recensement de 2001 seulement). Pour obtenir une valeur unique, les deux chiffres de la province (PVRES) doivent être concaténés aux deux chiffres du code provincial de la division de recensement (YCDRES) et suivis par le code provincial à quatre chiffres de l'aire de diffusion (YDARES). Notes. YDARES est seulement disponible pour les années de référence 1999 et suivantes puisque cette variable fut introduite pour la première fois au recensement de 2001. Avant l'année de référence 1999, seul le secteur de dénombrement (YEARES) est disponible. YDARES remplace YEARES. Pour obtenir une description détaillée des codes, veuillez consulter GeoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB). Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**

## year25 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:** Tous les ménages.
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## yeir25 -- Région d'assurance-emploi

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Région d'assurance-emploi pour le ménage en date du 31 décembre de l'année de référence. Notes : Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du Recensement de 1991. Les années de référence 2000 et après suivent les limites géographiques du Recensement de 2001. Les catégories de cette variable ont été modifiées pour incorporer les changements qui se sont produits entre les recensements de 1991 et de 2001. Les catégories tiennent compte des nouvelles limites géographiques, de la nouvelle nomenclature de certaines régions, de la création et du retrait de régions entre les recensements. Les codes pour les régions retirées et les régions avec de nouvelles limites géographiques s'appliquent uniquement aux années de référence avant 1999. Par ailleurs, les codes créés après le Recensement de 1991 s'appliquent uniquement à partir de l'année de référence 1999. Les codes des régions qui ont été renommées après le Recensement de 1991 s'appliquent à toutes les années de référence. Les années auxquelles la catégorie s'applique sont indiquées entre parenthèses. L'ensemble de codes pour la variable EIR a changé à la suite de l'ajout de nouveaux codes EIR afin qu'ils correspondent aux régions géographiques des deux recensements. Les années de référence entre parenthèses indiquent que le code correspondant s'applique uniquement à ces années de référence. Pour la région géographique du Recensement de 1991, la délimitation EIR de juillet 1996 est utilisée, tandis que pour celle du Recensement de 2001, c'est la délimitation EIR de juillet 2000 qui est utilisée. Ces régions sont utilisées pour l'administration des programmes d'assurance-emploi de Développement des ressources humaines Canada à compter de juillet 1996. Cependant, ces codes ont été ajoutés à la base de données de l'EDTR en remontant jusqu'à l'année de référence 1992. Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 01 : St. John's
  - 02 : Terre-Neuve-et-Labrador
  - 03 : Île-du-Prince-Édouard
  - 04 : Est de la Nouvelle-Écosse
  - 05 : Ouest de la Nouvelle-Écosse (de l'AR1999 et plus)
  - 06 : Centre de la Nouvelle-Écosse (AR1992-AR1998)
  - 07 : Halifax
  - 08 : Kings (AR1992-AR1998)
  - 09 : Yarmouth (AR1992-AR1998)
  - 10 : Frédéricton (de l'AR1999 et plus)
  - 11 : Frédéricton - Moncton - Saint-Jean (AR1992-AR1998)
  - 12 : Madawaska (de l'AR1999 et plus)
  - 13 : Restigouche (de l'AR1999 et plus)
  - 14 : Restigouche - Charlotte (AR1992-AR1998)
  - 15 : Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (de l'AR1999 et plus)
  - 16 : Est du Québec (AR1992-AR1998)
  - 17 : Ville de Québec
  - 18 : Trois-Rivières
  - 19 : Centre-Sud du Québec (de l'AR1999 et plus)
  - 20 : Québec Centre-Sud (AR1992-AR1998)
  - 21 : Sherbrooke
  - 22 : Montérégie
  - 23 : Montréal
  - 24 : Québec Centre
  - 25 : Nord-ouest du Québec (de l'AR1999 et plus)
  - 26 : Ouest du Québec (AR1992-AR1998)
  - 27 : Nord du Québec (AR1992-AR1998)
  - 28 : Bas-Saint-Laurent - Côte-Nord (de l'AR1999 et plus)

- o 29 : Gatineau (s'appelait avant Hull)
- o 30 : Saguenay (s'appelait avant Chicoutimi - Jonquière)
- o 31 : Ottawa
- o 32 : Est de l'Ontario
- o 33 : Kingston (de l'AR1999 et plus)
- o 34 : Ontario Centre (de l'AR1999 et plus)
- o 35 : Centre-nord de l'Ontario (AR1992-AR1998)
- o 36 : Oshawa
- o 37 : Toronto
- o 38 : Hamilton
- o 39 : St. Catharine's
- o 40 : London
- o 41 : Niagara
- o 42 : Windsor
- o 43 : Kitchener
- o 44 : Huron
- o 45 : Centre-sud de l'Ontario
- o 46 : Sudbury
- o 47 : Thunder Bay
- o 48 : Nord de l'Ontario
- o 49 : Winnipeg
- o 50 : Sud du Manitoba
- o 51 : Nord du Manitoba
- o 52 : Regina
- o 53 : Saskatoon
- o 54 : Sud de la Saskatchewan
- o 55 : Nord de la Saskatchewan
- o 56 : Calgary
- o 57 : Edmonton
- o 58 : Nord de l'Alberta (de l'AR1999 et plus)
- o 59 : Sud de l'Alberta (de l'AR1999 et plus)
- o 60 : Alberta (AR1992-AR1998)
- o 61 : Sud intérieur de la Colombie-Britannique
- o 62 : Abbotsford (de l'AR1999 et plus)
- o 63 : Vancouver
- o 64 : Victoria
- o 65 : Sud côtier de la Colombie-Britannique
- o 66 : Nord de la Colombie-Britannique
- o 67 : Yukon (de l'AR1999 et plus)
- o 68 : Territoires du Nord-Ouest (de l'AR1999 et plus)
- o 69 : Nunavut (de l'AR1999 et plus)
- o 70 : Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest (AR1992-AR1998)
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## erres25 -- Région économique de résidence

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Une région économique (RÉ) est constituée de divisions de recensement. Bien que les codes originaux RÉ ne soient pas uniques entre provinces, la variable ERRES possède un code unique qui est obtenu par la concaténation des deux chiffres de la province (PVRES) suivis par les deux chiffres du code provincial de la région économique (RÉ). Note. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Les codes pour ERRES ont changé en raison des modifications apportées aux régions économiques entre les recensements de 1991 et 2001. Les catégories tiennent compte des nouvelles limites géographiques, de la nouvelle nomenclature de certaines régions, de la création et du retrait de régions entre les recensements. Les codes pour les régions retirées sont disponibles avant l'année de référence de 1999. Tandis que les codes pour les nouvelles régions créées après le recensement de 1991 sont disponibles uniquement à partir de l'année de référence de 1999. Finalement, les codes pour les régions qui ont été renommées après le recensement de 1991 sont les mêmes pour toutes les années de référence. Les années pour lesquelles la catégorie s'applique sont indiquées entre parenthèses.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - o 1010 : Avalon Peninsula
  - o 1020 : Côte-sud - Burin Peninsula
  - o 1030 : Côte-ouest - Northern Peninsula - Labrador
  - o 1040 : Notre Dame - Central Bonavista Bay
  - o 1110 : Île-du-Prince-Édouard
  - o 1210 : Cape Breton
  - o 1220 : Côte-nord (de la Nouvelle-Écosse)
  - o 1230 : Annapolis Valley
  - o 1240 : Sud (de la Nouvelle-Écosse)
  - o 1250 : Halifax
  - o 1310 : Campbellton - Miramichi (s'appelait avant Baie des Chaleurs - Miramichi)
  - o 1320 : Moncton - Richibucto (s'appelait avant Moncton)
  - o 1330 : Saint-Jean - St. Stephen (s'appelait avant Saint-Jean)
  - o 1340 : Frédéricton - Oromocto (s'appelait avant Fredericton)
  - o 1350 : Edmundston - Woodstock
  - o 2410 : Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
  - o 2415 : Bas-Saint-Laurent



- o 2420 : Capitale-Nationale (s'appelait avant ville de Québec)
- o 2425 : Chaudière - Appalaches
- o 2430 : Estrie
- o 2433 : Centre-du-Québec (de l'AR1999 et plus)
- o 2435 : Montérégie
- o 2440 : Montréal
- o 2445 : Laval
- o 2450 : Lanaudière
- o 2455 : Laurentides
- o 2460 : Outaouais
- o 2465 : Abitibi - Témiscamingue
- o 2470 : Mauricie (de l'AR1999 et plus)
- o 2471 : Mauricie - Bois-Francs
- o 2475 : Saguenay - Lac-Saint-Jean
- o 2480 : Côte-Nord (du Québec)
- o 2490 : Nord-du-Québec
- o 3510 : Ottawa (de l'AR1999 et plus)
- o 3511 : Est de l'Ontario (AR1992-AR1998)
- o 3515 : Kingston - Pembroke (de l'AR1999 et plus)
- o 3520 : Muskoka - Kawartha (de l'AR1999 et plus)
- o 3521 : Centre de l'Ontario (AR1992-AR1998)
- o 3530 : Toronto (de l'AR1999 et plus)
- o 3531 : Sud-ouest de l'Ontario (AR1992-AR1998)
- o 3540 : Kitchener - Waterloo - Barrie (de l'AR1999 et plus)
- o 3550 : Hamilton - Niagara Peninsula (de l'AR1999 et plus)
- o 3560 : London (de l'AR1999 et plus)
- o 3570 : Windsor - Sarnia (de l'AR1999 et plus)
- o 3580 : Stratford - Bruce Peninsula (de l'AR1999 et plus)
- o 3590 : Nord-est (de l'Ontario)
- o 3595 : Nord-ouest (de l'Ontario)
- o 4610 : Sud-est (du Manitoba)
- o 4620 : Centre sud (du Manitoba)
- o 4630 : Sud-ouest (du Manitoba)
- o 4640 : Centre nord (du Manitoba)
- o 4650 : Winnipeg
- o 4660 : Interlake
- o 4670 : Parklands
- o 4680 : Nord (du Manitoba)
- o 4710 : Regina - Moose Mountain
- o 4720 : Swift Current - Moose Jaw
- o 4730 : Saskatoon - Biggar
- o 4740 : Yorkton - Melville
- o 4750 : Prince Albert
- o 4760 : Nord (de la Saskatchewan)
- o 4810 : Lethbridge - Medicine Hat
- o 4820 : Camrose - Drumheller (de l'AR1999 et plus)
- o 4821 : Drumheller - Stettler - Wainwright (AR1992-AR1998)
- o 4830 : Calgary
- o 4840 : Banff - Jasper - Rocky Mountain House (de l'AR1999 et plus)
- o 4841 : Athabasca - Jasper - Banff (AR1992-AR1998)
- o 4850 : Red Deer (de l'AR1999 et plus)
- o 4851 : Red Deer - Rocky Mountain House (AR1992-AR1998)
- o 4860 : Edmonton
- o 4870 : Athabasca - Grande Prairie - Peace River (de l'AR1999 et plus)
- o 4871 : Grande Prairie - Peace River (AR1992-AR1998)
- o 4880 : Wood Buffalo - Cold Lake (de l'AR1999 et plus)
- o 4881 : Wood Buffalo (s'appelait avant Fort McMurray) - Camrose (AR1992-AR1998)
- o 5910 : Île de Vancouver et la côte
- o 5920 : Lower Mainland - Sud-ouest
- o 5930 : Thompson - Okanagan (de l'AR1999 et plus)
- o 5931 : Okanagan (AR1992-AR1998)
- o 5940 : Kootenay
- o 5950 : Cariboo
- o 5960 : Côte-Nord (de la Colombie-Britannique)
- o 5961 : Peace River (AR1992-AR1998)
- o 5970 : Nechako
- o 5980 : Nord-est (de la Colombie-Britannique) (de l'AR1999 et plus)
- o 6010 : Territoire du Yukon
- o 6110 : Territoires du Nord-Ouest
- o 6210 : Nunavut
- o 9996 : Code de traitement provisoire
- o 9997 : Ne sait pas
- o 9998 : Refus
- o 9999 : Non Applicable

## yfedre25 -- Circonscription électorale fédérale

- **Type et longueur:** Character(3)

- **Description:** Circonscription électorale fédérale (CÉF) correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. Un code unique est obtenu par la concaténation des deux chiffres de la province (PVRES) suivis par les trois chiffres du code provincial de la circonscription électorale fédérale (FEDRES). Une CÉF est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des CÉF utilisées pour le recensement de 2001 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 1996. Il est à noter que les limites du recensement de 1991 étaient basées sur l'Ordonnance de représentation de 1987. Notes. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Pour obtenir une description détaillée des codes pour la géographie du recensement de 2001, veuillez consulter GeoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB). Pour obtenir une description détaillée des codes pour la géographie du recensement de 1991, veuillez consulter GeoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D).
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### ylatre25 -- Latitude de résidence du mén. en date du 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Decimal(9.6)
- **Description:** La latitude de résidence du ménage en date du 31
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 00.000000:90.000000 :
  - 99.999996 : Code de traitement provisoire
  - 99.999997 : Ne sait pas
  - 99.999998 : Refus
  - 99.999999 : Non Applicable

#### ylngre25 -- Longitude de la résidence du ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Decimal(10.6)
- **Description:** La longitude de résidence du ménage en date du 31 décembre de l'année de référence. Les fractions des degrés sont indiquées en décimales plutôt qu'en minutes et en secondes. Notes. Avant 1999, la longitude du lieu de résidence du ménage était représentée par le point central du secteur de dénombrement (SD) et selon les limites géographiques du recensement de 1991. À partir de 1999, la longitude se retrouve au point central de l'aire de diffusion (AD) et selon les limites géographiques du recensement de 2001. Ainsi, même s'il n'y a eu aucun déménagement entre 1998 et 1999, il existe une variation mineure pour l'ensemble des ménages dans la longitude observée entre ces deux années. Les aires de diffusion dans les régions rurales peuvent quelquefois être assez vastes. (C'est-à-dire couvrir quelques milliers de kilomètres carrés.) Ainsi, il est possible que la longitude indiquée du point central de l'aire de diffusion soit située à plusieurs centaines de kilomètres de l'endroit précis du lieu de résidence. La longitude est définie comme étant la distance (à l'est ou à l'ouest) exprimée en degrés, minutes et secondes d'arc, entre le méridien d'un lieu et le méridien de Greenwich (Angleterre) qui est pris pour origine.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 000.000000:360.000000 :
  - 999.999996 : Code de traitement provisoire
  - 999.999997 : Ne sait pas
  - 999.999998 : Refus
  - 999.999999 : Non Applicable

#### yposcd25 -- Code postal de la résidence du ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(6)
- **Description:** Code postal de la résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence. (Note : L'accès à cette variable est accessible seulement pour l'équipe de l'enquête pour des fins opérationnelles.) Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**

#### ysactp25 -- Type des secteurs statistiques de la résidence

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Type des secteurs statistiques correspondant au lieu de résidence du ménage au 31 décembre de l'année de référence (disponible uniquement dans la géographie du recensement de 2001). Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un grand centre de population (appelé centre de population principal). Un centre de population principal doit compter au moins 10 000 habitants pour former une AR et au moins 100 000 habitants pour former une RMR. Si la population du centre de population principal d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Cependant, une RMR restera une RMR même si la population de son centre de population principal devient inférieure à 100 000 habitants. Lorsque le centre de population principal d'une AR compte au moins 50 000 habitants d'après les chiffres du recensement, il est subdivisé en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus mêmes si, ultérieurement, la population de son centre de population principal devient inférieure à 50 000 habitants. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement. Le concept des zones d'influence des RMR et des AR (ZIM) est nouveau et s'applique aux régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Les subdivisions de recensement (SDR) situées à l'extérieur des RMR et des AR sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou sans influence) que les RMR et/ou les AR exercent sur elles. La catégorie de ZIM forte comprend les SDR dont la proportion de navetteurs est de 30 % ou plus (au moins 30 % de la population active occupée totale qui demeure dans la SDR travaille dans un centre de population principal quelconque d'une RMR/AR). La catégorie ZIM modérée comprend les SDR dont la proportion de navetteurs se

situé entre 5 % et 30 % (au moins 5 % mais moins de 30 % de la population active occupée totale qui demeure dans la municipalité travaille dans un centre de population principal quelconque d'une RMR/AR). La catégorie ZIM faible comprend les SDR dont la proportion de navetteurs est supérieure à 0 % mais inférieure à 5 % (plus de 0 % mais moins de 5 % de la population active occupée totale qui demeure dans la municipalité travaille dans un centre de population principal quelconque d'une RMR/AR). La catégorie ZIM sans influence comprend les SDR dont la population active comprend moins de 40 personnes faisant la navette pour aller travailler dans un centre de population principal d'une RMR/AR. Note. La variable YSACTYP est disponible seulement à partir de l'année de référence 1999 puisque cette variable a été introduite au recensement de 2001. YSACTYP remplace la variable YCATYP qui était utilisée auparavant pour classer les RMR et les AR. Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.

- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 01 : RMR
  - 02 : AR (subdivisées en secteurs de recensement)
  - 03 : AR (non subdivisées en secteurs de recensement)
  - 04 : Zone d'influence métropolitaine forte
  - 05 : Zone d'influence métropolitaine modérée
  - 06 : Zone d'influence métropolitaine faible
  - 07 : Sans zone d'influence métropolitaine
  - 08 : Territoires
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## yurbcd25 -- Code du centre de population pour ce ménage au 31 déc. de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Code de centre de population pour ce ménage au 31 décembre de l'année de référence. Les codes de centre de population sont des codes uniques de quatre chiffres pour tout le Canada. Ils reflètent l'ordre dans lequel les centres de population furent créés. Ces codes demeurent les mêmes d'un recensement à l'autre. Notes. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Le code du centre de population est déterminé par la Division de la géographie de Statistique Canada. Au moment du recensement de 1991, Statistique Canada définissait la région urbaine comme étant une région ayant une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, tel que prédéterminé par le recensement de 1986. D'autre part, au moment du recensement de 2001, Statistique Canada définissait la région urbaine de la même façon à l'exception que la population qui servait à prédéterminer les classes était celle du recensement actuel (c'est-à-dire le recensement de 2001). Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population sont considérées comme région rurale. Pour obtenir une description détaillée des codes pour la géographie du centre de population du recensement de 1991, veuillez consulter GeoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D). Pour obtenir une description détaillée des codes pour la géographie du centre de population du recensement de 2001, veuillez consulter GeoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB). Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## yurbpo25 -- Population de la région de résidence

- **Type et longueur:** Numeric(7)
- **Description:** Population de la région de résidence. Note. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 0000000:9999995 :
  - 9999996 : Code de traitement provisoire
  - 9999997 : Ne sait pas
  - 9999998 : Refus
  - 9999999 : Non Applicable

## yurbru25 -- Ind - Région de résidence de centre de population/rurale au 31 déc. anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le ménage se trouvait dans un centre de population ou dans une région rurale au 31 décembre de l'année de référence. Notes. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 à 2005 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Les années de référence 2006 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2006. Il n'y a aucun changement dans les catégories pour la variable YURBRUR. Pour les années de référence avant 1999, nous assignons pour un ménage la valeur signalant qu'il est situé dans un centre de population si le code de centre de population du Fichier des attributs géographiques n'est pas '0000'. Tandis que si le code est '0000', il obtient l'indicateur signalant qu'il est situé en région rurale. À compter de l'année de référence 1999, un ménage est marqué comme étant situé dans un centre de population si les deux premiers chiffres du code de centre de population du FAG ou du Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) ne sont pas " 99 ". Si les deux premiers chiffres du code sont " 99 ", il est marqué comme étant situé en région rurale. Les codes de centre de population sont déterminés par la Division de la géographie de Statistique Canada. Au moment du Recensement de 1991, Statistique Canada définissait une région urbaine comme étant une région ayant une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants par kilomètre carré, telles que déterminées au Recensement de 1986. Toute région située à l'extérieur des

centres de population est désignée comme région rurale. Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 2006, veuillez consulter GéoSuite 2006 (numéro au catalogue 92-150-XBB). Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 2001, veuillez consulter GéoSuite 2001 (numéro au catalogue 92F0085XCB) ou la Classification géographique type de 2001 (numéro au catalogue 12-571-XPB). Pour obtenir un ensemble complet de codes géographiques pour le Recensement de 1991, veuillez consulter GéoRef 91 (numéro au catalogue 92-345D) ou la Classification géographique type de 1991 (numéro au catalogue 12-571) Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.

- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Centre de population
  - 2 : Région rurale
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## yurbsg25 -- Taille de la région de résidence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Taille de la région de résidence Notes. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Il n'y a aucun changement dans les codes pour la variable YURBSZG. Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Rurale
  - 2 : Centre de population: 0 à 29 999
  - 3 : Centre de population: 30 000 à 99 999
  - 4 : Centre de population: 100 000 à 499 999
  - 5 : Centre de population: 500,000 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## yurbsz25 -- Population du centre de population - Population de la région de résidence

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Population du centre de population. Population de la région de résidence. Notes. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Au moment du recensement de 1991, Statistique Canada définissait la région urbaine comme étant une région ayant une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, tel que prédéterminé par le recensement de 1986. Cependant, la taille de la population des régions était obtenue par le biais du recensement de 1991. Ainsi, pour quelques régions où la taille de la population a diminué entre les deux années, il est possible d'avoir des populations de centre de population de moins de 1 000 personnes. Ceci explique l'existence dans la géographie de base du recensement de 1991 de ménages situés dans des centres de population de taille de " 0 à 999 " personnes entre 1992 et 1998. D'autre part, au moment du recensement de 2001, Statistique Canada définissait la région urbaine de la même façon à l'exception que la population qui servait à prédéterminer les classes était celle du recensement actuel (c'est-à-dire le recensement de 2001). Aussi, la taille de la population de ces régions provenait des comptes de la population du recensement de 2001. Ainsi, il n'y a aucune différence entre la définition des centres de population et la taille de la population de ces régions. Par conséquent, il n'existe pas de ménages demeurant dans des centres de population ayant de " 0 à 999 " personnes à partir de l'année de référence 1999. Il n'y a aucun changement dans les codes pour cette variable et les années de référence pour lesquelles certains codes s'appliquent ont été placés entre parenthèses. Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.
- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Rurale
  - 02 : Centre de population: 0 à 999 (AR1992-AR1998)
  - 03 : Centre de population: 1 000 à 2 499
  - 04 : Centre de population: 2 500 à 4 999
  - 05 : Centre de population: 5 000 à 9 999
  - 06 : Centre de population: 10 000 à 24 999
  - 07 : Centre de population: 25 000 à 49 999
  - 08 : Centre de population: 50 000 à 99 999
  - 09 : Centre de population: 100 000 à 249 999
  - 10 : Centre de population: 250 000 à 499 999
  - 11 : Centre de population: 500 000 à 999 999
  - 12 : Centre de population: 1,000,000 et plus
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## yuszga25 -- Taille ajustée de la région de résidence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Taille ajustée de la région de résidence utilisée pour déterminer le seuil de faible revenu qui s'y rapporte. Toutes les régions dans la même RMR/AR seront codées à la même taille. La taille ajustée de la région de résidence est assignée selon la population de la région métropolitaine de recensement (RMR) ou de l'agglomération de recensement (AR) telle que disponible dans la variable YCMAPO. Cependant,

pour les ménages qui ne demeurent pas dans une RMR ou une AR, la variable YUSZGA dépendra de la taille de la région de résidence (YURBPO) et sera égale à la variable représentant la taille de la région de résidence regroupée (YURBSZG). Note. Les années de référence avant 1999 suivent les limites géographiques du recensement de 1991. Les années de référence 1999 et les plus récentes sont basées sur les limites géographiques du recensement de 2001. Les catégories sont les mêmes que pour YUSZGA. Disponible pour les années de référence jusqu'à 2008 seulement.

- **Population:** Tous les ménages
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Régions rurales à l'extérieures des AR et RMR
  - 2 : Centre de population: 0 to 29,999
  - 3 : Centre de population: 30,000 to 99,999
  - 4 : Centre de population: 100,000 to 499,999
  - 5 : Centre de population: 500,000 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## Variables pour l'entité : hhattv

### Description des variables

#### d31hh29 -- Identificateur du ménage

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur unique pour le ménage auquel le répondant appartenait au 31 décembre de l'année de référence. Non disponible pour l'année de référence 1993. Le format de ce champ est : PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de la vague F - identificateur de la phase H - identificateur du ménage
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 06-09
- **Domaines et codes:**
  - 999999999999 : Non Applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était dans une institution
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

#### dm1hh29 -- Id du ménage du répondant au 31 déc. de l'anréf précédente

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur unique pour le ménage auquel le répondant appartenait au 31 décembre de l'année de référence précédente. Non disponible pour l'année de référence 1993. Le format de ce champ est : PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de la vague F - identificateur de la phase H - identificateur du ménage
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 999999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. de ménage indiquant que la personne était décédée
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

#### hh01v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: janvier

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en janvier. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée

- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh02v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: février

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en février. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh03v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: mars

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en mars. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh04v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: avril

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en avril. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh05v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: mai

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en mai. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh06v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: juin

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en juin. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée

- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 99999999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh07v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: juillet

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en juillet. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 99999999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh08v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: août

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en août. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 99999999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh09v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: septembre

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en septembre. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 99999999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh10v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: octobre

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en octobre. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 99999999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh11v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: novembre

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en novembre. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée



- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### hh12v29 -- Id du ménage auquel appartenait la personne: décembre

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage auquel appartenait la personne en décembre. Le format de ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur du panel W - identificateur de vague F - identificateur de phase H - identificateur de cas pour maisonnée
- **Population:** Toutes les personnes ayant MOVST29=01, 03, 05-08
- **Domaines et codes:**
  - 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - 999999999999 : Non applicable
  - 9999DDDDDDDD : Id. du ménage indiquant que la personne était décédée pour le mois en question
  - 9999IIIIIIII : Id. du ménage indiquant que la personne était en institution pour le mois en question
  - 9999XXXXXXXX : Id. du ménage indiquant que la personne ne vivait pas avec un répondant longitudinal pour le mois en question
  - PPWFHHHHHHHH:PPWFHHHHHHHH :

### movdt29 -- Date du dernier déménagement pendant l'année de référence

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Date du dernier déménagement pendant l'année de référence. Non disponible pour l'année de référence 1993.
- **Population:** Toutes les personnes dont MOVST29 = 01, 03, 05, 06, 07.
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99999999 : Non Applicable

### movst29 -- Statut de déménagement de la personne pour l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Statut de déménagement de la personne pour l'année de référence. Note : À partir de 2006 (comparaison de 2005 et 2006), cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 2006 pour les deux années en question. Pour les années de référence de 2000-2005, cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 2001 pour les deux années en question. Avant 2000, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 1999. Non disponible pour l'année de référence 1993.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Nouveau membre (IN)
  - 02 : Personne était déjà institutionnalisée à la fin de l'année de référence courante moins un (Iyyyy - 1)
  - 03 : Personne était institutionnalisée à la fin de l'année de référence courante (Iyyyy)
  - 04 : Personne était déjà décédée à la fin de l'année de référence courante moins un (Dyyyy - 1)
  - 05 : Personne était décédée à la fin de l'année de référence courante (Dyyyy)
  - 06 : Personne est déménagée due à une séparation (OUT)
  - 07 : Personne est déménagée due à un déménagement de ménage (MOVE)
  - 08 : Personne n'est pas déménagée
  - 09 : Inéligible (p.ex., observation duplicate; enlevé de l'échantillon pour des raisons autres qu'un décès ou institutionnalisation; etc.)
  - 99 : Non Applicable

### remov29 -- Raison du dernier déménagement dans l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison du dernier déménagement pendant l'année de référence. Non disponible pour l'année de référence 1993.
- **Population:** Toutes les personnes dont MOVST29 = 03, 05, 06, 07.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Changement de l'état matrimonial
  - 02 : Pour suivre un conjoint ou un parent
  - 03 : Pour des raisons liées à l'emploi
  - 04 : Institutionnalisé (moins de 6 mois). Ne s'utilise pas après l'année de référence 1998
  - 05 : En établissement institutionnel (pour 6 mois ou plus)
  - 06 : Décès
  - 07 : Déménagé dans une nouvelle résidence
  - 08 : Garde partagée
  - 09 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## xmovdt29 -- Date du dernier déménagement pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Date du dernier déménagement pendant l'année de référence. Disponible pour les années 1994 à 2001.
- **Population:** Toutes les personnes pour lesquelles XMOVST29=01, 03, 05-07
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99999999 : Non Applicable

## xmovst29 -- Statut de déménagement de la personne pour l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Statut de déménagement de la personne pour l'année de référence. Note : Cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 1991 pour les deux années en question. Disponible de 1994 à 2001 seulement.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Nouveau membre (IN)
  - 02 : Personne était déjà institutionnalisée à la fin de l'année de référence courante moins un (Iyyyy - 1)
  - 03 : Personne était institutionnalisée à la fin de l'année de référence courante (Iyyyy)
  - 04 : Personne était déjà décédée à la fin de l'année de référence courante moins un (Dyyyy - 1)
  - 05 : Personne était décédée à la fin de l'année de référence courante (Dyyyy)
  - 06 : Personne est déménagée due à une séparation (OUT)
  - 07 : Personne est déménagée due à un déménagement de ménage (MOVE)
  - 08 : Personne n'est pas déménagée
  - 09 : Inéligible (p.ex., observation duplicate; enlevé de l'échantillon pour des raisons autres qu'un décès ou institutionnalisation; etc.)
  - 99 : Non Applicable

## xremov29 -- Raison du dernier déménagement pendant anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison du dernier déménagement pendant l'année de référence. Disponible pour les années 1994 à 2001.
- **Population:** Toutes les personnes pour lesquelles XMOVST29=03, 05, 06, 07
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Changement de l'état matrimonial
  - 02 : Pour suivre un conjoint ou un parent
  - 03 : Pour des raisons liées à l'emploi
  - 04 : Institutionnalisé (moins de 6 mois). Ne s'utilise pas après l'année de référence 1998
  - 05 : En établissement institutionnel (pour 6 mois ou plus)
  - 06 : Décès
  - 07 : Déménagé dans une nouvelle résidence
  - 08 : Garde partagée
  - 09 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## year29 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Date de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**

## ymovdt29 -- Date du dernier déménagement pendant l'année de référence

- **Type et longueur:** Character(8)
- **Description:** Date du dernier déménagement pendant l'année de référence. Disponible pour 1994 à 2008 seulement.
- **Population:** Toutes les personnes dont YMOVST29 = 01, 03, 05, 06, 07.
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99999999 : Non Applicable

## ymovst29 -- Statut de déménagement de la personne pour l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)

- **Description:** Statut de déménagement de la personne pour l'année de référence. Note : À partir de 2000 (comparaison de 1999 et 2000), cette variable représente le statut de la personne en référence aux limites géographiques du recensement de 2001 pour les deux années en question. Avant 2000, elle fait référence aux limites géographiques du recensement de 1991. Disponible pour 2004 à 2008 seulement.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Nouveau membre (IN)
  - 02 : Personne était déjà institutionnalisée à la fin de l'année de référence courante moins un (Iyyyy - 1)
  - 03 : Personne était institutionnalisée à la fin de l'année de référence courante (Iyyyy)
  - 04 : Personne était déjà décédée à la fin de l'année de référence courant moins un (Dyyyy - 1)
  - 05 : Personne était décédée à la fin de l'année de référence courante (Dyyyy)
  - 06 : Personne est déménagée due à une séparation (OUT)
  - 07 : Personne est déménagée due à un déménagement de ménage (MOVE)
  - 08 : Personne n'est pas déménagée
  - 09 : Inéligible (p.ex., observation duplicate; enlevé de l'échantillon pour des raisons autres qu'un décès ou institutionnalisation; etc.)
  - 99 : Non Applicable

## yremov29 -- Raison du dernier déménagement dans l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison du dernier déménagement pendant l'année de référence. Disponible pour 1994 à 2008 seulement..
- **Population:** Toutes les personnes dont YMOVST29 = 03, 05, 06, 07
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Changement de l'état matrimonial
  - 02 : Pour suivre un conjoint ou un parent
  - 03 : Pour des raisons liées à l'emploi
  - 04 : Institutionnalisé (moins de 6 mois). Ne s'utilise pas après l'année de référence 1998
  - 05 : En établissement institutionnel (pour 6 mois ou plus)
  - 06 : Décès
  - 07 : Déménagé dans une nouvelle résidence
  - 08 : Garde partagée
  - 09 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## Variables pour l'entité : history

### Description des variables

#### abortg15 -- Ind - Groupe autochtone visé par l'équité en matière d'emploi

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne fait partie d'un groupe autochtone visé par l'équité en matière d'emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### agimm15 -- Âge à l'immigration

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge au moment de l'immigration.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant immigré au Canada
- **Domaines et codes:**
  - 000:150 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### agimmg15 -- Groupe d'âge à l'immigration

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Âge au moment de l'immigration (groupes).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant immigré au Canada
- **Domaines et codes:**
  - 01 : 00 à 09
  - 02 : 10 à 19
  - 03 : 20 à 29
  - 04 : 30 à 39
  - 05 : 40 à 49
  - 06 : 50 et plus
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### bcnt2g15 -- Pays de naissance (regroupement 2)

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Pays de naissance (regroupement 2) (régions géographiques - cinq catégories).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Canada
  - 02 : États-Unis
  - 03 : Europe
  - 04 : Asie
  - 05 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### bcnt3g15 -- Pays de naissance (regroupement 3)

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Pays de naissance (regroupement 3) (régions géographiques - deux cent vingt cinq). (RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR)
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 001 : Canada
  - 002 : Groenland
  - 003 : Saint-Pierre-et-Miquelon
  - 004 : États-Unis d'Amérique
  - 005 : Belize
  - 006 : Costa Rica
  - 007 : El Salvador
  - 008 : Guatemala
  - 009 : Honduras
  - 010 : Mexique
  - 011 : Nicaragua
  - 012 : Panama
  - 013 : Anguille
  - 014 : Antigua
  - 015 : Aruba
  - 016 : Bahamas
  - 017 : Bermudes
  - 018 : Îles Caïmans
  - 019 : Cuba
  - 020 : Dominique
  - 021 : République Dominicaine
  - 022 : Grenade
  - 023 : Guadeloupe
  - 024 : Haïti
  - 025 : Jamaïque
  - 026 : Martinique
  - 027 : Montserrat
  - 028 : Antilles néerlandaise
  - 029 : Porto Rico
  - 030 : Saint-Christophe et Nevis
  - 031 : Sainte-Lucie
  - 032 : Saint-Vincent-et-Grenadines
  - 033 : Trinité et Tobago
  - 034 : Îles Turques et Caïques
  - 035 : Îles Vierges britanniques
  - 036 : Îles Vierges américaines
  - 037 : Argentine

- 038 : Bolivie
- 039 : Brésil
- 040 : Chili
- 041 : Colombie
- 042 : Équateur
- 043 : Îles Falklands
- 044 : Guyane Française
- 045 : Guyane
- 046 : Paraguay
- 047 : Pérou
- 048 : Surinam
- 049 : Uruguay
- 050 : Venezuela
- 051 : Autriche
- 052 : Belgique
- 053 : France
- 054 : Allemagne
- 055 : Liechtenstein
- 056 : Luxembourg
- 057 : Monaco
- 058 : Pays-Bas
- 059 : Suisse
- 060 : Biélorussie
- 061 : Bulgarie
- 062 : République Tchèque
- 063 : Estonie
- 064 : Hongrie
- 065 : Lettonie
- 066 : Lituanie
- 067 : Moldavie
- 068 : Pologne
- 069 : Slovaquie
- 070 : Slovénie
- 071 : Roumanie
- 072 : Russie
- 073 : Ukraine
- 074 : Danemark
- 075 : Finlande
- 076 : Islande
- 077 : Norvège
- 078 : Suède
- 079 : Royaume-Uni
- 080 : Albanie
- 081 : Andorre
- 082 : Bosnie-Herzégovine
- 083 : Croatie
- 084 : Chypre
- 085 : Gibraltar
- 086 : Grèce
- 087 : Italie
- 088 : Malte
- 089 : Portugal
- 090 : Saint-Martin
- 091 : Espagne
- 092 : Macédoine
- 093 : État de la Cité du Vatican
- 094 : Yougoslavie
- 095 : Bénin
- 096 : Burkina Faso
- 097 : Îles du Cap-Vert
- 098 : Gambie
- 099 : Ghana
- 100 : Guinée
- 101 : Guinée-Bissau
- 102 : Côte d'Ivoire
- 103 : Libéria
- 104 : Mali
- 105 : Mauritanie
- 106 : Niger
- 107 : Nigéria
- 108 : Sénégal
- 109 : Sierra Léone
- 110 : Sainte-Hélène-et-Ascension
- 111 : Togo
- 112 : Burundi
- 113 : Comores
- 114 : République de Djibouti
- 115 : Éthiopie
- 116 : Éritrée
- 117 : Kenya
- 118 : Madagascar

- o 119 : Malawi
- o 120 : Île Maurice
- o 121 : Mayotte
- o 122 : Mozambique
- o 123 : Réunion
- o 124 : Rwanda
- o 125 : Seychelles
- o 126 : Somalie
- o 127 : Tanzanie
- o 128 : Ouganda
- o 129 : Zambie
- o 130 : Zimbabwe
- o 131 : Algérie
- o 132 : Égypte
- o 133 : Libye
- o 134 : Maroc
- o 135 : Soudan
- o 136 : Tunisie
- o 137 : Sahara Occidental
- o 138 : Angola
- o 139 : Cameroun
- o 140 : République centrafricaine
- o 141 : Tchad
- o 142 : Congo
- o 143 : Guinée Équatoriale
- o 144 : Gabon
- o 145 : Sao-Tome-et-Principe
- o 146 : Zaïre
- o 147 : Botswana
- o 148 : Lesotho
- o 149 : Namibie
- o 150 : République d'Afrique du Sud
- o 151 : Swaziland
- o 152 : Afghanistan
- o 153 : Arménie
- o 154 : Azerbaïdjan
- o 155 : Kazakhstan
- o 156 : Kirghize
- o 157 : Géorgie
- o 158 : Tadjikistan
- o 159 : Turquie
- o 160 : Turkménistan
- o 161 : Ouzbékistan
- o 162 : Bahreïn
- o 163 : Iran
- o 164 : Iraq
- o 165 : Israël
- o 166 : Jordanie
- o 167 : Koweït
- o 168 : Liban
- o 169 : Aman
- o 170 : Qatar
- o 171 : Arabie Saoudite
- o 172 : Syrie
- o 173 : Émirats Arabes Unis
- o 174 : République du Yémen
- o 175 : Rép. Pop. de Chine
- o 176 : Hong Kong
- o 177 : Japon
- o 178 : Corée du Nord
- o 179 : Corée du Sud
- o 180 : Macao
- o 181 : Mongolie
- o 182 : Taïwan
- o 183 : Brunei
- o 184 : Cambodge
- o 185 : Indonésie
- o 186 : Kampouchea
- o 187 : Laos
- o 188 : Malaisie
- o 189 : Myanmar
- o 190 : Philippines
- o 191 : Singapour
- o 192 : Thaïlande
- o 193 : Viet Nam
- o 194 : Bangladesh
- o 195 : Bhoutan
- o 196 : Inde
- o 197 : Îles Maldives
- o 198 : Népal
- o 199 : Pakistan

- o 200 : Sri Lanka
- o 201 : Samoa Américaines
- o 202 : Australie
- o 203 : Belau
- o 204 : Îles Cook
- o 205 : Fidji
- o 206 : Polynésie Française
- o 207 : Guam (É.-U.)
- o 208 : Kiribati
- o 209 : Îles Marshall
- o 210 : Micronésie
- o 211 : Nauru
- o 212 : Nouvelle-Calédonie
- o 213 : Nouvelle-Zélande
- o 214 : Palau
- o 215 : Papouasie-Nouvelle-Guinée
- o 216 : Île Pitcairn
- o 217 : Samoa
- o 218 : Îles Salomon
- o 219 : Tonga
- o 220 : Tuvalu
- o 221 : Terr. sous la tut. des É.-U.
- o 222 : Vanuatu
- o 223 : Wallis et Futuna
- o 224 : Samoa Occidentales
- o 225 : Autres
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

## bcntrc15 -- Code du pays de naissance

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Code du pays de naissance. Pour la liste détaillée des codes, voir le document de recherche 95-01 de l'EDTR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 027 : Royaume-Uni
  - o 028 : Italie
  - o 029 : États-Unis d'Amérique
  - o 030 : Allemagne de l'Ouest
  - o 031 : Allemagne de l'Est
  - o 032 : Pologne
  - o 033 : Canada
  - o 034 : Groenland
  - o 035 : Saint-Pierre-et-Miquelon
  - o 037 : Arménie
  - o 038 : Azerbaïdjan
  - o 039 : Biélorussie
  - o 040 : Estonie
  - o 041 : Géorgie
  - o 042 : Kazakhstan
  - o 043 : Kirghize
  - o 044 : Lettonie
  - o 045 : Lituanie
  - o 046 : Moldavie
  - o 047 : Russie
  - o 048 : Tadjikistan
  - o 049 : Turkménistan
  - o 050 : Ukraine
  - o 051 : Ouzbékistan
  - o 052 : Croatie
  - o 053 : Serbie
  - o 054 : Slovénie
  - o 055 : Bosnie-Herzégovine
  - o 151 : Bermudes
  - o 152 : Bahamas
  - o 153 : Cuba
  - o 154 : Îles Caïmans
  - o 155 : Jamaïque
  - o 156 : Îles Turques et Caïques
  - o 157 : Haïti
  - o 158 : République Dominicaine
  - o 159 : Porto Rico
  - o 160 : Îles Vierges américaines
  - o 161 : Îles Vierges britanniques
  - o 162 : Anguille
  - o 163 : Antilles néerlandaise
  - o 164 : Antigua



- 165 : Saint-Christophe et Nevis
- 166 : Montserrat
- 167 : Guadeloupe
- 168 : Dominique
- 169 : Martinique
- 170 : Sainte-Lucie
- 171 : Saint-Vincent-et-Grenadines
- 172 : Barbade
- 173 : Grenade
- 174 : Trinité et Tobago
- 175 : Aruba
- 176 : Indes de l'Ouest
- 177 : Caraïbe n.i.a.
- 211 : Mexique
- 212 : Bélice
- 213 : Guatemala
- 214 : Honduras
- 215 : El Salvador
- 216 : Nicaragua
- 217 : Costa Rica
- 218 : Panama
- 219 : Amérique Centrale n.i.a.
- 251 : Argentine
- 252 : Chili
- 253 : Îles Falklands
- 254 : Uruguay
- 255 : Paraguay
- 256 : Bolivie
- 257 : Brésil
- 258 : Pérou
- 259 : Équateur
- 260 : Colombie
- 261 : Venezuela
- 262 : Guyane
- 263 : Surinam
- 264 : Guyane Française
- 265 : Amérique du Sud n.i.a.
- 311 : France
- 312 : Monaco
- 313 : Suisse
- 314 : Liechtenstein
- 315 : Belgique
- 316 : Luxembourg
- 317 : Pays-Bas
- 318 : Autriche
- 320 : Allemagne
- 331 : République Tchèque
- 332 : Slovaquie
- 333 : Tchécoslovaquie
- 334 : Hongrie
- 335 : Roumanie
- 336 : Bulgarie
- 337 : URSS
- 351 : Finlande
- 352 : Danemark
- 353 : Islande
- 354 : Norvège
- 355 : Suède
- 356 : République d'Irlande (EIRE)
- 358 : Irlande n.i.a.
- 361 : Portugal
- 362 : Espagne
- 363 : Gibraltar
- 365 : État de la Cité du Vatican
- 366 : Saint-Martin
- 367 : Malte
- 368 : Andorre
- 369 : Yougoslavie
- 370 : Albanie
- 371 : Chypre
- 372 : Grèce
- 373 : Macédoine
- 374 : Europe n.i.a.
- 411 : Turquie
- 412 : Syrie
- 413 : Liban
- 414 : Israël
- 415 : Jordanie
- 416 : Arabie Saoudite
- 417 : République du Yémen
- 418 : Aman

- 419 : Émirats Arabes Unis
- 420 : Qatar
- 421 : Bahrein
- 422 : Koweït
- 423 : Iraq
- 424 : Iran
- 425 : Afghanistan
- 441 : Rép. Pop. de Chine
- 442 : Mongolie
- 443 : Macao
- 444 : Hong Kong
- 445 : Taïwan
- 446 : Corée du Nord
- 447 : Corée du Sud
- 448 : Japon
- 449 : Chine n.i.a.
- 450 : Corée n.i.a.
- 461 : Myanmar
- 462 : Thaïlande
- 463 : Laos
- 464 : Kampuchea
- 465 : Viet Nam
- 466 : Malaisie
- 467 : Singapour
- 468 : Brunei
- 469 : Indonésie
- 470 : Philippines
- 481 : Pakistan
- 482 : Inde
- 483 : Népal
- 484 : Bhoutan
- 485 : Bangladesh
- 486 : Sri Lanka
- 487 : Îles Maldives
- 488 : Asie n.i.a.
- 521 : Maroc
- 522 : Sahara Occidental
- 523 : Algérie
- 524 : Tunisie
- 525 : Libye
- 526 : Égypte
- 527 : Soudan
- 530 : Tchad
- 531 : Cameroun
- 532 : Sao-Tome-et-Principe
- 533 : Guinée Équatoriale
- 534 : Gabon
- 535 : Congo
- 536 : Angola
- 537 : Zaïre
- 538 : République centrafricaine
- 541 : Îles du Cap-Vert
- 542 : Mauritanie
- 543 : Sénégal
- 544 : Gambie
- 545 : Guinée-Bissau
- 546 : Guinée
- 547 : Sierra Léone
- 548 : Libéria
- 549 : Côte d'Ivoire
- 550 : Ghana
- 551 : Togo
- 552 : Bénin
- 553 : Nigéria
- 554 : Sainte-Hélène-et-Ascension
- 555 : Niger
- 556 : Burkina Faso
- 557 : Mali
- 561 : Namibie
- 562 : Botswana
- 563 : République d'Afrique du Sud
- 564 : Lesotho
- 565 : Swaziland
- 571 : Zambie
- 572 : Zimbabwe
- 573 : Mozambique
- 574 : Malawi
- 575 : Madagascar
- 576 : Réunion
- 577 : Île Maurice
- 578 : Seychelles

- o 579 : Comores
- o 580 : Mayotte
- o 581 : Tanzanie
- o 582 : Burundi
- o 583 : Rwanda
- o 584 : Ouganda
- o 585 : Kenya
- o 586 : Ethiopie
- o 587 : Somalie
- o 588 : République de Djibouti
- o 589 : Afrique de l'Est n.i.a.
- o 590 : Afrique n.i.a.
- o 592 : Éritrée
- o 601 : Guam (É.-U.)
- o 602 : Îles Marshall
- o 603 : Terr. sous la tut. des É.-U. dans l
- o 604 : Micronésie
- o 606 : Papouasie-Nouvelle-Guinée
- o 607 : Australie
- o 608 : Nouvelle-Zélande
- o 609 : Nouvelle-Calédonie
- o 610 : Vanuatu
- o 611 : Îles Salomon
- o 612 : Nauru
- o 613 : Kiribati
- o 614 : Tuvalu
- o 615 : Fidji
- o 616 : Wallis et Futuna
- o 617 : Tonga
- o 618 : Samoa Occidentales
- o 619 : Samoa Américaines
- o 620 : Îles Cook
- o 621 : Polynésie Française
- o 622 : Île Pitcairn
- o 623 : Belau
- o 799 : Autres
- o 903 : Europe de l'Est n.i.a.
- o 904 : Europe de l'Ouest n.i.a.
- o 905 : Europe du Nord n.i.a.
- o 906 : Europe du Sud n.i.a.
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

### bcntrg15 -- Pays de naissance (regroupement)

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Pays de naissance (regroupement) (régions géographiques - 18 catégories).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Canada
  - o 02 : États-Unis
  - o 03 : Royaume-Uni
  - o 04 : Europe de l'Ouest
  - o 05 : Europe de l'Est
  - o 06 : Europe du Nord
  - o 07 : Europe du Sud
  - o 08 : Europe n.i.a.
  - o 09 : Moyen-Orient
  - o 10 : Caraïbes
  - o 11 : Mexique et l'Amérique Centrale
  - o 12 : Amérique du Sud
  - o 13 : Asie
  - o 14 : Asie du Sud-est
  - o 15 : Asie du Sud
  - o 16 : Afrique
  - o 17 : Australie, Nouvelle-Zélande, Îles du Pacifique
  - o 18 : Autre, n.i.a.
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### eoabor15 -- Indicateur - Personne se dit d'origine autochtone

- **Type et longueur:** Character(1)

- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne se dit d'origine autochtone.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **eobrit15 -- Indicateur - Personne se dit d'origine britannique**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne se dit d'origine britannique.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **eocan15 -- Indicateur - Personne se dit d'origine canadienne**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne se dit d'origine canadienne.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **eoeuro15 -- Indicateur - Personne se dit d'une autre origine européenne**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne se dit d'une autre origine européenne (c'est-à-dire ni française ni anglaise).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **eofr15 -- Indicateur - Personne se dit d'origine française**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne se dit d'origine française.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **eoovm15 -- Indicateur - Personne est d'une autre origine non visible**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne se dit d'une autre origine non visible (c'est-à-dire ni canadienne ni européenne).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non

- 6 : Code de traitement provisoire
- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

## eovm15 -- Indicateur - Personne se dit d'une origine ethnique visible

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne se dit d'une origine ethnique visible.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## etho1c15 -- Code pour la 1ère origine ethnique dans "Autre précisez"

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Code de la première origine ethnique dans "Autre précisez". Pour une liste détaillée des codes, voir le document de recherche 95-01 de l'EDTR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 004 : Gallois
  - 005 : Britannique
  - 007 : Acadien
  - 008 : Franco-manitobain
  - 009 : Franco-ontarien
  - 010 : Canadien français
  - 011 : Québécois
  - 016 : Amérindien
  - 017 : Canadien
  - 019 : Américain
  - 020 : Cubain
  - 021 : Haïtien
  - 022 : Jamaïquain
  - 023 : Barbadien
  - 024 : Porto-ricain
  - 025 : Caraïbien n.i.a.
  - 026 : Antillais britannique
  - 027 : Argentin
  - 028 : Brésilien
  - 029 : Chilien
  - 030 : Équatorien
  - 031 : Mexicain
  - 032 : Péruvien
  - 033 : Colombien
  - 034 : Salvadorien
  - 035 : Nicaraguayen
  - 036 : Guatémalien
  - 037 : Hispanique n.i.a.
  - 038 : Centro & Sud Américain n.i.a.
  - 039 : Africain noir n.i.a.
  - 040 : Américain noir
  - 041 : Noir canadien
  - 042 : Indien de l'ouest noir
  - 043 : Noir n.i.a.
  - 045 : Africain n.i.a.
  - 046 : Autrichien
  - 047 : Belge
  - 048 : Flamand
  - 049 : Luxembourgeois
  - 050 : Suisse
  - 053 : Finnois
  - 054 : Danois
  - 055 : Islandais
  - 056 : Norvégien
  - 057 : Suédois
  - 058 : Scandinave n.i.a.
  - 059 : Lapon
  - 060 : Estonien
  - 061 : Letton
  - 062 : Lithuanien
  - 063 : Biélorusse
  - 064 : Tchèque

- 065 : Tchèque
- 066 : Hongrois
- 067 : Roumain
- 068 : Russe
- 069 : Slovaque
- 072 : Albanais
- 073 : Bulgare
- 074 : Croate
- 075 : Macédonien
- 076 : Serbe
- 077 : Slovène
- 078 : Yougoslave
- 079 : Cypriote
- 080 : Grecque
- 082 : Sicilien
- 083 : Maltais
- 084 : Portugais
- 085 : Espagnol
- 086 : Basque
- 087 : Gitane
- 088 : Européen n.i.a.
- 089 : Égyptien
- 090 : Libanais
- 091 : Palestinien
- 092 : Syrien
- 093 : Algérien
- 094 : Arabe du Moyen Orient n.i.a.
- 095 : Arménien
- 096 : Iranien
- 097 : Israélien
- 098 : Turque
- 099 : Afghan
- 100 : Kurde
- 101 : Asiatique occidental n.i.a.
- 102 : Punjabi
- 103 : Sinhala
- 104 : Tamile
- 105 : Indien d'Asie
- 106 : Bangladaïse
- 107 : Pakistanais
- 108 : Sri Lankaïse
- 109 : Japonais
- 110 : Coréen
- 111 : Philippin
- 112 : Birman
- 113 : Kampuchéen
- 114 : Laotien
- 115 : Thaïlandais
- 116 : Vietnamien
- 117 : Indien de l'Est n.i.a.
- 118 : Malais
- 119 : Tibétain
- 120 : Mongol
- 122 : Asiatique n.i.a.
- 123 : Fidjien
- 124 : Polynésien
- 125 : Îles du Pacifique n.i.a.
- 126 : Australien/Néo-zélandais
- 129 : Bouddhiste
- 130 : Hindou
- 131 : Sikh
- 132 : Musulman
- 133 : Doukhor
- 134 : Hutterien
- 135 : Mennonite
- 136 : Religieux n.i.a.
- 137 : Blanc n.i.a.
- 138 : Guyanais
- 139 : Colonisateur n.i.a.
- 140 : Ismaïlite
- 141 : Croate-serbe
- 142 : Irakien
- 143 : Bengali
- 144 : Gujarati
- 145 : Indochinois
- 146 : Baltique
- 147 : Hmong
- 148 : Balkanique
- 149 : Éthiopien
- 150 : Ghanéen
- 151 : Somalien

- o 152 : Trinidadien/Tobagonien
- o 153 : Uruguayen
- o 154 : Créole
- o 158 : Caraïbe noir n.i.a.
- o 159 : Guyanais indien
- o 160 : Marocain
- o 170 : Sud asiatique n.i.a.
- o 171 : Asiatique de l'ouest n.i.a.
- o 172 : Asiatique du sud-est n.i.a.
- o 173 : Indonésien
- o 208 : Français
- o 209 : Anglais
- o 210 : Allemand
- o 211 : Écossais
- o 212 : Italien
- o 213 : Irlandais
- o 214 : Ukrainien
- o 215 : Chinois
- o 216 : Hollandais
- o 217 : Juif
- o 218 : Polonais
- o 219 : Noir n.i.a.
- o 220 : Indien de l'Amérique du nord
- o 221 : Métis
- o 222 : Inuit
- o 223 : Aucun
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

## etho2c15 -- Code pour la 2e origine ethnique dans "Autre précisez"

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Code de la deuxième origine ethnique dans "Autre précisez". Pour une liste détaillée des codes, voir le document de recherche 95-01 de l'EDTR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 004 : Gallois
  - o 005 : Britannique
  - o 007 : Acadien
  - o 008 : Franco-manitobain
  - o 009 : Franco-ontarien
  - o 010 : Canadien français
  - o 011 : Québécois
  - o 016 : Amérindien
  - o 017 : Canadien
  - o 019 : Américain
  - o 020 : Cubain
  - o 021 : Haïtien
  - o 022 : Jamaïquain
  - o 023 : Barbadien
  - o 024 : Porto-ricain
  - o 025 : Caraïbien n.i.a.
  - o 026 : Antillais britannique
  - o 027 : Argentin
  - o 028 : Brésilien
  - o 029 : Chilien
  - o 030 : Équatorien
  - o 031 : Mexicain
  - o 032 : Péruvien
  - o 033 : Colombien
  - o 034 : Salvadorien
  - o 035 : Nicaraguayen
  - o 036 : Guatémalien
  - o 037 : Hispanique n.i.a.
  - o 038 : Centro & Sud Américain n.i.a.
  - o 039 : Africain noir n.i.a.
  - o 040 : Américain noir
  - o 041 : Noir canadien
  - o 042 : Indien de l'ouest noir
  - o 043 : Noir n.i.a.
  - o 045 : Africain n.i.a.
  - o 046 : Autrichien
  - o 047 : Belge
  - o 048 : Flamand
  - o 049 : Luxembourgeois
  - o 050 : Suisse
  - o 053 : Finnois

- o 054 : Danois
- o 055 : Islandais
- o 056 : Norvégien
- o 057 : Suédois
- o 058 : Scandinave n.i.a.
- o 059 : Lapon
- o 060 : Estonien
- o 061 : Letton
- o 062 : Lithuanien
- o 063 : Biélorusse
- o 064 : Tchèque
- o 065 : Tchécoslovaque
- o 066 : Hongrois
- o 067 : Roumain
- o 068 : Russe
- o 069 : Slovaque
- o 072 : Albanais
- o 073 : Bulgare
- o 074 : Croate
- o 075 : Macédonien
- o 076 : Serbe
- o 077 : Slovène
- o 078 : Yougoslave
- o 079 : Cypriote
- o 080 : Grecque
- o 082 : Sicilien
- o 083 : Maltais
- o 084 : Portugais
- o 085 : Espagnol
- o 086 : Basque
- o 087 : Gitan
- o 088 : Européen n.i.a.
- o 089 : Egyptien
- o 090 : Libanais
- o 091 : Palestinien
- o 092 : Syrien
- o 093 : Algérien
- o 094 : Arabe du Moyen Orient n.i.a.
- o 095 : Arménien
- o 096 : Iranien
- o 097 : Israélien
- o 098 : Turque
- o 099 : Afghan
- o 100 : Kurde
- o 101 : Asiatique occidental n.i.a.
- o 102 : Punjab
- o 103 : Sinhalese
- o 104 : Tamil
- o 105 : Indien d'Asie
- o 106 : Bangladeshaï
- o 107 : Pakistanais
- o 108 : Sri lankais
- o 109 : Japonais
- o 110 : Coréen
- o 111 : Philippin
- o 112 : Birman
- o 113 : Kampuchéen
- o 114 : Laotien
- o 115 : Thaïlandais
- o 116 : Vietnamien
- o 117 : Indien de l'Est n.i.a.
- o 118 : Malais
- o 119 : Tibétain
- o 120 : Mongol
- o 122 : Asiatique n.i.a.
- o 123 : Fidjien
- o 124 : Polynésien
- o 125 : Iles du pacifique n.i.a.
- o 126 : Australien/Néo-zélandais
- o 129 : Bouddhiste
- o 130 : Hindou
- o 131 : Sikh
- o 132 : Musulman
- o 133 : Doukhobor
- o 134 : Hutterien
- o 135 : Mennonite
- o 136 : Religieux n.i.a.
- o 137 : Blanc n.i.a.
- o 138 : Guyanais
- o 139 : Colonisateur n.i.a.
- o 140 : Ismailie



- o 141 : Croate-serbe
- o 142 : Irakien
- o 143 : Bengali
- o 144 : Gujarati
- o 145 : Indochinois
- o 146 : Baltique
- o 147 : Hmong
- o 148 : Balkanique
- o 149 : Éthiopien
- o 150 : Ghanéen
- o 151 : Somalien
- o 152 : Trinidadien/Tobagonien
- o 153 : Uruguayen
- o 154 : Créole
- o 158 : Caraïbe noir n.i.a.
- o 159 : Guyanais indien
- o 160 : Marocain
- o 170 : Sud asiatique n.i.a.
- o 171 : Asiatique de l'ouest n.i.a.
- o 172 : Asiatique du sud-est n.i.a.
- o 173 : Indonésien
- o 208 : Français
- o 209 : Anglais
- o 210 : Allemand
- o 211 : Écossais
- o 212 : Italien
- o 213 : Irlandais
- o 214 : Ukrainien
- o 215 : Chinois
- o 216 : Hollandais
- o 217 : Juif
- o 218 : Polonais
- o 219 : Noir n.i.a.
- o 220 : Indien de l'Amérique du nord
- o 221 : Métis
- o 222 : Inuit
- o 223 : Aucun
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

### etho3c15 -- Code pour la 3e origine ethnique dans "Autre précisez"

- **Type et longeur:** Character(3)
- **Description:** Code de la troisième origine ethnique dans "Autre précisez". Pour une liste détaillée des codes, voir le document de recherche 95-01 de l'EDTR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 004 : Gallois
  - o 005 : Britannique
  - o 007 : Acadien
  - o 008 : Franco-manitobain
  - o 009 : Franco-ontarien
  - o 010 : Canadien français
  - o 011 : Québécois
  - o 016 : Amérindien
  - o 017 : Canadien
  - o 019 : Américain
  - o 020 : Cubain
  - o 021 : Haïtien
  - o 022 : Jamaïquain
  - o 023 : Barbadien
  - o 024 : Porto-ricain
  - o 025 : Caraïbien n.i.a.
  - o 026 : Antillais britannique
  - o 027 : Argentin
  - o 028 : Brésilien
  - o 029 : Chilien
  - o 030 : Équatorien
  - o 031 : Mexicain
  - o 032 : Péruvien
  - o 033 : Colombien
  - o 034 : Salvadorien
  - o 035 : Nicaraguayen
  - o 036 : Guatémalien
  - o 037 : Hispanique n.i.a.
  - o 038 : Centro & Sud Américain n.i.a.
  - o 039 : Africain noir n.i.a.

- 040 : Américain noir
- 041 : Noir canadien
- 042 : Indien de l'ouest noir
- 043 : Noir n.i.a.
- 045 : Africain n.i.a.
- 046 : Autrichien
- 047 : Belge
- 048 : Flamand
- 049 : Luxembourgeois
- 050 : Suisse
- 053 : Finnois
- 054 : Danois
- 055 : Islandais
- 056 : Norvégien
- 057 : Suédois
- 058 : Scandinave n.i.a.
- 059 : Lapon
- 060 : Estonien
- 061 : Letton
- 062 : Lithuanien
- 063 : Biélorusse
- 064 : Tchèque
- 065 : Tchécoslovaque
- 066 : Hongrois
- 067 : Roumain
- 068 : Russe
- 069 : Slovaque
- 072 : Albanais
- 073 : Bulgare
- 074 : Croate
- 075 : Macédonien
- 076 : Serbe
- 077 : Slovène
- 078 : Yougoslave
- 079 : Cypriote
- 080 : Grecque
- 082 : Sicilien
- 083 : Maltais
- 084 : Portugais
- 085 : Espagnol
- 086 : Basque
- 087 : Gitan
- 088 : Européen n.i.a.
- 089 : Egyptien
- 090 : Libanais
- 091 : Palestinien
- 092 : Syrien
- 093 : Algérien
- 094 : Arabe du Moyen Orient n.i.a.
- 095 : Arménien
- 096 : Iranien
- 097 : Israélien
- 098 : Turquie
- 099 : Afghan
- 100 : Kurde
- 101 : Asiatique occidental n.i.a.
- 102 : Punjab
- 103 : Sinhalese
- 104 : Tamil
- 105 : Indien d'Asie
- 106 : Bangladeshais
- 107 : Pakistanais
- 108 : Sri lankais
- 109 : Japonais
- 110 : Coréen
- 111 : Philippin
- 112 : Birman
- 113 : Kampuchéen
- 114 : Laotien
- 115 : Thaïlandais
- 116 : Vietnamien
- 117 : Indien de l'Est n.i.a.
- 118 : Malais
- 119 : Tibétain
- 120 : Mongol
- 122 : Asiatique n.i.a.
- 123 : Fidjien
- 124 : Polynésien
- 125 : Iles du pacifique n.i.a.
- 126 : Australien/Néo-zélandais
- 129 : Bouddhiste

- o 130 : Hindou
- o 131 : Sikh
- o 132 : Musulman
- o 133 : Doukhobor
- o 134 : Hutterien
- o 135 : Mennonite
- o 136 : Religieux n.i.a.
- o 137 : Blanc n.i.a.
- o 138 : Guyanais
- o 139 : Colonisateur n.i.a.
- o 140 : Ismailie
- o 141 : Croate-serbe
- o 142 : Irakien
- o 143 : Bengali
- o 144 : Gujarati
- o 145 : Indochinois
- o 146 : Baltique
- o 147 : Hmong
- o 148 : Balkanique
- o 149 : Éthiopien
- o 150 : Ghanéen
- o 151 : Somalien
- o 152 : Trinidadien/Tobagonien
- o 153 : Uruguayen
- o 154 : Créole
- o 158 : Caraïbe noir n.i.a.
- o 159 : Guyanais indien
- o 160 : Marocain
- o 170 : Sud asiatique n.i.a.
- o 171 : Asiatique de l'ouest n.i.a.
- o 172 : Asiatique du sud-est n.i.a.
- o 173 : Indonésien
- o 208 : Français
- o 209 : Anglais
- o 210 : Allemand
- o 211 : Écossais
- o 212 : Italien
- o 213 : Irlandais
- o 214 : Ukrainien
- o 215 : Chinois
- o 216 : Hollandais
- o 217 : Juif
- o 218 : Polonais
- o 219 : Noir n.i.a.
- o 220 : Indien de l'Amérique du nord
- o 221 : Métis
- o 222 : Inuit
- o 223 : Aucun
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

#### **etho4c15 -- Code pour la 4e origine ethnique dans "Autre précisez"**

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Code de la quatrième origine ethnique dans "Autre précisez". Pour une liste détaillée des codes, voir le document de recherche 95-01 de l'EDTR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 004 : Gallois
  - o 005 : Britannique
  - o 007 : Acadien
  - o 008 : Franco-manitobain
  - o 009 : Franco-ontarien
  - o 010 : Canadien français
  - o 011 : Québécois
  - o 016 : Amérindien
  - o 017 : Canadien
  - o 019 : Américain
  - o 020 : Cubain
  - o 021 : Haïtien
  - o 022 : Jamaïquain
  - o 023 : Barbadien
  - o 024 : Porto-ricain
  - o 025 : Caraïbien n.i.a.
  - o 026 : Antillais britannique
  - o 027 : Argentin
  - o 028 : Brésilien

- 029 : Chilien
- 030 : Équatorien
- 031 : Mexicain
- 032 : Péruvien
- 033 : Colombien
- 034 : Salvadorien
- 035 : Nicaraguayen
- 036 : Guatémalien
- 037 : Hispanique n.i.a.
- 038 : Centro & Sud Américain n.i.a.
- 039 : Africain noir n.i.a.
- 040 : Américain noir
- 041 : Noir canadien
- 042 : Indien de l'ouest noir
- 043 : Noir n.i.a.
- 045 : Africain n.i.a.
- 046 : Autrichien
- 047 : Belge
- 048 : Flamand
- 049 : Luxembourgeois
- 050 : Suisse
- 053 : Finnois
- 054 : Danois
- 055 : Islandais
- 056 : Norvégien
- 057 : Suédois
- 058 : Scandinave n.i.a.
- 059 : Lapon
- 060 : Estonien
- 061 : Letton
- 062 : Lithuanien
- 063 : Biélorusse
- 064 : Tchèque
- 065 : Tchécoslovaque
- 066 : Hongrois
- 067 : Roumain
- 068 : Russe
- 069 : Slovaque
- 072 : Albanais
- 073 : Bulgare
- 074 : Croate
- 075 : Macédonien
- 076 : Serbe
- 077 : Slovène
- 078 : Yougoslave
- 079 : Cyprite
- 080 : Grecque
- 082 : Sicilien
- 083 : Maltais
- 084 : Portugais
- 085 : Espagnol
- 086 : Basque
- 087 : Gitan
- 088 : Européen n.i.a.
- 089 : Egyptien
- 090 : Libanais
- 091 : Palestinien
- 092 : Syrien
- 093 : Algérien
- 094 : Arabe du Moyen Orient n.i.a.
- 095 : Arménien
- 096 : Iranien
- 097 : Israélien
- 098 : Turque
- 099 : Afghan
- 100 : Kurde
- 101 : Asiatique occidental n.i.a.
- 102 : Punjab
- 103 : Sinhalese
- 104 : Tamil
- 105 : Indien d'Asie
- 106 : Bangladeshaï
- 107 : Pakistanais
- 108 : Sri lankais
- 109 : Japonais
- 110 : Coréen
- 111 : Philippin
- 112 : Birman
- 113 : Kampuchéen
- 114 : Laotien
- 115 : Thaïlandais

- o 116 : Vietnamien
- o 117 : Indien de l'Est n.i.a.
- o 118 : Malais
- o 119 : Tibétain
- o 120 : Mongol
- o 122 : Asiatique n.i.a.
- o 123 : Fidjien
- o 124 : Polynésien
- o 125 : Îles du Pacifique n.i.a.
- o 126 : Australien/Néo-zélandais
- o 129 : Bouddhiste
- o 130 : Hindou
- o 131 : Sikh
- o 132 : Musulman
- o 133 : Doukhorbor
- o 134 : Hutterien
- o 135 : Mennonite
- o 136 : Religieux n.i.a.
- o 137 : Blanc n.i.a.
- o 138 : Guyanais
- o 139 : Colonisateur n.i.a.
- o 140 : Ismailie
- o 141 : Croate-serbe
- o 142 : Irakien
- o 143 : Bengali
- o 144 : Gujarati
- o 145 : Indochinois
- o 146 : Baltique
- o 147 : Hmong
- o 148 : Balkanique
- o 149 : Éthiopien
- o 150 : Ghanéen
- o 151 : Somalien
- o 152 : Trinidadien/Tobagonien
- o 153 : Uruguayen
- o 154 : Créole
- o 158 : Caraïbe noir n.i.a.
- o 159 : Guyanais indien
- o 160 : Marocain
- o 170 : Sud asiatique n.i.a.
- o 171 : Asiatique de l'ouest n.i.a.
- o 172 : Asiatique du sud-est n.i.a.
- o 173 : Indonésien
- o 208 : Français
- o 209 : Anglais
- o 210 : Allemand
- o 211 : Écossais
- o 212 : Italien
- o 213 : Irlandais
- o 214 : Ukrainien
- o 215 : Chinois
- o 216 : Hollandais
- o 217 : Juif
- o 218 : Polonais
- o 219 : Noir n.i.a.
- o 220 : Indien de l'Amérique du nord
- o 221 : Métis
- o 222 : Inuit
- o 223 : Aucun
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non applicable

#### etho5c15 -- Code pour la 5e origine ethnique dans "Autre précisez"

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Code de la cinquième origine ethnique dans "Autre précisez". Pour une liste détaillée des codes, voir le document de recherche 95-01 de l'EDTR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - o 004 : Gallois
  - o 005 : Britannique
  - o 007 : Acadien
  - o 008 : Franco-manitobain
  - o 009 : Franco-ontarien
  - o 010 : Canadien français
  - o 011 : Québécois
  - o 016 : Amérindien

- 017 : Canadien
- 019 : Américain
- 020 : Cubain
- 021 : Haïtien
- 022 : Jamaïquain
- 023 : Barbadien
- 024 : Porto-ricain
- 025 : Caraïbien n.i.a.
- 026 : Antillais britannique
- 027 : Argentin
- 028 : Brésilien
- 029 : Chilien
- 030 : Équatorien
- 031 : Mexicain
- 032 : Péruvien
- 033 : Colombien
- 034 : Salvadorien
- 035 : Nicaraguayen
- 036 : Guatémalien
- 037 : Hispanique n.i.a.
- 038 : Centro & Sud Américain n.i.a.
- 039 : Africain noir n.i.a.
- 040 : Américain noir
- 041 : Noir canadien
- 042 : Indien de l'ouest noir
- 043 : Noir n.i.a.
- 045 : Africain n.i.a.
- 046 : Autrichien
- 047 : Belge
- 048 : Flamand
- 049 : Luxembourgeois
- 050 : Suisse
- 053 : Finnois
- 054 : Danois
- 055 : Islandais
- 056 : Norvégien
- 057 : Suédois
- 058 : Scandinave n.i.a.
- 059 : Lapon
- 060 : Estonien
- 061 : Letton
- 062 : Lithuanien
- 063 : Biélorusse
- 064 : Tchèque
- 065 : Tchécoslovaque
- 066 : Hongrois
- 067 : Roumain
- 068 : Russe
- 069 : Slovaque
- 072 : Albanais
- 073 : Bulgare
- 074 : Croate
- 075 : Macédonien
- 076 : Serbe
- 077 : Slovène
- 078 : Yougoslave
- 079 : Cypriote
- 080 : Grecque
- 082 : Sicilien
- 083 : Maltais
- 084 : Portugais
- 085 : Espagnol
- 086 : Basque
- 087 : Gitan
- 088 : Européen n.i.a.
- 089 : Egyptien
- 090 : Libanais
- 091 : Palestinien
- 092 : Syrien
- 093 : Algérien
- 094 : Arabe du Moyen Orient n.i.a.
- 095 : Arménien
- 096 : Iranien
- 097 : Israélien
- 098 : Turque
- 099 : Afghan
- 100 : Kurde
- 101 : Asiatique occidental n.i.a.
- 102 : Punjab
- 103 : Sinhalèse
- 104 : Tamil

- o 105 : Indien d'Asie
- o 106 : Bangladeshais
- o 107 : Pakistanais
- o 108 : Sri lankais
- o 109 : Japonais
- o 110 : Coréen
- o 111 : Philippin
- o 112 : Birman
- o 113 : Kampuchéen
- o 114 : Laotien
- o 115 : Thaïlandais
- o 116 : Vietnamien
- o 117 : Indien de l'Est n.i.a.
- o 118 : Malais
- o 119 : Tibétain
- o 120 : Mongol
- o 122 : Asiatique n.i.a.
- o 123 : Fidjien
- o 124 : Polynésien
- o 125 : Iles du pacifique n.i.a.
- o 126 : Australien/Néo-zélandais
- o 129 : Bouddhiste
- o 130 : Hindou
- o 131 : Sikh
- o 132 : Musulman
- o 133 : Doukhobor
- o 134 : Hutterien
- o 135 : Mennonite
- o 136 : Religieux n.i.a.
- o 137 : Blanc n.i.a.
- o 138 : Guyanais
- o 139 : Colonisateur n.i.a.
- o 140 : Ismailie
- o 141 : Croate-serbe
- o 142 : Irakien
- o 143 : Bengali
- o 144 : Gujarati
- o 145 : Indochinois
- o 146 : Baltique
- o 147 : Hmong
- o 148 : Balkanique
- o 149 : Éthiopien
- o 150 : Ghanéen
- o 151 : Somalien
- o 152 : Trinidadien/Tobagonien
- o 153 : Uruguayen
- o 154 : Créole
- o 158 : Caraïbe noir n.i.a.
- o 159 : Guyanais indien
- o 160 : Marocain
- o 170 : Sud asiatique n.i.a.
- o 171 : Asiatique de l'ouest n.i.a.
- o 172 : Asiatique du sud-est n.i.a.
- o 173 : Indonésien
- o 208 : Français
- o 209 : Anglais
- o 210 : Allemand
- o 211 : Écossais
- o 212 : Italien
- o 213 : Irlandais
- o 214 : Ukrainien
- o 215 : Chinois
- o 216 : Hollandais
- o 217 : Juif
- o 218 : Polonais
- o 219 : Noir n.i.a.
- o 220 : Indien de l'Amérique du nord
- o 221 : Métis
- o 222 : Inuit
- o 223 : Aucun
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

## **fathbc15 -- Indicateur - Père né au Canada**

- **Type et longueur:** Character(1)

- **Description:** Indicateur signalant si le père du répondant est né au Canada. Cette information n'est pas disponible pour les répondants qui se sont joints à l'enquête avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **immprd15 -- Période d'immigration.**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Période d'immigration.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus ET ayant immigré au Canada
- **Domaines et codes:**
  - 01 : 1944 et avant
  - 02 : 1945 à 1959
  - 03 : 1960 à 1969
  - 04 : 1970 à 1979
  - 05 : 1980 à 1989
  - 06 : 1990 à 1999
  - 07 : 2000 à 2009
  - 08 : 2010 à 2019
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **immst15 -- Indicateur - Personne est immigrante**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne est immigrante. Ce qui suit concerne uniquement le fichier public de micro données : L'indicateur est disponible seulement pour les personnes vivant dans une zone urbaine de taille de 500 000 personnes et plus. Les personnes vivant dans d'autres zones ont une valeur de '7' (ne sait pas).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **immyr15 -- Année de l'immigration au Canada**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de l'immigration de la personne au Canada. Pour SCF, 1945 signifie n'importe quelle année avant 1946.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

### **mothbc15 -- Ind - Mère du répondant est née au Canada.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la mère du répondant est née au Canada. Cette information n'est pas disponible pour les répondants qui se sont joints à l'enquête avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **motn2g15 -- Langue maternelle, deuxième regroupement**



- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Langue maternelle, deuxième regroupement (trois catégories).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Anglais
  - 2 : Français
  - 3 : Autre
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### motngc15 -- Code de langue maternelle.

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Code de langue maternelle.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 001 : Anglais
  - 002 : Français
  - 003 : Néerlandais
  - 004 : Flamand
  - 005 : Frison
  - 006 : Danois
  - 007 : Islandais
  - 008 : Norvégien
  - 009 : Suédois
  - 010 : Yiddish
  - 011 : Alsace
  - 012 : Allemand
  - 013 : Luxembourgeois
  - 014 : Faeroese
  - 015 : Afrikaner
  - 016 : Langues germaniques, n.i.a.
  - 017 : Portugais
  - 018 : Espagnol
  - 019 : Roumain
  - 020 : Italien
  - 021 : Catalan
  - 022 : Corse
  - 023 : Friulien
  - 024 : Ladin
  - 025 : Occitain
  - 026 : Sarde
  - 027 : Romanche
  - 028 : Langues latines, n.i.a.
  - 029 : Grec
  - 030 : Arménien
  - 031 : Langues gaéliques
  - 032 : Gallois
  - 033 : Irlandais
  - 034 : Écossais
  - 035 : Langues celtiques, n.i.a.
  - 036 : Letton
  - 037 : Lituanien
  - 038 : Russe
  - 039 : Biélorusse
  - 040 : Bulgare
  - 041 : Serbo croate
  - 042 : Croate
  - 043 : Serbe
  - 044 : Slovène
  - 045 : Tchèque
  - 046 : Macédonien
  - 047 : Polonais
  - 048 : Ukrainien
  - 049 : Yougoslave n.i.a.
  - 050 : Slovaque
  - 051 : Langues slaves, n.i.a.
  - 052 : Ossetique
  - 053 : Kurde
  - 054 : Baloutche
  - 055 : Tadjikue
  - 056 : Persan (farsi)
  - 057 : Pendjabi
  - 058 : Lahnde

- 059 : Sindhe
- 060 : Paharie
- 061 : Gujarati
- 062 : Marathi
- 063 : Konkanie
- 064 : Maldivien
- 065 : Singhalais
- 066 : Rajasthanie
- 067 : Biharie
- 068 : Hindi
- 069 : Ourdou
- 070 : Assamese
- 071 : Bengali
- 072 : Oriye
- 073 : Bhilie
- 074 : Bhojpurie
- 075 : Garhwalie
- 076 : Kashmirie
- 077 : Pachto
- 078 : Romanye
- 079 : Népalie
- 080 : Langues indo iraniennes, n.i.a.
- 081 : Malayalam
- 082 : Tamoul
- 083 : Telougou
- 084 : Kannade
- 085 : Langues dravidiennes, n.i.a.
- 086 : Japonais
- 087 : Coréen
- 088 : Thaï
- 089 : Lao
- 090 : Taie n.i.a.
- 091 : Chinois
- 092 : Langues sino tibétaines, n.i.a.
- 093 : Vietnamien
- 094 : Khmer (cambodgien)
- 095 : Langues austro asiatiques, n.i.a.
- 096 : Langues asiatiques, n.i.a.
- 097 : Langues caucasiennes
- 098 : Malais-Bahase
- 099 : Pilipine
- 100 : Tagalog
- 101 : Langues malayo polynésiennes, n.i.a.
- 102 : Arabe
- 103 : Hébreu
- 104 : Maltais
- 105 : Langues sémitiques, n.i.a.
- 106 : Turc
- 107 : Langues altai-turques, n.i.a.
- 108 : Estonien
- 109 : Finnois
- 110 : Hongrois
- 111 : Finno-ougriennes - Autres
- 112 : Swahili
- 113 : Langues bantoues, n.i.a.
- 114 : Langues nigéro congolaises, n.i.a.
- 115 : Langues africaines, n.i.a.
- 116 : Cri
- 117 : Ojibwa
- 118 : Pied noir
- 119 : Malécite
- 120 : Micmac
- 121 : Montagnais naskapi
- 122 : Delaware
- 123 : Abénaki
- 124 : Potéouatami
- 125 : Algonkien
- 126 : Langues algonquiennes, n.i.a.
- 127 : Chipewyan
- 128 : Esclave du Sud
- 129 : Porteur
- 130 : Sarsi
- 131 : Castor
- 132 : Tagish
- 133 : Sékanais
- 134 : Chilcotin
- 135 : Flanc de chien
- 136 : Esclave du Nord (Peau de lièvre)
- 137 : Kutchin gwich'in (loucheux)
- 138 : Kaska-Nahanie
- 139 : Tahltane

- o 140 : Tutchone
- o 141 : Langues athapascanes, n.i.a.
- o 142 : Mohawk
- o 143 : Cayuga
- o 144 : Onéida
- o 145 : Onondaga
- o 146 : Sénéca
- o 147 : Tuscarora
- o 148 : Langues iroquoiennes, n.i.a.
- o 149 : Bella Coola
- o 150 : Comox
- o 151 : Halkomelem
- o 152 : Lillooet
- o 153 : Okanagan
- o 154 : Sechelt
- o 155 : Shuswap
- o 156 : Squamish
- o 157 : Thompson
- o 158 : Langues salishennes n.i.a.
- o 159 : Tsimshian
- o 160 : Gitskane
- o 161 : Haisla
- o 162 : Heiltsuke
- o 163 : Kwakwala
- o 164 : Nootka
- o 165 : Langues wakashanes n.i.a.
- o 166 : Haïda
- o 167 : Dakota
- o 168 : Tlingit
- o 169 : Chilloke
- o 170 : Kutenai
- o 171 : Langues amérindiennes, n.i.a.
- o 172 : Inuktitut
- o 173 : Albanien
- o 174 : Basque
- o 175 : Créole
- o 176 : Haïtien
- o 177 : Pidgin
- o 178 : Créole - Autres
- o 179 : Belge
- o 180 : Tchécoslovaque
- o 181 : Scandinave
- o 182 : Suisse
- o 183 : Gestuel
- o 184 : Autres
- o 186 : Mandarin
- o 187 : Cantonais
- o 300 : Anglais et français
- o 301 : Anglais et Italien
- o 302 : Anglais et Ukrainien
- o 303 : Anglais et Chinois
- o 304 : Anglais et Allemand
- o 305 : Anglais et Néerlandais
- o 306 : Anglais et Grec
- o 307 : Anglais et Pilipine
- o 308 : Anglais et Portuguais
- o 309 : Anglais et Polonais
- o 310 : Anglais et Pendjabi
- o 311 : Français et Italien
- o 312 : Français et Espagnol
- o 313 : Français et Portuguais
- o 314 : Français et Arabe
- o 315 : Français et Créole
- o 316 : Français et Chinois
- o 317 : Français et Vietnamien
- o 318 : Allemand et Yiddish
- o 319 : Allemand et Ukrainien
- o 320 : Allemand et Néerlandais
- o 321 : Allemand et Italien
- o 322 : Russe et Polonais
- o 323 : Russe et Arménien
- o 324 : Russe et Ukrainien
- o 325 : Grec et Macédonien
- o 326 : Polonais et Ukrainien
- o 327 : Hindi et Pendjabi
- o 328 : Hindi et Ourdou
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

## motngg15 -- Langue maternelle, regroupement

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Langue maternelle, regroupement (14 catégories).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Anglais
  - 02 : Français
  - 03 : Germanique
  - 04 : Néerlandaise & Belge
  - 05 : Slaves
  - 06 : Scandinaves & Baltés
  - 07 : Latines
  - 08 : Finno-ougriennes
  - 09 : Grec / Turques / Sémitiques
  - 10 : Chinois et autres sino-tibétaines
  - 11 : Austro-asiatiques / asiatiques / Malayo-polynésiennes
  - 12 : Indo-Iraniennes & Dravidiennes
  - 13 : Autochtones
  - 14 : Autre, n.i.a.
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## regind15 -- Indicateur - Indien des traités ou inscrit

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne est un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la Loi sur les Indiens du Canada.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## vismn15 -- Ind - Personne appartient à une minorité visible

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne appartient à une minorité visible.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## vismng15 -- Groupe de minorité visible

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Groupe de minorité visible.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Noirs
  - 02 : Personnes originaires de l'Asie du Sud
  - 03 : Chinois
  - 04 : Coréens
  - 05 : Japonais
  - 06 : Personnes originaires de l'Asie de Sud-Est
  - 07 : Philippins
  - 08 : Autres personnes originaires des îles du Pacifique
  - 09 : Personnes originaires d'Asie occidentale et Arabes
  - 10 : Latino-Américains
  - 11 : Ne fait pas partie d'une minorité visible.
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : income

### Description des variables

#### alimo42 -- Pension alimentaire reçue

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension alimentaire reçue.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### alip42 -- Pension alimentaire payée

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension alimentaire payée. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### atinc42 -- Revenu après impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu après impôt. Le revenu après impôt est défini comme étant le revenu total moins l'impôt.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: certaines observations, n'étaient pas éligibles pour l'imputation du revenu. Il faut exclure les dossiers ATINC42 >= 99999995
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### capgn42 -- Gains en capital imposables

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Gains en capital imposables.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### ccar42 -- Frais de garde d'enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Frais de garde d'enfants encourus afin d'occuper un emploi rémunéré. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chben42 -- Prestations pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations pour enfants fédérales et provinciales Plus la Prestation universelle pour la garde d'enfants. À compter de 2006, les montants de la Prestation universelle pour la garde d'enfants sont inclus.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: voir variable ATINC42
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

#### chfbb42 -- Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE, aussi appelée prestation fédérale de base). Calculée avec les données de janvier 1996 jusqu'à l'année la plus récente. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chfed42 -- Total des prestations fédérales pour enfants (PFCE,SRG,SPNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations fédérales pour enfants, soient : le PFCE (à partir de janvier 1993), le SRG (de janvier 1993 à juin 1998) ou le SPNE (à partir de 1998). Ne reflète pas nécessairement les ententes de financement. Les territoires sont exclus. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.

- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chfns42 -- Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE; en vigueur depuis Juillet 1998). Voir également la variable CHTXB.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chfws42 -- Supplément au revenu gagné du gouvernement fédéral (SRG)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG; en existence de janvier 1996 à juin 1998). Voir également la variable CHTXB.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chfza42 -- Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément au revenu gagné provenant du gouvernement fédéral (SRG) utilisant les paramètres du programme en vigueur entre janvier 1993 et juin 1997 mais calculé avec les données de janvier 1996 jusqu'à l'année la plus récente. Ainsi, il reflète le montant de prestations qui aurait été perçu si le programme n'avait pas été bonifié en juillet 1997 ni remplacé par le SPNE en juillet 1998. L'indexation y est comprise, selon l'hypothèse que la même indexation qui existe dans le cas du SPNE aurait existé dans le cas du SRG. Cette variable existe à des fins d'évaluation des politiques familiale et ne reflète pas les programmes réels pour aucune année complète sauf 1996. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant 1996. Pour plus de détails, contactez le personnel de l'enquête.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chpbb42 -- Prog. prov. PFE de base, non cond. fam ont un rev. d'emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales pour enfants qui ne sont pas conditionnelles au fait que les familles aient eu un montant minimum de revenus d'emploi. Non disponible avant 1996. Voir également CHPWS. Sont compris : 1) La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, en vigueur depuis juillet 1999 2) La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, en vigueur depuis juillet 1998 3) La Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 4) Allocation familiale du Québec, en vigueur depuis 1981 5) Allocation à la naissance du Québec (pour les enfants de <5ans nés avant le 1 oct 1997) 6) La prestation pour enfants de la Saskatchewan, en vigueur depuis juillet 1998 7) La prestation familiale de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996 8) La prestation pour enfants de Manitoba, en vigueur depuis 2008; Il n'ai pas calculé parce que nous ne connaissons pas le taux d'acceptations. 9) La prestation pour enfants de l'Ontario, en vigueur depuis juillet 2008. Il y a eu un paiement unique qui a ajouté dans le variable CHPCT. Ceux qui a reçu OCB, leur montant de l' OCCS sont diminué.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus

- 99999999 : Non Applicable

#### chpct42 -- Prog. prov PFE faisant pas partie de l'initiative sur la PNE

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales qui ne font pas partie de l'initiative sur la Prestation nationale pour enfants (PNE). Non disponible avant 1996. Voir également CHPNC. Sont compris : 1) La Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 2) Le Supplément de revenu gagné du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 3) Allocation familiale du Québec, en vigueur depuis 1981 4) Allocation à la naissance du Québec (pour les enfants <5ans nés avant le 1 oct 1997) 5) Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, en vigueur depuis janvier 1997 6) La prestation familiale de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996 7) MOINS la contribution de l'Initiative sur la PNE à la prestation familiale de la Colombie-Britannique, laquelle a commencé en juillet 1999
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chpnc42 -- Prog. prov. PFE faisant partie de l'Initiative sur la (PNE)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales qui font partie de l'Initiative sur la Prestation nationale pour enfants (PNE). Voir également CHPCT. Sont compris : 1) La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, en vigueur depuis juillet 1999 2) La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, en vigueur depuis juillet 1998 3) Supplément pour frais garde d'enfants à l'intention des familles travailleuses de l'Ontario (OCCS), en vigueur depuis juillet 1998. Depuis l'introduction de La prestation pour enfants de l'Ontario en 2008, L' OCCS sera éliminé progressivement. 4) La prestation pour enfants de la Saskatchewan, en vigueur depuis juillet 1998 5) Prestation au revenu gagné de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1998 6) PLUS la contribution de l'Initiative sur la PNE à la prestation pour enfants de la Colombie-Britannique, laquelle a commencé en juillet 1999 7) La prestation pour enfants de l'Ontario (OCB), en vigueur depuis juillet 2008; en 2007, Il y a un paiement unique qui a ajouté dans le variable CHPCT. Ceux qui ont reçu OCB, leur montant de l' OCCS sont diminué.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chprv42 -- Total des prestations provinciales fiscales pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations provinciales pour enfants. Ne reflète pas nécessairement les ententes de financement. Les territoires sont exclus. Voir également la variable CHTXB. Non disponible avant l'année de référence 1996.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### chpws42 -- Prog. provinciaux PFE conditionnel au revenu d'emploi minimum

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations provinciales pour enfants qui sont conditionnelles au fait que les familles aient eu un montant minimum de revenu d'emploi. Elles peuvent même appeler des suppléments au revenu d'emploi. Le Supplément de revenu gagné de la Saskatchewan a été exclu puisque le taux de participation est très bas. Voir également CHPBB. Sont compris: 1) Le Supplément de revenu gagné du Nouveau-Brunswick, en vigueur depuis janvier 1997 2) Supplément pour frais garde d'enfants à l'intention des familles travailleuses de l'Ontario, en vigueur depuis juillet 1998. Depuis l'introduction de La prestation pour enfants de l'Ontario en 2008, L' OCCS sera éliminé progressivement. 3) Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, en vigueur depuis janvier 1997 4) Prestation au revenu gagné de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1998
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable



## chpza42 -- Réduction des prest. selon PFE, montant positif

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Représente la réduction appliquée à l'assistance sociale et/ou aux prestations pour enfants par certaines provinces au titre de l'Initiative sur la Prestation nationale pour enfants. La réduction est exprimée par un montant positif. Cette variable est le résultat d'un calcul et non pas simplement des montants rapportés. Cette variable n'est calculée que pour des fins d'évaluation des politiques. Les réductions dans l'assistance sociale et/ou les prestations pour enfants sont déjà prises en considération dans les variables concernées dans l'EDTR. Un renversement de ces réductions signifie que l'on additionne ces montants au revenu familial. Pour ce faire, deux simplifications sont nécessaires: 1) La réduction est calculée sur une base annuelle plutôt que mensuelle, ainsi on ne tient pas compte des cas où l'assistance sociale a été reçue pour une partie seulement de l'année (cela revient au même que d'assumer que les montants d'assistance sociale ont été reçus en parts égales tout au long de l'année, tout comme nous le faisons pour les prestations pour enfants) 2) La réduction ne peut être calculée (elle est mise à zéro) si le montant d'assistance sociale a été réduit à zéro (dans un tel cas nous ne pouvons l'identifier), ou que la famille a reçu un montant que nous avons été incapable de collecter lors de l'enquête. Lorsque nécessaire, nous utilisons le nombre d'enfants à la fin de l'année. Toutefois si ce nombre est zéro mais que le nombre d'enfants a une valeur positive pour au moins un mois, nous le remplaçons par la valeur 1. La réduction est calculée après avoir attribué tous les montants d'assistance sociale indiqués pour les deux conjoints à la personne à qui le montant de prestations pour enfants à été attribué dans l'EDTR, soit la femme, ou autrement le plus âgé des deux conjoints. Pour de plus amples renseignements, contactez le personnel de l'enquête.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## chtxb42 -- Total des prestations fédérales et provinciales pour enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations fédérales et provinciales pour enfants. Chez les couples, tous les montants sont assignés à la conjointe (ou le plus ancien des deux conjoints dans un couple de même sexe).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## cpqds42 -- Prestations d'invalidité RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations d'invalidité incluses dans les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: voir variable ATINC42
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non applicable

## cpqpp42 -- Prestations du RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Comprend les prestations d'invalidité, d'époux(se) survivant(e), et pour enfant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## cqpc42 -- Cotisations au RPC/RRQ

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.

- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## earng42 -- Revenu du travail

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu du travail. Comprend les salaires et traitements avant déductions et le revenu d'un travail autonome.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## eipr42 -- Cotisations à l'assurance-emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations à l'assurance-emploi. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## enreb42 -- Remboursements et crédits d'impôt d'énergie, provincial

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Remboursements et crédits d'impôt d'énergie au niveau provincial. Les programmes peuvent être annuels ou peuvent exister seulement pour une année spécifique. Disponible à partir de l'année de référence 2006. En 2006, comprenait uniquement le programme provincial de Remboursement d'énergie de l'Alberta.
- **Population:** Personne âgées de 16 ans et plus. Exceptions: voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## fditx42 -- Impôt fédéral pour résidents du Québec

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt fédéral. Pour les résidents du Québec: impôt fédéral moins l'abattement du Québec.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999: 99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## fenreb42 -- Remboursements et crédits d'impôt d'énergie, fédéral

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Remboursements et crédits d'impôt d'énergie au niveau fédéral. Les programmes peuvent être annuels ou peuvent exister seulement pour une année spécifique. Disponible à partir de l'année de référence 2006. En 2006, comprenait uniquement le programme fédéral de Prestation pour les coûts de l'impôt d'énergie.
- **Population:** Personnes âgées de 16 et plus. Exceptions: voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## fmse42 -- Revenu net d'un emploi autonome agricole

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu net d'un emploi autonome agricole, y compris les paiements et les remboursements reçus en vertu de divers programmes agricoles, les paiements de la commission canadienne de blé, de l'assurance-récolte, etc.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## gi42 -- Supplément de revenu garanti

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Supplément de revenu garanti, qui fait partie du programme fédéral de Sécurité de la vieillesse. Voir également les variables OAS et OASGI.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## givca42 -- Montant donné à un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage, au Canada.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant donné à un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage, au Canada. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées entre 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 000000:999995 :
  - 999996 : Code de traitement provisoire
  - 999997 : Ne sait pas
  - 999998 : Refus
  - 999999 : Non Applicable

## givcya42 -- Pays où de l'argent a été envoyé, premier pays déclaré.

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Pays où de l'argent a été envoyé, premier pays déclaré.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus.
- **Domaines et codes:**
  - 027 : Royaume-Uni
  - 028 : Italie
  - 029 : États-Unis d'Amérique
  - 030 : Allemagne de l'Ouest
  - 031 : Allemagne de l'Est
  - 032 : Pologne
  - 033 : Canada
  - 034 : Groenland
  - 035 : Saint-Pierre-et-Miquelon
  - 037 : Arménie
  - 038 : Azerbaïdjan
  - 039 : Biélorussie
  - 040 : Estonie
  - 041 : Géorgie
  - 042 : Kazakhstan
  - 043 : Kirghize
  - 044 : Lettonie
  - 045 : Lituanie
  - 046 : Moldavie
  - 047 : Russie
  - 048 : Tadjikistan
  - 049 : Turkménistan
  - 050 : Ukraine
  - 051 : Ouzbékistan
  - 052 : Croatie
  - 053 : Serbie
  - 054 : Slovaquie

- 055 : Bosnie-Herzégovine
- 151 : Bermudes
- 152 : Bahamas
- 153 : Cuba
- 154 : Îles Caïmans
- 155 : Jamaïque
- 156 : Îles Turques et Caïques
- 157 : Haïti
- 158 : République Dominicaine
- 159 : Porto Rico
- 160 : Îles Vierges américaines
- 161 : Îles Vierges britanniques
- 162 : Anguille
- 163 : Antilles néerlandaise
- 164 : Antigua
- 165 : Saint-Christophe et Nevis
- 166 : Montserrat
- 167 : Guadeloupe
- 168 : Dominique
- 169 : Martinique
- 170 : Sainte-Lucie
- 171 : Saint-Vincent-et-Grenadines
- 172 : Barbade
- 173 : Grenade
- 174 : Trinité et Tobago
- 175 : Aruba
- 176 : Indes de l'Ouest
- 177 : Caraïbe n.i.a.
- 211 : Mexique
- 212 : Bélice
- 213 : Guatemala
- 214 : Honduras
- 215 : El Salvador
- 216 : Nicaragua
- 217 : Costa Rica
- 218 : Panama
- 219 : Amérique Centrale n.i.a.
- 251 : Argentine
- 252 : Chili
- 253 : Îles Falklands
- 254 : Uruguay
- 255 : Paraguay
- 256 : Bolivie
- 257 : Brésil
- 258 : Pérou
- 259 : Équateur
- 260 : Colombie
- 261 : Venezuela
- 262 : Guyane
- 263 : Surinam
- 264 : Guyane Française
- 265 : Amérique du Sud n.i.a.
- 311 : France
- 312 : Monaco
- 313 : Suisse
- 314 : Liechtenstein
- 315 : Belgique
- 316 : Luxembourg
- 317 : Pays-Bas
- 318 : Autriche
- 320 : Allemagne
- 331 : République Tchèque
- 332 : Slovaquie
- 333 : Tchécoslovaquie
- 334 : Hongrie
- 335 : Roumanie
- 336 : Bulgarie
- 337 : URSS
- 351 : Finlande
- 352 : Danemark
- 353 : Islande
- 354 : Norvège
- 355 : Suède
- 356 : République d'Irlande (EIRE)
- 358 : Irlande n.i.a.
- 361 : Portugal
- 362 : Espagne
- 363 : Gibraltar
- 365 : État de la Cité du Vatican
- 366 : Saint-Martin
- 367 : Malte

- 368 : Andorre
- 369 : Yougoslavie
- 370 : Albanie
- 371 : Chypre
- 372 : Grèce
- 373 : Macédoine
- 374 : Europe n.i.a.
- 411 : Turquie
- 412 : Syrie
- 413 : Liban
- 414 : Israël
- 415 : Jordanie
- 416 : Arabie Saoudite
- 417 : République du Yémen
- 418 : Aman
- 419 : Émirats Arabes Unis
- 420 : Qatar
- 421 : Bahrein
- 422 : Koweït
- 423 : Iraq
- 424 : Iran
- 425 : Afghanistan
- 441 : Rép. Pop. de Chine
- 442 : Mongolie
- 443 : Macao
- 444 : Hong Kong
- 445 : Taïwan
- 446 : Corée du Nord
- 447 : Corée du Sud
- 448 : Japon
- 449 : Chine n.i.a.
- 450 : Corée n.i.a.
- 461 : Myanmar
- 462 : Thaïlande
- 463 : Laos
- 464 : Kampuchea
- 465 : Viet Nam
- 466 : Malaisie
- 467 : Singapour
- 468 : Brunei
- 469 : Indonésie
- 470 : Philippines
- 481 : Pakistan
- 482 : Inde
- 483 : Népal
- 484 : Bhoutan
- 485 : Bangladesh
- 486 : Sri Lanka
- 487 : Îles Maldives
- 488 : Asie n.i.a.
- 521 : Maroc
- 522 : Sahara Occidental
- 523 : Algérie
- 524 : Tunisie
- 525 : Libye
- 526 : Égypte
- 527 : Soudan
- 530 : Tchad
- 531 : Cameroun
- 532 : Sao-Tome-et-Principe
- 533 : Guinée Équatoriale
- 534 : Gabon
- 535 : Congo
- 536 : Angola
- 537 : Zaïre
- 538 : République centrafricaine
- 541 : Îles du Cap-Vert
- 542 : Mauritanie
- 543 : Sénégal
- 544 : Gambie
- 545 : Guinée-Bissau
- 546 : Guinée
- 547 : Sierra Léone
- 548 : Libéria
- 549 : Côte d'Ivoire
- 550 : Ghana
- 551 : Togo
- 552 : Bénin
- 553 : Nigéria
- 554 : Sainte-Hélène-et-Ascension
- 555 : Niger

- 556 : Burkina Faso
- 557 : Mali
- 561 : Namibie
- 562 : Botswana
- 563 : République d'Afrique du Sud
- 564 : Lesotho
- 565 : Swaziland
- 571 : Zambie
- 572 : Zimbabwe
- 573 : Mozambique
- 574 : Malawi
- 575 : Madagascar
- 576 : Réunion
- 577 : Île Maurice
- 578 : Seychelles
- 579 : Comores
- 580 : Mayotte
- 581 : Tanzanie
- 582 : Burundi
- 583 : Rwanda
- 584 : Ouganda
- 585 : Kenya
- 586 : Ethiopie
- 587 : Somalie
- 588 : République de Djibouti
- 589 : Afrique de l'Est n.i.a.
- 590 : Afrique n.i.a.
- 592 : Éritrée
- 601 : Guam (É.-U.)
- 602 : Îles Marshall
- 603 : Terr. sous la tut. des É.-U. dans l
- 604 : Micronésie
- 606 : Papouasie-Nouvelle-Guinée
- 607 : Australie
- 608 : Nouvelle-Zélande
- 609 : Nouvelle-Calédonie
- 610 : Vanuatu
- 611 : Îles Salomon
- 612 : Nauru
- 613 : Kiribati
- 614 : Tuvalu
- 615 : Fidji
- 616 : Wallis et Futuna
- 617 : Tonga
- 618 : Samoa Occidentales
- 619 : Samoa Américaines
- 620 : Îles Cook
- 621 : Polynésie Française
- 622 : Île Pitcairn
- 623 : Belau
- 799 : Autres
- 903 : Europe de l'Est n.i.a.
- 904 : Europe de l'Ouest n.i.a.
- 905 : Europe du Nord n.i.a.
- 906 : Europe du Sud n.i.a.
- 996 : Code de traitement provisoire
- 997 : Ne sait pas
- 998 : Refus
- 999 : Non Applicable

#### **givcyb42 -- Pays où de l'argent a été envoyé, deuxième pays déclaré.**

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Pays où de l'argent a été envoyé, deuxième pays déclaré. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées entre 16 et 69 ans. Code du pays de naissance, voir GIVCYA42
- **Domaines et codes:**
  - 027 : Royaume-Uni
  - 028 : Italie
  - 029 : États-Unis d'Amérique
  - 030 : Allemagne de l'Ouest
  - 031 : Allemagne de l'Est
  - 032 : Pologne
  - 033 : Canada
  - 034 : Groenland
  - 035 : Saint-Pierre-et-Miquelon
  - 037 : Arménie
  - 038 : Azerbaïdjan
  - 039 : Biélorussie
  - 040 : Estonie

- 041 : Géorgie
- 042 : Kazakhstan
- 043 : Kirghize
- 044 : Lettonie
- 045 : Lituanie
- 046 : Moldavie
- 047 : Russie
- 048 : Tadjikistan
- 049 : Turkménistan
- 050 : Ukraine
- 051 : Ouzbékistan
- 052 : Croatie
- 053 : Serbie
- 054 : Slovénie
- 055 : Bosnie-Herzégovine
- 151 : Bermudes
- 152 : Bahamas
- 153 : Cuba
- 154 : Îles Caïmans
- 155 : Jamaïque
- 156 : Îles Turques et Caïques
- 157 : Haïti
- 158 : République Dominicaine
- 159 : Porto Rico
- 160 : Îles Vierges américaines
- 161 : Îles Vierges britanniques
- 162 : Anguille
- 163 : Antilles néerlandaise
- 164 : Antigua
- 165 : Saint-Christophe et Nevis
- 166 : Montserrat
- 167 : Guadeloupe
- 168 : Dominique
- 169 : Martinique
- 170 : Sainte-Lucie
- 171 : Saint-Vincent-et-Grenadines
- 172 : Barbade
- 173 : Grenade
- 174 : Trinité et Tobago
- 175 : Aruba
- 176 : Indes de l'Ouest
- 177 : Caraïbe n.i.a.
- 211 : Mexique
- 212 : Bélice
- 213 : Guatemala
- 214 : Honduras
- 215 : El Salvador
- 216 : Nicaragua
- 217 : Costa Rica
- 218 : Panama
- 219 : Amérique Centrale n.i.a.
- 251 : Argentine
- 252 : Chili
- 253 : Îles Falklands
- 254 : Uruguay
- 255 : Paraguay
- 256 : Bolivie
- 257 : Brésil
- 258 : Pérou
- 259 : Équateur
- 260 : Colombie
- 261 : Venezuela
- 262 : Guyane
- 263 : Surinam
- 264 : Guyane Française
- 265 : Amérique du Sud n.i.a.
- 311 : France
- 312 : Monaco
- 313 : Suisse
- 314 : Liechtenstein
- 315 : Belgique
- 316 : Luxembourg
- 317 : Pays-Bas
- 318 : Autriche
- 320 : Allemagne
- 331 : République Tchèque
- 332 : Slovaquie
- 333 : Tchécoslovaquie
- 334 : Hongrie
- 335 : Roumanie
- 336 : Bulgarie

- 337 : URSS
- 351 : Finlande
- 352 : Danemark
- 353 : Islande
- 354 : Norvège
- 355 : Suède
- 356 : République d'Irlande (EIRE)
- 358 : Irlande n.i.a.
- 361 : Portugal
- 362 : Espagne
- 363 : Gibraltar
- 365 : État de la Cité du Vatican
- 366 : Saint-Martin
- 367 : Malte
- 368 : Andorre
- 369 : Yougoslavie
- 370 : Albanie
- 371 : Chypre
- 372 : Grèce
- 373 : Macédoine
- 374 : Europe n.i.a.
- 411 : Turquie
- 412 : Syrie
- 413 : Liban
- 414 : Israël
- 415 : Jordanie
- 416 : Arabie Saoudite
- 417 : République du Yémen
- 418 : Aman
- 419 : Émirats Arabes Unis
- 420 : Qatar
- 421 : Bahrein
- 422 : Koweït
- 423 : Iraq
- 424 : Iran
- 425 : Afghanistan
- 441 : Rép. Pop. de Chine
- 442 : Mongolie
- 443 : Macao
- 444 : Hong Kong
- 445 : Taïwan
- 446 : Corée du Nord
- 447 : Corée du Sud
- 448 : Japon
- 449 : Chine n.i.a.
- 450 : Corée n.i.a.
- 461 : Myanmar
- 462 : Thaïlande
- 463 : Laos
- 464 : Kampuchea
- 465 : Viet Nam
- 466 : Malaisie
- 467 : Singapour
- 468 : Brunei
- 469 : Indonésie
- 470 : Philippines
- 481 : Pakistan
- 482 : Inde
- 483 : Népal
- 484 : Bhoutan
- 485 : Bangladesh
- 486 : Sri Lanka
- 487 : Îles Maldives
- 488 : Asie n.i.a.
- 521 : Maroc
- 522 : Sahara Occidental
- 523 : Algérie
- 524 : Tunisie
- 525 : Libye
- 526 : Égypte
- 527 : Soudan
- 530 : Tchad
- 531 : Cameroun
- 532 : Sao-Tome-et-Principe
- 533 : Guinée Équatoriale
- 534 : Gabon
- 535 : Congo
- 536 : Angola
- 537 : Zaïre
- 538 : République centrafricaine
- 541 : Îles du Cap-Vert



- o 542 : Mauritanie
- o 543 : Sénégal
- o 544 : Gambie
- o 545 : Guinée-Bissau
- o 546 : Guinée
- o 547 : Sierra Léone
- o 548 : Libéria
- o 549 : Côte d'Ivoire
- o 550 : Ghana
- o 551 : Togo
- o 552 : Bénin
- o 553 : Nigéria
- o 554 : Sainte-Hélène-et-Ascension
- o 555 : Niger
- o 556 : Burkina Faso
- o 557 : Mali
- o 561 : Namibie
- o 562 : Botswana
- o 563 : République d'Afrique du Sud
- o 564 : Lesotho
- o 565 : Swaziland
- o 571 : Zambie
- o 572 : Zimbabwe
- o 573 : Mozambique
- o 574 : Malawi
- o 575 : Madagascar
- o 576 : Réunion
- o 577 : Île Maurice
- o 578 : Seychelles
- o 579 : Comores
- o 580 : Mayotte
- o 581 : Tanzanie
- o 582 : Burundi
- o 583 : Rwanda
- o 584 : Ouganda
- o 585 : Kenya
- o 586 : Ethiopie
- o 587 : Somalie
- o 588 : République de Djibouti
- o 589 : Afrique de l'Est n.i.a.
- o 590 : Afrique n.i.a.
- o 592 : Éritrée
- o 601 : Guam (É.-U.)
- o 602 : Îles Marshall
- o 603 : Terr. sous la tut. des É.-U. dans l
- o 604 : Micronésie
- o 606 : Papouasie-Nouvelle-Guinée
- o 607 : Australie
- o 608 : Nouvelle-Zélande
- o 609 : Nouvelle-Calédonie
- o 610 : Vanuatu
- o 611 : Îles Salomon
- o 612 : Nauru
- o 613 : Kiribati
- o 614 : Tuvalu
- o 615 : Fidji
- o 616 : Wallis et Futuna
- o 617 : Tonga
- o 618 : Samoa Occidentales
- o 619 : Samoa Américaines
- o 620 : Îles Cook
- o 621 : Polynésie Française
- o 622 : Île Pitcairn
- o 623 : Belau
- o 799 : Autres
- o 903 : Europe de l'Est n.i.a.
- o 904 : Europe de l'Ouest n.i.a.
- o 905 : Europe du Nord n.i.a.
- o 906 : Europe du Sud n.i.a.
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

**givcyc42 -- Pays où de l'argent a été envoyé, troisième pays déclaré.**

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Pays où de l'argent a été envoyé, troisième pays déclaré. Disponible à partir de l'année de référence de 2006. Code du pays de naissance. Voir GIVCYA

• **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées entre 16 et 69 ans.

• **Domaines et codes:**

- 027 : Royaume-Uni
- 028 : Italie
- 029 : États-Unis d'Amérique
- 030 : Allemagne de l'Ouest
- 031 : Allemagne de l'Est
- 032 : Pologne
- 033 : Canada
- 034 : Groenland
- 035 : Saint-Pierre-et-Miquelon
- 037 : Arménie
- 038 : Azerbaïdjan
- 039 : Biélorussie
- 040 : Estonie
- 041 : Géorgie
- 042 : Kazakhstan
- 043 : Kirghize
- 044 : Lettonie
- 045 : Lituanie
- 046 : Moldavie
- 047 : Russie
- 048 : Tadjikistan
- 049 : Turkménistan
- 050 : Ukraine
- 051 : Ouzbékistan
- 052 : Croatie
- 053 : Serbie
- 054 : Slovénie
- 055 : Bosnie-Herzégovine
- 151 : Bermudes
- 152 : Bahamas
- 153 : Cuba
- 154 : Îles Caïmans
- 155 : Jamaïque
- 156 : Îles Turques et Caïques
- 157 : Haïti
- 158 : République Dominicaine
- 159 : Porto Rico
- 160 : Îles Vierges américaines
- 161 : Îles Vierges britanniques
- 162 : Anguille
- 163 : Antilles néerlandaise
- 164 : Antigua
- 165 : Saint-Christophe et Nevis
- 166 : Montserrat
- 167 : Guadeloupe
- 168 : Dominique
- 169 : Martinique
- 170 : Sainte-Lucie
- 171 : Saint-Vincent-et-Grenadines
- 172 : Barbade
- 173 : Grenade
- 174 : Trinité et Tobago
- 175 : Aruba
- 176 : Indes de l'Ouest
- 177 : Caraïbe n.i.a.
- 211 : Mexique
- 212 : Bélice
- 213 : Guatemala
- 214 : Honduras
- 215 : El Salvador
- 216 : Nicaragua
- 217 : Costa Rica
- 218 : Panama
- 219 : Amérique Centrale n.i.a.
- 251 : Argentine
- 252 : Chili
- 253 : Îles Falklands
- 254 : Uruguay
- 255 : Paraguay
- 256 : Bolivie
- 257 : Brésil
- 258 : Pérou
- 259 : Équateur
- 260 : Colombie
- 261 : Venezuela
- 262 : Guyane
- 263 : Surinam
- 264 : Guyane Française
- 265 : Amérique du Sud n.i.a.

- 311 : France
- 312 : Monaco
- 313 : Suisse
- 314 : Liechtenstein
- 315 : Belgique
- 316 : Luxembourg
- 317 : Pays-Bas
- 318 : Autriche
- 320 : Allemagne
- 331 : République Tchèque
- 332 : Slovaquie
- 333 : Tchécoslovaquie
- 334 : Hongrie
- 335 : Roumanie
- 336 : Bulgarie
- 337 : URSS
- 351 : Finlande
- 352 : Danemark
- 353 : Islande
- 354 : Norvège
- 355 : Suède
- 356 : République d'Irlande (EIRE)
- 358 : Irlande n.i.a.
- 361 : Portugal
- 362 : Espagne
- 363 : Gibraltar
- 365 : État de la Cité du Vatican
- 366 : Saint-Martin
- 367 : Malte
- 368 : Andorre
- 369 : Yougoslavie
- 370 : Albanie
- 371 : Chypre
- 372 : Grèce
- 373 : Macédoine
- 374 : Europe n.i.a.
- 411 : Turquie
- 412 : Syrie
- 413 : Liban
- 414 : Israël
- 415 : Jordanie
- 416 : Arabie Saoudite
- 417 : République du Yémen
- 418 : Aman
- 419 : Émirats Arabes Unis
- 420 : Qatar
- 421 : Bahreïn
- 422 : Koweït
- 423 : Iraq
- 424 : Iran
- 425 : Afghanistan
- 441 : Rép. Pop. de Chine
- 442 : Mongolie
- 443 : Macao
- 444 : Hong Kong
- 445 : Taïwan
- 446 : Corée du Nord
- 447 : Corée du Sud
- 448 : Japon
- 449 : Chine n.i.a.
- 450 : Corée n.i.a.
- 461 : Myanmar
- 462 : Thaïlande
- 463 : Laos
- 464 : Kampuchea
- 465 : Viet Nam
- 466 : Malaisie
- 467 : Singapour
- 468 : Brunei
- 469 : Indonésie
- 470 : Philippines
- 481 : Pakistan
- 482 : Inde
- 483 : Népal
- 484 : Bhoutan
- 485 : Bangladesh
- 486 : Sri Lanka
- 487 : Îles Maldives
- 488 : Asie n.i.a.
- 521 : Maroc
- 522 : Sahara Occidental

- 523 : Algérie
- 524 : Tunisie
- 525 : Libye
- 526 : Égypte
- 527 : Soudan
- 530 : Tchad
- 531 : Cameroun
- 532 : Sao-Tome-et-Principe
- 533 : Guinée Équatoriale
- 534 : Gabon
- 535 : Congo
- 536 : Angola
- 537 : Zaïre
- 538 : République centrafricaine
- 541 : Îles du Cap-Vert
- 542 : Mauritanie
- 543 : Sénégal
- 544 : Gambie
- 545 : Guinée-Bissau
- 546 : Guinée
- 547 : Sierra Léone
- 548 : Libéria
- 549 : Côte d'Ivoire
- 550 : Ghana
- 551 : Togo
- 552 : Bénin
- 553 : Nigéria
- 554 : Sainte-Hélène-et-Ascension
- 555 : Niger
- 556 : Burkina Faso
- 557 : Mali
- 561 : Namibie
- 562 : Botswana
- 563 : République d'Afrique du Sud
- 564 : Lesotho
- 565 : Swaziland
- 571 : Zambie
- 572 : Zimbabwe
- 573 : Mozambique
- 574 : Malawi
- 575 : Madagascar
- 576 : Réunion
- 577 : Île Maurice
- 578 : Seychelles
- 579 : Comores
- 580 : Mayotte
- 581 : Tanzanie
- 582 : Burundi
- 583 : Rwanda
- 584 : Ouganda
- 585 : Kenya
- 586 : Ethiopie
- 587 : Somalie
- 588 : République de Djibouti
- 589 : Afrique de l'Est n.i.a.
- 590 : Afrique n.i.a.
- 592 : Éritrée
- 601 : Guam (É.-U.)
- 602 : Îles Marshall
- 603 : Terr. sous la tut. des É.-U. dans l
- 604 : Micronésie
- 606 : Papouasie-Nouvelle-Guinée
- 607 : Australie
- 608 : Nouvelle-Zélande
- 609 : Nouvelle-Calédonie
- 610 : Vanuatu
- 611 : Îles Salomon
- 612 : Nauru
- 613 : Kiribati
- 614 : Tuvalu
- 615 : Fidji
- 616 : Wallis et Futuna
- 617 : Tonga
- 618 : Samoa Occidentales
- 619 : Samoa Américaines
- 620 : Îles Cook
- 621 : Polynésie Française
- 622 : Île Pitcairn
- 623 : Belau
- 799 : Autres
- 903 : Europe de l'Est n.i.a.

- o 904 : Europe de l'Ouest n.i.a.
- o 905 : Europe du Nord n.i.a.
- o 906 : Europe du Sud n.i.a.
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

#### **givcyd42 -- Pays où de l'argent a été envoyé, quatrième pays déclaré.**

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Pays où de l'argent a été envoyé, quatrième pays déclaré. Disponible à partir de l'année de référence de 2006. Code du pays de naissance. Voir GIVCYA
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées entre 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - o 027 : Royaume-Uni
  - o 028 : Italie
  - o 029 : États-Unis d'Amérique
  - o 030 : Allemagne de l'Ouest
  - o 031 : Allemagne de l'Est
  - o 032 : Pologne
  - o 033 : Canada
  - o 034 : Groenland
  - o 035 : Saint-Pierre-et-Miquelon
  - o 037 : Arménie
  - o 038 : Azerbaïdjan
  - o 039 : Biélorussie
  - o 040 : Estonie
  - o 041 : Géorgie
  - o 042 : Kazakhstan
  - o 043 : Kirghize
  - o 044 : Lettonie
  - o 045 : Lituanie
  - o 046 : Moldavie
  - o 047 : Russie
  - o 048 : Tadjikistan
  - o 049 : Turkménistan
  - o 050 : Ukraine
  - o 051 : Ouzbékistan
  - o 052 : Croatie
  - o 053 : Serbie
  - o 054 : Slovénie
  - o 055 : Bosnie-Herzégovine
  - o 151 : Bermudes
  - o 152 : Bahamas
  - o 153 : Cuba
  - o 154 : Îles Caïmans
  - o 155 : Jamaïque
  - o 156 : Îles Turques et Caïques
  - o 157 : Haïti
  - o 158 : République Dominicaine
  - o 159 : Porto Rico
  - o 160 : Îles Vierges américaines
  - o 161 : Îles Vierges britanniques
  - o 162 : Anguille
  - o 163 : Antilles néerlandaise
  - o 164 : Antigua
  - o 165 : Saint-Christophe et Nevis
  - o 166 : Montserrat
  - o 167 : Guadeloupe
  - o 168 : Dominique
  - o 169 : Martinique
  - o 170 : Sainte-Lucie
  - o 171 : Saint-Vincent-et-Grenadines
  - o 172 : Barbade
  - o 173 : Grenade
  - o 174 : Trinité et Tobago
  - o 175 : Aruba
  - o 176 : Indes de l'Ouest
  - o 177 : Caraïbe n.i.a.
  - o 211 : Mexique
  - o 212 : Bélice
  - o 213 : Guatemala
  - o 214 : Honduras
  - o 215 : El Salvador
  - o 216 : Nicaragua
  - o 217 : Costa Rica
  - o 218 : Panama
  - o 219 : Amérique Centrale n.i.a.

- 251 : Argentine
- 252 : Chili
- 253 : Îles Falklands
- 254 : Uruguay
- 255 : Paraguay
- 256 : Bolivie
- 257 : Brésil
- 258 : Pérou
- 259 : Équateur
- 260 : Colombie
- 261 : Venezuela
- 262 : Guyane
- 263 : Surinam
- 264 : Guyane Française
- 265 : Amérique du Sud n.i.a.
- 311 : France
- 312 : Monaco
- 313 : Suisse
- 314 : Liechtenstein
- 315 : Belgique
- 316 : Luxembourg
- 317 : Pays-Bas
- 318 : Autriche
- 320 : Allemagne
- 331 : République Tchèque
- 332 : Slovaquie
- 333 : Tchécoslovaquie
- 334 : Hongrie
- 335 : Roumanie
- 336 : Bulgarie
- 337 : URSS
- 351 : Finlande
- 352 : Danemark
- 353 : Islande
- 354 : Norvège
- 355 : Suède
- 356 : République d'Irlande (EIRE)
- 358 : Irlande n.i.a.
- 361 : Portugal
- 362 : Espagne
- 363 : Gibraltar
- 365 : État de la Cité du Vatican
- 366 : Saint-Martin
- 367 : Malte
- 368 : Andorre
- 369 : Yougoslavie
- 370 : Albanie
- 371 : Chypre
- 372 : Grèce
- 373 : Macédoine
- 374 : Europe n.i.a.
- 411 : Turquie
- 412 : Syrie
- 413 : Liban
- 414 : Israël
- 415 : Jordanie
- 416 : Arabie Saoudite
- 417 : République du Yémen
- 418 : Aman
- 419 : Émirats Arabes Unis
- 420 : Qatar
- 421 : Bahrein
- 422 : Koweït
- 423 : Iraq
- 424 : Iran
- 425 : Afghanistan
- 441 : Rép. Pop. de Chine
- 442 : Mongolie
- 443 : Macao
- 444 : Hong Kong
- 445 : Taïwan
- 446 : Corée du Nord
- 447 : Corée du Sud
- 448 : Japon
- 449 : Chine n.i.a.
- 450 : Corée n.i.a.
- 461 : Myanmar
- 462 : Thaïlande
- 463 : Laos
- 464 : Kampuchea
- 465 : Viet Nam

- o 466 : Malaisie
- o 467 : Singapour
- o 468 : Brunei
- o 469 : Indonésie
- o 470 : Philippines
- o 481 : Pakistan
- o 482 : Inde
- o 483 : Népal
- o 484 : Bhoutan
- o 485 : Bangladesh
- o 486 : Sri Lanka
- o 487 : Îles Maldives
- o 488 : Asie n.i.a.
- o 521 : Maroc
- o 522 : Sahara Occidental
- o 523 : Algérie
- o 524 : Tunisie
- o 525 : Libye
- o 526 : Égypte
- o 527 : Soudan
- o 530 : Tchad
- o 531 : Cameroun
- o 532 : Sao-Tome-et-Principe
- o 533 : Guinée Équatoriale
- o 534 : Gabon
- o 535 : Congo
- o 536 : Angola
- o 537 : Zaïre
- o 538 : République centrafricaine
- o 541 : Îles du Cap-Vert
- o 542 : Mauritanie
- o 543 : Sénégal
- o 544 : Gambie
- o 545 : Guinée-Bissau
- o 546 : Guinée
- o 547 : Sierra Léone
- o 548 : Libéria
- o 549 : Côte d'Ivoire
- o 550 : Ghana
- o 551 : Togo
- o 552 : Bénin
- o 553 : Nigéria
- o 554 : Sainte-Hélène-et-Ascension
- o 555 : Niger
- o 556 : Burkina Faso
- o 557 : Mali
- o 561 : Namibie
- o 562 : Botswana
- o 563 : République d'Afrique du Sud
- o 564 : Lesotho
- o 565 : Swaziland
- o 571 : Zambie
- o 572 : Zimbabwe
- o 573 : Mozambique
- o 574 : Malawi
- o 575 : Madagascar
- o 576 : Réunion
- o 577 : Île Maurice
- o 578 : Seychelles
- o 579 : Comores
- o 580 : Mayotte
- o 581 : Tanzanie
- o 582 : Burundi
- o 583 : Rwanda
- o 584 : Ouganda
- o 585 : Kenya
- o 586 : Éthiopie
- o 587 : Somalie
- o 588 : République de Djibouti
- o 589 : Afrique de l'Est n.i.a.
- o 590 : Afrique n.i.a.
- o 592 : Éritrée
- o 601 : Guam (É.-U.)
- o 602 : Îles Marshall
- o 603 : Terr. sous la tut. des É.-U. dans l
- o 604 : Micronésie
- o 606 : Papouasie-Nouvelle-Guinée
- o 607 : Australie
- o 608 : Nouvelle-Zélande
- o 609 : Nouvelle-Calédonie
- o 610 : Vanuatu

- o 611 : Îles Salomon
- o 612 : Nauru
- o 613 : Kiribati
- o 614 : Tuvalu
- o 615 : Fidji
- o 616 : Wallis et Futuna
- o 617 : Tonga
- o 618 : Samoa Occidentales
- o 619 : Samoa Américaines
- o 620 : Îles Cook
- o 621 : Polynésie Française
- o 622 : Île Pitcairn
- o 623 : Belau
- o 799 : Autres
- o 903 : Europe de l'Est n.i.a.
- o 904 : Europe de l'Ouest n.i.a.
- o 905 : Europe du Nord n.i.a.
- o 906 : Europe du Sud n.i.a.
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

#### **givf42 -- Donné de l'argent à un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Donné de l'argent à un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées entre 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

#### **givos42 -- Montant donné à un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage, à l'extérieur du Canada.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant donné à un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage, à l'extérieur du Canada. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus et GIVF42 = 'OUI' ou GIVPF42 = 'OUI' .. Pour 2006, personnes âgées entre 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - o 000000:999995 :
  - o 999996 : Code de traitement provisoire
  - o 999997 : Ne sait pas
  - o 999998 : Refus
  - o 999999 : Non Applicable

#### **givpf42 -- A fait des paiements réguliers de la part d'un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** A fait des paiements réguliers de la part d'un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées entre 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

#### **gstxc42 -- Crédit TPS/TVH fédéral**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Crédit TPS/TVH fédéral. Exclut les crédits pour taxe de vente provinciaux (ces derniers étant compris dans PVTXC).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Le membre de la famille ayant le plus haut revenu net recevra les crédits.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas



- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

#### **gtr42 -- Transferts gouvernementaux**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux (fédéraux et provinciaux).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### **ialim42 -- Ind - action d'imputation/ traitement sur variable ALIMO**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement pour la variable ALIMO.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Montant pas changé
  - o 2 : Montant changé durant le traitement
  - o 3 : Montant changé durant imputation
  - o 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### **ialip42 -- Ind - action d'imputation/ traitement sur variable ALIP**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement pour la variable ALIP.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Montant pas changé
  - o 2 : Montant changé durant le traitement
  - o 3 : Montant changé durant imputation
  - o 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### **icapg42 -- Ind - action d'imputation/ traitement sur variable CAPGN**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement pour la variable CAPGN.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Montant pas changé
  - o 2 : Montant changé durant le traitement
  - o 3 : Montant changé durant imputation
  - o 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### **iccar42 -- Ind - action d'imputation/ traitement sur la variable CCAR**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement pour la variable CCAR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Montant pas changé
  - o 2 : Montant changé durant le traitement
  - o 3 : Montant changé durant imputation
  - o 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### **icpqds42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable CPQDS**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable CPQDS.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Montant pas changé
  - o 2 : Montant changé durant le traitement
  - o 3 : Montant changé durant imputation

- 4 : Montant changé durant le traitement et l'imputation

#### icppq42 -- Ind - action d'imputation/ traitement sur variable CPQPP

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement pour la variable CPQPP.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### ifmse42 -- Ind - action d'imputation/ traitement sur la variable FMSE

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement pour la variable FMSE.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### iinva42 -- Ind - action d'imputation/ traitement sur la variable INVA

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement pour la variable INVA.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### iinv42 -- Ind - action d'imputation/ traitement sur la variable INVT

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement pour la variable INVT.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### incsr42 -- Source des informations sur le revenu pour l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Source des informations sur le revenu pour l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : L'entrevue de l'EDTR sur le revenu
  - 2 : Les données d'impôt de Revenu Canada
  - 3 : Données disponibles d'aucune source - imputation complète
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### inctx42 -- Impôt sur le revenu, fédéral et provincial

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt sur le revenu (fédéral et provincial).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 00000000:99999995 :

- o 99999996 : Code de traitement provisoire
- o 99999997 : Ne sait pas
- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

#### infms42 -- Ind - action d'imputation/ traitement sur variable NFMSE

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement pour la variable NFMSE.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Montant pas changé
  - o 2 : Montant changé durant le traitement
  - o 3 : Montant changé durant imputation
  - o 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### inva42 -- Revenu de placements.

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu de placements. Comprend le montant réel de dividendes (et non pas le montant imposable), les intérêts, et autres revenus de placements, tels que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location. Comme l'enquête obtient le montant imposable des dividendes et non le montant réel, la variable est identique à INVT sauf que le montant des dividendes est multipliée par 0.8.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### invt42 -- Revenu de placements (montant imposable)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu de placements (montant imposable). Comprend le montant imposable de dividendes (montant réel plus 25 %), les intérêts, et autres revenus de placements, tels que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### iottx42 -- Ind - Action d'imputation/ traitement de la variable OTTXM

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement pour la variable OTTXM.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Montant pas changé
  - o 2 : Montant changé durant le traitement
  - o 3 : Montant changé durant imputation
  - o 4 : Montant changé durant le traitement et imputation
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non applicable

#### ipengv42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable PENGIV

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable PENGIV.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Montant pas changé
  - o 2 : Montant changé durant le traitement
  - o 3 : Montant changé durant imputation
  - o 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

## **ipenrc42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable PENREC**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable PENREC.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

## **iprpen42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable PRPEN**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable PRPEN.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

## **irdsp42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable RDSP**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable RDSP.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant l'imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et l'imputation

## **irppc42 -- Ind - Action d'imputation/ traitement de la variable RPPC**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable RPPC.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

## **irspw42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable RSPWI**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable RSPWI.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non applicable

## **isapi42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable SAPIS**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable SAPIS.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation

- 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### **iucb42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable ucbb**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable ucbb. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**

#### **iudpd42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable UDPD**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable UDPD.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### **iuibe42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable UIBEN**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable UIBEN.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### **iwgsa42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable WGSAL**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable WGSAL.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### **iwkrc42 -- Ind - action d'imputation/ traitement de la variable WKRCP**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur d'action d'imputation ou de traitement de la variable WKRCP.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Montant pas changé
  - 2 : Montant changé durant le traitement
  - 3 : Montant changé durant imputation
  - 4 : Montant changé durant le traitement et imputation

#### **majri42 -- Principale source de revenu**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Principale source de revenu. Pour le revenu d'un travail autonome et le revenu de placements, les valeurs absolues sont utilisées afin de déterminer la valeur appropriée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Aucun revenu
  - 02 : Salaires et traitements
  - 03 : Revenus d'emploi autonome
  - 04 : Transferts gouvernementaux
  - 05 : Revenu de placements
  - 06 : Pensions de retraite privées
  - 07 : Autre revenu
  - 96 : Code de traitement provisoire

- 97 : Ne sait pas
- 98 : Refus
- 99 : Non Applicable

## mbinc42 -- Concept de revenu disponible pour la MPC

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Concept du revenu disponible qui sert à la Mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation (MPC). Non disponible avant 1999. Ce concept de revenu disponible est calculé en déduisant du revenu brut non seulement les impôts directs sur le revenu (qui donne lieu au revenu après impôt) mais également les dépenses suivantes : - Cotisations à l'assurance-emploi (A-E), EIPR - Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), CQPC - Cotisations aux régimes de pension agréés, RPPC - Cotisations syndicales, frais d'association professionnelle et primes d'assurance-responsabilité professionnelle, UDDP - Frais de garde d'enfants encourus afin d'occuper un emploi rémunéré, CCAR - Pension alimentaire payée, ALIP - Primes d'assurance-maladie publique, PHPR - Frais médicaux direct, y compris les primes d'assurance privée, MEDX
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## medx42 -- Frais médicaux directs

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Frais médicaux directs, y compris les primes d'assurance privée. Ne comprend pas les primes d'assurance-maladie publique. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## mtinc42 -- Revenu du marché

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu du marché.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## nfmse42 -- Revenu d'un emploi autonome non agricole

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu net d'un emploi autonome non agricole, y compris les revenus d'entreprise, de profession libérale, de commissions, de pêche et le revenu net de chambreurs de pensionnaires.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## ntgtr42 -- Transferts gouvernementaux non imposables

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux non imposables.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus

- o 99999999 : Non Applicable

## ntinc42 -- Rev. net pour calcul de prest. fisc. pour enf, crédit TPS et PFRT (WITB)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu net. Revenu servant au calcul de la prestation fiscale pour enfants et du crédit de la TPS. Pas disponible pour les années 1993 et 1994.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o -9999999:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## oas42 -- Pension de la sécurité de la vieillesse

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pension de la Sécurité de la vieillesse, qui fait partie du programme fédéral de Sécurité de la vieillesse. Voir également les variables GI et OASGI.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## oasgi42 -- Total des prestations de sécurité de la vieillesse

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des prestations de la Sécurité de la vieillesse, y compris la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Le système fédéral de Sécurité de la vieillesse (SV) comprend une pension mensuelle ainsi qu'un supplément au revenu. La pension de la SV est versée aux résidents du Canada âgés de 65 ans ou plus. Depuis quelques années, si le revenu net familial dépasse un certain montant, la pension peut être réduite à la source jusqu'à concurrence de 100 %, ou bien les montants payés en trop peuvent être récupérés lors de la déclaration de revenus. Les pensionnaires de la SV dont le revenu net familial tombe sous un certain montant peuvent toucher également le Supplément de revenu garanti (SRG). Le supplément comprend une allocation au conjoint âgé de 60 à 64 ans d'un pensionnaire de la SV.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## ogovtr42 -- Autres transferts gouvernementaux

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autres transferts gouvernementaux. Depuis 2007, PFRT (WITB) est inclus dans Autres transferts gouvernementaux.
- **Population:** Tous les personnes âgées 16 et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

## othinc42 -- Autre revenu

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autre revenu
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: Voir la variable ATINC42
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus

- 99999999 : Non Applicable

#### **ottxm42 -- Autre revenu imposable**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Autre revenu imposable
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **pen42 -- Pensions de retraite privées. Comprend fractionnement du revenu de pension**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pensions de retraite privées. Ne comprend pas les retraits d'un REÉR, mais comprend les rentes REÉR et les retraits RRIF. Comprend fractionnement du revenu de pension
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **pengiv42 -- Déduction pour le montant de pension fractionné.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Déduction que le pensionné déclare lorsque les époux ou conjoints de fait ont choisi conjointement de fractionner le revenu de pension (formulaire T1032). Voir PENREC.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **penrec42 -- Montant de pension fractionné.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant que le cessionnaire inscrit lorsque les époux ou conjoints de fait ont choisi conjointement de fractionner le revenu de pension (formulaire T1032). Voir PENGIV.
- **Population:** Toutes les familles de recensement. Exceptions : voir la variable ATINC46.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **phpr42 -- Primes d'assurance-maladie publique**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Primes d'assurance-maladie publique. S'applique aux résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dépendant du revenu net familiale. La valeur est zéro pour les résidents d'autres provinces. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **prpen42 -- Pensions de retraite privées**



- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Pensions de retraite privées. Ne comprend pas les retraits d'un REER (si age<65; sinon si age>=65 comprend les retraits d'un REER), mais comprend les rentes reçues d'un REER et les retraits d'un FERR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **pvitx42 -- Impôt provincial sur le revenu**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Impôt provincial sur le revenu. Tient compte du Dividende aux contribuables de l'Ontario pour l'année de référence 1999. Donc, quelques valeurs négatives sont possibles en 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - -99999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **pvtxc42 -- Crédits d'impôt provinciaux**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Crédits d'impôt provinciaux. Sont compris la plupart des crédits d'impôt provinciaux qui sont payés par l'intérimaire du système d'impôt ainsi que plusieurs autres qui sont payés hors celui-ci : le Crédit de taxe de vente du Québec, le Crédit TVH de Terre-Neuve, certains suppléments au revenu provinciaux à l'intention des personnes âgées, et l'Alberta Energy Tax Refund de 2000-2001. Les prestations d'impôt pour enfants sont enregistrées séparément. L'abattement du Québec est compté dans l'impôt fédéral sur le revenu. Les valeurs pour 1993 et 1994 sont toutes zéro, à cause d'une perte de données.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Le membre de la famille ayant le plus haut revenu net recevra les crédits.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **qabat42 -- L'abattement du Québec**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** L'abattement du Québec. Il s'agit d'une réduction de l'impôt fédéral pour les résidents du Québec. Il est compté dans FDITX. L'abattement du Québec n'existait pas avant 1996. Les valeurs avant l'année de référence 1996 sont zéro.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **rdsp42 -- Revenus d'un REEI**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- **Population:** Personnes âgées de 16 et plus
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **recca42 -- Montant reçu d'un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage, au Canada.**

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant reçu d'un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage, au Canada. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.

- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus et GIVF42 = 'OUI' ou GIVPF42 = 'OUI'. Pour 2006, personnes âgées entre 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 000000:999995 :
  - 999996 : Code de traitement provisoire
  - 999997 : Ne sait pas
  - 999998 : Refus
  - 999999 : Non Applicable

#### reccya42 -- Pays en provenance duquel de l'argent a été reçu, premier pays déclaré.

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Pays en provenance duquel de l'argent a été reçu, premier pays déclaré. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées de 16 à 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 027 : Royaume-Uni
  - 028 : Italie
  - 029 : États-Unis d'Amérique
  - 030 : Allemagne de l'Ouest
  - 031 : Allemagne de l'Est
  - 032 : Pologne
  - 033 : Canada
  - 034 : Groenland
  - 035 : Saint-Pierre-et-Miquelon
  - 037 : Arménie
  - 038 : Azerbaïdjan
  - 039 : Biélorussie
  - 040 : Estonie
  - 041 : Géorgie
  - 042 : Kazakhstan
  - 043 : Kirghize
  - 044 : Lettonie
  - 045 : Lituanie
  - 046 : Moldavie
  - 047 : Russie
  - 048 : Tadjikistan
  - 049 : Turkménistan
  - 050 : Ukraine
  - 051 : Ouzbékistan
  - 052 : Croatie
  - 053 : Serbie
  - 054 : Slovénie
  - 055 : Bosnie-Herzégovine
  - 151 : Bermudes
  - 152 : Bahamas
  - 153 : Cuba
  - 154 : Îles Caïmans
  - 155 : Jamaïque
  - 156 : Îles Turques et Caïques
  - 157 : Haïti
  - 158 : République Dominicaine
  - 159 : Porto Rico
  - 160 : Îles Vierges américaines
  - 161 : Îles Vierges britanniques
  - 162 : Anguille
  - 163 : Antilles néerlandaise
  - 164 : Antigua
  - 165 : Saint-Christophe et Nevis
  - 166 : Montserrat
  - 167 : Guadeloupe
  - 168 : Dominique
  - 169 : Martinique
  - 170 : Sainte-Lucie
  - 171 : Saint-Vincent-et-Grenadines
  - 172 : Barbade
  - 173 : Grenade
  - 174 : Trinité et Tobago
  - 175 : Aruba
  - 176 : Indes de l'Ouest
  - 177 : Caraïbe n.i.a.
  - 211 : Mexique
  - 212 : Belize
  - 213 : Guatemala
  - 214 : Honduras
  - 215 : El Salvador
  - 216 : Nicaragua
  - 217 : Costa Rica
  - 218 : Panama
  - 219 : Amérique Centrale n.i.a.
  - 251 : Argentine

- 252 : Chili
- 253 : Îles Falklands
- 254 : Uruguay
- 255 : Paraguay
- 256 : Bolivie
- 257 : Brésil
- 258 : Pérou
- 259 : Équateur
- 260 : Colombie
- 261 : Venezuela
- 262 : Guyane
- 263 : Surinam
- 264 : Guyane Française
- 265 : Amérique du Sud n.i.a.
- 311 : France
- 312 : Monaco
- 313 : Suisse
- 314 : Liechtenstein
- 315 : Belgique
- 316 : Luxembourg
- 317 : Pays-Bas
- 318 : Autriche
- 320 : Allemagne
- 331 : République Tchèque
- 332 : Slovaquie
- 333 : Tchécoslovaquie
- 334 : Hongrie
- 335 : Roumanie
- 336 : Bulgarie
- 337 : URSS
- 351 : Finlande
- 352 : Danemark
- 353 : Islande
- 354 : Norvège
- 355 : Suède
- 356 : République d'Irlande (EIRE)
- 358 : Irlande n.i.a.
- 361 : Portugal
- 362 : Espagne
- 363 : Gibraltar
- 365 : État de la Cité du Vatican
- 366 : Saint-Martin
- 367 : Malte
- 368 : Andorre
- 369 : Yougoslavie
- 370 : Albanie
- 371 : Chypre
- 372 : Grèce
- 373 : Macédoine
- 374 : Europe n.i.a.
- 411 : Turquie
- 412 : Syrie
- 413 : Liban
- 414 : Israël
- 415 : Jordanie
- 416 : Arabie Saoudite
- 417 : République du Yémen
- 418 : Aman
- 419 : Émirats Arabes Unis
- 420 : Qatar
- 421 : Bahrein
- 422 : Koweït
- 423 : Iraq
- 424 : Iran
- 425 : Afghanistan
- 441 : Rép. Pop. de Chine
- 442 : Mongolie
- 443 : Macao
- 444 : Hong Kong
- 445 : Taïwan
- 446 : Corée du Nord
- 447 : Corée du Sud
- 448 : Japon
- 449 : Chine n.i.a.
- 450 : Corée n.i.a.
- 461 : Myanmar
- 462 : Thaïlande
- 463 : Laos
- 464 : Kampuchea
- 465 : Viet Nam
- 466 : Malaisie

- 467 : Singapour
- 468 : Brunei
- 469 : Indonésie
- 470 : Philippines
- 481 : Pakistan
- 482 : Inde
- 483 : Népal
- 484 : Bhoutan
- 485 : Bangladesh
- 486 : Sri Lanka
- 487 : Îles Maldives
- 488 : Asie n.i.a.
- 521 : Maroc
- 522 : Sahara Occidental
- 523 : Algérie
- 524 : Tunisie
- 525 : Libye
- 526 : Égypte
- 527 : Soudan
- 530 : Tchad
- 531 : Cameroun
- 532 : Sao-Tome-et-Principe
- 533 : Guinée Équatoriale
- 534 : Gabon
- 535 : Congo
- 536 : Angola
- 537 : Zaïre
- 538 : République centrafricaine
- 541 : Îles du Cap-Vert
- 542 : Mauritanie
- 543 : Sénégal
- 544 : Gambie
- 545 : Guinée-Bissau
- 546 : Guinée
- 547 : Sierra Léone
- 548 : Libéria
- 549 : Côte d'Ivoire
- 550 : Ghana
- 551 : Togo
- 552 : Bénin
- 553 : Nigéria
- 554 : Sainte-Hélène-et-Ascension
- 555 : Niger
- 556 : Burkina Faso
- 557 : Mali
- 561 : Namibie
- 562 : Botswana
- 563 : République d'Afrique du Sud
- 564 : Lesotho
- 565 : Swaziland
- 571 : Zambie
- 572 : Zimbabwe
- 573 : Mozambique
- 574 : Malawi
- 575 : Madagascar
- 576 : Réunion
- 577 : Île Maurice
- 578 : Seychelles
- 579 : Comores
- 580 : Mayotte
- 581 : Tanzanie
- 582 : Burundi
- 583 : Rwanda
- 584 : Ouganda
- 585 : Kenya
- 586 : Éthiopie
- 587 : Somalie
- 588 : République de Djibouti
- 589 : Afrique de l'Est n.i.a.
- 590 : Afrique n.i.a.
- 592 : Émirats
- 601 : Guam (É.-U.)
- 602 : Îles Marshall
- 603 : Terr. sous la tut. des É.-U. dans l'
- 604 : Micronésie
- 606 : Papouasie-Nouvelle-Guinée
- 607 : Australie
- 608 : Nouvelle-Zélande
- 609 : Nouvelle-Calédonie
- 610 : Vanuatu
- 611 : Îles Salomon

- 612 : Nauru
- 613 : Kiribati
- 614 : Tuvalu
- 615 : Fidji
- 616 : Wallis et Futuna
- 617 : Tonga
- 618 : Samoa Occidentales
- 619 : Samoa Américaines
- 620 : Îles Cook
- 621 : Polynésie Française
- 622 : Île Pitcairn
- 623 : Belau
- 799 : Autres
- 903 : Europe de l'Est n.i.a.
- 904 : Europe de l'Ouest n.i.a.
- 905 : Europe du Nord n.i.a.
- 906 : Europe du Sud n.i.a.
- 996 : Code de traitement provisoire
- 997 : Ne sait pas
- 998 : Refus
- 999 : Non Applicable

#### **reccyb42 -- Pays en provenance duquel de l'argent a été reçu, deuxième pays déclaré.**

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Pays en provenance duquel de l'argent a été reçu, deuxième pays déclaré. Disponible à partir de l'année de référence de 2006. Code du pays de naissance. Voir RECCYA.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées de 16 à 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 027 : Royaume-Uni
  - 028 : Italie
  - 029 : États-Unis d'Amérique
  - 030 : Allemagne de l'Ouest
  - 031 : Allemagne de l'Est
  - 032 : Pologne
  - 033 : Canada
  - 034 : Groenland
  - 035 : Saint-Pierre-et-Miquelon
  - 037 : Arménie
  - 038 : Azerbaïdjan
  - 039 : Biélorussie
  - 040 : Estonie
  - 041 : Géorgie
  - 042 : Kazakhstan
  - 043 : Kirghize
  - 044 : Lettonie
  - 045 : Lituanie
  - 046 : Moldavie
  - 047 : Russie
  - 048 : Tadjikistan
  - 049 : Turkménistan
  - 050 : Ukraine
  - 051 : Ouzbékistan
  - 052 : Croatie
  - 053 : Serbie
  - 054 : Slovénie
  - 055 : Bosnie-Herzégovine
  - 151 : Bermudes
  - 152 : Bahamas
  - 153 : Cuba
  - 154 : Îles Caïmans
  - 155 : Jamaïque
  - 156 : Îles Turques et Caïques
  - 157 : Haïti
  - 158 : République Dominicaine
  - 159 : Porto Rico
  - 160 : Îles Vierges américaines
  - 161 : Îles Vierges britanniques
  - 162 : Anguille
  - 163 : Antilles néerlandaise
  - 164 : Antigua
  - 165 : Saint-Christophe et Nevis
  - 166 : Montserrat
  - 167 : Guadeloupe
  - 168 : Dominique
  - 169 : Martinique
  - 170 : Sainte-Lucie
  - 171 : Saint-Vincent-et-Grenadines
  - 172 : Barbade

- o 173 : Grenade
- o 174 : Trinité et Tobago
- o 175 : Aruba
- o 176 : Indes de l'Ouest
- o 177 : Caraïbe n.i.a.
- o 211 : Mexique
- o 212 : Bélice
- o 213 : Guatemala
- o 214 : Honduras
- o 215 : El Salvador
- o 216 : Nicaragua
- o 217 : Costa Rica
- o 218 : Panama
- o 219 : Amérique Centrale n.i.a.
- o 251 : Argentine
- o 252 : Chili
- o 253 : Îles Falklands
- o 254 : Uruguay
- o 255 : Paraguay
- o 256 : Bolivie
- o 257 : Brésil
- o 258 : Pérou
- o 259 : Équateur
- o 260 : Colombie
- o 261 : Venezuela
- o 262 : Guyane
- o 263 : Surinam
- o 264 : Guyane Française
- o 265 : Amérique du Sud n.i.a.
- o 311 : France
- o 312 : Monaco
- o 313 : Suisse
- o 314 : Liechtenstein
- o 315 : Belgique
- o 316 : Luxembourg
- o 317 : Pays-Bas
- o 318 : Autriche
- o 320 : Allemagne
- o 331 : République Tchèque
- o 332 : Slovaquie
- o 333 : Tchécoslovaquie
- o 334 : Hongrie
- o 335 : Roumanie
- o 336 : Bulgarie
- o 337 : URSS
- o 351 : Finlande
- o 352 : Danemark
- o 353 : Islande
- o 354 : Norvège
- o 355 : Suède
- o 356 : République d'Irlande (EIRE)
- o 358 : Irlande n.i.a.
- o 361 : Portugal
- o 362 : Espagne
- o 363 : Gibraltar
- o 365 : État de la Cité du Vatican
- o 366 : Saint-Martin
- o 367 : Malte
- o 368 : Andorre
- o 369 : Yougoslavie
- o 370 : Albanie
- o 371 : Chypre
- o 372 : Grèce
- o 373 : Macédoine
- o 374 : Europe n.i.a.
- o 411 : Turquie
- o 412 : Syrie
- o 413 : Liban
- o 414 : Israël
- o 415 : Jordanie
- o 416 : Arabie Saoudite
- o 417 : République du Yémen
- o 418 : Aman
- o 419 : Émirats Arabes Unis
- o 420 : Qatar
- o 421 : Bahrein
- o 422 : Koweït
- o 423 : Iraq
- o 424 : Iran
- o 425 : Afghanistan
- o 441 : Rép. Pop. de Chine

- 442 : Mongolie
- 443 : Macao
- 444 : Hong Kong
- 445 : Taïwan
- 446 : Corée du Nord
- 447 : Corée du Sud
- 448 : Japon
- 449 : Chine n.i.a.
- 450 : Corée n.i.a.
- 461 : Myanmar
- 462 : Thaïlande
- 463 : Laos
- 464 : Kampuchea
- 465 : Viet Nam
- 466 : Malaisie
- 467 : Singapour
- 468 : Brunei
- 469 : Indonésie
- 470 : Philippines
- 481 : Pakistan
- 482 : Inde
- 483 : Népal
- 484 : Bhoutan
- 485 : Bangladesh
- 486 : Sri Lanka
- 487 : Îles Maldives
- 488 : Asie n.i.a.
- 521 : Maroc
- 522 : Sahara Occidental
- 523 : Algérie
- 524 : Tunisie
- 525 : Libye
- 526 : Égypte
- 527 : Soudan
- 530 : Tchad
- 531 : Cameroun
- 532 : Sao-Tome-et-Principe
- 533 : Guinée Équatoriale
- 534 : Gabon
- 535 : Congo
- 536 : Angola
- 537 : Zaïre
- 538 : République centrafricaine
- 541 : Îles du Cap-Vert
- 542 : Mauritanie
- 543 : Sénégal
- 544 : Gambie
- 545 : Guinée-Bissau
- 546 : Guinée
- 547 : Sierra Léone
- 548 : Libéria
- 549 : Côte d'Ivoire
- 550 : Ghana
- 551 : Togo
- 552 : Bénin
- 553 : Nigéria
- 554 : Sainte-Hélène-et-Ascension
- 555 : Niger
- 556 : Burkina Faso
- 557 : Mali
- 561 : Namibie
- 562 : Botswana
- 563 : République d'Afrique du Sud
- 564 : Lesotho
- 565 : Swaziland
- 571 : Zambie
- 572 : Zimbabwe
- 573 : Mozambique
- 574 : Malawi
- 575 : Madagascar
- 576 : Réunion
- 577 : Île Maurice
- 578 : Seychelles
- 579 : Comores
- 580 : Mayotte
- 581 : Tanzanie
- 582 : Burundi
- 583 : Rwanda
- 584 : Ouganda
- 585 : Kenya
- 586 : Ethiopie

- 587 : Somalie
- 588 : République de Djibouti
- 589 : Afrique de l'Est n.i.a.
- 590 : Afrique n.i.a.
- 592 : Éritrée
- 601 : Guam (É.-U.)
- 602 : Îles Marshall
- 603 : Terr. sous la tut. des É.-U. dans l'
- 604 : Micronésie
- 606 : Papouasie-Nouvelle-Guinée
- 607 : Australie
- 608 : Nouvelle-Zélande
- 609 : Nouvelle-Calédonie
- 610 : Vanuatu
- 611 : Îles Salomon
- 612 : Nauru
- 613 : Kiribati
- 614 : Tuvalu
- 615 : Fidji
- 616 : Wallis et Futuna
- 617 : Tonga
- 618 : Samoa Occidentales
- 619 : Samoa Américaines
- 620 : Îles Cook
- 621 : Polynésie Française
- 622 : Île Pitcairn
- 623 : Belau
- 799 : Autres
- 903 : Europe de l'Est n.i.a.
- 904 : Europe de l'Ouest n.i.a.
- 905 : Europe du Nord n.i.a.
- 906 : Europe du Sud n.i.a.
- 996 : Code de traitement provisoire
- 997 : Ne sait pas
- 998 : Refus
- 999 : Non Applicable

#### **reccyc42 -- Pays en provenance duquel de l'argent a été reçu, troisième pays déclaré.**

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Pays en provenance duquel de l'argent a été reçu, troisième pays déclaré. Disponible à partir de l'année de référence de 2006. Code du pays de naissance. Voir RECCYA
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées de 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 027 : Royaume-Uni
  - 028 : Italie
  - 029 : États-Unis d'Amérique
  - 030 : Allemagne de l'Ouest
  - 031 : Allemagne de l'Est
  - 032 : Pologne
  - 033 : Canada
  - 034 : Groenland
  - 035 : Saint-Pierre-et-Miquelon
  - 037 : Arménie
  - 038 : Azerbaïdjan
  - 039 : Biélorussie
  - 040 : Estonie
  - 041 : Géorgie
  - 042 : Kazakhstan
  - 043 : Kirghize
  - 044 : Lettonie
  - 045 : Lituanie
  - 046 : Moldavie
  - 047 : Russie
  - 048 : Tadjikistan
  - 049 : Turkménistan
  - 050 : Ukraine
  - 051 : Ouzbékistan
  - 052 : Croatie
  - 053 : Serbie
  - 054 : Slovaquie
  - 055 : Bosnie-Herzégovine
  - 151 : Bermudes
  - 152 : Bahamas
  - 153 : Cuba
  - 154 : Îles Caïmans
  - 155 : Jamaïque
  - 156 : Îles Turques et Caïques
  - 157 : Haïti



- 158 : République Dominicaine
- 159 : Porto Rico
- 160 : Îles Vierges américaines
- 161 : Îles Vierges britanniques
- 162 : Anguille
- 163 : Antilles néerlandaise
- 164 : Antigua
- 165 : Saint-Christophe et Nevis
- 166 : Montserrat
- 167 : Guadeloupe
- 168 : Dominique
- 169 : Martinique
- 170 : Sainte-Lucie
- 171 : Saint-Vincent-et-Grenadines
- 172 : Barbade
- 173 : Grenade
- 174 : Trinité et Tobago
- 175 : Aruba
- 176 : Indes de l'Ouest
- 177 : Caraïbe n.i.a.
- 211 : Mexique
- 212 : Bélice
- 213 : Guatemala
- 214 : Honduras
- 215 : El Salvador
- 216 : Nicaragua
- 217 : Costa Rica
- 218 : Panama
- 219 : Amérique Centrale n.i.a.
- 251 : Argentine
- 252 : Chili
- 253 : Îles Falklands
- 254 : Uruguay
- 255 : Paraguay
- 256 : Bolivie
- 257 : Brésil
- 258 : Pérou
- 259 : Équateur
- 260 : Colombie
- 261 : Venezuela
- 262 : Guyane
- 263 : Surinam
- 264 : Guyane Française
- 265 : Amérique du Sud n.i.a.
- 311 : France
- 312 : Monaco
- 313 : Suisse
- 314 : Liechtenstein
- 315 : Belgique
- 316 : Luxembourg
- 317 : Pays-Bas
- 318 : Autriche
- 320 : Allemagne
- 331 : République Tchèque
- 332 : Slovaquie
- 333 : Tchécoslovaquie
- 334 : Hongrie
- 335 : Roumanie
- 336 : Bulgarie
- 337 : URSS
- 351 : Finlande
- 352 : Danemark
- 353 : Islande
- 354 : Norvège
- 355 : Suède
- 356 : République d'Irlande (EIRE)
- 358 : Irlande n.i.a.
- 361 : Portugal
- 362 : Espagne
- 363 : Gibraltar
- 365 : État de la Cité du Vatican
- 366 : Saint-Martin
- 367 : Malte
- 368 : Andorre
- 369 : Yougoslavie
- 370 : Albanie
- 371 : Chypre
- 372 : Grèce
- 373 : Macédoine
- 374 : Europe n.i.a.
- 411 : Turquie

- 412 : Syrie
- 413 : Liban
- 414 : Israël
- 415 : Jordanie
- 416 : Arabie Saoudite
- 417 : République du Yémen
- 418 : Aman
- 419 : Émirats Arabes Unis
- 420 : Qatar
- 421 : Bahrein
- 422 : Koweït
- 423 : Iraq
- 424 : Iran
- 425 : Afghanistan
- 441 : Rép. Pop. de Chine
- 442 : Mongolie
- 443 : Macao
- 444 : Hong Kong
- 445 : Taïwan
- 446 : Corée du Nord
- 447 : Corée du Sud
- 448 : Japon
- 449 : Chine n.i.a.
- 450 : Corée n.i.a.
- 461 : Myanmar
- 462 : Thaïlande
- 463 : Laos
- 464 : Kampuchea
- 465 : Viet Nam
- 466 : Malaisie
- 467 : Singapour
- 468 : Brunei
- 469 : Indonésie
- 470 : Philippines
- 481 : Pakistan
- 482 : Inde
- 483 : Népal
- 484 : Bhoutan
- 485 : Bangladesh
- 486 : Sri Lanka
- 487 : Îles Maldives
- 488 : Asie n.i.a.
- 521 : Maroc
- 522 : Sahara Occidental
- 523 : Algérie
- 524 : Tunisie
- 525 : Libye
- 526 : Égypte
- 527 : Soudan
- 530 : Tchad
- 531 : Cameroun
- 532 : Sao-Tome-et-Principe
- 533 : Guinée Équatoriale
- 534 : Gabon
- 535 : Congo
- 536 : Angola
- 537 : Zaïre
- 538 : République centrafricaine
- 541 : Îles du Cap-Vert
- 542 : Mauritanie
- 543 : Sénégal
- 544 : Gambie
- 545 : Guinée-Bissau
- 546 : Guinée
- 547 : Sierra Léone
- 548 : Libéria
- 549 : Côte d'Ivoire
- 550 : Ghana
- 551 : Togo
- 552 : Bénin
- 553 : Nigéria
- 554 : Sainte-Hélène-et-Ascension
- 555 : Niger
- 556 : Burkina Faso
- 557 : Mali
- 561 : Namibie
- 562 : Botswana
- 563 : République d'Afrique du Sud
- 564 : Lesotho
- 565 : Swaziland
- 571 : Zambie

- o 572 : Zimbabwe
- o 573 : Mozambique
- o 574 : Malawi
- o 575 : Madagascar
- o 576 : Réunion
- o 577 : Île Maurice
- o 578 : Seychelles
- o 579 : Comores
- o 580 : Mayotte
- o 581 : Tanzanie
- o 582 : Burundi
- o 583 : Rwanda
- o 584 : Ouganda
- o 585 : Kenya
- o 586 : Ethiopie
- o 587 : Somalie
- o 588 : République de Djibouti
- o 589 : Afrique de l'Est n.i.a.
- o 590 : Afrique n.i.a.
- o 592 : Éritrée
- o 601 : Guam (É.-U.)
- o 602 : Îles Marshall
- o 603 : Terr. sous la tut. des É.-U. dans l
- o 604 : Micronésie
- o 606 : Papouasie-Nouvelle-Guinée
- o 607 : Australie
- o 608 : Nouvelle-Zélande
- o 609 : Nouvelle-Calédonie
- o 610 : Vanuatu
- o 611 : Îles Salomon
- o 612 : Nauru
- o 613 : Kiribati
- o 614 : Tuvalu
- o 615 : Fidji
- o 616 : Wallis et Futuna
- o 617 : Tonga
- o 618 : Samoa Occidentales
- o 619 : Samoa Américaines
- o 620 : Îles Cook
- o 621 : Polynésie Française
- o 622 : Île Pitcairn
- o 623 : Belau
- o 799 : Autres
- o 903 : Europe de l'Est n.i.a.
- o 904 : Europe de l'Ouest n.i.a.
- o 905 : Europe du Nord n.i.a.
- o 906 : Europe du Sud n.i.a.
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

#### reccyd42 -- Pays en provenance duquel de l'argent a été reçu, quatrième pays déclaré.

- **Type et longueur:** Character(3)
- **Description:** Pays en provenance duquel de l'argent a été reçu, quatrième pays déclaré. Disponible à partir de l'année de référence de 2006. Code du pays de naissance. Voir RECCYA
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées de 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - o 027 : Royaume-Uni
  - o 028 : Italie
  - o 029 : États-Unis d'Amérique
  - o 030 : Allemagne de l'Ouest
  - o 031 : Allemagne de l'Est
  - o 032 : Pologne
  - o 033 : Canada
  - o 034 : Groenland
  - o 035 : Saint-Pierre-et-Miquelon
  - o 037 : Arménie
  - o 038 : Azerbaïdjan
  - o 039 : Biélorussie
  - o 040 : Estonie
  - o 041 : Géorgie
  - o 042 : Kazakhstan
  - o 043 : Kirghize
  - o 044 : Lettonie
  - o 045 : Lituanie
  - o 046 : Moldavie
  - o 047 : Russie

- 048 : Tadjikistan
- 049 : Turkmenistan
- 050 : Ukraine
- 051 : Ouzbekistan
- 052 : Croatie
- 053 : Serbie
- 054 : Slovénie
- 055 : Bosnie-Herzégovine
- 151 : Bermudes
- 152 : Bahamas
- 153 : Cuba
- 154 : Îles Caïmans
- 155 : Jamaïque
- 156 : Îles Turques et Caïques
- 157 : Haïti
- 158 : République Dominicaine
- 159 : Porto Rico
- 160 : Îles Vierges américaines
- 161 : Îles Vierges britanniques
- 162 : Anguille
- 163 : Antilles néerlandaise
- 164 : Antigua
- 165 : Saint-Christophe et Nevis
- 166 : Montserrat
- 167 : Guadeloupe
- 168 : Dominique
- 169 : Martinique
- 170 : Sainte-Lucie
- 171 : Saint-Vincent-et-Grenadines
- 172 : Barbade
- 173 : Grenade
- 174 : Trinité et Tobago
- 175 : Aruba
- 176 : Indes de l'Ouest
- 177 : Caraïbe n.i.a.
- 211 : Mexique
- 212 : Bélice
- 213 : Guatemala
- 214 : Honduras
- 215 : El Salvador
- 216 : Nicaragua
- 217 : Costa Rica
- 218 : Panama
- 219 : Amérique Centrale n.i.a.
- 251 : Argentine
- 252 : Chili
- 253 : Îles Falklands
- 254 : Uruguay
- 255 : Paraguay
- 256 : Bolivie
- 257 : Brésil
- 258 : Pérou
- 259 : Équateur
- 260 : Colombie
- 261 : Venezuela
- 262 : Guyane
- 263 : Surinam
- 264 : Guyane Française
- 265 : Amérique du Sud n.i.a.
- 311 : France
- 312 : Monaco
- 313 : Suisse
- 314 : Liechtenstein
- 315 : Belgique
- 316 : Luxembourg
- 317 : Pays-Bas
- 318 : Autriche
- 320 : Allemagne
- 331 : République Tchèque
- 332 : Slovaquie
- 333 : Tchécoslovaquie
- 334 : Hongrie
- 335 : Roumanie
- 336 : Bulgarie
- 337 : URSS
- 351 : Finlande
- 352 : Danemark
- 353 : Islande
- 354 : Norvège
- 355 : Suède
- 356 : République d'Irlande (EIRE)

- 358 : Irlande n.i.a.
- 361 : Portugal
- 362 : Espagne
- 363 : Gibraltar
- 365 : État de la Cité du Vatican
- 366 : Saint-Martin
- 367 : Malte
- 368 : Andorre
- 369 : Yougoslavie
- 370 : Albanie
- 371 : Chypre
- 372 : Grèce
- 373 : Macédoine
- 374 : Europe n.i.a.
- 411 : Turquie
- 412 : Syrie
- 413 : Liban
- 414 : Israël
- 415 : Jordanie
- 416 : Arabie Saoudite
- 417 : République du Yémen
- 418 : Aman
- 419 : Émirats Arabes Unis
- 420 : Qatar
- 421 : Bahrein
- 422 : Koweït
- 423 : Iraq
- 424 : Iran
- 425 : Afghanistan
- 441 : Rép. Pop. de Chine
- 442 : Mongolie
- 443 : Macao
- 444 : Hong Kong
- 445 : Taïwan
- 446 : Corée du Nord
- 447 : Corée du Sud
- 448 : Japon
- 449 : Chine n.i.a.
- 450 : Corée n.i.a.
- 461 : Myanmar
- 462 : Thaïlande
- 463 : Laos
- 464 : Kampuchea
- 465 : Viet Nam
- 466 : Malaisie
- 467 : Singapour
- 468 : Brunei
- 469 : Indonésie
- 470 : Philippines
- 481 : Pakistan
- 482 : Inde
- 483 : Népal
- 484 : Bhoutan
- 485 : Bangladesh
- 486 : Sri Lanka
- 487 : Îles Maldives
- 488 : Asie n.i.a.
- 521 : Maroc
- 522 : Sahara Occidental
- 523 : Algérie
- 524 : Tunisie
- 525 : Libye
- 526 : Égypte
- 527 : Soudan
- 530 : Tchad
- 531 : Cameroun
- 532 : Sao-Tome-et-Principe
- 533 : Guinée Équatoriale
- 534 : Gabon
- 535 : Congo
- 536 : Angola
- 537 : Zaïre
- 538 : République centrafricaine
- 541 : Îles du Cap-Vert
- 542 : Mauritanie
- 543 : Sénégal
- 544 : Gambie
- 545 : Guinée-Bissau
- 546 : Guinée
- 547 : Sierra Léone
- 548 : Libéria

- o 549 : Côte d'Ivoire
- o 550 : Ghana
- o 551 : Togo
- o 552 : Bénin
- o 553 : Nigéria
- o 554 : Sainte-Hélène-et-Ascension
- o 555 : Niger
- o 556 : Burkina Faso
- o 557 : Mali
- o 561 : Namibie
- o 562 : Botswana
- o 563 : République d'Afrique du Sud
- o 564 : Lesotho
- o 565 : Swaziland
- o 571 : Zambie
- o 572 : Zimbabwe
- o 573 : Mozambique
- o 574 : Malawi
- o 575 : Madagascar
- o 576 : Réunion
- o 577 : Île Maurice
- o 578 : Seychelles
- o 579 : Comores
- o 580 : Mayotte
- o 581 : Tanzanie
- o 582 : Burundi
- o 583 : Rwanda
- o 584 : Ouganda
- o 585 : Kenya
- o 586 : Ethiopie
- o 587 : Somalie
- o 588 : République de Djibouti
- o 589 : Afrique de l'Est n.i.a.
- o 590 : Afrique n.i.a.
- o 592 : Éritrée
- o 601 : Guam (É.-U.)
- o 602 : Îles Marshall
- o 603 : Terr. sous la tut. des É.-U. dans l'
- o 604 : Micronésie
- o 606 : Papouasie-Nouvelle-Guinée
- o 607 : Australie
- o 608 : Nouvelle-Zélande
- o 609 : Nouvelle-Calédonie
- o 610 : Vanuatu
- o 611 : Îles Salomon
- o 612 : Nauru
- o 613 : Kiribati
- o 614 : Tuvalu
- o 615 : Fidji
- o 616 : Wallis et Futuna
- o 617 : Tonga
- o 618 : Samoa Occidentales
- o 619 : Samoa Américaines
- o 620 : Îles Cook
- o 621 : Polynésie Française
- o 622 : Île Pitcairn
- o 623 : Belau
- o 799 : Autres
- o 903 : Europe de l'Est n.i.a.
- o 904 : Europe de l'Ouest n.i.a.
- o 905 : Europe du Nord n.i.a.
- o 906 : Europe du Sud n.i.a.
- o 996 : Code de traitement provisoire
- o 997 : Ne sait pas
- o 998 : Refus
- o 999 : Non Applicable

**recf42 -- Reçu de l'argent d'un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Reçu de l'argent d'un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées de 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## recos42 -- Montant reçu d'un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage, à l'extérieur du Canada

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant reçu d'un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage, à l'extérieur du Canada. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus et RECF42 = 'OUI' ou RECF42 = 'OUI'. Pour 2006, personnes âgées entre 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 000000:999995 :
  - 999996 : Code de traitement provisoire
  - 999997 : Ne sait pas
  - 999998 : Refus
  - 999999 : Non Applicable

## recpf42 -- Paiements périodiques versés en votre nom par un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Paiements périodiques versés en votre nom par un membre de la famille ne faisant pas partie du ménage. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Pour 2006, personnes âgées de 16 et 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## rppc42 -- Cotisations à un régime de pension agréé

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations à un régime de pension agréé. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## rspwi42 -- Retraits d'un REÉR

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Retraits d'un REÉR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## sapis42 -- Assistance sociale

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Assistance sociale. À partir de 1999, toute l'assistance sociale est assignée à la femme dans un couple (ou l'ancien des deux conjoints dans un couple de même sexe). Sont compris les suppléments au revenu provinciaux jusqu'en 1998 (ceux-ci sont par la suite compris dans la variable PVTXC).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. La conjointe recevra les prestations, sinon les prestations sont allouées au membre de la famille le plus âgé.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## semp42 -- Revenus nets d'un travail autonome

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenus nets d'un travail autonome, y compris à la fois les revenus nets agricoles et non agricoles. Peut également s'appeler les revenus d'un travail autonome, ou d'un travail indépendant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### tcapgn42 -- Total des gains en capital (à l'exclusion des pertes)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Total des gains en capital (à l'exclusion des pertes) Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: voir variable ATINC42
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### tgtr42 -- Transferts gouvernementaux imposables

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Transferts gouvernementaux imposables.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### tpa42 -- Montant total du facteur d'équivalence annuel de pension

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Montant du facteur d'équivalence annuel total. Mise en garde : cette variable n'est disponible que pour les répondants qui ont donné leur permission de consulter leur déclaration de revenus; veuillez contacter les responsables de l'enquête pour plus de renseignements. Les valeurs sont valides à partir de l'année de référence 1995.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### tticg42 -- Revenu total avant impôt avec le total des gains en capital

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu total (avant impôt) avec le total des gains en capital. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: voir variable ATINC27
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### ttinc42 -- Revenu total avant impôt

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu total (avant impôt).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - -9999999:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas



- o 99999998 : Refus
- o 99999999 : Non Applicable

#### uccb42 -- Prestation fiscale universelle pour la garde dâ€™enfants

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale universelle pour la garde dâ€™enfants. Disponible à partir de l'année de référence de 2006.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions: voir variable ATINC27
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### udpd42 -- Cotisations syndicales (et autres primes professionnelles)

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Cotisations syndicales, frais d'association professionnelle et primes d'assurance-responsabilité professionnelle. Non disponible avant l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### uiben42 -- Prestations d'assurance-emploi

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestations d'assurance-emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### wgsal42 -- Salaires et traitements avant déductions

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Salaires et traitements, avant déductions. S'appelle également le revenu d'emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### witb42 -- Prestation fiscale pour le revenu de travail

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Prestation fiscale pour le revenu de travail. T1 Ligne 453
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

#### wkrpc42 -- Indemnités pour accidents du travail

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Indemnités pour accidents du travail.

- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus. Exceptions : voir la variable ATINC42.
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## **year42 -- Année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus.
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : job

### Description des variables

#### conatt9 -- Indicateur - Travail continu auprès du même employeur

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'emploi auprès de cet employeur a été continu depuis la première fois que le répondant a travaillé pour cet employeur.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### enddat9 -- Date de la fin d'emploi

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de la fin d'emploi. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### ended9 -- Ind - Emploi s'est terminé avant fin de période de référence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'un emploi s'est terminé avant la fin de la période de référence la plus récente de l'enquête comprise dans le fichier de données.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire

- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

## endtyp9 -- Raison de l'emploi terminé durant le traitement

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Raison pour laquelle l'emploi s'est terminé durant le traitement. Cette variable est importante pour l'analyse des transitions d'emploi quand la date de fin d'emploi est le 31 décembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Emploi terminé normalement
  - 2 : Emploi terminé parce que le répondant a nié l'existence de l'emploi.
  - 3 : Emploi terminé par manque d'information lors de périodes de collectes subséquentes - soit par manque de rétro information, pour cause de non-réponse ou parce que le répondant n'est plus éligible à l'interview du travail
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## fstdat9 -- Date de début du premier emploi avec cet employeur

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de début du premier emploi avec cet employeur. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## howobt9 -- Façon dont l'emploi a été obtenu

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Cette variable indique de quelle façon l'emploi a été obtenu. Note: Le code 09 est disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête ET pour lesquelles l'emploi a commencé après le 1er janvier 1993 ET étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 01 : A contacté l'employeur directement
  - 02 : Par l'entremise d'un ami ou d'un parent
  - 03 : A fait paraître une annonce ou a répondu à une annonce
  - 04 : Agence de placement (incluant Centre d'emploi du Canada)
  - 05 : A été recommandé(e) par un autre employeur
  - 06 : A été contacté(e) par l'employeur directement
  - 07 : Syndicat
  - 08 : Exigé par l'assistance sociale/le bien être - Programme de travail obligatoire
  - 09 : Recherche sur l'Internet
  - 90 : Autre (précisez)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## jobdur9 -- Durée de l'emploi (en mois)

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Durée de l'épisode d'emploi (exprimée en mois).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête
- **Domaines et codes:**
  - 000:995 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

## jobid -- Id d'emploi ou période d'emploi avec un employeur

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique pour un emploi ou une période d'emploi avec un employeur. La même période d'emploi qui couvre plus d'une année de référence aura le même «jobid». Deux périodes d'emploi distinctes avec le même employeur durant la même année de référence auront des «jobid» distincts.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de référence de l'enquête.
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### nbabs9 -- Nbre d'absences de cet emploi de plus d'une semaine

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Excluant les vacances rémunérées, nombre de fois que le répondant a été absent à cet emploi pour une période de plus d'une semaine. Note: Un grand nombre de valeurs sont "Ne sait pas". Ceci est normal pour les emplois qui ont débuté avant la période de collecte car cette variable est cumulative et nous ne demandons pas d'information sur les absences avant la période de collecte.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### nbmtwk9 -- Nombre total de mois, du travail a été effectué à cet emploi

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre total de mois durant lesquels du travail a été effectué à cet emploi. Ceci exclut les mois où la personne était absente de l'emploi pour le mois en entier. Note: Un grand nombre de valeurs sont "Ne sait pas". Ceci est normal pour les emplois qui ont débuté avant la période de collecte car cette variable est cumulative et nous ne demandons pas d'information sur les absences avant la période de collecte. Ceci est nécessaire au calcul des mois travaillés.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### occhg9 -- Ind - Changement du genre d'emploi depuis début de l'emploi

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si le répondant a rapporté ce genre de changement d'emploi depuis le début de l'emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### ofrdat9 -- Date de réception de l'offre d'emploi

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date indiquant le moment où l'offre d'emploi a été reçue. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête ET pour lesquelles l'emploi a commencé après le 1er janvier 1993 ET étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## reaend9 -- Raison pour laquelle l'emploi a pris fin

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison pour laquelle l'emploi a pris fin. Les codes 01 à 15, 23 à 24 et 90 sont considérés comme étant des fins d'emploi "volontaires" tandis que les codes 16 à 22 sont considérés comme étant des fins d'emploi "involontaires".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET pour lesquelles l'emploi s'est terminé
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Maladie ou incapacité - reliée au travail
  - 02 : Maladie ou incapacité - non reliée au travail
  - 03 : S'occuper de ses enfants
  - 04 : S'occuper des personnes âgées de sa famille
  - 05 : Autres obligations personnelles ou familiales
  - 06 : Études
  - 07 : Nouvel emploi
  - 08 : Déménagement
  - 09 : Rémunération insuffisante
  - 10 : Pas assez d'heures de travail
  - 11 : Trop d'heures de travail
  - 12 : Mauvaises conditions de travail (mauvaise ventilation, bruyant)
  - 13 : Harcèlement sexuel
  - 14 : Incompatibilité avec son employeur ou ses collègues
  - 15 : Trop de pression au travail
  - 16 : La compagnie a déménagé
  - 17 : La compagnie a fermé ses portes
  - 18 : Le travail était de nature saisonnière
  - 19 : Mise à pied/un manque de travail (non saisonnière)
  - 20 : Conflit de travail
  - 21 : A été congédié par l'employeur
  - 22 : Emploi temporaire/fin de contrat
  - 23 : Avait un deuxième emploi
  - 24 : Retraite
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## strdat9 -- Date de début de l'emploi

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de début d'emploi. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de réf. de l'enquête
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## typjs9 -- Type de fin d'emploi.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Type de fin d'emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET pour lesquelles l'emploi s'est terminé
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Volontaire
  - 2 : Involontaire
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : jobs

### Description des variables

#### enddat7 -- Date de fin de la période sans emploi

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de la fin de la période sans emploi. Cette période peut chevaucher plus d'une année de référence. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### ended7 -- Ind - Période sans emploi terminée avant fin période de réf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que la période sans emploi s'est terminée avant la fin de la période de référence la plus récente comprise dans le fichier de données.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### endtyp7 -- Raison de période sans emploi terminée durant le traitement

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Raison pour laquelle la période sans emploi s'est terminée durant le traitement. Cette variable est importante pour l'analyse des transitions dans le cas où la date de fin d'emploi est le 31 décembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Période sans emploi terminée normalement
  - 2 : Période sans emploi terminée par manque d'information lors de périodes de collectes subséquentes - soit parce que le répondant a rapporté qu'il travaillait lors d'entrevues subséquentes, pour cause de non-réponse ou parce que le répondant n'est plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### lookfg7 -- Ind - Cherchait du trav. durant la pér. sans emploi, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a cherché du travail à un moment donné entre le début de la période sans travail et la fin de cette période. Pour les périodes sans emploi qui ont commencé avant la première année où la personne est sélectionnée dans l'EDTR (censurées en amont), cet identificateur est valide seulement pour la période à partir du moment où la personne entre dans l'échantillon de l'EDTR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **nbwks7 -- Nombre total de semaines de la période sans emploi**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Nombre total de semaines sans emploi. La période sans emploi peut s'étaler sur plus d'une année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu une période sans emploi ET ayant déjà travaillé
- **Domaines et codes:**
  - 0001:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

### **spellid -- Identificateur de période sans emploi**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique de période sans travail.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **strdat7 -- Date de début de la période sans emploi**

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de début de la période sans emploi. La période sans emploi peut chevaucher plus d'une année de référence. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **wantfg7 -- Ind - Voulait travailler pendant période sans emploi**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que la personne voulait travailler pendant la période sans emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu une période sans emploi ET n'ayant pas cherché du travail pendant la période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **weliui7 -- Nbre de semaines éligible à l'AE, au début pér. sans emploi**



- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de semaines pour lesquelles le répondant serait éligible à l'assurance emploi au début de la période sans emploi.  
(RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : jobsect

### Description des variables

#### **begin3 -- Indicateur - période sans emploi a débuté durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la période sans emploi a débuté durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **enddat3 -- Date de la fin de la période sans emploi pendant l'anréf**

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de la fin de la période sans emploi à l'intérieur de l'année de référence. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### **ended3 -- Ind - Période sans emploi terminée durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la période sans emploi s'est terminée durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **lookfg3 -- Ind - Cherchait du trav. durant la pér. sans emploi, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a cherché du travail à un moment donné entre le début de la période sans emploi et la fin de celle-ci durant l'année de référence. Pour les périodes sans emploi qui ont commencé avant la première année où la personne est sélectionnée dans l'EDTR (censurées en amont), cet identificateur est valide seulement pour la période à partir du moment où la personne entre dans l'échantillon de l'EDTR.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lookft3 -- Ind - Cherchait travail à temps plein durant pér. sans emploi anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cherchait un emploi à temps plein durant la période sans emploi et ce, au cours de l'année de référence. Cette question a été ajoutée pour la première fois au moment de la collecte pour l'année de référence 2005. Veuillez noter que pour les années antérieures, la variable a été initialisée à "Ne s'applique pas".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant une période sans emploi ET cherchait du travail durant la période sans emploi de l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Ne s'applique pas

### mtlook3 -- Vecteur - Mois cherché trav. pendant pér. sans emploi. anréf

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Indicateur mensuel signalant si une personne a cherché du travail pendant la période sans emploi durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### reanlc3 -- Code, raison principal que le rép. n'a pas cherché du trav.

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Code correspondant à la raison principale pour laquelle le répondant n'a pas cherché de travail au cours de la période sans emploi pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu une période sans emploi pendant l'année de référence ET qui voulaient du travail pendant la période sans emploi ET qui n'ont pas cherché du travail pendant la période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Maladie ou incapacité
  - 02 : S'occuper de ses enfants
  - 03 : S'occuper des personnes âgées de sa famille
  - 04 : Autres obligations personnelles ou familiales
  - 05 : Études
  - 06 : Attendait d'être rappelé(e) au travail (chez l'employeur précédent)
  - 07 : Attendait des réponses d'employeurs
  - 08 : Pensait qu'il n'existait pas de travail disponible
  - 09 : Aucune raison donnée
  - 10 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### spellid -- Identificateur de période sans emploi

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique de période sans travail.

- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **strdat3 -- Date de début de la période sans emploi durant l'anréf**

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de début de la période sans emploi à l'intérieur d'une année de référence. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

### **wantfg3 -- Ind - Voulait travailler pendant période sans emploi, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne voulait travailler pendant la période sans emploi durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant une période sans emploi
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **year3 -- Année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

**Variables pour l'entité : jobsect**

**Description des variables**

**began1 -- Indicateur - l'emploi a débuté durant l'année de référence**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'emploi a débuté durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **benfg1 -- Indicateur - d'autres avantages sociaux ont été offerts**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si d'autres avantages sociaux ont été offerts. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et qui ont eu un emploi durant l'année de référence et travailleurs salariés.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **budstf1 -- Ind - Pers. prend des décisions au sujet de budget/dotation**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a pris des décisions concernant les budgets ou la dotation.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **clwkr1 -- Catégorie de travailleur durant l'année de référence**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Catégorie de travailleur pour cet emploi pour l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Employé
  - 02 : Travailleur familial non rémunéré
  - 03 : Entreprise constituée en société, avec aide rémunérée
  - 04 : Entreprise constituée en société, sans aide rémunérée
  - 05 : Entreprise non constituée en société, avec aide rémunérée
  - 06 : Entreprise non constituée en société, sans aide rémunérée
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **commis1 -- Indicateur - Commissions/ pourboires reçus, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que les commissions et les pourboires ont été reçus pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **conpp1 -- Indicateur - Contribution plan de pension enregistré, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a contribué à un plan de pension enregistré pendant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et qui a eu un emploi durant l'année de référence, était travailleur salarié et avait un fond de pension de l'employeur.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### dentp1 -- Indicateur - Employeur offrait un régime de soins dentaire

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'employeur offrait un régime de soins dentaire (régime de soins dentaires ou couverture dentaire inclus dans le Régime d'assurance-maladie). Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et qui ont eu un emploi durant l'année de référence et travailleurs salariés.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### enddat1 -- Date de la fin de l'emploi pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de la fin de l'emploi. Si l'emploi n'est pas terminé, ENDDAT1 sera le 31 décembre de l'année de référence. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### ended1 -- Ind - Emploi s'est terminé durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'emploi s'est terminé durant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### errsp1 -- Ind - Employeur a contribué au REÉR collectif pendant anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'employeur a contribué au REÉR collectif pendant l'année de référence. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et qui a eu un emploi durant l'année de référence, était travailleur salarié et participait à un REÉR collectif.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## flpr1 -- Indicateur - Emploi à temps plein durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que l'emploi était à temps plein. Correspond au dernier horaire de travail de l'année de référence. Un horaire à temps partiel comprend moins de 30 heures par semaine.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Temps plein
  - 2 : Temps partiel
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## hrwkhm1 -- Heures travaillées à la maison par semaine pour cet emploi

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures par semaine habituellement travaillées à la maison pour cet emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et travaillant à domicile
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:999.5 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

## hwjmv1 -- Vecteur mensuel des heures basé sur l'horaire de travail

- **Type et longueur:** Character(36)
- **Description:** Vecteur mensuel des heures habituelles à cet emploi pour l'année de référence basé sur l'horaire de travail.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 000:744 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

## imphwe1 -- Taux horaire, à la fin de l'emploi ou à la fin de l'anréf

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Taux horaire implicite du travail de ce travailleur rémunéré à la fin de l'année de référence ou à la fin de l'emploi s'il se terminait au cours de l'année de référence. Le montant comprend les gratifications, les primes et les commissions. En ce qui concerne les répondants qui ont déclaré leur traitement ou leur salaire pour ce travail sous forme de montant horaire, la valeur est prise directement. En ce qui concerne les répondants qui ont déclaré leur traitement ou leur salaire sous une autre forme, le montant est converti en taux horaire " implicite " grâce à l'information communiquée, telle que le nombre de mois travaillés, le nombre de semaines travaillées et le nombre d'heures généralement travaillées par semaine. On attribue la valeur " sans objet " aux emplois des travailleurs rémunérés dont aucune heure n'est payée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :
  - 999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non Applicable

## imphws1 -- Taux horaire au début de l'année de référence

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Rémunération horaire implicite pour cet emploi au début de l'année de référence. La valeur de cette variable est "Non Applicable" si l'emploi a commencé durant l'année de référence ou si cet emploi a aucune heure rémunérée. Voir la variable IMPHWE1 pour plus d'information.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :
  - 999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non Applicable

## jobdur1 -- Durée de l'emploi en date de la fin de l'anréf (en mois)



- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Durée de l'épisode d'emploi en date de la fin de l'année de référence courante (exprimée en mois).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence.
- **Domaines et codes:**
  - 000:995 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

### jobid -- Id d'emploi ou période d'emploi avec un employeur

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique pour un emploi ou une période d'emploi avec un employeur. La même période d'emploi qui couvre plus d'une année de référence aura le même «jobid». Deux périodes d'emploi distinctes avec le même employeur durant la même année de référence auront des «jobid» distincts.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de référence de l'enquête.
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### lifdp1 -- Ind - L'employeur offre un régime d'assurance-vie/invalidité

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'employeur offrait un régime d'assurance-vie/invalidité. Cette variable est disponible seulement à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et qui ont eu un emploi durant l'année de référence et travailleurs salariés.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### lloan1 -- Ind - Employeur offre l'option d'un prêt à intérêts réduits

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'employeur offrait l'option d'un prêt à intérêts réduits. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et qui ont eu un emploi durant l'année de référence et travailleurs salariés.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### manag1 -- Ind - Emploi perçu comme ayant des fonctions de gestion

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que les fonctions de l'emploi étaient perçues comme des fonctions de gestion.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### managl1 -- Niveau de gestion

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Niveau de gestion.

- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et occupant un poste de gestionnaire et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Cadre dirigeant
  - 2 : Cadre supérieur
  - 3 : Cadre intermédiaire
  - 4 : Cadre inférieur
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### medhp1 -- Ind - Employeur offre un régime d'assurance-maladie

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'employeur offrait un régime d'assurance-maladie ou de soins médicaux (en plus de la couverture d'assurance santé publique). Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et qui ont eu un emploi durant l'année de référence et travailleurs salariés.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### minwag1 -- Ind - Emploi est au salaire minimum

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'emploi était rémunéré au salaire minimum. Cette variable est disponible seulement à partir de l'année de référence 1999. Note: De l'année de référence 1999 à 2002, une question était directement posée à ceux qui recevaient un bas salaire tel qu'identifié aux questions précédentes. À partir de l'année de référence 2003, cette question a été retirée et remplacée par une comparaison entre le salaire horaire implicite à la fin de l'année de référence ou à la fin de la période d'emploi et le salaire minimum de la province de résidence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### mtwrkd1 -- Vecteur - Mois où la personne a travaillé (à cet emploi)

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Indicateur mensuel signalant les mois où la personne a travaillé à cet emploi, excluant les périodes d'absence rémunérées ou non rémunérées (si travailleurs rémunérés, sauf ceux sur appel) ou les mois non travaillés dans cet emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### nbabs1 -- Nbre d'absences de cet emploi, de plus d'une semaine, anréf

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** À l'exclusion des vacances payées, nombre d'absences de la personne de plus d'une semaine, dans cet emploi pendant l'année de référence. Cette variable dépend de la perception du répondant. Par exemple, une personne pourrait déclarer une absence de trois semaines comme 3 absences d'une semaine.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés, sauf les travailleurs sur appel
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## **nbempl1 -- Nombre d'employés au lieu de travail de la personne**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Nombre d'employés au lieu de travail de la personne.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Moins de 20
  - 2 : 20 à 99
  - 3 : 100 à 499
  - 4 : 500 à 999
  - 5 : 1000 et plus
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## **nbmtwk1 -- Nombre total de mois, travail effectué à cet emploi, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre total de mois durant lesquels du travail a été effectué à cet emploi pendant l'année de référence, excluant les mois où la personne était absente de l'emploi pour le mois entier (payé ou non payé).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 00:12 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## **nbsupv1 -- Nombre de personnes directement supervisées**

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Nombre de personnes directement supervisées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et occupant un poste de superviseur
- **Domaines et codes:**
  - 000:995 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

## **nbwksw1 -- Nombre total de semaines de travail dans cet emploi**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre total de semaines de travail dans cet emploi pendant l'année de référence. (RESERVÉE POUR USAGE FUTUR)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et occupées (ayant un emploi)
- **Domaines et codes:**
  - 00:53 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## **paypro1 -- Ind - A une influence sur l'aug. de salaire ou promotion**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a joué un rôle dans la décision d'accorder une augmentation de salaire ou une promotion à la ou aux personnes qu'elle supervisait.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et occupant un poste de superviseur
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## **penpln1 -- Ind - Participe à un régime de retraite lié à cet emploi**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne participe à un régime de retraite lié à cet emploi pendant l'année de référence (à l'exclusion du RPC et du RRQ, des régimes de participation différée aux bénéficiaires ou des régimes d'épargne-retraite personnels). À partir de l'année de référence 2003, nous avons supprimé "en excluant le REER collectif?" de la question CH\_Q270. Ceci a été fait dans le but de simplifier la question pour les répondants. Veuillez faire attention au moment de comparer avec les années antérieures.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### prmj1 -- Indicateur - Emploi permanent

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'emploi est permanent. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans jusqu'à 69 ans et ont un emploi durant l'année de référence et travailleurs salariés.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Permanent
  - 2 : Pas permanent
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### profp1 -- Ind - Employeur offre un régime de partage des revenus

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'employeur offrait l'option d'un régime de partage des revenus. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et qui ont eu un emploi durant l'année de référence et travailleurs salariés.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### prrsp1 -- Ind - Contribution à un REÉR collectif

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a contribué à un REÉR collectif pendant l'année de référence. Cette variable est disponible seulement à partir de l'année de référence 1999. Pour les années de référence de 1999 à 2001 inclusivement, la question CH\_Q272 à propos du REÉR collectif était posée uniquement aux personnes qui n'avaient pas de régime de pension de l'employeur (c.-à-d., CH\_Q270="non"). À partir de l'année de référence de 2002, cette question est maintenant posée directement peu importe la réponse à la question précédente (CH\_Q270).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et qui a eu un emploi durant l'année de référence et était travailleur salarié.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### reaisc1 -- Raison de l'horaire irrégulier à la fin de l'année

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison de l'horaire irrégulier à la fin de l'année ou à la fin de cet emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et travaillant selon un horaire irrégulier ou sur appel et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Maladie ou incapacité
  - 02 : S'occuper de ses enfants
  - 03 : S'occuper des personnes âgées de sa famille
  - 04 : Autres obligations personnelles ou familiales
  - 05 : Études
  - 06 : N'a pu trouver que ce type d'emploi
  - 07 : Ne voulait pas travailler un horaire régulier
  - 08 : Exigence de l'emploi/aucun choix
  - 09 : Gagner plus d'argent

- 10 : Autre
- 96 : Code de traitement provisoire
- 97 : Ne sait pas
- 98 : Refus
- 99 : Non Applicable

### reanp1 -- Raison pour laquelle cet emploi n'est pas permanent

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison pour laquelle cet emploi n'est pas permanent. Disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et travailleurs salariés et emploi non permanent.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Emploi saisonnier
  - 02 : Emploi temporaire, à terme ou à contrat (non saisonnier)
  - 03 : Emploi occasionnel
  - 04 : Travail obtenu par l'entremise d'une agence de placement temporaire
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### reawch1 -- Raison du changement dans le taux de rémunération, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Raison du changement dans le taux de rémunération au cours de l'année de référence. (La raison du changement dans le taux de rémunération n'est seulement recueillie que s'il y a eu une baisse de toute ordre de grandeur, ou une augmentation d'au moins 10% lors de la comparaison des variables WAGE1 et WAGS1 et seulement pour les cas où les unités de mesure du taux de rémunération (WAGUNS1 et WAGUNE1) sont les mêmes.) Cette variable est une variable de traitement et non une donnée de la collecte. Non disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés et l'emploi était en cours il y a un an et le salaire ayant changé pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Changement réel
  - 2 : Erreur l'année précédente
  - 3 : Rémunération pour l'année courante est un estimé
  - 4 : Autre
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### reawpt1 -- Raison pour laquelle la personne a travaillé moins de 30 hres/sem.

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Raison pour laquelle la personne a travaillé moins de 30 heures par semaine ou à temps partiel à cet emploi. Se rapporte au dernier horaire de travail indiqué pour l'année de référence. Les codes 06 et 09 sont considérés comme étant un travail à temps partiel involontaire. Tous les autres codes sont considérés comme du travail à temps partiel volontaire. À partir de l'année de référence 2002 une nouvelle catégorie appelée "Préférence personnelle" a été ajoutée au code 07. À partir de l'année de référence 2002 une nouvelle catégorie appelée "Conditions économiques" a été créée au code 09. À partir de l'année de référence 2003 une nouvelle catégorie appelée "Semi-retraité ou préretraité" a été créée au code 10.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi à temps partiel pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Maladie ou incapacité
  - 02 : S'occuper de ses enfants
  - 03 : S'occuper des personnes âgées de sa famille
  - 04 : Autres obligations personnelles ou familiales
  - 05 : Études
  - 06 : N'a pu trouver d'emploi à plein temps
  - 07 : Ne voulait pas d'emploi à plein temps / Préférence personnelle
  - 08 : Travail à plein temps, moins de 30 heures (exigence de l'emploi)
  - 09 : Conjoncture économique
  - 10 : Semi-retraité ou préretraité
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### reled1 -- Nature du lien entre l'emploi et les études de la personne

- **Type et longueur:** Character(1)

- **Description:** Indicateur de la nature du lien entre l'emploi et les études de la personne, selon la perception de celle-ci. Non disponible avant l'année de référence 2001.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Lien étroit
  - 2 : Lien faible
  - 3 : Aucun lien
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### respwk1 -- Ind - Décide du travail que doit accomplir ses employés

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne décidait directement du travail que devaient accomplir les personnes qu'elle supervisait.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et occupant un poste de superviseur
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### scdtyp1 -- Type d'horaire de travail donné à la fin de l'année pour cet emploi

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Type d'horaire de travail à la fin de l'année ou à la fin de cet emploi pour cet emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Heures normales (jour)
  - 02 : Poste du soir
  - 03 : Poste de nuit
  - 04 : Poste rotatif
  - 05 : Poste fractionné
  - 06 : Sur appel
  - 07 : Horaire irrégulier
  - 08 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### stckp1 -- Ind - Employeur offre l'option d'un régime d'achat d'actions

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'employeur offrait l'option d'un régime d'achat ou d'option d'achat d'actions (ou régime d'actionnariat privilégié). Disponible seulement à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et qui ont eu un emploi durant l'année de référence et travailleurs salariés.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### strdat1 -- Date de début de l'emploi durant l'année de référence

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de début de l'emploi durant l'année de référence. Si l'emploi a débuté avant l'année de référence, STRDAT1 sera le 1er janvier de l'année de référence. Toutes les variables de type "date" sont constitués en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type "date" en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## superv1 -- Ind - Emploi comprend la supervision d'employés

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne supervisait le travail d'autres employés.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## totear1 -- Revenu total de cet emploi pour l'année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Revenu total de cet emploi pour l'année de référence. Ce montant inclut les pourboires, primes et commissions. Cette variable représente, de la façon la plus précise possible, le nombre d'heures actuellement payées et non un taux de salaire annuel. Pour arriver au calcul de ce taux, un taux horaire implicite est tout d'abord calculé à partir de l'information transmise en salaire et en rémunération par le répondant en fonction de l'unité dans lequel l'information est transmise (voir IMPHWE1 et IMPHWS1 pour plus d'informations). Un vecteur indiquant le volume d'heures payées est aussi complété pour couvrir toutes les semaines de l'année. Ce vecteur tient compte du début et de la fin d'un emploi, des différents horaires et des absences non payées qui sont soustraites du nombre d'heures pour les semaines où ces absences ont eu lieu. Finalement, le salaire implicite correspondant aux périodes avant ou après un changement de salaire et les semaines respectives sont multipliés une à une. Le tout est additionné pour couvrir l'ensemble de l'année.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 00000000:99999995 :
  - 99999996 : Code de traitement provisoire
  - 99999997 : Ne sait pas
  - 99999998 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## tothrp1 -- Nombre total heures rémunérées à cet emploi durant l'année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Nombre total d'heures rémunérées à cet emploi durant l'année de référence. Ceci équivaut au total des heures prévues selon l'horaire de travail moins les heures correspondant à l'horaire de travail non rémunérée ou les mois non travaillés dans cet emploi. Les périodes d'absences sont demandées uniquement aux travailleurs rémunérés qui ne sont pas sur appel. De plus, si le fait qu'une absence est rémunérée ou non est inconnu, il est présumé qu'elle ne l'est pas donc les heures seront soustraites des heures régulièrement travaillées. Si la valeur est manquante, elle est imputée selon la valeur moyenne de tous les emplois classés selon le fait que le travail est à temps plein ou à temps partiel (FLLPRT1), selon le sexe de l'individu (SEX99), selon les mois habituellement travaillés et selon le groupe d'âge (16 à 24, 25 à 49, 50 à 69). Pour les répondants qui ont plus de 49 ans, l'imputation ne tient pas compte du sexe en raison du nombre plus restreint de répondants dans ce groupe.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 0000:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## tothrw1 -- Nombre total d'heures travaillées à cet emploi anréf

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Nombre total d'heures habituellement travaillées à cet emploi au cours de l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 0000:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## tytpt1 -- Type de travail à temps partiel dans cet emploi pour l'année de référence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Type de travail à temps partiel dans cet emploi. Se rapporte au dernier horaire de travail indiqué pour l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et l'emploi était à temps partiel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Volontaire

- o 2 : Involontaire
- o 6 : Code de traitement provisoire
- o 7 : Ne sait pas
- o 8 : Refus
- o 9 : Non Applicable

### uncoll1 -- Ind - Syndiqué ou fait partie d'une convention collective

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne était assujettie à une convention collective ou à un contrat de travail négocié par un syndicat pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui, la personne était assujettie à une convention collective et à un contrat de travail négocié par un syndicat
  - o 2 : Oui, la personne était assujettie à une convention collective mais n'a pas un contrat de travail négocié par un syndicat
  - o 3 : Non, la personne n'était pas assujettie à une convention collective ou à un contrat de travail négocié par un syndicat
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### wagchg1 -- Ind - Rémunération a changé au cours de l'année de référence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que la rémunération pour cet emploi a changé au cours de l'année de référence. (Seulement les différences d'au moins 0.10 \$ dans le taux de rémunération horaire implicite sont identifiées.)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés et l'emploi était en cours il y a un an
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

### wagchm1 -- Mois où la rémunération a changé

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Mois au cours duquel la rémunération a changé, basé sur la comparaison du taux de rémunération horaire implicite pour cet emploi au début de l'année de référence avec ce même taux à la fin de l'année de référence/fin de l'emploi. (Les différences d'au moins 0.10 \$ dans le taux de rémunération horaire implicite sont considérées.)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés et l'emploi était en cours il y a un an et salaire ayant changé pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Janvier
  - o 02 : Février
  - o 03 : Mars
  - o 04 : Avril
  - o 05 : Mai
  - o 06 : Juin
  - o 07 : Juillet
  - o 08 : Août
  - o 09 : Septembre
  - o 10 : Octobre
  - o 11 : Novembre
  - o 12 : Décembre
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### wage1 -- Salaire/traitement, fin anréf (fin de l'emploi) cet emploi

- **Type et longueur:** Decimal(9.2)
- **Description:** Salaire ou traitement à la fin de l'année de référence ou à la fin de période d'emploi (travailleurs rémunérés seulement).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - o 000000.00:999999.95 :
  - o 999999.96 : Code de traitement provisoire
  - o 999999.97 : Ne sait pas
  - o 999999.98 : Refus
  - o 999999.99 : Non Applicable



## wags1 -- Salaire ou traitement au début de l'anréf pour cet emploi

- **Type et longueur:** Decimal(9.2)
- **Description:** Salaire ou traitement au début de l'année de référence pour cet emploi (travailleurs rémunérés seulement). La valeur de cette variable est "Non Applicable" si l'emploi a commencé durant l'année de référence ou si cet emploi a aucune heure rémunérée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés et l'emploi était en cours il y a un an
- **Domaines et codes:**
  - 000000.00:999999.95 :
  - 999999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999999.97 : Ne sait pas
  - 999999.98 : Refus
  - 999999.99 : Non Applicable

## wagune1 -- Unité de mesure pour salaire: variable WAGE1

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Unité de mesure pour salaire ou traitement pour la variable WAGE1 (travailleurs rémunérés seulement). À partir de l'année de référence 1999, le code 04 a été remplacé par les codes 07 et 08.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 01 : À l'heure
  - 02 : Par jour
  - 03 : Par semaine
  - 04 : Par quinzaine- Remplacé par codes 07 et 08 RY1999
  - 05 : Par mois
  - 06 : Par année
  - 07 : Bihebdomadaire
  - 08 : Semi mensuel
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## waguns1 -- Unité de mesure pour salaire: variable WAGS1

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Unité de mesure pour salaire ou traitement pour la variable WAGS1 (travailleurs rémunérés seulement). À partir de l'année de référence 1999, le code 04 a été remplacé par les codes 07 et 08.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et étant des travailleurs rémunérés et l'emploi était en cours il y a un an
- **Domaines et codes:**
  - 01 : À l'heure
  - 02 : Par jour
  - 03 : Par semaine
  - 04 : Par quinzaine
  - 05 : Par mois
  - 06 : Par année
  - 07 : Bihebdomadaire
  - 08 : Semi mensuel
  - 90 : Autre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## wantft1 -- Désirait travailler à temps plein

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que la personne voulait travailler à temps plein. À partir de l'Année de référence 2002, nous avons demandé aux personnes travaillant moins de 30 heures par semaine, s'ils désiraient travailler 30 heures et plus par semaine. Note: En raison d'une erreur d'enchaînement des questions, cette question n'a été posée qu'aux travailleurs non salariés pour les années de référence de 2002 à 2004. Ceci a été corrigé à partir de l'année de référence de 2005.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence et l'emploi était à temps partiel
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Ne s'applique pas

## **wkwm1 -- Ind - Travail rég. à la maison durant son horaire de travail**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a travaillé régulièrement à la maison durant son horaire de travail.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans et ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## **year1 -- Année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : labrsumm

### Description des variables

#### alfst28 -- Statut d'activité annuel

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Statut d'activité annuel
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Occupé toute l'année
  - 02 : En chômage toute l'année
  - 03 : Inactif toute l'année
  - 04 : Occupé une partie de l'année et en chômage une partie de l'année
  - 05 : Occupé une partie de l'année et inactif une partie de l'année
  - 06 : En chômage une partie de l'année et inactif une partie de l'année
  - 07 : Occupé, en chômage et inactif à différents moments de l'année
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### alhrp28 -- Total d'heures rémunérées de tous les emplois pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Nombre total d'heures rémunérées pour tous les emplois occupés pendant l'année de référence. Il s'agit de la somme, des heures totales habituelles de travail d'un emploi moins les heures habituelles de travail durant une absence non rémunérée pour ce même emploi, pour tous les emplois.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 0000:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

#### alhrwk28 -- Total d'heures travaillées de tous les emplois pendant anréf

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Nombre total d'heures habituellement travaillées pour tous les emplois occupés pendant l'année de référence, basées sur l'horaire de chaque emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**

- o 0000:9995 :
- o 9996 : Code de traitement provisoire
- o 9997 : Ne sait pas
- o 9998 : Refus
- o 9999 : Non Applicable

## chjob28 -- Indicateur - changement d'emploi durant l'année de référence

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi à n'importe quel mois durant l'année de référence. Ceci est définie par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change d'un mois à l'autre, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi au moins une fois dans l'année de référence. Voir aussi les variables CJ01V28 à CJ12V28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## cj01v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de janvier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: janvier. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: La variable de changement d'emploi principal pour le mois de janvier inclut la comparaison avec le mois de décembre de l'année précédente pour les personnes présentes dans l'échantillon pour les deux années. Pour les personnes qui entrent dans l'échantillon pour la première fois en janvier, la variable est égale à "Ne sait pas". Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## cj02v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de février

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: février. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## cj03v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de mars

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: mars. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Oui
  - o 2 : Non
  - o 6 : Code de traitement provisoire
  - o 7 : Ne sait pas
  - o 8 : Refus
  - o 9 : Non Applicable

## cj04v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de avril

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: avril. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **cj05v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de mai**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: mai. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **cj06v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de juin**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: juin. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **cj07v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de juillet**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: juillet. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **cj08v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de août**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: août. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans

- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **cj09v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de septembre**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: septembre. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **cj10v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de octobre**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: octobre. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **cj11v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de novembre**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: novembre. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **cj12v28 -- Indicateur - Changement d'emploi durant le mois de décembre**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne a changé d'emploi durant le mois: décembre. Ceci est défini par rapport à l'emploi principal mensuel. Si l'emploi principal d'une personne change, alors il/elle est considéré(e) comme ayant changé d'emploi. Note: Si la personne était sans emploi dans un des deux mois ou les deux mois comparés dans l'étude du changement d'emploi, la valeur est alors égale à "2". Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de changement de l'emploi principal.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## cmphrw28 -- Taux horaire pour tous les emplois rémunérés pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Decimal(6.2)
- **Description:** Taux horaire composé de rémunération horaire pour tous les emplois comme travailleur rémunéré occupés pendant l'année de référence. Calculé d'après le taux de rémunération horaire implicite pour tous les emplois comme travailleur rémunéré, pondéré selon le nombre total d'heures rémunérées pour chacun. La valeur de cette variable est "Non Applicable" pour les personnes avec aucune heure de travail rémunérée dans un emploi rémunéré quelconque.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - 000.00:999.95 :
  - 999.96 : Code de traitement provisoire
  - 999.97 : Ne sait pas
  - 999.98 : Refus
  - 999.99 : Non Applicable

## fpdwb28 -- Indicateur - Personne a un emploi rémunéré durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne occupait un emploi rémunéré à un moment donné pendant l'année de référence. (Note. Pour l'année de référence 1993, les personnes sans emploi sont assignées à la valeur de "non-applicable".)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## fsein28 -- Ind - Trav. autonome pour une entreprise en société durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si une personne était un travailleur autonome pour une entreprise constituée en société à un moment donné pendant l'année de référence. (Note. Pour l'année de référence 1993, les personnes sans emploi sont assignées à la valeur de «non applicable».)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## fseui28 -- Ind - Trav. autonome pour une entreprise non-incorporé, anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne travaillait de façon autonome pour une entreprise non constituée en société à un moment donné pendant l'année de référence. (Note. Pour l'année de référence 1993, les personnes sans emploi sont assignées à la valeur de "non-applicable".)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## funfw28 -- Ind - Travail familial non rémunéré pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne faisait un travail familial non rémunéré à un moment donné pendant l'année de référence. (Note. Pour l'année de référence 1993, les personnes sans emploi sont assignées une valeur de "non-applicable".)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas

- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

### hrsabs28 -- Nbre d'heures d'absence chez les employeurs pendant anréf

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Nombre total d'heures d'absence chez tous les employeurs pendant l'année de référence. Les absences simultanées chez plus d'un employeur ne sont comptées qu'une fois. (RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 0000:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

### hwajmv28 -- Vecteur mensuel des heures travaillées selon l'horaire

- **Type et longueur:** Character(36)
- **Description:** Vecteur mensuel des heures habituellement travaillées dans tous les emplois selon l'horaire de chaque emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 000:744 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

### ji01v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: janvier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: janvier.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### ji02v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: février

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: février.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### ji03v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: mars

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: mars.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable



#### jl04v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: avril

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: avril.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### jl05v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: mai

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: mai.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### jl06v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: juin

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: juin.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### jl07v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: juillet

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: juillet.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### jl08v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: août

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: août.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## jl09v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: septembre

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: septembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## jl10v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: octobre

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: octobre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## jl11v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: novembre

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: novembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## jl12v28 -- Ind - Était sans emploi et cherchait du travail: décembre

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi durant le mois et si la personne cherchait du travail: décembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Sans travail durant le mois et cherchait du travail
  - 2 : Sans travail durant le mois et ne cherchait pas de travail
  - 3 : N'était pas sans travail en tout temps dans le mois
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## lkend28 -- Ind - Sans emploi et cherche du trav. à la fin de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne était sans emploi et cherchait du travail à la fin de l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans.
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## minwag28 -- Salaire minimum où la personne habitait à la fin anréf

- **Type et longueur:** Decimal(5.2)
- **Description:** Salaire minimum où le répondant habitait à la fin de l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 00.00:99.95 :
  - 99.96 : Code de traitement provisoire
  - 99.97 : Ne sait pas
  - 99.98 : Refus
  - 99.99 : Non Applicable

### **mj01v28 -- Identificateur de l'emploi principal: janvier**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: janvier. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj02v28 -- Identificateur de l'emploi principal: février**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: février. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj03v28 -- Identificateur de l'emploi principal: mars**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: mars. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj04v28 -- Identificateur de l'emploi principal: avril**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: avril. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj05v28 -- Identificateur de l'emploi principal: mai**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: mai. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj06v28 -- Identificateur de l'emploi principal : juin**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: juin. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj07v28 -- Identificateur de l'emploi principal: juillet**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: juillet. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj08v28 -- Identificateur de l'emploi principal: août**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: août. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj09v28 -- Identificateur de l'emploi principal: septembre**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: septembre. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj10v28 -- Identificateur de l'emploi principal: octobre**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: octobre. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj11v28 -- Identificateur de l'emploi principal: novembre**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: novembre. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mj12v28 -- Identificateur de l'emploi principal: décembre**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal: décembre. L'emploi principal pour le mois est défini comme celui qui a le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées de prévu ou à l'horaire pour le mois. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant le mois de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **ml01v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: janvier**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: janvier. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **ml02v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: février**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: février. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### ml03v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: mars

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: mars. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### ml04v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: avril

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: avril. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### ml05v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: mai

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: mai. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### ml06v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: juin

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: juin. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### ml07v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: juillet

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: juillet. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.

- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### ml08v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: août

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: août. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### ml09v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: septembre

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: septembre. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### ml10v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: octobre

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: octobre. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### ml11v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: novembre

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: novembre. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## ml12v28 -- Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: décembre

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Situation mensuelle vis-à-vis de l'activité: décembre. La situation mensuelle vis-à-vis de l'activité de l'EDTR n'est pas directement comparable à celle produite par l'enquête mensuelle sur la population active (EPA). L'EDTR utilise le mois entier comme période de référence tandis que l'EPA utilise une semaine spécifique dans le mois. Pour la comparaison EDTR-EPA, on doit utiliser la variable WYLFST28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## mnjob28 -- Identificateur de l'emploi principal durant l'année

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur de l'emploi principal durant l'année de référence. L'emploi principal pour l'année de référence est défini comme celui le plus grand nombre d'heures payées dans l'année. Si le nombre d'heures est identique entre deux emplois, l'emploi principal est celui qui a le plus grand revenu ou l'ancienneté la plus longue (si les revenus sont identiques). Quelques personnes peuvent avoir un emploi principal pour l'année (MNJOB28) qui est totalement différent de la liste des emplois principaux de tous les mois (MJ01V28-MJ12V28). Ceci s'explique par le fait que les variables ne sont pas dérivées de la même façon. Dans le cas de l'emploi principal pour l'année, nous prenons les plus grandes valeurs annuelles au lieu de mensuelles et nous utilisons les heures payées au lieu des heures habituellement travaillées.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET avait un emploi durant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01:36 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## mtlswk28 -- Nombre de mois écoulés depuis le dernier travail

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Nombre de mois qui se sont écoulés depuis la dernière fois que la personne a travaillé (Seulement si la personne était sans emploi à la fin de l'année de référence).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET n'ayant pas d'emploi à la fin de l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 000:995 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

## mtlww28 -- Vecteur - Mois cherché trav. pendant la mise à pied temp.

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Indicateur mensuel signalant les mois où une personne a cherché du travail pendant la période sans emploi ou durant une absence causée par une mise à pied temporaire d'un emploi saisonnier.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## mtwkv28 -- Vecteur - Mois où la personne a travaillé (tous les emplois)

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Vecteur mensuel signalant les mois où la personne a travaillé, en excluant les absences rémunérées ou non rémunérées (tous les emplois).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire



- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

#### mu01v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois de janvier

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: janvier. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### mu02v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois de février

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: février. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### mu03v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois de mars

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: mars. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### mu04v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois d'avril

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: avril. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## mu05v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois de mai

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: mai. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## mu06v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois de juin

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: juin. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## mu07v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois de juillet

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: juillet. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## mu08v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois d'août

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: août. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## mu09v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois de septembre

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: septembre. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **mu10v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois d'octobre**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: octobre. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **mu11v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois de novembre**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: novembre. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **mu12v28 -- Ind - Pers. occupait plusieurs emplois au mois de décembre**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois à n'importe quel moment durant le mois: décembre. Une personne occupant deux emplois ou plus qui se chevauchent pendant une période de plus de 15 jours consécutifs est définie comme une personne qui cumule plusieurs emplois dans le mois. Note: Lorsque la date déclarée de la fin d'un emploi est le premier jour du mois, la fin de l'emploi est considérée comme étant le dernier jour du mois précédent. Ceci pour fin de dérivation de cette variable. De façon similaire, lorsque la date déclarée du début de l'emploi est le dernier jour du mois, le début de l'emploi est considéré comme étant le premier jour du mois suivant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### **multj28 -- Ind - Occupait plusieurs emplois pendant plus d'un mois, anréf**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si la personne cumulait plusieurs emplois durant n'importe quel mois de l'année de référence. Voir les variables MU01V28 à MU12V28.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**

- 1 : Oui
- 2 : Non
- 6 : Code de traitement provisoire
- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

### **nbabs28 -- Nbre d'abs. (tous les employeurs) de plus d'une sem., anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** À l'exclusion des congés payés, nombre d'absences de la personne supérieures à une semaine chez tous les employeurs pendant l'année de référence. Les absences simultanées chez plus d'un employeur ne sont comptées qu'une fois. (RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 00:12 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbjbls28 -- Nombre de périodes sans emploi pendant l'anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de périodes sans emploi pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 00:07 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbjbs28 -- Nombre d'emplois occupés pendant l'année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Indicateur signalant combien d'emplois une personne a occupé pendant l'année de référence. Deux périodes distinctes d'emploi chez le même employeur pendant la même année de référence sont considérées comme deux emplois.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 00:06 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbjbsv28 -- Vecteur hebdomadaire-Nbre emploi occupé chaque semaine anréf**

- **Type et longueur:** Character(106)
- **Description:** Vecteur hebdomadaire signalant combien d'emplois une personne a occupé chaque semaine de l'année de référence. Un emploi occupé à un moment donné d'une semaine donnée est considéré comme un emploi pour cette semaine.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 00:06 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbpwj28 -- Nombre d'emplois occupés, travailleur rémunéré, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Indicateur signalant le nombre d'emplois qu'une personne a occupés en tant que travailleur rémunéré pendant l'année de référence. Deux périodes distinctes d'emploi chez le même employeur pendant la même année de référence sont considérées comme étant deux emplois.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 00:06 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus

- 99 : Non Applicable

### rcvcmp28 -- Ind - A reçu des indemnités pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a reçu des indemnités, pendant l'année de référence, de l'une ou l'autre des sources suivantes : assurance-emploi (AE), indemnisation des accidents de travail (IAT), aide sociale (AS).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### rcvsa28 -- Ind - A reçu de l'aide sociale pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a reçu de l'aide sociale pendant l'année de référence. À partir de l'année de référence 1999, toutes les variables au niveau des personnes et relatives à l'assistance sociale attribuent l'assistance sociale au conjoint féminin dans le couple (ou le conjoint le plus âgé dans un couple de même sexe), et non pas au conjoint masculin.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### rcvui28 -- Ind - A reçu de l'assurance-emploi pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a reçu de l'assurance-emploi pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### rcvwc28 -- Ind - A reçu une indemnisation des accidents du trav., anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a reçu une indemnisation des accidents du travail pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### scsum28 -- Sommaire annuel des horaires de travail des emplois occupés

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Sommaire annuel des horaires de travail des emplois occupés par le répondant durant l'année de référence. Année complète (53 semaines) et année partielle (moins de 53 semaines) sont déterminées selon la situation annuelle vis-à-vis de l'activité. Temps plein (130 heures ou plus par mois) et temps partiel (moins de 130 heures par mois) sont déterminés selon le nombre d'heures travaillées par mois pour tous les emplois. Note: L'EDTR comporte 53 semaines par année parce qu'elle suit le calendrier des opérations de l'enquête sur la population active. Ainsi, si l'on compte la période allant du 1er au 7 janvier comme étant la semaine numéro 1 et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'année, on obtient 53 semaines. Cependant, la 53<sup>ème</sup> semaine ne sera pas nécessairement une semaine de 7 jours.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 11 : Travailleur pour l'année complète à temps plein
  - 12 : Travailleur pour l'année complète à temps partiel

- o 13 : Travailleur pour l'année complète en partie à temps plein et à temps partiel
- o 21 : Travailleur pour une partie de l'année à temps plein
- o 22 : Travailleur pour une partie de l'année à temps partiel
- o 23 : Travailleur pour une partie de l'année à temps plein et une partie de l'année à temps partiel
- o 30 : N'a pas travaillé au cours de l'année
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### ttwgs28 -- Gains totaux de tous les emplois pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Numeric(8)
- **Description:** Gains totaux de tous les emplois comme travailleur rémunéré, pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés
- **Domaines et codes:**
  - o 00000000:99999995 :
  - o 99999996 : Code de traitement provisoire
  - o 99999997 : Ne sait pas
  - o 99999998 : Refus
  - o 99999999 : Non Applicable

### wksabs28 -- Nbre total de semaines d'absence chez tous les employeurs

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre total de semaines d'absence chez tous les employeurs pendant l'année de référence. Les absences simultanées chez plus d'un employeur ne sont comptées qu'une fois. (RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - o 00:53 :
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### wksem28 -- Nombre total de semaines travaillées pendant l'anréf

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre total de semaines travaillées pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - o 00:53 :
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### wksnlf28 -- Nombre total de semaines hors de la population active, anréf

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre total de semaines hors de la population active pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - o 00:53 :
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### wksreq28 -- Nbre de semaines de travail req. pour être éligible à l'AE

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre de semaines de travail requis pour permettre au répondant d'être éligible pour l'assurance emploi. (RÉSERVÉ POUR UTILISATION FUTUR)
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - o 00:95 :
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus

- 99 : Non Applicable

### **wksuem28 -- Nombre total de semaines de chômage pendant l'anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre total de semaines de chômage pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 00:53 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **wylfst28 -- Vecteur pour situation hebdomadaire vis-à-vis de l'activité**

- **Type et longueur:** Character(106)
- **Description:** Vecteur pour la situation hebdomadaire vis-à-vis de l'activité.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans
- **Domaines et codes:**
  - 10 : Occupé - général
  - 20 : En chômage - général
  - 30 : Inactif - général
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **year28 -- Année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : loadcntl

### Description des variables

#### resp99 -- Statut du répondant au 31 décembre de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Statut du répondant au 31 décembre de l'année de référence. Il est possible qu'une personne ait un code indiquant qu'il/elle est dans la population cible, tout en ayant un poids nul. Ceci se produit pour des non-répondants qualifiés de "refus non-catégoriques" et pour lesquels des informations pourraient être recueillies dans le futur. Cette variable est dérivée dans le traitement. Prenez note que le code RESP99 d'une personne peut être recodé à 07 ou 37 rétroactivement durant le traitement des données. C'est le moyen le plus efficace pour régler certains cas-problèmes découverts lors du traitement des variables de DEC31M. Notes: "02" : avant l'année de référence 1998, le code "02" incluait la zone continentale des États-Unis, qui est maintenant le code "03" "04" : introduit pour l'année de référence 1998. Non-utilisé après l'année de référence 2001 "12" : avant l'année de référence 1999, incluait le code "14" et le code "18" "13" : avant l'année de référence 1999, incluait le code "17" "14" : introduit pour l'année de référence 1999 "17" : introduit pour l'année de référence 1999 "18" : introduit pour l'année de référence 1999
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Personne longitudinale - dans la population cible
  - 02 : Personne longitudinale - résidant au Yukon, T.N.O ou Nunavut (avant l'année de réf. 1998, incluait la zone continentale des États-Unis)
  - 03 : Personne longitudinale - résidant en dehors du Canada (avant l'année de réf. 2000, excluait la zone continentale des États-Unis)
  - 04 : Personne longitudinale - résidant dans la zone continentale des États-Unis (s'utilisait seulement pour les années de réf. 1998 à 2001)
  - 05 : Personne longitudinale - institutionnalisée pour plus de six mois
  - 06 : Personne longitudinale - décédée
  - 07 : Personne longitudinale - éliminée de l'échantillon (refus ferme, incapable de dépister, etc.)
  - 08 : Personne longitudinale - maintenant identifiée comme n'étant pas une personne réelle
  - 09 : Personne longitudinale - éliminée de l'échantillon (le nombre de personnes dans le ménage est supérieur au nombre maximum imposé par la collecte)
  - 11 : Cohabitant - vivant avec une personne longitudinale à la fin de l'année de référence dans les dix provinces canadiennes
  - 12 : Cohabitant - a vécu avec une personne longitudinale dans les dix provinces canadiennes à un moment donné durant l'année de référence, mais pas à la fin de l'année de référence
  - 13 : Cohabitant - vivant avec une personne longitudinale à la fin de l'année de référence, au Canada mais pas dans l'une des dix provinces canadiennes
  - 14 : Cohabitant - a vécu avec une personne longitudinale au Canada mais en dehors des dix provinces canadiennes durant l'année de référence, mais ne vivait pas avec une personne longitudinale à la fin de l'année de référence
  - 15 : Cohabitant - a vécu avec une personne longitudinale à un moment donné durant l'année de référence, mais était institutionnalisé à la fin de l'année de référence
  - 16 : Cohabitant - a vécu avec une personne longitudinale à un moment donné durant l'année de référence, mais décédé à la fin de l'année de référence
  - 17 : Cohabitant - vivant avec une personne longitudinale à la fin de l'année de référence, en dehors du Canada
  - 18 : Cohabitant - a vécu avec une personne longitudinale en dehors du Canada durant l'année de référence, mais ne vivait pas avec une personne longitudinale à la fin de l'année de référence
  - 21 : Cohabitant - n'a pas vécu avec une personne longitudinale durant l'année de référence (nouveau membre lors de la période de collecte de mai)
  - 22 : Cohabitant - n'a pas vécu avec une personne longitudinale durant l'année de référence (cohabitant de cohabitant)
  - 25 : Cohabitant - n'a pas vécu avec une personne longitudinale durant l'année de référence (institutionnalisé pour plus de six mois à la fin de l'année de référence)
  - 26 : Cohabitant - n'a pas vécu avec une personne longitudinale durant l'année de référence (décédé à la fin de l'année de référence)
  - 29 : Cohabitant - éliminé de l'échantillon (le nombre de personnes dans le ménage est supérieur au nombre maximum imposé par la collecte)
  - 37 : Cohabitant - éliminé de l'échantillon (refus ferme, incapable de dépister, etc.)
  - 38 : Cohabitant - maintenant identifiée comme n'étant pas une personne réelle
  - 90 : Répondant appartenant à l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus



- 99 : Non Applicable

### **respg99 -- Statut du répondant au 31 décembre de l'anréf, regroupement**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Statut du répondant (regroupement) au 31 décembre de l'année de référence. Cette variable est dérivée dans le traitement.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Dans la population cible
  - 2 : Hors de la population cible
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **sex99 -- Sexe du répondant**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Sexe du répondant.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Homme
  - 2 : Femme
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

### **year99 -- Année de référence**

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : marstat

### Description des variables

#### durilm4 -- Durée de l'état matrimonial de facto - nbre de mois complets

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Durée de l'état matrimonial de facto, ne tenant pas compte des changements légaux (nombre de mois complets). Si STATE4 = divorcé(e), ce sera la durée depuis la séparation. Si STATE4= marié(e), ce sera la durée depuis le début de l'union libre, s'il y en avait une avant le mariage. Pour toutes les autres valeurs de STATE4, cette variable prendra la valeur de "Non Applicable".
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 0001:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

#### durily4 -- Durée de l'état matrimonial de facto - nbre années complètes

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Durée de l'état matrimonial de facto, ne tenant pas compte des changements légaux (nombre d'années complètes). Si STATE4 = divorcé(e), ce sera la durée depuis la séparation. Si STATE4 = marié(e), ce sera la durée depuis le début de l'union libre, s'il y en avait une avant le mariage. Pour toutes les autres valeurs de STATE4, cette variable prendra la valeur de "Non Applicable".
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### durm4 -- Durée de l'état matrimonial - nbre de mois complets

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Durée de l'état matrimonial (nombre de mois complets).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 0001:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

#### dury4 -- Durée de l'état matrimonial - nbre d'années complètes

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Durée de l'état matrimonial (nombre d'années complètes).
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### enddat4 -- Date de fin d'état matrimonial

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de la fin de l'état matrimonial. Pour les états matrimoniaux non terminés, une date suivant l'année de référence sera utilisée. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type date en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date". Cette variable est dérivée dans le traitement.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### ended4 -- Ind - État matrimonial terminé

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'un état matrimonial est terminé.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### statd4 -- État matrimonial détaillé du répondant

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** État matrimonial détaillé du répondant.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Marié(e)
  - 02 : En union libre
  - 03 : Séparé(e)
  - 04 : Divorcé(e)
  - 05 : Veuf(ve)
  - 06 : Célibataire (jamais marié(e))
  - 07 : Séparé(e) après une union libre
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### state4 -- État matrimonial du répondant

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** État matrimonial du répondant. Le premier état pour toutes les personnes (c'est-à-dire STATEID = 01) est toujours 06 = "Célibataire (jamais marié)". Les conjoints de fait séparés sont inclus dans 03 = "Séparé".
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Marié(e)
  - 02 : En union libre
  - 03 : Séparé(e)
  - 04 : Divorcé(e)
  - 05 : Veuf(ve)
  - 06 : Célibataire (jamais marié(e))
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus

- 99 : Non Applicable

## **stateid -- Identificateur unique pour un état matrimonial**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique pour un état matrimonial.
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## **strdat4 -- Date de début de l'état matrimonial**

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de début de l'état matrimonial. Toutes les variables de type "date" sont constituées en concaténant les trois sous-composantes année, mois et jour en une seule variable. Les codes réservés standards de l'EDTR sont assignés, lorsque nécessaire, aux sous-composantes, et non à la variable de type date en entier. Il est donc possible d'avoir un mélange de codes réservés et de valeurs valides dans une variable de type "date".
- **Population:** Personnes âgées de 16 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : occupatn

### Description des variables

#### jobid -- Id d'emploi ou période d'emploi avec un employeur

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique pour un emploi ou une période d'emploi avec un employeur. La même période d'emploi qui couvre plus d'une année de référence aura le même «jobid». Deux périodes d'emploi distinctes avec le même employeur durant la même année de référence auront des «jobid» distincts.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de référence de l'enquête.
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

#### nocdde6 -- CNP-S 2006; CNP-S 2001 (Fin de l'année de référence)

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Code pour les professions à la fin de l'année de référence (ou à la fin de la période d'emploi si l'emploi s'est terminé avant la fin de l'année de référence) utilisant la Classification nationale des professions pour statistiques - 2006 et 2001 (CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001). La CNP-S est une classification statistique conçue par Statistique Canada, qui doit servir au classement des données sur les professions. Bien qu'elle soit fondée sur la Classification nationale des professions (La CNP est un produit du ministère du Développement des ressources humaines et des compétences du Canada), elle présente une structure d'agrégation différente pour satisfaire aux exigences particulières d'une classification statistique. La CNP-S constitue une révision mineure de la Classification type des profession (CTP) de 1991 qui vise à donner suite à l'attention accrue qui est accordée aux professions des technologies de l'information et à la nécessité d'une intégration complète avec la CNP. La liste de codes est la même que pour la variable NOCCDS6. Note : À partir de l'année de référence 2007, la CNP-S de 2006 sera utilisée au

moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR. La structure de la CNP-S demeure inchangée par rapport à celle de la CNP-S 2001, à l'exception de changements apportés à 11 titres de classification. La CNP-S de 2006 remplacera définitivement la CTP-1991 (ou S91CDE6) qui ne sera plus dérivée.

- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence

- **Domaines et codes:**

- 9996 : Code de traitement provisoire
- 9997 : Ne sait pas
- 9998 : Refus
- 9999 : Non Applicable
- A011 : Membres des corps législatifs
- A012 : Cadres supérieurs/cadres supérieures de l'administration publique
- A013 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs des services financiers, de la transmission des télécommunications et des services aux entreprises
- A014 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs de la santé, de l'enseignement, des services communautaires et sociaux et des associations gérées par leurs membres
- A015 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs du commerce, de la radiotélédiffusion et des autres services n.c.a.
- A016 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs de la production des biens, des services d'utilité publique, du transport et de la construction
- A111 : Directeurs financiers/directrices financières
- A112 : Directeurs/directrices des ressources humaines
- A113 : Directeurs/directrices des achats
- A114 : Directeurs/directrices des autres services administratifs
- A121 : Directeurs/directrices des services de génie, des sciences et de l'architecture
- A122 : Gestionnaires de systèmes informatiques
- A123 : Directeurs/directrices de services d'architecture et de sciences
- A131 : Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité
- A141 : Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- A211 : Directeurs/directrices - commerce de détail
- A221 : Directeurs/directrices de la restauration et des services alimentaires
- A222 : Directeurs/directrices de services d'hébergement
- A301 : Directeurs/directrices des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
- A302 : Directeurs/directrices de banque, du crédit et des autres services de placements
- A303 : Directeurs/directrices des autres services aux entreprises
- A311 : Directeurs/directrices de la transmission des télécommunications
- A312 : Directeurs/directrices des services postaux et de messageries
- A321 : Directeurs/directrices des soins de santé
- A322 : Administrateurs/administratrices - enseignement postsecondaire et formation professionnelle
- A323 : Directeurs/directrices d'école et administrateurs/administratrices de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
- A324 : Directeurs/directrices des services sociaux, communautaires et correctionnels
- A331 : Gestionnaires de la fonction publique - élaboration de politiques et administration des programmes sociaux et de santé
- A332 : Gestionnaires de la fonction publique - analyse économique, élaboration des politiques et administration des programmes
- A333 : Gestionnaires de la fonction publique - élaboration de politiques et administration des programmes d'enseignement
- A334 : Autres gestionnaires de la fonction publique
- A341 : Directeurs/directrices de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
- A342 : Directeurs/directrices - édition, cinéma, radiotélédiffusion et arts de la scène
- A343 : Directeurs/directrices des programmes et des services de sports, de loisirs et de conditionnement physique (titre précédent - Directeurs/directrices des programmes et des services de sports et de loisirs)
- A351 : Officiers/officières de direction des services de police
- A352 : Chefs et officiers supérieurs/officières supérieures des services d'incendie
- A353 : Officiers/officières de direction des Forces armées
- A361 : Directeurs/directrices d'autres services
- A371 : Directeurs/directrices de la construction
- A372 : Constructeurs/constructrices et rénovateurs/rénovatrices en construction domiciliaire
- A373 : Directeurs/directrices des transports
- A381 : Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)
- A391 : Directeurs/directrices de la fabrication
- A392 : Directeurs/directrices des services d'utilité publique
- B011 : Vérificateurs/vérificatrices et comptables
- B012 : Analystes financiers/analystes financières et analystes en placements
- B013 : Agents/agentes en valeurs, agents/agentes en placements et négociateurs/négociatrices en valeurs
- B014 : Autres agents financiers/agentes financières
- B021 : Spécialistes des ressources humaines
- B022 : Professionnels/professionnelles des services aux entreprises de gestion
- B111 : Teneurs/teneuses de livres
- B112 : Agents/agentes de prêts
- B113 : Experts/expertes en sinistres et rédacteurs/rédactrices-sinistres
- B114 : Assureurs/assureuses
- B115 : Estimateurs/estimatrices, évaluateurs/évaluatrices
- B116 : Courtiers/courtiers en douanes, courtiers/courtiers maritimes et autres courtiers/courtiers
- B211 : Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
- B212 : Secrétaires juridiques
- B213 : Secrétaires médicaux/secrétaires médicales
- B214 : Rapporteurs/rapporteuses judiciaires et transcribers médicaux/transcriptrices médicales
- B311 : Agents/agentes d'administration
- B312 : Adjoints/adjointes de direction
- B313 : Agents/agentes du personnel et recruteurs/recruteuses
- B314 : Agents/agentes de gestion immobilière
- B315 : Agents/agentes aux achats
- B316 : Planificateurs/planificatrices de congrès et d'événements spéciaux
- B317 : Juges de paix et officiers/officières de justice

- o B318 : Agents/agentes de l'immigration, de l'assurance-chômage et du revenu
- o B411 : Superviseurs/superveuses des commis de bureau et de soutien administratif
- o B412 : Superviseurs/superveuses des commis de finance et d'assurance
- o B413 : Superviseurs/superveuses des commis de bibliothèque, des correspondanciers et d'autres commis à l'information
- o B414 : Surveillants/surveillantes de services postaux et de messageries
- o B415 : Superviseurs/superveuses des commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
- o B511 : Commis de bureau généraux/commis de bureau générales
- o B513 : Commis au classement et à la gestion des documents
- o B514 : Réceptionnistes et standardistes
- o B522 : Commis à la saisie des données
- o B523 : Opérateur/opératrices d'équipement d'édition et personnel assimilé
- o B524 : Téléphonistes
- o B531 : Commis à la comptabilité et personnel assimilé
- o B532 : Commis à la paye
- o B533 : Représentants/représentantes au service à la clientèle - services financiers
- o B534 : Commis de banque, d'assurance et des autres services financiers
- o B535 : Agents/agentes de recouvrement
- o B541 : Commis de soutien administratif
- o B542 : Commis des services du personnel
- o B543 : Commis des services judiciaires
- o B551 : Commis de bibliothèque
- o B552 : Correspondanciers/ correspondancières, commis aux publications et personnel assimilé
- o B553 : Commis aux services à la clientèle, commis à l'information et personnel assimilé
- o B554 : Intervieweurs/intervieweuses pour enquêtes et commis aux statistiques
- o B561 : Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
- o B562 : Facteurs/factrices
- o B563 : Messagers/messagères et distributeurs/distributrices porte-à-porte
- o B571 : Expéditeurs/expéditrices et réceptionnaires
- o B572 : Magasiniers/magasinières et commis aux pièces
- o B573 : Commis à la production
- o B574 : Commis aux achats et à l'inventaire
- o B575 : Répartiteurs/répartitrices et opérateurs radio/opératrices radio
- o B576 : Horairistes de trajets et préposés/préposées à l'affectation des équipages
- o C011 : Physiciens/physiciennes et astronomes
- o C012 : Chimistes
- o C013 : Géologues, géochimistes et géophysiciens/géophysiciennes
- o C014 : Météorologistes
- o C015 : Autres professionnels/ professionnelles des sciences physiques
- o C021 : Biologistes et autres scientifiques
- o C022 : Professionnels/professionnelles des sciences forestières
- o C023 : Agronomes, conseillers/conseillères et spécialistes en agriculture
- o C031 : Ingénieurs civils/ingénieures civiles
- o C032 : Ingénieurs mécaniciens/ingénieures mécaniciennes
- o C033 : Ingénieurs électriciens et électroniciens/ingénieures électriciennes et électroniciennes
- o C034 : Ingénieurs chimistes/ingénieures chimistes
- o C041 : Ingénieurs/ingénieures d'industrie et de fabrication
- o C042 : Ingénieurs/ingénieures métallurgistes et des matériaux
- o C043 : Ingénieurs miniers/ingénieures minières
- o C044 : Ingénieurs géologues/ingénieures géologues
- o C045 : Ingénieurs/ingénieures de l'extraction et du raffinage du pétrole
- o C046 : Ingénieurs/ingénieures en aérospatiale
- o C047 : Ingénieurs informaticiens/ingénieures informaticiennes (sauf ingénieurs/ingénieures en logiciel)
- o C048 : Autres ingénieurs/ingénieures, n.c.a.
- o C051 : Architectes
- o C052 : Architectes paysagistes
- o C053 : Urbanistes et planificateurs/ planificatrices de l'utilisation des sols
- o C054 : Arpenteurs-géomètres/arpenteuses-géomètres
- o C061 : Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaires
- o C071 : Analystes et consultants/consultantes en informatique
- o C072 : Analystes de bases de données et administrateurs/administratrices de données
- o C073 : Ingénieurs/ingénieures et concepteurs/conceptrices en logiciel (titre précédent- Ingénieurs/ingénieures en logiciel)
- o C074 : Programmeurs/programmeuses et développeurs/développeuses en médias interactifs
- o C075 : Concepteurs/conceptrices et développeurs/développeuses Web
- o C111 : Technologues et techniciens/ techniciennes en chimie
- o C112 : Technologues et techniciens/ techniciennes en géologie et en minéralogie
- o C113 : Techniciens/techniciennes en météorologie
- o C121 : Technologues et techniciens/ techniciennes en biologie
- o C122 : Inspecteurs/inspectrices des produits agricoles et de la pêche
- o C123 : Technologues et techniciens/ techniciennes en sciences forestières
- o C124 : Techniciens/techniciennes du milieu naturel et de la pêche
- o C125 : Techniciens/techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- o C131 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie civil
- o C132 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie mécanique
- o C133 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication
- o C134 : Estimateurs/estimatrices en construction
- o C141 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie électronique et électrique
- o C142 : Électroniciens/électroniciennes d'entretien (biens de consommation)
- o C143 : Techniciens/techniciennes et mécaniciens/mécaniciennes d'instruments industriels
- o C144 : Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
- o C151 : Technologues et techniciens/ techniciennes en architecture

- C152 : Designers industriels/designers industrielles
- C153 : Technologues et techniciens/ techniciennes en dessin
- C154 : Technologues et techniciens/ techniciennes en arpentage et en techniques géodésiques
- C155 : Technologues et techniciens/ techniciennes en cartographie et personnel assimilé
- C161 : Vérificateurs/vérificatrices et essayeurs/essayeuses des essais non-destructifs
- C162 : Inspecteurs/inspectrices d'ingénierie et officiers/officières de réglementation
- C163 : Inspecteurs/inspectrices de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
- C164 : Inspecteurs/inspectrices en construction
- C171 : Pilotes, navigateurs/navigatrices et instructeurs/instructrices de pilotage du transport aérien
- C172 : Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne et personnel assimilé
- C173 : Officiers/officières de pont du transport par voies navigables
- C174 : Officiers mécaniciens/officières mécaniciennes du transport par voies navigables
- C175 : Contrôleurs/contrôleuses de la circulation ferroviaire et régulateurs/régulatrices de la circulation maritime
- C181 : Techniciens/techniciennes de réseau informatique (titre précédent- Opérateurs/opératrices en informatique, Opérateurs/Opératrices réseau et techniciens/techniciennes Web)
- C182 : Agents/agentes de soutien aux utilisateurs
- C183 : Évaluateur/évaluatrices de logiciels et de systèmes informatiques
- D011 : Médecins spécialistes
- D012 : Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale
- D013 : Dentistes
- D014 : Vétérinaires
- D021 : Optométristes
- D022 : Chiropraticiens/chiropraticiennes
- D023 : Autres professionnels/ professionnelles en diagnostic et en traitement de la santé
- D031 : Pharmaciens/pharmaciennes
- D032 : Diététistes et nutritionnistes
- D041 : Audiologistes et orthophonistes
- D042 : Physiothérapeutes
- D043 : Ergothérapeutes
- D044 : Autres professionnels/ professionnelles en thérapie et en évaluation
- D111 : Infirmiers/infirmières en chef et superviseurs/superveuses
- D112 : Infirmiers autorisés/infirmières autorisées
- D211 : Technologues médicaux/technologistes médicales et assistants/assistantes en anatomopathologie (titre précédent- Technologues médicaux/technologues médicales et assistants/assistantes en anatomopathologie)
- D212 : Techniciens/techniciennes de laboratoire médical
- D213 : Technologues et techniciens/techniciennes en santé animale
- D214 : Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires et technologues cardio-pulmonaires
- D215 : Technologues en radiation médicale
- D216 : Technologues en échographie
- D217 : Technologues en cardiologie
- D218 : Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic n.c.a.
- D219 : Autres technologues et techniciens/ techniciennes des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
- D221 : Denturologistes
- D222 : Hygiénistes et thérapeutes dentaires
- D223 : Technologues et techniciens/techniciennes dentaires et auxiliaires dans les laboratoires dentaires
- D231 : Opticiens/opticiennes d'ordonnances
- D232 : Sages-femmes et praticiens/ praticiennes de médecines douces
- D233 : Infirmiers auxiliaires/infirmières auxiliaires
- D234 : Ambulanciers/ambulancières et autre personnel paramédical
- D235 : Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
- D311 : Assistants/assistantes dentaires
- D312 : Aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires
- D313 : Autre personnel de soutien des services de santé
- E011 : Juges
- E012 : Avocats/avocates (partout au Canada) et notaires (au Québec)
- E021 : Psychologues
- E022 : Travailleurs sociaux/travailleuses sociales
- E023 : Thérapeutes conjugaux/thérapeutes conjugales, thérapeutes familiaux/thérapeutes familiales et personnel assimilé (titre précédent- Conseillers familiaux/conseillères familiales, conseillers matrimoniaux/conseillères matrimoniales et personnel assimilé)
- E024 : Ministres du culte
- E025 : Agents/agentes de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
- E031 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en sciences naturelles et appliquées
- E032 : Économistes, chercheurs et analystes des politiques économiques
- E033 : Agents/Agentes de développement économique, chercheurs et experts-conseils/expertes-conseils en marketing
- E034 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en politiques sociales
- E035 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en politiques de l'enseignement
- E036 : Superviseurs/superveuses et experts-conseils/expertes-conseils en programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique
- E037 : Agents/agentes de programmes de l'administration publique
- E038 : Autres professionnels/ professionnelles des sciences sociales
- E039 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/expertes-conseils en politiques de la santé
- E111 : Professeurs/professeuses d'université
- E112 : Assistants/assistantes d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
- E121 : Enseignants/enseignantes au niveau collégial et autres instructeurs/instructrices de programmes de perfectionnement (titre précédent- Enseignants/enseignantes au niveau collégial et instructeurs/instructrices dans les écoles de formation professionnelle)
- E130 : Enseignants Primaire / Secondaire n.c.a.
- E131 : Enseignants/enseignantes au niveau secondaire
- E132 : Enseignants/enseignantes aux niveaux primaire et préscolaire
- E133 : Conseillers/conseillères d'orientation et conseillers/conseillères en information scolaire et professionnelle
- E211 : Techniciens/techniciennes juridiques et personnel assimilé
- E212 : Travailleurs/travailleuses des services communautaires et sociaux



- E213 : Conseillers/conseillères en emploi
- E214 : Éducateurs spécialisés/éducatrices spécialisées
- E215 : Autres instructeurs/institutrices
- E216 : Autre personnel relié à la religion
- E217 : Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance
- F011 : Bibliothécaires
- F012 : Restaurateurs/restauratrices et conservateurs/conservatrices
- F013 : Archivistes
- F021 : Auteurs/auteurs, rédacteurs/ rédactrices et écrivains/écrivaines
- F022 : Réviseurs/révisseuses, rédacteurs-réviseurs/rédactrices-révisseuses et chefs du service des nouvelles
- F023 : Journalistes
- F024 : Professionnels/professionnelles des relations publiques et des communications
- F025 : Traducteurs/traductrices, terminologues et interprètes
- F031 : Producteurs/productrices, réalisateurs/réalisatrices, chorégraphes et personnel assimilé
- F032 : Chefs d'orchestre, compositeurs/ compositrices et arrangeurs/ arrangeuses
- F033 : Musiciens/musiciennes et chanteurs/chanteuses
- F034 : Danseurs/danseuses
- F035 : Acteurs/actrices et comédiens/comédiennes
- F036 : Peintres, sculpteurs/sculpteuses et autres artistes des arts visuels
- F111 : Techniciens/techniciennes et assistants/assistantes dans les bibliothèques et les archives
- F112 : Personnel technique des musées et des galeries d'art
- F121 : Photographes
- F122 : Cadres/cadreuses de film et cadres/cadreuses vidéos
- F123 : Techniciens/techniciennes en graphisme
- F124 : Techniciens/techniciennes en radiotélédiffusion
- F125 : Techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo
- F126 : Autre personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- F127 : Personnel de soutien du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- F131 : Annonceurs/annonceuses et autres communicateurs/communicatrices de la radio et de la télévision
- F132 : Autres artistes de spectacle
- F141 : Designers graphiques et illustrateurs/illustratrices
- F142 : Designers d'intérieur
- F143 : Ensembliers/ensemblères de théâtre, dessinateurs/dessinatrice de mode, concepteurs/conceptrices d'expositions et autres concepteurs/ conceptrices artistiques
- F144 : Artisans/artisanes
- F145 : Patronniers/patronnières de produits textiles, d'articles en cuir et en fourrure
- F151 : Athlètes
- F152 : Entraîneurs/entraîneuses
- F153 : Arbitres et officiels/officielles des sports
- F154 : Animateurs/animatrices et responsables des programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique (titre précédent- Animateurs/animatrices et responsables des programmes de sports et de loisirs)
- G011 : Superviseurs/superviseuses - commerce de détail
- G012 : Superviseurs/superviseuses des services alimentaires
- G013 : Gouvernants principaux/gouvernantes principales d'hôtel ou d'établissement
- G014 : Surveillants/surveillantes du blanchissage et du nettoyage à sec
- G015 : Surveillants/surveillantes des services de nettoyage
- G016 : Surveillants/surveillantes des autres services
- G111 : Représentants/représentantes des ventes non techniques - commerce de gros
- G121 : Spécialistes des ventes techniques - commerce de gros
- G131 : Agents/agentes et courtiers/courtières d'assurance
- G132 : Agents/agentes et vendeurs/ vendeuses en immobilier
- G133 : Acheteurs/acheteuses des commerces de gros et de détail
- G134 : Exploitants/exploitantas de silos à grain
- G211 : Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commiss-vendeuses - commerce de détail
- G311 : Caissiers/caissières
- G411 : Chefs
- G412 : Cuisiniers/cuisinières
- G511 : Maîtres d'hôtel et hôtes/hôtesse
- G512 : Barmans/barmaids
- G513 : Serveurs/serveuses d'aliments et de boissons
- G611 : Policiers/policières (sauf cadres supérieurs/cadres supérieures)
- G612 : Pompiers/pompières
- G621 : Shérifs et huissiers/huissières de justice
- G622 : Agents/agentes des services correctionnels
- G623 : Agents/agentes d'application de règlements municipaux et autres agents/agentes de réglementation, n.c.a.
- G624 : Personnel exclusif aux Forces armées
- G625 : Autre personnel des services de protection
- G631 : Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé
- G711 : Conseillers/conseillères en voyages
- G712 : Commissaires et agents/agentes de bord
- G713 : Agents/agentes à la billetterie et aux services aériens
- G714 : Agents/agentes à la billetterie et représentants/représentantes du service en matière de fret et personnel assimilé (sauf transport aérien)
- G715 : Réceptionnistes d'hôtel
- G721 : Guides touristiques et guides itinérants/guides itinérantes
- G722 : Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
- G723 : Personnel préposé au jeu dans les casinos
- G731 : Opérateurs/opératrices et Préposés/préposées aux sports, aux loisirs et dans les parcs d'attractions
- G732 : Autres Préposés/préposées en hébergement et en voyage
- G811 : Aides familiaux/aides familiales, aides de maintien à domicile et personnel assimilé
- G812 : Aides-enseignants/aides-enseignantes aux niveaux primaire et secondaire

- o G814 : Gardiens/gardiennes d'enfants, gouvernants/gouvernantes et aides aux parents
- o G911 : Coiffeurs/coiffeuses et barbiers/ barbières
- o G912 : Directeurs/directrices de funérailles et embaumeurs/embaumeuses
- o G921 : Conseillers/conseillères imagistes, conseillers mondains/conseillères mondaines et autres conseillers/conseillères en soins personnalisés
- o G922 : Esthéticiens/esthéticiennes, électrolystes et personnel assimilé
- o G923 : Soigneurs/soigneuses d'animaux et travailleurs/travailleuses en soins des animaux
- o G924 : Autre personnel des soins personnalisés
- o G931 : Préposés/préposées à l'entretien ménager et au nettoyage - travaux légers
- o G932 : Nettoyeurs spécialisés/nettoyeuses spécialisées
- o G933 : Concierges et concierges d'immeubles
- o G941 : Bouchers/bouchères, coupeurs/coupeuses de viande et poissonniers/poissonnières- commerce de gros ou de détail (titre précédent- Bouchers/bouchères et coupeurs/coupeuses de viande - commerce de gros ou de détail)
- o G942 : Boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries
- o G961 : Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
- o G971 : Préposés/préposées de stations-service
- o G972 : Commis d'épicerie et autres garnisseuses/garnisseuses de tablettes - commerce de détail
- o G973 : Autre personnel élémentaire de la vente
- o G981 : Personnel de blanchisseries et d'établissements de nettoyage à sec
- o G982 : Repasseurs/repasseuses, presseurs/presseuses et finisseurs/finisseuses
- o G983 : Autre personnel élémentaire des services personnels
- o H011 : Contremaîtres/contremaîtresses des machinistes et du personnel assimilé
- o H012 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en électricité et en télécommunications
- o H013 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en tuyauterie
- o H014 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses du formage, façonnage et montage des métaux
- o H015 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en charpenterie
- o H016 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en mécanique
- o H017 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des équipes de construction lourde
- o H018 : Surveillants/surveillantes de l'imprimerie et du personnel assimilé
- o H019 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
- o H021 : Surveillants/surveillantes des opérations du transport ferroviaire
- o H022 : Surveillants/surveillantes du transport routier et du transport en commun
- o H111 : Plombiers/plombières
- o H112 : Tuyauteurs/tuyauteuses, monteurs/ monteuses d'appareils de chauffage et monteurs/monteuses de gicleurs
- o H113 : Monteurs/monteuses d'installations au gaz
- o H121 : Charpentiers-menuisiers/ charpentières-menuisières
- o H122 : Ébénistes
- o H131 : Briqueteurs-maçons/briqueteuses-maçonnes
- o H132 : Finisseurs/finisseuses de béton
- o H133 : Carreleurs/carreleuses
- o H134 : Plâtriers/plâtrières, latteurs/latteuses et poseurs/poseuses de systèmes intérieurs
- o H141 : Couvreurs/couvreuses et poseurs/poseuses de bardeaux
- o H142 : Vitriers/vitrières
- o H143 : Calorifugeurs/calorifugeuses
- o H144 : Peintres et décorateurs/décoratrices
- o H145 : Poseurs/poseuses de revêtements d'intérieur
- o H211 : Électriciens/électriciennes (sauf électriciens industriels/électriciennes industrielles et de réseaux électriques) [titre précédent- Électriciens/électriciennes (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)]
- o H212 : Électriciens industriels/électriciennes industrielles
- o H213 : Électriciens/électriciennes de réseaux électriques
- o H214 : Monteurs/monteuses de lignes électriques et de câbles
- o H215 : Monteurs/monteuses de lignes et de câbles de télécommunications
- o H216 : Installateurs/installatrices et réparateurs/réparatrices de matériel de télécommunications
- o H217 : Techniciens/techniciennes en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
- o H221 : Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/ opératrices de machines auxiliaires
- o H222 : Opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électriques
- o H311 : Machinistes et vérificateurs/ vérificatrices d'usinage et d'outillage
- o H312 : Outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses
- o H321 : Tôliers/tôlières
- o H322 : Chaudronniers/chaudronnières
- o H323 : Assembleurs/assembleuses et ajusteurs/ajusteuses de plaques et de charpentes métalliques
- o H324 : Monteurs/monteuses de charpentes métalliques
- o H325 : Forgerons/forgeronnes et monteurs/monteuses de matrices
- o H326 : Soudeurs/soudeuses et opérateurs/opératrices de machines à souder et à braser
- o H411 : Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles (sauf l'industrie du textile)
- o H412 : Mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd
- o H413 : Mécaniciens/mécaniciennes en réfrigération et en climatisation
- o H414 : Réparateurs/réparatrices de wagons
- o H415 : Mécaniciens/mécaniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs
- o H416 : Ajusteurs/ajusteuses de machines
- o H417 : Mécaniciens/mécaniciennes et monteurs/monteuses de machines dans l'industrie du textile
- o H418 : Constructeurs/constructrices et mécaniciens/mécaniciennes d'ascenseurs
- o H421 : Mécaniciens/mécaniciennes et réparateurs/réparatrices de véhicules automobiles, de camions et d'autobus
- o H422 : Débosselleurs/débosséleuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie
- o H431 : Installateurs/installatrices de brûleurs à l'huile et à combustibles solides
- o H432 : Réparateurs/réparatrices d'appareils électroménagers
- o H433 : Électromécaniciens/ électromécaniciennes
- o H434 : Mécaniciens/mécaniciennes de motocyclettes et personnel assimilé
- o H435 : Mécaniciens/mécaniciennes de petits moteurs et autres équipements
- o H511 : Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses

- H512 : Tailleurs/tailleuses, couturiers/ couturières, fourreurs/fourreuses et modistes
- H513 : Cordonniers/cordonnières et fabricants/fabricantes de chaussures
- H514 : Bijoutiers/bijoutières, horlogers-rhailleurs/horlogères-rhailleuses et personnel assimilé
- H521 : Opérateurs/opératrices de presse à imprimer
- H522 : Scaphandriers/scaphandrières
- H523 : Autre personnel spécialisé des métiers
- H531 : Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
- H532 : Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
- H533 : Préposés/préposées à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
- H534 : Fumigateurs/fumigatrices et préposés/préposées au contrôle de la vermine
- H535 : Autres réparateurs/réparatrices et préposés à l'entretien (titre précédent- Autres réparateurs/réparatrices)
- H611 : Conducteurs/conductrices d'équipement lourd (sauf les grues)
- H612 : Conducteurs/conductrices de machinerie d'entretien public
- H621 : Grutiers/grutières
- H622 : Foreurs/foreuses et dynamiteurs/ dynamiteuses des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
- H623 : Foreurs/foreuses de puits d'eau
- H711 : Conducteurs/conductrices de camions
- H712 : Conducteurs/conductrices d'autobus et opérateurs/opératrices de métro et d'autre matériel de transport en commun
- H713 : Chauffeurs/chauffeuses de taxi, chauffeurs/chauffeuses de limousine et chauffeurs/chauffeuses
- H714 : Chauffeurs-livreurs/chauffeuses-livreuses - services de livraison et de messagerie
- H721 : Mécaniciens/mécaniciennes de locomotive et de cour de triage
- H722 : Chefs de train et serre-freins
- H731 : Mécaniciens/mécaniciennes de gare de triage du transport ferroviaire
- H732 : Ouvriers/ouvrières à l'entretien de la voie ferrée
- H733 : Matelots de pont du transport par voies navigables
- H734 : Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
- H735 : Personnel des écluses et des bacs à câble
- H736 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes de bateau à moteur
- H737 : Agents/agentes de piste dans le transport aérien
- H811 : Débardeurs/débardeuses
- H812 : Manutentionnaires
- H821 : Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
- H822 : Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
- H831 : Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
- H832 : Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
- I011 : Exploitants/exploitantes agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
- I012 : Entrepreneurs/entrepreneuses et gestionnaires des services agricoles
- I013 : Surveillants/surveillantes d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans l'élevage du bétail
- I014 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes et gestionnaires de pépinières et de serres
- I015 : Entrepreneurs/entrepreneuses et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
- I016 : Surveillants/surveillantes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- I017 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes d'entreprises aquicoles
- I021 : Ouvriers/ouvrières agricoles
- I022 : Ouvriers/ouvrières de pépinières et de serres
- I111 : Surveillants/surveillantes de l'exploitation forestière
- I121 : Surveillants/surveillantes de l'exploitation des mines et des carrières
- I122 : Surveillants/surveillantes du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
- I131 : Mineurs/mineuses d'extraction et de préparation, mines souterraines
- I132 : Foreurs/foreuses et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
- I141 : Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
- I142 : Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
- I151 : Conducteurs/conductrices de machines d'abattage du bois
- I161 : Conducteurs/conductrices de scies à chaîne et d'engins de débardage
- I162 : Ouvriers/ouvrières en sylviculture et en exploitation forestière
- I171 : Capitaines et officiers/officières de bateaux de pêche
- I172 : Patrons/patronnes de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants/pêcheuses indépendantes
- I181 : Matelots de pont sur les bateaux de pêche
- I182 : Chasseurs/chasseuses et trappeurs/ trappeuses
- I211 : Manoeuvres à la récolte (titre précédent- Manoeuvres agricoles)
- I212 : Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
- I213 : Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
- I214 : Manoeuvres des mines
- I215 : Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
- I216 : Manoeuvres de l'exploitation forestière
- J011 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des métaux et des minerais
- J012 : Surveillants/surveillantes dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
- J013 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- J014 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- J015 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des produits forestiers
- J016 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des produits textiles
- J021 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de véhicules automobiles
- J022 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication du matériel électronique
- J023 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication d'appareils électriques
- J024 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de meubles et d'accessoires
- J025 : Surveillants/surveillantes dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- J026 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
- J027 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication et le montage de produits divers
- J111 : Opérateurs/opératrices de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais

- o J112 : Opérateurs/opératrices de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
- o J113 : Opérateurs/opératrices au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
- o J114 : Opérateurs/opératrices au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
- o J121 : Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais
- o J122 : Mouleurs/mouleuses, noyauteurs/ noyauteuses et fondeurs/fondeuses de métaux dans les aciéries
- o J123 : Opérateurs/opératrices de machines à former et à finir le verre et coupeurs/coupeuses de verre
- o J124 : Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
- o J125 : Contrôleurs/contrôleuses et essayeurs/essayeuses dans la transformation des métaux et des minerais
- o J131 : Opérateurs/opératrices d'installations de traitement des produits chimiques
- o J132 : Opérateurs/opératrices de machines de traitement des matières plastiques
- o J133 : Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
- o J134 : Opérateurs/opératrices d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
- o J141 : Opérateurs/opératrices de machines à scier dans les scieries
- o J142 : Conducteurs/conductrices de machines dans les usines de pâte à papier
- o J143 : Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication et finition du papier
- o J144 : Autres conducteurs/conductrices de machines dans la transformation du bois
- o J145 : Conducteurs/conductrices de machines à façonner le papier
- o J146 : Classeurs/classeuses de bois d'oeuvre et autres vérificateurs/vérificatrices et classeurs/classeuses dans la transformation du bois
- o J151 : Opérateurs/opératrices de machines de préparation de fibres textiles et de filés
- o J152 : Tisseurs/tisseuses, tricoteurs/ tricoteuses et autres conducteurs/conductrices de machines textiles
- o J153 : Teinturiers/teinturières et finisseurs/finisseuses de produits textiles
- o J154 : Contrôleurs/contrôleuses de la qualité, trieurs/ trieuses et échantillonneurs/ échantillonneuses de produits textiles
- o J161 : Opérateurs/opératrices de machines à coudre industrielles
- o J162 : Coupeurs/coupeuses de tissu, de fourrure et de cuir
- o J163 : Ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans le traitement du cuir et des peaux
- o J164 : Contrôleurs/contrôleuses et essayeurs/essayeuses dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- o J171 : Opérateurs/opératrices de machines de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
- o J172 : Bouchers industriels/bouchères industrielles, dépeceurs-découpeurs/ dépeceuses-découpeuses de viande, préparateurs/préparatrices de volaille et personnel assimilé
- o J173 : Ouvriers/ouvrières dans les usines de conditionnement du poisson
- o J174 : Conducteurs/conductrices de machines dans le traitement du tabac
- o J175 : Échantillonneurs/échantillonneuses et trieurs/trieuses dans la transformation des aliments et des boissons
- o J181 : Opérateurs/opératrices de machines à imprimer
- o J182 : Photograpeurs-clicheurs/ photograpeuses-clicheuses, photograpeurs-reporteurs/ photograpeuses-reporteuses et autre personnel de pré-mise en train
- o J183 : Opérateurs/opératrices de machines à relier et de finition
- o J184 : Développeurs/développeuses de films et de photographies
- o J191 : Opérateurs/opératrices de machines d'usinage
- o J192 : Opérateurs/opératrices de machines de formage
- o J193 : Opérateurs/opératrices de machines à travailler le bois
- o J194 : Opérateurs/opératrices de machines à travailler les métaux légers et lourds
- o J196 : Opérateurs/opératrices de machines d'autres produits métalliques
- o J197 : Opérateurs/opératrices de machines à fabriquer des produits divers
- o J211 : Monteurs/monteuses d'aéronefs et contrôleurs/contrôleuses de montage d'aéronefs
- o J212 : Assembleurs/assembleuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de véhicules automobiles
- o J213 : Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de matériel électronique
- o J214 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
- o J215 : Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
- o J216 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de matériel mécanique
- o J217 : Opérateurs/opératrices de machines et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication d'appareils électriques
- o J221 : Monteurs/monteuses de bateaux et contrôleurs/contrôleuses de montage de bateaux
- o J222 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de meubles et d'accessoires
- o J223 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses d'autres produits en bois
- o J224 : Vernisseurs/vernisseuses en finition et en réparation de meubles
- o J225 : Assembleurs/assembleuses, finisseurs/finisseuses et contrôleurs/ contrôleuses de produits en plastique
- o J226 : Peintres et enduiseurs/enduiseuses - secteur industriel
- o J227 : Opérateurs/opératrices d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
- o J228 : Autres monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses
- o J311 : Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
- o J312 : Manoeuvres en métallurgie
- o J313 : Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
- o J314 : Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
- o J315 : Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
- o J316 : Manoeuvres des produits du textile
- o J317 : Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- o J318 : Manoeuvres dans la transformation du poisson
- o J319 : Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

## **noccds6 -- CNP-S 2006; CNP-S 2001 (Début de l'année de référence)**

- **Type et longeur:** Character(4)
- **Description:** Code pour les professions au début de l'année de référence utilisant la Classification nationale des professions pour statistiques - 2006 et 2001 (CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001). La CNP-S est une classification statistique conçue par Statistique Canada, qui doit servir au classement des données sur les professions. Bien qu'elle soit fondée sur la Classification nationale des professions (La CNP est un produit du ministère du Développement des ressources humaines et des compétences du Canada), elle présente une structure d'agrégation différente pour satisfaire aux exigences particulières d'une classification statistique. La CNP-S constitue une révision mineure de la Classification type des professions (CTP) de 1991 qui vise à donner suite à l'attention accrue qui est accordée aux professions des technologies de l'information et à la

nécessité d'une intégration complète avec la CNP. Si l'emploi a commencé pendant l'année de référence, le code CNP-S du début de l'année est alors égal à "9999". Pour ces emplois, seul le code de fin d'année/fin d'emploi est valide (voir NOCCDE6). La liste de codes est la même que pour la variable NOCCDE6. Note : À partir de l'année de référence 2007, la CNP-S de 2006 sera utilisée au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR. La structure de la CNP-S de 2006 demeure inchangée par rapport à celle de la CNP-S 2001, à l'exception de changements apportés à 11 titres de classification. La CNP-S de 2006 remplacera définitivement la CTP-1991 (ou S91CDS6).

- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET l'emploi a commencé avant le début de l'année de référence.
- **Domaines et codes:**
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable
  - A011 : Membres des corps législatifs
  - A012 : Cadres supérieurs/cadres supérieures de l'administration publique
  - A013 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs des services financiers, de la transmission des télécommunications et des services aux entreprises
  - A014 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs de la santé, de l'enseignement, des services communautaires et sociaux et des associations gérées par leurs membres
  - A015 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs du commerce, de la radiotélédiffusion et des autres services n.c.a.
  - A016 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs de la production des biens, des services d'utilité publique, du transport et de la construction
  - A111 : Directeurs financiers/directrices financières
  - A112 : Directeurs/directrices des ressources humaines
  - A113 : Directeurs/directrices des achats
  - A114 : Directeurs/directrices des autres services administratifs
  - A121 : Directeurs/directrices des services de génie, des sciences et de l'architecture
  - A122 : Gestionnaires de systèmes informatiques
  - A123 : Directeurs/directrices de services d'architecture et de sciences
  - A131 : Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité
  - A141 : Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
  - A211 : Directeurs/directrices - commerce de détail
  - A221 : Directeurs/directrices de la restauration et des services alimentaires
  - A222 : Directeurs/directrices de services d'hébergement
  - A301 : Directeurs/directrices des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
  - A302 : Directeurs/directrices de banque, du crédit et des autres services de placements
  - A303 : Directeurs/directrices des autres services aux entreprises
  - A311 : Directeurs/directrices de la transmission des télécommunications
  - A312 : Directeurs/directrices des services postaux et de messageries
  - A321 : Directeurs/directrices des soins de santé
  - A322 : Administrateurs/administratrices - enseignement postsecondaire et formation professionnelle
  - A323 : Directeurs/directrices d'école et administrateurs/administratrices de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
  - A324 : Directeurs/directrices des services sociaux, communautaires et correctionnels
  - A331 : Gestionnaires de la fonction publique - élaboration de politiques et administration des programmes sociaux et de santé
  - A332 : Gestionnaires de la fonction publique - analyse économique, élaboration des politiques et administration des programmes
  - A333 : Gestionnaires de la fonction publique - élaboration de politiques et administration des programmes d'enseignement
  - A334 : Autres gestionnaires de la fonction publique
  - A341 : Directeurs/directrices de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
  - A342 : Directeurs/directrices - édition, cinéma, radiotélédiffusion et arts de la scène
  - A343 : Directeurs/directrices des programmes et des services de sports et de loisirs
  - A351 : Officiers/officières de direction des services de police
  - A352 : Chefs et officiers supérieurs/officières supérieures des services d'incendie
  - A353 : Officiers/officières de direction des Forces armées
  - A361 : Directeurs/directrices d'autres services
  - A371 : Directeurs/directrices de la construction
  - A372 : Constructeurs/constructrices et rénovateurs/rénovatrices en construction domiciliaire
  - A373 : Directeurs/directrices des transports
  - A381 : Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)
  - A391 : Directeurs/directrices de la fabrication
  - A392 : Directeurs/directrices des services d'utilité publique
  - B011 : Vérificateurs/vérificatrices et comptables
  - B012 : Analystes financiers/analystes financières et analystes en placements
  - B013 : Agents/agentes en valeurs, agents/agentes en placements et négociateurs/négociatrices en valeurs
  - B014 : Autres agents financiers/agentes financières
  - B021 : Spécialistes des ressources humaines
  - B022 : Professionnels/professionnelles des services aux entreprises de gestion
  - B111 : Teneurs/teneuses de livres
  - B112 : Agents/agentes de prêts
  - B113 : Experts/expertes en sinistres et rédacteurs/rédactrices-sinistres
  - B114 : Assureurs/assureuses
  - B115 : Estimateurs/estimatrices, évaluateurs/évaluatrices
  - B116 : Courtiers/courtrières en douanes, courtiers/courtrières maritimes et autres courtiers/courtrières
  - B211 : Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
  - B212 : Secrétaires juridiques
  - B213 : Secrétaires médicaux/secrétaires médicales
  - B214 : Rapporteurs/rapporteuses judiciaires et transcripateurs/transcriptrices médicales
  - B311 : Agents/agentes d'administration
  - B312 : Adjoints/adjointes de direction
  - B313 : Agents/agentes du personnel et recruteurs/recruteuses
  - B314 : Agents/agentes de gestion immobilière
  - B315 : Agents/agentes aux achats

- o B316 : Planificateurs/planificatrices de congrès et d'événements spéciaux
- o B317 : Juges de paix et officiers/officières de justice
- o B318 : Agents/agentes de l'immigration, de l'assurance-chômage et du revenu
- o B411 : Superviseurs/superveuses des commis de bureau et de soutien administratif
- o B412 : Superviseurs/superveuses des commis de finance et d'assurance
- o B413 : Superviseurs/superveuses des commis de bibliothèque, des correspondanciers et d'autres commis à l'information
- o B414 : Surveillants/surveillantes de services postaux et de messageries
- o B415 : Superviseurs/superveuses des commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
- o B511 : Commis de bureau généraux/commis de bureau générales
- o B513 : Commis au classement et à la gestion des documents
- o B514 : Réceptionnistes et standardistes
- o B522 : Commis à la saisie des données
- o B523 : Opérateur/opératrices d'équipement d'édition et personnel assimilé
- o B524 : Téléphonistes
- o B531 : Commis à la comptabilité et personnel assimilé
- o B532 : Commis à la paye
- o B533 : Représentants/représentantes au service à la clientèle - services financiers
- o B534 : Commis de banque, d'assurance et des autres services financiers
- o B535 : Agents/agentes de recouvrement
- o B541 : Commis de soutien administratif
- o B542 : Commis des services du personnel
- o B543 : Commis des services judiciaires
- o B551 : Commis de bibliothèque
- o B552 : Correspondanciers/ correspondancières, commis aux publications et personnel assimilé
- o B553 : Commis aux services à la clientèle, commis à l'information et personnel assimilé
- o B554 : Intervieweurs/intervieweuses pour enquêtes et commis aux statistiques
- o B561 : Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
- o B562 : Facteurs/factrices
- o B563 : Messagers/messagères et distributeurs/distributrices porte-à-porte
- o B571 : Expéditeurs/expéditrices et réceptionnaires
- o B572 : Magasiniers/magasinières et commis aux pièces
- o B573 : Commis à la production
- o B574 : Commis aux achats et à l'inventaire
- o B575 : Répartiteurs/répartitrices et opérateurs radio/opératrices radio
- o B576 : Horairistes de trajets et préposés/préposées à l'affectation des équipages
- o C011 : Physiciens/physiciennes et astronomes
- o C012 : Chimistes
- o C013 : Géologues, géochimistes et géophysiciens/géophysiciennes
- o C014 : Météorologistes
- o C015 : Autres professionnels/ professionnelles des sciences physiques
- o C021 : Biologistes et autres scientifiques
- o C022 : Professionnels/professionnelles des sciences forestières
- o C023 : Agronomes, conseillers/conseillères et spécialistes en agriculture
- o C031 : Ingénieurs civils/ingénieures civiles
- o C032 : Ingénieurs mécaniciens/ingénieures mécaniciennes
- o C033 : Ingénieurs électriciens et électroniciens/ingénieures électriciennes et électroniciennes
- o C034 : Ingénieurs chimistes/ingénieures chimistes
- o C041 : Ingénieurs/ingénieures d'industrie et de fabrication
- o C042 : Ingénieurs/ingénieures métallurgistes et des matériaux
- o C043 : Ingénieurs miniers/ingénieures minières
- o C044 : Ingénieurs géologues/ingénieures géologues
- o C045 : Ingénieurs/ingénieures de l'extraction et du raffinage du pétrole
- o C046 : Ingénieurs/ingénieures en aérospatiale
- o C047 : Ingénieurs informaticiens/ingénieures informaticiennes (sauf ingénieurs/ingénieures en logiciel)
- o C048 : Autres ingénieurs/ingénieures, n.c.a.
- o C051 : Architectes
- o C052 : Architectes paysagistes
- o C053 : Urbanistes et planificateurs/ planificatrices de l'utilisation des sols
- o C054 : Arpenteurs-géomètres/arpenteuses-géomètres
- o C061 : Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaire
- o C071 : Analystes et consultants/consultantes en informatique
- o C072 : Analystes de bases de données et administrateurs/administratrices de données
- o C073 : Ingénieurs/ingénieures en logiciel
- o C074 : Programmeurs/programmeuses et développeurs/développeuses en médias interactifs
- o C075 : Concepteurs/conceptrices et développeurs/développeuses Web
- o C111 : Technologues et techniciens/ techniciennes en chimie
- o C112 : Technologues et techniciens/ techniciennes en géologie et en minéralogie
- o C113 : Techniciens/techniciennes en météorologie
- o C121 : Technologues et techniciens/ techniciennes en biologie
- o C122 : Inspecteurs/inspectrices des produits agricoles et de la pêche
- o C123 : Technologues et techniciens/ techniciennes en sciences forestières
- o C124 : Techniciens/techniciennes du milieu naturel et de la pêche
- o C125 : Techniciens/techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- o C131 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie civil
- o C132 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie mécanique
- o C133 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication
- o C134 : Estimateurs/estimatrices en construction
- o C141 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie électronique et électrique
- o C142 : Électroniciens/électroniciennes d'entretien (biens de consommation)
- o C143 : Techniciens/techniciennes et mécaniciens/mécaniciennes d'instruments industriels

- C144 : Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
- C151 : Technologues et techniciens/ techniciennes en architecture
- C152 : Designers industriels/designers industrielles
- C153 : Technologues et techniciens/ techniciennes en dessin
- C154 : Technologues et techniciens/ techniciennes en arpentage et en techniques géodésiques
- C155 : Technologues et techniciens/ techniciennes en cartographie et personnel assimilé
- C161 : Vérificateurs/vérificatrices et essayeurs/essayeuses des essais non-destructifs
- C162 : Inspecteurs/inspectrices d'ingénierie et officiers/officières de réglementation
- C163 : Inspecteurs/inspectrices de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
- C164 : Inspecteurs/inspectrices en construction
- C171 : Pilotes, navigateurs/navigatrices et instructeurs/instructrices de pilotage du transport aérien
- C172 : Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne et personnel assimilé
- C173 : Officiers/officières de pont du transport par voies navigables
- C174 : Officiers mécaniciens/officières mécaniciennes du transport par voies navigables
- C175 : Contrôleurs/contrôleuses de la circulation ferroviaire et régulateurs/régulatrices de la circulation maritime
- C181 : Opérateurs/opératrices en informatique, Opérateurs/Opératrices réseau et techniciens/techniciennes Web
- C182 : Agents/agentes de soutien aux utilisateurs
- C183 : Évaluateur/évaluatrices de logiciels et de systèmes informatiques
- D011 : Médecins spécialistes
- D012 : Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale
- D013 : Dentistes
- D014 : Vétérinaires
- D021 : Optométristes
- D022 : Chiropraticiens/chiropraticiennes
- D023 : Autres professionnels/ professionnelles en diagnostic et en traitement de la santé
- D031 : Pharmaciens/pharmaciennes
- D032 : Diététistes et nutritionnistes
- D041 : Audiologistes et orthophonistes
- D042 : Physiothérapeutes
- D043 : Ergothérapeutes
- D044 : Autres professionnels/ professionnelles en thérapie et en évaluation
- D111 : Infirmiers/infirmières en chef et superviseurs/superviseuses
- D112 : Infirmiers autorisés/infirmières autorisées
- D211 : Technologues médiaux/technologues médicales et assistants/assistantes en anatomopathologie
- D212 : Techniciens/techniciennes de laboratoire médical
- D213 : Technologues et techniciens/techniciennes en santé animale
- D214 : Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires et technologues cardio-pulmonaires
- D215 : Technologues en radiation médicale
- D216 : Technologues en échographie
- D217 : Technologues en cardiologie
- D218 : Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic n.c.a.
- D219 : Autres technologues et techniciens/ techniciennes des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
- D221 : Denturologistes
- D222 : Hygiénistes et thérapeutes dentaires
- D223 : Technologues et techniciens/techniciennes dentaires et auxiliaires dans les laboratoires dentaires
- D231 : Opticiens/opticiennes d'ordonnances
- D232 : Sages-femmes et praticiens/ praticiennes de médecines douces
- D233 : Infirmiers auxiliaires/infirmières auxiliaires
- D234 : Ambulanciers/ambulancières et autre personnel paramédical
- D235 : Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
- D311 : Assistants/assistantes dentaires
- D312 : Aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires
- D313 : Autre personnel de soutien des services de santé
- E011 : Juges
- E012 : Avocats/avocates (partout au Canada) et notaires (au Québec)
- E021 : Psychologues
- E022 : Travailleurs sociaux/travailleuses sociales
- E023 : Conseillers familiaux/conseillères familiales, conseillers matrimoniaux/conseillères matrimoniales et personnel assimilé
- E024 : Ministres du culte
- E025 : Agents/agentes de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
- E031 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en sciences naturelles et appliquées
- E032 : Économistes, chercheurs et analystes des politiques économiques
- E033 : Agents/Agentes de développement économique, chercheurs et experts-conseils/expertes-conseils en marketing
- E034 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en politiques sociales
- E035 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en politiques de l'enseignement
- E036 : Superviseurs/superviseuses et experts-conseils/expertes-conseils en programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique
- E037 : Agents/agentes de programmes de l'administration publique
- E038 : Autres professionnels/ professionnelles des sciences sociales
- E039 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/expertes-conseils en politiques de la santé
- E111 : Professeurs/professeuses d'université
- E112 : Assistants/assistantes d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
- E121 : Enseignants/enseignantes au niveau collégial et instructeurs/instructrices dans les écoles de formation professionnelle
- E130 : Enseignants Primaire / Secondaire n.c.a.
- E131 : Enseignants/enseignantes au niveau secondaire
- E132 : Enseignants/enseignantes aux niveaux primaire et préscolaire
- E133 : Conseillers/conseillères d'orientation et conseillers/conseillères en information scolaire et professionnelle
- E211 : Techniciens/techniciennes juridiques et personnel assimilé
- E212 : Travailleurs/travailleuses des services communautaires et sociaux
- E213 : Conseillers/conseillères en emploi

- o E214 : Édicateurs spécialisés/éducatrices spécialisées
- o E215 : Autres instructeurs/institutrices
- o E216 : Autre personnel relié à la religion
- o E217 : Édicateurs/éducatrices et aides-éducatrices/aides-éducatrices de la petite enfance
- o F011 : Bibliothécaires
- o F012 : Restaurateurs/restauratrices et conservateurs/conservatrices
- o F013 : Archivistes
- o F021 : Auteurs/auteures, rédacteurs/ rédactrices et écrivains/écrivaines
- o F022 : Réviseurs/réviseurs, rédacteurs-réviseurs/rédactrices-réviseurs et chefs du service des nouvelles
- o F023 : Journalistes
- o F024 : Professionnels/professionnelles des relations publiques et des communications
- o F025 : Traducteurs/traductrices, terminologues et interprètes
- o F031 : Producteurs/productrices, réalisateurs/réalisatrices, chorégraphes et personnel assimilé
- o F032 : Chefs d'orchestre, compositeurs/ compositrices et arrangeurs/ arrangeuses
- o F033 : Musiciens/musiciennes et chanteurs/chanteuses
- o F034 : Danseurs/danseuses
- o F035 : Acteurs/actrices et comédiens/comédiennes
- o F036 : Peintres, sculpteurs/sculpteuses et autres artistes des arts visuels
- o F111 : Techniciens/techniciennes et assistants/assistantes dans les bibliothèques et les archives
- o F112 : Personnel technique des musées et des galeries d'art
- o F121 : Photographes
- o F122 : Cadres/cadreuses de film et cadres/cadreuses vidéos
- o F123 : Techniciens/techniciennes en graphisme
- o F124 : Techniciens/techniciennes en radiotélédiffusion
- o F125 : Techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo
- o F126 : Autre personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- o F127 : Personnel de soutien du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- o F131 : Annonceurs/annonceuses et autres communicateurs/communicatrices de la radio et de la télévision
- o F132 : Autres artistes de spectacle
- o F141 : Designers graphiques et illustrateurs/illustratrices
- o F142 : Designers d'intérieur
- o F143 : Ensembliers/ensemblières de théâtre, dessinateurs/dessinatrice de mode, concepteurs/conceptrices d'expositions et autres concepteurs/ conceptrices artistiques
- o F144 : Artisans/artisanes
- o F145 : Patronniers/patronnières de produits textiles, d'articles en cuir et en fourrure
- o F151 : Athlètes
- o F152 : Entraîneurs/entraîneuses
- o F153 : Arbitres et officiels/officielles des sports
- o F154 : Animateurs/animatrices et responsables des programmes de sports et de loisirs
- o G011 : Superviseurs/superviseuses - commerce de détail
- o G012 : Superviseurs/superviseuses des services alimentaires
- o G013 : Gouvernants principaux/gouvernantes principales d'hôtel ou d'établissement
- o G014 : Surveillants/surveillantes du blanchissage et du nettoyage à sec
- o G015 : Surveillants/surveillantes des services de nettoyage
- o G016 : Surveillants/surveillantes des autres services
- o G111 : Représentants/représentantes des ventes non techniques - commerce de gros
- o G121 : Spécialistes des ventes techniques - commerce de gros
- o G131 : Agents/agentes et courtiers/courtières d'assurance
- o G132 : Agents/agentes et vendeurs/ vendeuses en immobilier
- o G133 : Acheteurs/acheteuses des commerces de gros et de détail
- o G134 : Exploitants/exploitantes de silos à grain
- o G211 : Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commiss-vendeuses - commerce de détail
- o G311 : Caissiers/caissières
- o G411 : Chefs
- o G412 : Cuisiniers/cuisinières
- o G511 : Maîtres d'hôtel et hôtes/hôtesse
- o G512 : Barmans/barmains
- o G513 : Serveurs/serveuses d'aliments et de boissons
- o G611 : Policiers/policières (sauf cadres supérieurs/cadres supérieures)
- o G612 : Pompier/pompier
- o G621 : Shérifs et huissiers/huissières de justice
- o G622 : Agents/agentes des services correctionnels
- o G623 : Agents/agentes d'application de règlements municipaux et autres agents/agentes de réglementation, n.c.a.
- o G624 : Personnel exclusif aux Forces armées
- o G625 : Autre personnel des services de protection
- o G631 : Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé
- o G711 : Conseillers/conseillères en voyages
- o G712 : Commissaires et agents/agentes de bord
- o G713 : Agents/agentes à la billetterie et aux services aériens
- o G714 : Agents/agentes à la billetterie et représentants/représentantes du service en matière de fret et personnel assimilé (sauf transport aérien)
- o G715 : Réceptionnistes d'hôtel
- o G721 : Guides touristiques et guides itinérants/guides itinérantes
- o G722 : Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
- o G723 : Personnel préposé au jeu dans les casinos
- o G731 : Opérateurs/opératrices et Préposés/préposées aux sports, aux loisirs et dans les parcs d'attractions
- o G732 : Autres Préposés/préposées en hébergement et en voyage
- o G811 : Aides familiaux/aides familiales, aides de maintien à domicile et personnel assimilé
- o G812 : Aides-enseignants/aides-enseignantes aux niveaux primaire et secondaire
- o G814 : Gardiens/gardiennes d'enfants, gouvernants/gouvernantes et aides aux parents
- o G911 : Coiffeurs/coiffeuses et barbiers/ barbières



- o G912 : Directeurs/directrices de funérailles et embaumeurs/embaumeuses
- o G921 : Conseillers/conseillères imagistes, conseillers mondains/conseillères mondaines et autres conseillers/conseillères en soins personnalisés
- o G922 : Esthéticiens/esthéticiennes, électrolystes et personnel assimilé
- o G923 : Soigneurs/soigneuses d'animaux et travailleurs/travailleuses en soins des animaux
- o G924 : Autre personnel des soins personnalisés
- o G931 : Préposés/préposées à l'entretien ménager et au nettoyage - travaux légers
- o G932 : Nettoyeurs spécialisés/nettoyeuses spécialisées
- o G933 : Concierges et concierges d'immeubles
- o G941 : Bouchers/bouchères et coupeurs/coupeuses de viande - commerce de gros ou de détail
- o G942 : Boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries
- o G961 : Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
- o G971 : Préposés/préposées de stations-service
- o G972 : Commis d'épicerie et autres garnisseurs/garnisseuses de tablettes - commerce de détail
- o G973 : Autre personnel élémentaire de la vente
- o G981 : Personnel de blanchisseries et d'établissements de nettoyage à sec
- o G982 : Repasseurs/repasseuses, presseurs/presseuses et finisseurs/finisseuses
- o G983 : Autre personnel élémentaire des services personnels
- o H011 : Contremaîtres/contremaîtresses des machinistes et du personnel assimilé
- o H012 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en électricité et en télécommunications
- o H013 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en tuyauterie
- o H014 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses du formage, façonnage et montage des métaux
- o H015 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en charpenterie
- o H016 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en mécanique
- o H017 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des équipes de construction lourde
- o H018 : Surveillants/surveillantes de l'imprimerie et du personnel assimilé
- o H019 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
- o H021 : Surveillants/surveillantes des opérations du transport ferroviaire
- o H022 : Surveillants/surveillantes du transport routier et du transport en commun
- o H111 : Plombiers/plombières
- o H112 : Tuyauteurs/tuyauteuses, monteurs/ monteuses d'appareils de chauffage et monteurs/monteuses de gicleurs
- o H113 : Monteurs/monteuses d'installations au gaz
- o H121 : Charpentiers-menuisiers/ charpentières-menuisières
- o H122 : Ébénistes
- o H131 : Briqueteurs-maçons/briqueteuses-maçonnes
- o H132 : Finisseurs/finisseuses de béton
- o H133 : Carreleurs/carreuses
- o H134 : Plâtriers/plâtrières, latteurs/latteuses et poseurs/poseuses de systèmes intérieurs
- o H141 : Couvreurs/couvreuses et poseurs/poseuses de bardeaux
- o H142 : Vitriers/vitrières
- o H143 : Calorifugeurs/calorifugeuses
- o H144 : Peintres et décorateurs/décoratrices
- o H145 : Poseurs/poseuses de revêtements d'intérieur
- o H211 : Électriciens/électriciennes (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
- o H212 : Électriciens industriels/électriciennes industrielles
- o H213 : Électriciens/électriciennes de réseaux électriques
- o H214 : Monteurs/monteuses de lignes électriques et de câbles
- o H215 : Monteurs/monteuses de lignes et de câbles de télécommunications
- o H216 : Installateurs/installatrices et réparateurs/réparatrices de matériel de télécommunications
- o H217 : Techniciens/techniciennes en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
- o H221 : Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/ opératrices de machines auxiliaires
- o H222 : Opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électriques
- o H311 : Machinistes et vérificateurs/ vérificatrices d'usinage et d'outillage
- o H312 : Outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses
- o H321 : Tôliers/tôlières
- o H322 : Chaudronniers/chaudronnières
- o H323 : Assembleurs/assembleuses et ajusteurs/ajusteuses de plaques et de charpentes métalliques
- o H324 : Monteurs/monteuses de charpentes métalliques
- o H325 : Forgerons/forgeronnes et monteurs/monteuses de matrices
- o H326 : Soudeurs/soudeuses et opérateurs/opératrices de machines à souder et à braser
- o H411 : Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles (sauf l'industrie du textile)
- o H412 : Mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd
- o H413 : Mécaniciens/mécaniciennes en réfrigération et en climatisation
- o H414 : Réparateurs/réparatrices de wagons
- o H415 : Mécaniciens/mécaniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs
- o H416 : Ajusteurs/ajusteuses de machines
- o H417 : Mécaniciens/mécaniciennes et monteurs/monteuses de machines dans l'industrie du textile
- o H418 : Constructeurs/constructrices et mécaniciens/mécaniciennes d'ascenseurs
- o H421 : Mécaniciens/mécaniciennes et réparateurs/réparatrices de véhicules automobiles, de camions et d'autobus
- o H422 : Débosselleurs/débosselleuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie
- o H431 : Installateurs/installatrices de brûleurs à l'huile et à combustibles solides
- o H432 : Réparateurs/réparatrices d'appareils électroménagers
- o H433 : Électromécaniciens/ électromécaniciennes
- o H434 : Mécaniciens/mécaniciennes de motocyclettes et personnel assimilé
- o H435 : Mécaniciens/mécaniciennes de petits moteurs et autres équipements
- o H511 : Tapisseries-garnisseurs/tapisseries-garnisseuses
- o H512 : Tailleurs/tailleuses, couturiers/ couturières, fourreurs/fourreuses et modistes
- o H513 : Cordonniers/cordonnières et fabricants/fabricantes de chaussures
- o H514 : Bijoutiers/bijoutières, horlogers-rhailleurs/horlogères-rhailleuses et personnel assimilé
- o H521 : Opérateurs/opératrices de presse à imprimer

- H522 : Scaphandriers/scaphandrières
- H523 : Autre personnel spécialisé des métiers
- H531 : Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
- H532 : Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
- H533 : Préposés/préposées à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
- H534 : Fumigateurs/fumigatrices et préposés/préposées au contrôle de la vermine
- H535 : Autres réparateurs/réparatrices
- H611 : Conducteurs/conductrices d'équipement lourd (sauf les grues)
- H612 : Conducteurs/conductrices de machinerie d'entretien public
- H621 : Grutiers/grutières
- H622 : Foreurs/foreuses et dynamiteurs/ dynamiteuses des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
- H623 : Foreurs/foreuses de puits d'eau
- H711 : Conducteurs/conductrices de camions
- H712 : Conducteurs/conductrices d'autobus et opérateurs/opératrices de métro et d'autre matériel de transport en commun
- H713 : Chauffeurs/chauffeuses de taxi, chauffeurs/chauffeuses de limousine et chauffeurs/chauffeuses
- H714 : Chauffeurs-livreurs/chauffeuses-livreuses - services de livraison et de messagerie
- H721 : Mécaniciens/mécaniciennes de locomotive et de cour de triage
- H722 : Chefs de train et serre-freins
- H731 : Mécaniciens/mécaniciennes de gare de triage du transport ferroviaire
- H732 : Ouvriers/ouvrières à l'entretien de la voie ferrée
- H733 : Matelots de pont du transport par voies navigables
- H734 : Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
- H735 : Personnel des écluses et des bacs à câble
- H736 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes de bateau à moteur
- H737 : Agents/agentes de piste dans le transport aérien
- H811 : Débardeurs/débardeuses
- H812 : Manutentionnaires
- H821 : Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
- H822 : Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
- H831 : Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
- H832 : Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
- I011 : Exploitants/exploitantes agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
- I012 : Entrepreneurs/entrepreneuses et gestionnaires des services agricoles
- I013 : Surveillants/surveillantes d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans l'élevage du bétail
- I014 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes et gestionnaires de pépinières et de serres
- I015 : Entrepreneurs/entrepreneuses et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
- I016 : Surveillants/surveillantes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- I017 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes d'entreprises aquicoles
- I021 : Ouvriers/ouvrières agricoles
- I022 : Ouvriers/ouvrières de pépinières et de serres
- I111 : Surveillants/surveillantes de l'exploitation forestière
- I121 : Surveillants/surveillantes de l'exploitation des mines et des carrières
- I122 : Surveillants/surveillantes du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
- I131 : Mineurs/mineuses d'extraction et de préparation, mines souterraines
- I132 : Foreurs/foreuses et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
- I141 : Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
- I142 : Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
- I151 : Conducteurs/conductrices de machines d'abattage du bois
- I161 : Conducteurs/conductrices de scies à chaîne et d'engins de débardage
- I162 : Ouvriers/ouvrières en sylviculture et en exploitation forestière
- I171 : Capitaines et officiers/officières de bateaux de pêche
- I172 : Patrons/patronnes de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants/pêcheuses indépendantes
- I181 : Matelots de pont sur les bateaux de pêche
- I182 : Chasseurs/chasseuses et trappeurs/ trappeuses
- I211 : Manoeuvres agricoles
- I212 : Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
- I213 : Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
- I214 : Manoeuvres des mines
- I215 : Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
- I216 : Manoeuvres de l'exploitation forestière
- J011 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des métaux et des minerais
- J012 : Surveillants/surveillantes dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
- J013 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- J014 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- J015 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des produits forestiers
- J016 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des produits textiles
- J021 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de véhicules automobiles
- J022 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication du matériel électronique
- J023 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication d'appareils électriques
- J024 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de meubles et d'accessoires
- J025 : Surveillants/surveillantes dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- J026 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
- J027 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication et le montage de produits divers
- J111 : Opérateurs/opératrices de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais
- J112 : Opérateurs/opératrices de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
- J113 : Opérateurs/opératrices au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
- J114 : Opérateurs/opératrices au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
- J121 : Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais

- J122 : Mouleurs/mouleuses, noyauteurs/ noyauteuses et fondeurs/fondeuses de métaux dans les aciéries
- J123 : Opérateurs/opératrices de machines à former et à finir le verre et coupeurs/coupeuses de verre
- J124 : Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
- J125 : Contrôleurs/contrôleuses et essayeurs/essayeuses dans la transformation des métaux et des minerais
- J131 : Opérateurs/opératrices d'installations de traitement des produits chimiques
- J132 : Opérateurs/opératrices de machines de traitement des matières plastiques
- J133 : Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
- J134 : Opérateurs/opératrices d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
- J141 : Opérateurs/opératrices de machines à scier dans les scieries
- J142 : Conducteurs/conductrices de machines dans les usines de pâte à papier
- J143 : Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication et finition du papier
- J144 : Autres conducteurs/conductrices de machines dans la transformation du bois
- J145 : Conducteurs/conductrices de machines à façonner le papier
- J146 : Classeurs/classeuses de bois d'oeuvre et autres vérificateurs/vérificatrices et classeurs/classeuses dans la transformation du bois
- J151 : Opérateurs/opératrices de machines de préparation de fibres textiles et de filés
- J152 : Tisseurs/tisseuses, tricoteurs/ tricoteuses et autres conducteurs/conductrices de machines textiles
- J153 : Teinturiers/teinturières et finisseurs/finisseuses de produits textiles
- J154 : Contrôleurs/contrôleuses de la qualité, trieurs/ trieuses et échantillonneurs/ échantillonneuses de produits textiles
- J161 : Opérateurs/opératrices de machines à coudre industrielles
- J162 : Coupeurs/coupeuses de tissu, de fourrure et de cuir
- J163 : Ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans le traitement du cuir et des peaux
- J164 : Contrôleurs/contrôleuses et essayeurs/essayeuses dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- J171 : Opérateurs/opératrices de machines de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
- J172 : Bouchers industriels/bouchères industrielles, dépeceurs-découpeurs/ dépeceuses-découpeuses de viande, préparateurs/préparatrices de volaille et personnel assimilé
- J173 : Ouvriers/ouvrières dans les usines de conditionnement du poisson
- J174 : Conducteurs/conductrices de machines dans le traitement du tabac
- J175 : Échantillonneurs/échantillonneuses et trieurs/trieuses dans la transformation des aliments et des boissons
- J181 : Opérateurs/opératrices de machines à imprimer
- J182 : Photograpeurs-clicheurs/ photograpeuses-clicheuses, photograpeurs-reporters/ photograpeuses-reporters et autre personnel de pré-mise en train
- J183 : Opérateurs/opératrices de machines à relier et de finition
- J184 : Développeurs/développeuses de films et de photographies
- J191 : Opérateurs/opératrices de machines d'usinage
- J192 : Opérateurs/opératrices de machines de formage
- J193 : Opérateurs/opératrices de machines à travailler le bois
- J194 : Opérateurs/opératrices de machines à travailler les métaux légers et lourds
- J196 : Opérateurs/opératrices de machines d'autres produits métalliques
- J197 : Opérateurs/opératrices de machines à fabriquer des produits divers
- J211 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de montage d'aéronefs
- J212 : Assembleurs/assembleuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de véhicules automobiles
- J213 : Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de matériel électronique
- J214 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
- J215 : Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
- J216 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de matériel mécanique
- J217 : Opérateurs/opératrices de machines et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication d'appareils électriques
- J221 : Monteurs/monteuses de bateaux et contrôleurs/contrôleuses de montage de bateaux
- J222 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de meubles et d'accessoires
- J223 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses d'autres produits en bois
- J224 : Vernisseurs/vernisseuses en finition et en réparation de meubles
- J225 : Assembleurs/assembleuses, finisseurs/finisseuses et contrôleurs/ contrôleuses de produits en plastique
- J226 : Peintres et enduiseurs/enduiseuses - secteur industriel
- J227 : Opérateurs/opératrices d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
- J228 : Autres monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses
- J311 : Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
- J312 : Manoeuvres en métallurgie
- J313 : Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
- J314 : Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
- J315 : Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
- J316 : Manoeuvres des produits du textile
- J317 : Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- J318 : Manoeuvres dans la transformation du poisson
- J319 : Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

## **nocg1e6 -- CNP-S 2006; CNP-S 2001 (Fin de l'année de référence)**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 1 pour la Classification nationale des professions pour statistiques - 2006 et 2001 (CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001) Il s'agit du code pour les professions à la fin de l'année de référence (ou à la fin de la période d'emploi si l'emploi s'est terminé avant la fin de l'année de référence). Voir la description de la variable NOCCDE6 pour plus d'information. La liste de codes est la même que pour la variable NOCG1S6.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Cadres supérieurs (A011-A016)
  - 02 : Directeurs spécialistes (A111-A141)
  - 03 : Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement (A211-A222)
  - 04 : Autres directeurs n.c.a. (A301-A392)
  - 05 : Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance (B011-B022)

- 06 : Personnel d'administration des finances et des assurances (B111-B116)
- 07 : Secrétaires (B211-B214)
- 08 : Personnel administratif et de réglementation (B311-B318)
- 09 : Personnel de supervision du travail de bureau (B411-B415)
- 10 : Personnel de bureau (B511-B576)
- 11 : Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé (C011-C075)
- 12 : Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées (C111-C183)
- 13 : Personnel professionnel des soins de santé (D011-D044)
- 14 : Professionnels en sciences infirmières (D111-D112)
- 15 : Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé (D211-D235)
- 16 : Personnel de soutien des services de santé (D311-D313)
- 17 : Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes (E011-E039)
- 18 : Enseignants (E111-E133)
- 19 : Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a. (E211-E217)
- 20 : Personnel professionnel des arts et de la culture (F011-F036)
- 21 : Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs (F111-F154)
- 22 : Personnel de supervision des ventes et des services (G011-G016)
- 23 : Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains (G111-G134)
- 24 : Vendeurs et commis-vendeurs (G211)
- 25 : Caissiers (G311)
- 26 : Chefs et cuisiniers (G411-G412)
- 27 : Personnel des services des aliments et boissons (G511-G513)
- 28 : Personnel des services de protection (G611-G631)
- 29 : Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés/ préposées dans les sports et les loisirs (G711-G732)
- 30 : Personnel de soutien familial et de garderie (G811-G814)
- 31 : Coiffeurs et barbiers (G911-G912)
- 32 : Nettoyeurs et concierges (G931-G933)
- 33 : Bouchers et boulangers (G941-G942)
- 34 : Serveurs au comptoir et aides-cuisiniers (G961)
- 35 : Préposés de stations-service et commis d'épicerie (G971-G973)
- 36 : Autre personnel élémentaire de la vente (G921-G924, G951, G981-G983)
- 37 : Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports (H011-H022)
- 38 : Personnel des métiers de la construction : (H111-H145)
- 39 : Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications (H211-H222)
- 40 : Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal (H311-H326)
- 41 : Mécaniciens (H411-H435)
- 42 : Autres métiers n.c.a. (H511-H535)
- 43 : Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs (H611-H623)
- 44 : Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres (H711-H737)
- 45 : Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé (H811-H832)
- 46 : Professions propres à l'agriculture sauf les manoeuvres (I011-I022)
- 47 : Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres (I111-I182)
- 48 : Personnel élémentaire de la production primaire (I211-I216)
- 49 : Surveillants dans la fabrication (J011-J027)
- 50 : Conducteurs de machines dans la fabrication (J111-J197)
- 51 : Monteurs dans la fabrication (J211-J228)
- 52 : Manoeuvres dans la fabrication et les services d'utilité publique (J311-J319)
- 96 : Code de traitement provisoire
- 97 : Ne sait pas
- 98 : Refus
- 99 : Non Applicable

## **nocg1s6 -- CNP-S 2006; CNP-S 2001 (Début de l'année de référence)**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 1 de la Classification nationale des professions pour statistiques - 2006 et 2001 (CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001). Ceci représente le code de classification des professions au début de l'année de référence. Si l'emploi a commencé pendant l'année de référence, le code CNP-S du début de l'année est alors égal à "99". Pour ces emplois, seul le code de fin d'année/fin d'emploi est valide (voir NOCG1E6). Pour obtenir plus de détails concernant la CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001, voir la description de NOCCDS6. La liste de codes est la même que pour la variable NOCG1E6.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET l'emploi a commencé avant le début de l'année de référence.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Cadres supérieurs (A011-A016)
  - 02 : Directeurs spécialistes (A111-A141)
  - 03 : Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement (A211-A222)
  - 04 : Autres directeurs n.c.a. (A301-A392)
  - 05 : Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance (B011-B022)
  - 06 : Personnel d'administration des finances et des assurances (B111-B116)
  - 07 : Secrétaires (B211-B214)
  - 08 : Personnel administratif et de réglementation (B311-B318)
  - 09 : Personnel de supervision du travail de bureau (B411-B415)
  - 10 : Personnel de bureau (B511-B576)
  - 11 : Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé (C011-C075)
  - 12 : Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées (C111-C183)
  - 13 : Personnel professionnel des soins de santé (D011-D044)
  - 14 : Professionnels en sciences infirmières (D111-D112)
  - 15 : Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé (D211-D235)

- o 16 : Personnel de soutien des services de santé (D311-D313)
- o 17 : Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes (E011-E039)
- o 18 : Enseignants (E111-E133)
- o 19 : Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a. (E211-E217)
- o 20 : Personnel professionnel des arts et de la culture (F011-F036)
- o 21 : Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs (F111-F154)
- o 22 : Personnel de supervision des ventes et des services (G011-G016)
- o 23 : Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains (G111-G134)
- o 24 : Vendeurs et commis-vendeurs (G211)
- o 25 : Caissiers (G311)
- o 26 : Chefs et cuisiniers (G411-G412)
- o 27 : Personnel des services des aliments et boissons (G511-G513)
- o 28 : Personnel des services de protection (G611-G631)
- o 29 : Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés/ préposées dans les sports et les loisirs (G711-G732)
- o 30 : Personnel de soutien familial et de garderie (G811-G814)
- o 31 : Coiffeurs et barbiers (G911-G912)
- o 32 : Nettoyeurs et concierges (G931-G933)
- o 33 : Bouchers et boulangers (G941-G942)
- o 34 : Serveurs au comptoir et aides-cuisiniers (G961)
- o 35 : Préposés de stations-service et commis d'épicerie (G971-G973)
- o 36 : Autre personnel élémentaire de la vente (G921-G924, G951, G981-G983)
- o 37 : Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports (H011-H022)
- o 38 : Personnel des métiers de la construction : (H111-H145)
- o 39 : Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications (H211-H222)
- o 40 : Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal (H311-H326)
- o 41 : Mécaniciens (H411-H435)
- o 42 : Autres métiers n.c.a. (H511-H535)
- o 43 : Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs (H611-H623)
- o 44 : Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres (H711-H737)
- o 45 : Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé (H811-H832)
- o 46 : Professions propres à l'agriculture sauf les manoeuvres (I011-I022)
- o 47 : Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres (I111-I182)
- o 48 : Personnel élémentaire de la production primaire (I211-I216)
- o 49 : Surveillants dans la fabrication (J011-J027)
- o 50 : Conducteurs de machines dans la fabrication (J111-J197)
- o 51 : Monteurs dans la fabrication (J211-J228)
- o 52 : Manoeuvres dans la fabrication et les services d'utilité publique (J311-J319)
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## nocg2e6 -- CNP-S 2006; CNP-S 2001 (Fin de l'année de référence)

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 2 pour la Classification nationale des professions pour statistiques - 2006 et 2001 (CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001) Il s'agit du code pour les professions à la fin de l'année de référence (ou à la fin de la période d'emploi si l'emploi s'est terminé avant la fin de l'année de référence). Voir la description de la variable NOCCDE6 pour plus d'information. La liste de codes est la même que pour la variable NOCG2S6.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Cadres supérieurs (A011-A016)
  - o 02 : Autres cadres supérieurs (A111-A392)
  - o 03 : Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance (B011-B022)
  - o 04 : Personnel en finance, en secrétariat et en administration (B111-B318)
  - o 05 : Personnel de bureau et personnel de supervision du travail de bureau (B411-B576)
  - o 06 : Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées (C011-C183)
  - o 07 : Personnel professionnel des soins de santé et professionnels en sciences infirmières (D011-D112)
  - o 08 : Personnel technique et de soutien et personnel assimilé du secteur de la santé (D211-D313)
  - o 09 : Sciences sociales, administration publique et religion (E011-E039, E211-E217)
  - o 10 : Enseignants (E111-E133)
  - o 11 : Arts, culture, sports et loisirs (F011-F154)
  - o 12 : Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains (G111-G134)
  - o 13 : Personnel de supervision, vendeurs, commis-vendeurs et caissiers des produits au détail (G011,G211-G311)
  - o 14 : Chefs et cuisiniers, personnel de supervision et autre personnel des services des aliments et boissons (G012,G411-G513)
  - o 15 : Personnel des services de protection (G611-G631)
  - o 16 : Personnel de soutien familial et de garderie (G811-G814)
  - o 17 : Personnel de supervision des services, personnel de l'hébergement et des voyages, préposés dans les sports et les loisirs et personnel de la vente et des services (G013-G016,G711-G732,G911-G983)
  - o 18 : Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports (H011-H022)
  - o 19 : Personnel des métiers de la construction (H111-H145)
  - o 20 : Autres métiers (H211-H535)
  - o 21 : Transport et conducteurs d'équipement lourd (H611-H737)
  - o 22 : Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé (H811-H832)
  - o 23 : Professions propres au secteur primaire (I011-I216)
  - o 24 : Surveillants, conducteurs de machines et monteurs dans la fabrication (J011-J228)
  - o 25 : Manoeuvres dans la fabrication et les services d'utilité publique (J311-J319)

- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### **nocg2s6 -- CNP-S 2006; CNP-S 2001 (Début de l'année de référence)**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 2 de la Classification nationale des professions pour statistiques - 2006 et 2001 (CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001). Ceci représente le code de classification des professions au début de l'année de référence. Si l'emploi a commencé pendant l'année de référence, le code CNP-S du début de l'année est alors égal à "99". Pour ces emplois, seul le code de fin d'année/fin d'emploi est valide (voir NOCG2E6). Pour obtenir plus de détails concernant la CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001, voir la description de NOCCDS6. La liste de codes est la même que pour la variable NOCG2E6.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET l'emploi a commencé avant le début de l'année de référence.
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Cadres supérieurs (A011-A016)
  - o 02 : Autres cadres supérieurs (A111-A392)
  - o 03 : Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance (B011-B022)
  - o 04 : Personnel en finance, en secrétariat et en administration (B111-B318)
  - o 05 : Personnel de bureau et personnel de supervision du travail de bureau (B411-B576)
  - o 06 : Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées (C011-C183)
  - o 07 : Personnel professionnel des soins de santé et professionnels en sciences infirmières (D011-D112)
  - o 08 : Personnel technique et de soutien et personnel assimilé du secteur de la santé (D211-D313)
  - o 09 : Sciences sociales, administration publique et religion (E011-E039, E211-E217)
  - o 10 : Enseignants (E111-E133)
  - o 11 : Arts, culture, sports et loisirs (F011-F154)
  - o 12 : Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains (G111-G134)
  - o 13 : Personnel de supervision, vendeurs, commis-vendeurs et caissiers des produits au détail (G011,G211-G311)
  - o 14 : Chefs et cuisiniers, personnel de supervision et autre personnel des services des aliments et boissons (G012,G411-G513)
  - o 15 : Personnel des services de protection (G611-G631)
  - o 16 : Personnel de soutien familial et de garderie (G811-G814)
  - o 17 : Personnel de supervision des services, personnel de l'hébergement et des voyages, préposés dans les sports et les loisirs et personnel de la vente et des services (G013-G016,G711-G732,G911-G983)
  - o 18 : Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports (H011-H022)
  - o 19 : Personnel des métiers de la construction (H111-H145)
  - o 20 : Autres métiers (H211-H535)
  - o 21 : Transport et conducteurs d'équipement lourd (H611-H737)
  - o 22 : Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé (H811-H832)
  - o 23 : Professions propres au secteur primaire (I011-I216)
  - o 24 : Surveillants, conducteurs de machines et monteurs dans la fabrication (J011-J228)
  - o 25 : Manoeuvres dans la fabrication et les services d'utilité publique (J311-J319)
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### **nocg3e6 -- CNP-S 2006; CNPS-2001 (Fin de l'année de référence)**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 3 pour la Classification nationale des professions pour statistiques - 2006 et 2001 (CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001) Il s'agit du code pour les professions à la fin de l'année de référence (ou à la fin de la période d'emploi si l'emploi s'est terminé avant la fin de l'année de référence). Voir la description de la variable NOCCDE6 pour plus d'information. La liste de codes est la même que pour la variable NOCG3S6.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Gestion (A011-A392)
  - o 02 : Affaires, finance et administration (B011-B576)
  - o 03 : Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées (C011-C175)
  - o 04 : Secteur de la santé (D011-D313)
  - o 05 : Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion (E011-E216)
  - o 06 : Arts, culture, sports et loisirs (F011-F154)
  - o 07 : Ventes et services (G011-G983)
  - o 08 : Métiers, transport et machinerie (H011-H832)
  - o 09 : Professions propres au secteur primaire (I011-I216)
  - o 10 : Transformation, fabrication et services d'utilité publique (J011-J319)
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### **nocg3s6 -- CNP-S 2006; CNP-S 2001 (Début de l'année de référence)**

- **Type et longueur:** Character(2)

- **Description:** Regroupement no 3 de la Classification nationale des professions pour statistiques - 2006 et 2001 (CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001). Ceci représente le code de classification des professions au début de l'année de référence. Si l'emploi a commencé pendant l'année de référence, le code CNP-S du début de l'année est alors égal à "99". Pour ces emplois, seul le code de fin d'année/fin d'emploi est valide (voir NOCG3E6). Pour obtenir plus de détails concernant la CNP-S de 2006 et CNP-S de 2001, voir la description de NOCCDE6. La liste de codes est la même que pour la variable NOCG3E6.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET l'emploi a commencé avant le début de l'année de référence.
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Gestion (A011-A392)
  - 02 : Affaires, finance et administration (B011-B576)
  - 03 : Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées (C011-C183)
  - 04 : Secteur de la santé (D011-D313)
  - 05 : Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion (E011-E217)
  - 06 : Arts, culture, sports et loisirs (F011-F154)
  - 07 : Ventes et services (G011-G983)
  - 08 : Métiers, transport et machinerie (H011-H832)
  - 09 : Professions propres au secteur primaire (I011-I216)
  - 10 : Transformation, fabrication et services d'utilité publique (J011-J319)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## occhg6 -- Ind - Changement dans le genre de travail

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant que le répondant a indiqué un changement du genre de travail pendant l'année de référence.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

## s91cde6 -- Code CTP à la fin de l'anréf (ou de la période d'emploi)

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Code de classification type des professions (CTP) à la fin de l'année de référence basé sur la structure de codage de 1991. Si l'emploi a pris fin pendant l'année, se réfère au code de profession à la fin de la période d'emploi. Note: À partir de l'année de référence 2004, la CNP-S de 2001 (variable : NOCCDE6) sera utilisée au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et remplacera définitivement la CTP-1991 (ou S91CDE6) qui ne sera plus dérivée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable
  - A011 : Membres des corps législatifs
  - A012 : Cadres supérieurs/cadres supérieures de l'administration publique
  - A013 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs des services financiers, de la transmission des télécommunications et des services aux entreprises
  - A014 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs de la santé, de l'enseignement, des services communautaires et sociaux et des associations gérées par leurs membres
  - A015 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs du commerce, de la radiotélédiffusion et des autres services n.c.a.
  - A016 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs de la production des biens, des services d'utilité publique, du transport et de la construction
  - A111 : Directeurs financiers/directrices financières
  - A112 : Directeurs/directrices des ressources humaines
  - A113 : Directeurs/directrices des achats
  - A114 : Directeurs/directrices des autres services administratifs
  - A121 : Directeurs/directrices des services de génie, des sciences et de l'architecture
  - A122 : Directeurs/directrices des systèmes et des services informatisés
  - A131 : Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité
  - A141 : Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
  - A211 : Directeurs/directrices de la vente au détail
  - A221 : Directeurs/directrices de la restauration et des services d'alimentation
  - A222 : Directeurs/directrices de l'hébergement
  - A301 : Directeurs/directrices des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
  - A302 : Directeurs/directrices de banque, du crédit et des autres services de placements
  - A303 : Directeurs/directrices des autres services aux entreprises
  - A311 : Directeurs/directrices de la transmission des télécommunications
  - A312 : Directeurs/directrices des services postaux et de messageries
  - A321 : Directeurs/directrices des soins de santé
  - A322 : Administrateurs/administratrices de l'enseignement postsecondaire et de la formation professionnelle

- o A323 : Directeurs/directrices d'école et administrateurs/administratrices de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
- o A324 : Directeurs/directrices des services sociaux, communautaires et correctionnels
- o A331 : Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes sociaux et de santé
- o A332 : Fonctionnaires de l'analyse économique, de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes
- o A333 : Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes d'enseignement
- o A334 : Autres fonctionnaires
- o A341 : Directeurs/directrices de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
- o A342 : Directeurs/directrices de l'édition, du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts du spectacle
- o A343 : Directeurs/directrices des programmes et des services de sports et de loisirs
- o A351 : Officiers/officières de direction des services de police
- o A352 : Chefs et officiers supérieurs/officières supérieures des services d'incendie
- o A353 : Officiers/officières de direction des Forces armées
- o A361 : Directeurs/directrices d'autres services
- o A371 : Directeurs/directrices de la construction
- o A372 : Constructeurs/constructrices et rénovateurs/rénovatrices en construction domiciliaire
- o A373 : Directeurs/directrices des transports
- o A381 : Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)
- o A391 : Directeurs/directrices de la fabrication
- o A392 : Directeurs/directrices des services d'utilité publique
- o B011 : Vérificateurs/vérificatrices et comptables
- o B012 : Analystes financiers/analystes financières et analystes en placements
- o B013 : Agents/agentes en valeurs, agents/agentes en placements et courtiers/courtrières
- o B014 : Autres agents financiers/agentes financières
- o B021 : Spécialistes des ressources humaines
- o B022 : Professionnels/professionnelles des services aux entreprises de gestion
- o B111 : Teneurs/teneuses de livres
- o B112 : Agents/agentes de prêts
- o B113 : Experts/expertes en sinistres et rédacteurs-sinistres/rédactrices-sinistres
- o B114 : Assureurs/assureuses
- o B115 : Estimateurs/estimatrices, évaluateurs/évaluatrices et appréciateurs/appréciatrices
- o B116 : Courtiers/courtrières en douanes, courtiers/courtrières maritimes et autres courtiers/courtrières
- o B211 : Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
- o B212 : Secrétaires juridiques
- o B213 : Secrétaires médicaux/secrétaires médicales
- o B214 : Rapporteurs/rapporteuses et audiotypistes médicaux/audiotypistes médicales
- o B311 : Agents/agentes d'administration
- o B312 : Adjoints/adjointes de direction
- o B313 : Agents/agentes du personnel et recruteurs/recruteuses
- o B314 : Agents/agentes de gestion immobilière
- o B315 : Agents/agentes aux achats
- o B316 : Planificateurs/planificatrices de congrès et d'événements spéciaux
- o B317 : Juges de paix et officiers/officières de justice
- o B318 : Agents/agentes de l'immigration, de l'assurance-chômage et du revenu
- o B411 : Superviseurs/superviseuses des commis de bureau et de soutien administratif
- o B412 : Superviseurs/superviseuses des commis de finance et d'assurance
- o B413 : Superviseurs/superviseuses des commis de bibliothèque, des correspondanciers/correspondancières et des autres commis aux renseignements
- o B414 : Superviseurs/superviseuses des services postaux et de messageries
- o B415 : Superviseurs/superviseuses des commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
- o B511 : Commis de travail général de bureau
- o B512 : Commis-dactylographes et opérateurs/opératrices de systèmes de traitement de texte
- o B513 : Commis au classement et à la gestion des documents
- o B514 : Réceptionnistes et standardistes
- o B521 : Opérateurs/opératrices d'ordinateurs
- o B522 : Opérateurs/opératrices à la saisie des données
- o B523 : Compositeurs-typographes/ compositrices-typographes et personnel assimilé
- o B524 : Téléphonistes
- o B531 : Commis à la comptabilité et personnel assimilé
- o B532 : Commis à la paye
- o B533 : Caissiers/caissières des services financiers
- o B534 : Commis de banque, d'assurance et des autres services financiers
- o B535 : Agents/agentes de recouvrement
- o B541 : Commis de soutien administratif
- o B542 : Commis des services du personnel
- o B543 : Commis des services judiciaires
- o B551 : Commis de bibliothèque
- o B552 : Correspondanciers/ correspondancières, commis aux publications et personnel assimilé
- o B553 : Commis aux services à la clientèle, commis aux renseignements et personnel assimilé
- o B554 : Intervieweurs/intervieweuses et commis aux statistiques
- o B561 : Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
- o B562 : Facteurs/factrices
- o B563 : Commis aux services de messageries
- o B571 : Expéditeurs/expéditrices et réceptionnaires
- o B572 : Magasiniers/magasinières et commis aux pièces
- o B573 : Commis à la production
- o B574 : Commis aux achats et à l'inventaire
- o B575 : Répartiteurs/répartitrices et opérateurs radio/opératrices radio
- o B576 : Horairistes des transports et des équipages
- o C011 : Physiciens/physiciennes et astronomes
- o C012 : Chimistes



- o C013 : Géologues, géochimistes et géophysiciens/géophysiciennes
- o C014 : Météorologistes
- o C015 : Autres professionnels/ professionnelles des sciences physiques
- o C021 : Biologistes et spécialistes de sciences connexes
- o C022 : Professionnels/professionnelles des sciences forestières
- o C023 : Agronomes, conseillers/conseillères et spécialistes en agriculture
- o C031 : Ingénieurs civils/ingénieures civiles
- o C032 : Ingénieurs mécaniciens/ingénieures mécaniciennes
- o C033 : Ingénieurs électriciens et électroniciens/ingénieures électriciennes et électroniciennes
- o C034 : Ingénieurs chimistes/ingénieures chimistes
- o C041 : Ingénieurs/ingénieures d'industrie et de fabrication
- o C042 : Ingénieurs/ingénieures métallurgistes et des matériaux
- o C043 : Ingénieurs miniers/ingénieures minières
- o C044 : Ingénieurs géologues/ingénieures géologues
- o C045 : Ingénieurs/ingénieures de l'extraction et du raffinage du pétrole
- o C046 : Ingénieurs/ingénieures en aérospatiale
- o C047 : Ingénieurs informaticiens/ingénieures informaticiennes
- o C048 : Autres ingénieurs/ingénieures, n.c.a.
- o C051 : Architectes
- o C052 : Architectes paysagistes
- o C053 : Urbanistes et planificateurs/ planificatrices de l'utilisation des sols
- o C054 : Arpenteurs-géomètres/arpenteuses-géomètres
- o C061 : Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaires
- o C062 : Analystes de systèmes informatiques
- o C063 : Programmeurs/programmeuses
- o C111 : Technologues et techniciens/ techniciennes en chimie appliquée
- o C112 : Technologues et techniciens/ techniciennes en géologie et en minéralogie
- o C113 : Techniciens/techniciennes en météorologie
- o C121 : Technologues et techniciens/ techniciennes en biologie
- o C122 : Inspecteurs/inspectrices des produits agricoles et de la pêche
- o C123 : Technologues et techniciens/ techniciennes en sciences forestières
- o C124 : Techniciens/techniciennes du milieu naturel et de la pêche
- o C125 : Techniciens/techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- o C131 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie civil et estimateurs/estimatrices en construction
- o C132 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie mécanique
- o C133 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication
- o C141 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie électronique et électrique
- o C142 : Électroniciens/électroniciennes d'entretien (biens de consommation)
- o C143 : Techniciens/techniciennes et mécaniciens/mécaniciennes d'instruments industriels
- o C144 : Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
- o C151 : Technologues et techniciens/ techniciennes en architecture
- o C152 : Designers industriels/designers industrielles
- o C153 : Technologues et techniciens/ techniciennes en dessin
- o C154 : Technologues et techniciens/ techniciennes en arpentage et en techniques géodésiques
- o C155 : Technologues et techniciens/ techniciennes en cartographie et personnel assimilé
- o C161 : Vérificateurs/vérificatrices et essayeurs/essayuses des essais non-destructifs
- o C162 : Inspecteurs/inspectrices d'ingénierie et officiers/officières de réglementation
- o C163 : Inspecteurs/inspectrices de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
- o C164 : Inspecteurs/inspectrices en construction
- o C171 : Pilotes, navigateurs/navigatrices et instructeurs/instructrices de pilotage du transport aérien
- o C172 : Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne
- o C173 : Officiers/officières de pont du transport par voies navigables
- o C174 : Officiers mécaniciens/officières mécaniciennes du transport par voies navigables
- o C175 : Contrôleurs/contrôleuses de la circulation ferroviaire et par voies navigables
- o D011 : Médecins spécialistes
- o D012 : Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale
- o D013 : Dentistes
- o D014 : Vétérinaires
- o D021 : Optométristes
- o D022 : Chiropraticiens/chiropraticiennes
- o D023 : Autres professionnels/ professionnelles en diagnostic et en traitement de la santé
- o D031 : Pharmaciens/pharmaciennes
- o D032 : Diététistes et nutritionnistes
- o D041 : Audiologistes et orthophonistes
- o D042 : Physiothérapeutes
- o D043 : Ergothérapeutes
- o D044 : Autres professionnels/ professionnelles en thérapie et en évaluation
- o D111 : Infirmiers/infirmières en chef et superviseurs/superviseuses
- o D112 : Infirmiers diplômés/infirmières diplômées
- o D211 : Technologues de laboratoire médical et assistants/assistantes en pathologie
- o D212 : Techniciens/techniciennes de laboratoire médical
- o D213 : Technologues en santé animale
- o D214 : Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires
- o D215 : Technologues en radiologie
- o D216 : Technologues en échographie
- o D217 : Technologues en cardiologie
- o D218 : Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic n.c.a.
- o D219 : Autres technologues et techniciens/ techniciennes des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
- o D221 : Denturologistes
- o D222 : Hygiénistes et thérapeutes dentaires

- o D223 : Techniciens/techniciennes dentaires et travailleurs/travailleuses à l'établi dans les laboratoires dentaires
- o D231 : Opticiens/opticiennes
- o D232 : Sages-femmes et praticiens/ praticiennes de médecines douces
- o D233 : Infirmiers auxiliaires autorisés/ infirmières auxiliaires autorisées
- o D234 : Ambulanciers/ambulancières et autre personnel paramédical
- o D235 : Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
- o D311 : Assistants/assistantes dentaires
- o D312 : Aides et auxiliaires médicaux/ auxiliaires médicales
- o D313 : Autres aides et assistants/assistantes de soutien des services de santé
- o E011 : Juges
- o E012 : Avocats/avocates et notaires (au Québec)
- o E021 : Psychologues
- o E022 : Travailleurs sociaux/travailleuses sociales
- o E023 : Conseillers familiaux/conseillères familiales, conseillers matrimoniaux/conseillères matrimoniales et personnel assimilé
- o E024 : Ministres du culte
- o E025 : Agents/agentes de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
- o E031 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en sciences naturelles et appliquées
- o E032 : Économistes, chercheurs et analystes des politiques économiques
- o E033 : Experts-conseils/expertes-conseils, agents/agentes et chercheurs en développement économique et en marketing
- o E034 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en politiques sociales et de la santé
- o E035 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en politiques de l'enseignement
- o E036 : Superviseurs/superviseuses et experts-conseils/expertes-conseils en programmes de sports et de loisirs
- o E037 : Agents/agentes de programmes de l'administration publique
- o E038 : Autres professionnels/ professionnelles des sciences sociales
- o E111 : Professeurs/professeures d'université
- o E112 : Professeurs adjoints/professeures adjointes et assistants/assistantes d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
- o E121 : Professeurs/professeures au niveau collégial et instructeurs/institutrices dans les écoles de formation professionnelle
- o E130 : Enseignants Primaire / Secondaire n.c.a.
- o E131 : Professeurs/professeures au niveau secondaire
- o E132 : Instituteurs/institutrices à la maternelle et au niveau primaire
- o E133 : Conseillers/conseillères pédagogiques et conseillers/conseillères d'orientation
- o E211 : Techniciens/techniciennes juridiques et personnel assimilé
- o E212 : Travailleurs/travailleuses des services communautaires et sociaux
- o E213 : Conseillers/conseillères en emploi
- o E214 : Professeurs/professeures et instructeurs/institutrices en éducation spécialisée
- o E215 : Autres instructeurs/institutrices
- o E216 : Autres membres des ordres religieux
- o F011 : Bibliothécaires
- o F012 : Restaurateurs/restauratrices et conservateurs/conservatrices
- o F013 : Archivistes
- o F021 : Auteurs/auteures, rédacteurs/ rédactrices et écrivains/écrivaines
- o F022 : Réviseurs/révisseuses
- o F023 : Journalistes
- o F024 : Professionnels/professionnelles des relations publiques et des communications
- o F025 : Traducteurs/traductrices, terminologues et interprètes
- o F031 : Producteurs/productrices, réalisateurs/réalisatrices, chorégraphes et personnel assimilé
- o F032 : Chefs d'orchestre, compositeurs/ compositrices et arrangeurs/ arrangeuses
- o F033 : Musiciens/musiciennes et chanteurs/chanteuses
- o F034 : Danseurs/danseuses
- o F035 : Acteurs/actrices
- o F036 : Peintres, sculpteurs/sculptrices et autres artistes des arts plastiques
- o F111 : Techniciens/techniciennes et assistants/assistantes dans les bibliothèques et les archives
- o F112 : Personnel technique des musées et des galeries d'art
- o F121 : Photographes
- o F122 : Cadres/cadreuses de film et de vidéos
- o F123 : Techniciens/techniciennes en graphisme
- o F124 : Techniciens/techniciennes en radiotélédiffusion
- o F125 : Techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo
- o F126 : Autre personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- o F127 : Personnel de soutien et aides dans le cinéma, la radiotélédiffusion et les arts de la scène
- o F131 : Annonceurs/annonceuses et personnel assimilé de la radio et de la télévision
- o F132 : Autres artistes du spectacle
- o F141 : Concepteurs/conceptrices graphistes et artistes illustrateurs/artistes illustratrices
- o F142 : Designers d'intérieur
- o F143 : Ensembliers/ensemblières de théâtre, modélistes de vêtements, concepteurs/conceptrices d'expositions et autres concepteurs/conceptrices artistiques
- o F144 : Artisans/artisanes
- o F145 : Patronniers/patronnières du textile, du cuir et de la fourrure
- o F151 : Athlètes
- o F152 : Entraîneurs/entraîneuses
- o F153 : Arbitres et officiels/officielles des sports
- o F154 : Instructeurs/institutrices et responsables des programmes de sports et de loisirs
- o G011 : Superviseurs/superviseuses, vente au détail
- o G012 : Superviseurs/superviseuses des services alimentaires
- o G013 : Gouvernants/gouvernantes d'hôtel ou d'institution
- o G014 : Surveillants/surveillantes du blanchissage et du nettoyage à sec
- o G015 : Surveillants/surveillantes des services de nettoyage
- o G016 : Surveillants/surveillantes des autres services
- o G111 : Représentants/représentantes des ventes non techniques, vente en gros
- o G121 : Spécialistes des ventes techniques, vente en gros
- o G131 : Agents/agentes et courtiers/courtières d'assurance

- G132 : Agents/agentes et vendeurs/ vendeuses en immobilier
- G133 : Acheteurs/acheteuses des commerces de gros et de détail
- G134 : Exploitants/exploitantes de silos à grain
- G211 : Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses, vente au détail
- G311 : Caissiers/caissières
- G411 : Chefs
- G412 : Cuisiniers/cuisinières
- G511 : Maîtres d'hôtel et hôtes/hôtesse
- G512 : Barmans/barmaids
- G513 : Serveurs/serveuses d'aliments et de boissons
- G611 : Agents/agentes de police (sauf cadres supérieurs/cadres supérieures)
- G612 : Pompiers/pomprières
- G621 : Shérifs et huissiers/huissières
- G622 : Agents/agentes des services correctionnels
- G623 : Agents/agentes d'exécution des arrêtés municipaux, n.c.a.
- G624 : Autres grades des Forces armées
- G625 : Autre personnel des services de protection
- G631 : Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé
- G711 : Conseillers/conseillères en voyages
- G712 : Commissaires et agents/agentes de bord
- G713 : Agents/agentes à la billetterie et aux services aériens
- G714 : Agents/agentes à la billetterie et agents/agentes de fret dans le transport (sauf le transport aérien)
- G715 : Réceptionnistes d'hôtel
- G721 : Guides touristiques et guides itinérants/guides itinérantes
- G722 : Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
- G731 : Préposés/préposées dans les amusements, les sports et les loisirs
- G732 : Préposés/préposées en hébergement et en voyage (sauf le transport aérien)
- G811 : Aides familiaux/aides familiales, aides de soutien à domicile et personnel assimilé
- G812 : Aides-enseignants/aides-enseignantes aux niveaux primaire et secondaire
- G813 : Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance
- G814 : Gardiens/gardiennes d'enfants, gouvernants/gouvernantes et aides aux parents
- G911 : Coiffeurs/coiffeuses et barbiers/ barbières
- G912 : Entrepreneurs/entrepreneuses de pompes funèbres et embaumeurs/ embaumeuses
- G921 : Conseillers/conseillères imagistes, conseillers mondains/conseillères mondaines et autres conseillers/conseillères en soins personnalisés
- G922 : Esthéticiens/esthéticiennes, électrologistes et personnel assimilé
- G923 : Soigneurs/soigneuses d'animaux et travailleurs/travailleuses en soins des animaux
- G924 : Autre personnel des soins personnalisés
- G931 : Nettoyeurs/nettoyeuses
- G932 : Nettoyeurs spécialisés/nettoyeuses spécialisées
- G933 : Concierges et concierges d'immeubles
- G941 : Bouchers/bouchères et dépeceurs/dépeceuses de viande, vente en gros et au détail
- G942 : Boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries
- G951 : Aides médicaux/aides médicales et assistants/assistantes en milieu hospitalier
- G961 : Serveurs/serveuses au comptoir et préparateurs/préparatrices d'aliments dans les services alimentaires
- G962 : Aides-cuisiniers/aides-cuisinières et aides dans les services alimentaires
- G971 : Préposés/préposées de stations-service
- G972 : Commis d'épicerie et étalagistes
- G973 : Autre personnel élémentaire de la vente
- G981 : Personnel élémentaire de buanderies et d'établissements de nettoyage à sec
- G982 : Repasseurs/repasseuses et presseurs/presseuses
- G983 : Autre personnel élémentaire des services personnels
- H011 : Contremaîtres/contremaîtresses des machinistes et du personnel assimilé
- H012 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en électricité et en télécommunications
- H013 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en tuyauterie
- H014 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses du formage, façonnage et montage des métaux
- H015 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en charpenterie
- H016 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en mécanique
- H017 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des équipes de construction lourde
- H018 : Surveillants/surveillantes de l'imprimerie et du personnel assimilé
- H019 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
- H021 : Surveillants/surveillantes des opérations du transport ferroviaire
- H022 : Surveillants/surveillantes du transport routier et du transport en commun
- H111 : Plombiers/plombières
- H112 : Tuyauteurs/tuyauteuses, monteurs/ monteuses d'appareils de chauffage et monteurs/monteuses de gicleurs
- H113 : Monteurs/monteuses d'installations au gaz
- H121 : Charpentiers-menuisiers/ charpentières-menuisières
- H122 : Ébénistes
- H131 : Briqueteurs-maçons/briqueteuses-maçonnnes
- H132 : Cimentiers-finisseries/cimentières-finisseries
- H133 : Carreleurs/carreleuses
- H134 : Plâtriers/plâtrières, latteurs/latteuses et poseurs/poseuses de systèmes intérieurs
- H141 : Couvreurs/couvreuses et poseurs/poseuses de bardeaux
- H142 : Vitriers/vitrières
- H143 : Calorifugeurs/calorifugeuses
- H144 : Peintres et décorateurs/décoratrices
- H145 : Poseurs/poseuses de revêtements d'intérieur
- H211 : Électriciens/électriciennes (sauf électriciens industriels/électriciennes industrielles et de réseaux électriques)
- H212 : Électriciens industriels/électriciennes industrielles
- H213 : Électriciens/électriciennes de réseaux électriques

- o H214 : Monteurs/monteuses de lignes électriques et de câbles
- o H215 : Monteurs/monteuses de lignes et de câbles de télécommunications
- o H216 : Installateurs/installatrices et réparateurs/réparatrices de matériel de télécommunications
- o H217 : Techniciens/techniciennes en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
- o H221 : Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/ opératrices de machines auxiliaires
- o H222 : Opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électriques
- o H311 : Machinistes et vérificateurs/ vérificatrices d'usinage et d'outillage
- o H312 : Outils-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses
- o H321 : Tôliers/tôlières
- o H322 : Chaudronniers/chaudronnières
- o H323 : Assembleurs/assembleuses et ajusteurs/ajusteuses de plaques et de charpentes métalliques
- o H324 : Monteurs/monteuses de charpentes métalliques
- o H325 : Forgerons/forgeronnes et monteurs/monteuses de matrices
- o H411 : Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles (sauf l'industrie du textile)
- o H412 : Mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd
- o H413 : Mécaniciens/mécaniciennes en réfrigération et en climatisation
- o H414 : Réparateurs/réparatrices de wagons
- o H415 : Mécaniciens/mécaniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs
- o H416 : Ajusteurs/ajusteuses de machines
- o H417 : Mécaniciens/mécaniciennes et monteurs/monteuses de machines dans l'industrie du textile
- o H418 : Constructeurs/constructrices et mécaniciens/mécaniciennes d'ascenseurs
- o H421 : Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et réparateurs/réparatrices de véhicules automobiles
- o H422 : Débrosseurs/débrosseuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie
- o H431 : Installateurs/installatrices de brûleurs au mazout et à combustibles solides
- o H432 : Réparateurs/réparatrices d'appareils électroménagers
- o H433 : Électromécaniciens/ électromécaniciennes
- o H434 : Mécaniciens/mécaniciennes de motocyclettes et personnel assimilé
- o H435 : Mécaniciens/mécaniciennes de petits moteurs et autres équipements
- o H511 : Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses
- o H512 : Tailleurs/tailleuses, couturiers/ couturières, fourreurs/fourreuses et modistes
- o H513 : Cordonniers/cordonnières et fabricants/fabricantes de chaussures
- o H514 : Bijoutiers/bijoutières, horlogers-rhailleurs/horlogères-rhailleuses et personnel assimilé
- o H521 : Conducteurs/conductrices de presse à imprimer
- o H522 : Scaphandriers/scaphandrières
- o H523 : Autre personnel spécialisé des métiers
- o H531 : Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
- o H532 : Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
- o H533 : Préposés/préposées à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
- o H534 : Fumigateurs/fumigatrices et préposés/préposées au contrôle de la vermine
- o H535 : Autres réparateurs/réparatrices
- o H611 : Conducteurs/conductrices d'équipement lourd (sauf les grues)
- o H612 : Conducteurs/conductrices de machinerie d'entretien public
- o H621 : Grutiers/grutières
- o H622 : Foreurs/foreuses et dynamiteurs/ dynamiteuses des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
- o H623 : Foreurs/foreuses de puits d'eau
- o H711 : Conducteurs/conductrices de camions
- o H712 : Conducteurs/conductrices d'autobus et opérateurs/opératrices de métro et d'autre matériel de transport en commun
- o H713 : Chauffeurs/chauffeuses de taxi, chauffeurs/chauffeuses de limousine et chauffeurs/chauffeuses
- o H714 : Chauffeurs-livreurs/chauffeuses-livreuses
- o H721 : Mécaniciens/mécaniciennes de locomotive et de cour de triage
- o H722 : Chefs de train et serre-freins
- o H731 : Mécaniciens/mécaniciennes de gare de triage du transport ferroviaire
- o H732 : Ouvriers/ouvrières à l'entretien de la voie ferrée
- o H733 : Matelots de pont du transport par voies navigables
- o H734 : Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
- o H735 : Personnel des écluses et des bacs à câble
- o H736 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitant de bateau à moteur
- o H737 : Agents/agentes de piste dans le transport aérien
- o H811 : Débardeurs/débardeuses
- o H812 : Manutentionnaires
- o H821 : Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
- o H822 : Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
- o H831 : Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
- o H832 : Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
- o I011 : Exploitants/exploitantes agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
- o I012 : Entrepreneurs/entrepreneuses et gestionnaires des services agricoles
- o I013 : Surveillants/surveillantes d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans l'élevage du bétail
- o I014 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes et gestionnaires de pépinières et de serres
- o I015 : Entrepreneurs/entrepreneuses et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
- o I016 : Surveillants/surveillantes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- o I017 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes d'entreprises aquicoles
- o I021 : Ouvriers/ouvrières agricoles
- o I022 : Ouvriers/ouvrières de pépinières et de serres
- o I111 : Surveillants/surveillantes de l'exploitation forestière
- o I121 : Surveillants/surveillantes de l'exploitation des mines et des carrières
- o I122 : Surveillants/surveillantes du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
- o I131 : Mineurs/mineuses d'extraction et de préparation, mines souterraines
- o I132 : Foreurs/foreuses et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
- o I141 : Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
- o I142 : Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
- o I151 : Conducteurs/conductrices de machines d'abattage du bois

- I161 : Conducteurs/conductrices de scies à chaîne et d'engins de débardage
- I162 : Ouvriers/ouvrières en sylviculture et en exploitation forestière
- I171 : Capitaines et officiers/officières de bateaux de pêche
- I172 : Patrons/patronnes de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants/pêcheuses indépendantes
- I181 : Matelots de pont sur les bateaux de pêche
- I182 : Chasseurs/chasseuses et trappeurs/ trappeuses
- I211 : Manoeuvres agricoles
- I212 : Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
- I213 : Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
- I214 : Manoeuvres des mines
- I215 : Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
- I216 : Manoeuvres de l'exploitation forestière
- J011 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des métaux et des minerais
- J012 : Surveillants/surveillantes dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
- J013 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- J014 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- J015 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des produits forestiers
- J016 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des produits textiles
- J021 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de véhicules automobiles
- J022 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication du matériel électronique
- J023 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication d'appareils électriques
- J024 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de meubles et d'accessoires
- J025 : Surveillants/surveillantes dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- J026 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
- J027 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication et le montage de produits divers
- J111 : Opérateurs/opératrices de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais
- J112 : Opérateurs/opératrices de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
- J113 : Opérateurs/opératrices au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
- J114 : Opérateurs/opératrices au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
- J121 : Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais
- J122 : Mouleurs/mouleuses, noyauteurs/ noyauteuses et fondeurs/fondeuses de métaux dans les aciéries
- J123 : Opérateurs/opératrices de machines à former et à finir le verre et coupeurs/coupeuses de verre
- J124 : Conducteurs/conductrices de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
- J125 : Contrôleurs/contrôleuses et essayeurs/essayeuses dans la transformation des métaux et des minerais
- J131 : Opérateurs/opératrices d'installations de traitement des produits chimiques
- J132 : Conducteurs/conductrices de machines de traitement des matières plastiques
- J133 : Conducteurs/conductrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
- J134 : Opérateurs/opératrices d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
- J141 : Opérateurs/opératrices de machines à scier dans les scieries
- J142 : Conducteurs/conductrices de machines dans les usines de pâte à papier
- J143 : Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication et finition du papier
- J144 : Autres conducteurs/conductrices de machines dans la transformation du bois
- J145 : Conducteurs/conductrices de machines à façonner le papier
- J146 : Classeurs/classeuses de bois d'oeuvre et autres vérificateurs/vérificatrices et classeurs/classeuses dans la transformation du bois
- J151 : Conducteurs/conductrices de machines de préparation de fibres textiles et de filés
- J152 : Tisseurs/tisseuses, tricoteurs/ tricoteuses et autres conducteurs/conductrices de machines textiles
- J153 : Teinturiers/teinturières et finisseurs/finisseuses de produits textiles
- J154 : Contrôleurs/contrôleuses, trieurs/ trieuses et échantillonneurs/ échantillonneuses de produits textiles
- J161 : Conducteurs/conductrices de machines à coudre
- J162 : Coupeurs/coupeuses de tissu, de fourrure et de cuir
- J163 : Ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans le traitement du cuir et des peaux
- J164 : Contrôleurs/contrôleuses et essayeurs/essayeuses dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- J171 : Conducteurs/conductrices de machines de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
- J172 : Bouchers industriels/bouchères industrielles, dépeceurs-découpeurs/ dépeceuses-découpeuses de viande, préparateurs/préparatrices de volaille et personnel assimilé
- J173 : Ouvriers/ouvrières dans les usines de conditionnement du poisson
- J174 : Conducteurs/conductrices de machines dans le traitement du tabac
- J175 : Échantillonneurs/échantillonneuses et trieurs/trieuses dans la transformation des aliments et des boissons
- J181 : Conducteurs/conductrices de machines à imprimer
- J182 : Photograpeurs-clicheurs/ photograpeuses-clicheuses, photograpeurs-reporteurs/ photograpeuses-reporteuses et autre personnel de pré-mise en train
- J183 : Conducteurs/conductrices de machines à relier et de finition
- J184 : Développeurs/développeuses de films et de photographies
- J191 : Conducteurs/conductrices de machines d'usinage
- J192 : Conducteurs/conductrices de machines de formage
- J193 : Conducteurs/conductrices de machines à travailler le bois
- J194 : Conducteurs/conductrices de machines à travailler les métaux légers et lourds
- J195 : Soudeurs/soudeuses et conducteurs/conductrices de machines à souder
- J196 : Conducteurs/conductrices de machines d'autres produits métalliques
- J197 : Conducteurs/conductrices de machines à fabriquer des produits divers
- J211 : Monteurs/monteuses d'aéronefs et contrôleurs/contrôleuses de montage d'aéronefs
- J212 : Assembleurs/assembleuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de véhicules automobiles
- J213 : Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de matériel électronique
- J214 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
- J215 : Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
- J216 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de matériel mécanique
- J217 : Conducteurs/conductrices de machines et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication d'appareils électriques

- o J221 : Monteurs/monteuses de bateaux et contrôleurs/contrôleuses de montage de bateaux
- o J222 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de meubles et d'accessoires
- o J223 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses d'autres produits en bois
- o J224 : Vernisseurs/vernisseuses en finition et en réparation de meubles
- o J225 : Assembleurs/assembleuses, finisseurs/finisseuses et contrôleurs/contrôleuses de produits en plastique
- o J226 : Peintres et enduiseurs/enduiseuses dans le secteur de la fabrication
- o J227 : Opérateurs/opératrices d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
- o J228 : Autres monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses
- o J311 : Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
- o J312 : Manoeuvres en métallurgie
- o J313 : Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
- o J314 : Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
- o J315 : Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
- o J316 : Manoeuvres des produits du textile
- o J317 : Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- o J318 : Manoeuvres dans la transformation du poisson
- o J319 : Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

## **s91cds6 -- Code CTP au début de la période d'emploi (ou de l'anréf)**

- **Type et longeur:** Character(4)
- **Description:** Code de classification type des professions au début de l'année de référence basé sur la structure de classification de 1991. Si l'emploi a commencé pendant l'année, se réfère au code de profession au début de la période d'emploi. La liste de codes est la même que pour la variable S91CDE6. Note: À partir de l'année de référence 2004, la CNP-S de 2001 (variable : NOCCDS6) sera utilisée au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et remplacera définitivement la CTP-1991 (ou S91CDS6) qui ne sera plus dérivée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 9996 : Code de traitement provisoire
  - o 9997 : Ne sait pas
  - o 9998 : Refus
  - o 9999 : Non Applicable
  - o A011 : Membres des corps législatifs
  - o A012 : Cadres supérieurs/cadres supérieures de l'administration publique
  - o A013 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs des services financiers, de la transmission des télécommunications et des services aux entreprises
  - o A014 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs de la santé, de l'enseignement, des services communautaires et sociaux et des associations gérées par leurs membres
  - o A015 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs du commerce, de la radiotélédiffusion et des autres services n.c.a.
  - o A016 : Cadres supérieurs/cadres supérieures des secteurs de la production des biens, des services d'utilité publique, du transport et de la construction
  - o A111 : Directeurs financiers/directrices financières
  - o A112 : Directeurs/directrices des ressources humaines
  - o A113 : Directeurs/directrices des achats
  - o A114 : Directeurs/directrices des autres services administratifs
  - o A121 : Directeurs/directrices des services de génie, des sciences et de l'architecture
  - o A122 : Directeurs/directrices des systèmes et des services informatisés
  - o A131 : Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité
  - o A141 : Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
  - o A211 : Directeurs/directrices de la vente au détail
  - o A221 : Directeurs/directrices de la restauration et des services d'alimentation
  - o A222 : Directeurs/directrices de l'hébergement
  - o A301 : Directeurs/directrices des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
  - o A302 : Directeurs/directrices de banque, du crédit et des autres services de placements
  - o A303 : Directeurs/directrices des autres services aux entreprises
  - o A311 : Directeurs/directrices de la transmission des télécommunications
  - o A312 : Directeurs/directrices des services postaux et de messageries
  - o A321 : Directeurs/directrices des soins de santé
  - o A322 : Administrateurs/administratrices de l'enseignement postsecondaire et de la formation professionnelle
  - o A323 : Directeurs/directrices d'école et administrateurs/administratrices de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
  - o A324 : Directeurs/directrices des services sociaux, communautaires et correctionnels
  - o A331 : Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes sociaux et de santé
  - o A332 : Fonctionnaires de l'analyse économique, de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes
  - o A333 : Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes d'enseignement
  - o A334 : Autres fonctionnaires
  - o A341 : Directeurs/directrices de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
  - o A342 : Directeurs/directrices de l'édition, du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts du spectacle
  - o A343 : Directeurs/directrices des programmes et des services de sports et de loisirs
  - o A351 : Officiers/officières de direction des services de police
  - o A352 : Chefs et officiers supérieurs/officières supérieures des services d'incendie
  - o A353 : Officiers/officières de direction des Forces armées
  - o A361 : Directeurs/directrices d'autres services
  - o A371 : Directeurs/directrices de la construction
  - o A372 : Constructeurs/constructrices et rénovateurs/rénovatrices en construction domiciliaire
  - o A373 : Directeurs/directrices des transports
  - o A381 : Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)
  - o A391 : Directeurs/directrices de la fabrication
  - o A392 : Directeurs/directrices des services d'utilité publique
  - o B011 : Vérificateurs/vérificatrices et comptables

- o B012 : Analystes financiers/analystes financières et analystes en placements
- o B013 : Agents/agentes en valeurs, agents/agentes en placements et courtiers/courtrières
- o B014 : Autres agents financiers/agentes financières
- o B021 : Spécialistes des ressources humaines
- o B022 : Professionnels/professionnelles des services aux entreprises de gestion
- o B111 : Teneurs/teneuses de livres
- o B112 : Agents/agentes de prêts
- o B113 : Experts/expertes en sinistres et rédacteurs-sinistres/rédactrices-sinistres
- o B114 : Assureurs/assureuses
- o B115 : Estimateurs/estimatrices, évaluateurs/évaluatrices et appréciateurs/appréciatrices
- o B116 : Courtiers/courtrières en douanes, courtiers/courtrières maritimes et autres courtiers/courtrières
- o B211 : Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
- o B212 : Secrétaires juridiques
- o B213 : Secrétaires médicaux/secrétaires médicales
- o B214 : Rapporteurs/rapporteuses et audiotypistes médicaux/audiotypistes médicales
- o B311 : Agents/agentes d'administration
- o B312 : Adjointes/adjointes de direction
- o B313 : Agents/agentes du personnel et recruteurs/recruteuses
- o B314 : Agents/agentes de gestion immobilière
- o B315 : Agents/agentes aux achats
- o B316 : Planificateurs/planificatrices de congrès et d'événements spéciaux
- o B317 : Juges de paix et officiers/officières de justice
- o B318 : Agents/agentes de l'immigration, de l'assurance-chômage et du revenu
- o B411 : Superviseurs/superviseuses des commis de bureau et de soutien administratif
- o B412 : Superviseurs/superviseuses des commis de finance et d'assurance
- o B413 : Superviseurs/superviseuses des commis de bibliothèque, des correspondanciers/correspondancières et des autres commis aux renseignements
- o B414 : Superviseurs/superviseuses des services postaux et de messageries
- o B415 : Superviseurs/superviseuses des commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
- o B511 : Commis de travail général de bureau
- o B512 : Commis-dactylographes et opérateurs/opératrices de systèmes de traitement de texte
- o B513 : Commis au classement et à la gestion des documents
- o B514 : Réceptionnistes et standardistes
- o B521 : Opérateurs/opératrices d'ordinateurs
- o B522 : Opérateurs/opératrices à la saisie des données
- o B523 : Compositeurs-typographes/ compositrices-typographes et personnel assimilé
- o B524 : Téléphonistes
- o B531 : Commis à la comptabilité et personnel assimilé
- o B532 : Commis à la paye
- o B533 : Caissiers/caissières des services financiers
- o B534 : Commis de banque, d'assurance et des autres services financiers
- o B535 : Agents/agentes de recouvrement
- o B541 : Commis de soutien administratif
- o B542 : Commis des services du personnel
- o B543 : Commis des services judiciaires
- o B551 : Commis de bibliothèque
- o B552 : Correspondanciers/ correspondancières, commis aux publications et personnel assimilé
- o B553 : Commis aux services à la clientèle, commis aux renseignements et personnel assimilé
- o B554 : Intervieweurs/intervieweuses et commis aux statistiques
- o B561 : Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
- o B562 : Facteurs/factrices
- o B563 : Commis aux services de messageries
- o B571 : Expéditeurs/expéditrices et réceptionnaires
- o B572 : Magasiniers/magasinières et commis aux pièces
- o B573 : Commis à la production
- o B574 : Commis aux achats et à l'inventaire
- o B575 : Répartiteurs/répartitrices et opérateurs radio/opératrices radio
- o B576 : Horairistes des transports et des équipages
- o C011 : Physiciens/physiciennes et astronomes
- o C012 : Chimistes
- o C013 : Géologues, géochimistes et géophysiciens/géophysiciennes
- o C014 : Météorologistes
- o C015 : Autres professionnels/ professionnelles des sciences physiques
- o C021 : Biologistes et spécialistes de sciences connexes
- o C022 : Professionnels/professionnelles des sciences forestières
- o C023 : Agronomes, conseillers/conseillères et spécialistes en agriculture
- o C031 : Ingénieurs civils/ingénieures civiles
- o C032 : Ingénieurs mécaniciens/ingénieures mécaniciennes
- o C033 : Ingénieurs électriciens et électroniciens/ingénieures électriciennes et électroniciennes
- o C034 : Ingénieurs chimistes/ingénieures chimistes
- o C041 : Ingénieurs/ingénieures d'industrie et de fabrication
- o C042 : Ingénieurs/ingénieures métallurgistes et des matériaux
- o C043 : Ingénieurs minières/ingénieures minières
- o C044 : Ingénieurs géologues/ingénieures géologues
- o C045 : Ingénieurs/ingénieures de l'extraction et du raffinage du pétrole
- o C046 : Ingénieurs/ingénieures en aérospatiale
- o C047 : Ingénieurs informaticiens/ingénieures informaticiennes
- o C048 : Autres ingénieurs/ingénieures, n.c.a.
- o C051 : Architectes
- o C052 : Architectes paysagistes
- o C053 : Urbanistes et planificateurs/ planificatrices de l'utilisation des sols

- C054 : Arpenteurs-géomètres/arpenteuses-géomètres
- C061 : Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaires
- C062 : Analystes de systèmes informatiques
- C063 : Programmeurs/programmeuses
- C111 : Technologues et techniciens/ techniciennes en chimie appliquée
- C112 : Technologues et techniciens/ techniciennes en géologie et en minéralogie
- C113 : Techniciens/techniciennes en météorologie
- C121 : Technologues et techniciens/ techniciennes en biologie
- C122 : Inspecteurs/inspectrices des produits agricoles et de la pêche
- C123 : Technologues et techniciens/ techniciennes en sciences forestières
- C124 : Techniciens/techniciennes du milieu naturel et de la pêche
- C125 : Techniciens/techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- C131 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie civil et estimateurs/estimatrices en construction
- C132 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie mécanique
- C133 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication
- C141 : Technologues et techniciens/ techniciennes en génie électronique et électrique
- C142 : Électroniciens/électroniciennes d'entretien (biens de consommation)
- C143 : Techniciens/techniciennes et mécaniciens/mécaniciennes d'instruments industriels
- C144 : Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
- C151 : Technologues et techniciens/ techniciennes en architecture
- C152 : Designers industriels/designers industrielles
- C153 : Technologues et techniciens/ techniciennes en dessin
- C154 : Technologues et techniciens/ techniciennes en arpentage et en techniques géodésiques
- C155 : Technologues et techniciens/ techniciennes en cartographie et personnel assimilé
- C161 : Vérificateurs/vérificatrices et essayeurs/essayeuses des essais non-destructifs
- C162 : Inspecteurs/inspectrices d'ingénierie et officiers/officières de réglementation
- C163 : Inspecteurs/inspectrices de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
- C164 : Inspecteurs/inspectrices en construction
- C171 : Pilotes, navigateurs/navigatrices et instructeurs/instructrices de pilotage du transport aérien
- C172 : Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne
- C173 : Officiers/officières de pont du transport par voies navigables
- C174 : Officiers mécaniciens/officières mécaniciennes du transport par voies navigables
- C175 : Contrôleurs/contrôleuses de la circulation ferroviaire et par voies navigables
- D011 : Médecins spécialistes
- D012 : Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale
- D013 : Dentistes
- D014 : Vétérinaires
- D021 : Optométristes
- D022 : Chiropraticiens/chiropraticiennes
- D023 : Autres professionnels/ professionnelles en diagnostic et en traitement de la santé
- D031 : Pharmaciens/pharmaciennes
- D032 : Diététistes et nutritionnistes
- D041 : Audiologistes et orthophonistes
- D042 : Physiothérapeutes
- D043 : Ergothérapeutes
- D044 : Autres professionnels/ professionnelles en thérapie et en évaluation
- D111 : Infirmiers/infirmières en chef et superviseurs/superveuses
- D112 : Infirmiers diplômés/infirmières diplômées
- D211 : Technologues de laboratoire médical et assistants/assistantes en pathologie
- D212 : Techniciens/techniciennes de laboratoire médical
- D213 : Technologues en santé animale
- D214 : Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires
- D215 : Technologues en radiologie
- D216 : Technologues en échographie
- D217 : Technologues en cardiologie
- D218 : Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic n.c.a.
- D219 : Autres technologues et techniciens/ techniciennes des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
- D221 : Denturologistes
- D222 : Hygiénistes et thérapeutes dentaires
- D223 : Techniciens/techniciennes dentaires et travailleurs/travailleuses à l'établi dans les laboratoires dentaires
- D231 : Opticiens/opticiennes
- D232 : Sages-femmes et praticiens/ praticiennes de médecines douces
- D233 : Infirmiers auxiliaires autorisés/ infirmières auxiliaires autorisées
- D234 : Ambulanciers/ambulancières et autre personnel paramédical
- D235 : Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
- D311 : Assistants/assistantes dentaires
- D312 : Aides et auxiliaires médicaux/ auxiliaires médicales
- D313 : Autres aides et assistants/assistantes de soutien des services de santé
- E011 : Juges
- E012 : Avocats/avocates et notaires (au Québec)
- E021 : Psychologues
- E022 : Travailleurs sociaux/travailleuses sociales
- E023 : Conseillers familiaux/conseillères familiales, conseillers matrimoniaux/conseillères matrimoniales et personnel assimilé
- E024 : Ministres du culte
- E025 : Agents/agentes de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
- E031 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en sciences naturelles et appliquées
- E032 : Économistes, chercheurs et analystes des politiques économiques
- E033 : Experts-conseils/expertes-conseils, agents/agentes et chercheurs en développement économique et en marketing
- E034 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en politiques sociales et de la santé
- E035 : Agents/agentes de programmes, chercheurs et experts-conseils/ expertes-conseils en politiques de l'enseignement



- o E036 : Superviseurs/superveuses et experts-conseils/expertes-conseils en programmes de sports et de loisirs
- o E037 : Agents/agentes de programmes de l'administration publique
- o E038 : Autres professionnels/ professionnelles des sciences sociales
- o E111 : Professeurs/professeures d'université
- o E112 : Professeurs adjoints/professeures adjointes et assistants/assistantes d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
- o E121 : Professeurs/professeures au niveau collégial et instructeurs/institutrices dans les écoles de formation professionnelle
- o E130 : Enseignants Primaire / Secondaire n.c.a.
- o E131 : Professeurs/professeures au niveau secondaire
- o E132 : Instituteurs/institutrices à la maternelle et au niveau primaire
- o E133 : Conseillers/conseillères pédagogiques et conseillers/conseillères d'orientation
- o E211 : Techniciens/techniciennes juridiques et personnel assimilé
- o E212 : Travailleurs/travailleuses des services communautaires et sociaux
- o E213 : Conseillers/conseillères en emploi
- o E214 : Professeurs/professeures et instructeurs/institutrices en éducation spécialisée
- o E215 : Autres instructeurs/institutrices
- o E216 : Autres membres des ordres religieux
- o F011 : Bibliothécaires
- o F012 : Restaurateurs/restauratrices et conservateurs/conservatrices
- o F013 : Archivistes
- o F021 : Auteurs/auteures, rédacteurs/ rédactrices et écrivains/écrivaines
- o F022 : Réviseurs/réviseuses
- o F023 : Journalistes
- o F024 : Professionnels/professionnelles des relations publiques et des communications
- o F025 : Traducteurs/traductrices, terminologues et interprètes
- o F031 : Producteurs/productrices, réalisateurs/réalisatrices, chorégraphes et personnel assimilé
- o F032 : Chefs d'orchestre, compositeurs/ compositrices et arrangeurs/ arrangeuses
- o F033 : Musiciens/musiciennes et chanteurs/chanteuses
- o F034 : Danseurs/danseuses
- o F035 : Acteurs/actrices
- o F036 : Peintres, sculpteurs/sculptrices et autres artistes des arts plastiques
- o F111 : Techniciens/techniciennes et assistants/assistantes dans les bibliothèques et les archives
- o F112 : Personnel technique des musées et des galeries d'art
- o F121 : Photographes
- o F122 : Cadres/cadreuses de film et de vidéos
- o F123 : Techniciens/techniciennes en graphisme
- o F124 : Techniciens/techniciennes en radiotélédiffusion
- o F125 : Techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo
- o F126 : Autre personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- o F127 : Personnel de soutien et aides dans le cinéma, la radiotélédiffusion et les arts de la scène
- o F131 : Annonceurs/annonceuses et personnel assimilé de la radio et de la télévision
- o F132 : Autres artistes du spectacle
- o F141 : Concepteurs/conceptrices graphistes et artistes illustrateurs/artistes illustratrices
- o F142 : Designers d'intérieur
- o F143 : Ensembliers/ensemblières de théâtre, modélistes de vêtements, concepteurs/conceptrices d'expositions et autres concepteurs/conceptrices artistiques
- o F144 : Artisans/artisanes
- o F145 : Patronniers/patronnières du textile, du cuir et de la fourrure
- o F151 : Athlètes
- o F152 : Entraîneurs/entraîneuses
- o F153 : Arbitres et officiels/officielles des sports
- o F154 : Instructeurs/institutrices et responsables des programmes de sports et de loisirs
- o G011 : Superviseurs/superveuses, vente au détail
- o G012 : Superviseurs/superveuses des services alimentaires
- o G013 : Gouvernants/gouvernantes d'hôtel ou d'institution
- o G014 : Surveillants/surveillantes du blanchissage et du nettoyage à sec
- o G015 : Surveillants/surveillantes des services de nettoyage
- o G016 : Surveillants/surveillantes des autres services
- o G111 : Représentants/représentantes des ventes non techniques, vente en gros
- o G121 : Spécialistes des ventes techniques, vente en gros
- o G131 : Agents/agentes et courtiers/courtières d'assurance
- o G132 : Agents/agentes et vendeurs/ vendeuses en immobilier
- o G133 : Acheteurs/acheteuses des commerces de gros et de détail
- o G134 : Exploitants/exploitantes de silos à grain
- o G211 : Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses, vente au détail
- o G311 : Caissiers/caissières
- o G411 : Chefs
- o G412 : Cuisiniers/cuisinières
- o G511 : Maîtres d'hôtel et hôtes/hôtesse
- o G512 : Barmans/barmaids
- o G513 : Serveurs/serveuses d'aliments et de boissons
- o G611 : Agents/agentes de police (sauf cadres supérieurs/cadres supérieures)
- o G612 : Pompiers/pompières
- o G621 : Shérifs et huissiers/huissières
- o G622 : Agents/agentes des services correctionnels
- o G623 : Agents/agentes d'exécution des arrêtés municipaux, n.c.a.
- o G624 : Autres grades des Forces armées
- o G625 : Autre personnel des services de protection
- o G631 : Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé
- o G711 : Conseillers/conseillères en voyages
- o G712 : Commissaires et agents/agentes de bord
- o G713 : Agents/agentes à la billetterie et aux services aériens

- o G714 : Agents/agentes à la billetterie et agents/agentes de fret dans le transport (sauf le transport aérien)
- o G715 : Réceptionnistes d'hôtel
- o G721 : Guides touristiques et guides itinérants/guides itinérantes
- o G722 : Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
- o G731 : Préposés/préposées dans les amusements, les sports et les loisirs
- o G732 : Préposés/préposées en hébergement et en voyage (sauf le transport aérien)
- o G811 : Aides familiaux/aides familiales, aides de soutien à domicile et personnel assimilé
- o G812 : Aides-enseignants/aides-enseignantes aux niveaux primaire et secondaire
- o G813 : Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance
- o G814 : Gardiens/gardiennes d'enfants, gouvernants/gouvernantes et aides aux parents
- o G911 : Coiffeurs/coiffeuses et barbiers/ barbières
- o G912 : Entrepreneurs/entrepreneuses de pompes funèbres et embaumeurs/ embaumeuses
- o G921 : Conseillers/conseillères imagistes, conseillers mondains/conseillères mondaines et autres conseillers/conseillères en soins personnalisés
- o G922 : Esthéticiens/esthéticiennes, électrologistes et personnel assimilé
- o G923 : Soigneurs/soigneuses d'animaux et travailleurs/travailleuses en soins des animaux
- o G924 : Autre personnel des soins personnalisés
- o G931 : Nettoyeurs/nettoyeuses
- o G932 : Nettoyeurs spécialisés/nettoyeuses spécialisées
- o G933 : Concierges et concierges d'immeubles
- o G941 : Bouchers/bouchères et dépeceurs/dépeceuses de viande, vente en gros et au détail
- o G942 : Boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries
- o G951 : Aides médicaux/aides médicales et assistants/assistantes en milieu hospitalier
- o G961 : Serveurs/serveuses au comptoir et préparateurs/préparatrices d'aliments dans les services alimentaires
- o G962 : Aides-cuisiniers/aides-cuisinières et aides dans les services alimentaires
- o G971 : Préposés/préposées de stations-service
- o G972 : Commis d'épicerie et étalagistes
- o G973 : Autre personnel élémentaire de la vente
- o G981 : Personnel élémentaire de buanderies et d'établissements de nettoyage à sec
- o G982 : Repasseurs/repasseuses et presseurs/presseuses
- o G983 : Autre personnel élémentaire des services personnels
- o H011 : Contremaîtres/contremaîtresses des machinistes et du personnel assimilé
- o H012 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en électricité et en télécommunications
- o H013 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en tuyauterie
- o H014 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses du fromage, façonnage et montage des métaux
- o H015 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en charpenterie
- o H016 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en mécanique
- o H017 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des équipes de construction lourde
- o H018 : Surveillants/surveillantes de l'imprimerie et du personnel assimilé
- o H019 : Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
- o H021 : Surveillants/surveillantes des opérations du transport ferroviaire
- o H022 : Surveillants/surveillantes du transport routier et du transport en commun
- o H111 : Plombiers/plombières
- o H112 : Tuyauteurs/tuyauteuses, monteurs/ monteuses d'appareils de chauffage et monteurs/monteuses de gicleurs
- o H113 : Monteurs/monteuses d'installations au gaz
- o H121 : Charpentiers-menuisiers/ charpentières-menuisières
- o H122 : Ébénistes
- o H131 : Briqueteurs-maçons/briqueuses-maçonnaises
- o H132 : Cimentiers-finisseries/cimentières-finisseries
- o H133 : Carreleurs/carreleuses
- o H134 : Plâtriers/plâtrières, latteurs/latteuses et poseurs/poseuses de systèmes intérieurs
- o H141 : Couvreurs/couvreuses et poseurs/poseuses de bardeaux
- o H142 : Vitriers/vitrières
- o H143 : Calorifugeurs/calorifugeuses
- o H144 : Peintres et décorateurs/décoratrices
- o H145 : Poseurs/poseuses de revêtements d'intérieur
- o H211 : Électriciens/électriciennes (sauf électriciens industriels/électriciennes industrielles et de réseaux électriques)
- o H212 : Électriciens industriels/électriciennes industrielles
- o H213 : Électriciens/électriciennes de réseaux électriques
- o H214 : Monteurs/monteuses de lignes électriques et de câbles
- o H215 : Monteurs/monteuses de lignes et de câbles de télécommunications
- o H216 : Installateurs/installatrices et réparateurs/réparatrices de matériel de télécommunications
- o H217 : Techniciens/techniciennes en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
- o H221 : Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/ opératrices de machines auxiliaires
- o H222 : Opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électriques
- o H311 : Machinistes et vérificateurs/ vérificatrices d'usinage et d'outillage
- o H312 : Outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses
- o H321 : Tôliers/tôlières
- o H322 : Chaudronniers/chaudronnières
- o H323 : Assembleurs/assembleuses et ajusteurs/ajusteuses de plaques et de charpentes métalliques
- o H324 : Monteurs/monteuses de charpentes métalliques
- o H325 : Forgerons/forgeronnes et monteurs/monteuses de matrices
- o H411 : Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles (sauf l'industrie du textile)
- o H412 : Mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd
- o H413 : Mécaniciens/mécaniciennes en réfrigération et en climatisation
- o H414 : Réparateurs/réparatrices de wagons
- o H415 : Mécaniciens/mécaniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs
- o H416 : Ajusteurs/ajusteuses de machines
- o H417 : Mécaniciens/mécaniciennes et monteurs/monteuses de machines dans l'industrie du textile
- o H418 : Constructeurs/constructrices et mécaniciens/mécaniciennes d'ascenseurs

- o H421 : Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et réparateurs/réparatrices de véhicules automobiles
- o H422 : Débousseurs/débosseuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie
- o H431 : Installateurs/installatrices de brûleurs au mazout et à combustibles solides
- o H432 : Réparateurs/réparatrices d'appareils électroménagers
- o H433 : Électromécaniciens/ électromécaniciennes
- o H434 : Mécaniciens/mécaniciennes de motocyclettes et personnel assimilé
- o H435 : Mécaniciens/mécaniciennes de petits moteurs et autres équipements
- o H511 : Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses
- o H512 : Tailleurs/tailleuses, couturiers/ couturières, fourreurs/fourreuses et modistes
- o H513 : Cordonniers/cordonnières et fabricants/fabricantes de chaussures
- o H514 : Bijoutiers/bijoutières, horlogers-rhableurs/horlogères-rhableuses et personnel assimilé
- o H521 : Conducteurs/conductrices de presse à imprimer
- o H522 : Scaphandriers/scaphandrières
- o H523 : Autre personnel spécialisé des métiers
- o H531 : Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
- o H532 : Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
- o H533 : Préposés/préposées à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
- o H534 : Fumigateurs/fumigatrices et préposés/préposées au contrôle de la vermine
- o H535 : Autres réparateurs/réparatrices
- o H611 : Conducteurs/conductrices d'équipement lourd (sauf les grues)
- o H612 : Conducteurs/conductrices de machinerie d'entretien public
- o H621 : Grutiers/grutières
- o H622 : Foreurs/foreuses et dynamiteurs/ dynamiteuses des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
- o H623 : Foreurs/foreuses de puits d'eau
- o H711 : Conducteurs/conductrices de camions
- o H712 : Conducteurs/conductrices d'autobus et opérateurs/opératrices de métro et d'autre matériel de transport en commun
- o H713 : Chauffeurs/chauffeuses de taxi, chauffeurs/chauffeuses de limousine et chauffeurs/chauffeuses
- o H714 : Chauffeurs-livreurs/chauffeuses-livreuses
- o H721 : Mécaniciens/mécaniciennes de locomotive et de cour de triage
- o H722 : Chefs de train et serre-freins
- o H731 : Mécaniciens/mécaniciennes de gare de triage du transport ferroviaire
- o H732 : Ouvriers/ouvrières à l'entretien de la voie ferrée
- o H733 : Matelots de pont du transport par voies navigables
- o H734 : Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
- o H735 : Personnel des écluses et des bacs à câble
- o H736 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes de bateau à moteur
- o H737 : Agents/agentes de piste dans le transport aérien
- o H811 : Débardeurs/débardeuses
- o H812 : Manutentionnaires
- o H821 : Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
- o H822 : Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
- o H831 : Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
- o H832 : Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
- o I011 : Exploitants/exploitantes agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
- o I012 : Entrepreneurs/entrepreneuses et gestionnaires des services agricoles
- o I013 : Surveillants/surveillantes d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans l'élevage du bétail
- o I014 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes et gestionnaires de pépinières et de serres
- o I015 : Entrepreneurs/entrepreneuses et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
- o I016 : Surveillants/surveillantes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- o I017 : Propriétaires-exploitants/ propriétaires-exploitantes d'entreprises aquicoles
- o I021 : Ouvriers/ouvrières agricoles
- o I022 : Ouvriers/ouvrières de pépinières et de serres
- o I111 : Surveillants/surveillantes de l'exploitation forestière
- o I121 : Surveillants/surveillantes de l'exploitation des mines et des carrières
- o I122 : Surveillants/surveillantes du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
- o I131 : Mineurs/mineuses d'extraction et de préparation, mines souterraines
- o I132 : Foreurs/foreuses et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
- o I141 : Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
- o I142 : Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
- o I151 : Conducteurs/conductrices de machines d'abattage du bois
- o I161 : Conducteurs/conductrices de scies à chaîne et d'engins de débardage
- o I162 : Ouvriers/ouvrières en sylviculture et en exploitation forestière
- o I171 : Capitaines et officiers/officières de bateaux de pêche
- o I172 : Patrons/patronnes de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants/pêcheuses indépendantes
- o I181 : Matelots de pont sur les bateaux de pêche
- o I182 : Chasseurs/chasseuses et trappeurs/ trappeuses
- o I211 : Manoeuvres agricoles
- o I212 : Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
- o I213 : Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
- o I214 : Manoeuvres des mines
- o I215 : Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
- o I216 : Manoeuvres de l'exploitation forestière
- o J011 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des métaux et des minerais
- o J012 : Surveillants/surveillantes dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
- o J013 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- o J014 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- o J015 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des produits forestiers
- o J016 : Surveillants/surveillantes dans la transformation des produits textiles
- o J021 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de véhicules automobiles
- o J022 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication du matériel électronique

- J023 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication d'appareils électriques
- J024 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication de meubles et d'accessoires
- J025 : Surveillants/surveillantes dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- J026 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
- J027 : Surveillants/surveillantes dans la fabrication et le montage de produits divers
- J111 : Opérateurs/opératrices de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais
- J112 : Opérateurs/opératrices de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
- J113 : Opérateurs/opératrices au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
- J114 : Opérateurs/opératrices au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
- J121 : Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais
- J122 : Mouleurs/mouleuses, noyauteurs/ noyauteuses et fondeurs/fondeuses de métaux dans les aciéries
- J123 : Opérateurs/opératrices de machines à former et à finir le verre et coupeurs/coupeuses de verre
- J124 : Conducteurs/conductrices de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
- J125 : Contrôleurs/contrôleuses et essayeurs/essayeuses dans la transformation des métaux et des minerais
- J131 : Opérateurs/opératrices d'installations de traitement des produits chimiques
- J132 : Conducteurs/conductrices de machines de traitement des matières plastiques
- J133 : Conducteurs/conductrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
- J134 : Opérateurs/opératrices d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
- J141 : Opérateurs/opératrices de machines à scier dans les scieries
- J142 : Conducteurs/conductrices de machines dans les usines de pâte à papier
- J143 : Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication et finition du papier
- J144 : Autres conducteurs/conductrices de machines dans la transformation du bois
- J145 : Conducteurs/conductrices de machines à façonner le papier
- J146 : Classeurs/classeuses de bois d'oeuvre et autres vérificateurs/vérificatrices et classeurs/classeuses dans la transformation du bois
- J151 : Conducteurs/conductrices de machines de préparation de fibres textiles et de filés
- J152 : Tisseurs/tisseuses, tricoteurs/ tricoteuses et autres conducteurs/conductrices de machines textiles
- J153 : Teinturiers/teinturières et finisseurs/finisseuses de produits textiles
- J154 : Contrôleurs/contrôleuses, trieurs/ trieuses et échantillonneurs/ échantillonneuses de produits textiles
- J161 : Conducteurs/conductrices de machines à coudre
- J162 : Coupeurs/coupeuses de tissu, de fourrure et de cuir
- J163 : Ouvriers spécialisés/ouvrières spécialisées dans le traitement du cuir et des peaux
- J164 : Contrôleurs/contrôleuses et essayeurs/essayeuses dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- J171 : Conducteurs/conductrices de machines de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
- J172 : Bouchers industriels/bouchères industrielles, dépeceurs-découpeurs/ dépeceuses-découpeuses de viande, préparateurs/préparatrices de volaille et personnel assimilé
- J173 : Ouvriers/ouvrières dans les usines de conditionnement du poisson
- J174 : Conducteurs/conductrices de machines dans le traitement du tabac
- J175 : Échantillonneurs/échantillonneuses et trieurs/trieuses dans la transformation des aliments et des boissons
- J181 : Conducteurs/conductrices de machines à imprimer
- J182 : Photograpeurs-clicheurs/ photograpeuses-clicheuses, photograpeurs-reporters/ photograpeuses-reporters et autre personnel de pré-mise en train
- J183 : Conducteurs/conductrices de machines à relier et de finition
- J184 : Développeurs/développeuses de films et de photographies
- J191 : Conducteurs/conductrices de machines d'usinage
- J192 : Conducteurs/conductrices de machines de fromage
- J193 : Conducteurs/conductrices de machines à travailler le bois
- J194 : Conducteurs/conductrices de machines à travailler les métaux légers et lourds
- J195 : Soudeurs/soudeuses et conducteurs/conductrices de machines à souder
- J196 : Conducteurs/conductrices de machines d'autres produits métalliques
- J197 : Conducteurs/conductrices de machines à fabriquer des produits divers
- J211 : Monteurs/monteuses d'aéronefs et contrôleurs/contrôleuses de montage d'aéronefs
- J212 : Assembleurs/assembleuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de véhicules automobiles
- J213 : Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de matériel électronique
- J214 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
- J215 : Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
- J216 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de matériel mécanique
- J217 : Conducteurs/conductrices de machines et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication d'appareils électriques
- J221 : Monteurs/monteuses de bateaux et contrôleurs/contrôleuses de montage de bateaux
- J222 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de meubles et d'accessoires
- J223 : Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses d'autres produits en bois
- J224 : Vernisseurs/vernisseuses en finition et en réparation de meubles
- J225 : Assembleurs/assembleuses, finisseurs/finisseuses et contrôleurs/ contrôleuses de produits en plastique
- J226 : Peintres et enduiseurs/enduiseuses dans le secteur de la fabrication
- J227 : Opérateurs/opératrices d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
- J228 : Autres monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses
- J311 : Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
- J312 : Manoeuvres en métallurgie
- J313 : Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
- J314 : Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
- J315 : Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
- J316 : Manoeuvres des produits du textile
- J317 : Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- J318 : Manoeuvres dans la transformation du poisson
- J319 : Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

## **s91g1e6 -- Rgp 1 code CTP à la fin de période d'emploi (ou de l'anréf)**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 1 pour le code de classification type des professions à la fin de l'année de référence basé sur la structure de codage de 1991. Si l'emploi a pris fin pendant l'année, se réfère au code de profession à la fin de la période d'emploi. Ceci correspond au regroupement aussi connu sous le nom de CTP (65). Note: À partir de l'année de référence 2004, la CNP-S de 2001 (variable : NOCG1E6) sera utilisée au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et remplacera définitivement la CTP-1991 (ou S91G1E6) qui ne sera plus dérivée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Cadres supérieurs (A011-A016)
  - 02 : Directeurs spécialistes (A111-A141)
  - 03 : Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement (A211-A222)
  - 04 : Autres directeurs n.c.a. (A301-A392)
  - 05 : Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance (B011-B022)
  - 06 : Personnel d'administration des finances et des assurances (B111-B116)
  - 07 : Secrétaires (B211-B214)
  - 08 : Personnel administratif et de réglementation (B311-B318)
  - 09 : Personnel de supervision du travail de bureau (B411-B415)
  - 10 : Personnel de bureau (B511-B576)
  - 11 : Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé (C011-C063)
  - 12 : Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées (C111-C175)
  - 13 : Personnel professionnel des soins de santé (D011-D044)
  - 14 : Professionnels en sciences infirmières (D111-D112)
  - 15 : Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé (D211-D235)
  - 16 : Personnel de soutien des services de santé (D311-D313)
  - 17 : Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes (E011-E038)
  - 18 : Enseignants (E111-E133)
  - 19 : Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a. (E211-E216)
  - 20 : Personnel professionnel des arts et de la culture (F011-F036)
  - 21 : Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs (F111-F154)
  - 22 : Personnel de supervision des ventes et des services (G011-G016)
  - 23 : Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains (G111-G134)
  - 24 : Vendeurs et commis-vendeurs (G211)
  - 25 : Caissiers (G311)
  - 26 : Chefs et cuisiniers (G411-G412)
  - 27 : Personnel des services des aliments et boissons (G511-G513)
  - 28 : Personnel des services de protection (G611-G631)
  - 29 : Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés/ préposées dans les sports et les loisirs (G711-G732)
  - 30 : Personnel de soutien familial et de garderie (G811-G814)
  - 31 : Coiffeurs et barbiers (G911-G912)
  - 32 : Nettoyeurs et concierges (G931-G933)
  - 33 : Bouchers et boulangers (G941-G942)
  - 34 : Serveurs au comptoir et aides-cuisiniers (G961-G962)
  - 35 : Préposés de stations-service et commis d'épicerie (G971-G973)
  - 36 : Autre personnel élémentaire de la vente (G921-G924, G951, G981-G983)
  - 37 : Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports (H011-H022)
  - 38 : Personnel des métiers de la construction : (H111-H145)
  - 39 : Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications (H211-H222)
  - 40 : Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal (H311-H325)
  - 41 : Mécaniciens (H411-H435)
  - 42 : Autres métiers n.c.a. (H511-H535)
  - 43 : Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs (H611-H623)
  - 44 : Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres (H711-H737)
  - 45 : Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé (H811-H832)
  - 46 : Professions propres à l'agriculture sauf les manoeuvres (I011-I022)
  - 47 : Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres (I111-I182)
  - 48 : Personnel élémentaire de la production primaire (I211-I216)
  - 49 : Surveillants dans la fabrication (J011-J027)
  - 50 : Conducteurs de machines dans la fabrication (J111-J197)
  - 51 : Monteurs dans la fabrication (J211-J228)
  - 52 : Manoeuvres dans la fabrication et les services d'utilité publique (J311-J319)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### s91g1s6 -- Rgp 1 code CTP début de la période d'emploi (ou de l'anréf)

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 1 pour le code de classification type des professions au début de l'année de référence basé sur la structure de classification de 1991. Si l'emploi a commencé pendant l'année, se réfère au code de profession au début de la période d'emploi. Ceci correspond au regroupement aussi connu sous le nom de CTP (65). La liste de codes est la même que pour la variable S91G1E6. Note: À partir de l'année de référence 2004, la CNP-S de 2001 (variable : NOCG1S6) sera utilisée au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et remplacera définitivement la CTP-1991 (ou S91G1S6) qui ne sera plus dérivée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Cadres supérieurs (A011-A016)
  - 02 : Directeurs spécialistes (A111-A141)
  - 03 : Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement (A211-A222)

- o 04 : Autres directeurs n.c.a. (A301-A392)
- o 05 : Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance (B011-B022)
- o 06 : Personnel d'administration des finances et des assurances (B111-B116)
- o 07 : Secrétaires (B211-B214)
- o 08 : Personnel administratif et de réglementation (B311-B318)
- o 09 : Personnel de supervision du travail de bureau (B411-B415)
- o 10 : Personnel de bureau (B511-B576)
- o 11 : Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé (C011-C063)
- o 12 : Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées (C111-C175)
- o 13 : Personnel professionnel des soins de santé (D011-D044)
- o 14 : Professionnels en sciences infirmières (D111-D112)
- o 15 : Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé (D211-D235)
- o 16 : Personnel de soutien des services de santé (D311-D313)
- o 17 : Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes (E011-E038)
- o 18 : Enseignants (E111-E133)
- o 19 : Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a. (E211-E216)
- o 20 : Personnel professionnel des arts et de la culture (F011-F036)
- o 21 : Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs (F111-F154)
- o 22 : Personnel de supervision des ventes et des services (G011-G016)
- o 23 : Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains (G111-G134)
- o 24 : Vendeurs et commis-vendeurs (G211)
- o 25 : Caissiers (G311)
- o 26 : Chefs et cuisiniers (G411-G412)
- o 27 : Personnel des services des aliments et boissons (G511-G513)
- o 28 : Personnel des services de protection (G611-G631)
- o 29 : Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés/ préposées dans les sports et les loisirs (G711-G732)
- o 30 : Personnel de soutien familial et de garderie (G811-G814)
- o 31 : Coiffeurs et barbiers (G911-G912)
- o 32 : Nettoyeurs et concierges (G931-G933)
- o 33 : Bouchers et boulangers (G941-G942)
- o 34 : Serveurs au comptoir et aides-cuisiniers (G961-G962)
- o 35 : Préposés de stations-service et commis d'épicerie (G971-G973)
- o 36 : Autre personnel élémentaire de la vente (G921-G924, G951, G981-G983)
- o 37 : Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports (H011-H022)
- o 38 : Personnel des métiers de la construction : (H111-H145)
- o 39 : Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications (H211-H222)
- o 40 : Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal (H311-H325)
- o 41 : Mécaniciens (H411-H435)
- o 42 : Autres métiers n.c.a. (H511-H535)
- o 43 : Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs (H611-H623)
- o 44 : Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres (H711-H737)
- o 45 : Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé (H811-H832)
- o 46 : Professions propres à l'agriculture sauf les manoeuvres (I011-I022)
- o 47 : Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres (I111-I182)
- o 48 : Personnel élémentaire de la production primaire (I211-I216)
- o 49 : Surveillants dans la fabrication (J011-J027)
- o 50 : Conducteurs de machines dans la fabrication (J111-J197)
- o 51 : Monteurs dans la fabrication (J211-J228)
- o 52 : Manoeuvres dans la fabrication et les services d'utilité publique (J311-J319)
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## s91g2e6 -- Rgp 2 code CTP à la fin de période d'emploi (ou de l'anréf)

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 2 pour le code de classification type des professions à la fin de l'année de référence basé sur la structure de codage de 1991. Si l'emploi a pris fin pendant l'année, se réfère au code de profession à la fin de la période d'emploi. Ceci correspond au regroupement aussi connu sous le nom de CTP (34). Note: À partir de l'année de référence 2004, la CNP-S de 2001 (variable : NOCG2E6) sera utilisée au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et remplacera définitivement la CTP-1991 (ou S91G2E6) qui ne sera plus dérivée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Cadres supérieurs (A011-A016)
  - o 02 : Autres cadres supérieurs (A111-A392)
  - o 03 : Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance (B011-B022)
  - o 04 : Personnel en finance, en secrétariat et en administration (B111-B318)
  - o 05 : Personnel de bureau et personnel de supervision du travail de bureau (B411-B576)
  - o 06 : Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées (C011-C175)
  - o 07 : Personnel professionnel des soins de santé et professionnels en sciences infirmières (D011-D112)
  - o 08 : Personnel technique et de soutien et personnel assimilé du secteur de la santé (D211-D313)
  - o 09 : Sciences sociales, administration publique et religion (E011-E038, E211-E216)
  - o 10 : Enseignants (E111-E133)
  - o 11 : Arts, culture, sports et loisirs (F011-F154)
  - o 12 : Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains (G111-G134)
  - o 13 : Personnel de supervision, vendeurs, commis-vendeurs et caissiers des produits au détail (G011,G211-G311)

- o 14 : Chefs et cuisiniers, personnel de supervision et autre personnel des services des aliments et boissons (G012,G411-G513)
- o 15 : Personnel des services de protection (G611-G631)
- o 16 : Personnel de soutien familial et de garderie (G811-G814)
- o 17 : Personnel de supervision des services, personnel de l'hébergement et des voyages, préposés dans les sports et les loisirs et personnel de la vente et des services (G013-G016,G711-G732,G911-G983)
- o 18 : Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports (H011-H022)
- o 19 : Personnel des métiers de la construction (H111-H145)
- o 20 : Autres métiers (H211-H535)
- o 21 : Transport et conducteurs d'équipement lourd (H611-H737)
- o 22 : Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé (H811-H832)
- o 23 : Professions propres au secteur primaire (I011-I216)
- o 24 : Surveillants, conducteurs de machines et monteurs dans la fabrication (J011-J228)
- o 25 : Manoeuvres dans la fabrication et les services d'utilité publique (J311-J319)
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### s91g2s6 -- Rgp 2 code CTP début de la période d'emploi (ou de l'anréf)

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 2 pour le code de classification type des professions au début de l'année de référence basé sur la structure de classification de 1991. Si l'emploi a commencé pendant l'année, se réfère au code de profession au début de la période d'emploi. Ceci correspond au regroupement aussi connu sous le nom de CTP (34). La liste de codes est la même que pour la variable S91G2E6. Note: À partir de l'année de référence 2004, la CNP-S de 2001 (variable : NOCG2S6) sera utilisée au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et remplacera définitivement la CTP-1991 (ou S91G2S6) qui ne sera plus dérivée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Cadres supérieurs (A011-A016)
  - o 02 : Autres cadres supérieurs (A111-A392)
  - o 03 : Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance (B011-B022)
  - o 04 : Personnel en finance, en secrétariat et en administration (B111-B318)
  - o 05 : Personnel de bureau et personnel de supervision du travail de bureau (B411-B576)
  - o 06 : Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées (C011-C175)
  - o 07 : Personnel professionnel des soins de santé et professionnels en sciences infirmières (D011-D112)
  - o 08 : Personnel technique et de soutien et personnel assimilé du secteur de la santé (D211-D313)
  - o 09 : Sciences sociales, administration publique et religion (E011-E038, E211-E216)
  - o 10 : Enseignants (E111-E133)
  - o 11 : Arts, culture, sports et loisirs (F011-F154)
  - o 12 : Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains (G111-G134)
  - o 13 : Personnel de supervision, vendeurs, commis-vendeurs et caissiers des produits au détail (G011,G211-G311)
  - o 14 : Chefs et cuisiniers, personnel de supervision et autre personnel des services des aliments et boissons (G012,G411-G513)
  - o 15 : Personnel des services de protection (G611-G631)
  - o 16 : Personnel de soutien familial et de garderie (G811-G814)
  - o 17 : Personnel de supervision des services, personnel de l'hébergement et des voyages, préposés dans les sports et les loisirs et personnel de la vente et des services (G013-G016,G711-G732,G911-G983)
  - o 18 : Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports (H011-H022)
  - o 19 : Personnel des métiers de la construction (H111-H145)
  - o 20 : Autres métiers (H211-H535)
  - o 21 : Transport et conducteurs d'équipement lourd (H611-H737)
  - o 22 : Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé (H811-H832)
  - o 23 : Professions propres au secteur primaire (I011-I216)
  - o 24 : Surveillants, conducteurs de machines et monteurs dans la fabrication (J011-J228)
  - o 25 : Manoeuvres dans la fabrication et les services d'utilité publique (J311-J319)
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### s91g3e6 -- Rgp 3 code CTP à la fin de période d'emploi (ou de l'anréf)

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 3 pour le code de classification type des professions à la fin de l'année de référence basé sur la structure de codage de 1991. Si l'emploi a pris fin pendant l'année, se réfère au code de profession à la fin de la période d'emploi. Ceci correspond au regroupement aussi connu sous le nom de CTP (12). Note: À partir de l'année de référence 2004, la CNP-S de 2001 (variable : NOCG3E6) sera utilisée au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et remplacera définitivement la CTP-1991 (ou S91G3E6) qui ne sera plus dérivée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Gestion (A011-A392)
  - o 02 : Affaires, finance et administration (B011-B576)
  - o 03 : Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées (C011-C175)
  - o 04 : Secteur de la santé (D011-D313)
  - o 05 : Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion (E011-E216)
  - o 06 : Arts, culture, sports et loisirs (F011-F154)
  - o 07 : Ventes et services (G011-G983)

- o 08 : Métiers, transport et machinerie (H011-H832)
- o 09 : Professions propres au secteur primaire (I011-I216)
- o 10 : Transformation, fabrication et services d'utilité publique (J011-J319)
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### s91g3s6 -- Rgp 3 code CTP début de la période d'emploi (ou de l'anréf)

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 3 pour le code de classification type des professions au début de l'année de référence basé sur la structure de classification de 1991. Si l'emploi a commencé pendant l'année, se réfère au code de profession au début de la période d'emploi. Ceci correspond au regroupement aussi connu sous le nom de CTP (12). La liste de codes est la même que pour la variable S91G3E6. Note: À partir de l'année de référence 2004, la CNP-S de 2001 (variable : NOCG3S6) sera utilisée au moment de la diffusion des principaux produits de l'EDTR et remplacera définitivement la CTP-1991 (ou S91G3S6) qui ne sera plus dérivée.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Gestion (A011-A392)
  - o 02 : Affaires, finance et administration (B011-B576)
  - o 03 : Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées (C011-C175)
  - o 04 : Secteur de la santé (D011-D313)
  - o 05 : Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion (E011-E216)
  - o 06 : Arts, culture, sports et loisirs (F011-F154)
  - o 07 : Ventes et services (G011-G983)
  - o 08 : Métiers, transport et machinerie (H011-H832)
  - o 09 : Professions propres au secteur primaire (I011-I216)
  - o 10 : Transformation, fabrication et services d'utilité publique (J011-J319)
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### soc1ge6 -- Regroupement 1 de professions à la fin de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 1 de professions à la fin de l'année de référence (groupes principaux définis dans la Classification type des professions de 1980). Si l'emploi a pris fin pendant l'année, groupe professionnel à la fin de la période d'emploi. Non disponible à partir de l'année de référence 1999 (cette variable n'est plus dérivée).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Directeurs, gérants, administrateurs et personnel assimilé
  - o 02 : Travailleurs des sciences naturelles, du génie et des mathématiques
  - o 03 : Travailleurs spécialisés des sciences sociales et domaines connexes
  - o 04 : Membres du clergé et assimilés
  - o 05 : Enseignants et personnel assimilé
  - o 06 : Médecine et santé
  - o 07 : Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé
  - o 08 : Employés de bureau et travailleurs assimilés
  - o 09 : Travailleurs spécialisés dans la vente
  - o 10 : Travailleurs spécialisés dans les services
  - o 11 : Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs
  - o 12 : Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés
  - o 13 : Travailleurs forestiers et bûcherons
  - o 14 : Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz et travailleurs assimilés
  - o 15 : Travailleurs des industries de transformation
  - o 16 : Usineurs et travailleurs des domaines connexes
  - o 17 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de Produits
  - o 18 : Travailleurs du bâtiment
  - o 19 : Personnel d'exploitation des transports
  - o 20 : Manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
  - o 21 : Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### soc1gs6 -- Regroupement 1 de professions au début de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 1 de professions au début de l'année de référence (groupes principaux définis dans la Classification type des professions de 1980). Si l'emploi a commencé pendant l'année, groupe professionnel au début de la période d'emploi. La liste de codes est la même que pour la variable SOC1GE6. Non disponible à partir de l'année de référence 1999 (cette variable n'est plus dérivée).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**



- o 01 : Directeurs, gérants, administrateurs et personnel assimilé
- o 02 : Travailleurs des sciences naturelles, du génie et des mathématiques
- o 03 : Travailleurs spécialisés des sciences sociales et domaines connexes
- o 04 : Membres du clergé et assimilés
- o 05 : Enseignants et personnel assimilé
- o 06 : Médecine et santé
- o 07 : Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé
- o 08 : Employés de bureau et travailleurs assimilés
- o 09 : Travailleurs spécialisés dans la vente
- o 10 : Travailleurs spécialisés dans les services
- o 11 : Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs
- o 12 : Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés
- o 13 : Travailleurs forestiers et bûcherons
- o 14 : Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz et travailleurs assimilés
- o 15 : Travailleurs des industries de transformation
- o 16 : Usineurs et travailleurs des domaines connexes
- o 17 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de Produits
- o 18 : Travailleurs du bâtiment
- o 19 : Personnel d'exploitation des transports
- o 20 : Manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 21 : Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## soc2ge6 -- Regroupement 2 de professions à la fin de l'anréf

- **Type et longeur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 2 de professions à la fin de l'année de référence (groupes secondaires définis dans la Classification type des professions de 1980). Si l'emploi a pris fin pendant l'année, groupe professionnel à la fin de la période d'emploi. Non disponible à partir de l'année de référence 1999 (cette variable n'est plus dérivée).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Administrateurs Et Cadres Supérieurs Propres Au Gouvernement
  - o 02 : Autres Directeurs Et Administrateurs
  - o 03 : Cadres Administratifs Et Travailleurs Assimilés
  - o 04 : Travailleurs Spécialisés Dans Les Sciences Physiques
  - o 05 : Travailleurs Spécialisés Dans Les Sciences Biologiques Et Agronomiques
  - o 06 : Architectes, Ingénieurs Et Urbanistes
  - o 07 : Autres Travailleurs En Architecture Et En Génie
  - o 08 : Travailleurs Spécialisés Dans Les Mathématiques, La Statistique, L'analyse Des Systèmes Et Les Domaines Connexes
  - o 09 : Travailleurs Spécialisés En Sciences Sociales
  - o 10 : Travailleurs Sociaux Et Travailleurs Des Domaines Connexes
  - o 11 : Hommes De Loi Et Travailleurs Assimilés
  - o 12 : Personnel Spécialisé Des Bibliothèques, Musées Et Archives
  - o 13 : Autres Travailleurs En Sciences Sociales Et Domaines Connexes
  - o 14 : Membres Du Clergé Et Assimilés
  - o 15 : Professeurs D'université Et Personnel Assimilé
  - o 16 : Professeurs D'école Primaire Et Secondaire Et Personnel Assimilé
  - o 17 : Autres Enseignants Et Personnel Assimilé
  - o 18 : Personnel Spécialisé Dans Le Diagnostic Et Le Traitement Des Maladies
  - o 19 : Personnel Spécialisé Et Auxiliaires Des Soins Infirmiers Et Thérapeutiques
  - o 20 : Autres Travailleurs En Médecine Et En Santé
  - o 21 : Professionnels Des Beaux-arts, Des Arts Commerciaux, De La Photographie Et Des Domaines Connexes
  - o 22 : Artistes Et Techniciens De La Scène, De La Radio Et De L'écran
  - o 23 : Rédacteurs
  - o 24 : Travailleurs Spécialisés Des Sports Et Loisirs
  - o 25 : Sténographes Et Dactylographes
  - o 26 : Teneurs De Livres, Commis En Comptabilité Et Travailleurs Assimilés
  - o 27 : Opérateurs Sur Machines De Bureau Et De Mécanographie
  - o 28 : Magasineurs, Ordonnanciers Et Distributeurs
  - o 29 : Employés De Bibliothèque, Classeurs-archivistes, Correspondanciers Et Travailleurs Assimilés
  - o 30 : Réceptionnistes, Hôtesse D'accueil, Facteurs Et Messagers
  - o 31 : Autres Employés De Bureau Et Travailleurs Assimilés
  - o 32 : Vendeurs De Marchandises
  - o 33 : Vendeurs De Services
  - o 34 : Autres Travailleurs Spécialisés Dans La Vente
  - o 35 : Personnel Spécialisé Dans Les Services De Protection
  - o 36 : Travailleurs Spécialisés Dans La Préparation Des Aliments Et Boissons Et Services Connexes
  - o 37 : Travailleurs Spécialisés Dans Les Services De Logement Et Les Secteurs Connexes
  - o 38 : Travailleurs Spécialisés Dans Les Services Personnels
  - o 39 : Travailleurs Spécialisés Dans L'entretien Des Vêtements Et Des Tissus D'ameublement
  - o 40 : Autres Travailleurs Spécialisés Dans Les Services
  - o 41 : Exploitants Agricoles
  - o 42 : Autres Travailleurs En Agriculture, En Horticulture Et En Élevage
  - o 43 : Pêcheurs, Trappeurs Et Travailleurs Assimilés
  - o 44 : Travailleurs Forestiers Et Bûcherons
  - o 45 : Mineurs, Carriers, Foreurs De Puits De Pétrole Et De Gaz Et Travailleurs Assimilés

- 46 : Travailleurs Spécialisés Dans Le Traitement Du Minerai
- 47 : Métallurgistes Et Travailleurs Assimilés
- 48 : Confectionneurs De Produits En Argile, En Verre Et En Pierre Et Travailleurs Assimilés
- 49 : Travailleurs Spécialisés Dans Le Traitement De Produits Chimiques, Du
- 50 : Travailleurs De L'industrie Des Aliments Et Boissons Et Travailleurs Assimilés
- 51 : Travailleurs De L'industrie Du Bois Sauf Pâte à Papier Et Papier
- 52 : Travailleurs De L'industrie De La Pâte à Papier Et Du Papier Et Travailleurs Assimilés
- 53 : Travailleurs Du Textile
- 54 : Autres Travailleurs Des Industries De Transformation
- 55 : Usineurs De Métaux
- 56 : Façonneurs Et Formeurs De Métal, Sauf Les Usineurs
- 57 : Travailleurs Du Bois à La Machine
- 58 : Travailleurs Spécialisés Dans Le Travail De L'argile, Du Verre, De La Pierre Et Des Produits Similaires
- 59 : Autres Usineurs Et Travailleurs Des Domaines Connexes, n.c.a.
- 60 : Travailleurs Spécialisés Dans La Fabrication Et Le Montage De
- 61 : Travailleurs Spécialisés Dans La Fabrication, Le Montage, L'installation Et La Réparation D'appareils Électriques, Électroniques Et De Matériel Connexe
- 62 : Travailleurs Spécialisés Dans La Fabrication, Le Montage Et La Réparation De Produits En Bois
- 63 : Travailleurs Spécialisés Dans La Confection, Le Montage Et La Réparation
- 64 : Travailleurs Spécialisés Dans La Fabrication, Le Montage Et La Réparation D'articles De Caoutchouc, De Plastique Et De Produits Similaires
- 65 : Mécaniciens Et Réparateurs, n.c.a.
- 66 : Autres Travailleurs Spécialisés Dans La Fabrication, Le Montage Et La Réparation De Produits
- 67 : Excavateurs, Niveleurs, Paveurs Et Travailleurs Assimilés
- 68 : Monteurs, Installateurs Et Réparateurs De Matériel Électrique, D'éclairage Et De Communication Par Fil
- 69 : Autres Travailleurs Du Bâtiment
- 70 : Personnel D'exploitation Des Transports Aériens
- 71 : Personnel D'exploitation Des Transports Ferroviaires
- 72 : Personnel D'exploitation Des Transports Maritimes
- 73 : Personnel D'exploitation Des Transports Routiers
- 74 : Autre Personnel D'exploitation Des Transports
- 75 : Manutentionnaires Et Travailleurs Assimilés, n.c.a.
- 76 : Imprimeurs Et Travailleurs Assimilés
- 77 : Mécaniciens De Machines Et D'installations Fixes Et Travailleurs Assimilés
- 78 : Opérateurs De Matériel Électronique Et De Matériel De Communication, n.c.a.
- 79 : Autres Ouvriers Qualifiés Et Conducteurs De Machines, n.c.a.
- 96 : Code de traitement provisoire
- 97 : Ne sait pas
- 98 : Refus
- 99 : Non Applicable

## soc2gs6 -- Regroupement 2 de professions au début anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 2 de professions au début de l'année de référence (groupes secondaires définis dans la Classification type des professions de 1980). Si l'emploi a commencé pendant l'année, groupe professionnel au début de la période d'emploi. La liste de codes est la même que pour la variable SOC2GE6. Non disponible à partir de l'année de référence 1999 (cette variable n'est plus dérivée).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Administrateurs Et Cadres Supérieurs Propres Au Gouvernement
  - 02 : Autres Directeurs Et Administrateurs
  - 03 : Cadres Administratifs Et Travailleurs Assimilés
  - 04 : Travailleurs Spécialisés Dans Les Sciences Physiques
  - 05 : Travailleurs Spécialisés Dans Les Sciences Biologiques Et Agronomiques
  - 06 : Architectes, Ingénieurs Et Urbanistes
  - 07 : Autres Travailleurs En Architecture Et En Génie
  - 08 : Travailleurs Spécialisés Dans Les Mathématiques, La Statistique, L'analyse Des Systèmes Et Les Domaines Connexes
  - 09 : Travailleurs Spécialisés En Sciences Sociales
  - 10 : Travailleurs Sociaux Et Travailleurs Des Domaines Connexes
  - 11 : Hommes De Loi Et Travailleurs Assimilés
  - 12 : Personnel Spécialisé Des Bibliothèques, Musées Et Archives
  - 13 : Autres Travailleurs En Sciences Sociales Et Domaines Connexes
  - 14 : Membres Du Clergé Et Assimilés
  - 15 : Professeurs D'université Et Personnel Assimilé
  - 16 : Professeurs D'école Primaire Et Secondaire Et Personnel Assimilé
  - 17 : Autres Enseignants Et Personnel Assimilé
  - 18 : Personnel Spécialisé Dans Le Diagnostic Et Le Traitement Des Maladies
  - 19 : Personnel Spécialisé Et Auxiliaires Des Soins Infirmiers Et Thérapeutiques
  - 20 : Autres Travailleurs En Médecine Et En Santé
  - 21 : Professionnels Des Beaux-arts, Des Arts Commerciaux, De La Photographie Et Des Domaines Connexes
  - 22 : Artistes Et Techniciens De La Scène, De La Radio Et De L'écran
  - 23 : Rédacteurs
  - 24 : Travailleurs Spécialisés Des Sports Et Loisirs
  - 25 : Sténographes Et Dactylographes
  - 26 : Teneurs De Livres, Commis En Comptabilité Et Travailleurs Assimilés
  - 27 : Opérateurs Sur Machines De Bureau Et De Mécanographie
  - 28 : Magasineurs, Ordonnanciers Et Distributeurs
  - 29 : Employés De Bibliothèque, Classeurs-archivistes, Correspondanciers Et Travailleurs Assimilés
  - 30 : Réceptionnistes, Hôtesse D'accueil, Facteurs Et Messagers

- o 31 : Autres Employés De Bureau Et Travailleurs Assimilés
- o 32 : Vendeurs De Marchandises
- o 33 : Vendeurs De Services
- o 34 : Autres Travailleurs Spécialisés Dans La Vente
- o 35 : Personnel Spécialisé Dans Les Services De Protection
- o 36 : Travailleurs Spécialisés Dans La Préparation Des Aliments Et Boissons Et Services Connexes
- o 37 : Travailleurs Spécialisés Dans Les Services De Logement Et Les Secteurs Connexes
- o 38 : Travailleurs Spécialisés Dans Les Services Personnels
- o 39 : Travailleurs Spécialisés Dans L'entretien Des Vêtements Et Des Tissus D'ameublement
- o 40 : Autres Travailleurs Spécialisés Dans Les Services
- o 41 : Exploitants Agricoles
- o 42 : Autres Travailleurs En Agriculture, En Horticulture Et En Élevage
- o 43 : Pêcheurs, Trappeurs Et Travailleurs Assimilés
- o 44 : Travailleurs Forestiers Et Bûcherons
- o 45 : Mineurs, Carriers, Foreurs De Puits De Pétrole Et De Gaz Et Travailleurs Assimilés
- o 46 : Travailleurs Spécialisés Dans Le Traitement Du Minerai
- o 47 : Métallurgistes Et Travailleurs Assimilés
- o 48 : Confectionneurs De Produits En Argile, En Verre Et En Pierre Et Travailleurs Assimilés
- o 49 : Travailleurs Spécialisés Dans Le Traitement De Produits Chimiques, Du
- o 50 : Travailleurs De L'industrie Des Aliments Et Boissons Et Travailleurs Assimilés
- o 51 : Travailleurs De L'industrie Du Bois Sauf Pâte à Papier Et Papier
- o 52 : Travailleurs De L'industrie De La Pâte à Papier Et Du Papier Et Travailleurs Assimilés
- o 53 : Travailleurs Du Textile
- o 54 : Autres Travailleurs Des Industries De Transformation
- o 55 : Usineurs De Métaux
- o 56 : Façonneurs Et Formeurs De Métal, Sauf Les Usineurs
- o 57 : Travailleurs Du Bois à La Machine
- o 58 : Travailleurs Spécialisés Dans Le Travail De L'argile, Du Verre, De La Pierre Et Des Produits Similaires
- o 59 : Autres Usineurs Et Travailleurs Des Domaines Connexes, N.c.a.
- o 60 : Travailleurs Spécialisés Dans La Fabrication Et Le Montage De
- o 61 : Travailleurs Spécialisés Dans La Fabrication, Le Montage, L'installation Et La Réparation D'appareils Électriques, Électroniques Et De Matériel Connexe
- o 62 : Travailleurs Spécialisés Dans La Fabrication, Le Montage Et La Réparation De Produits En Bois
- o 63 : Travailleurs Spécialisés Dans La Confection, Le Montage Et La Réparation
- o 64 : Travailleurs Spécialisés Dans La Fabrication, Le Montage Et La Réparation D'articles De Caoutchouc, De Plastique Et De Produits Similaires
- o 65 : Mécaniciens Et Réparateurs, N.c.a.
- o 66 : Autres Travailleurs Spécialisés Dans La Fabrication, Le Montage Et La Réparation De Produits
- o 67 : Excavateurs, Niveleurs, Paveurs Et Travailleurs Assimilés
- o 68 : Monteurs, Installateurs Et Réparateurs De Matériel Électrique, D'éclairage Et De Communication Par Fil
- o 69 : Autres Travailleurs Du Bâtiment
- o 70 : Personnel D'exploitation Des Transports Aériens
- o 71 : Personnel D'exploitation Des Transports Ferroviaires
- o 72 : Personnel D'exploitation Des Transports Maritimes
- o 73 : Personnel D'exploitation Des Transports Routiers
- o 74 : Autre Personnel D'exploitation Des Transports
- o 75 : Manutentionnaires Et Travailleurs Assimilés, N.c.a.
- o 76 : Imprimeurs Et Travailleurs Assimilés
- o 77 : Mécaniciens De Machines Et D'installations Fixes Et Travailleurs Assimilés
- o 78 : Opérateurs De Matériel Électronique Et De Matériel De Communication, N.c.a.
- o 79 : Autres Ouvriers Qualifiés Et Conducteurs De Machines, N.c.a.
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### soc3ge6 -- Regroupement 3 de professions à la fin de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 3 de professions à la fin de la période de référence (classification socioéconomique des professions Pineo-Porter-McRoberts). Si l'emploi a pris fin pendant l'année, groupe professionnel à la fin de la période d'emploi. La classification socioéconomique des professions Pineo-Porter-McRoberts regroupe les codes à 4 chiffres SOCCDE6 de 1980 en 16 catégories homogènes. Non disponible à partir de l'année de référence 1999 (cette variable n'est plus dérivée).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Travailleurs autonomes professionnels
  - o 02 : Employés professionnels
  - o 03 : Cadres supérieurs
  - o 04 : Semi-professionnels
  - o 05 : Techniciens
  - o 06 : Cadres intermédiaires
  - o 07 : Superviseurs
  - o 08 : Contremaîtres et femmes contremaîtres
  - o 09 : Ventes et services spécialisés
  - o 10 : Métiers manuels et commerçants spécialisés
  - o 11 : Fermiers
  - o 12 : Ventes et services semi-spécialisés
  - o 13 : Métiers manuels et semi-spécialisés
  - o 14 : Ventes et services non-spécialisés

- o 15 : Métiers manuels non-spécialisés
- o 16 : Laboureurs
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

### soc3gs6 -- Regroupement 3 de professions au début anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 3 de professions au début de l'année de référence (classification socioéconomique des professions Pineo-Porter-McRoberts). Si l'emploi a commencé pendant l'année, groupe professionnel au début de la période d'emploi. La classification socioéconomique des professions Pineo-Porter-McRoberts regroupe les codes à 4 chiffres SOCCDS6 de 1980 en 16 catégories homogènes. Non disponible à partir de l'année de référence 1999 (cette variable n'est plus dérivée). La liste de codes est la même que pour la variable SOC3GE6.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Travailleurs autonomes professionnels
  - o 02 : Employés professionnels
  - o 03 : Cadres supérieurs
  - o 04 : Semi-professionnels
  - o 05 : Techniciens
  - o 06 : Cadres intermédiaires
  - o 07 : Superviseurs
  - o 08 : Contremaîtres et femmes contremaîtres
  - o 09 : Ventes et services spécialisés
  - o 10 : Métiers manuels et commerçants spécialisés
  - o 11 : Fermiers
  - o 12 : Ventes et services semi-spécialisés
  - o 13 : Métiers manuels et semi-spécialisés
  - o 14 : Ventes et services non-spécialisés
  - o 15 : Métiers manuels non-spécialisés
  - o 16 : Laboureurs
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### soc4ge6 -- Regroupement 4 de professions à la fin de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 4 de professions à la fin de l'année de référence (regroupement de la classification Pineo-Porter-McRoberts). Si l'emploi a pris fin au cours de l'année, groupe professionnel à la fin de la période d'emploi. Non disponible à partir de l'année de référence 1999 (cette variable n'est plus dérivée).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Professionnels/Cadres supérieurs
  - o 02 : Semi-professionnels, techniciens, cadres intermédiaires
  - o 03 : Superviseurs, contremaîtres et femmes contremaîtres
  - o 04 : Travailleurs spécialisés/Salariés/Fermiers
  - o 05 : Travailleurs semi-spécialisés/Salariés
  - o 06 : Travailleurs non-spécialisés/Salariés/Laboureurs
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

### soc4gs6 -- Regroupement 4 de professions au début de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 4 de professions au début de l'année de référence (regroupement de la classification Pineo-Porter-McRoberts). Si l'emploi a commencé pendant l'année, groupe professionnel au début de la période d'emploi. Non disponible à partir de l'année de référence 1999 (cette variable n'est plus dérivée). La liste de codes est la même que pour la variable SOC4GE6.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Professionnels/Cadres supérieurs
  - o 02 : Semi-professionnels, techniciens, cadres intermédiaires
  - o 03 : Superviseurs, contremaîtres et femmes contremaîtres
  - o 04 : Travailleurs spécialisés/Salariés/Fermiers
  - o 05 : Travailleurs semi-spécialisés/Salariés
  - o 06 : Travailleurs non-spécialisés/Salariés/Laboureurs
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non Applicable

## soc5ge6 -- Regroupement 5 de professions à la fin de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 5 de professions à la fin de l'année de référence (regroupements utilisés par l'EPA). Si l'emploi a pris fin pendant l'année, groupe professionnel à la fin de la période d'emploi. Non disponible à partir de l'année de référence 1999 (cette variable n'est plus dérivée).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Fonctionnaires et administrateurs (adm. publique)
  - 02 : Autres directeurs et administrateurs
  - 03 : Professions reliées à la direction et à l'administration
  - 04 : Sciences physiques et sciences de la vie
  - 05 : Mathématiques, statistiques, analyste des systèmes et secteurs connexes
  - 06 : Architectes et ingénieurs
  - 07 : Autres professions en architecture et génie
  - 08 : Sciences sociales et secteurs connexes
  - 09 : Religion
  - 10 : Enseignement universitaire et secteurs connexes
  - 11 : Études primaires, secondaires et études connexes
  - 12 : Autre genre d'enseignement et secteurs connexes
  - 13 : Diagnostique et traitement de maladie
  - 14 : Soins, thérapeutique et secteurs connexes
  - 15 : Autres professions en médecine et en santé
  - 16 : Arts et secteurs connexes
  - 17 : Sténographie et dactylographie
  - 18 : Tenue de livres et travail de comptabilité
  - 19 : Machine de bureau, machine de trait. électronique
  - 20 : Enregistrements, planification des mouvements et distribution du matériel
  - 21 : Réception, renseignements et acheminement du courrier et messages
  - 22 : Emploi de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondance et travail admin. n.c.a.
  - 23 : Vendeurs (marchandise)
  - 24 : Vendeurs (services) et autres employés de commerce
  - 25 : Service de protection et de sécurité
  - 26 : Préparation des aliments et boissons, logement et secteurs connexes
  - 27 : Service personnels de nettoyage de vêtements et articles en tissu
  - 28 : Autres services
  - 29 : D'exploitants agricoles et directeurs d'exploitation agricole
  - 30 : Autres travailleurs en agriculture, horticulture, élevage
  - 31 : Pêche, chasse, piégeage et activités connexes
  - 32 : Exploitation forestière
  - 33 : Mines, carrières, puits de pétrole et de gaz
  - 34 : Alimentation, boissons et secteurs connexes (traitement)
  - 35 : Autres travailleurs en traitement de matières premières
  - 36 : Façonnage des métaux
  - 37 : Autres travailleurs, usinage des matières premières et secteurs connexes
  - 38 : Fabrication et montage de produits métalliques, secteurs n.c.a.
  - 39 : Fabrication et montage, matériel électrique, électronique et connexes
  - 40 : Fabrication et montage, articles en tissu, fourrures, cuir
  - 41 : Fabrication et montage, produits en bois, caoutchouc, plastique
  - 42 : Entretien et réparation (matériel électrique excepté)
  - 43 : Excavation, nivellement, pavage et secteurs connexes
  - 44 : Pontage, Installation et réparation (matériel électrique, d'éclairage, de communication par fil)
  - 45 : Autres secteurs de la construction
  - 46 : Transport automobile
  - 47 : Autres transports
  - 48 : Manutention et secteurs connexes, n.c.a.
  - 49 : Conduite de machines et d'appareils divers
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

## soc5gs6 -- Regroupement 5 de professions au début de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Regroupement no 5 de professions au début de l'année de référence (regroupements utilisés par l'EPA). Si l'emploi a commencé pendant l'année, groupe professionnel au début de la période d'emploi. À partir de l'année de référence 1999, cette variable n'est pas dérivée. La liste de codes est la même que pour la variable SOC5GE6.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - 01 : Fonctionnaires et administrateurs (adm. publique)
  - 02 : Autres directeurs et administrateurs
  - 03 : Professions reliées à la direction et l'administration
  - 04 : Sciences physiques et sciences de la vie
  - 05 : Mathématiques, statistiques, analyste des systèmes et secteurs connexes
  - 06 : Architectes et ingénieurs
  - 07 : Autres professions en architecture et génie

- o 08 : Sciences sociales et secteurs connexes
- o 09 : Religion
- o 10 : Enseignement universitaire et secteurs connexes
- o 11 : Études primaires, secondaires et études connexes
- o 12 : Autre genre d'enseignement et secteurs connexes
- o 13 : Diagnostique et traitement de maladie
- o 14 : Soins thérapeutiques et secteurs connexes
- o 15 : Autres professions en médecine et en santé
- o 16 : Arts et secteurs connexes
- o 17 : Sténographie et dactylographie
- o 18 : Tenue de livres et travail de comptabilité
- o 19 : Machine de bureau, machine de trait. électronique
- o 20 : Enregistrements, planification des mouvements et distribution du matériel
- o 21 : Réception, renseignements et acheminement du courrier et messages
- o 22 : Emploi de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondance et travail admin. n.c.a.
- o 23 : Vendeurs (marchandise)
- o 24 : Vendeurs (service) et autres emplois de commerce
- o 25 : Services de protection et de sécurité
- o 26 : Préparation des aliments et boissons, logement et secteurs connexes
- o 27 : Services personnels de nettoyage de vêtements et articles en tissu
- o 28 : Autres services
- o 29 : Exploitants agricoles et directeurs d'exploitation agricole
- o 30 : Autres travailleurs en agriculture, horticulture, élevage
- o 31 : Pêche, chasse, piégeage et activités connexes
- o 32 : Exploitation forestière
- o 33 : Mines, carrières, puits de pétrole et de gaz
- o 34 : Alimentation, boissons et secteurs connexes (traitement)
- o 35 : Autres travailleurs en traitement de matières premières
- o 36 : Façonnage des métaux
- o 37 : Autres travailleurs, usinage des matières premières et secteurs connexes
- o 38 : Fabrication et montage de produits métalliques, secteurs n.c.a.
- o 39 : Fabrication et montage, matériel électrique, électronique et connexes
- o 40 : Fabrication et montage, articles en tissu, fourrures, cuir
- o 41 : Fabrication et montage, produits en bois, caoutchouc, plastique
- o 42 : Entretien et réparation (matériel électrique excepté)
- o 43 : Excavation, nivellement, pavage et secteurs connexes
- o 44 : Pontage, installation et réparation (matériel électrique, d'éclairage, de communication par fil)
- o 45 : Autres secteurs de la construction
- o 46 : Transport automobile
- o 47 : Autres transports
- o 48 : Manutention et secteurs connexes, n.c.a.
- o 49 : Conduite de machines et d'appareils divers
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non Applicable

## soccde6 -- Code de profession à la fin de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Code de profession à la fin de l'année de référence. Si l'emploi a pris fin pendant l'année, le code de profession est celui à la fin de la période d'emploi. À partir de l'année de référence 1999, cette variable n'est pas dérivée. Se reporter à la Classification type des professions de 1980, no 12-565 au catalogue, pour l'ensemble de codes. Il existe environ 500 codes au total.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1111 : Membres des corps législatifs
  - o 1113 : Administrateurs gouvernementaux
  - o 1115 : Chefs de bureau de poste
  - o 1116 : Inspecteurs du gouvernement et fonctionnaires chargés de l'application des règlements
  - o 1119 : Administrateurs et cadres supérieurs propres au gouvernement, n.c.a.
  - o 1130 : Directeurs généraux et autres cadres supérieurs
  - o 1131 : Directeurs, sciences naturelles et génie
  - o 1132 : Directeurs, sciences sociales et domaines connexes
  - o 1133 : Administrateurs, enseignement et domaines connexes
  - o 1134 : Administrateurs, médecine et santé
  - o 1135 : Directeurs des finances
  - o 1136 : Directeurs des relations avec le personnel et des relations industrielles
  - o 1137 : Directeurs des ventes et de la publicité
  - o 1141 : Directeurs des achats
  - o 1142 : Directeurs des services
  - o 1143 : Directeurs de production
  - o 1145 : Directeurs de travaux de construction
  - o 1146 : Directeurs d'exploitations agricoles
  - o 1147 : Directeurs, transports et communications
  - o 1149 : Autres directeurs et administrateurs, n.c.a.
  - o 1171 : Comptables, vérificateurs et autres agents financiers
  - o 1173 : Analystes de l'organisation et des méthodes
  - o 1174 : Agents du personnel et travailleurs assimilés
  - o 1175 : Acheteurs et agents d'approvisionnement, sauf commerce de gros et de détail

- o 1176 : Inspecteurs et agents chargés de l'application des règlements, n.c.a.
- o 1179 : Cadres administratifs et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 2111 : Chimistes
- o 2112 : Géologues
- o 2113 : Physiciens
- o 2114 : Météorologues
- o 2117 : Technologues et techniciens en sciences physiques
- o 2119 : Travailleurs spécialisés dans les sciences physiques, n.c.a.
- o 2131 : Agronomes et scientifiques assimilés
- o 2133 : Biologistes et scientifiques assimilés
- o 2135 : Technologues et techniciens en sciences de la vie
- o 2139 : Travailleurs spécialisés dans les sciences biologiques et agronomiques, n.c.a.
- o 2141 : Architectes
- o 2142 : Ingénieurs chimistes
- o 2143 : Ingénieurs civils
- o 2144 : Ingénieurs électriciens
- o 2145 : Ingénieurs en organisation industrielle
- o 2146 : Ingénieurs agricoles
- o 2147 : Ingénieurs mécaniciens
- o 2151 : Ingénieurs métallurgistes
- o 2153 : Ingénieurs miniers
- o 2154 : Ingénieurs du pétrole
- o 2155 : Ingénieurs en aérospatiale
- o 2156 : Ingénieurs en sciences nucléaires
- o 2157 : Urbanistes
- o 2159 : Ingénieurs professionnels, n.c.a.
- o 2160 : Surveillants: autres travailleurs en architecture et en génie
- o 2161 : Arpenteurs-géomètres
- o 2163 : Dessinateurs techniques
- o 2164 : Technologues et techniciens en architecture
- o 2165 : Technologues et techniciens en génie
- o 2169 : Autres travailleurs en architecture et en génie, n.c.a.
- o 2181 : Mathématiciens, statisticiens et actuaires
- o 2183 : Analystes de systèmes, programmeurs en informatique et travailleurs assimilés
- o 2189 : Travailleurs spécialisés dans les mathématiques, la statistique, l'analyse des systèmes
- o 2311 : Économistes
- o 2313 : Sociologues, anthropologues et spécialistes assimilés
- o 2315 : Psychologues
- o 2319 : Travailleurs spécialisés en sciences sociales, n.c.a.
- o 2331 : Travailleurs sociaux
- o 2333 : Personnel des services sociaux et communautaires
- o 2339 : Travailleurs sociaux et travailleurs des domaines connexes, n.c.a.
- o 2341 : Juges et magistrats
- o 2343 : Avocats et notaires
- o 2349 : Hommes de loi et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 2350 : Surveillants: personnel spécialisé des bibliothèques, musées et archives
- o 2351 : Bibliothécaires, archivistes et conservateurs
- o 2353 : Techniciens de bibliothèques, de musées et d'archives
- o 2359 : Personnel spécialisé des bibliothèques, musées et archives, n.c.a.
- o 2391 : Conseillers en orientation pédagogique ou professionnelle
- o 2399 : Autres travailleurs en sciences sociales et domaines connexes, n.c.a.
- o 2511 : Ministres du culte
- o 2513 : Religieuses et frères
- o 2519 : Membres du clergé et assimilés, n.c.a.
- o 2711 : Professeurs d'université
- o 2719 : Professeurs d'université et personnel assimilé, n.c.a.
- o 2731 : Professeurs au niveau primaire et préscolaire
- o 2733 : Professeurs au niveau secondaire
- o 2739 : Professeurs d'école primaire et secondaire et personnel assimilé, n.c.a.
- o 2791 : Professeurs d'école technique et professionnelle
- o 2792 : Professeurs de beaux-arts, n.c.a.
- o 2793 : Professeurs au niveau post-secondaire, n.c.a.
- o 2795 : Professeurs d'enfance exceptionnelle, n.c.a.
- o 2797 : Instructeurs et moniteurs, n.c.a.
- o 2799 : Autres enseignants et personnel assimilé, n.c.a.
- o 3111 : Médecins et chirurgiens
- o 3113 : Dentistes
- o 3115 : Vétérinaires
- o 3117 : Ostéopathes et chiropracteurs
- o 3119 : Personnel spécialisé dans le diagnostic et le traitement des maladies, n.c.a.
- o 3130 : Surveillants: personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques
- o 3131 : Infirmiers autorisés, diplômés et infirmiers en formation
- o 3132 : Garçons de salle d'hôpital
- o 3134 : Infirmiers auxiliaires autorisés
- o 3135 : Aides-infirmiers
- o 3136 : Audiologistes et thérapeutes de l'élocution
- o 3137 : Physiothérapeutes
- o 3138 : Ergothérapeutes
- o 3139 : Personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques, n.c.a.
- o 3151 : Pharmaciens
- o 3152 : Diététistes et nutritionnistes

- o 3153 : Optométristes
- o 3154 : Maîtres opticiens
- o 3155 : Technologues et techniciens en radiologie
- o 3156 : Technologues et techniciens de laboratoire médical
- o 3157 : Denturologistes
- o 3158 : Hygiénistes dentaires et assistants dentaires
- o 3161 : Techniciens dentaires de laboratoire
- o 3162 : Techniciens en inhalation
- o 3169 : Autres travailleurs en médecine et en santé, n.c.a.
- o 3311 : Peintres, sculpteurs et autres artistes
- o 3313 : Dessinateurs de produits et décorateurs d'intérieurs
- o 3314 : Dessinateurs publicitaires et illustrateurs
- o 3315 : Photographes et opérateurs de caméra
- o 3319 : Professionnels des beaux-arts, des arts commerciaux, de la photographie et des domaines connexes, n.c.a.
- o 3330 : Directeurs artistiques et metteurs en scène
- o 3331 : Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
- o 3332 : Musiciens et chanteurs
- o 3333 : Travailleurs spécialisés de la musique et des divertissements musicaux, n.c.a.
- o 3334 : Danseurs et chorégraphes
- o 3335 : Acteurs
- o 3337 : Annonceurs à la radio et à la télévision
- o 3339 : Artistes et techniciens de la scène, de la radio et de l'écran, n.c.a.
- o 3351 : Écrivains et rédacteurs
- o 3355 : Traducteurs et interprètes
- o 3359 : Rédacteurs, n.c.a.
- o 3360 : Surveillants: travailleurs spécialisés des sports et loisirs
- o 3370 : Entraîneurs, moniteurs et instructeurs des sports et loisirs
- o 3371 : Arbitres et officiels assimilés
- o 3373 : Athlètes
- o 3375 : Travailleurs assimilés des sports et loisirs
- o 3379 : Travailleurs spécialisés des sports et loisirs, n.c.a.
- o 4110 : Surveillants: sténographes et dactylographes
- o 4111 : Secrétaires et sténographes
- o 4113 : Dactylographes et commis-dactylographes
- o 4130 : Surveillants: teneurs de livres, commis en comptabilité et travailleurs assimilés
- o 4131 : Teneurs de livres
- o 4133 : Caissiers
- o 4135 : Commis d'assurances, de banques et de finances
- o 4137 : Commis aux services statistiques
- o 4139 : Teneurs de livres, commis en comptabilité et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 4140 : Surveillants: opérateurs sur machines de bureau et de mécanographie
- o 4141 : Opérateurs sur machines de bureau
- o 4143 : Opérateurs sur machines de mécanographie
- o 4150 : Surveillants: magasiniers, ordonnanciers et distributeurs
- o 4151 : Commis de production
- o 4153 : Commis de réception et d'expédition
- o 4155 : Commis d'approvisionnement et travailleurs assimilés
- o 4157 : Peseurs
- o 4159 : Magasiniers, ordonnanciers et distributeurs, n.c.a.
- o 4160 : Surveillants: employés de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés
- o 4161 : Commis de bibliothèque et de dossiers
- o 4169 : Employés de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 4170 : Surveillants: réceptionnistes, hôtesses d'accueil, facteurs et messagers
- o 4171 : Réceptionnistes et commis à l'information
- o 4172 : Facteurs
- o 4173 : Commis postaux
- o 4175 : Téléphonistes
- o 4177 : Messagers
- o 4179 : Réceptionnistes, hôtesses d'accueil, facteurs et messagers, n.c.a.
- o 4190 : Surveillants: autres employés de bureau et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 4191 : Commis de perception
- o 4192 : Estimateurs d'assurances
- o 4193 : Commis d'agence de voyage, agents de gare, de billets et de marchandises
- o 4194 : Réceptionnistes d'hôtel
- o 4195 : Commis au personnel
- o 4197 : Commis généraux de bureau
- o 4199 : Autres employés de bureau et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 5130 : Surveillants: vendeurs de marchandises
- o 5131 : Vendeurs-techniciens et conseillers apparentés
- o 5133 : Voyageurs de commerce
- o 5135 : Vendeurs et commis-vendeurs de marchandises, n.c.a.
- o 5141 : Vendeurs ambulants et colporteurs
- o 5143 : Vendeurs de journaux
- o 5145 : Commis de station-service
- o 5149 : Vendeurs de marchandises, n.c.a.
- o 5170 : Surveillants: vendeurs de services
- o 5171 : Vendeurs et agents d'assurances
- o 5172 : Courtiers en immeubles
- o 5173 : Courtiers en valeurs
- o 5174 : Agents de publicité
- o 5177 : Agents de services commerciaux



- o 5179 : Vendeurs de services, n.c.a.
- o 5190 : Surveillants: autres travailleurs spécialisés dans la vente
- o 5191 : Acheteurs des commerces de gros et de détail
- o 5193 : Vendeurs-livreurs
- o 5199 : Autres travailleurs spécialisés dans la vente, n.c.a.
- o 6111 : Pompiers
- o 6112 : Policiers et détectives gouvernementaux
- o 6113 : Policiers et détectives privés
- o 6115 : Gardiens et préposés à des services de sécurité connexes
- o 6116 : Officiers des forces armées
- o 6117 : Autres grades des forces armées
- o 6119 : Personnel spécialisé dans les services de protection, n.c.a.
- o 6120 : Surveillants: travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et services connexes
- o 6121 : Chefs et cuisiniers
- o 6123 : Barmen
- o 6125 : Préposés au service des aliments et boissons
- o 6129 : Travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et boissons et services connexes, n.c.a.
- o 6130 : Surveillants: travailleurs spécialisés dans les services de logement et les secteurs connexes
- o 6133 : Préposés à l'entretien, à l'exception des domestiques
- o 6135 : Chasseurs et porteurs
- o 6139 : Travailleurs spécialisés dans les services de logement et les secteurs connexes, n.c.a.
- o 6141 : Directeurs de funérailles, embaumeurs et travailleurs assimilés
- o 6142 : Bonnes à tout faire, domestiques et travailleurs assimilés
- o 6143 : Barbiers, coiffeurs et travailleurs assimilés
- o 6144 : Guides
- o 6145 : Préposés aux voyages et travailleurs connexes non spécialisés dans les aliments et boissons
- o 6147 : Travailleurs spécialisés dans le soin des enfants
- o 6149 : Travailleurs spécialisés dans les services personnels, n.c.a.
- o 6160 : Surveillants: travailleurs spécialisés dans l'entretien des vêtements et des tissus d'ameublement
- o 6162 : Nettoyeurs et blanchisseurs
- o 6165 : Presseurs
- o 6169 : Travailleurs spécialisés dans l'entretien des vêtements et des tissus d'ameublement, n.c.a.
- o 6190 : Surveillants: autres travailleurs spécialisés dans les services
- o 6191 : Concierges, employés des services domestiques et du nettoyage
- o 6193 : Conducteurs d'ascenseurs et de monte-charge
- o 6198 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans les services
- o 6199 : Autres travailleurs spécialisés dans les services, n.c.a.
- o 7113 : Éleveurs
- o 7115 : Exploitants de cultures de plein champ
- o 7119 : Exploitants agricoles, n.c.a.
- o 7180 : Contremaîtres: autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage
- o 7183 : Ouvriers agricoles de l'élevage
- o 7185 : Ouvriers agricoles de cultures de plein champ
- o 7195 : Ouvriers pépiniéristes et assimilés
- o 7196 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs: autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage
- o 7197 : Conducteurs de machines agricoles
- o 7199 : Autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage, n.c.a.
- o 7311 : Capitaines et officiers de bateaux de pêche
- o 7313 : Pêcheurs au filet, au filet de fond et à la ligne
- o 7315 : Trappeurs et travailleurs assimilés
- o 7319 : Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 7510 : Contremaîtres: travailleurs forestiers et bûcherons
- o 7511 : Travailleurs spécialisés dans la conservation des forêts
- o 7513 : Bûcherons et travailleurs assimilés
- o 7516 : Inspecteurs, classeurs et mesureurs de bois et travailleurs assimilés
- o 7517 : Travailleurs spécialisés dans le levage, le triage et le transport des billes et travailleurs assimilés
- o 7518 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'exploitation forestière
- o 7519 : Travailleurs forestiers et bûcherons, n.c.a.
- o 7710 : Contremaîtres: mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz et travailleurs assimilés
- o 7711 : Foreurs sur installation rotary et travailleurs assimilés
- o 7713 : Foreurs des roches et du sous-sol
- o 7715 : Boutefeux et dynamiteurs
- o 7717 : Haveurs, manutentionnaires et chargeurs dans les mines et carrières
- o 7718 : Manoeuvres et travailleurs assimilés des mines, des carrières et des puits de pétrole et de gaz
- o 7719 : Mineurs, carrières, foreurs de puits de pétrole et de gaz et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8110 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans le traitement du minerai
- o 8111 : Ouvriers au concasseur et au broyeur du minerai
- o 8113 : Conducteurs de mélangeurs, de séparateurs et d'appareils de filtrage du minerai et travailleurs assimilés
- o 8115 : Fondeurs et grilleurs de minerai
- o 8116 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement du minerai
- o 8118 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement du minerai
- o 8119 : Travailleurs spécialisés dans le traitement du minerai, n.c.a.
- o 8130 : Contremaîtres: métallurgistes et travailleurs assimilés
- o 8131 : Travailleurs aux fours de fusion, de conversion et d'affinage des métaux
- o 8133 : Travailleurs spécialisés dans le traitement thermique des métaux
- o 8135 : Lamineurs
- o 8137 : Mouleurs, noyauteurs et couleurs de métaux
- o 8141 : Profileurs et étireurs de métaux
- o 8143 : Galvaniseurs, métalliseurs et travailleurs assimilés
- o 8146 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement des métaux
- o 8148 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement des métaux

- o 8149 : Métallurgistes et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8150 : Contremaîtres: confectionneurs de produits en argile, en verre et en pierre et travailleurs assimilés
- o 8151 : Conducteurs de fours et de séchoirs dans le traitement de l'argile, du verre et de la pierre
- o 8153 : Opérateurs de séparateurs, de broyeurs, de concasseurs et de malaxeurs dans le traitement de l'argile, du verre et de la pierre
- o 8155 : Façonneurs de l'argile, du verre et de la pierre
- o 8156 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement de produits en argile, en verre et en pierre
- o 8158 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement de produits en argile, en verre et en pierre
- o 8159 : Confectionneurs de produits en argile, en verre et en pierre et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8160 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
- o 8161 : Ouvriers au mélange et au malaxage de produits chimiques et de matières analogues
- o 8163 : Ouvriers au filtre, au tamiseur et au séparateur dans le traitement de produits chimiques et de matières analogues
- o 8165 : Ouvriers à la distillation à la sublimation et à la carbonisation de produits chimiques et de matières analogues
- o 8167 : Grilleurs, cuiseurs et sécheurs de produits chimiques et de matières analogues
- o 8171 : Ouvriers au concassage et au broyage de produits chimiques et de matières analogues
- o 8173 : Enduiseurs et calandriers de produits chimiques et de matières analogues
- o 8176 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
- o 8178 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
- o 8179 : Travailleurs spécialisés dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues, n.c.a.
- o 8210 : Contremaîtres: travailleurs de l'industrie des aliments et boissons et travailleurs assimilés
- o 8211 : Meuniers
- o 8213 : Boulangers, pâtisseries, confiseurs et travailleurs assimilés
- o 8215 : Travailleurs des abattoirs, conserveries et usines de conditionnement de la viande
- o 8217 : Travailleurs des conserveries et usines de conditionnement du poisson
- o 8221 : Ouvriers en conservation, mise en boîte et emballage de fruits et légumes
- o 8223 : Ouvriers au traitement de produits laitiers et travailleurs assimilés
- o 8225 : Ouvriers au traitement du sucre et travailleurs assimilés
- o 8226 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie des aliments et boissons et produits assimilés
- o 8227 : Travailleurs de l'industrie des boissons
- o 8228 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie des aliments et boissons
- o 8229 : Travailleurs de l'industrie des aliments et boissons et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8230 : Contremaîtres: travailleurs de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier
- o 8231 : Scieurs de bois d'oeuvre et travailleurs assimilés
- o 8233 : Ouvriers en contre-placage et travailleurs assimilés
- o 8235 : Ouvriers au traitement du bois
- o 8236 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier
- o 8238 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier
- o 8239 : Travailleurs de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier, n.c.a.
- o 8250 : Contremaîtres: travailleurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier et travailleurs assimilés
- o 8251 : Préparateurs de pâte à papier cellulosique
- o 8253 : Ouvriers en fabrication et finissage du papier
- o 8256 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier
- o 8258 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie de la pâte à papier et du papier
- o 8259 : Travailleurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8260 : Contremaîtres: travailleurs du textile
- o 8261 : Préparateurs de fibres textiles
- o 8263 : Fileurs et tordeurs de textiles
- o 8265 : Bobineurs et renvideurs de textiles
- o 8267 : Tisserands
- o 8271 : Tricoteurs
- o 8273 : Blanchisseurs et teinturiers de textiles
- o 8275 : Finisseurs et calandriers de textiles
- o 8276 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
- o 8278 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement de textiles
- o 8279 : Travailleurs du textile, n.c.a.
- o 8290 : Contremaîtres: autres travailleurs des industries de transformation
- o 8293 : Travailleurs spécialisés dans le traitement du tabac
- o 8295 : Ouvriers en peausserie et en fourrure
- o 8296 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs des industries de transformation, n.c.a.
- o 8298 : Manoeuvres et travailleurs assimilés des industries de transformation, n.c.a.
- o 8299 : Autres travailleurs des industries de transformation, n.c.a.
- o 8310 : Contremaîtres: usineurs de métaux
- o 8311 : Ajusteurs-outilleurs
- o 8313 : Machinistes et réglers de machines-outils
- o 8315 : Conducteurs de machines-outils
- o 8316 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'usage des métaux
- o 8319 : Usineurs de métaux, n.c.a.
- o 8330 : Contremaîtres: façonneurs et formeurs de métal, sauf les usineurs
- o 8331 : Forgerons
- o 8333 : Tôliers
- o 8334 : Opérateurs de machines à façonner les métaux, n.c.a.
- o 8335 : Soudeurs et oxycoupeurs
- o 8336 : Inspecteurs vérificateurs, trieurs et échantillonneurs du façonnage et du formage des métaux, sauf l'usage
- o 8337 : Chaudronniers, tôliers et ouvriers en charpente métallique
- o 8339 : Façonneurs et formeurs de métal, sauf les usineurs, n.c.a.
- o 8350 : Contremaîtres: travailleurs du bois à la machine
- o 8351 : Modeleurs sur bois
- o 8353 : Scieurs de bois et travailleurs assimilés, n.c.a.

- o 8355 : Planeurs, tourneurs, façonneurs et travailleurs assimilés du bois
- o 8356 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le travail du bois à la machine
- o 8357 : Ponceurs de bois
- o 8359 : Travailleurs du bois à la machine, n.c.a.
- o 8370 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans le travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- o 8371 : Ouvriers en taillage et en modelage de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- o 8373 : Ouvriers en abrasion et polissage de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- o 8376 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs du travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- o 8379 : Travailleurs spécialisés dans le travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires, n.c.a.
- o 8390 : Contremaîtres: autres usineurs et travailleurs des domaines connexes, n.c.a.
- o 8391 : Graveurs, acidogreveurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8393 : Limeurs, meuleurs, lustreurs, polisseurs et nettoyeurs, n.c.a.
- o 8395 : Modeleurs et mouleurs, n.c.a.
- o 8396 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'usinage de produits, n.c.a.
- o 8399 : Autres usineurs et travailleurs des domaines connexes, n.c.a.
- o 8510 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de produits métalliques, n.c.a.
- o 8511 : Fabricants et monteurs de moteurs et matériel connexe, n.c.a.
- o 8513 : Fabricants et monteurs de véhicules automobiles, n.c.a.
- o 8515 : Fabricants et monteurs d'aéronefs, n.c.a.
- o 8523 : Fabricants et monteurs de machines industrielles, agricoles, de construction et autres, n.c.a.
- o 8525 : Fabricants et monteurs de machines de bureau, n.c.a.
- o 8526 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, n.c.a.
- o 8527 : Fabricants et monteurs d'instruments de précision et de matériel connexe, n.c.a.
- o 8528 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication et du montage de produits métalliques, n.c.a.
- o 8529 : Autres travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de produits métalliques, n.c.a.
- o 8530 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, l'installation et la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
- o 8531 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de matériel électrique
- o 8533 : Installateurs et réparateurs d'appareils électriques et de matériel connexe, n.c.a.
- o 8534 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de matériel électronique
- o 8535 : Installateurs et réparateurs d'appareils électroniques et de matériel connexe, n.c.a.
- o 8536 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage, de l'installation et de la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
- o 8537 : Dépanneurs de radios et de téléviseurs
- o 8538 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage, de l'installation et de la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
- o 8539 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, l'installation et la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe, n.c.a.
- o 8540 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits en bois
- o 8541 : Ébénistes et menuisiers
- o 8546 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage et de la réparation de produits en bois
- o 8548 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage et de la réparation de produits en bois
- o 8549 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits en bois, n.c.a.
- o 8550 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la confection, le montage et la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir
- o 8551 : Modeleurs, traceurs et coupeurs de produits en textile, en fourrure et en cuir
- o 8553 : Tailleurs et couturiers
- o 8555 : Fourreurs
- o 8557 : Modistes et fabricants de chapeaux
- o 8561 : Cordonniers et travailleurs de la chaussure
- o 8562 : Rembourreurs
- o 8563 : Opérateurs de machines à coudre les produits en textile et le matériel connexe
- o 8566 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la confection, du montage et de la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir
- o 8568 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la confection, du montage et de la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir
- o 8569 : Travailleurs spécialisés dans la confection, le montage et la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir, n.c.a.
- o 8570 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8571 : Assembleurs et colleurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8573 : Mouleurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8575 : Coupeurs et finisseurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8576 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage et de la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8578 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage et de la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8579 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires, n.c.a.
- o 8580 : Contremaîtres: mécaniciens et réparateurs, n.c.a.
- o 8581 : Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles
- o 8582 : Mécaniciens et réparateurs d'aéronefs
- o 8583 : Mécaniciens et réparateurs de matériel ferroviaire
- o 8584 : Mécaniciens et réparateurs de machines industrielles, agricoles et de construction
- o 8585 : Mécaniciens et réparateurs de machines de bureau et de matériel mécanographique
- o 8586 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la réparation du matériel mécanique, n.c.a.
- o 8587 : Réparateurs de montres et d'horloges
- o 8588 : Mécaniciens et réparateurs d'instruments de précision
- o 8589 : Autres mécaniciens et réparateurs, n.c.a.
- o 8590 : Contremaîtres: autres travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits
- o 8591 : Joailliers et orfèvres
- o 8592 : Fabricants, monteurs et réparateurs d'embarcations

- o 8593 : Fabricants et assembleurs de produits en papier
- o 8595 : Peintres et décorateurs, n.c.a.
- o 8596 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage et de la réparation de produits, n.c.a.
- o 8598 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage et de la réparation de produits, n.c.a.
- o 8599 : Autres travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits, n.c.a.
- o 8710 : Contremaîtres: excavateurs, niveleurs, paveurs et travailleurs assimilés
- o 8711 : Excavateurs, niveleurs et travailleurs assimilés
- o 8713 : Paveurs, poseurs de revêtement routier et travailleurs assimilés
- o 8715 : Cheminots
- o 8718 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'excavation, du nivellement et du pavage
- o 8719 : Excavateurs, niveleurs, paveurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8730 : Contremaîtres: monteurs, installateurs et réparateurs de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil
- o 8731 : Poseurs de lignes électriques et travailleurs assimilés
- o 8733 : Électriciens d'installation et d'entretien
- o 8735 : Installateurs et réparateurs de lignes de communication par fil et matériel connexe
- o 8736 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs du montage, de l'installation et de la réparation du matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil
- o 8738 : Manoeuvres et travailleurs assimilés du montage, de l'installation et de la réparation du matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil
- o 8739 : Monteurs, installateurs et réparateurs de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil, n.c.a.
- o 8780 : Contremaîtres: autres travailleurs du bâtiment
- o 8781 : Charpentiers et travailleurs assimilés
- o 8782 : Briqueteurs, maçons et carreleurs
- o 8783 : Ouvriers en finissage du béton et travailleurs assimilés
- o 8784 : Plâtriers et travailleurs assimilés
- o 8785 : Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés
- o 8786 : Travailleurs spécialisés dans l'isolation
- o 8787 : Ouvriers en couverture, en imperméabilisation et travailleurs assimilés
- o 8791 : Plombiers, tuyauteurs et travailleurs assimilés
- o 8793 : Monteurs de charpentes métalliques
- o 8795 : Vitriers
- o 8796 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans la construction, n.c.a.
- o 8798 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans la construction, n.c.a.
- o 8799 : Autres travailleurs du bâtiment, n.c.a.
- o 9110 : Contremaîtres: personnel d'exploitation des transports aériens
- o 9111 : Pilotes d'avions, navigateurs et mécaniciens navigants
- o 9113 : Personnel de soutien des transports aériens
- o 9119 : Personnel d'exploitation des transports aériens, n.c.a.
- o 9130 : Contremaîtres: personnel d'exploitation des transports ferroviaires
- o 9131 : Mécaniciens et chauffeurs de locomotive
- o 9133 : Chefs de train et serre-freins
- o 9135 : Personnel de soutien des transports ferroviaires
- o 9139 : Personnel d'exploitation des transports ferroviaires, n.c.a.
- o 9151 : Officiers de pont
- o 9153 : Officiers mécaniciens de navire
- o 9155 : Matelots de pont
- o 9157 : Personnel de chaufferie et de chambre des machines
- o 9159 : Personnel d'exploitation des transports maritimes, n.c.a.
- o 9170 : Contremaîtres: personnel d'exploitation des transports routiers
- o 9171 : Conducteurs d'autobus
- o 9173 : Chauffeurs privés et de taxi
- o 9175 : Conducteurs de camion
- o 9179 : Personnel d'exploitation des transports routiers, n.c.a.
- o 9190 : Contremaîtres: autre personnel d'exploitation des transports
- o 9191 : Conducteurs de métro et tramways
- o 9193 : Mécaniciens et conducteurs de locomotive sauf transport ferroviaire
- o 9199 : Autre personnel d'exploitation des transports, n.c.a.
- o 9310 : Contremaîtres: manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 9311 : Conducteurs d'appareils de levage, n.c.a.
- o 9313 : Arrimeurs, débardeurs et manutentionnaires de fret
- o 9314 : Manutentionnaires de colis, n.c.a.
- o 9315 : Conducteurs d'appareils de manutention, n.c.a.
- o 9317 : Emballeurs, n.c.a.
- o 9318 : Manoeuvres, manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 9319 : Autres manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 9510 : Contremaîtres: imprimeurs et travailleurs assimilés
- o 9511 : Typographes et compositeurs
- o 9512 : Conducteurs de presses à imprimer
- o 9513 : Stéréotypeurs et électrotypeurs
- o 9514 : Graveurs en imprimerie sauf photogreveurs
- o 9515 : Photogreveurs et travailleurs assimilés
- o 9517 : Relieurs et travailleurs assimilés
- o 9518 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'imprimerie et des domaines connexes
- o 9519 : Imprimeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 9530 : Contremaîtres: mécaniciens de machines et d'installations fixes et travailleurs assimilés
- o 9531 : Conducteurs d'installations de centrale électrique
- o 9539 : Mécaniciens de machines et d'installations fixes et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 9550 : Contremaîtres: opérateurs de matériel électronique et de matériel de communication, n.c.a.
- o 9551 : Opérateurs d'appareils de radiodiffusion et de télédiffusion
- o 9553 : Télégraphistes
- o 9555 : Opérateurs d'appareils d'enregistrement et de reproduction vidéo et sonores

- o 9557 : Projectionnistes de cinéma
- o 9559 : Autres opérateurs de matériel électronique et de matériel de communication, n.c.a.
- o 9590 : Contremaîtres: autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a.
- o 9591 : Ouvriers en développement photographique
- o 9599 : Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a.
- o 9996 : Code de traitement provisoire
- o 9997 : Ne sait pas
- o 9998 : Refus
- o 9999 : Non Applicable

## soccds6 -- Code de profession au début de l'anréf

- **Type et longueur:** Character(4)
- **Description:** Code de profession au début de l'année de référence. Non applicable si l'emploi a commencé pendant l'année. À partir de l'année de référence 1999, cette variable n'est pas dérivée. Se reporter à la Classification type des professions de 1980, no 12-565 au catalogue, pour l'ensemble de codes. Il existe environ 500 codes au total. La liste de codes est la même que pour la variable SOCCDE6.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence
- **Domaines et codes:**
  - o 1111 : Membres des corps législatifs
  - o 1113 : Administrateurs gouvernementaux
  - o 1115 : Chefs de bureau de poste
  - o 1116 : Inspecteurs du gouvernement et fonctionnaires chargés de l'application des règlements
  - o 1119 : Administrateurs et cadres supérieurs propres au gouvernement, n.c.a.
  - o 1130 : Directeurs généraux et autres cadres supérieurs
  - o 1131 : Directeurs, sciences naturelles et génie
  - o 1132 : Directeurs, sciences sociales et domaines connexes
  - o 1133 : Administrateurs, enseignement et domaines connexes
  - o 1134 : Administrateurs, médecine et santé
  - o 1135 : Directeurs des finances
  - o 1136 : Directeurs des relations avec le personnel et des relations industrielles
  - o 1137 : Directeurs des ventes et de la publicité
  - o 1141 : Directeurs des achats
  - o 1142 : Directeurs des services
  - o 1143 : Directeurs de production
  - o 1145 : Directeurs de travaux de construction
  - o 1146 : Directeurs d'exploitations agricoles
  - o 1147 : Directeurs, transports et communications
  - o 1149 : Autres directeurs et administrateurs, n.c.a.
  - o 1171 : Comptables, vérificateurs et autres agents financiers
  - o 1173 : Analystes de l'organisation et des méthodes
  - o 1174 : Agents du personnel et travailleurs assimilés
  - o 1175 : Acheteurs et agents d'approvisionnement, sauf commerce de gros et de détail
  - o 1176 : Inspecteurs et agents chargés de l'application des règlements, n.c.a.
  - o 1179 : Cadres administratifs et travailleurs assimilés, n.c.a.
  - o 2111 : Chimistes
  - o 2112 : Géologues
  - o 2113 : Physiciens
  - o 2114 : Météorologues
  - o 2117 : Technologues et techniciens en sciences physiques
  - o 2119 : Travailleurs spécialisés dans les sciences physiques, n.c.a.
  - o 2131 : Agronomes et scientifiques assimilés
  - o 2133 : Biologistes et scientifiques assimilés
  - o 2135 : Technologues et techniciens en sciences de la vie
  - o 2139 : Travailleurs spécialisés dans les sciences biologiques et agronomiques, n.c.a.
  - o 2141 : Architectes
  - o 2142 : Ingénieurs chimistes
  - o 2143 : Ingénieurs civils
  - o 2144 : Ingénieurs électriciens
  - o 2145 : Ingénieurs en organisation industrielle
  - o 2146 : Ingénieurs agricoles
  - o 2147 : Ingénieurs mécaniciens
  - o 2151 : Ingénieurs métallurgistes
  - o 2153 : Ingénieurs miniers
  - o 2154 : Ingénieurs du pétrole
  - o 2155 : Ingénieurs en aérospatiale
  - o 2156 : Ingénieurs en sciences nucléaires
  - o 2157 : Urbanistes
  - o 2159 : Ingénieurs professionnels, n.c.a.
  - o 2160 : Surveillants: autres travailleurs en architecture et en génie
  - o 2161 : Arpenteurs-géomètres
  - o 2163 : Dessinateurs techniques
  - o 2164 : Technologues et techniciens en architecture
  - o 2165 : Technologues et techniciens en génie
  - o 2169 : Autres travailleurs en architecture et en génie, n.c.a.
  - o 2181 : Mathématiciens, statisticiens et actuaires
  - o 2183 : Analystes de systèmes, programmeurs en informatique et travailleurs assimilés
  - o 2189 : Travailleurs spécialisés dans les mathématiques, la statistique, l'analyse des systèmes et les domaines connexes, n.c.a.
  - o 2311 : Economistes
  - o 2313 : Sociologues, anthropologues et spécialistes assimilés

- o 2315 : Psychologues
- o 2319 : Travailleurs spécialisés en sciences sociales, n.c.a.
- o 2331 : Travailleurs sociaux
- o 2333 : Personnel des services sociaux et communautaires
- o 2339 : Travailleurs sociaux et travailleurs des domaines connexes, n.c.a.
- o 2341 : Juges et magistrats
- o 2343 : Avocats et notaires
- o 2349 : Hommes de loi et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 2350 : Surveillants: personnel spécialisé des bibliothèques, musées et archives
- o 2351 : Bibliothécaires, archivistes et conservateurs
- o 2353 : Techniciens de bibliothèques, de musées et d'archives
- o 2359 : Personnel spécialisé des bibliothèques, musées et archives, n.c.a.
- o 2391 : Conseillers en orientation pédagogique ou professionnelle
- o 2399 : Autres travailleurs en sciences sociales et domaines connexes, n.c.a.
- o 2511 : Ministres du culte
- o 2513 : Religieuses et frères
- o 2519 : Membres du clergé et assimilés, n.c.a.
- o 2711 : Professeurs d'université
- o 2719 : Professeurs d'université et personnel assimilé, n.c.a.
- o 2731 : Professeurs au niveau primaire et préscolaire
- o 2733 : Professeurs au niveau secondaire
- o 2739 : Professeurs d'école primaire et secondaire et personnel assimilé, n.c.a.
- o 2791 : Professeurs d'école technique et professionnelle
- o 2792 : Professeurs de beaux-arts, n.c.a.
- o 2793 : Professeurs au niveau post-secondaire, n.c.a.
- o 2795 : Professeurs d'enfance exceptionnelle, n.c.a.
- o 2797 : Instructeurs et moniteurs, n.c.a.
- o 2799 : Autres enseignants et personnel assimilé, n.c.a.
- o 3111 : Médecins et chirurgiens
- o 3113 : Dentistes
- o 3115 : Vétérinaires
- o 3117 : Ostéopathes et chiropracteurs
- o 3119 : Personnel spécialisé dans le diagnostic et le traitement des maladies, n.c.a.
- o 3130 : Surveillants: personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques
- o 3131 : Infirmiers autorisés, diplômés et infirmiers en formation
- o 3132 : Garçons de salle d'hôpital
- o 3134 : Infirmiers auxiliaires autorisés
- o 3135 : Aides-infirmiers
- o 3136 : Audiologistes et thérapeutes de l'élocution
- o 3137 : Physiothérapeutes
- o 3138 : Ergothérapeutes
- o 3139 : Personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques, n.c.a.
- o 3151 : Pharmaciens
- o 3152 : Diététistes et nutritionnistes
- o 3153 : Optométristes
- o 3154 : Maîtres opticiens
- o 3155 : Technologues et techniciens en radiologie
- o 3156 : Technologues et techniciens de laboratoire médical
- o 3157 : Denturologistes
- o 3158 : Hygiénistes dentaires et assistants dentaires
- o 3161 : Techniciens dentaires de laboratoire
- o 3162 : Techniciens en inhalation
- o 3169 : Autres travailleurs en médecine et en santé, n.c.a.
- o 3311 : Peintres, sculpteurs et autres artistes
- o 3313 : Dessinateurs de produits et décorateurs d'intérieurs
- o 3314 : Dessinateurs publicitaires et illustrateurs
- o 3315 : Photographes et opérateurs de caméra
- o 3319 : Professionnels des beaux-arts, des arts commerciaux, de la photographie et des domaines connexes, n.c.a.
- o 3330 : Directeurs artistiques et metteurs en scène
- o 3331 : Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
- o 3332 : Musiciens et chanteurs
- o 3333 : Travailleurs spécialisés de la musique et des divertissements musicaux, n.c.a.
- o 3334 : Danseurs et chorégraphes
- o 3335 : Acteurs
- o 3337 : Annonceurs à la radio et à la télévision
- o 3339 : Artistes et techniciens de la scène, de la radio et de l'écran, n.c.a.
- o 3351 : Écrivains et rédacteurs
- o 3355 : Traducteurs et interprètes
- o 3359 : Rédacteurs, n.c.a.
- o 3360 : Surveillants: travailleurs spécialisés des sports et loisirs
- o 3370 : Entraîneurs, moniteurs et instructeurs des sports et loisirs
- o 3371 : Arbitres et officiels assimilés
- o 3373 : Athlètes
- o 3375 : Travailleurs assimilés des sports et loisirs
- o 3379 : Travailleurs spécialisés des sports et loisirs, n.c.a.
- o 4110 : Surveillants: sténographes et dactylographes
- o 4111 : Secrétaires et sténographes
- o 4113 : Dactylographes et commis-dactylographes
- o 4130 : Surveillants: teneurs de livres, commis en comptabilité et travailleurs assimilés
- o 4131 : Teneurs de livres
- o 4133 : Caissiers

- o 4135 : Commis d'assurances, de banques et de finances
- o 4137 : Commis aux services statistiques
- o 4139 : Teneurs de livres, commis en comptabilité et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 4140 : Surveillants: opérateurs sur machines de bureau et de mécanographie
- o 4141 : Opérateurs sur machines de bureau
- o 4143 : Opérateurs sur machines de mécanographie
- o 4150 : Surveillants: magasiniers, ordonnanciers et distributeurs
- o 4151 : Commis de production
- o 4153 : Commis de réception et d'expédition
- o 4155 : Commis d'approvisionnement et travailleurs assimilés
- o 4157 : Peseurs
- o 4159 : Magasiniers, ordonnanciers et distributeurs, n.c.a.
- o 4160 : Surveillants: employés de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés
- o 4161 : Commis de bibliothèque et de dossiers
- o 4169 : Employés de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 4170 : Surveillants: réceptionnistes, hôtesses d'accueil, facteurs et messagers
- o 4171 : Réceptionnistes et commis à l'information
- o 4172 : Facteurs
- o 4173 : Commis postaux
- o 4175 : Téléphonistes
- o 4177 : Messagers
- o 4179 : Réceptionnistes, hôtesses d'accueil, facteurs et messagers, n.c.a.
- o 4190 : Surveillants: autres employés de bureau et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 4191 : Commis de perception
- o 4192 : Estimateurs d'assurances
- o 4193 : Commis d'agence de voyage, agents de gare, de billets et de marchandises
- o 4194 : Réceptionnistes d'hôtel
- o 4195 : Commis au personnel
- o 4197 : Commis généraux de bureau
- o 4199 : Autres employés de bureau et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 5130 : Surveillants: vendeurs de marchandises
- o 5131 : Vendeurs-techniciens et conseillers apparentés
- o 5133 : Voyageurs de commerce
- o 5135 : Vendeurs et commis-vendeurs de marchandises, n.c.a.
- o 5141 : Vendeurs ambulants et colporteurs
- o 5143 : Vendeurs de journaux
- o 5145 : Commis de station-service
- o 5149 : Vendeurs de marchandises, n.c.a.
- o 5170 : Surveillants: vendeurs de services
- o 5171 : Vendeurs et agents d'assurances
- o 5172 : Courtiers en immeubles
- o 5173 : Courtiers en valeurs
- o 5174 : Agents de publicité
- o 5177 : Agents de services commerciaux
- o 5179 : Vendeurs de services, n.c.a.
- o 5190 : Surveillants: autres travailleurs spécialisés dans la vente
- o 5191 : Acheteurs des commerces de gros et de détail
- o 5193 : Vendeurs-livreurs
- o 5199 : Autres travailleurs spécialisés dans la vente, n.c.a.
- o 6111 : Pompiers
- o 6112 : Policiers et détectives gouvernementaux
- o 6113 : Policiers et détectives privés
- o 6115 : Gardiens et préposés à des services de sécurité connexes
- o 6116 : Officiers des forces armées
- o 6117 : Autres grades des forces armées
- o 6119 : Personnel spécialisé dans les services de protection, n.c.a.
- o 6120 : Surveillants: travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et services connexes
- o 6121 : Chefs et cuisiniers
- o 6123 : Barmen
- o 6125 : Préposés au service des aliments et boissons
- o 6129 : Travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et boissons et services connexes, n.c.a.
- o 6130 : Surveillants: travailleurs spécialisés dans les services de logement et les secteurs connexes
- o 6133 : Préposés à l'entretien, à l'exception des domestiques
- o 6135 : Chasseurs et porteurs
- o 6139 : Travailleurs spécialisés dans les services de logement et les secteurs connexes, n.c.a.
- o 6141 : Directeurs de funérailles, embaumeurs et travailleurs assimilés
- o 6142 : Bonnes à tout faire, domestiques et travailleurs assimilés
- o 6143 : Barbiers, coiffeurs et travailleurs assimilés
- o 6144 : Guides
- o 6145 : Préposés aux voyages et travailleurs connexes non spécialisés dans les aliments et boissons
- o 6147 : Travailleurs spécialisés dans le soin des enfants
- o 6149 : Travailleurs spécialisés dans les services personnels, n.c.a.
- o 6160 : Surveillants: travailleurs spécialisés dans l'entretien des vêtements et des tissus d'ameublement
- o 6162 : Nettoyeurs et blanchisseurs
- o 6165 : Presseurs
- o 6169 : Travailleurs spécialisés dans l'entretien des vêtements et des tissus d'ameublement, n.c.a.
- o 6190 : Surveillants: autres travailleurs spécialisés dans les services
- o 6191 : Concierges, employés des services domestiques et du nettoyage
- o 6193 : Conducteurs d'ascenseurs et de monte-charge
- o 6198 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans les services
- o 6199 : Autres travailleurs spécialisés dans les services, n.c.a.

- o 7113 : Éleveurs
- o 7115 : Exploitants de cultures de plein champ
- o 7119 : Exploitants agricoles, n.c.a.
- o 7180 : Contremaîtres: autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage
- o 7183 : Ouvriers agricoles de l'élevage
- o 7185 : Ouvriers agricoles de cultures de plein champ
- o 7195 : Ouvriers pépiniéristes et assimilés
- o 7196 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs: autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage
- o 7197 : Conducteurs de machines agricoles
- o 7199 : Autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage, n.c.a.
- o 7311 : Capitaines et officiers de bateaux de pêche
- o 7313 : Pêcheurs au filet, au filet de fond et à la ligne
- o 7315 : Trappeurs et travailleurs assimilés
- o 7319 : Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 7510 : Contremaîtres: travailleurs forestiers et bûcherons
- o 7511 : Travailleurs spécialisés dans la conservation des forêts
- o 7513 : Bûcherons et travailleurs assimilés
- o 7516 : Inspecteurs, classeurs et mesureurs de bois et travailleurs assimilés
- o 7517 : Travailleurs spécialisés dans le levage, le triage et le transport des billes et travailleurs assimilés
- o 7518 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'exploitation forestière
- o 7519 : Travailleurs forestiers et bûcherons, n.c.a.
- o 7710 : Contremaîtres: mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz et travailleurs assimilés
- o 7711 : Foreurs sur installation rotary et travailleurs assimilés
- o 7713 : Foreurs des roches et du sous-sol
- o 7715 : Boutefeux et dynamiteurs
- o 7717 : Haveurs, manutentionnaires et chargeurs dans les mines et carrières
- o 7718 : Manoeuvres et travailleurs assimilés des mines, des carrières et des puits de pétrole et de gaz
- o 7719 : Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8110 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans le traitement du minerai
- o 8111 : Ouvriers au concasseur et au broyeur du minerai
- o 8113 : Conducteurs de mélangeurs, de séparateurs et d'appareils de filtrage du minerai et travailleurs assimilés
- o 8115 : Fondeurs et grilleurs de minerai
- o 8116 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement du minerai
- o 8118 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement du minerai
- o 8119 : Travailleurs spécialisés dans le traitement du minerai, n.c.a.
- o 8130 : Contremaîtres: métallurgistes et travailleurs assimilés
- o 8131 : Travailleurs aux fours de fusion, de conversion et d'affinage des métaux
- o 8133 : Travailleurs spécialisés dans le traitement thermique des métaux
- o 8135 : Lamineurs
- o 8137 : Mouleurs, noyauteurs et couleurs de métaux
- o 8141 : Profileurs et étireurs de métaux
- o 8143 : Galvaniseurs, métalliseurs et travailleurs assimilés
- o 8146 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement des métaux
- o 8148 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement des métaux
- o 8149 : Métallurgistes et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8150 : Contremaîtres: confectionneurs de produits en argile, en verre et en pierre et travailleurs assimilés
- o 8151 : Conducteurs de fours et de séchoirs dans le traitement de l'argile, du verre et de la pierre
- o 8153 : Opérateurs de séparateurs, de broyeurs, de concasseurs et de malaxeurs dans le traitement de l'argile, du verre et de la pierre
- o 8155 : Façonneurs de l'argile, du verre et de la pierre
- o 8156 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement de produits en argile, en verre et en pierre
- o 8158 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement de produits en argile, en verre et en pierre
- o 8159 : Confectionneurs de produits en argile, en verre et en pierre et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8160 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
- o 8161 : Ouvriers au mélange et au malaxage de produits chimiques et de matières analogues
- o 8163 : Ouvriers au filtre, au tamiseur et au séparateur dans le traitement de produits chimiques et de matières analogues
- o 8165 : Ouvriers à la distillation à la sublimation et à la carbonisation de produits chimiques et de matières analogues
- o 8167 : Grilleurs, cuiseurs et sécheurs de produits chimiques et de matières analogues
- o 8171 : Ouvriers au concassage et au broyage de produits chimiques et de matières analogues
- o 8173 : Enduiseurs et calandriers de produits chimiques et de matières analogues
- o 8176 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
- o 8178 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
- o 8179 : Travailleurs spécialisés dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues, n.c.a.
- o 8210 : Contremaîtres: travailleurs de l'industrie des aliments et boissons et travailleurs assimilés
- o 8211 : Meuniers
- o 8213 : Boulangers, pâtisseries, confiseurs et travailleurs assimilés
- o 8215 : Travailleurs des abattoirs, conserveries et usines de conditionnement de la viande
- o 8217 : Travailleurs des conserveries et usines de conditionnement du poisson
- o 8221 : Ouvriers en conservation, mise en boîte et emballage de fruits et légumes
- o 8223 : Ouvriers au traitement de produits laitiers et travailleurs assimilés
- o 8225 : Ouvriers au traitement du sucre et travailleurs assimilés
- o 8226 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie des aliments et boissons et produits assimilés
- o 8227 : Travailleurs de l'industrie des boissons
- o 8228 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie des aliments et boissons
- o 8229 : Travailleurs de l'industrie des aliments et boissons et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8230 : Contremaîtres: travailleurs de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier
- o 8231 : Scieurs de bois d'oeuvre et travailleurs assimilés
- o 8233 : Ouvriers en contre-placage et travailleurs assimilés



- o 8235 : Ouvriers au traitement du bois
- o 8236 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier
- o 8238 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier
- o 8239 : Travailleurs de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier, n.c.a.
- o 8250 : Contremaîtres: travailleurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier et travailleurs assimilés
- o 8251 : Préparateurs de pâte à papier cellulosique
- o 8253 : Ouvriers en fabrication et finissage du papier
- o 8256 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier
- o 8258 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie de la pâte à papier et du papier
- o 8259 : Travailleurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8260 : Contremaîtres: travailleurs du textile
- o 8261 : Préparateurs de fibres textiles
- o 8263 : Fileurs et tordeurs de textiles
- o 8265 : Bobineurs et renvideurs de textiles
- o 8267 : Tisserands
- o 8271 : Tricoteurs
- o 8273 : Blanchisseurs et teinturiers de textiles
- o 8275 : Finisseurs et calandriers de textiles
- o 8276 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
- o 8278 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement de textiles
- o 8279 : Travailleurs du textile, n.c.a.
- o 8290 : Contremaîtres: autres travailleurs des industries de transformation
- o 8293 : Travailleurs spécialisés dans le traitement du tabac
- o 8295 : Ouvriers en peausserie et en fourrure
- o 8296 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs des industries de transformation, n.c.a.
- o 8298 : Manoeuvres et travailleurs assimilés des industries de transformation, n.c.a.
- o 8299 : Autres travailleurs des industries de transformation, n.c.a.
- o 8310 : Contremaîtres: usineurs de métaux
- o 8311 : Ajusteurs-outilleurs
- o 8313 : Machinistes et réglers de machines-outils
- o 8315 : Conducteurs de machines-outils
- o 8316 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'usinage des métaux
- o 8319 : Usineurs de métaux, n.c.a.
- o 8330 : Contremaîtres: façonneurs et formeurs de métal, sauf les usineurs
- o 8331 : Forgerons
- o 8333 : Tôliers
- o 8334 : Opérateurs de machines à façonner les métaux, n.c.a.
- o 8335 : Soudeurs et oxycoupeurs
- o 8336 : Inspecteurs vérificateurs, trieurs et échantillonneurs du façonnage et du formage des métaux, sauf l'usinage
- o 8337 : Chaudronniers, tôliers et ouvriers en charpente métallique
- o 8339 : Façonneurs et formeurs de métal, sauf les usineurs, n.c.a.
- o 8350 : Contremaîtres: travailleurs du bois à la machine
- o 8351 : Modeleurs sur bois
- o 8353 : Scieurs de bois et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8355 : Planeurs, tourneurs, façonneurs et travailleurs assimilés du bois
- o 8356 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le travail du bois à la machine
- o 8357 : Ponceurs de bois
- o 8359 : Travailleurs du bois à la machine, n.c.a.
- o 8370 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans le travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- o 8371 : Ouvriers en taillage et en modelage de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- o 8373 : Ouvriers en abrasion et polissage de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- o 8376 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs du travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- o 8379 : Travailleurs spécialisés dans le travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires, n.c.a.
- o 8390 : Contremaîtres: autres usineurs et travailleurs des domaines connexes, n.c.a.
- o 8391 : Graveurs, acidogaveurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8393 : Limeurs, meuleurs, lustreurs, polisseurs et nettoyeurs, n.c.a.
- o 8395 : Modeleurs et mouleurs, n.c.a.
- o 8396 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'usinage de produits, n.c.a.
- o 8399 : Autres usineurs et travailleurs des domaines connexes, n.c.a.
- o 8510 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de produits métalliques, n.c.a.
- o 8511 : Fabricants et monteurs de moteurs et matériel connexe, n.c.a.
- o 8513 : Fabricants et monteurs de véhicules automobiles, n.c.a.
- o 8515 : Fabricants et monteurs d'aéronefs, n.c.a.
- o 8523 : Fabricants et monteurs de machines industrielles, agricoles, de construction et autres, n.c.a.
- o 8525 : Fabricants et monteurs de machines de bureau, n.c.a.
- o 8526 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, n.c.a.
- o 8527 : Fabricants et monteurs d'instruments de précision et de matériel connexe, n.c.a.
- o 8528 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication et du montage de produits métalliques, n.c.a.
- o 8529 : Autres travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de produits métalliques, n.c.a.
- o 8530 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, l'installation et la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
- o 8531 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de matériel électrique
- o 8533 : Installateurs et réparateurs d'appareils électriques et de matériel connexe, n.c.a.
- o 8534 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de matériel électronique
- o 8535 : Installateurs et réparateurs d'appareils électroniques et de matériel connexe, n.c.a.
- o 8536 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage, de l'installation et de la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
- o 8537 : Dépanneurs de radios et de téléviseurs
- o 8538 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage, de l'installation et de la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe

- o 8539 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, l'installation et la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe, n.c.a.
- o 8540 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits en bois
- o 8541 : Ébénistes et menuisiers
- o 8546 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage et de la réparation de produits en bois
- o 8548 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage et de la réparation de produits en bois
- o 8549 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits en bois, n.c.a.
- o 8550 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la confection, le montage et la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir
- o 8551 : Modeleurs, traceurs et coupeurs de produits en textile, en fourrure et en cuir
- o 8553 : Tailleurs et couturiers
- o 8555 : Fourreurs
- o 8557 : Modistes et fabricants de chapeaux
- o 8561 : Cordonniers et travailleurs de la chaussure
- o 8562 : Rembourreurs
- o 8563 : Opérateurs de machines à coudre les produits en textile et le matériel connexe
- o 8566 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la confection, du montage et de la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir
- o 8568 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la confection, du montage et de la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir
- o 8569 : Travailleurs spécialisés dans la confection, le montage et la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir, n.c.a.
- o 8570 : Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8571 : Assembleurs et colleurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8573 : Mouleurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8575 : Coupeurs et finisseurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8576 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage et de la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8578 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage et de la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- o 8579 : Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires, n.c.a.
- o 8580 : Contremaîtres: mécaniciens et réparateurs, n.c.a.
- o 8581 : Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles
- o 8582 : Mécaniciens et réparateurs d'aéronefs
- o 8583 : Mécaniciens et réparateurs de matériel ferroviaire
- o 8584 : Mécaniciens et réparateurs de machines industrielles, agricoles et de construction
- o 8585 : Mécaniciens et réparateurs de machines de bureau et de matériel mécanographique
- o 8586 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la réparation du matériel mécanique, n.c.a.
- o 8587 : Réparateurs de montres et d'horloges
- o 8588 : Mécaniciens et réparateurs d'instruments de précision
- o 8589 : Autres mécaniciens et réparateurs, n.c.a.
- o 8590 : Contremaîtres: autres travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits
- o 8591 : Joailliers et orfèvres
- o 8592 : Fabricants, monteurs et réparateurs d'embarcations
- o 8593 : Fabricants et assembleurs de produits en papier
- o 8595 : Peintres et décorateurs, n.c.a.
- o 8596 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage et de la réparation de produits, n.c.a.
- o 8598 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage et de la réparation de produits, n.c.a.
- o 8599 : Autres travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits, n.c.a.
- o 8710 : Contremaîtres: excavateurs, niveleurs, paveurs et travailleurs assimilés
- o 8711 : Excavateurs, niveleurs et travailleurs assimilés
- o 8713 : Paveurs, poseurs de revêtement routier et travailleurs assimilés
- o 8715 : Cheminots
- o 8718 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'excavation, du nivellement et du pavage
- o 8719 : Excavateurs, niveleurs, paveurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 8730 : Contremaîtres: monteurs, installateurs et réparateurs de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil
- o 8731 : Poseurs de lignes électriques et travailleurs assimilés
- o 8733 : Électriciens d'installation et d'entretien
- o 8735 : Installateurs et réparateurs de lignes de communication par fil et matériel connexe
- o 8736 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs du montage, de l'installation et de la réparation du matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil
- o 8738 : Manoeuvres et travailleurs assimilés du montage, de l'installation et de la réparation du matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil
- o 8739 : Monteurs, installateurs et réparateurs de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil, n.c.a.
- o 8780 : Contremaîtres: autres travailleurs du bâtiment
- o 8781 : Charpentiers et travailleurs assimilés
- o 8782 : Briqueteurs, maçons et carreleurs
- o 8783 : Ouvriers en finissage du béton et travailleurs assimilés
- o 8784 : Plâtriers et travailleurs assimilés
- o 8785 : Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés
- o 8786 : Travailleurs spécialisés dans l'isolation
- o 8787 : Ouvriers en couverture, en imperméabilisation et travailleurs assimilés
- o 8791 : Plombiers, tuyauteurs et travailleurs assimilés
- o 8793 : Monteurs de charpentes métalliques
- o 8795 : Vitriers
- o 8796 : Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans la construction, n.c.a.
- o 8798 : Manoeuvres et travailleurs assimilés dans la construction, n.c.a.
- o 8799 : Autres travailleurs du bâtiment, n.c.a.
- o 9110 : Contremaîtres: personnel d'exploitation des transports aériens
- o 9111 : Pilotes d'avions, navigateurs et mécaniciens navigants

- o 9113 : Personnel de soutien des transports aériens
- o 9119 : Personnel d'exploitation des transports aériens, n.c.a.
- o 9130 : Contremaîtres: personnel d'exploitation des transports ferroviaires
- o 9131 : Mécaniciens et chauffeurs de locomotive
- o 9133 : Chefs de train et serre-freins
- o 9135 : Personnel de soutien des transports ferroviaires
- o 9139 : Personnel d'exploitation des transports ferroviaires, n.c.a.
- o 9151 : Officiers de pont
- o 9153 : Officiers mécaniciens de navire
- o 9155 : Matelots de pont
- o 9157 : Personnel de chaufferie et de chambre des machines
- o 9159 : Personnel d'exploitation des transports maritimes, n.c.a.
- o 9170 : Contremaîtres: personnel d'exploitation des transports routiers
- o 9171 : Conducteurs d'autobus
- o 9173 : Chauffeurs privés et de taxi
- o 9175 : Conducteurs de camion
- o 9179 : Personnel d'exploitation des transports routiers, n.c.a.
- o 9190 : Contremaîtres: autre personnel d'exploitation des transports
- o 9191 : Conducteurs de métro et tramways
- o 9193 : Mécaniciens et conducteurs de locomotive sauf transport ferroviaire
- o 9199 : Autre personnel d'exploitation des transports, n.c.a.
- o 9310 : Contremaîtres: manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 9311 : Conducteurs d'appareils de levage, n.c.a.
- o 9313 : Arrimeurs, débardeurs et manutentionnaires de fret
- o 9314 : Manutentionnaires de colis, n.c.a.
- o 9315 : Conducteurs d'appareils de manutention, n.c.a.
- o 9317 : Emballeurs, n.c.a.
- o 9318 : Manoeuvres, manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 9319 : Autres manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 9510 : Contremaîtres: imprimeurs et travailleurs assimilés
- o 9511 : Typographes et compositeurs
- o 9512 : Conducteurs de presses à imprimer
- o 9513 : Stéréotypeurs et électrotypeurs
- o 9514 : Graveurs en imprimerie sauf photograpeurs
- o 9515 : Photograpeurs et travailleurs assimilés
- o 9517 : Relieurs et travailleurs assimilés
- o 9518 : Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'imprimerie et des domaines connexes
- o 9519 : Imprimeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 9530 : Contremaîtres: mécaniciens de machines et d'installations fixes et travailleurs assimilés
- o 9531 : Conducteurs d'installations de centrale électrique
- o 9539 : Mécaniciens de machines et d'installations fixes et travailleurs assimilés, n.c.a.
- o 9550 : Contremaîtres: opérateurs de matériel électronique et de matériel de communication, n.c.a.
- o 9551 : Opérateurs d'appareils de radiodiffusion et de télédiffusion
- o 9553 : Télégraphistes
- o 9555 : Opérateurs d'appareils d'enregistrement et de reproduction vidéo et sonores
- o 9557 : Projectionnistes de cinéma
- o 9559 : Autres opérateurs de matériel électronique et de matériel de communication, n.c.a.
- o 9590 : Contremaîtres: autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a.
- o 9591 : Ouvriers en développement photographique
- o 9599 : Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a.
- o 9996 : Code de traitement provisoire
- o 9997 : Ne sait pas
- o 9998 : Refus
- o 9999 : Non Applicable

## year6 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - o 1800:9995 :
  - o 9996 : Code de traitement provisoire
  - o 9997 : Ne sait pas
  - o 9998 : Refus
  - o 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : person

### Description des variables

#### dob21 -- Date de naissance

- **Type et longueur:** Date(8)
- **Description:** Date de naissance du répondant.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 18000101:99951231 :
  - 99969696 : Code de traitement provisoire
  - 99979797 : Ne sait pas
  - 99989898 : Refus
  - 99999999 : Non Applicable

#### edfath21 -- Scolarité du père

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Niveau de scolarité le plus élevé atteint par le père de la personne. Note : Le code 05 est utilisé seulement pour les personnes qui sont entrées dans l'échantillon de 1993 et 1994.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 01 : L'école primaire (y compris les personnes n'ayant pas fréquenté l'école)
  - 02 : Études secondaires non complétées
  - 03 : Études secondaires complétées
  - 04 : Certificat ou diplôme non universitaire (ex. collège communautaire, cégep, établissement de formation des enseignants, école de sciences infirmières)
  - 05 : Diplôme universitaire (niveau non spécifié)
  - 06 : Baccalauréat
  - 07 : Diplôme universitaire supérieur au baccalauréat (p.ex., maîtrise, doctorat, diplôme en médecine)
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

#### edmoth21 -- Scolarité de la mère

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Niveau de scolarité le plus élevé atteint par la mère de la personne. Note : Le code 05 est utilisé seulement pour les personnes qui sont entrées dans l'échantillon de 1993 et 1994.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - 01 : L'école primaire (y compris les personnes n'ayant pas fréquenté l'école)
  - 02 : Études secondaires non complétées
  - 03 : Études secondaires complétées
  - 04 : Certificat ou diplôme non universitaire (p. ex., collège communautaire, cégep, établissement de formation des enseignants, école de sciences infirmières)

- o 05 : Diplôme universitaire (niveau non spécifié)
- o 06 : Baccalauréat
- o 07 : Diplôme universitaire supérieur au baccalauréat (p.ex., maîtrise, Ph.D, diplôme en médecine)
- o 96 : Code de traitement provisoire
- o 97 : Ne sait pas
- o 98 : Refus
- o 99 : Non applicable

### panel21 -- Panel auquel appartient la personne

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Panel auquel appartient la personne. À chaque année, l'enquête s'adresse à deux groupes ou "panels" de répondants. Chaque panel est suivi pendant 6 années. Un nouveau panel est introduit à tous les trois ans et le panel le plus ancien est retiré. Ainsi, deux panels se chevauchent en tout temps.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - o 01 : Panel 1, 1993-1998
  - o 02 : Panel 2, 1996-2001
  - o 03 : Panel 3, 1999-2004
  - o 04 : Panel 4, 2002-2007
  - o 05 : Panel 5, 2005-2010
  - o 06 : Panel 6, 2008-2013
  - o 07 : Panel 7, 2011-2016
  - o 08 : Panel 8, 2014-2019
  - o 09 : Panel 9, 2017-2022
  - o 10 : Panel 10, 2020-2025
  - o 11 : Panel 11, 2023-2028
  - o 12 : Panel 12, 2026-2031
  - o 13 : Panel 13, 2029-2034
  - o 14 : Panel 14, 2032-2037
  - o 15 : Panel 15, 2035-2040
  - o 96 : Code de traitement provisoire
  - o 97 : Ne sait pas
  - o 98 : Refus
  - o 99 : Non applicable

### phase21 -- Phase à laquelle la pers. a été identifiée pour la 1e fois

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Phase (ou période de collecte) durant laquelle la personne a été identifiée dans l'enquête pour la première fois. Étant donné que les répondants longitudinaux ont été identifiés dans l'Enquête sur la population active avant de devenir éligibles pour l'EDTR, leur valeur est toujours "janvier", soit la première des deux périodes annuelles de collecte de l'EDTR.
- **Population:** Toutes les personnes de l'EDTR
- **Domaines et codes:**
  - o 1 : Phase de janvier
  - o 2 : Phase de mai
  - o 9 : Non applicable pour l'EFC

### rootid21 -- ID ménage d'origine au moment de la sélection de l'échant.

- **Type et longueur:** Character(12)
- **Description:** Identificateur du ménage d'origine au moment de la sélection de l'échantillon. Le format pour ce champ est: PPWFHHHHHHHH P - identificateur de panel W - vague dans laquelle le ménage est entré dans l'échantillon F - phase dans laquelle le ménage est entré dans l'échantillon H - identification de cas pour le ménage
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - o 999999999996 : Code de traitement provisoire
  - o 999999999997 : Ne sait pas
  - o 999999999998 : Refus
  - o 999999999999 : Non applicable

### rplct21 -- Réplique de la personne

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Réplique correspondant à la personne. La réplique sert au calcul des (coefficients de) variances. Pour les personnes de l'EFC des années de référence 1976-1983, la valeur est 99, pour indiquer que la variable est sans objet.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - o 00 : Non applicable
  - o 01:12 :

### strat21 -- Strate du ménage d'origine de la personne

- **Type et longueur:** Character(9)
- **Description:** Strate du ménage d'origine de la personne. Les strates représentent des groupes d'unités aussi homogènes que possible selon les caractéristiques des unités connues préalablement au tirage de l'échantillon, telles que la région économique, le revenu, l'éducation, le statut d'emploi, etc. Pour les personnes de l'EFC des années de référence 1976-1983, le valeur est 999999999, pour indiquer que la variable est sans objet.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 000000000 : Non applicable
  - 000000001:9999999 :

### **wave21 -- Vague (année) que pers. a été dans l'enquête la 1ere fois**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Vague (année) à laquelle la personne a été identifiée dans l'enquête pour la première fois. Pour chaque panel de répondants, il y a 6 années d'enquête, appelées «vagues». De plus, la «vague 0» réfère à la dernière période de référence de la personne dans l'Enquête sur la population active (environ un an avant la fin de la vague 1 de l'EDTR). Ainsi, la vague 0 s'applique à des répondants longitudinaux seulement.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 0 : Répondant longitudinal, présent lors de la sélection de l'échantillon
  - 1 : 1ière vague
  - 2 : 2ième vague
  - 3 : 3ième vague
  - 4 : 4ième vague
  - 5 : 5ième vague
  - 6 : 6ième vague

### **yobg21 -- Année de naissance du répondant, intervalles de 5 ans, rgp**

- **Type et longueur:** Character(2)
- **Description:** Année de naissance du répondant, intervalles de 5 ans, regroupement.
- **Population:** Toutes les personnes
- **Domaines et codes:**
  - 01 : 1919 ou avant
  - 02 : 1920 à 1924
  - 03 : 1925 à 1929
  - 04 : 1930 à 1934
  - 05 : 1935 à 1939
  - 06 : 1940 à 1944
  - 07 : 1945 à 1949
  - 08 : 1950 à 1954
  - 09 : 1955 à 1959
  - 10 : 1960 à 1964
  - 11 : 1965 à 1969
  - 12 : 1970 à 1974
  - 13 : 1975 à 1979
  - 14 : 1980 à 1984
  - 15 : 1985 à 1989
  - 16 : 1990 à 1994
  - 17 : 1995 à 1999
  - 18 : 2000 - 2004
  - 19 : 2005 - 2009
  - 20 : 2010 - 2014
  - 21 : 2015 - 2019
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non applicable

## Variables pour l'entité : schedule

### Description des variables

#### awh01v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: janvier

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : janvier. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM01V5 * HPW01V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### awh02v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: février

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : février. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM02V5 * HPW02V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en février
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### awh03v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: mars

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : mars. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM03V5 * HPW03V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en mars
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### awh04v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: avril

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : avril. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM04V5 * HPW04V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en avril
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### awh05v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: mai

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : mai. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM05V5 * HPW05V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en mai
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### awh06v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: juin

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : juin. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM06V5 * HPW06V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en juin
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### awh07v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: juillet

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : juillet. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM07V5 * HPW07V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en juillet
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus



- 999.9 : Non Applicable

### **awh08v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: août**

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : août. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM08V5 * HPW08V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en août
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **awh09v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: septembre**

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : septembre. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM09V5 * HPW09V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en septembre
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **awh10v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: octobre**

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : octobre. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM10V5 * HPW10V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en octobre
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **awh11v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: novembre**

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : novembre. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM11V5 * HPW11V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en novembre
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **awh12v5 -- Hres hebdomadaires de l'emploi: décembre**

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Heures hebdomadaires habituelles ou moyennes : décembre. Cette variable est dérivée en prenant  $WPM12V5 * HPW12V5 / 4$ .
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en décembre
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **hpw01v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: janvier**

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): janvier.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier

- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### hpw02v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: février

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): février.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### hpw03v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: mars

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): mars.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### hpw04v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: avril

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): avril.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### hpw05v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: mai

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): mai.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

#### hpw06v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: juin

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): juin.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus

- 999.9 : Non Applicable

### hpw07v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: juillet

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): juillet.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### hpw08v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: août

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): août.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### hpw09v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: septembre

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): septembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### hpw10v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: octobre

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): octobre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### hpw11v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: novembre

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): novembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### hpw12v5 -- Nbre d'heures rémunérées par semaine à cet emploi: décembre

- **Type et longueur:** Decimal(5.1)
- **Description:** Nombre d'heures habituellement rémunérées par semaine à cet emploi (nombre d'heures habituellement travaillées pour les travailleurs autre que les travailleurs rémunérés): décembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi en janvier
- **Domaines et codes:**
  - 000.0:168.0 :
  - 999.6 : Code de traitement provisoire
  - 999.7 : Ne sait pas
  - 999.8 : Refus
  - 999.9 : Non Applicable

### **jobid -- Id d'emploi ou période d'emploi avec un employeur**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Identificateur unique pour un emploi ou une période d'emploi avec un employeur. La même période d'emploi qui couvre plus d'une année de référence aura le même «jobid». Deux périodes d'emploi distinctes avec le même employeur durant la même année de référence auront des «jobid» distincts.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant la période de référence de l'enquête.
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mt1chg5 -- Mois du 1er changement à l'horaire de travail durant anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Mois dans lequel s'est produit le premier changement à l'horaire de travail durant l'année de référence pour cet emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET l'horaire de travail a changé
- **Domaines et codes:**
  - 01:12 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **mt2chg5 -- Mois du 2e changement à l'horaire de travail durant anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Mois dans lequel s'est produit le deuxième changement à l'horaire de travail durant l'année de référence pour cet emploi. Non disponible à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET l'horaire de travail a changé au moins deux fois
- **Domaines et codes:**
  - 01:12 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **nbschd5 -- Nombre d'heures de travail pour cet emploi, anréf**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Dénombrement des horaires de travail pour cet emploi pendant l'année de référence (travailleurs rémunérés uniquement).
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés (sauf les travailleurs sur appel/horaire irrégulier)
- **Domaines et codes:**
  - 1993-1998: 01:03; 1999-: :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **sc1stc5 -- Ind - Chgt TPlen/TPartiel dû au 1er chgt d'horaire de trav.**

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant un changement des heures de l'emploi entre le temps plein et le temps partiel suite au premier changement de l'horaire de travail pendant l'année de référence pour cet emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET l'horaire de travail a changé

- **Domaines et codes:**
  - 1 : Changement de temps plein à temps partiel
  - 2 : Changement de temps partiel à temps plein
  - 3 : Aucun changement
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### sc2stc5 -- Ind - Chgt TPlein/TPartiel dû au 2e chgt d'horaire de trav.

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant un changement des heures de l'emploi entre le temps plein et le temps partiel suite au deuxième changement de l'horaire de travail pendant l'année de référence pour cet emploi. Cette variable n'est pas collectée à partir de l'année de référence 1999.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET l'horaire de travail a changé au moins deux fois
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Changement de temps plein à temps partiel
  - 2 : Changement de temps partiel à temps plein
  - 3 : Aucun changement
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### schchg5 -- Ind - Horaire de trav. de cet emploi a changé durant l'anréf

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant si l'horaire de travail a changé durant l'année de référence pour cet emploi.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant l'année de référence ET étant des travailleurs rémunérés (sauf les travailleur sur appel/horaire irrégulier)
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm01v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: janvier

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: janvier.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm02v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: février

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: février.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm03v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: mars

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: mars.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**

- 0:4 :
- 6 : Code de traitement provisoire
- 7 : Ne sait pas
- 8 : Refus
- 9 : Non Applicable

#### wpm04v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: avril

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: avril.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm05v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: mai

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: mai.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm06v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: juin

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: juin.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm07v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: juillet

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: juillet.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm08v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: août

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: août.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm09v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: septembre

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: septembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm10v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: octobre

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: octobre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm11v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: novembre

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: novembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### wpm12v5 -- Nbre de semaines habit. travaillées à cet emploi: décembre

- **Type et longueur:** Numeric(1)
- **Description:** Nombre de semaines habituellement travaillées par mois à cet emploi: décembre.
- **Population:** Personnes âgées de 16 à 69 ans ET ayant eu un emploi pendant le mois en question
- **Domaines et codes:**
  - 0:4 :
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### year5 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

## Variables pour l'entité : wrkexper

### Description des variables

#### agstft11 -- Âge au moment du premier emploi à temps plein

- **Type et longueur:** Numeric(3)
- **Description:** Âge au moment du premier emploi à temps plein. Note. Cette information n'est pas disponible pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour les années de référence avant 1995
- **Population:** Personnes âgées de 15 ans et plus ET ayant déjà travaillé à temps plein sauf les emplois d'été pendant les études
- **Domaines et codes:**
  - 012:150 :
  - 996 : Code de traitement provisoire
  - 997 : Ne sait pas
  - 998 : Refus
  - 999 : Non Applicable

#### wrkft11 -- Ind - A déjà travaillé à temps plein

- **Type et longueur:** Character(1)
- **Description:** Indicateur signalant qu'une personne a déjà travaillé à temps plein, sans tenir compte des emplois d'été pendant les études. Note. Cette information n'est pas disponible pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour les années de référence avant 1995
- **Population:** Personnes âgées de 15 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 1 : Oui
  - 2 : Non
  - 6 : Code de traitement provisoire
  - 7 : Ne sait pas
  - 8 : Refus
  - 9 : Non Applicable

#### year11 -- Année de référence

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année de référence.
- **Population:**
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

#### yrgt6m11 -- Nombre d'années travaillé au moins 6 mois



- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'années pendant lesquelles le répondant a travaillé au moins six mois (depuis le premier emploi à temps plein). Note. Cette information n'est pas disponible pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour les années de référence avant 1995
- **Population:** Personnes âgées de 15 ans et plus ET ayant déjà travaillé à temps plein
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### yr1t6m11 -- Nombre d'années travaillé moins de 6 mois

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'années pendant lesquelles le répondant a travaillé moins de six mois (depuis le premier emploi à temps plein). Note. Cette information n'est pas disponible pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour les années de référence avant 1995
- **Population:** Personnes âgées de 15 ans et plus ET ayant déjà travaillé à temps plein
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### yrnwk11 -- Nombre d'années sans emploi

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'années sans travail (depuis le premier emploi à temps plein). Note. Cette information n'est pas disponible pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour les années de référence avant 1995
- **Population:** Personnes âgées de 15 ans et plus ET ayant déjà travaillé à temps plein
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### yrscft11 -- Nbre d'années depuis le premier emploi à temps plein

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'années depuis le premier emploi à temps plein. Note. Cette information n'est pas disponible pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour les années de référence avant 1995
- **Population:** Personnes âgées de 15 ans et plus ET ayant déjà travaillé à temps plein
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### yrstft11 -- Année du début du 1er emploi à temps plein

- **Type et longueur:** Numeric(4)
- **Description:** Année du début du premier emploi à temps plein. Note. Cette information n'est pas disponible pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour les années de référence avant 1995
- **Population:** Personnes âgées de 15 ans et plus ET ayant déjà travaillé à temps plein
- **Domaines et codes:**
  - 1800:9995 :
  - 9996 : Code de traitement provisoire
  - 9997 : Ne sait pas
  - 9998 : Refus
  - 9999 : Non Applicable

### yrwkft11 -- Nbre d'années de travail à temps plein pour 6+ mois/année

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'années de travail à temps plein uniquement pour des périodes d'au moins six mois chaque année. Note. Cette information n'est pas disponible pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour les années de référence avant 1995
- **Population:** Personnes âgées de 15 ans et plus ET ayant déjà travaillé à temps plein
- **Domaines et codes:**

- 00:95 :
- 96 : Code de traitement provisoire
- 97 : Ne sait pas
- 98 : Refus
- 99 : Non Applicable

### **yrrwwpt11 -- Nbre d'années travaillées en partie à temps partiel**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'années travaillées en partie à temps partiel. Ceci inclus les années avec du travail à temps partiel seulement ou à temps plein et à temps partiel pendant au moins six mois chaque année (depuis le premier emploi à temps plein). Note. Cette information n'est pas disponible pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour les années de référence avant 1995
- **Population:** Personnes âgées de 15 ans et plus ET ayant déjà travaillé à temps plein
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable

### **yrrxfte11 -- Nbre d'années d'expérience de trav., an. complète tps plein**

- **Type et longueur:** Numeric(2)
- **Description:** Nombre d'années d'expérience de travail (équivalents en année complètes à temps plein). Ceci comprend tous les emplois (à temps partiel et à temps plein) depuis le premier emploi à temps plein. Une valeur de zéro est attribuée aux personnes qui ont moins d'un an d'expérience et à celles qui n'ont jamais travaillé à temps plein. Note. Cette information n'est pas disponible pour les personnes âgées de 70 ans et plus ou pour les années de référence avant 1995
- **Population:** Personnes âgées de 15 ans et plus
- **Domaines et codes:**
  - 00:95 :
  - 96 : Code de traitement provisoire
  - 97 : Ne sait pas
  - 98 : Refus
  - 99 : Non Applicable